

BREF DE S. S. PIE IX
AU P. LÉON LE VAVASSEUR

Dilecto Filio
LEONI LE VAVASSEUR
e Congregatione Sancti Spiritus
et Immaculati Cordis Mariæ.

PIUS PP. IX

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictionem. — Observantissimas tuas libenter accepimus litteras, quibus offerre Nobis voluisti varia sacræ liturgiæ opera gallico idiomate a te exarata, ac Parisiensibus typis in lucem edita et inscripta : *Les fonctions pontificales*, *Cérémonial*, *Cérémonial à l'usage des petites églises de paroisse;* omnia juxta Romanæ Ecclesiæ spiritum et normam elucubrata. Gratissimum certe Nobis fuit, dilecte Fili, cognoscere qua veneratione sacram hujus sanctæ Romanæ Ecclesiæ, omnium Ecclesiarum matris et magistræ, liturgiam prosequaris, et quo studio omni laude digno, illam in Gallia præsertim quotidie magis promovere ac propagare exoptes. Atque etiam grati Nobis fuerunt filialis tuæ erga Nos et hanc Apostolicam Sedem pietatis et observantiæ sensus, quos in eisdem litteris luculenter profiteris. Dum vero tibi pro munere agimus gratias, cœlestium omnium donorum auspicem et paternæ Nostræ in te caritatis pignus, Apostolicam Benedictionem toto cordis affectu tibi, dilecte Fili, amanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 21 novembris, anno 1867, Pontificatus nostri anno vigesimo secundo.

PIUS PP. IX.

BREF DE S. S. LÉON XIII
AU P. LÉON LE VAVASSEUR

Dilecto Filio
LEONI LE VAVASSEUR
e Congregatione Sancti Spiritus
et Immaculati Cordis Mariæ.

LEO PP. XIII

Dilecte fili, salutem et Apostolicam Benedictionem. — Liturgica opera tua, dilecte fili, nobis acceptissima obvenerunt, tum ex ipsa eorum indole, tum ex peculiari fine tibi proposito. Inter ea enim quæ pertinent ad exteriorem religiosum cultum, principem certe tenent locum sacrorum cæremoniæ, quarum nativa majestas a ministrorum peritia et accuratione illustrata, sponte fidelium animos ad supremi Numinis venerationem inclinat : ideoque haud contemnendam fovendæ religioni dant operam, qui plurimos erudiunt ad singulas illarum partes rite obeundas. Tu vero non id solum spectasti, sed eo præterea intendisti animum, ut Clerum arctius obstringeres huic unitatis centro per opus tuum, et ita faceres *omnes unius moris in domo,* certas depromens normas ab iis, quæ decreta fuerunt vel recepta ab hac Apostolica Sede. Solertibus autem hisce curis id es assecutus, ut eximias peritiæ laudes a compluribus Galliarum Episcopis operi tuo comparaveris, et magnum ejusdem desiderium in Clero excitaveris. Gratulamur itaque tibi : et cum non ignoremus conari te jugiter per periodica scripta traditas illustrare doctrinas, novisque augere explicationibus, eas tibi ominamur vires, per quas opus tuum undequaque absolutum valeas posteris demandare. A Deo autem in cujus honorem hunc subiisti laborem, amplam tibi mercedem imploramus, cujus auspicem et paternæ benevolentiæ Nostræ testem Benedictionem Apostolicam tibi, dilecte fili, peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 20 Junii 1882, Pontificatus Nostri anno quinto.

LEO PP. XIII.

BREF DE S. S. PIE X
AU P. JOSEPH HÆGY

Dilecto Filio
JOSEPHO HÆGY
sacerdoti e Congregatione Sancti Spiritus
et Immaculati Cordis Mariæ.

PIUS PP. X

Dilecte fili, salutem et Apostolicam benedictionem. — Gratum Nobis fecisti nuper, cum libros Leonis Le Vavasseur de re liturgica, quatuor comprehensos voluminibus, eosque iam tertium a te, posteaquam ille desideratus est, editos in lucem, humaniter obtulisti. Nempe, quia in Ecclesiæ cæremoniis et ritibus, modo sancte procurentur, mira quædam vis inest ad alendam christianorum pietatem ac fidem, consequens est, ut valde se Nobis probet, quisquis earum rerum cognitionem et usum in Clero promoveat. Id ipsum autem videmus egregie et illum sodalem tuum et te præstitisse, dilecte fili, qui scripta eius, accurate recognita, ad recentiores Sedis Apostolicæ præscriptiones accommodaveris. Quare, ut illum decessores Nostri, Pius IX et Leo XIII, merito laudarunt, quod perutilem operam navasset ecclesiæ Gallicæ, ita Nos te simili laude ornamus libenter. Tu vero perge, pro tua non vulgari facultate, in his elaborare studiis, quæ tantopere Nobis cordi sunt : atque habe, paternæ Nostræ benevolentiæ testem, Apostolicam Benedictionem, quam tibi peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 9 maii 1910, Pontificatus Nostri anno septimo.

PIUS PP. X

APPROBATIONS
DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Approbation de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse et Narbonne.
Toulouse, le 4 janvier 1865.
✠ FLORIAN, Archev. de Toulouse.

Approbation de Monseigneur l'Archevêque de Bourges.
Bourges, le 5 janvier 1865.
✠ C. A., Archev. de Bourges.

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Saint-Denis.
Saint-Denis, le 19 février 1865.
✠ AMAND-RENÉ, Év. de Saint-Denis,

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.
Beauvais, le 17 janvier 1865.
✠ JOS.-AR., Év. de Beauvais. Noyon et Senlis.

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Séez.
Séez, le 19 mars 1865.
✠ CH.-FRÉD., Év. de Séez.

APPROBATIONS
DE LA DEUXIÈME EDITION

Approbation de Monseigneur le Cardinal Archevêque de Toulouse et Narbonne.
Toulouse, le 8 novembre 1879.
✠ Fl., Cardinal Archev. de Toulouse.

Approbation de Monseigneur l'Archevêque de Besançon.
Besançon, le 3 novembre 1879.
✠ JUSTIN, Archev. de Besançon.

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Saint-Flour.
Saint-Flour, le 3 novembre 1879.
✠ J.-M. BENJAMIN, Év. de Saint-Flour.

Approbation de Monseigneur l'Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.
Arras, le 12 nov. 1879.
✠ JEAN-BAPTISTE-JOSEPH, Év. d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

PRÉFACE

DE LA QUATRIÈME ÉDITION.

Les Fonctions pontificales selon le rit romain, *dont nous donnons aujourd'hui la quatrième édition, sont l'œuvre du Père Léon Le Vavasseur, le savant liturgiste bien connu. L'auteur en avait d'abord fait, en 120 pages, la dernière partie de son* Cérémonial selon le rit romain. *Le légitime succès de l'ouvrage fit vivement désirer la publication à part des* Fonctions pontificales, *qui parurent en deux volumes, dès 1865. L'ouvrage était dédié à S. É. le Cardinal Florian Desprez, archevêque de Toulouse, et ardent propagateur de la liturgie romaine. On y remarquait les mêmes qualités de méthode et de clarté, de précision et d'exactitude, d'érudition et de conscience professionnelle qui avaient valu au* Cérémonial *le suffrage des juges les plus compétents, et qui lui assureront longtemps encore, croyons-nous, ainsi qu'aux* Fonctions pontificales, *une place d'honneur parmi les ouvrages de ce genre. En attendant, « ces deux manuels, devenus en quelque « sorte classiques, ont mis depuis longtemps le Père « Léon Le Vavasseur au premier rang des liturgistes « de France »* (1).

(1) Rapport de M. le Chanoine Girard, théologal, grand Maître des Cérémonies du Chapitre de la cathédrale de Belley, 15 février 1862.

Le Père Joseph Hægy continua l'œuvre du Père Léon Le Vavasseur. Il eut sur son prédécesseur un incontestable avantage, dont les Fonctions pontificales *ne devaient pas tarder à bénéficier. Professeur de liturgie et Maître des cérémonies au Séminaire Français à Rome, le Père Hægy eut, en effet, la bonne fortune de suivre, en liturgiste averti, « l'exécution des cérémonies pontificales dans les « Basiliques et principales églises de la Ville éter- « nelle, — de soumettre ses doutes aux Liturgistes « et aux Cérémoniaires les plus compétents, — de « connaître à coup sûr et d'étudier à loisir le rit et « les usages cérémoniels romains, — de puiser enfin, « à leur source même, les saines traditions litur- « giques »* (1). *Aussi bien, dans l'édition des* Fonctions pontificales *qu'il donna en 1903, non content d'exposer les moindres détails de la liturgie romaine, il se complut à mettre en relief les usages cérémoniels de Rome, dans le dessein avéré de les faire prévaloir partout, pour assurer partout l'unité et la majesté du culte divin. Et c'est là, assurément, la note la plus caractéristique de cette 3e édition des* Fonctions pontificales, *le trait saillant qui soulignait d'une manière expressive en le justifiant pleinement, le titre de* Fonctions pontificales selon le rit romain, *donné à son ouvrage par le Père L. Le Vavasseur.*

Cette note romaine, *le Père Hægy l'accentua encore dans la nouvelle édition qu'il avait préparée il y a près de vingt ans, mais qui, pour des raisons que nous ignorons, n'a jamais été donnée au public.*

Cependant il restait à la mettre à jour avec les dispositions du nouveau Code de droit canonique et les nombreux et importants décrets de la S. Congrégation des Rites parus en ces 25 dernières années. Il fallait aussi songer à classer dans un ordre logique et à fondre dans l'ensemble de l'ouvrage, « les chapitres nouveaux ajoutés par l'auteur, « sur la demande de plusieurs Évêques, à la fin de « chaque volume » (1). *Enfin on pouvait, — du moins il nous a semblé, — rendre l'étude de l'ouvrage plus facile et partant plus profitable, par une meilleure disposition typographique.*

Nous nous sommes efforcé de le faire de notre mieux.

Dans l'ensemble, nous avons conservé à l'ouvrage du Père Le Vavasseur la physionomie très spéciale qu'il lui avait donnée dès le principe. Nous avons, en particulier, religieusement respecté sa méthode « de citer à chaque phrase, souvent à chaque membre « de phrase, l'autorité où il puisait ses assertions », sachant que pour lui, « la citation des sources était « une affaire de conscience, qu'elle est à un ouvrage « d'érudition ce que le contrôle est à l'argent : un « gage et un signe de loyauté » (2).

De même, nous avons retenu de l'édition du Père Hægy, la note romaine *que nous signalons plus haut, tout en nous rapprochant de préférence du texte du Père Le Vavasseur.*

Outre les modifications déjà indiquées, nous avons cru devoir adopter un plan général nouveau, qui nous a paru tout à la fois plus simple et plus logique. Il comporte sept parties, dont trois pour le tome Ier et quatre pour le tome II, auxquelles s'ajoutent, à la fin du tome II, deux appendices (3).

En simplifiant le plan général, nous n'avons

(1) Préface de la 3e édition des *Fonctions pontificales* par le Père Hægy.

(1) Préface de la 3e édition des *Fonctions pontificales.*

(2) Préface de la 6e édition du *Cérémonial selon le rit romain,* par le Père Le Vavasseur.

(3 L'édition précédente comportait vingt parties, dont sept pour le tome Ier et treize pour le tome II, et trois appendices.

Le Père Joseph Hægy continua l'œuvre du Père Léon Le Vavasseur. Il eut sur son prédécesseur un incontestable avantage, dont les Fonctions pontificales *ne devaient pas tarder à bénéficier. Professeur de liturgie et Maître des cérémonies au Séminaire Français à Rome, le Père Hægy eut, en effet, la bonne fortune de suivre, en liturgiste averti, « l'exécution des cérémonies pontificales dans les « Basiliques et principales églises de la Ville éter- « nelle, — de soumettre ses doutes aux Liturgistes « et aux Cérémoniaires les plus compétents, — de « connaître à coup sûr et d'étudier à loisir le rit et « les usages cérémoniels romains, — de puiser enfin, « à leur source même, les saines traditions litur- « giques » (1). Aussi bien, dans l'édition des* Fonctions pontificales *qu'il donna en 1903, non content d'exposer les moindres détails de la liturgie romaine, il se complut à mettre en relief les usages cérémoniels de Rome, dans le dessein avéré de les faire préva- loir partout, pour assurer partout l'unité et la majesté du culte divin. Et c'est là, assurément, la note la plus caractéristique de cette 3e édition des* Fonctions pontificales, *le trait saillant qui soulignait d'une manière expressive en le justifiant pleine- ment, le titre de* Fonctions pontificales selon le rit romain, *donné à son ouvrage par le Père L. Le Vavasseur.*

Cette note romaine, *le Père Hægy l'accentua encore dans la nouvelle édition qu'il avait préparée il y a près de vingt ans, mais qui, pour des raisons que nous ignorons, n'a jamais été donnée au public.*

Cependant il restait à la mettre à jour avec les dispositions du nouveau Code de droit canonique et les nombreux et importants décrets de la S. Con-

(1) Préface de la 3e édition des *Fonctions pontificales* par le Père Hægy.

grégation des Rites parus en ces 25 dernières années. Il fallait aussi songer à classer dans un ordre logique et à fondre dans l'ensemble de l'ou- vrage, « les chapitres nouveaux ajoutés par l'auteur, « sur la demande de plusieurs Évêques, à la fin de « chaque volume » (1). Enfin on pouvait, — du moins il nous a semblé, — rendre l'étude de l'ouvrage plus facile et partant plus profitable, par une meilleure disposition typographique.

Nous nous sommes efforcé de le faire de notre mieux.

Dans l'ensemble, nous avons conservé à l'ouvrage du Père Le Vavasseur la physionomie très spéciale qu'il lui avait donnée dès le principe. Nous avons, en particulier, religieusement respecté sa méthode « de citer à chaque phrase, souvent à chaque membre « de phrase, l'autorité où il puisait ses assertions », sachant que pour lui, « la citation des sources était « une affaire de conscience, qu'elle est à un ouvrage « d'érudition ce que le contrôle est à l'argent : un « gage et un signe de loyauté » (2).

De même, nous avons retenu de l'édition du Père Hægy, la note romaine *que nous signalons plus haut, tout en nous rapprochant de préférence du texte du Père Le Vavasseur.*

Outre les modifications déjà indiquées, nous avons cru devoir adopter un plan général nouveau, qui nous a paru tout à la fois plus simple et plus logique. Il comporte sept parties, dont trois pour le tome Ier et quatre pour le tome II, auxquelles s'ajoutent, à la fin du tome II, deux appendices (3).

En simplifiant le plan général, nous n'avons

(1) Préface de la 3e édition des *Fonctions pontificales.*

(2) Préface de la 6e édition du *Cérémonial selon le rit romain,* par le Père Le Vavasseur.

(3 L'édition précédente comportait vingt parties, dont sept pour le tome Ier et treize pour le tome II, et trois appendices.

pourtant sacrifié aucune des questions étudiées dans les éditions précédentes. Nous avons, au contraire, ajouté un petit traité des droits et privilèges des Vicaires et Préfets apostoliques, et exposé avec plus d'ampleur les Notions et règles générales concernant les Évêques et les Fonctions pontificales, ainsi que les privilèges des Protonotaires apostoliques.

Enfin, en citant les décrets de la S. Congrégation des Rites, nous nous contentons, sans mentionner la date, d'indiquer le numéro de la Collection authentique de 1898. Ce procédé a l'avantage d'alléger sensiblement les nombreuses références au bas des pages où tels décrets reviennent jusqu'à vingt fois. Un tableau général placé à la fin du tome II permettra d'ailleurs au lecteur de retrouver, avec le numéro de la Collection, la date et le titre de tous les décrets cités dans le cours de l'ouvrage.

Notre tâche, — c'est justice de le reconnaître, — nous a été singulièrement facilitée par les conseils très éclairés de notre confrère, le R. Père Ad. Cabon, dont la parfaite compétence en liturgie et en cérémonies n'a d'égale que sa modestie et son inlassable serviabilité. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de nos très sincères et fraternels remerciements.

Puisse notre travail, — malgré ses lacunes, — contribuer à la gloire de Dieu, en facilitant la parfaite exécution des cérémonies les plus augustes de la sainte liturgie, auxquelles l'Église tient tant et qui donnent à son culte une si incomparable majesté. Ce fut l'unique ambition de nos vénérés prédécesseurs. C'est aussi la nôtre.

L. STERCKY C. S. SP.

Paris, le 2 février 1932
en la fête de la Purification de la sainte Vierge.

LES FONCTIONS PONTIFICALES

SELON LE RIT ROMAIN

INTRODUCTION

Les Fonctions pontificales sont les fonctions saintes qui, d'après les lois liturgiques, exigent les insignes pontificaux, c'est-à-dire la crosse et la mitre [1].

Ce sont : 1° la Messe pontificale et les Vêpres pontificales; 2° l'assistance de l'Évêque revêtu de la chape et de la mitre à la messe solennelle [2]; 3° la collation de la tonsure et des ordres; 4° la consécration d'un Évêque et la bénédiction d'un Abbé; 5° la bénédiction et la consécration des Vierges; 6° la bénédiction et le couronnement des rois; 7° la consécration ou la bénédiction d'une cloche; 8° la consécration d'une église, d'un autel, et la consécration solennelle des calices et des patènes ; 9° la bénédiction et imposition de la première pierre d'une église, la bénédiction d'une église, d'un cimetière, la réconciliation d'une église et d'un cimetière, si ces cérémonies se font solennellement, conformément aux prescriptions du Pontifical; 10° l'administration solennelle de la Confirmation.

Nous ne traiterons, dans cet ouvrage, que des Offices pontificaux : Messe, Vêpres, Laudes et autres Heures; — de l'assistance de l'Évêque aux fonctions solennelles; — des Offices pontificaux particuliers à certains jours de l'année; — de l'administration des

[1] Codex Jur. Can., C. 337, § 2. — [2] S. R. C., n. 4124.

Sacrements par un Évêque, sauf le Sacrement de l'Ordre; — de quelques autres fonctions spéciales à certaines circonstances. Nous y ajouterons les cérémonies de la Messe basse célébrée par un Évêque; et, dans une dernière partie, nous traiterons des Abbés réguliers, des Prélats inférieurs, des Vicaires et Préfets apostoliques.

Les autres fonctions pontificales font l'objet de traités particuliers.

APERÇU GÉNÉRAL

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES

Avant d'exposer dans le détail les Fonctions pontificales, nous donnons, dans cette première partie, quelques notions générales concernant les Évêques, et les règles générales concernant les Fonctions pontificales.

PREMIÈRE SECTION

NOTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ÉVÊQUES

Nous réunissons sous ce titre quelques indications utiles sur les Évêques, leur nomination et leur consécration, — sur leur costume et les objets qui leur sont nécessaires, — et sur leurs privilèges.

CHAPITRE PREMIER

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES.

1. — Nomination des Évêques. — De droit commun, les Évêques sont nommés par le libre choix du Souverain Pontife[1].

Cependant la pratique de *l'élection* n'a pas entièrement disparu : elle existe encore pour une vingtaine d'Évêchés en Suisse et en Allemagne.

De plus quelques chefs d'État *nomment* ou *désignent* encore les Évêques, soit en vertu du droit de patronat, soit en vertu d'une délégation du Souverain Pontife v. g. en Espagne, au Pérou, en Haïti, en Bavière et en France pour l'Alsace-Lorraine.

2. — Institution canonique. — I. Tout candidat

[1] Can. 329, § 2.

promu à l'épiscopat doit recevoir la provision ou institution canonique qui l'établit Évêque du diocèse vacant, même s'il a été élu, ou présenté, ou désigné même par un gouvernement civil; et seul le Souverain Pontife a le droit de conférer l'institution canonique[1].

2. L'institution canonique peut être donnée soit par préconisation ou proclamation de l'élu en Consistoire secret, soit directement par Lettres Apostoliques (Bulle ou Bref). Dans le premier cas, l'envoi des Lettres suit la préconisation; dans le second cas, l'institution canonique déjà faite par Bulle ou Bref, est publiée dans le premier Consistoire qui suit.

Les Évêques dépendant de la Sacrée Congrégation de la Propagande sont ordinairement nommés par Bref; les autres, en règle générale, par Bulle.

Si l'Élu est à Rome, il reçoit le rochet des mains du Souverain Pontife, après le Consistoire secret.

3. Avant l'institution canonique, le candidat promu n'a aucun pouvoir et n'a le droit de porter aucun insigne épiscopal. Il signe : « N... Évêque nommé de N... » — Après l'institution, il signe : « N... Évêque élu de N... », et peut porter le costume prélatice et les insignes épiscopaux[2], à l'exception de la croix pectorale et de l'anneau épiscopal. — Dès lors sa tonsure doit être plus grande que celle des prêtres (1).

4. Après l'institution canonique et jusqu'à son sacre, l'Évêque élu occupe, au Chœur, la première place, garnie de trois coussins violets; s'il est dans son diocèse, la stalle est ornée d'une tenture verte ou violette suivant le temps, et les coussins sont de même couleur. Il est encensé de deux coups doubles. Pour célébrer la Messe, il n'a pas d'autres distinctions que le Canon et le bougeoir.

(1) D'après les documents anciens et en observant la proportion de la tonsure entre les différents ordres, la tonsure de l'Évêque aurait huit centimètres et demi de diamètre.

[1] Can. 332, § 1. — [2] Can. 349, § 1, 2°.

3. — Serment de fidélité et profession de foi. — 1. Avant l'institution canonique, l'Évêque promu doit faire *par lui-même*, devant le délégué du Saint-Siège, le serment de fidélité au Souverain Pontife, la profession de foi[1] et le serment anti-moderniste[2]. — A Rome, ce serment, avec la profession de foi, est reçu par le Cardinal Chancelier, et dans les pays où il y a un Nonce, ordinairement par celui-ci, souvent aussi par un autre Évêque, au choix de l'Elu.

2. La **formule** de ce serment et profession de foi est celle de Pie IV, indiquée dans le Pontifical, *Ordo ad Synodum;* elle est différente du *Iuramentum* qui se fait au commencement de la cérémonie du sacre.

4. — Consécration. — 1. L'Évêque élu, alors même qu'il serait Cardinal *doit*, s'il n'en est pas légitimement empêché, recevoir la consécration épiscopale dans les trois mois qui suivent la réception des Lettres apostoliques, et se rendre dans son diocèse dans les quatre mois qui suivent la dite réception des Lettres[3]. — Il *peut* recevoir la consécration dès qu'il est en possession de ses Lettres de nomination.

2. La consécration épiscopale est conférée par un Évêque désigné par le Souverain Pontife ou choisi par l'Élu, et assisté de deux autres Évêques (1).

Elle doit être donnée, pendant la Messe, un dimanche ou un jour de fête principale (*die natalitio*) des Apôtres[4]. — Un Évêque ne pourrait donc être consacré, sans un indult spécial, les jours de fête secondaire des Apôtres (chaire de saint Pierre, saint Pierre-ès-Liens, saint Jean devant la Porte latine, etc.), ni les jours de fête des Évangélistes saint Luc et saint Marc, ou de saint Barnabé, ni aux fêtes de précepte dans la semaine ni aux fêtes supprimées[5].

3. A partir de la cérémonie de son sacre, l'Évêque

(1) Le Pontifical permet d'avoir plus de deux Évêques assistants; pourtant ce n'est l'usage nulle part, sans doute pour ne pas compliquer la cérémonie.

[1] Can. 332, § 2; 1406, § 1, n. 3; 1407. — [2] S. Off. 22 Mart. 1918. — [3] Can. 333. — [4] Can. 1006, § 1. — [5] S. R. C., n. 4304, ad 1, 2 et 3.

porte l'anneau épiscopal et la croix pectorale, et signe : † « N... Evêque de N... », en exprimant seulement ses prénoms (1).

5. — Prise de possession. — 1. Bien que l'institution canonique confère la juridiction à l'Évêque élu, il ne peut pourtant ni par lui-même, ni par d'autres, à aucun titre, s'ingérer dans le gouvernement de son diocèse, avant d'en avoir pris possession canonique[1]. — Toutefois si avant d'être nommé Evêque du diocèse, il avait rempli les fonctions de Vicaire capitulaire, d'official ou d'économe, il peut, après sa nomination, conserver et exercer ces offices[2].

2. L'Évêque résidentiel prend possession de son diocèse, en présentant, dans son diocèse, par lui-même ou par un mandataire ou procureur, les Lettres apostoliques au Chapitre de l'église cathédrale, en présence du secrétaire du Chapitre, ou du chancelier de la Curie, qui en dresse procès-verbal[3].

3. Le **Cérémonial** de la prise de possession n'est pas fixé; nous donnons le suivant[4]. Le Vicaire capitulaire ayant reçu notification officielle de l'élection de l'Évêque, fera sonner les cloches de la ville épiscopale et prescrira pour tout le diocèse le chant du *Te Deum* avec les versets et oraisons indiqués dans le rituel *pro gratiarum actione*.

Au jour et à l'heure fixés, le Chapitre se réunit dans la salle capitulaire ; le Procureur vient avec les témoins et présente le mandat de l'Élu, ainsi que les

(1) On sait que maintenant tous les Evêques du monde catholique font précéder leur signature d'une croix, même le Pape quand il signe comme Évêque de l'Eglise universelle. Ce fait constant est pourtant loin d'être ancien. C'est ainsi qu'au Concile du Vatican près de la moitié des Pères qui y assistaient, ne mettaient point la croix avant leur signature. Depuis le vingtième siècle cet usage semble universellement acquis. Mais son universalité n'empêche point sa nouveauté, et c'est à peine s'il a aujourd'hui les trente ans d'existence canonique pour constituer un privilège épiscopal.

Depuis quelques années, plusieurs Archevêques de France ont leur signature manuscrite et même leur signature imprimée dans des recueils officiels, précédée d'une croix à double croisillon. (Mgr Battandier, Annuaire pontifical, ann. 1913, p. 445 ; ann. 1920, p. 460).

[1] Can. 334, § 2. — [2] Ibid. — [3] Can. 334, § 3. — [4] Martinucci, I. V, c. 1.

Lettres apostoliques. Le Procureur s'assied à la place qui lui est destinée et un secrétaire lit les deux pièces.

Cette lecture terminée, les deux plus anciens Chanoines, se plaçant aux côtés du Procureur, l'accompagnent à la cathédrale. Ils prient un instant devant le maître-autel; le Procureur monte à l'autel et le baise au milieu. Les Chanoines le conduisent alors au trône épiscopal où il s'assied un moment; puis ils le ramènent à la salle capitulaire où, assis à la place de l'Évêque, le Procureur adresse la parole au Chapitre dans le sens indiqué par l'Élu. Quand il a fini on le conduit au palais épiscopal, dont il ouvre et ferme la porte, et où il prend les dispositions que l'Évêque lui a prescrit de prendre.

Tout ce qui précède étant terminé, on place au-dessus de la porte principale de la cathédrale, et ailleurs si c'est l'usage, les armoiries du nouvel Évêque.

4. A partir de la prise de possession de son diocèse, l'Évêque doit dire la messe *pro populo*[1], et on le nomme au canon de la messe; de ce jour expirent les pouvoirs du Vicaire capitulaire, et l'Évêque nomme son Vicaire général qui administre le diocèse, sous son autorité, jusqu'à son arrivée.

6. — Distinction entre les Évêques. — On distingue les Évêques résidentiels et les Évêques titulaires.

1° Les Évêques **résidentiels** ou **ordinaires** sont des Évêques qui sont à la tête d'un diocèse canoniquement constitué, ayant un clergé et des fidèles, sur lesquels ils exercent la juridiction ordinaire. Ce sont, outre le Souverain Pontife, les Patriarches, les Primats, les Archevêques ou Métropolitains, et les Évêques diocésains.

2° Les Évêques **titulaires** 1. sont des Évêques qui n'ont aucune juridiction épiscopale, du moins en raison de leur titre épiscopal (*proprio nomine*), à qui

[1] Can. 339, § 1.

on a donné le titre d'un diocèse ou d'une église qui n'a ni clergé ni peuple déterminé et qui est situé en pays infidèle. On les appelait, avant le décret de la Propagande du 27 février 1882, Évêques *in partibus infidelium.*

2. Il y a plusieurs sortes d'Évêques titulaires : *a*) les Prélats envoyés dans une Nonciature ou élevés à la dignité épiscopale *honoris causa; b*) les Auxiliaires et les Coadjuteurs des Évêques résidentiels ; *c*) les Administrateurs apostoliques ; *d*) les Vicaires apostoliques ; *e*) certains dignitaires de la Cour papale, ou d'autres Prélats remplissant dans les Congrégations Romaines des fonctions importantes.

3. Les Évêques titulaires ne peuvent exercer aucun pouvoir dans le diocèse dont ils ont le titre, et ils n'en prennent pas possession [1].

Il convient, sans pourtant qu'ils y soient obligés, que, par charité, ils appliquent quelquefois la messe pour leur diocèse [2].

Ils jouissent des privilèges accordés par le droit commun aux Evêques résidentiels [3]. (Cf. n. **9.**)

4. L'Évêque titulaire signe simplement « ✠ N. N... Évêque de N... » sans ajouter le mot « titulaire », mais en exprimant ses noms et prénoms.

CHAPITRE II

DU COSTUME PRÉLATICE

7. — Dès qu'ils ont reçu la notification authentique de leur promotion canonique à l'épiscopat, les Évêques ont le droit de porter le costume prélatice et les insignes épiscopaux [4], à l'exception de la croix pectorale et de l'anneau épiscopal.

Le costume prélatice de l'Évêque est de deux sortes, l'un de ville ou d'intérieur, l'autre d'église.

1° **Costume prélatice de ville** ou d'intérieur. —

[1] Can. 348, § 1. — [2] Can. 348, § 2. — [3] Can. 349, § 1. — [4] Can. 349, § 1, 2°.

1. Il **se compose** de la soutane noire sans queue, agrémentée de soie cramoisie, de la ceinture violette (1) à franges de même couleur, de la calotte violette, des bas violets, des souliers noirs à boucles d'argent.

2. Ce costume **se complète**, pour sortir, du chapeau noir avec ruban ou cordon et glands verts (2), des gants violets (qui ne se portent jamais à l'église) et du manteau. — Le manteau de l'Évêque est violet et de deux sortes : l'un d'étiquette, léger, en soie unie, avec col et rubans violets; l'autre plus épais, en drap, avec pèlerine, tout violet également, y compris le col et les doublures.

3. Le costume pour se rendre à **l'audience du Souverain Pontife** est celui que nous venons d'indiquer, avec le manteau d'étiquette; en présence du Souverain Pontife, les Évêques ne portent ni gants ni calotte; les Cardinaux seuls gardent celle-ci.

2° **Costume prélatice d'église.** — 1. Il **se compose** de la soutane violette à queue, agrémentée de soie cramoisie, de la ceinture violette avec deux glands ou houppes de couleur violette, du rochet, de la mozette ou du mantelet violets, doublés de cramoisi, de la calotte et de la barrette violettes, sans filets ni houppe rouges.

2. **Changement de couleur** du costume d'église. — Aux jours de Quatre-temps (excepté ceux d'été), aux vigiles des fêtes solennelles, pendant l'Avent, et le Carême depuis la Septuagésime excepté les jours de solennité, enfin aux offices funèbres et pendant la

(1) La ceinture ornée de glands verts et or, et surtout en or, n'est pas régulière; l'or à la ceinture est exclusivement réservé aux Cardinaux. La ceinture à glands fait partie du costume d'église, et non de celui de ville.

(2) Le cordon du chapeau est pour les Patriarches vert et or, et pour les Cardinaux rouge et or. Ces derniers portent le chapeau usuel rouge, toutes les fois qu'ils ont la soutane de couleur rouge ou violette. L'or au cordon du chapeau est souvent concédé aux Nonces. Les souliers usuels des Cardinaux sont noirs, filetés de rouge. Les Cardinaux ont également des souliers en cuir rouge, à boucles d'or, qu'ils portent aux fêtes solennelles ; avec les vêtements violets ou noirs, ils ont les souliers noirs.

vacance du Saint-Siège, il **convient**[1] que les Évêques portent à l'église la soutane noire à queue et agrémentée de soie violette, la ceinture noire à glands noirs, la mozette ou le mantelet noirs doublés de violet. — La barrette et la calotte, ainsi que la cape sont toujours de couleur violette[2].

Nota 1°. A Rome, le costume des Évêques doit être de couleur violette en tout temps, sauf pendant la vacance du Saint-Siège[3]. — Ailleurs on peut suivre la coutume[4].

Nota 2°. Quand les Évêques quittent le violet pour le noir, les Cardinaux laissent le rouge pour prendre le violet, en gardant toutefois la barrette et la calotte rouges. — Les Cardinaux observent ces prescriptions, même pour la ceinture à glands d'or.

3. **Matière** du costume prélatice. — a) Il est à remarquer que, sauf pour les accessoires, les vêtements des Evêques, — soutane, mozette, mantelet et cape, — doivent être en laine (drap ou mérinos)[5]. La soie unie est l'insigne de la Cour papale, et, par suite des Évêques assistants au trône. La moire est exclusivement réservée aux Cardinaux; le satin et le velours sont réservés au Pape.

b) La soutane d'église seule a une queue, que l'Évêque laisse tomber aux offices pontificaux, non à la Messe basse.

CHAPITRE III

OBJETS NÉCESSAIRES A UN ÉVÊQUE

Nous nous bornons ici à donner la nomenclature de tous les objets nécessaires à un Évêque; plus loin nous indiquerons la nature et la forme des principaux ornements et insignes de l'Évêque, ainsi que les règles concernant leur usage dans les fonctions pontificales. (Cf. nos **23-40.**)

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 2; S. R. C., n. 4355, I ad 3. — [2] S. R. C., ibid. — [3] S. R. C., ibid. — [4] S. R. C., n. 3184 ad. 2. — [5] *Cær. Ep.*, l. I. c. III, nn. 1 et 3, R. C., n. 4355, I ad 2.

8. — 1° **Ornements et insignes pontificaux.** — Amicts avec rubans des différentes couleurs liturgiques, si possible, ou seulement rouge cramoisi. — Aubes et rochets avec parements cramoisis; d'autres moins riches, avec parements violets, pour les offices des féries et des défunts. — Cordons d'aubes des différentes couleurs liturgiques, si possible. — Mozette, mantelet, cape, barrette, calotte de couleur violette pour les Évêques, et de couleur rouge pour les Cardinaux. — Chapeau pontifical.

Bas et sandales non brodés, en soie lamée d'or, et galonnés d'or, de la couleur des ornements : blanc, rouge, vert, violet, avec des rubans de leur couleur pour les lier. — Gants en soie avec des broderies d'or au revers de la main et à la manchette, des mêmes couleurs que les bas et les sandales. — Deux tunicelles de chaque couleur liturgique : blanc, rouge, vert, violet et noir. — Trois sortes de mitres : *précieuse, orfrayée, simple*. — Grémial en soie et de la couleur des ornements du jour. — Autre grémial en toile avec des rubans de soie blanche. — Pour les Archevêques, le pallium.

Nota. — On **bénit** les gants, les bas, les sandales, les tunicelles, la mitre, la crosse, l'anneau pontifical et la croix pectorale; celle-ci avec *la formule autrefois usitée pour les croisés*. (Cf. Pontif. Rom., p. II, tit. XIV.) — Le pallium est bénit par le Souverain Pontife la veille de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

2° **Livres.** — Pontifical. — Canon de la Messe. — Cérémonial des Évêques. — Bréviaire de Chœur.

3° **Objets en métal.** — Croix pectorale avec chaînette dorée, et une autre croix plus précieuse avec cordon et gland verts et or. — Anneau pontifical et un autre pour les cérémonies et assez large pour être porté sur les gants. — Crosse facile à démonter. — Aiguière avec plateau. — Bougeoir. — Trois ampoules avec leur plateau, dont l'une pour le saint Chrême, l'autre pour l'huile des Catéchumènes, et la troisième pour celle des Infirmes, chacune avec son

inscription. — Ciseaux en acier à manches argentés ou dorés, pour la cérémonie de la tonsure. — Six plateaux ronds pour les bas et les sandales, les gants, l'anneau, la calotte, les serviettes, la mie de pain et le citron pour se purifier les mains après les onctions des saintes Huiles. — Une coupe pour la prégustation à la Messe pontificale au trône. — Une petite cuillère dorée pour la particule au sacre des Évêques. — Une autre cuillère pour extraire l'huile de l'ampoule du saint Chrême le Jeudi Saint. — Une truelle pour la consécration des autels. — Un formal simple argenté et un autre plus précieux doré pour les chapes. — Pour les Archevêques, les trois épingles du pallium, dorées et ornées d'une gemme au sommet; une croix à un seul croisillon, facile à démonter (1).

CHAPITRE IV

PRIVILÈGES DES ÉVÊQUES

ARTICLE PREMIER

Privilèges communs à tous les Évêques.

9. — Dès qu'ils ont reçu la notification authentique de leur promotion à l'épiscopat, tous les Évêques, résidentiels et titulaires, outre les privilèges énumérés ci-dessus concernant le costume prélatice, jouissent des privilèges suivants :

1° Choisir pour eux et leurs familiers un prêtre confesseur qui obtient la juridiction par le fait de ce choix et qui peut les absoudre partout, de tous les péchés et censures même *spécialement* réservées au

(1) Tous les objets ci-dessus énumérés, sauf ceux qu'on indique comme devant être dorés, sont, suivant la tradition romaine, simplement argentés aux offices de l'Avent, du Carême et des défunts. Il convient que les Évêques auxiliaires et coadjuteurs ou seulement titulaires observent en tout temps cet usage.

Saint-Siège, et des cas réservés à l'Ordinaire du lieu[1];

2° Prêcher partout la parole de Dieu avec le consentement présumé de l'Ordinaire[2];

3° Célébrer ou faire célébrer en leur présence une messe le Jeudi-Saint, et trois messes dans la nuit de Noël, pourvu qu'ils ne soient pas tenus de célébrer dans leur cathédrale[3];

4° Célébrer ou faire célébrer en leur présence la messe sur un autel portatif, non seulement dans la maison de leur habitation, mais partout où ils se trouvent[4];

5° Célébrer la messe dans tout oratoire privé, sans préjudice de celui qui jouit de l'indult[5];

6° Célébrer en mer, avec les précautions requises[6];

7° Célébrer, dans toutes les églises et oratoires, leur messe conforme à leur propre calendrier[7];

8° Jouir, tous les jours, de l'autel privilégié personnel[8];

9° Bénir partout, mais en observant les rites prescrits par l'Église, tous les scapulaires et les imposer sans faire inscrire les récipiendaires[9];

10° Bénir partout, en employant les rites prescrits, les rosaires et divers chapelets, les croix, les médailles et les statues, et y attacher toutes les indulgences que le Saint-Siège accorde habituellement[10];

11° Ériger, avec les rites prescrits, dans les églises et oratoires même privés et dans les autres lieux sacrés (*piis locis*), les stations du *Chemin de la Croix*, avec toutes les indulgences attachées à ce pieux exercice; de même, bénir les *Crucifix* en faveur des fidèles qui pour cause d'infirmité ou de tout autre empêchement légitime ne peuvent parcourir les stations du Chemin de la Croix, et appliquer à ces Crucifix les indulgences accordées par les Souverains Pontifes au pieux exercice du Chemin de la Croix[11];

12° Gagner, dans leurs propres oratoires, dans la

[1] Can. 239, § 1, 2°; Can. 349, § 1, 1°. — [2] Can. 239, § 1, 3°. — [3] Ibid., 4°. — [4] Ibid., 7°. — [5] Ibid., 14°. — [6] Ibid., 8°. — [7] Ibid., 9°. — [8] Ibid., 10°. — [9] Ibid., 5°; Can. 349, § 1, 1°. — [10] Ibid., 5°. — [11] Ibid., 6°.

ville ou localité où ils habitent actuellement, les indulgences pour le gain desquelles est prescrite la visite d'une église ou chapelle publique. — Ce privilège est étendu à leurs familiers[1].

13° **Au Chœur** : ils occupent la première stalle; on y met trois coussins violets; ils sont encensés de trois coups doubles, avant tout le Clergé, par celui qui encense le Chœur (si un Évêque supérieur en dignité ou en juridiction est présent, ils sont encensés de deux coups); ils sont aspergés comme tous les prêtres; ils ne transmettent pas la paix et ne transfèrent pas l'honneur de l'encensement, excepté aux Prélats de leur ordre.

Pour l'entrée au Chœur et la sortie, ils peuvent être accompagnés d'un Clerc. Quand ils se rendent à l'église pour officier, ils sont accompagnés d'un ou de deux Clercs revêtus du surplis, et dont l'un leur présente l'aspersoir : le Prélat n'asperge pas les personnes présentes.

Aux Processions, ils marchent derrière le Célébrant, si le Clergé est paré; s'il n'est pas paré, ils marchent devant le Célébrant avec les plus dignes;

14° Ils ne peuvent officier solennellement comme les simples prêtres, mais ils doivent toujours le faire pontificalement[2];

15° Pour célébrer la Messe basse ils ont droit à quatre cierges (1), au bougeoir et au Canon;

16° Au Canon de la Messe, ils se désignent eux-mêmes, en disant *et me indigno servo tuo*[3];

17° Ils ne sont pas tenus de réciter le verset : *Orémus pro Antistite nostro, etc.*, des prières fériales[4];

18° Après leur mort, on peut célébrer, dans l'appartement où ils sont exposés publiquement et solennellement, des Messes basses *de Requiem*[5], excepté aux fêtes de précepte, aux fêtes doubles de première classe

(1) Ce droit n'est pas une obligation; deux cierges suffisent les jours ordinaires, surtout à la Messe strictement privée. (Cær. Ep., l. I, c. xxix, n. 4).

[1] Ibid., 11°. — [2] S. R. C. n. 352, 2282 et 2706. — [3] S. R. C., n. 3764, ad 19. — [4] S. R. C., n. 4288. — [5] S. R. C., n. 3822.

et aux jours qui excluent les fêtes doubles de première classe[1].

A Rome, leur corps est revêtu du costume prélatice; en dehors de Rome, de tous les ornements pontificaux violets.

Les Abbés et les Prélats *Nullius* ont ce dernier privilège.

19° **Armoiries.** — Tous les Évêques peuvent avoir des armoiries. — Dans ces armoiries, les Évêques mettent un chapeau vert à six glands de même couleur, et une croix à un seul croisillon; les Archevêques mettent dix glands au chapeau, et la croix à double croisillon, qui n'est autre chose qu'un emblème héraldique; les Cardinaux mettent un chapeau rouge à quinze glands de même couleur, et une croix simple ou double suivant qu'ils sont Évêques ou Archevêques. — On y mettait jadis la mitre et la crosse, quand on n'y faisait pas encore figurer le chapeau et la croix.

Le pallium dans les armoiries n'est pas conforme à la tradition.

La couronne, qui indiquait autrefois le titre féodal dont certains sièges étaient pourvus, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui, excepté quand le titre est encore attaché effectivement au siège épiscopal. Elle est d'ailleurs depuis longtemps interdite aux Cardinaux[2], et un récent décret de la S. C. de la Consistoriale défend « à tout Patriarche, Archevêque et Évêque de timbrer ses armoiries d'une couronne, comme aussi de prendre des titres nobiliaires dans les en-têtes de ses documents officiels[3] ».

ARTICLE II

Privilèges des Évêques résidentiels.

10. — A partir de leur prise de possession du diocèse, les Évêques résidentiels ont, en outre, les privilèges suivants :

[1] S. R. C., n. 3903 et 4096. — [2] Const. Apost. Innocentii XI, 19 déc. 1644. — [3] S. C. Consist., 25 janv. 1915.

1° Accorder cinquante jours d'indulgence dans les lieux soumis à leur juridiction [1].

Nota. Les Cardinaux peuvent accorder, partout, deux cents jours [2], et les Archevêques cent jours, dans leur province [3].

2° Faire dresser le trône et le baldaquin dans toutes les églises de leur diocèse [4].

3° Dans tout leur diocèse, ils ont la préséance et peuvent bénir publiquement; ils ont droit à la mozette laissant le rochet découvert, à la cape, aux Diacres assistants ainsi qu'au Clergé paré, au trône, à la crosse, au septième chandelier pour les Messes pontificales qui ne sont pas *de Requiem*.

11. — Nota. Les Évêques **titulaires**, et les Évêques résidentiels en dehors de leur diocèse : 1. Ne peuvent ni accorder des indulgences, ni être nommés au Canon de la messe, et ils n'ont jamais droit au septième chandelier à la messe pontificale [5]. — Sans l'autorisation de l'Évêque Ordinaire du lieu, ils ne peuvent bénir publiquement v. g. pour l'entrée à l'église et pour la sortie, ni porter la mozette, ni pontifier au trône, ni faire usage de la crosse en dehors des fonctions qui l'exigent.

2. Quand ils assistent à la bénédiction des Cierges, des Cendres ou des Rameaux, faite par un simple Prêtre ou par un Chanoine, ils doivent recevoir le Cierge, les Cendres ou le Rameau des mains du Célébrant, non d'un autre Évêque que l'Ordinaire.

3. La règle d'après laquelle le Célébrant de la messe doit faire lui-même la bénédiction des Cierges, des Cendres, des Rameaux, la procession du très saint Sacrement, l'Absoute après la messe *de Requiem*, ne leur permet pas de faire eux-mêmes ces cérémonies s'ils ne célèbrent pas [6].

[1] Can. 349, § 1, 1°. — [2] Can. 239, 21°. — [3] Can. 274, 2° — [4] Can. 349, § 2. — [5] de Herdt, Prax. Pont., t. III, n. 347. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 6 et 9; c. XII, n. 6; c. XVIII, n. 4 et 18; c. XXI, n. 4 et 10; c. XXXIII, n. 15; S. R. C. n. 2976, ad 5; et 3798, ad 1 et 2.

DEUXIÈME SECTION

RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES FONCTIONS PONTIFICALES

Après quelques observations préliminaires, nous traiterons, dans cette deuxième section, de l'usage des ornements, insignes et sièges de l'Évêque; — des jours où l'Évêque doit officier solennellement dans sa cathédrale; — de sa première entrée solennelle dans la ville épiscopale; — de son entrée à l'église quand il vient pour présider ou assister aux Fonctions sacrées.

CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

12. — Droit de remplir les Fonctions pontificales. — 1° L'Évêque peut faire les fonctions pontificales dans toutes les églises, même exemptes, de son diocèse; mais il ne le peut en dehors de son diocèse, qu'avec le consentement exprès ou raisonnablement présumé de l'Ordinaire du lieu, ou, s'il s'agit d'une église exempte, avec le consentement du Supérieur religieux [1].

Les Fonctions pontificales sont les fonctions qui, d'après les lois liturgiques, exigent les insignes pontificaux, c'est-à-dire la crosse et la mitre [2].

Ce sont : 1° la Messe pontificale et les Vêpres pontificales, ainsi que l'assistance de l'Évêque revêtu de la chape et de la mitre, à la Messe solennelle [3] ; 2° la collation de la tonsure et des ordres ; 3° la consécration d'un Évêque et la bénédiction d'un Abbé ; 4° la consécration et la bénédiction des Vierges ; 5° la bénédiction et le couronnement des rois ; 6° la consécration ou la bénédiction d'une cloche ; 7° la consécration d'une église et d'un autel, et la consécration

[1] Can. 337, § 1. — [2] Can. 337, § 2. — [3] S. R. C., n. 4224.

solennelle des calices et patènes; 8° la bénédiction et imposition de la première pierre d'une église, la bénédiction d'une église, d'un cimetière, la réconciliation d'une église et d'un cimetière, si ces cérémonies se font solennellement, conformément aux prescriptions du Pontifical; 9° l'administration solennelle de la Confirmation [1].

2° Les Cardinaux peuvent officier pontificalement au trône avec baldaquin dans toutes les églises hors de Rome, à condition d'avertir l'Ordinaire du lieu, si la fonction se fait dans sa cathédrale [2].

3° Les Légats Apostoliques [3] (*Nonces, etc.*) s'ils sont Évêques, et le Métropolitain [4] peuvent également officier pontificalement, sans la permission de l'Ordinaire, dans toutes les églises, même exemptes, de leur juridiction; s'il s'agit d'une église cathédrale, ils doivent préalablement avertir l'Ordinaire du lieu.

Ils ne peuvent pas cependant faire d'autres actes qui comportent l'exercice de la juridiction [5], tels que faire une ordination, administrer les Sacrements dont la collation appartient à l'Ordinaire du lieu, sans délégation de celui-ci.

4° L'Ordinaire qui accorde la permission de remplir sur son territoire, les fonctions pontificales, peut aussi accorder l'usage du trône et du baldaquin [6]. (Cf. n° **50.**)

5° La Messe et les Offices pontificaux peuvent être célébrés au trône ou au faldistoire. Au trône, le Pontife Célébrant peut avoir ou n'avoir pas deux Diacres assistants, être ou n'être pas au trône de l'Évêque diocésain [7].

13. — Préséance. — 1° Dans son diocèse, l'Évêque a le droit de préséance sur tous les Archevêques et Évêques; il ne l'a pas sur les Cardinaux et les Légats Apostoliques (Nonces), même s'ils ne sont pas Evêques, ni sur son propre Métropolitain [8].

[1] Pontif. p. I et II. — [2] Can. 239, § 1, 2°. — [3] Can. 269, § 3. — [4] Can. 274, § 1, 6°. — [5] Can. 274, § 1, 6°; *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 5. — [6] Can. 337, § 3; S. R. C., n. 996 et 2163. — [7] Ferraris, de Archiep., art. II, n° 24. — [8] Can. 347.

Il doit traiter avec honneur les Évêques étrangers; mais il ne peut pas, hors de son palais [1], ni surtout à l'église [2], leur céder la préséance qui lui appartient [3], sauf s'il les admet à remplir les fonctions pontificales.

2° Si plusieurs Prélats sont présents au Chœur, l'ordre des préséances est le suivant: les Cardinaux [4], les Légats [5], le Métropolitain, les Patriarches, les Primats, les Archevêques et les Évêques, tous par ordre de promotion ou de consécration à égalité de promotion, sauf la règle ci-dessus énoncée pour l'Évêque diocésain; — après les Evêques viennent les Abbés mitrés, les Protonotaires Apostoliques, les Généraux d'ordre régulier, les Prélats domestiques de Sa Sainteté.

Nota. *a*) Les Légats Apostoliques (Nonces, etc.), même non Évêques, ont la préséance sur tous les Ordinaires non revêtus de la dignité cardinalice [6].

b) Un Visiteur Apostolique Évêque se place immédiatement après l'Évêque diocésain [7].

c) Un Évêque étranger ou membre du Chapitre se met à la première place du Chœur, avant tous les Chanoines [8].

d) Les Abbés mitrés doivent être placés honorablement, au gré de l'Évêque, pourvu que ce ne soit pas avant le Chapitre cathédral [9].

3° La présence d'un autre Prélat n'empêche pas l'Évêque diocésain de remplir ses fonctions accoutumées [10]. Si cependant un Évêque étranger officie, il convient que l'Évêque diocésain s'abstienne de présider en chape [11], comme il est dit ci-après n° **247**.

4° Dans les églises exemptes qui se trouvent sur son territoire, l'Évêque Ordinaire doit recevoir les mêmes honneurs que dans les autres églises de son diocèse [12].

14. — a) Droit de bénir. — 1° Le droit de bénir appartient à l'Évêque diocésain, en l'absence d'un Prélat qui lui soit supérieur.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 4. — [2] Catalan. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Can. 239, § 1, 21°. — [5] Can. 269, § 2. — [6] Can. 269, § 2. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 11. — [8] Ibid., n. 9. — [9] S. R. C., n. 102. — [10] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 4. — [11] Ibid., l. II, c. IX, n. 5. — [12] S. R. C., n. 156, ad 1, 2, 3, 4 et 5; n. 1290, ad 1.

2° Un Cardinal, un Légat apostolique Évêque[1], un Métropolitain doivent bénir à la place de l'Évêque diocésain, si celui-ci n'officie pas ; si l'Évêque officie, il doit les faire prier de bénir, et sur leur refus, il peut bénir lui-même.

Si l'Évêque diocésain est Cardinal et officie, il bénit même en présence d'un autre Cardinal; s'il n'officie pas, il doit, en présence d'un autre Cardinal, prier celui-ci de bénir l'encens, l'eau, les Ministres, et de donner la bénédiction à la fin de la Messe ou de l'Office. Si le Cardinal refuse, l'Évêque diocésain peut lui-même faire ces bénédictions ou les laisser au Prêtre Célébrant. S'il donne lui-même la bénédiction solennelle, il la donne à l'autel, par respect pour le Cardinal présent[2].

3° L'Évêque Auxiliaire qui est en même temps Vicaire général, peut bénir le peuple, dans tout le diocèse, tant à l'église qu'en dehors, sans autorisation spéciale de son Ordinaire[3].

4° L'Évêque **doit** bénir les Chanoines et les autres Clercs quand il monte à son trône, quand il descend, quand on a fait le cercle autour de lui, et toutes les fois que les Chanoines le saluent en corps[4]. — Il **peut** bénir les Ministres et les Clercs qui lui font la révérence, ainsi que les Ministres qui lui ont présenté à laver, quand ceux-ci le saluent en se retirant.

b) Manière de bénir. — 1° L'Évêque ne fait qu'un seul signe de croix en bénissant les Chanoines, les Ministres sacrés, l'eau et l'encens, à la Messe et aux Vêpres.

2° L'Évêque fait trois signes de croix, — un signe de croix à chaque nom des personnes de la sainte Trinité, — *a*) lorsqu'il bénit solennellement le peuple; *b*) en prononçant la formule de l'absolution dans l'administration du sacrement de Pénitence[5]; *c*) en donnant la bénédiction avec le saint Sacrement[6]; *d*) en bénissant après la distribution de la communion

[1] Can. 269, § 2, § 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. I. c. IV, n. 2, 3 et 4. — [3] S. R. C., n. 4355, v. ad 2. — [4] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [5] S. R. C., n. 3791, ad 5. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 27.

en dehors de la Messe : dans ce dernier cas, l'Évêque bénit de la manière habituelle en disant : *Sit nomen Dómini... Adjutórium nostrum..*, *Benedíctio Dei*, etc.[1].

3° A la fin des Offices, pour donner la bénédiction, l'Évêque observe les règles suivantes : *a*) A la fin de la Messe pontificale, après *Pláceat*, l'Évêque baise l'autel, reçoit la mitre, — s'il n'est pas Archevêque, — se signe sur la poitrine avec le pouce de la main droite, et chante ou dit *Sit nomen Dómini benedíctum;* pendant ce temps il tient la main gauche sur l'autel (1). Pendant qu'on répond *Ex hoc nunc et usque in sæculum*, il y pose aussi la main droite; il dit ensuite *Adjutórium nostrum in nómine Dómini*, faisant le signe de croix et portant la main au front en disant *Adjutórium*, à la poitrine à *nostrum*, à l'épaule gauche à *in nómine*, à l'épaule droite à *Dómini*, et pose la main droite sur l'autel pendant qu'on répond *Qui fecit cœlum et terram ;* puis il dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, en élevant au ciel les yeux et les mains qu'il rejoint ensuite à la hauteur du visage, et inclinant la tête à *Deus;* il reçoit la crosse de la main gauche, et en disant *Pater* il bénit à gauche, en disant *Filius* devant lui au milieu, en disant *Spiritus Sanctus*, à sa droite, et il achève le cercle. Il rend ensuite la crosse[2].

b) A la fin des Vêpres pontificales, l'Évêque agit de même, s'il vient à l'autel pour donner la bénédiction, ce qui a toujours lieu quand il officie au faldistoire.

c) A la fin des Vêpres pontificales, s'il reste au trône, et à la fin des Offices auxquels il a assisté solennellement en chape, il donne la bénédiction comme plus haut *a*); seulement en se signant il pose

(1) Nous traduisons le *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. xxv, n. 5), mais selon les rubriques du Missel, et selon la règle générale, le Pontife, mettrait la main gauche sous la poitrine en faisant le signe de croix. (Rub. Miss., *ritus servandus in celeb. Miss.*, tit. III, n° 5).

[1] S. R. C., n. 4195, ad 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 5, 6 et 7.

la main gauche sur la poitrine, et tient les mains jointes au lieu de les poser sur l'autel.

d) Quand il a assisté en cape, il se couvre de la barrette au lieu de la mitre, et ne prend pas la crosse, pour donner la bénédiction.

15. — Révérences à faire à l'Évêque. — 1° On salue d'une génuflexion les Cardinaux en tout lieu, les Légats Apostoliques sur le territoire de leur légation, le Métropolitain dans sa province, et l'Évêque Ordinaire dans son diocèse, même quand il assiste au Chœur simplement en mozette[1].

Cependant les Chanoines, le Célébrant ou l'Officiant même non Chanoine, les Chapiers aux Vêpres quand ils accompagnent l'Officiant, ne saluent que d'une inclination profonde l'Evêque du lieu, le Métropolitain, les Légats Apostoliques et les Cardinaux. — A Rome, les Ministres sacrés sont assimilés aux Chanoines quand le Clergé est paré, et, de ce chef, dispensés de faire la génuflexion[2].

2° En présence d'un Cardinal ou d'un Prélat qui lui est supérieur en juridiction, l'Évêque du diocèse a droit seulement à l'inclination profonde, et le Prélat qui lui est supérieur a droit à la génuflexion, s'il est au trône.

3° Tous les membres du Clergé font seulement l'inclination profonde devant un Évêque étranger, même s'il officie au trône[3].

4° L'Évêque répond aux salutations qui lui sont faites par les Chanoines et les Ministres en leur donnant sa bénédiction[4].

16. — Baisements de la main de l'Évêque. — 1° Chaque fois qu'on présente un objet à l'Évêque, on doit d'abord baiser cet objet, puis la main de l'Évêque; quand on reçoit un objet de l'Évêque, on baise d'abord sa main, puis l'objet[5].

[1] S. R. C., n. 2534. — [2] Usage de Rome. — [3] S. R. C., n. 3059, ad 20. — [4] *Cær. Ep.*, l. III, c. VII, n. 14; S. R. C., n. 152, ad 5 et 2049, ad 24. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16.

Cependant : *a*) Quand on met les gants à l'Évêque, on baise d'abord sa main, puis le gant; *b*) quand on reçoit un cierge ou un rameau bénit, on baise le cierge ou le rameau avant la main de l'Évêque[1].

2° Quand il est prescrit de baiser la main de l'Évêque, on baise la main qui reçoit ou qui donne : la main gauche si c'est elle qui donne ou reçoit, comme par exemple pour la crosse; la main droite, si c'est elle qui reçoit ou donne, comme par exemple pour l'aspersoir (1). Quand on baise la main droite, on baise de préférence l'anneau.

3° A la communion, l'Évêque peut, à son gré, donner à baiser sa main ou son anneau[2].

17. — Ordre des Encensements. — 1° Même en présence d'un Cardinal, le Célébrant ou l'Officiant, fût-il simple prêtre, est toujours encensé le premier, à la Messe et aux Vêpres[3]; mais on l'encense seulement de deux coups en présence de l'Évêque diocésain, du Métropolitain, du Légat ou d'un Cardinal.

2° L'Évêque diocésain est encensé avant les Archevêques et les Évêques étrangers[4].

3° Si plusieurs Prélats assistent au Chœur, l'ordre des encensements est le suivant : d'abord les Cardinaux, puis le Légat, le Métropolitain, l'Évêque du lieu, les Archevêques et Évêques étrangers, les Protonotaires participants, le Chapitre cathédral, les Abbés mitrés, les Protonotaires ***de numero*** et ***ad instar***, les Généraux d'ordres réguliers, les Prélats de la maison de Sa Sainteté[5].

18. — Diacres assistants. — 1. L'Évêque du lieu, officiant pontificalement au trône, a droit à deux Diacres assistants. — Cette assistance fait partie de celle

(1) En France et ailleurs, quand il est prescrit de baiser la main du Pontife, l'usage est de baiser toujours son anneau, sauf quand on lui présente les gants.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [2] S. R.C., n. 4395. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 27. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 27 et 29.

que le Chapitre cathédral doit à l'Ordinaire dans les Fonctions solennelles [1].

2. Ont également le privilège d'avoir des Diacres assistants : les Cardinaux partout en dehors de Rome [2], le Métropolitain dans sa province et tout Évêque étranger quand il célèbre pontificalement au trône de l'Ordinaire [3]. — Mais ces Prélats n'ont pas droit au septième chandelier [4].

19. — Prédication. — 1. L'Évêque diocésain peut, pour assister au sermon, faire dresser vis-à-vis de la chaire un trône [5] élevé sur un degré outre le marchepied [6].

2. Quand l'Évêque prêche dans sa cathédrale, étant revêtu de la chape et portant la mitre, il doit être assisté de deux Chanoines [7].

3. Lorsqu'un Évêque doit prêcher, il ne convient pas qu'il demande la bénédiction, pas même à un Cardinal [8].

20. — Entrée de l'Évêque à l'église. — 1. Quand l'Évêque du lieu vient à l'église, le plus digne du Clergé présent, en habit de chœur seulement, lui donne l'aspersoir sur le seuil de la porte, avec les baisers d'usage; l'Évêque reçoit l'aspersoir, se signe au front, asperge la première Dignité, les Chanoines, le Clergé, et le peuple, au milieu, à sa gauche et à sa droite.

Si l'Ordinaire est accompagné d'un Évêque, il lui présente l'aspersoir, avant d'asperger les Chanoines et le Clergé; l'Évêque touche l'aspersoir de la main droite, et fait le signe de la croix [9], puis l'Ordinaire asperge les assistants comme plus haut.

2. A l'Évêque qui est hors de son diocèse, on présente l'aspersoir sans baisers; l'Évêque le touche de la main droite et se signe sans asperger personne [10].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 4. — [2] S. R. C., n. 3680, ad 1 et 2. — [3] S. R. C., n. 4355, dubia, III, ad 6 ad *b*). — [4] Ibid., ad 6 ad *a*). — [5] S. R. C., n. 1746. — [6] S. R. C., n. 2231. — [7] S. R. C., n. 1760, ad 1. — [8] S. R. C., n. 230. — [9] de Herdt, t. I, n. 131, p. 217. — [10] Martinucci, l. VIII, c. I, n. 4.

Nota. — Voir plus loin les règles à suivre pour la première entrée de l'Évêque dans sa ville épiscopale (nos **53-56**) et pour son entrée à la cathédrale quand il vient présider ou assister à une Fonction sacrée (nos **56-58**).

CHAPITRE II

DES ORNEMENTS DE L'ÉVÊQUE

Nous avons énuméré ailleurs (1) tous les objets nécessaires à un Évêque. Nous donnons ici les règles liturgiques concernant les principaux ornements pontificaux, à savoir : le rochet, la mozette, le mantelet, la cape, l'étole, les tunicelles, la barrette, la calotte, les gants, les bas et les sandales.

21. — Rochet, mozette, mantelet. — *a*) **Notions.** — 1. Le rochet (*rocchettum*), qui est un diminutif de l'aube, se distingue du surplis par ses manches étroites. On l'orne, au corps et aux parements, d'une dentelle qui doit garder les proportions d'un accessoire. Les parements et les épaulières sont doublées de soie cramoisie ou amarante. Le rochet se fait en fil et ne se bénit pas.

2. La mozette et le mantelet doivent toujours être en laine (drap ou mérinos); cependant pour les Prélats de la Cour pontificale, ils sont en soie unie, et pour les Cardinaux en soie moirée. (Cf. n° **7**, 2°, 3.)

b) **Signification.** — 1. Le rochet découvert est un signe de juridiction [1]. — Par suite, la mozette, seule, qui laisse le rochet à découvert, indique la juridiction [2] ou une haute dignité; au contraire, le mantelet seul, qui recouvre le rochet, indique l'absence de juridiction. — La mozette et le mantelet réunis établissent une distinction prévue dans certains cas.

(1) Voir n. **8**.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 1 et c. IV, n. 7; S. R. C., n. 1397, ad 1. — [2] S. R. C., ibid.

c) **Usage.** — 1° Le rochet est proprement un insigne épiscopal (1), qui n'appartient aux Prélats inférieurs qu'en vertu d'un privilège, et aux Chanoines qu'en vertu d'indults particuliers. Quand l'Évêque remplit une fonction solennelle, il prend l'aube sur le rochet.

Les Évêques appartenant à un Ordre régulier doivent porter le rochet comme les autres Évêques [1].

2° L'Évêque résidentiel dans toutes églises de son diocèse, le Métropolitain dans sa province [2], les Évêques réunis en concile provincial [3], le Légat apostolique dans le lieu de sa légation, les Cardinaux partout en dehors de Rome, portent la **mozette** sur le rochet.

A Rome, les Cardinaux portent le mantelet avec la mozette.

3° Les Évêques résidentiels, en dehors de leur diocèse [4], et les Évêques titulaires même s'ils sont administrateurs, auxiliaires, ou coadjuteurs [5], doivent porter le mantelet. — Ils peuvent porter la mozette sur le mantelet, si c'est l'usage dans le pays où ils se trouvent.

Nota 1. En vertu d'une concession de Benoît XIII, les Patriarches Ordinaires et titulaires, portent la mozette sur le mantelet partout, même à Rome.

Nota 2. L'Ordinaire ne peut pas permettre à son Vicaire général, qui est en même temps Evêque titulaire Auxiliaire, de porter la mozette au lieu du mantelet [6].

Nota 3. Avec le consentement présumé de l'Ordinaire, les Évêques étrangers peuvent porter la mozette sur le rochet, mais seulement chez eux (*domi*); au dehors (*extra*) ils ne peuvent la porter que sur le mantelet [7].

4° L'Évêque Ordinaire porte le mantelet, dans son diocèse, en présence d'un Cardinal, d'un Légat

(1) Après sa préconisation, si l'Évêque se trouve à Rome, il reçoit le rochet des mains du Pape.

[1] Motu proprio Bened. XV, 25 Ap. 1920. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 1. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 1; S. R. C., n. 1397. — [5] S. R. C., n. 2706 ad 2, et 2970 ad 2. — [6] S. R. C., n. 4355, v. ad 1. — [7] S. R. C., n. 388 et 4355, III, ad 1.

apostolique et de son Métropolitain, et toutes les fois qu'il va à leur rencontre [1].

Dans ce cas, si le Cardinal est Légat, l'Évêque doit porter le mantelet sans la mozette [2]; si le Cardinal n'est pas Légat, l'Ordinaire peut avoir aussi la mozette sur le mantelet, mais il est mieux de ne pas la prendre [3]. En présence de son Métropolitain ou d'un Légat apostolique, l'Évêque porte la mozette sur le mantelet [4].

En présence d'un autre Prélat ou pour aller à sa rencontre, l'Évêque garde la mozette sur le rochet découvert [5].

5° L'Évêque résidentiel porte le rochet et la mozette chez lui, dans les réunions officielles ou pour présider à l'examen des ordinands [6]. Il peut aussi assister à l'Office avec le rochet et la mozette [7], non au trône, mais à la première stalle du chœur [8]; cependant le vêtement de chœur de l'Évêque est proprement la cape. (Cf. n. **22**.)

22. — Cape. — *a*) **Notions.** — 1. La cape (*cappa*) est un manteau qui couvre toute la personne de l'Évêque. En avant elle tombe jusqu'aux pieds et en arrière se termine par une longue queue; elle est fermée de toutes parts et n'a pas d'ouvertures pour les bras. Le chaperon, qui fait corps avec elle, est en hermine non mouchetée pour l'hiver, en soie unie et rouge cramoisi pour l'été; il est doublé de violet et se termine en arrière par un capuchon qui se relève et s'attache sur le dos. — En marchant, le Prélat tient la partie antérieure relevée sur l'avant-bras; assis, il en est recouvert complètement, et quand c'est nécessaire, il passe les mains par une fente pratiquée sur la poitrine et dissimulée sous le chaperon (1). Quand le Prélat est à genoux, on

(1) La commodité fait souvent pratiquer deux fentes latérales au lieu de la fente médiane.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 7. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 7; S. R. C., n. 388. — [4] S. R. C., n. 1256, ad 2; 2203. ad 1; 2706, ad 1 et 2; 2970, ad 1 et 2; 4001, ad 5. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 6. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 3. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XV, n. 4; S. R. C., n. 406 et 892. — [8] S. R. C., n. 650.

recouvre le faldistoire de la partie antérieure de la cape. — Des rubans servent à la tenir retroussée quand il le faut. On ne met rien sur la cape, pas même la croix pectorale.

2. La cape des Évêques, même assistants au trône, doit toujours être en laine (drap ou mérinos). Elle est toujours de couleur violette, même si, en temps de pénitence, l'Evêque quitte le violet pour le noir. — Les Cardinaux portent la cape rouge, en temps ordinaire, et la cape violette en temps de pénitence ou de deuil.

3. La cape est proprement le vêtement de Chœur de l'Évêque.

b) **Usage.** — 1° L'Évêque dans les églises de son diocèse, porte toujours la cape, même en présence d'un Prélat supérieur qui la porterait aussi, comme le Métropolitain ou un Cardinal même Légat; mais dans ce cas, la cape de l'Évêque est retroussée. — Cependant l'Evêque peut la déployer, en présence de ces Prélats, lorsqu'il va pontifier solennellement, sauf quand il marche avec eux ou leur rend quelque honneur[1].

2° Hors de leur diocèse, les Évêques ne portent pas la cape, excepté à Rome quand ils assistent aux fonctions solennelles devant le Souverain Pontife ou le Sacré-Collège[2], mais dans ce cas elle est retroussée. — Ils peuvent aussi la porter lorsque, avec l'autorisation de l'Évêque Ordinaire, ils pontifient solennellement au trône[3].

3° Les Évêques auxiliaires ou coadjuteurs peuvent, avec la permission de leur Évêque, porter la cape quand ils vont pontifier; dans ce cas deux Chanoines seulement doivent aller à leur rencontre[4].

4° Les Évêques titulaires ne peuvent pas faire usage de la cape, même quand ils vont officier pontificalement[5].

5° L'Evêque administrateur a de droit l'usage de la cape; quand il la porte, il convient que tous les Chanoines aillent à sa rencontre[1].

[1] S. R. C., n. 4355, II, ad 2, et n. 2909. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. III, n. 6. — [3] S. R. C., n. 4355, III, ad 3. — [4] S. R. C., n. 2010, ad 1 et 2; 2011, ad 1; 4023; 4355, III, ad 2. — [5] de Herdt, *Prax. Pontif.*, l. III, n. 347.

6° Les Cardinaux ont partout le privilège de la cape; les Métropolitains dans toutes les églises de leur province[2], les Légats sur tout le territoire de leur légation.

23. — Étole. — 1. Les Évêques ne portent l'étole que pour les fonctions qui l'exigent et qu'ils président avec les ornements pontificaux, mais non comme signe de leur juridiction.

2. Même si la coutume contraire existe, l'Évêque ne peut jamais porter l'étole sur l'habit prélatice, c'est-à-dire sur la mozette ou le mantelet, et moins encore sur la cape[3].

3. L'étole de l'Evêque n'est jamais croisée sur la poitrine.

24. — Tunicelles. — 1. Les tunicelles (*tunicella, dalmatica*) sont la dalmatique et la tunique de l'Évêque. Elles se font en soie légère sans doublure, galonnée et non brodée; elles doivent être de la couleur de la chasuble : blanc, rouge, vert, violet ou noir.

2. Les tunicelles, comme la dalmatique et la tunique ordinaires, descendent au moins jusqu'aux genoux. Elles sont fendues sur les épaules, pour les passer plus facilement, et fermées sur les côtés, ainsi que les manches. La tunique doit être un peu plus longue que la dalmatique, et avoir les manches aussi légèrement plus longues et plus étroites.

3. L'Evêque ne porte les tunicelles qu'avec la chasuble, et seulement dans les fonctions pontificales suivantes : à la Messe pontificale solennelle, à la Messe chantée ou lue de la consécration d'un Évêque, d'ordination ou de collation des Ordres majeurs, de la bénédiction d'un Abbé, et à la Messe qui suit la consécration d'une église.

[1] S. R. C., n. 2274, ad 9. — [2] de Herdt, *Prax. Pontif.*, l. I, n. 18. — [3] S. R. C., n. 4355, I ad 4.

25. — Barrette et calotte. — 1. A partir de leur promotion et avant même leur consécration, tous les Évêques ont droit à la barrette (*biretum*) et à la calotte (*pileolus*) violettes[1].

2. La barrette de l'Évêque ne peut être ornée ni d'une torsade rouge ni d'une houppe rouge[2]; elle n'a que trois cornes. — Les Évêques ne peuvent jamais porter la calotte rouge[3].

3. Ils peuvent aussi faire usage de la calotte violette dans les fonctions liturgiques[4], soit qu'ils les remplissent, soit qu'ils y assistent; mais ils ne doivent pas la porter quand le saint Sacrement est exposé, ni quand ils donnent la bénédiction au peuple avec la relique de la vraie Croix ou avec une autre relique insigne[5].

4. Quand ils célèbrent la Messe, on leur enlève la calotte depuis la Préface jusqu'après la Communion. Quand ils y assistent en cape ou en mozette, ils l'enlèvent eux-mêmes (les Cardinaux non exceptés), à l'Évangile, pendant qu'ils sont encensés, et depuis la Préface jusqu'après la Communion; ils pourraient cependant la reprendre après la Consécration, si c'était l'usage[6]. Ils reprennent la calotte quand il leur faut, à ce moment, porter la mitre, par exemple pour se rendre au trône.

5. Les Cardinaux portent, en tout temps, la barrette et la calotte rouges; les Évêques, en tout temps, la barrette et la calotte violettes.

6. L'Évêque doit toujours porter la calotte sous la mitre[7].

26. — Gants. — 1. Les gants (*chirothecæ*), insigne épiscopal, sont en soie et de la couleur des ornements[8] : blanc, rouge, vert, violet et rose. Les gants noirs sont prohibés aux offices funèbres[9].

2. Le gant épiscopal se termine par la manchette :

[1] Breve Ap. Leonis XIII, 2 feb. 1888. — [2] S. R. C., n. 4355, I, ad 2. — [3] S. R. C., n. 830. — [4] Breve Ap. Pii IX, 17 Jun. 1868; S. R. C., n. 4284. — [5] S. R. C., n. 2769, ad IV, n. 2 et 3. — [6] S. R. C., n. 3188. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [8] S. R. C., n. 3729, ad 2. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 2.

celle-ci est garnie d'une broderie et couvre le poignet et le rebord de la manche de l'aube. Le revers de la main du gant est orné d'un orfroi ou d'une broderie représentant ordinairement le monogramme du nom de Jésus. — Les gants doivent être bénits.

3. Dans les fonctions liturgiques, les gants ne se portent que pendant la Messe pontificale, depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire[1].

4. L'Evêque ne peut pas mettre les gants (pas même les gants violets) pour l'entrée à l'église et la sortie, avant et après les offices[2], ni pour donner la bénédiction avec le saint Sacrement[3].

5. Il ne doit pas non plus les reprendre après la communion[4]. — S'il doit donner la bénédiction papale, il les reprend après la Messe pontificale[5].

27. — Bas. — 1. Les bas (*caligæ*) sont réservés à la Messe pontificale, et sous aucun prétexte l'Évêque ne peut en faire usage dans les autres fonctions liturgiques. — On ne les prend pas aux Messes de *Requiem*.

2. Ils sont en soie tissée, non tricotée, et de la couleur du jour : blanc, rouge, vert et violet; ils se mettent sur les bas ordinaires.

3. Ils peuvent être en soie lamée d'or et galonnée d'or, mais sans croix, malgré la coutume contraire. Seuls le Souverain Pontife et les Cardinaux ont droit de porter des bas ornés de broderies d'or.

4. Ils sont assez larges pour être mis sur les bas ordinaires, et doivent être bénits.

28. — Sandales. — 1. Les sandales (*sandalia*) sont des chaussures en soie brodée d'or, sans talons ou à talons très plats, qui s'attachent au cou-de-pied avec des cordons de soie terminés par des glands de soie ou d'or.

2. Elles servent seulement à la Messe pontificale, et doivent être bénites.

[1] S. R. C., n. 2049, ad 14. — [2] S. R. C., n. 3873, ad 1. — [3] S. R. C., n. 3031, ad 4. — [4] S. R. C., n. 3213, ad 6. — [5] S. R. C., n. 3605, ad 9.

3. Il est interdit de broder une croix sur l'empeigne des sandales : cet honneur est réservé exclusivement au Souverain Pontife, car à lui seul on baise le pied dans les cérémonies pontificales.

4. L'Evêque ne porte jamais les sandales sans les bas, et réciproquement.

CHAPITRE III

DES INSIGNES PONTIFICAUX

Les insignes de l'Évêque sont la mitre, la crosse, le bougeoir, le livre, la croix pectorale, l'anneau, le grémial, le formal et le chapeau pontifical.

La croix archiépiscopale et le pallium sont les insignes réservés aux Archevêques et à quelques Evêques.

ARTICLE PREMIER

De la mitre.

29. — Trois sortes de mitres. — 1. Le Cérémonial des Évêques distingue trois sortes de mitres : la précieuse, l'orfrayée et la simple[1].

a) La mitre **précieuse** (*pretiosa*) est en drap d'or ou d'argent, brodée d'or et ornée de pierreries (1);

b) La mitre **orfrayée** (*auriphrygiata*) peut être en drap d'or simple sans broderies, ou en soie blanche brochée ou brodée d'or, mais toujours sans pierreries;

c) La mitre **simple** (*simplex*) est en soie blanche ou en toile, sans broderies, avec des franges rouge cramoisi à l'extrémité des fanons (2).

2. La mitre précieuse et la mitre orfrayée sont doublées de soie rouge cramoisie; la mitre simple a une doublure blanche.

(1) A Rome, la mitre précieuse est toujours à fond d'argent avec des broderies d'or et des pierreries; la mitre orfrayée est toujours en drap d'or sans broderies.

(2) L'Évêque peut, dans son diocèse, porter la mitre simple en soie blanche; mais les cas où il doit faire usage de la mitre en toile blanche étant nombreux, il ne peut se passer de celle-ci.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 1.

3. La mitre est toujours blanche, même pour les Offices des morts, ou de drap d'or; l'Évêque ne pourrait pas se servir d'une mitre d'autre couleur.

4. La mitre simple en drap d'argent sans broderies et avec franges d'argent à l'extrémité des fanons, est réservée au Souverain Pontife pour les offices des défunts; l'Évêque ne peut donc pas en faire usage comme mitre simple. Il ne peut pas davantage se servir de la mitre en *damas*, celle-ci étant la mitre simple spéciale des Cardinaux et la mitre propre des Protonotaires apostoliques *ad instar*[1].

30. — Usage de la mitre. — 1. L'Évêque se sert de la mitre **précieuse** dans les grandes solennités, et généralement toutes les fois qu'à l'Office on dit *Te Deum*[2]; ainsi que les dimanches *Gaudéte* et *Lætáre*[3].

Il peut alors se servir aussi de la seconde mitre, s'il le trouve plus commode, et s'il craint d'être fatigué en portant la mitre précieuse pendant tout le temps que dure la Cérémonie. De là vient l'usage adopté par les Évêques de se servir de la mitre précieuse au commencement et à la fin de la Messe et des Vêpres solennelles, en venant au *secretarium*, en allant à l'autel et en revenant, quand ils sont encensés à l'autel avant de se rendre au trône ou au faldistoire, lorsqu'ils se lavent les mains et donnent la bénédiction solennelle; ils prennent la seconde mitre pendant le reste de la Fonction[4].

2. L'Évêque prend la **seconde** mitre, à l'Office du temps, pendant tout l'Avent, sauf le dimanche *Gaudéte;* depuis la Septuagésime jusqu'au mercredi saint inclusivement, excepté le dimanche *Lætáre;* dans les vigiles où l'on jeûne; les jours de Quatre-Temps, des Rogations; aux Litanies et aux Processions de pénitence; le jour de la fête des Saints Innocents, si elle n'arrive pas un dimanche, aux Bénédictions et

[1] S. R. C., n. 4355, I ad 5 et n. 4361; *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] *Cær. Ep.* l. I, c. XI, n. 6; c. XII, n. 19; l. II, c. I, n. 7; c. VIII, n. 36.

Consécrations qui ne se font pas solennellement. — Le Prélat peut aussi prendre alors la mitre simple dans les moments où il prendrait la seconde, les jours où il doit avoir la mitre précieuse[1].

3. L'Évêque prend la mitre **simple blanche** le Vendredi Saint, aux Messes de *Requiem* et aux Absoutes[2] (1) et dans d'autres circonstances prévues.

Nota. — L'Évêque ne doit pas se servir de la mitre, étant seulement revêtu de l'habit de chœur, c.-à-d. mantelet, rochet ou cape; pour porter la mitre, il faut que l'Évêque soit déjà revêtu du rochet ou de l'aube et de l'étole[3].

31. — Règles pour recevoir et quitter la mitre. — 1° Au trône et au faldistoire, on met et on enlève toujours la mitre à l'Évêque étant assis [4] (2).

2° Quand l'Évêque est à l'autel, pendant la Messe et les Vêpres, il reçoit et quitte la mitre debout[5] (3).

3° L'Évêque salue la croix de l'autel, mais ne fait jamais la génuflexion la mitre en tête.

a) Lorsque l'Évêque se rend à l'autel, s'il doit y garder la mitre, il salue la croix sans quitter la mitre; dans le cas contraire, il dépose la mitre avant de faire la révérence à la croix[1]; quand l'Évêque quitte l'autel, il reçoit la mitre sur le marchepied et fait la révérence à la croix au bas des degrés, la mitre en tête.

b) Si le saint Sacrement est à l'autel, même renfermé dans le tabernacle, l'Évêque, en arrivant, quitte la mitre avant de faire la génuflexion; en partant, il ne reçoit la mitre qu'après avoir fait la génuflexion au bas des degrés[2].

(1) Cette règle se trouve textuellement dans le *Cérémonial des Évêques*. Il résulte de là qu'il faut entendre de la seconde mitre la désignation *mitra simplex*, quand il ne s'agit pas du vendredi saint, des Messes pour les Morts et de certaines Fonctions du Pontifical, par exemple le sacre des Évêques, où les deux Assistants ont la mitre simple blanche. Cette interprétation, d'ailleurs, est suffisamment autorisée par d'autres textes du *Cérémonial des Évêques*, où la seconde mitre est appelée simple par rapport à la mitre précieuse (l. I, c. xi, n. 6; l. II, c. viii, n. 6), *auriphrygiata simplex*. D'après ce qui est dit ici, la seconde mitre convient aux Bénédictions des Cierges, des Cendres et des Rameaux; c'est de cette seconde mitre que les meilleurs auteurs entendent les mots *mitra simplex* indiqués au *Cér. des Év.*, l. II, c. xvi, n. 4.

(2) Si l'Évêque est debout, doit-il s'asseoir uniquement pour recevoir la mitre ou la quitter? Plusieurs auteurs pensent que non [6]. Cependant à Rome on suit strictement cette prescription du *Cérémonial des Évêques*, sans doute parce qu'au trône il serait difficile d'ôter la mitre à l'Évêque déjà surélevé sur le marchepied.

(3) Selon le *Cérémonial des Évêques* [7], si le Pontife s'agenouille on lui ôte la mitre quand il est à genoux. Cependant l'usage de Rome, basé sur d'autres textes, lui fait ôter et mettre la mitre, dans ce cas, toujours debout.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvii, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 4. — [3] S. R. C., n. 4355, I ad 4. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 5; c. viii, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 5. — [6] de Herdt, *Prax. Pontif.*, t. I, n. 147. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3.

ARTICLE II

De la crosse.

32. — Droit à la crosse. — 1. L'Évêque se sert de la crosse (*baculus*) dans toutes les églises de son diocèse, et aucun autre Évêque, s'il n'est Cardinal[3], ne peut s'en servir qu'avec son autorisation[4], sauf dans le cas suivant.

2. Tout Évêque doit se servir de la crosse dans les églises où il a le pouvoir, par indult apostolique, de faire des Consécrations, des Ordinations et des Bénédictions de personnes, c'est-à-dire pour les fonctions pontificales (Cf. n. **14**, 1, 2°-9°).

3. L'Évêque administrateur se sert de la crosse dans son diocèse[5].

4. Le Vicaire capitulaire qui invite un Évêque à officier pontificalement, ne peut lui accorder ni l'usage du trône, ni l'usage de la crosse, si ce n'est pour accomplir une fonction qui liturgiquement requiert l'usage de la crosse[6].

33. — Usage de la crosse. — 1. L'Évêque Ordinaire porte la crosse: 1° dans toutes les fonctions pontificales, telles que les Consécrations, les Ordi-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 30. — [2] Ibid., l. I, c. 1, n. 5. — [3] Can. 239, § 1, 15°. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvii, n. 5; c. xi, n. 12. — [5] S. R. C., n. 2274, ad 2. — [6] S. R. C., n. 4171.

nations et les Bénédictions de personnes[1] (Cf. n. **14**, 1, 1°-9°);

2° dans toutes les Processions[2], excepté à celles de la Purification, des Rameaux et du saint Sacrement[3]. — Si la Procession est longue, ou si l'Évêque est empêché, il fait porter la crosse devant lui[4];

3° quand, revêtu de ses ornements, il se rend du *secretarium* à l'autel, et lorsqu'il revient au *secretarium* après la Messe;

4° toutes les fois qu'il se rend de son trône à l'autel, ou de l'autel à son trône;

5° pendant l'évangile à la Messe solennelle, aux Vêpres pendant *Magnificat*, et pendant *Benedictus* à Laudes[5];

6° chaque fois qu'étant *paré,* il donne la bénédiction solennelle; dans ce cas il reçoit la crosse au moment où il se tourne vers le peuple après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*[6].

2. L'Évêque ne porte pas la crosse à la Messe *de Requiem,* ni aux offices des Morts[7], ni le Vendredi Saint[8].

34. — Règles pour porter la crosse. — 1. L'Évêque ne porte jamais la crosse sans être revêtu de la chasuble ou de la chape, ou au moins de l'étole, avec la mitre[9]; il ne doit donc jamais porter la crosse quand il est revêtu seulement de l'habit d'église : mozette, mantelet ou cape[10].

2. Quand plusieurs Évêques sont réunis dans une cérémonie, un seul doit faire usage de la crosse[11]. — Un seul cas se présente où l'on voit plus d'une crosse, dans une cérémonie liturgique, c'est la Consécration des Évêques : il y a une crosse pour le Consécrateur, et une pour l'Élu.

3. L'Évêque étranger qui, avec l'autorisation de l'Ordinaire ou remplissant une fonction pontificale

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 6. — [2] Ibid. — [3] Ibid., l. II, c. XVI, n. 15. — Ibid., l. I, c. XVII, n. 6. — [5] Ibid., n. 7 et 8. — [6] Ibid., n. 8. — [7] Ibid., n. 9. — [8] Ibid., l. II, c. XXV. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 8. — [10] S. R. C., n. 4355, I ad 4. — [11] S. R. C., n. 4355, IV ad 2.

en vertu d'un indult apostolique, fait usage de la crosse, doit la porter, — comme l'Ordinaire, — la volute tournée vers le peuple[1].

Nota 1°. Les Abbés ne peuvent se servir de la crosse et de la mitre que dans leurs églises propres ou filiales; ils ne peuvent pas la faire porter devant eux[2] dans les Processions.

Nota 2°. Les Abbesses ne doivent pas faire usage de la crosse au chœur; après leur mort, quand elles sont exposées, la crosse ne doit pas être déposée à côté d'elles ou entre leurs mains[3].

ARTICLE III

Des autres insignes pontificaux.

35. — Livre et bougeoir. — 1. Toutes les fois que l'Évêque lit à son trône ou au faldistoire une partie de l'Office, soit qu'il célèbre lui-même, soit qu'il assiste paré ou en cape, le livre est soutenu devant lui par un Ministre, qui le tient appuyé sur son front[4]. — Un autre Clerc porte un bougeoir avec une courte bougie de **cire**[5] allumée, même pendant le jour[6].

2. L'Évêque se sert du bougeoir (*palmatoria, candela, bugia, scotula*) dans toutes les cérémonies solennelles ou privées, à la Messe pontificale comme à la Messe basse; aux Vêpres pontificales, soit qu'il officie, soit qu'il les préside au trône, revêtu de la chape ou de la cape; au Salut et dans d'autres fonctions.

3. En présence d'un Prélat d'une dignité supérieure, comme un Cardinal, le Légat Apostolique ou le Métropolitain, l'Évêque ne fait pas usage du bougeoir[7]; et on ne soutient pas le livre devant lui, s'il n'officie pas lui-même[8].

[1] S. R. C., n. 4355, III ad 3. — [2] S. R. C., n. 168, ad 3, 768 et 873. — [3] S. R. C., n. 1000 et 1016. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XX, n. 1. — [5] S. R. C., n. 4147 et 4257, ad V. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XX, n. 3. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXV, n. 13.

4. L'usage du bougeoir est interdit à l'office du Vendredi Saint [1].

5. Quand le bougeoir n'est pas tenu par le Chapelain ou par le Clerc chargé de cet office, on le dépose soit sur l'autel, soit sur la crédence, suivant les cas; mais il reste toujours allumé pendant tout l'Office.

36. — Anneau épiscopal. — 1. A partir de sa consécration, l'Évêque porte toujours l'anneau (*annulus cordis*). Il doit être d'or, et il est de deux sortes : l'anneau ordinaire, et l'anneau pontifical.

2. L'anneau **ordinaire** de l'Évêque est orné d'une pierre précieuse de n'importe quelle couleur, excepté le saphir. La pierre peut être entourée d'une couronne de brillants, mais sans entaille ni figure quelconque. — L'anneau *cardinalice* proprement dit est d'une forme spéciale et orné d'un saphir.

3. L'anneau **pontifical** est celui que l'Évêque porte dans les cérémonies. Il est plus riche et plus fort que l'anneau ordinaire, assez large pour être porté sur les gants, et orné d'une seule pierre mais fort grosse : les camées ne sont pas conformes à la tradition.

4. L'anneau est bénit. — Pie X a attaché au baisement de l'anneau des Cardinaux et des Évêques, une indulgence de cinquante jours applicable aux défunts [2].

37. — Croix pectorale. — *a*) *Droit et manière de porter la croix.* — 1° A partir de la cérémonie de sa consécration, l'Évêque porte la croix pectorale, tant sur la soutane de ville que sur la mozette ou le mantelet et dans les fonctions sacrées. — La croix ne se porte pas sur la cape.

2° La croix que l'Évêque porte sur la soutane de ville, est attachée à une chaîne dorée comme la croix; celle que l'Évêque porte sur la mozette ou le mantelet et dans les fonctions liturgiques, est attachée à un cordon vert et or qui se termine par un gland de même couleur.

[1] S. R. C., n. 4257, ad 6. — [2] S. Off. 18 mart. 1909.

3° Tous les Évêques peuvent partout porter *ostensiblement* la croix pectorale [1], sauf dans les fonctions sacrées.

4° Dans les fonctions sacrées, la croix de l'Évêque ne peut pas paraître sur les ornements (chasuble ou chape), non plus que le cordon auquel elle est fixée [2].

b) *Remarques.* — 1. Généralement l'Évêque fait usage d'une croix plus *simple* qu'il porte sur la soutane de ville, et d'une croix plus *précieuse* qui peut être ornée de pierreries, et qu'il porte sur le costume d'église.

2. Dans la croix de l'Évêque peuvent être renfermées des reliques de saints ou de la vraie Croix; mais elles ne doivent pas être apparentes.

3. Les reliques de la vraie Croix que l'Évêque porte dans la croix pectorale, doivent après la mort de l'Évêque, revenir à l'église cathédrale pour être transmises à l'Évêque qui sera son successeur. Si l'Évêque défunt gouvernait plusieurs diocèses, on doit transmettre les reliques de la vraie Croix à l'église cathédrale du diocèse sur le territoire duquel il est décédé; et s'il est mort en dehors de ses diocèses, les reliques devront revenir à l'église cathédrale du diocèse d'où il est parti en dernier lieu [3].

38. — Grémial. — 1. Le grémial (*gremiale*) est un voile carré de quatre-vingts à quatre-vingt-dix centimètres, en soie et de la couleur des ornements. On le borde d'une dentelle d'or.

Il se met sur les genoux de l'Évêque, qui y pose les mains quand il est assis, pendant le *Kyrie*, le *Gloria*, et le *Credo*.

Il sert seulement à la Messe solennelle, quand l'Évêque porte la chasuble; après l'offertoire on le dépose sur la crédence [4].

2. Il y a un autre grémial, que Martinucci appelle

[1] S. R. C., n. 4035, ad 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 14; S. R. C., n. 3301, ad 1, 3873, ad 2, et 4035, ad 2. — [3] Cod. Jur. Canonici, Can. 1288. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 9.

gremiale lineum, dont l'Évêque se sert pour la distribution des cierges [1], des cendres [2] et des rameaux [3] ainsi que pour les onctions dans les Ordinations [4] et dans les Consécrations [5].

Il se fait en toile blanche et est muni de rubans de soie blanche. Pour la distribution des cierges, on le brode en blanc et on l'entoure d'une dentelle [6].

Il sert soit que l'Évêque porte la chasuble, soit qu'il porte la chape.

39. Formal. — 1. Le formal ou pectoral (*formale, pectorale*) est un ornement exclusivement réservé à l'Évêque [7]. — Il signifie le rational, que portait le grand Prêtre dans l'Ancien Testament [8].

2. Le formal consiste en une plaque de métal doré, environ de la grandeur de la main, ornée, ciselée, munie par derrière d'une longue agrafe, qui s'adapte à la patte de la chape, sur la poitrine. La forme en est indifférente, et un sujet peut y être gravé.

3. Un formal plus riche, qui est orné de pierreries, se porte aux solennités; l'autre, plus simple, sans pierreries et argenté, se porte avec la chape violette et noire.

4. Cet ornement demande des chapes de forme ancienne, traditionnelle et romaine, s'agrafant sur la poitrine, et non sous le menton.

5. Quand l'Évêque doit s'en servir, on met le formal dans un plateau sur l'autel avec les autres ornements du Pontife.

40. — Septième chandelier. — 1. L'Évêque Ordinaire seul, à l'exception de tout autre, a droit au septième chandelier à la Messe pontificale [9] seulement, non aux Messes de *Requiem* [10] ni aux autres Offices, dans toutes les églises, même exemptes, de son diocèse.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c, xvi, n. 3. — [2] Ibid., c. xviii, n. 1. — [3] Ibid., c. xxi, n. 6. — [4] *Pont. Rom.*, de Ordin. presb. — [5] Ibid., de Consecr. Electi. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. xvi, n. 3. — [7] S. R. C., n. 2455, ad 9. — [8] Moroni, *S. Thom.*, I. II., q. 102, art. 5. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. xii, n. 12. — [10] Ibid., l. II., c. xi, n. 1; S. R. C., n. 235, ad 8; 236, 348, 1131, et 2274, ad 6.

2. Le septième chandelier se place sur la même ligne que les six autres, et au milieu d'eux; régulièrement il doit être plus grand que les autres, qui sont aussi entre eux de taille inégale. La croix se trouve en avant du septième chandelier, à très peu de distance.

3. La loi ne serait pas observée si on fixait un cierge au sommet de la croix, ou si on le plaçait devant celle-ci; et le symbolisme serait détruit s'il y avait plus de sept chandeliers sur l'autel.

41. — Chapeau pontifical. — 1. Le chapeau pontifical est un des principaux insignes épiscopaux.

2. Il est de la même forme que celui des Cardinaux, c'est-à-dire à calotte ronde et peu profonde, à bords larges et plats. Il est bordé tout autour d'un galon. Un cordon contourne la calotte, avec un gland de chaque côté; deux autres cordons fixés en dessous sont réunis à leur extrémité par un autre gland; ils sont munis d'un coulant et servent à fixer le chapeau sous le menton. Le dessus du chapeau est en laine noire; le dessous ainsi que le galon, les cordons et les glands sont en soie verte.

3. Quand l'Évêque est coiffé du chapeau pontifical, il a toujours en dessous le capuchon de la cape.

4. L'Évêque porte ce chapeau à la première entrée dans sa ville épiscopale; il peut aussi s'en servir en se rendant de son palais à la cathédrale, s'il doit passer dehors.

5. Aux funérailles de l'Évêque, on suspend le chapeau pontifical au pied du lit funèbre.

ARTICLE IV

Des insignes archiépiscopaux.

La croix et le pallium sont les insignes réservés aux Archevêques et à quelques Évêques.

Le privilège de porter le pallium est accordé à certains Évêques résidentiels, à titre personnel; d'autres

fois, ce privilège est attaché au siège : Arras, Autun, Chartres, Coutances, Le Puy, Marseille, Soissons, Tarbes et Valence, en France.

§ 1. — La croix archiépiscopale.

42. — Droit de porter la croix — 1° Quand un Archevêque dans sa province, ou un Évêque ayant le privilège de cet insigne, se rend de son palais à l'église pour présider ou assister à une cérémonie, quand il prend part aux Processions, et quand il donne la bénédiction au peuple, on porte la croix devant lui [1].

2° L'Archevêque fait porter la croix devant lui dans toute sa province, même dans les lieux exempts [2] et devant ses Évêques suffragants [3].

3° En présence d'un Prélat qui lui est supérieur, par exemple un Cardinal ou un Légat Apostolique, l'Archevêque ne fait pas porter la croix devant lui [4].

Si l'Archevêque est Cardinal, on ne porte pas la croix devant lui en présence d'un autre Cardinal; mais on la porte devant lui en présence de tous autres Prélats, même d'un *Légat* [5].

Nota 1. Cette règle de ne pas porter la croix devant le Métropolitain, en présence d'un Prélat supérieur, ou d'un Cardinal, même si l'Archevêque est Cardinal, n'admet qu'une exception : c'est pour le concile provincial où le Métropolitain fait toujours porter la croix devant lui.

Nota 2. Bien qu'on ne porte pas la croix devant l'Archevêque en présence d'un Prélat supérieur, on la tient cependant devant lui quand il donne la bénédiction à la fin d'un Office.

43. — Manière de porter la croix. — 1. Lorsqu'un Archevêque, ou un Évêque ayant le privilège de la croix, préside une Procession, la croix archi-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 27. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 1 ; S. R. C., n. 312 et 1550. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 1-4. — [5] Martinucci, l. VII, c. VII, n. 16.

épiscopale se porte immédiatement avant le cortège des Chanoines parés [1], entre deux Acolytes portant des chandeliers [2].

2. La croix archiépiscopale se porte toujours le crucifix tourné vers le Prélat [3].

3. Au Chœur, la croix archiépiscopale est fixée sur une base; celle-ci est placée **en face** du trône pontifical du côté de l'évangile.

4. Quand, à la fin de la Messe et des Vêpres solennelles, l'Archevêque donne la bénédiction, un Clerc à genoux tient la croix devant le Pontife [4].

Nota. La croix archiépiscopale ne se distingue pas des autres croix dites processionnelles, et elle n'exclut pas la croix de Procession.

§ 2. — Le pallium (1).

44. — Notions. — 1. Le pallium consiste actuellement dans une étroite bande de laine blanche, formant un cercle qui entoure les épaules du Pontife comme une espèce de collier, d'où pendent deux autres bandes, plus courtes, de même largeur et de même étoffe. Ces deux bandes sont terminées par un appendice en soie noire qui contient une feuille de plomb ou de zinc pour donner un peu de consistance à l'étoffe et l'empêcher de flotter. Le pallium porte six croix pattées de taffetas noir, deux sur les appendices (qui pendent sur la poitrine et sur le dos), et quatre sur le cercle. Trois de ces croix ont chacune trois petits anneaux de soie pour y passer les épingles en or du pallium, une sur la poitrine, une sur l'épaule gauche et une sur le dos.

2. Le pallium **se place** sur la chasuble; le côté du pallium où la bande est double, se met sur l'épaule gauche du Pontife [5].

(1) Cf. Mgr Battandier, Annuaire Pont. cath., année 1899, p. 207-216.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 27; c. XVI, n. 5; c. XXIV, n. 30; c. XXVIII, n. 2; c. XXXIII, n. 5. — [2] Ibid., c. XXIII, n. 5. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 1; c. XV, n. 2; l. II, c. VIII, n. 27. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXV n. 4 et 6. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVI, n. 5.

3. Le pallium est la **marque** la plus haute du sacerdoce et de la juridiction : c'est pourquoi le Souverain Pontife le porte dans toutes les circonstances et dans tous les lieux de la terre. Les Patriarches, les Primats et les Métropolitains ont aussi le droit de le porter sur le territoire de leur juridiction.

4. Le pallium est aussi le **symbole** de la charité pastorale. Tissé en simple laine blanche, ne portant que des croix noires sans aucun ornement et mis sur les chasubles resplendissantes d'or et de pierreries, il rappelle la charité qui ne frappe que par sa simplicité, et cependant est supérieure à tous les autres dons. *Major autem horum est caritas.*

45. — Demande obligatoire du pallium. — 1° Dans les trois mois qui suivent sa consécration, ou, s'il est déjà sacré, sa promotion en Consistoire, le Métropolitain est tenu de **demander** au Souverain Pontife, par lui-même ou par procureur, le pallium qui est l'insigne du pouvoir archiépiscopal[1]. — Cette demande ne peut être faite qu'en Consistoire; il y a cependant des exceptions.

2° Avant **l'imposition** du pallium, l'Archevêque ne peut licitement, sauf indult apostolique spécial, ni exercer la juridiction métropolitaine, ni faire les actes de l'ordre épiscopal qui, liturgiquement, requièrent l'usage du pallium[2] par exemple les consécrations d'Évêques ou des églises, les ordinations des Clercs, ni même régulièrement prendre le titre d'Archevêque[3].

3° Une **imposition réelle** est requise, soit faite directement à l'élu, soit faite par un procureur ayant reçu le pallium au nom de l'intéressé, ou par un Évêque choisi par l'élu conformément aux instructions du Saint-Siège.

Nota 1. Voir le **cérémonial** de la remise du pallium dans les Fonctions pontificales, t. II, part. VI, chap. II.

Nota 2. Pour la **manière**[4] de mettre le pallium au Pontife, voir ci-après n. **71**.

[1] Cod. Jur. Canonici, Can. 275. — [2] C. 276. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVI, n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5; l. II, c. VIII, n. 20.

Nota 3. On peut voir dans le *Cérémonial des Évêques*[1] avec quel soin il faut **conserver** le pallium, et de quels honneurs on doit l'entourer : « Il doit être enveloppé de soie et mis dans un coffret richement orné au dedans et au dehors, ou du moins recouvert de soie[2]. »

46. — Usage du pallium. — 1° Le Métropolitain **peut** se servir du pallium pour la célébration de la Messe pontificale solennelle dans toutes les églises, même exemptes, de sa province, aux jours désignés par le Pontifical romain, et à ceux qui auraient pu lui être concédés par indult; mais il **ne peut** en faire usage, en dehors de sa province, même du consentement de l'Ordinaire du lieu[3].

1. L'Archevêque ne peut porter le pallium que sur la **chasuble**[4], non sur la cape ou la mozette, et seulement à la Messe solennelle, non aux Messes de *Requiem,* ni aux Vêpres ou dans les autres fonctions pontificales.

2. Les **jours** et les circonstances où le Métropolitain se sert du pallium, sont les suivants : Noël, saint Etienne, saint Jean, Circoncision, Épiphanie, dimanche des Rameaux, Jeudi Saint, Samedi Saint, Pâques et les deux jours suivants, dimanche *in albis*, Ascension, Pentecôte et les deux jours suivants, fête du saint Sacrement, Sacré-Cœur, fête du Christ-Roi, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, Immaculée Conception de la sainte Vierge, Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Joseph, Toussaint, fêtes de tous les saints Apôtres, Patron du diocèse et Patron du lieu, Titulaire de la cathédrale, Anniversaire de la Dédicace de la cathédrale, Ordination même non solennelle, Consécration des Évêques, des Abbés et des Vierges, Messe pontificale solennelle qui suit la consécration des églises, Anniversaire de sa consécration épiscopale[5].

3. On dépose le pallium dans un plateau sur

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVI, n. 7. — [2] Ibid. — [3] Can. 277. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVI, n. 5. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 4; Pontif. Rom., de palli

l'autel, avec les autres ornements, quand le Pontife doit s'en servir.

2° Si le Métropolitain **perd** le pallium, ou est transféré à un autre siège archiépiscopal, il doit faire la demande d'un autre pallium [1], et, jusqu'à ce qu'il l'ait obtenu, il ne peut licitement, sauf indult apostolique, ni exercer la juridiction métropolitaine, ni faire les actes de l'ordre épiscopal qui, liturgiquement, requièrent l'usage du pallium [2].

3° Le pallium ne peut être ni **prêté**, ni **donné**, ni **légué** après la mort, et tous les palliums qu'a eus un Métropolitain doivent être ensevelis avec lui [3]. — On met autour du cou sur la chasuble le dernier pallium reçu, et on dépose les autres, pliés, sous la tête du Pontife défunt [4].

Si le Métropolitain meurt en dehors de sa province, il n'est pas revêtu du pallium — car il meurt en dehors du lieu de sa juridiction; — mais le pallium plié est déposé sous la tête du défunt [5].

CHAPITRE IV

DES SIÈGES DE L'ÉVÊQUE

Le siège de l'Évêque, dans son diocèse, est le trône; en certains cas cependant il se sert du faldistoire.

ARTICLE PREMIER

Du trône episcopal.

47. — Éléments du trône. — Le trône de l'Évêque (*thronus, solium*) se compose d'une estrade, du siège épiscopal et d'un baldaquin à tentures.

1° **L'estrade** doit avoir trois degrés [6]; elle ne peut en avoir davantage, ni être plus élevée que le degré

[1] Can, 278; *Cær. Ep.*, l. I, c. xvi, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvi, n. 6. — [3] Can, 279. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvi, n. 7. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3; S. R. C., n. 569, 574 et 2049, ad 5.

supérieur de l'autel [1]. — On peut cependant placer sur l'estrade un marchepied [2] sur lequel est fixé le siège épiscopal; mais ce marchepied doit être peu élevé pour ne pas former un quatrième degré, et assez ample seulement pour permettre à l'Évêque, quand il est assis ou debout, d'y poser les pieds [3]. — On peut couvrir le marchepied et l'estrade du trône d'un tapis, si les degrés de l'autel en sont couverts [4].

2° **Siège épiscopal.** — 1. Sur le marchepied du trône, ou à son défaut, sur l'estrade on place le siège épiscopal (*cathedra, sedes cathedralis, sedes episcopalis*), sorte de fauteuil en bois, en marbre ou en une autre matière [5], avec des accoudoirs et un dossier élevé, terminé en ovale et dont la hauteur dépasse la mitre quand le Pontife est assis. — On met sur le siège épiscopal un coussin, et on le recouvre de draperies quand l'Évêque célèbre les Offices ou y assiste au trône [6]. Ces draperies sont en soie ou en une autre matière, et, autant que possible de la couleur du jour [7]. Elles ne peuvent être en drap d'or, si l'Évêque n'est pas Cardinal [8].

2. Dans l'église cathédrale, le siège épiscopal doit être fixe et immobile [9]; on peut cependant l'enlever et le placer suivant que la disposition du chœur l'exige [10].

3° **Baldaquin.** — 1. Le siège épiscopal *peut* être [11] — et quand l'Évêque célèbre pontificalement *doit* être [12] — surmonté d'un baldaquin carré [13] dont le ciel est entouré de trois pentes et dont le fond est formé d'une tenture qui tombe jusqu'à l'estrade (1). — Les pentes et la tenture du fond sont, autant que possible,

(1) Selon le *Cérémonial des Évêques*, on met un baldaquin au-dessus du siège épiscopal, si l'autel est surmonté lui-même d'un baldaquin ou ciboire. On entend ici par ciboire (*ciborium*) un dôme placé au-dessus de l'autel, et supporté par quatre colonnes. (Voir le *Cérémonial selon le rit romain.*)

[1] S. R. C., n. 574. — [2] S. R. C., n. 2331, ad 7. — [3] Catalan., n. VII; de Herdt, *Prax. Pontif.*, t. I, n. 104. — [4] *Cær. Ep.*, l., I, c. xii, n. 4; S. R. C., n. 569 et 574. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 131, ad 3. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 131, ad 2. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] Ibid. — [10] Ibid. — [11] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3 et c. xiv, n. 1. — [12] S. R. C., n. 2471, ad 5. — [13] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiv, n. 1.

l'autel, avec les autres ornements, quand le Pontife doit s'en servir.

2° Si le Métropolitain **perd** le pallium, ou est transféré à un autre siège archiépiscopal, il doit faire la demande d'un autre pallium [1], et, jusqu'à ce qu'il l'ait obtenu, il ne peut licitement, sauf indult apostolique, ni exercer la juridiction métropolitaine, ni faire les actes de l'ordre épiscopal qui, liturgiquement, requièrent l'usage du pallium [2].

3° Le pallium ne peut être ni **prêté**, ni **donné**, ni **légué** après la mort, et tous les palliums qu'a eus un Métropolitain doivent être ensevelis avec lui [3]. — On met autour du cou sur la chasuble le dernier pallium reçu, et on dépose les autres, pliés, sous la tête du Pontife défunt [4].

Si le Métropolitain meurt en dehors de sa province, il n'est pas revêtu du pallium — car il meurt en dehors du lieu de sa juridiction; — mais le pallium plié est déposé sous la tête du défunt [5].

CHAPITRE IV

DES SIÈGES DE L'ÉVÊQUE

Le siège de l'Évêque, dans son diocèse, est le trône; en certains cas cependant il se sert du faldistoire.

ARTICLE PREMIER

Du trône épiscopal.

47. — Éléments du trône. — Le trône de l'Évêque (*thronus, solium*) se compose d'une estrade, du siège épiscopal et d'un baldaquin à tentures.

1° **L'estrade** doit avoir trois degrés [6]; elle ne peut en avoir davantage, ni être plus élevée que le degré

[1] Can. 278; *Cær. Ep.*, l. I, c. xvi, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvi, n. 6. — [3] Can. 279. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvi, n. 7. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3; S. R. C., n. 569, 574 et 2049, ad 5.

supérieur de l'autel [1]. — On peut cependant placer sur l'estrade un marchepied [2] sur lequel est fixé le siège épiscopal; mais ce marchepied doit être peu élevé pour ne pas former un quatrième degré, et assez ample seulement pour permettre à l'Évêque, quand il est assis ou debout, d'y poser les pieds [3]. — On peut couvrir le marchepied et l'estrade du trône d'un tapis, si les degrés de l'autel en sont couverts [4].

2° **Siège épiscopal.** — 1. Sur le marchepied du trône, ou à son défaut, sur l'estrade on place le siège épiscopal (*cathedra, sedes cathedralis, sedes episcopalis*), sorte de fauteuil en bois, en marbre ou en une autre matière [5], avec des accoudoirs et un dossier élevé, terminé en ovale et dont la hauteur dépasse la mitre quand le Pontife est assis. — On met sur le siège épiscopal un coussin, et on le recouvre de draperies quand l'Évêque célèbre les Offices ou y assiste au trône [6]. Ces draperies sont en soie ou en une autre matière, et, autant que possible de la couleur du jour [7]. Elles ne peuvent être en drap d'or, si l'Évêque n'est pas Cardinal [8].

2. Dans l'église cathédrale, le siège épiscopal doit être fixe et immobile [9]; on peut cependant l'enlever et le placer suivant que la disposition du chœur l'exige [10].

3° **Baldaquin.** — 1. Le siège épiscopal *peut* être [11] — et quand l'Évêque célèbre pontificalement *doit* être [12] — surmonté d'un baldaquin carré [13] dont le ciel est entouré de trois pentes et dont le fond est formé d'une tenture qui tombe jusqu'à l'estrade (1). — Les pentes et la tenture du fond sont, autant que possible,

(1) Selon le *Cérémonial des Évêques*, on met un baldaquin au-dessus du siège épiscopal, si l'autel est surmonté lui-même d'un baldaquin ou ciboire. On entend ici par ciboire (*ciborium*) un dôme placé au-dessus de l'autel, et supporté par quatre colonnes. (Voir le *Cérémonial selon le rit romain.*)

[1] S. R. C., n. 574. — [2] S. R. C., n. 2331, ad 7. — [3] Catalan., n. VII; de Herdt, *Prax. Pontif.*, t. I, n. 104. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xii, n. 4; S. R. C., n. 569 et 574. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 131, ad 3. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 131, ad 2. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] Ibid. — [10] Ibid. — [11] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3 et c. xiv, n. 1. — [12] S. R. C., n. 2471, ad 5. — [13] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiv, n. 1.

de la couleur du jour[1] et en soie[2] ou en une autre étoffe[3] sauf le *velours* qui est réservé au Pape, et le *drap d'or*, si l'Évêque n'est pas Cardinal[4] (1). — Les tentures de l'autel doivent être plus belles et plus précieuses que celles du trône[5].

2. Le baldaquin doit être assez large pour couvrir l'Évêque et ses trois Assistants. — On y place les armoiries de l'Evêque, non sur la tenture du fond, mais aux extrémités des pentes[6] (2).

3. Lorsque le saint Sacrement est exposé, on n'enlève pas le baldaquin du trône de l'Évêque[7].

4. Un baldaquin peut surmonter le siège épiscopal qui se trouve au *secretarium* où l'Évêque prend les ornements, ainsi que le siège où, en dehors du Chœur, il assiste au sermon; ces sièges peuvent avoir un degré avec un marchepied[8].

Nota. — Le trône élevé à l'Évêque hors de l'église cathédrale ne peut être fixe; il doit être enlevé après l'Office pontifical ou le départ de l'Évêque[9].

48. — Place du trône. — 1. Le trône épiscopal est placé au chœur, suivant la position du maître-autel.

1° Si l'autel est entre le chœur et la nef, de façon que les Ministres accèdent à l'autel du côté du chœur, le trône se place au fond du chœur, en sorte que le Pontife au trône ait l'autel devant lui. 2° Si l'autel est entre le chœur et la nef, mais de façon que les Ministres y accèdent du côté de la nef et que par suite entre l'autel et la nef soit réservé un espace qui forme *sanctuaire*, le trône se place dans cet espace, contre

(1) A Rome, les draperies qui recouvrent le siège des Cardinaux. sont toujours de la couleur du jour, et les tentures du baldaquin, pour des raisons spéciales, sont toujours rouges.

(2) Le *Cérémonial des Évêques* ne fait pas mention des armoiries. La tradition ne justifie pas l'usage de placer les armes de l'Évêque au fond du trône. Nous préférons l'usage de Rome que nous donnons ici.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 3. — [2] Ibid. — [3] S. R. C., n. 131, ad 3. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid.; S. R. C., n. 569, ad 2 et n. 574. — [6] Usage de Rome. — [7] S. R. C., n. 3360, ad 2. — [8] S. R. C., n. 1465, 1473, 1484 et 2231, ad 8. — [9] S. R. C., n. 492, 791, 1209, 1290, 2212 et 2712.

la paroi du côté de l'évangile. 3° Si l'autel est contre la paroi au haut du chœur, le trône est également contre le mur, du côté de l'évangile[1].

2. Sur l'estrade du trône on place les sièges des Assistants, dont il est parlé dans le *Cérémonial selon le rit romain* (1). Ces sièges sont le *scabellum*. Ils ne doivent pas être recouverts d'étoffe[2]. On dispose le siège du Prêtre assistant tout près de celui de l'Évêque, et ordinairement à sa droite. Les sièges des deux Diacres assistants doivent être placés de chaque côté du fauteuil du Prélat[3] (2).

3. Les places des Chanoines parés au chœur sont réglées d'après la disposition du trône, à savoir : 1° Si le trône est au fond du chœur, les Chanoines revêtus de chapes, de chasubles, se placent à la droite du Pontife, les plus dignes étant les plus rapprochés du trône; les Diacres et les Sous-Diacres sont à la gauche du Pontife, dans le même ordre; 2° Si le trône est du côté de l'évangile, les Chanoines Prêtres se placent à la droite de l'Évêque, les Chanoines Diacres et Sous-Diacres à sa gauche, si la place permet cet arrangement; dans le cas contraire, tous les Chanoines parés se placent en face du Pontife, du côté de l'épître, les plus dignes les plus rapprochés du trône[4].

49. — Usage du trône. — 1. Sauf la présence d'un Cardinal, l'Évêque Ordinaire a droit à son trône, dans toutes les églises, même exemptes, de son diocèse[5].

2. En l'absence du Légat ou d'un Cardinal, le Mé-

(1) Ces sièges, à Rome, sont boisés de haut en bas, et au milieu est une ouverture pour les prendre et les porter.

(2) Le palier de l'estrade doit être assez large pour contenir, avec le siège épiscopal et son marchepied, à droite et à gauche, les escabeaux des deux Chanoines assistants et sur le côté celui du Prêtre assistant, et pour permettre à ces ministres de se mouvoir aisément dans l'accomplissement de leur fonction.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 1 et 2; S. R. C., n. 2471, ad 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 2; S. R. C., 2337, ad 27. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 2. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 1; c. XIX, n. 4 et 5. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 4; S. R. C., n. 492.

tropolitain a l'usage du trône dans toute sa province; mais son trône est du côté de l'épître dans les églises de ses suffragants [1].

3. Un Légat apostolique (Nonce), s'il a le caractère épiscopal, jouit du privilège du trône, dans tout le territoire de sa légation; son trône, comme celui du Métropolitain, est du côté de l'épître [2] (1).

4. Les Cardinaux ont partout le privilège du trône du côté de l'évangile [3]. Dans les églises cathédrales, ils occupent le trône de l'Ordinaire; dans ce cas, si celui-ci officie pontificalement, il le fait au faldistoire, et s'il assiste à l'office, il occupe la première place du Chœur [4].

50. — Cession du trône. — 1. A un Cardinal, l'Évêque diocésain, même Cardinal, cède son trône et tous les honneurs épiscopaux. — S'il est Cardinal, il se place près de lui, ou après tous les Cardinaux, s'il y en a plusieurs [5].

2. L'Ordinaire ne cède son trône ni à un Légat, ni à son Métropolitain; même en leur présence, il occupe son trône du côté de l'évangile, s'il assiste à un office.

a) Cependant si le Légat ou le Métropolitain officient pontificalement, l'Évêque ne peut occuper son trône; dans ce cas il occupe la première place du Chœur [6].

b) Si l'Évêque officie solennellement, en présence du Légat ou du Métropolitain, il le fait au faldistoire [7].

3. L'Évêque diocésain peut céder à un Évêque étranger son trône pour les Offices pontificaux avec l'assistance des Chanoines à laquelle il a droit [8],

(1) Si le trône de l'Ordinaire est au fond du chœur, on place le trône du Nonce ou du Métropolitain du côté de l'évangile; si le sanctuaire est devant l'autel près de la nef, et le chœur au fond, on place ce trône du côté de l'épître, le trône de l'Ordinaire étant du côté de l'évangile. (Martinucci, l. VIII, *de Metropolitano* in Appendice).

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 9. — [2] C. 269, § 3; *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 10; S. R. C., n. 4355, III, ad 4. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 4. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 9 et 10; S. R. C., n. 27, ad 1 et 4; Ibid., n. 4355, III, ad 5. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 9 et 10; c. XXIII, n. 24; l. II, c. IX, n. 5-7; S. R. C., n. 27, ad 1 et 4; n. 4355, III ad 4. — [8] C. 337, § 3; S. R. C., n. 4355, III ad 4.

pourvu que l'Évêque invité ne soit pas son coadjuteur, son auxiliaire ou son Vicaire général, ni un Chanoine ou une Dignité des églises de son diocèse [1] (1).

Nota 1. L'Évêque invité à célébrer au trône doit occuper le trône de l'Ordinaire; on ne pourrait lui en ériger un autre du côté de l'épître, réserve faite du droit des Légats et du Métropolitain [2].

Nota 2. Il convient, si l'Évêque du lieu est Cardinal, qu'il suive la règle tracée aux Cardinaux de Rome, qui ne peuvent céder leur trône à d'autres qu'à un Cardinal [3].

ARTICLE II

Du faldistoire (2).

51. — 1. Le *Cérémonial des Évêques* parle à plusieurs endroits de ce fauteuil; c'est le siège portatif de l'Évêque [4].

2. Il **consiste** en un pliant, généralement en fer forgé; il n'a pas de dossier, car il sert aussi d'agenouilloir, mais deux accoudoirs ordinairement en bronze. On garnit ce siège d'un coussin ou matelas peu épais et on le recouvre d'une housse, qui est toujours de la couleur des ornements, et qui retombe en pentes galonnées et frangées, en avant et en arrière, ainsi que sur les côtés.

3. Sa **place** est au bas des degrés du côté de l'épître, au coin du dernier degré; de telle sorte que l'Évêque assis ait à sa droite l'autel, et regarde le Chœur [5]. On peut le placer, sur une petite estrade d'un seul degré,

(1) Dans ce cas, on suppose évidemment que l'Évêque diocésain est absent, car si étant présent, il ne doit pas céder son trône, même au Métropolitain, on ne comprendrait pas qu'il le cédât à un Évêque quelconque, pour prendre place au chœur dans une stalle.

(2) Ce genre de siège remonte à l'antiquité, et les musées prouvent qu'il a été usité chez nous; on comprend par là, combien il importe d'éloigner de nos cérémonies les sièges ou fauteuils plus ou moins profanes.

[1] S. R. C., n. 4023 et n. 4355, V ad 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 24; l. II, c. IX, n. 5-7; S. R. C., n. 4355, III ad 4. — [3] S. R. C., n. 4023. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 8, 10, 11; c. XIII, n. 4; l. II, c. VIII, n. 41 et 56. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 10.

et de la hauteur du dernier degré de l'autel, soit devant ce degré, soit sur le côté, à sa suite[1] (1).

Pendant les Offices, en dehors des moments où l'Évêque s'y trouve, on ne doit pas enlever le faldistoire.

4. Les Prélats qui **doivent officier** au faldistoire sont ceux qui n'ont pas l'usage du trône, à savoir : 1° l'Ordinaire dans son diocèse, en présence d'un Prélat qui lui est supérieur en juridiction ou en dignité, comme un Cardinal, un Légat, le Métropolitain[2]; 2° l'Évêque en dehors de son diocèse, et tous les Évêques Titulaires[3], même sur le territoire soumis à leur juridiction.

5. L'Évêque **emploie** aussi le faldistoire pour certaines fonctions pontificales, qu'il ne peut faire à son trône qui n'est pas mobile, telles que consécrations d'églises, absoutes, etc.[4].

6. Le faldistoire **sert** encore à l'Évêque **agenouillé** toutes les fois que le Pontife est paré ou en cape, et, généralement avant, pendant et après tous les Offices qui se font à l'autel du Chœur.

Dans ce cas, on place devant le faldistoire, *in plano*, un coussin sur lequel l'Évêque se met à genoux; en même temps il s'accoude sur le coussin du siège. Mais alors on ne met pas de housse sur le faldistoire, et les coussins sont de la couleur des ornements[5] (2).

On peut aussi ajouter au faldistoire, un second coussin, sur lequel l'Évêque peut s'accouder sans s'incliner trop profondément, surtout si le Prélat ne peut s'appuyer sur les bras du faldistoire.

(1) Selon le *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. XII, n. 10 et 11), ce fauteuil ou faldistoire peut se placer sur une estrade d'un seul degré quand il s'agit de l'Évêque du diocèse, et si l'autel a plusieurs degrés; pourtant même pour d'autres Évêques on peut le placer sur une estrade, si la disposition de l'autel ou du sanctuaire, ne permet pas de bien voir le Pontife.

(2) A Rome on a un faldistoire spécial, plus orné, souvent en bois doré, qui sert à cet usage.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 11; S. R. C., n. 2231, ad 9. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 4 et 8; c. XXIII, n. 24; S. R. C., n. 27, ad 4. — [3] S. R. C., n. 2163, 2946, 2976, ad 3 et 3047. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 16. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 8; l. II, c. XVIII, n. 16.

CHAPITRE V

DES JOURS OU L'ÉVÊQUE DOIT OFFICIER SOLENNELLEMENT DANS SA CATHÉDRALE OU ASSISTER PARÉ A LA MESSE OU AUX VÊPRES SOLENNELLES

52. — 1. L'Évêque **doit remplir lui-même** certaines Fonctions dans sa cathédrale, s'il n'est pas absent ou empêché par une cause grave, comme serait la maladie.

Ces Fonctions sont : la troisième Messe solennelle, le jour de Noël[1]; la Bénédiction des Cierges et la Procession, le 2 février[2]; la Bénédiction des Cendres, le mercredi des Cendres[3]; la Bénédiction des Rameaux et la Procession, le dimanche des Rameaux; l'Office des Ténèbres les trois derniers jours de la semaine sainte[5]; la Messe solennelle du Jeudi Saint[6]; la Procession du Vendredi Saint[7]; la Messe solennelle du dimanche de Pâques[8]; la Procession des grandes Litanies, le 25 avril[9]; la Procession du saint Sacrement, le jour de la Fête-Dieu[10], et le jour de l'octave, si le Prélat y assiste[11]; la Messe solennelle, le jour de la fête du Patron de la ville et du Titulaire de l'église cathédrale; l'Absoute après les Messes qui se célèbrent chaque année, pour le repos de l'âme du dernier Évêque défunt, l'une au jour anniversaire de sa mort[12], l'autre dans la huitaine qui suit le jour de la Commémoraison des fidèles trépassés[13], pour tous les Évêques et Chanoines défunts.

2. **Il convient** que le Pontife **officie encore** dans sa cathédrale, à moins d'un empêchement légitime, aux fêtes de l'Épiphanie et de l'Ascension de Notre-Seigneur; de la Pentecôte; de l'Immaculée Conception, de l'Annonciation et de l'Assomption de la très sainte Vierge, de saint Joseph[14], des saints Apôtres Pierre

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIV, n. 2. — [2] Ibid., c. XVI, n. 7. — [3] Ibid., c. XVIII, n. 4 et 5. — [4] Ibid., c. XXI, n. 4. — [5] Ibid., c. XXII, n. 5, 14 et 17. — [6] Ibid., c. XXIII, n. 14. — [7] Ibid., c. XXVI, n. 15. — [8] Ibid., c. XXXIX, n. 1. — [9] Ibid., c. XXXII, n. 1. [10] Ibid., c. XXXIII, n. 8. — [11] Ibid., n. 34. — [12] Ibid., c. XXVI, n. 1. — [13] Ibid., c. XXXVII, n. 1. — [14] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVI, n. 4 et l. II, c. XXXIV, n. 2; S. R. C., n. 3595.

d'officier soit remplacé par l'Hebdomadier ou par les autres Chanoines à tour de rôle, on doit l'observer[1].

3. Les fonctions pontificales qu'il appartient au plus digne du Chapitre de remplir, à défaut de l'Évêque empêché, sont : les Messes et les Vêpres pontificales indiquées au *Cérémonial des Évêques*, l. II, c. I, n. 2, et c. XXXIV, n. 2 (Cf. n. **52**, I et 2) ; — les Processions du saint Sacrement (celle de la solennité et celle du jour octave) ; — la Procession des 40 Heures ; — la bénédiction des Cierges, des Cendres, des Rameaux, des fonts baptismaux ; — le *Mandatum* du Jeudi Saint ; — et l'Absoute de la Commémoraison de tous les fidèles trépassés[2].

4. Le Chanoine qui remplace l'Évêque pour les Processions, les bénédictions et l'Absoute ci-dessus mentionnées doit toujours célébrer la Messe.

CHAPITRE VI

DES CÉRÉMONIES A OBSERVER LORSQUE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN OU UN PRÉLAT SUPÉRIEUR VIENT A L'ÉGLISE

Les Prélats supérieurs à l'Évêque diocésain sont : un Cardinal, un Légat Apostolique, et le Métropolitain[3], si l'Évêque n'est pas lui-même Cardinal.

Il y a deux manières de recevoir l'Evêque diocésain ou un Prélat supérieur. La réception la plus solennelle a lieu à la première entrée d'un Évêque dans son diocèse[4], et lorsqu'il vient faire la visite pastorale[5]. — Quand il vient à l'église pour officier ou assister aux Fonctions, la réception est moins solennelle[6].

[1] Ibid., ad 7. — [2] Ibid., III. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 2, 3 et 4, et c. XIII, n. 4-10. Can. 269, § 2 et Can. 347. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. II. — [5] *Pont.*, Ordo ad visit. paroch. — [6] *Cær. Ep.* ibid., c. XV, n. 2.

ARTICLE PREMIER

De la première entrée solennelle de l'Évêque dans sa ville épiscopale (1).

§ 1. — Objets à préparer.

53. — I. **A la sacristie.** — On prépare à la sacristie une chape blanche pour le plus digne du Chapitre, la croix de Procession, les chandeliers des Acolytes, le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette garnie d'encens.

2. **Au grand autel.** — Le grand autel sera orné comme aux plus grandes solennités avec un parement de couleur blanche. On met sur l'autel, du côté de l'épître, un pupitre avec un Missel ouvert à l'oraison du Titulaire de l'Église[1] (2). Le jour de la fête du Titulaire ou pendant l'octave, on dirait celle de la fête, sans aucun changement. On tourne le livre de telle sorte, que celui qui lira regarde le coin de l'évangile. Au milieu, on met le Canon pontifical ouvert, pour la bénédiction, avec le bougeoir. Au bas des degrés, on met un prie-Dieu[2] ou faldistoire avec deux coussins blancs, l'un pour les bras, l'autre pour les genoux du Prélat[3].

3. **A l'autel du saint Sacrement.** — Le voile du tabernacle et le parement de l'autel du saint Sacrement sont de la couleur du jour. On allume six cierges et on met au bas des degrés un prie-Dieu[4].

4. **A la porte principale de l'église.** — On dispose un tapis à l'entrée de l'église[5], et on met au-dessus de la porte à l'extérieur, les armoiries du Pontife.

5. **A la porte de la ville.** — On tient prêtes

(1) Cette entrée peut être en même temps la prise de possession, si celle-ci n'a pas eu lieu auparavant.

(2) Cette oraison est celle de la fête du Titulaire ; on y omet les mots *natalis*, *annua*, *hodiérna die* et tous les termes semblables, et les mots *natalitium*, *festivitas* sont remplacés par *commemoratio*, *memoria*.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. VII, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 5. — [3] Martinucci, l. V, c. IV, n. 5 et 6, *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Martinucci. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 5.

deux chapelles, salles, ou tentes (1), l'une à une petite distance de la ville, l'autre près de la porte[1]. Dans la seconde, on met un fauteuil, on dispose une crédence qu'on recouvre d'une nappe et l'on y prépare les ornements blancs du Pontife, savoir : la chape, le formal précieux, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict, et on les recouvre d'un voile blanc. Près des ornements, on met la mitre précieuse avec le voile pour la porter, et la crosse. On prépare aussi un surplis pour le Caudataire. Si le Prélat est Archevêque ou s'il a le privilège de faire porter la croix devant lui, on dispose un surpli pour le Porte-croix et les chandeliers pour les Acolytes qui doivent l'accompagner. On met au même lieu, sur un plateau d'argent, un petit crucifix qu'on recouvre d'un voile blanc (2). Près de la chapelle, on met un dais de couleur blanche. La porte de la ville est ornée de guirlandes et autres ornements. Près de la porte, on met un tapis et un coussin verts pour le Prélat[2]. On répand des fleurs et du feuillage sur le chemin par lequel la Procession doit passer.

§ 2. — Des cérémonies générales du Chœur.

54. — 1. A l'heure indiquée, le Clergé se réunit à la cathédrale et se range en Procession.

Au signal donné, les membres du Clergé se rendent en Procession à la porte de la ville.

Quand on y est arrivé, le cortège se dispose de façon que la tête de la Procession soit à la porte, et les membres du cortège à la suite en dehors de la ville, selon leur rang habituel, les moins dignes en avant.

(1) L'une de ces deux tentes ou chapelles est destinée à recevoir l'Évêque à sa descente de cheval ou de voiture.

Dans nos pays on transforme ordinairement en chapelle la salle d'attente de la gare d'arrivée mise gracieusement à la disposition du Clergé par les Compagnies des chemins de fer.

(2) Une relique de la vraie croix, fixée dans une croix, peut remplacer l'image de N.-S.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2.

2. Au signal des Cérémoniaires[1], la Procession revient à la cathédrale[2].

En arrivant, tout le Clergé entre, et la tête de la Procession s'arrête au milieu de la nef, de manière que les derniers se trouvent à une petite distance de la porte d'entrée. Tous sont tournés à demi vers la porte[3].

Quand il en est temps, la Procession se remet en marche, et conduit l'Évêque à l'autel du saint Sacrement, puis au grand autel, et tous prennent leurs places au chœur[4].

3. Lorsque l'Évêque est assis au trône, tous les membres du Clergé se rendent[5] un à un[6], les mains jointes, les plus dignes les premiers[7], devant le grand autel, font la révérence convenable à la croix, viennent au pied du trône[8], font au Pontife la révérence convenable, vont baiser la main droite du Prélat[9], descendent, saluent l'Évêque avec celui qui vient ensuite, comme pour la communion générale, reviennent devant l'autel, font la révérence convenable, et retournent à leurs places. Au chœur, les membres du Clergé qui sont d'un ordre égal ou inférieur à ceux qui baisent la main du Pontife, demeurent debout; ceux qui sont d'un ordre supérieur s'asseyent.

4. Quand tous ont baisé la main de l'Évêque, le Chœur se lève, tous ceux qui ne sont pas Chanoines se mettent à genoux, pendant que l'Évêque les bénit en allant à l'autel, et se lèvent ensuite pendant l'antienne, le verset et l'oraison.

5. Après l'oraison, tous ceux qui ne sont pas Chanoines, se mettent à genoux pour la bénédiction, et se lèvent ensuite.

6. Lorsque l'Évêque a quitté les ornements[10], le Clergé se met à la suite des Chanoines[11], si c'est l'usage, pour le conduire jusqu'au palais épiscopal[12].

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Martinucci. — [4] Martinucci. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5. — [6] Martinucci. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid. — [10] *Cær. Ep.*, ibid. — [11] *Cær. Ep.*, ibid. — [12] *Cær. Ep.*, ibid.

§ 3. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

55. — 1. **A la Sacristie.** — A l'heure convenable, le plus digne du Chapitre (1) se revêt sur le rochet, de l'amict et de la chape blanche[1], sans étole; les Acolytes prennent leurs cierges allumés, si leurs cierges ne sont déjà déposés à la porte de la ville; le Porte-croix prend la croix de Procession[2]. Le Thuriféraire et le Porte-bénitier demeurent à la sacristie[3], ou se joignent au reste du Clergé sans porter l'encensoir ni le bénitier.

2. **Départ de la Procession.** — Au signal du Cérémoniaire, le plus digne du Chapitre salue la croix de la sacristie et se rend à l'autel, précédé du Porte-croix et des Acolytes portant leurs chandeliers[4]. Le Porte-croix et les Acolytes se mettent en tête de la Procession, et l'on se rend à l'entrée de la ville, sans chanter.

Nota. — Si le Prélat est Archevêque, le Clergé se rend à l'entrée de la ville sous la croix de Procession de l'église, sans les Acolytes.

3. **A la porte de la ville.** — La Procession continue sa marche jusqu'en dehors de la porte de la ville[5]. Le Porte-croix, les Acolytes et le Clergé se rangent comme il a été dit plus haut n° **54**, 5. Le Clerc désigné pour cet office va prendre la petite croix préparée comme il est dit n° **53**, 5, et ceux qui doivent présenter les ornements au Pontife se rendent au lieu où ils sont préparés, avec les Clercs Porte-crosse et Porte-mitre[6].

4. **Arrivée du Prélat.** — *a*) L'Évêque arrive alors (2) revêtu de la cape, et coiffé du chapeau pontifical; il est suivi du Caudataire[7]. — S'il est Archevêque, le Porte-croix, sans surplis, le précède portant la

(1) S'il n'y a pas de Chanoines, le plus digne du Clergé met la chape sur le surplis.

(2) Le Maître des cérémonies a dû s'entendre avec le Prélat pour que la Procession n'ait pas longtemps à attendre. (*Martinucci.*)

[1] *Cær., Ep.*, n. 3. — [2] S. R. C., n. 3191, ad 1; *Pont.*, Ordo ad recip. Præl. vel Leg. *Cær. Ep.*, ibid., c. xv, n. 8. — [3] Martinucci. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. *Pont.*, ibid. — [6] Martinucci. — Martinucci. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.

croix archiépiscopale. — Il vient se placer près du plus digne du Clergé, et la Procession se met en marche[1].

b) Quand le Pontife est arrivé à l'entrée de la ville, la Procession s'arrête. Le Prélat quitte le chapeau et le capuchon, se met à genoux sur le coussin préparé comme il est dit n° **53**, 5, et le Chanoine en chape[2], ayant reçu le crucifix du Clerc qui le porte[3], le présente à baiser à l'Évêque et le rend au Clerc[4]. En même temps, on chante l'antienne *Sacerdos et Pontifex*[5].

5. **A la chapelle des ornements.** — *a*) Le Pontife, ayant baisé le crucifix, se lève, et se rend au lieu où il doit se revêtir de ses ornements[6]. Il est suivi des Chanoines qui y entrent avec lui, tous s'il est possible, mais au moins les deux Diacres assistants[7]. Le second Cérémoniaire distribue alors les ornements du Pontife aux Clercs désignés pour les présenter.

b) En arrivant, le Prélat s'assied sur le fauteuil préparé, quitte la cape, que le premier Cérémoniaire fait mettre en lieu convenable. Un Familier détache la queue de la soutane de l'Évêque. Les Clercs apportent successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape, le formal précieux et la mitre. Les Diacres assistants[8] revêtent le Prélat de tous les ornements, et, quand il a pris la chape[9], le premier Diacre assistant[10] lui met la mitre[11]. En même temps le Caudataire se revêt du surplis, ainsi que le Clerc qui doit porter la croix archiépiscopale. Ensuite le premier Cérémoniaire met en marche la Procession[12].

Si le Pontife est Archevêque, le Clerc Porte-croix se place immédiatement avant les Chanoines[13], et deux Acolytes, ayant pris les chandeliers préparés comme il est dit n° **53**, 5, se mettent à ses côtés.

6. **Départ de la Procession** pour la cathédrale. —

[1] Martinucci. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. *Pont.*, ibid. — [3] Martinucci. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Pont.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Martinucci. — [8] Martinucci. — [9] *Cær. Ep.*, c. II, n. 3. — [10] Ibid., c. VIII, n. 3. — [11] Ibid., c. II, n. 3. — [12] Martinucci. — [13] *Cær. Ep.* ibid., c. II, n. 4.

duire le chant et le son de l'orgue de manière qu'on chante le verset *Te ergo quæsumus* au moment où l'Évêque fait sa prière à l'autel du saint Sacrement, ou pendant qu'il est à genoux devant le grand autel, comme il est dit au nº suivant.

b) Quand il en est temps, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever. Le Prélat se lève [1] avec ceux qui l'accompagnent, fait la génuflexion sur le pavé [2], le premier Diacre assistant lui remet la calotte, et la mitre [3]. Le Porte-crosse lui présente la crosse et le Prélat rentre sous le dais et se met à la suite de la Procession [4], qui se rend au grand autel.

9. **Au grand autel.** — *a*). Le dais s'arrête à l'entrée du chœur; ceux qui le portent le déposent à l'écart et se retirent. En arrivant près du grand autel, le Porte-croix dépose la croix au lieu accoutumé, les Acolytes mettent leurs chandeliers sur la crédence, et les membres du Clergé prennent leurs places au chœur. Le Pontife, en arrivant à son prie-Dieu, et les Assistants, observent ce qui est dit nº 8; cependant le Pontife ne fait pas la génuflexion, mais une inclination profonde, conjointement avec ses Assistants [5], et se met à genoux; on ne lui ôte pas la calotte.

b) Le plus digne du Chapitre monte alors au côté de l'épître [6], et, se tournant vers le Pontife, c'est-à-dire placé comme le Clerc qui présente les burettes, il chante les versets et l'oraison qui suivent, et auxquels le Chœur répond :

℣. Protéctor noster áspice Deus. ℟. Et réspice in fáciem Christi tui.

℣. Salvum fac servum tuum. ℟. Deus meus, sperántem in te.

℣. Mitte ei, Dómine, auxílium de Sancto. ℟. Et de Sion tuére eum.

℣. Nihil profíciat inimícus in eo. ℟. Et fílius iniquitátis non appónat nocére ei.

℣. Dómine, exáudi oratiónem meam. ℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobíscum. ℟. Et cum spíritu tuo.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. *Pont.*, ibid.

Orémus. Deus, ómnium fidélium Pastor et Rector, fámulum tuum *N* quem Ecclésiæ tuæ præésse voluísti, propítius réspice : da ei, quæsumus, verbo et exémplo quibus præest profícere; ut ad vitam, una cum grege sibi crédito, pervéniat sempitérnam. Per Christum Dóminum nostrum. ℟. Amen [1].

c) Quand l'oraison est terminée [2], le Pontife se lève avec ceux qui l'assistent, et fait avec eux la révérence à la croix [3]; le premier Diacre assistant [4] lui met la mitre [5], et le Porte-crosse [6] lui présente la crosse [7]. Le Pontife se rend au trône [8]; il bénit en passant les membres du Clergé [9]. En même temps, le plus digne du Chapitre va à la crédence, dépose la chape, se revêt de son habit de chœur et se rend à sa stalle.

10. **Au trône.** — *a*) Quand le Pontife arrive au trône, le Porte-crosse vient recevoir la crosse. Le Prélat, la lui ayant remise, s'assied. Tous les membres du Clergé viennent alors [10], les plus dignes les premiers, baiser la main du Pontife [11], en signe d'obédience, faisant la révérence convenable à l'autel et au Pontife avant de monter au trône. Pendant ce temps on touche l'orgue, ou l'on chante des hymnes ou psaumes propres à la circonstance [12].

b) Vers la fin de cette Cérémonie, le Porte-crosse vient présenter la crosse [13]. Quand elle est terminée, l'Évêque prend la crosse [14], se lève [15] et se rend à l'autel [16]. En passant devant le Chœur, il bénit les membres du Clergé [17]. Les Clercs Porte-mitre et Porte-crosse se mettent à la suite du Pontife [18].

11. **Au grand autel.** — *a*) En arrivant au bas des degrés, le Pontife donne la crosse au Clerc chargé de la porter, le second Diacre assistant lui ôte la mitre, et la donne au Porte-mitre [19]. L'Évêque fait [20], conjointement avec ses Assistants, la révérence à la croix, monte à l'autel avec eux, le baise au milieu, et se rend au coin de l'épître [21], à l'endroit où se lit l'introït.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. *Pont.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6. — [3] Ibid., c. ii, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6. — [5] Ibid., c. ii, n. 5. — [6] Ibid., c. xi, n. 5. — [7] Ibid., c. xvii, n. 8. — [8] Ibid., c. ii, n. 5. — [9] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [10] *Cær. Ep.*, ibid. — [11] *Cær. Ep.*, ibid. — [12] *Cær. Ep.*, ibid. — [13] Ibid., c. xvii, n. 8. — [14] *Cær. Ep.*, c. ii, n. 5. — [15] Ibid., c. xvii, n. 8. — [16] Ibid., c. ii, n. 5. — [17] S. R. C., 2682, ad 18. — [18] *Cær. Ep.*, ibid. — [19] Ibid., c. xi, n. 6. — [20] Ibid., c. ii, n. 5. — [21] *Cær. Ep.*, ibid.

On chante alors l'antienne et le verset du Titulaire[1] de l'église (1); puis l'Évêque chante l'oraison sur le ton férial, avec la petite conclusion.

b) Quand l'oraison est terminée[2], le premier Diacre assistant[3] met la mitre au Prélat[4], s'il n'est pas Archevêque ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui. Le Pontife se rend au milieu de l'autel[5], et le plus digne du Clergé, qui remplit ordinairement la fonction de Prêtre assistant, ou un autre, suivant l'usage, monte au coin de l'épître pour publier les indulgences.

c) Le Prélat donne alors la bénédiction solennelle[6], comme à la fin de la Messe (cf. n. **91**, 3). — Si le Pontife est Archevêque, ou si l'on porte la croix devant lui, le Porte-mitre vient près du premier Diacre assistant aussitôt après la bénédiction. — Le Prélat se rend ensuite au trône avec ses Assistants[7], et les Clercs désignés pour recevoir les ornements se présentent[8].

12. **Au trône.** — Quand l'Évêque est arrivé au trône, le Porte-crosse vient recevoir la crosse[9], le second Diacre assistant ôte la mitre au Pontife et la remet au Porte-mitre. Les deux Diacres assistants lui enlèvent successivement tous les ornements et les remettent aux Clercs chargés de les recevoir, qui les portent à l'autel. Un Familier du Prélat lui remet la cape avec l'aide des Diacres assistants, et attache la queue de sa soutane; le premier Diacre assistant lui donne sa barrette. Pendant ce temps, on met le prie-Dieu devant le grand autel.

13. **Départ de l'Évêque.** — Le Pontife va prier devant l'autel; puis à la chapelle du saint Sacrement, suivi des Chanoines qui le conduisent ensuite au palais épiscopal, s'il est rapproché, ou, si la distance est trop grande, jusqu'à la porte de l'église[10].

(1) L'antienne et le verset sont ceux des secondes Vêpres de la fête.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. II, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6. — [5] Ibid., c. II, n. 5. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] Ibid., c. VIII, n. 3. — [9] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 5. — [10] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6.

Nota 1°. Si l'Évêque, en se rendant à la ville épiscopale, passe par une ville importante de son diocèse, et s'y arrête, on peut aller à sa rencontre et lui faire escorte; mais le Pontife garde ses habits ordinaires et on ne fait pas de Procession[1].

Nota 2°. Lorsque l'Évêque vient pour la première fois dans les villes de son diocèse, il convient de le recevoir en Procession; mais le Prélat est seulement revêtu de la cape, et l'on observe ce qui est dit dans cet article à la Procession et à l'église[2]. — L'Évêque marche derrière le Prêtre en chape, mais seul et sans Assistants, suivi du Caudataire.

ARTICLE II

De l'entrée de l'Évêque diocésain venant à l'église pour célébrer les Fonctions sacrées, ou pour y assister.

§ 1. — Objets à préparer.

56. — 1. **A la sacristie.** — Outre les objets nécessaires pour la Cérémonie à laquelle l'Évêque doit officier ou assister, on prépare à la sacristie le bénitier et l'aspersoir.

2. **Au grand autel** — On met devant le grand autel un prie-Dieu ou faldistoire[3] (1).

3. **A l'autel du saint Sacrement.** — On allume les cierges; on place devant l'autel, au bas des degrés, un prie-Dieu avec une draperie et des coussins de couleur verte. En temps de pénitence, et pour les offices funèbres, la draperie et les coussins sont de couleur violette. Pour un Cardinal, la draperie et les coussins sont rouges, quand le Cardinal est en rouge, et violets, quand il est en violet[4].

(1) Ce prie-Dieu ou faldistoire, prescrit par le Cérémonial des Évêques, ne sert guère et devient souvent un embarras.

[1] Ibid., l. I, c. II, n. 7. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 7. — [3] Martinucci. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 5.

On chante alors l'antienne et le verset du Titulaire[1] de l'église (1); puis l'Évêque chante l'oraison sur le ton férial, avec la petite conclusion.

b) Quand l'oraison est terminée[2], le premier Diacre assistant[3] met la mitre au Prélat[4], s'il n'est pas Archevêque ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui, Le Pontife se rend au milieu de l'autel[5], et le plus digne du Clergé, qui remplit ordinairement la fonction de Prêtre assistant, ou un autre, suivant l'usage, monte au coin de l'épître pour publier les indulgences.

c) Le Prélat donne alors la bénédiction solennelle[6], comme à la fin de la Messe (cf. n. **91**, 3). — Si le Pontife est Archevêque, ou si l'on porte la croix devant lui, le Porte-mitre vient près du premier Diacre assistant aussitôt après la bénédiction. — Le Prélat se rend ensuite au trône avec ses Assistants[7], et les Clercs désignés pour recevoir les ornements se présentent[8].

12. **Au trône.** — Quand l'Évêque est arrivé au trône, le Porte-crosse vient recevoir la crosse[9], le second Diacre assistant ôte la mitre au Pontife et la remet au Porte-mitre. Les deux Diacres assistants lui enlèvent successivement tous les ornements et les remettent aux Clercs chargés de les recevoir, qui les portent à l'autel. Un Familier du Prélat lui remet la cape avec l'aide des Diacres assistants, et attache la queue de sa soutane; le premier Diacre assistant lui donne sa barrette. Pendant ce temps, on met le prie-Dieu devant le grand autel.

13. **Départ de l'Évêque.** — Le Pontife va prier devant l'autel; puis à la chapelle du saint Sacrement, suivi des Chanoines qui le conduisent ensuite au palais épiscopal, s'il est rapproché, ou, si la distance est trop grande, jusqu'à la porte de l'église[10].

(1) L'antienne et le verset sont ceux des secondes Vêpres de la fête.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. XI, n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. II, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. XI, n. 6. — [5] Ibid., c. II, n. 5. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] Ibid., c. VIII, n. 3. — [9] *Cær. Ep.*, ibid., c. XI, n. 5. — [10] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6.

Nota 1°. Si l'Évêque, en se rendant à la ville épiscopale, passe par une ville importante de son diocèse, et s'y arrête, on peut aller à sa rencontre et lui faire escorte; mais le Pontife garde ses habits ordinaires et on ne fait pas de Procession[1].

Nota 2°. Lorsque l'Évêque vient pour la première fois dans les villes de son diocèse, il convient de le recevoir en Procession; mais le Prélat est seulement revêtu de la cape, et l'on observe ce qui est dit dans cet article à la Procession et à l'église[2]. — L'Évêque marche derrière le Prêtre en chape, mais seul et sans Assistants, suivi du Caudataire.

ARTICLE II

De l'entrée de l'Évêque diocésain venant à l'église pour célébrer les Fonctions sacrées, ou pour y assister.

§ 1. — Objets à préparer.

56. — 1. **A la sacristie.** — Outre les objets nécessaires pour la Cérémonie à laquelle l'Évêque doit officier ou assister, on prépare à la sacristie le bénitier et l'aspersoir.

2. **Au grand autel** — On met devant le grand autel un prie-Dieu ou faldistoire[3] (1).

3. **A l'autel du saint Sacrement.** — On allume les cierges; on place devant l'autel, au bas des degrés, un prie-Dieu avec une draperie et des coussins de couleur verte. En temps de pénitence, et pour les offices funèbres, la draperie et les coussins sont de couleur violette. Pour un Cardinal, la draperie et les coussins sont rouges, quand le Cardinal est en rouge, et violets, quand il est en violet[4].

(1) Ce prie-Dieu ou faldistoire, prescrit par le Cérémonial des Évêques, ne sert guère et devient souvent un embarras.

[1] Ibid., l. I, c. II, n. 7. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. II, n. 7. — [3] Martinucci, — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 5.

§ 2. — Des cérémonies à observer.

57. — 1. Lorsque l'Évêque se rend à la cathédrale, pour officier pontificalement, ou assister solennellement aux offices, tous les Chanoines, à l'exception du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre, doivent aller processionnellement en habit de chœur au palais épiscopal ou au lieu que l'Évêque aura désigné, quelque temps avant l'heure indiquée [1].

a) C'est là, pour les Chanoines, une obligation stricte [2], dont l'Évêque ne peut les dispenser [3]; et ils peuvent y être contraints, même par des censures [4].

b) Les jours où le Pontife a coutume de venir, le Maître des cérémonies doit s'assurer de sa venue, et si le Prélat juge à propos d'aller à la cathédrale à d'autres jours, il en fait prévenir lui-même les membres du Chapitre. Dans l'un et l'autre cas, on doit convenir de l'heure précise [5]. Les Chanoines doivent attendre l'Évêque et il est à désirer que le Pontife puisse partir aussitôt qu'ils sont arrivés (1).

c) Les Chanoines sont obligés d'aller ainsi chercher l'Évêque toutes les fois qu'il vient à la cathédrale **revêtu de la cape** [6]. La trop grande distance de la cathédrale au palais épiscopal, comme serait celle de plus de deux cents pas, et la difficulté du chemin, dont l'Évêque est juge, pourraient seules les en dispenser [7].

d) Les Chanoines doivent aller chercher et reconduire l'Évêque par la voie qu'il aura choisie [8].

(1) On voit d'après plusieurs décrets que l'on ne saurait prendre trop de précautions, pour que les saintes Fonctions soient commencées à l'heure précise. 1° Les Chanoines n'attendent pas, pour aller chercher l'Evêque, que le Pontife leur envoie dire qu'il est prêt; mais, au son des cloches, ils se rendent au palais épiscopal. (S. R. C., n. 900, ad 7.) 2° Le Prélat ne pourrait pas ordonner aux Chanoines d'attendre son arrivée pour commencer les Offices (S. R. C., n. 1712).

[1] Can. 412, § 1; *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 1; S. R. C., nn. 14, 138, 139, 152, 153, 525, ad 3, 900, ad 7, 915, ad 5, 1585, 1735, 2135, ad 6, 2310, ad 5 et 6, 2471, ad 1, 2, 3 et 4, 3748, ad 4, 3828, ad 1 et 2, 3888, ad 2, 3953. — [2] S. R. C., n. 3828, ad 1. — [3] S. R. C., n. 1780. — [4] S. R. C., n. 3828, ad 1. — [5] S. R. C., n. 14. — [6] S. R. C., nn. 86, ad 9, 892, ad 2, 900, ad 4, 3110, ad 1, 3828, ad 1. — [7] S. R. C., nn. 105, ad 2, 464, ad 2, 491, 1185, 3828, ad 4. — [8] S. R. C., n. 3828, ad 2.

e) Quand les Chanoines, avant ou après l'office pontifical, sont occupés à réciter l'office canonial, quatre d'entre eux, s'il y en a quatre disponibles, doivent accompagner l'Évêque, pourvu que le plus grand nombre reste au Chœur [1].

f) Les Chanoines revêtus de la dignité épiscopale, ne sont pas dispensés d'accompagner l'Évêque [2].

2. Lorsque les Chanoines sont réunis auprès de l'Évêque, celui-ci se revêt de la cape. Quand il en est temps, on se met en marche dans l'ordre suivant : les Familiers marchent en avant, suivis des Magistrats et des Clercs non Chanoines qui seraient venus au-devant du Pontife. Vient ensuite l'Évêque, revêtu de la cape [3], sans Assistants à ses côtés [4]; un Chapelain ou Caudataire, revêtu de la soutane violette et du manteau noir, porte la queue. — Si l'Évêque doit officier pontificalement ou assister en chape, le Caudataire est déjà revêtu du surplis [5]. Les Chanoines suivent le Prélat, deux à deux [6], la tête couverte, les plus dignes les premiers, et s'ils sont en nombre impair, les trois derniers marchent sur une même ligne.

Si le Prélat est Archevêque ou s'il a le privilège de la croix, un Chapelain [7], revêtu de la soutane violette et du manteau noir, si le Pontife doit assister en cape, et du surplis, si le Prélat doit officier pontificalement ou assister en chape, porte la croix devant lui, le crucifix tourné vers le Prélat. Personne, en ce moment, ne doit marcher entre la croix et l'Archevêque [8].

3. Le Clergé se rend à la grande porte de l'église ou à la porte choisie par l'Évêque, et, sans sortir, attend le Pontife. Le Clerc Porte-bénitier avec le bénitier et l'aspersoir, se tient près de la porte.

4. Lorsque l'Évêque approche de la porte de l'église, le plus digne du Chapitre (1) se découvre, et

(1) Si le plus digne du Chapitre était Évêque, il laisserait au second Chanoine le soin de présenter l'aspersoir au Prélat.

[1] S. R. C., nn. 615, ad 2, 1226, 3677. — [2] S. R. C., nn. 3199, ad 2 et 3, 3873, ad 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 2; S. R. C., n. 3135. — [4] S. R. C., nn. 1589, 8, 14, 385. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 2; S. R. C., n. 1145, ad 2. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 2; S. R. C., nn. 2627 et 4015, ad 1. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.

prend les devants, pour arriver avant le Pontife. L'Évêque, en arrivant, se découvre, et s'il le désire, donne sa barrette au premier Cérémoniaire. Le plus digne du Chapitre [1], sans étole, ayant reçu l'aspersoir des mains du Porte-bénitier, le présente à l'Évêque [2], en le baisant d'abord, puis la main du Prélat [3]. L'Évêque s'asperge d'abord lui-même [4], puis il asperge le plus digne du Chapitre [5], il se tourne ensuite vers les Chanoines, et les asperge [6], d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite; il se retourne alors vers l'église et asperge de la même manière ceux qui s'y trouvent. Pendant cette aspersion, tout le monde se met à genoux, excepté les Chanoines. Le Pontife rend ensuite l'aspersoir au plus digne du Clergé, qui le reçoit avec les baisers ordinaires, et le rend au Porte-bénitier. L'Évêque reprend sa barrette, mais ne se s'en couvre pas [7]. — Lorsqu'il doit y avoir Messe pontificale, le dimanche, il n'y a pas d'autre aspersion [8].

5. Pendant que l'Évêque entre à l'église, on sonne les cloches, si on ne fait pas une Fonction funèbre. On touche l'orgue aux fêtes solennelles [9], et généralement les jours où l'usage n'en est pas interdit.

6. L'Évêque se rend, avec tout son cortège, à l'autel du très saint Sacrement. En arrivant près du prie-Dieu [10], il fait la génuflexion sur le pavé, en ôtant sa calotte, et se met à genoux sur le prie-Dieu [11]. Les Chanoines se mettent à genoux en même temps, derrière le Pontife [12].

Nota. — Si le saint Sacrement était exposé, le Prélat enlèverait sa calotte dès qu'il serait en vue du saint Sacrement.

7. Après une courte prière, l'Évêque se lève, fait de nouveau la génuflexion [13], en enlevant sa calotte, et se rend à l'endroit où il doit prendre les ornements.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. S. R. C., n. 3191, ad 1. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid., c. XVIII, n. 16. — [4] Ibid., c. XV, n. 3. — [5] S. R. C., n. 2049, ad 16. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. S. R. C., n. 3434, ad 1. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., et l. II, c. XXXI, n. 4. — [9] Ibid., l. I, c. XV, n. 4. S. R. C., n. 3888, ad 1. — [10] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5. — [11] *Cær. Ep.*, ibid. — [12] S. R. C., n. 2331, ad 13. — [13] *Cær. Ep.*, ibid.

On observe alors ce qui est indiqué pour la Messe ou les Vêpres solennelles [1].

8. Quand l'Office est terminé, tous les Chanoines reconduisent l'Évêque, dans le même ordre où ils sont venus, jusqu'à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [2].

Nota 1°. Si le Pontife vient à la cathédrale sans être revêtu de la cape, mais du rochet et de la mozette, quatre Chanoines viennent seulement à sa rencontre jusqu'à la porte de l'église [3].

Nota 2°. Si l'Évêque vient pendant l'Office, ou s'il sort de l'église avant la fin de la cérémonie, il est seulement accompagné de deux ou quatre Chanoines [4].

ARTICLE III

Des cérémonies à observer pour la réception d'un Prélat supérieur à l'Évêque diocésain.

58. — 1. Si un Prélat supérieur à l'Évêque diocésain, savoir, un Cardinal, un Légat Apostolique, ou le Métropolitain, doit venir à la cathédrale pour célébrer ou assister à un Office, les Chanoines doivent se trouver à l'église avec l'Évêque, avant l'arrivée du Cardinal, du Légat ou du Métropolitain. Le Prélat qui est reçu porte la cape déployée; l'Évêque Ordinaire la porte également, mais retroussée. (Cf. n. **22**, b) 1°).

2. Quand il en est temps, l'Évêque vient à la porte de la cathédrale avec les Chanoines, et fait donner l'aspersoir par la première Dignité au Prélat qu'il reçoit. Si c'est un Cardinal Légat, l'Évêque donne lui-même l'aspersoir avec les baisers ordinaires [5]. Dans l'un et l'autre cas, le Prélat qui est reçu se signe au front, présente l'aspersoir à l'Évêque du lieu, puis il asperge le Clergé et le peuple. L'Évêque diocésain se place à sa gauche et le conduit à l'autel du

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid., n. 11. — [3] S. R. C., nn. 406, 583, 3828, ad 3. — [4] S. R. C., nn. 650, 3540, 3828, ad 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 4. S. R. C., 10 janv. 1597.

saint Sacrement, puis au grand autel, comme il est dit à l'article précédent. Si l'Évêque diocésain officie, il se dispense d'aller attendre et de conduire le Prélat[1] (1).

Nota. — On suppose ici que le Prélat supérieur à l'Évêque diocésain arrive de son côté et non avec l'Ordinaire. Mais s'il vient du palais épiscopal, ce qui a lieu la plupart du temps, les deux Prélats viennent ensemble, suivis du Chapitre qui s'est rendu comme à l'ordinaire au palais épiscopal. A la porte de l'église, on observe ce qui a été dit plus haut.

3. Après la Cérémonie, on reconduit le Prélat de la même manière. Si l'Évêque diocésain a officié, quelques Chanoines seulement reconduisent le Prélat, après avoir quitté leurs ornements[2].

(1) Si le Prélat est Cardinal, sans être Légat ou Métropolitain, il s'asperge lui-même et personne autre (Martinucci, l. VI, appendix ad Cardinales, n. 26, et l. VIII, appendix, n. 55), et bénit les assistants avec l'autorisation de l'Ordinaire (*Ibid.*). Un Nonce dans le pays où il exerce ses fonctions et un Métropolitain dans a province peuvent, après avoir reçu l'aspersoir et s'être aspergés, offrir l'aspersoir à l'Évêque du lieu ou aux autres Évêques, et asperger tous les assistants; ces deux derniers Prélats peuvent bénir publiquement, même en présence de l'Ordinaire, qui alors s'en abstient. (S. R. C., nn. 634, 1459, 2153).

[1] Decr. Greg. Pp. XVI, 16 déc. 1837, Anal., XIe iv. — [2] Ibid.

DEUXIÈME PARTIE

DES OFFICES PONTIFICAUX.

Nous traiterons, dans cette seconde partie, de la Messe pontificale, — des Vêpres pontificales, — des Matines et des Laudes pontificales, — des Complies célébrées par l'Évêque, — du Salut du saint Sacrement donné par un Évêque, — et des Fonctions solennelles sous la présidence de l'Évêque.

PREMIÈRE SECTION

DE LA MESSE PONTIFICALE.

La Messe solennelle pontificale peut être célébrée au trône ou au faldistoire.

CHAPITRE PREMIER

DE LA MESSE PONTICALE AU TRONE.

La Messe pontificale au trône peut être célébrée par l'Évêque diocésain, par un Prélat supérieur à l'Évêque diocésain, et par un Évêque étranger sur l'invitation de l'Ordinaire.

L'Évêque diocésain peut célébrer la Messe pontificale au trône soit dans sa cathédrale, soit dans les églises de son diocèse, en dehors de la cathédrale.

ARTICLE PREMIER

De la Messe pontificale célébrée par l'Évêque diocésain dans sa cathédrale.

§ 1. — Objets à préparer.

59. — 1. **A la sacristie.** — On prépare à la sacristie les ornements du Diacre et du Sous-Diacre, sans les manipules. On prépare aussi le bénitier et l'aspersoir.

2. **Au grand autel.** — *a.* On doit mettre sur l'autel[1] sept chandeliers, et la croix doit être devant celui du milieu (1).

b. Les parements de l'autel (2) seront des plus précieux et de la couleur du jour[2]. Les degrés de l'autel et tout le pavé du sanctuaire, s'il est possible, seront couverts de tapis[3]. On met à la balustrade six ou sept chandeliers avec des cierges (3)[4]. — Si l'on chante Tierce au chœur, on prépare, sur l'autel, les ornements pontificaux de la couleur du jour, à savoir : au milieu, la chasuble, la dalmatique, la tunique, la chape, l'étole, le cordon, l'aube et l'amict, le tout couvert d'un voile de la couleur des ornements; à côté, les gants sur un plateau, et la croix pectorale également sur un plateau; du côté de l'évangile la mitre précieuse avec le voile du Porte-mitre, et la moins précieuse du côté de l'épître; et un plateau pour recevoir l'anneau du Pontife; on appuie la crosse contre l'autel, du côté de l'épître. — Si le Pontife est Archevêque, on y met aussi le pallium sur un plateau, et, sur un autre plateau, les trois épingles d'or, avec le voile pour le Sous-Diacre.

On place **devant l'autel** un prie-Dieu ou faldistoire couvert de soie verte ou violette, selon le temps : on met un tapis de soie verte dans les temps ordinaires, et de soie violette quand les ornements sont violets.

c. Quand l'Évêque prend les ornements au Maître-autel, on prépare dans le Chœur[5] des ornements pour les Chanoines, à savoir : des amicts avec des chapes,

(1) Voir n. **40**.

(2) La véritable décoration liturgique de l'autel, pour les solennités, consiste en reliquaires, statues ou bustes de Saints, placés entre les chandeliers. Des fleurs conviennent moins au maître-autel d'une cathédrale.

(3) Nous lisons dans le Cérémonial des Évêques : « Sex vel septem » ad summum funalia apponi possent in alto loco, in frontispicio tri- « bunæ, maxime si celebraret aliquis S. R. E. Cardinalis, et locus esset « ad id aptus. » (L. I, c. II, n. 20.) Martinucci permet d'en mettre huit, et en demande au moins quatre.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 12. — [2] Ibid., n. 11. — [3] Ibid., n. 16. — [4] Ibid., n. 20. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 7.

des chasubles, des dalmatiques et des tuniques, ou seulement des chapes avec deux dalmatiques pour les Diacres assistants, suivant ce qui est dit, n° **64**, 2, ainsi que quatre chapes pour les Porte-insignes, si c'est la coutume. On tient prêtes des corbeilles, si tel est l'usage, pour mettre le costume de chœur que les Chanoines doivent quitter.

Les Chanoines pourraient aussi se revêtir de leurs ornements à la sacristie si elle est assez rapprochée du Chœur[1].

3. **Au secretarium.** — Si l'on chante Tierce au *secretarium,* on dispose au milieu de l'autel les ornements du Pontife de la manière indiquée plus haut, et on prépare dans un lieu voisin[2] (1) — chapelle ou sacristie — les ornements des Chanoines comme il est dit ci-dessus.

4. **Le trône** épiscopal est préparé comme il est dit nos **47** et **48**. — Si le Pontife a l'usage de la croix archiépiscopale, on place, près du trône, la base qui soutient la croix.

Près du trône, s'il est du côté de l'évangile, sur une **petite crédence**, couverte comme la crédence du côté de l'épître, on dispose les objets suivants : un coussin de soie ou un pupitre orné, les livres nécessaires, couverts d'une étoffe de la couleur du jour, à savoir : le Missel, le Canon, le Pontifical, un Antiphonaire, ou un grand Bréviaire; le bougeoir, l'aiguière et le bassin pour le lavement des mains; sur un plateau, des serviettes pour les essuyer; tout près, un bassin pour recevoir l'eau, quand le Pontife s'est lavé les mains; le grémial de la couleur des ornements.

5. **A la crédence.** — La crédence doit être couverte d'une nappe blanche qui descend de tous côtés jusqu'à terre. Elle se place, autant que la disposition des lieux le permet, du côté de l'épître, mais

(1) Nous donnons ici le texte du *Cérémonial des Évêques*, mais nous avons constaté qu'à Rome les Chanoines prennent toujours leurs ornements au *secretarium,* et non à la sacristie.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 7; S. R. C., n. 3228, ad 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.; c. VIII, n. 4.

non contre le mur, afin de laisser cette place aux Familiers du Pontife. Cette crédence doit être assez grande. On place dessus, entre les chandeliers des Acolytes, le calice tout préparé pour la Messe, avec deux hosties; l'Évangéliaire recouvert de soie de la couleur des ornements, et renfermant le manipule du Pontife; les burettes sur leur plateau. Ces objets, à l'exception des chandeliers, sont couverts par le voile huméral qui doit servir au Sous-Diacre. On y met aussi le manipule du Diacre et du Sous-Diacre; les bas et les sandales de la couleur des ornements sur un plateau recouvert d'un voile de la même couleur[1]; une coupe pour la prégustation, le Pontifical pour les formules d'absolution et d'indulgence, et de la bénédiction papale, s'il y a lieu.

6. **A l'autel du saint Sacrement.** — On dispose devant cet autel un prie-Dieu couvert d'un tapis vert ou violet, selon le temps, sur lequel l'Évêque fera son adoration en arrivant [2]. Le conopée est de la couleur du jour, et les cierges sont allumés.

Nota. — On ne laisse pas le saint Sacrement à l'autel où l'Évêque doit officier (1). Cependant s'il y a nécessité de le faire, on ne doit pas omettre les génuflexions prescrites [3].

7. **Au Secretarium.** — Il est conforme à l'ancienne discipline de l'Église et au *Cérémonial* que, dans les cathédrales, il y ait une chapelle ou un autre lieu que les anciens appelaient *secretarium*, où l'Évêque prend les ornements avant de célébrer la Messe solennelle. Dans ce lieu, il doit y avoir un autel avec une croix et six chandeliers, dont on allume les cierges. On dispose sur cet autel tous les ornements de l'Évê-

(1) « Valde opportunum est ut illud (SS. Sacramentum) non collo- « cetur in majori, vel in alio altari in quo Episcopus vel alius solem- « niter est Missam seu Vesperas celebraturus, sed in alio sacello vel « loco ornatissimo cum omni decentia et reverentia ponatur. Quod si « altari majori vel alio in quo celebrandum erit collocatum reperiatur, « ab eo altari in aliud omnino transferendum est, ne propterea ritus et « ordo cæremoniarum, qui in hujusmodi Missis et Officiis servandus « est, turbetur. » (Lib. I, cap. XII, n. 8.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. XII, n. 19. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 8. — [3] Ibid., n. 8 et 9.

que, comme il est marqué au n° 2, et l'on prépare, dans cette chapelle [1], un trône pour le Prélat, du côté de l'évangile, ou au moins un siège convenable, du côté le plus commode, et des bancs pour les Chanoines et les autres membres du Clergé. On dispose du côté de l'épître une banquette ou deux tabourets pour le Diacre et le Sous-Diacre [2]. — Du même côté, on prépare une crédence, couverte d'une nappe, sur laquelle on met les chandeliers des Acolytes [3], les bas et les sandales sur un plateau, et recouverts d'un voile, le livre pour l'oraison de Tierce, le bougeoir, le Canon, l'aiguière avec son bassin, et une serviette sur un plateau. On met au lieu accoutumé, la croix de Procession, ou seulement la base de la croix archiépiscopale, si le Pontife est Archevêque.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

60. — 1. Quand l'Évêque fait une Fonction pontificale dans sa cathédrale ou y assiste paré à un office, les Chanoines sont tenus de l'assister [4]. L'Évêque peut les y contraindre par les censures.

2. Les Chanoines élevés à la dignité épiscopale, ne doivent pas assister l'Ordinaire même s'il est Archevêque ou Primat; ils restent dans ce cas à leur place ordinaire au Chœur, et, si les autres Chanoines sont parés, ils portent la chape et la mitre blanche; eux-mêmes mettent et enlèvent leur mitre. Ils ne sont pas dispensés d'accompagner l'Évêque, à son arrivée et à son départ, et de faire les cercles devant lui [5].

61. — Les Ministres nécessaires pour la Messe pontificale célébrée par l'Évêque diocésain dans son église cathédrale sont : le Prêtre assistant, — deux Diacres assistants, — des Chanoines parés, — le Diacre et le Sous-diacre, — deux Maîtres des cérémo-

[1] *Cær. Ep.*, n. 8 et 9. — [2] Ibid., c. XV, n. 7 : l. II, c. VIII, n. 2 et 3. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 15. — [4] S. R. C., n. 621, 831, 913. Conc. Trid. sess. 24, c. XII de reform. — [5] S. R. C., n. 355, 1485, ad 2, 1642, 2283, ad 1, 2, 3, 4, 5, 6, 2706, ad 1 et 6, 3199, ad 2 et 3, 4002, ad 1.

nies, — les acolytes, — un thuriféraire, — des clercs pour porter les insignes épiscopaux : mitre, crosse, bougeoir, livre et grémial, — des clercs chargés de présenter les ornements, — deux familiers — et un caudataire.

62. — **Prêtre assistant.** — 1. Cette fonction est ordinairement remplie par le plus digne [1] des Chanoines présents (1). Un Chanoine qui serait Évêque ne pourrait pas faire Prêtre assistant.

2. Il porte la chape sans pectoral [2], sur l'amict et le rochet ou le surplis [3].

3. **Au trône,** il se tient tout près du siège de l'Évêque, de préférence à sa droite [4], si la position des lieux le permet, à moitié tourné vers lui; sinon, il se place à sa gauche, évitant de tourner le dos à l'autel. — Il est chargé de recevoir et de présenter l'anneau, avec les baisers d'usage, quand l'Évêque ôte ses gants ou se lave les mains; de présenter la navette, chaque fois que l'Évêque bénit l'encens au trône, en disant *Benedicite, Pater Reverendissime* (2), et d'encenser le Pontife. Toutes les fois que l'Évêque entonne ou chante quelque chose, il soutient le livre devant lui, en appuyant la partie supérieure [5] sur son front, nonobstant toute coutume contraire [6]. — Quand l'Évêque lit sans chanter, il laisse le livre au clerc chargé de le porter (3).

4. **A l'autel,** il est spécialement chargé du livre et

(1) C'est le plus digne du Chapitre, qui doit, à l'exclusion de tout autre, remplir la fonction de Prêtre assistant quand l'Évêque officie pontificalement. Ce privilége n'appartient nullement au Vicaire général, comme tel, lors même qu'il serait Chanoine, et porterait le nom d'Archidiacre. (*Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 1; S. R. C., nn. 233, 284, 599, 2659; S. C. C., 10 Maii 1931.)

(2) Si l'Évêque est Cardinal, on dit *Benedicite, Eminentissime et Reverendissime Pater.* (Martinucci, l. V, c. IX, n° 68.) Tel est l'usage de Rome. — De Herdt (l. I, n. 57) est opposé à cette addition.

(3) Le Prêtre assistant laisse également le livre au Porte-insigne, lorsque l'Évêque, en dehors de la Messe, chante les oraisons d'une bénédiction, d'une absoute, etc.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 1. — [2] Ibid.; S. R. C., n. 2425, ad 9. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Ibid., n. 1 et 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 1. — [6] Ibid., c. XI, n. 3; S. R. C., n. 1402, ad 5, n. 1504, ad 1; n. 2097, ad 1; n. 3228, ad 3.

de l'anneau. Quand l'Évêque se lave les mains, il reçoit l'anneau, présente la serviette et remet l'anneau au Pontife. — Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe, il se tient près du missel, ayant soin de préparer et d'indiquer à l'Évêque tout ce qu'il doit lire ou chanter; enfin c'est lui qui porte la paix aux Chanoines.

63. — **Diacres assistants.** — 1. Toutes les fois que l'Évêque diocésain est à son trône, il est assisté par deux Diacres d'honneur. Quand il officie, ils sont en dalmatique ou en chasuble pliée; s'il n'officie pas, ils restent simplement en habit canonial [1].

Les Cardinaux qui célèbrent pontificalement en dehors de Rome et du lieu de leur juridiction, peuvent avoir deux Diacres assistants, et le Clergé paré [2].

De même un Légat Apostolique, le Métropolitain, ou un Évêque étranger qui officie pontificalement au trône de l'Évêque Ordinaire, peuvent avoir des Diacres assistants [3].

2. Cette fonction est remplie par les deux premiers Chanoines-diacres, ou, s'il n'y a pas de distinction d'ordres, par les deux Chanoines les plus dignes après le Prêtre assistant.

3. L'Évêque peut obliger les Dignités à remplir cet office, s'il n'y a ni Chanoines-diacres, ni Chanoines-prêtres [4]. — Dans une église où il y aurait un trop petit nombre de prêtres, l'Évêque pourrait célébrer la Messe solennelle sans Diacres assistants [5].

4. Pendant la Messe, ils portent la dalmatique par-dessus l'amict et le rochet ou le surplis [6]. Les jours auxquels on ne porte pas la dalmatique, ils prennent la chasuble pliée [7]. — Ils assistent l'Évêque seulement au trône, non à l'autel, car le ministère de l'autel appartient exclusivement au Diacre de l'évangile [8].

5. Leur **fonction,** à l'exception du ministère de

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 2 et 4. — [2] S. R. C., n. 3680, ad I et II. — [3] S. R. n. 4023 et 4355, ad 6, *b*). — [4] S. R. C., n. 1014. — [5] S. R. C., n 3114, ad 3. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 1 et 2; S. R. C., n. 2388, ad 2. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 4. — [8] Ibid., c. VIII, n. 2 et 4.

qu'à la Messe solennelle ordinaire, sauf les exceptions mentionnées ci-après.

66. — Maîtres des cérémonies. — 1. Leur fonction est de veiller à ce que tout se fasse dans l'ordre prescrit[1] et d'avertir chacun de ce qui est à faire.

2. Il y en a toujours deux. Ils doivent avoir soin de s'entendre et de se partager les diverses fonctions qui leur sont dévolues[2]. Ils n'ont pas de place fixe[3].

3. Le **premier** Maître des cérémonies, qui doit être prêtre, a la direction générale et s'occupe particulièrement du Pontife et de ses assistants; s'il est obligé de s'éloigner, il se fait remplacer près du Prélat par un autre Cérémoniaire.

Il doit être parfaitement instruit dans toutes les cérémonies, afin d'avertir chacun de ce qui est à faire.

Il reste debout près du trône, quand l'Évêque est au trône; il ne s'assied pas pendant la Messe pontificale.

4. Le **second** Maître des cérémonies doit être au moins dans les ordres sacrés. Toutes les fois qu'il passe devant l'Évêque, il le salue par une génuflexion, et il se met à genoux quand il se présente avec le Thuriféraire pour faire bénir l'encens. Il est plus spécialement chargé du Diacre, du Sous-Diacre, du Thuriféraire, des Acolytes et des Porte-insignes.

5. Tous deux, s'il est possible, portent sous le surplis (1) la soutane violette[4], sans parements rouges; mais seulement pendant le temps des Offices[5].

(1) Il faut bien remarquer que les Maîtres des cérémonies doivent porter le surplis, et ne peuvent pas s'acquitter de leur office avec l'habit de chœur du Chapitre. La rubrique du *Cérémonial des Évêques* est expresse à cet endroit (l. I, c. v, n. 4) : « *Ipsaque vestis inferior, ubi « commode fieri possit, coloris violacei, super quam, dum divina Offi- « cia celebrantur, cottam mundam induent.* » Aussi à cette question : « *Cum ex statutis ejusdem Ecclesiæ, cæremoniarium Magister esse « debeat canonicus, an ipse in pontificalibus Functionibus exercere possit « munus suum cum insignibus canonicalibus super vestem inferiorem vio- « lacei coloris?* » la S. C. a répondu : « *Affirmative, id est cum veste vio- « lacea et supra rochettum superpelliceo.* » (S. R. C., n. 3165, ad 1.)

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1, 2, et 3. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.; Usage de Rome.

Nota. — Ils ne peuvent faire usage de la soutane violette que dans les Fonctions pontificales, célébrées par l'Évêque Ordinaire dans la cathédrale, ou les autres églises de son diocèse[1], ou bien célébrées par un autre Évêque, avec le consentement de l'Ordinaire, si le Chapitre de la cathédrale y assiste.

Quand une cérémonie suit une Fonction pour laquelle la soutane violette est permise, ils peuvent la conserver jusqu'après la dernière cérémonie[2]; s'ils sont Chanoines, ils peuvent porter le rochet sous le surplis[3].

6. Les Cérémoniaires ayant toute la responsabilité de l'exécution des cérémonies, il est nécessaire qu'ils aient aussi toute autorité dans l'exercice de leur fonction; tous les Ministres doivent donc leur obéir en tout ce qui concerne les cérémonies[4].

67. — Les Porte-insignes. — 1. On appelle Porte-insignes les Clercs qui sont chargés de la mitre, de la crosse, du livre et du bougeoir.

2. Ils portent ces objets seulement quand le Pontife en a besoin.

3. Ils peuvent être revêtus de la chape si c'est l'usage, plus particulièrement le Porte-crosse[5], aux Processions pendant lesquelles l'Évêque est empêché de porter la crosse; ils ne doivent porter ni gants ni barrette.

A Rome, les Porte-insignes portent la chape aux Messes et aux Vêpres pontificales, célébrées par les Cardinaux dans leurs églises titulaires.

4. Quand ils sont debout au pied du trône, ils se placent sur deux lignes : le Porte-livre est toujours du côté du Prêtre assistant, le plus rapproché du trône, le Porte bougeoir vis-à-vis. Le Porte-crosse se place du côté gauche de l'Évêque, et le Porte-mitre vis-à-vis, à proximité du premier Diacre assistant.

Ils s'asseyent en une seule ligne sur les degrés du

[1] S. R. C., n. 2310, ad 3. — [2] *Eph. lit.*, t. XIV, p. 419 et t. XV, p. 53. — [3] S. R. C., n. 3165, ad 1; n. 3840, ad 1. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 5; S. R. C., n. 2307, ad 4; n. 2578, ad 10. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 1.

trône, tournant le dos à l'Évêque; mais ils déposent auparavant à la crédence les insignes qu'ils portent[1] (1), et font la génuflexion à l'Évêque avant de s'asseoir et après s'être levés.

68. — Les autres Ministres. — 1. Le Porte-grémial. — Ce Ministre est un Clerc en surplis chargé de porter le grémial du Pontife[2].

2. **Le Porte-burettes.** — Un Acolyte est spécialement chargé de présenter les burettes[3]. — Le même Ministre peut aussi remplir les fonctions de Porte-grémial; il se place près de la crédence ou à un autre lieu convenable.

3. **Les Acolytes et le Thuriféraire**, comme à la Messe solennelle ordinaire[4], et **les Porte-flambeaux**, qui sont au nombre de quatre, six ou huit[5].

4. **Les Familiers.** — Ils sont en soutane et manteau noir, sans surplis, au nombre de quatre[6], s'il est possible; en outre, le **Caudataire**, qui est en surplis quand l'Évêque est paré[7]. Ils ne doivent porter ni gants, ni barrette.

5. **Les Clercs chargés de présenter les ornements**[8]. — Il doit y en avoir autant, s'il est possible, qu'il y a d'ornements à présenter à l'Évêque.

Nota. — Tous les Ministres qui font la génuflexion à la croix, le saint Sacrement n'étant pas dans le tabernacle, font la génuflexion devant le Pontife[9], si c'est l'Ordinaire ou un Prélat qui lui soit supérieur.

(1) Le *Cérémonial des Évêques* ne parle que du livre et de la mitre; mais l'usage général à Rome est de déposer tous les insignes.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 3 et 6. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 7 et 8. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 68. — [6] Ibid., l. I, c. XI, n. 11. — [7] Ibid., c. XV, n. 1. — [8] Ibid., c. XI, n. 2. — [9] Ibid., c. XVIII, n. 3 et 4.

§ 3. — Des cérémonies générales du Chœur (1).

69. — 1. On observe tout ce qui est indiqué dans le *Cérémonial selon le Rit romain*, pour les Messes solennelles[1].

2. Toutes les fois que l'Évêque se lave les mains, tous les Prélats et les Chanoines se lèvent, et les autres se mettent à genoux[2] (2).

3. Quand le Pontife va de l'autel à son trône ou de son trône à l'autel, il salue les Chanoines qui lui rendent la révérence, et tous les Ministres qui ne sont ni Prélats ni Chanoines se mettent à genoux pour recevoir sa bénédiction[3]. Pendant que l'Évêque prend ou quitte les ornements, le Chœur est assis, et quand le Prélat prie à l'autel au commencement et à la fin des offices, le Chœur est debout.

4. Quand le Pontife revêtu des ornements est au trône, le Chœur est debout ou assis, suivant que le Prélat lui-même est debout ou assis.

5. Pour la bénédiction pontificale à la fin des offices, tout le monde, à l'exception des Chanoines, se met à genoux à *Benedicat vos*.

§ 4. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

70. — Arrivée de l'Évêque à la cathédrale. — 1. On observe, pour l'entrée de l'Évêque à la cathédrale, tout ce qui est indiqué nos **56** et **57**.

(1) Lorsque, l'Évêque officie ou assiste au trône, doit-on saluer le Chœur, ou l'Évêque seulement, dans le cours des Cérémonies? Le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. V, n. 5 et 6, et c. VIII, n. 40) dans le détail des Cérémonies garde le silence sur les révérences au Chœur, mais ailleurs (l. I, c. XVIII, n. 4 et 6) il prescrit aux Chanoines et aux Bénéficiers qui entrent au Chœur, de saluer celui-ci après avoir salué l'autel et l'Évêque. Le Cérémonial ne se prononçant pas dans les cas particuliers et donnant un principe général, nous sommes d'avis que l'on se comporte comme à l'ordinaire pour les révérences au Chœur.

(2) Cette prescription du *Cérémonial des Évêques* n'est pas en vigueur à Rome; à l'office au trône ne se mettent à genoux que les Ministres qui servent directement à faire laver les mains.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 25. — *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 10. — [3] S. R. C., n. 2049, ad 9.

La Procession qui, selon l'usage de certains pays, se fait avant la Messe solennelle les dimanches ou les jours de fête, doit être supprimée[1].

2. Si le Pontife doit se revêtir de ses ornements au *secretarium*, suivant ce qui est dit nº **59**, 7, il se rend directement à cette chapelle après avoir prié pendant quelques instants à l'autel du très saint Sacrement[2]. S'il passe devant le grand autel, il fait la révérence convenable à la croix. Le Prélat entre dans la chapelle du *secretarium*[3], avec le Prêtre[4], les deux Diacres assistants et les Clercs qui doivent l'assister. En même temps, les autres Chanoines vont au lieu accoutumé pour se revêtir de leurs ornements[5] (1). Ceux qui doivent remplir à la Messe l'office de Diacre et de Sous-Diacre prennent aussi tous leurs ornements, excepté le manipule[6] (2).

L'Évêque, arrivé devant l'autel, fait, conjointement avec ceux qui l'assistent, la révérence convenable à la croix, et se met à genoux. Le premier Cérémoniaire étend la cape sur le prie-Dieu. Après une courte prière, le Pontife se rend à son siège avec ceux qui l'assistent, et s'assied[7]. Le Prêtre[8] et les deux Diacres assistants demeurent debout à ses côtés[9]. Les Chanoines revêtus de leurs ornements reviennent en ce moment et se tiennent à leurs places[10].

3. Si au contraire l'Évêque se revêt de ses ornements au chœur où la Messe doit être chantée, il s'y rend directement après l'adoration du saint Sacrement. Le Pontife se met à genoux, et prolonge un peu sa prière pour donner aux Chanoines le temps de se revêtir de leurs ornements à leurs places ou à la sacristie si elle n'est pas trop éloignée de l'autel[11].

(1) Les Chanoines n'entrent pas *au secretarium* avec l'Évêque, s'ils n'y prennent pas leurs ornements.

(2) Le Diacre et le Sous-Diacre peuvent être revêtus de leurs ornements avant l'arrivée du Pontife; cette disposition serait la plus commode (*Martinucci*, l. V, c. IX, note au nº 31). Dans ce cas, le Diacre et le Sous-Diacre sont à la banquette du côté de l'épître.

[1] S. R. C., n. 3635. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 2. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Ibid., l. I, c. VII, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 4. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [7] Ibid., n. 4. — [8] Ibid., l. I, c. VII, n. 3. — [9] Ibid., l. II, c. VIII, 4. — [10] Ibid., n. 5. — [11] S. R. C., n. 3228, ad 2.

Quand les Chanoines sont revêtus de leurs ornements, le Prêtre et les deux Diacres assistants[1] accompagnent le Pontife à son trône. L'Évêque, y étant arrivé, s'assied et se couvre[2]; deux Clercs enlèvent alors le prie-Dieu.

71. — Chant de Tierce. — 1. Avant la Messe pontificale de l'Évêque diocésain, on doit toujours chanter solennellement Tierce, soit au *secretarium*, soit, à son défaut, au lieu où l'on célèbre la Messe[3].

2. Le Prélat étant resté assis pendant quelques instants, se découvre, se lève, et, tourné vers l'autel, récite à voix basse *Pater Noster* et *Ave María* pour le **commencement de Tierce**[4]; tous les membres du Clergé font de même. Faisant ensuite le signe de la croix, il entonne *Deus, in adjutórium*[5], etc. On répond comme à l'ordinaire, et l'on s'incline à *Gloria Patri*. Lorque le Chœur a chanté *sæculórum Amen*, les Chantres entonnent l'hymne, que le Chœur continue conjointement avec l'orgue (1). Après l'hymne, un Chantre entonne l'antienne, puis deux Chantres entonnent le psaume, et le Chœur continue assez lentement pour que le Pontife puisse avoir le temps de réciter les prières de la préparation et de prendre les ornements avant que le troisième psaume ne soit terminé. On peut, s'il est nécessaire, toucher l'orgue pendant quelques instants entre chaque psaume[6].

3. Quand le psaume est entonné, l'Évêque s'assied[7] et se couvre; les Chanoines[8] s'asseyent alors sur les sièges qui leur sont préparés, et se couvrent de la barrette[9]. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent devant le Prélat[10]; après les révérences prescrites, le Porte-livre ouvre le livre à l'endroit des

(1) Le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VIII, n. 5) ne dit pas que le Pontife entonne l'hymne, de là on conclut que les Chantres l'entonnent; tel est l'usage universel.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] S. R. C., n. 3228, ad 1; — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. VIII, n. 5. S. R. C., n. 2425, ad 4. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6 et 8. — [7] Ibid., n. 6. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXI, n. 1. — [9] Ibid., l. I, c. XV, n. 7; l. II, c. VIII, n. 6. — [10] Ibid., l. I, c. XIII, n. 6.

prières de la préparation, que le Pontife récite alternativement avec le Prêtre et les Diacres assistants[1], qui sont debout.

4. Pendant ce temps, le **Sous-Diacre**[2], averti par le second Cérémoniaire, se découvre, se lève, dépose sa barrette à sa place et se rend à la crédence. Il reçoit les **bas** et les **sandales** du **Prélat** qui sont sur un plateau ou sur un voile de la couleur des ornements, et recouverts d'un autre voile de la même couleur (1). Il les élève à la hauteur des yeux, et se rend au trône avec six ou huit Acolytes et deux Familiers[3] (2). Tous font la révérence convenable en passant devant l'autel, et ils viennent près du Pontife. Quand ils y arrivent, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir s'écartent un peu. Le Sous-Diacre, les Clercs et les Familiers s'approchent du Prélat et se mettent à genoux[4], le Sous-Diacre au milieu, les Familiers à ses côtés, et les Acolytes se placent en cercle pour soutenir les bords de la cape (3). Le Familier[5] qui est à la gauche du Sous-Diacre ôte au Pontife son soulier[6] droit, et le Sous-Diacre, aidé par le Familier, lui met le bas et la sandale; le Familier[7], qui est à la droite du Sous-Diacre, ôte à l'Évêque son soulier[8] gauche, et le Sous-Diacre lui met de même le bas et la sandale. — Le Sous-Diacre peut laisser le Familier mettre les bas et les sandales, pourvu qu'il demeure debout au pied du trône[9]. — Le Familier emporte ensuite sous son manteau les souliers ordinaires du Prélat, et les dépose sous la crédence. Le Sous-Diacre va déposer

(1) Nous lisons dans le *Cérémonial des Évêques*, à l'office du Sous-Diacre, qu'il apporte les bas et les sandales sur un plateau ou sur un voile, et que les chaussures du Pontife sont elles-mêmes recouvertes d'un voile. (*Cær. Ep.*, l. I, c. x, n. 3.) Au chapitre où il est traité de la Messe pontificale, il est dit que le Sous-Diacre porte sur un plateau les chaussures recouvertes d'un voile. On peut, à volonté, choisir entre ces deux pratiques; la dernière est seule en usage à Rome.

(2) En pratique un seul Familier suffit, et les Acolytes peuvent se contenter de faire le cercle devant le trône.

(3) Voir la note précédente.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. x, n. 3; l. II, c. VIII, n. 7. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid. S. R. C., n. 3228, ad 3 et 4015, ad 2.

le plateau et le voile, et revient à sa place, faisant les révérences prescrites. Tous se retirent à leurs places, et les Acolytes, ayant arrangé la cape de l'Évêque, reviennent à l'autel pour recevoir les ornements.

5. L'Évêque continue à lire les prières de la préparation. A **Kyrie eléison**, il se découvre, donne sa barrette au premier Diacre assistant, se lève, et se tourne vers l'autel pour dire ce qui suit, les mains jointes. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se lèvent en même temps que le Prélat[1].

6. Lorsque l'Evêque commence *Kyrie eléison*, le deuxième Cérémoniaire monte à l'autel, sur le marchepied, un peu en dehors du milieu, et du côté de l'évangile. En arrivant il fait la génuflexion à la croix et enlève le voile qui couvrait les ornements. Les **Ministres chargés de présenter les ornements** viennent successivement à la droite du deuxième Cérémoniaire recevoir l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape, et la seconde mitre, en observant les cérémonies indiquées nº **336**, 3.

7. **Après les oraisons**, le Pontife s'assied de nouveau, se couvre, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se mettent de nouveau à genoux[2], et l'Évêque lit l'oraison *Calcea me*[3] et toutes les autres oraisons à la suite; il se découvre ensuite (1) : un Familier lui enlève la cape, la met en lieu convenable, et fait tomber la queue de la soutane du Prélat. En même temps les Familiers qui doivent donner à laver au Pontife se présentent, portant, l'un l'aiguière et le bassin, l'autre une serviette sur un plateau, et un Clerc apporte un plateau, pour recevoir l'anneau (2). Le Prêtre assistant

(1) On ne parle pas ici de la croix pectorale, parce qu'il n'est pas nécessaire que l'Évêque la porte avec la cape. Cependant, s'il la porte, il doit l'avoir sous la cape; et alors le Clerc chargé de cet office se présente avec un plateau, et le premier Diacre assistant l'ôte et la met dans le plateau.

(2) Martinucci fait présenter deux serviettes : la seconde est destinée à être mise sur les genoux du Prélat pendant qu'il se lave les mains.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 8. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 3. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 9.

ôte à l'Évêque son anneau (1), et tous les Ministres inférieurs qui sont près du trône se mettent à genoux; l'**Évêque** se couvre de la barrette et **se lave les mains**, le Prêtre assistant lui présente la serviette[1], la reçoit quand le Pontife s'est essuyé, et la pose dans le plateau. Le Prélat se découvre, et dépose sa barrette sur le plateau qui contient la serviette, pour que le Familier l'emporte à la crédence. Alors les deux Familiers se retirent, le Clerc garde l'anneau pour le présenter quand le Pontife aura reçu la mitre (2).

8. Le Prêtre et les deux Diacres assistants se retirent et vont se revêtir de leurs ornements. Aussitôt le Diacre et le Sous-Diacre viennent se placer aux côtés du Pontife, le premier à sa droite, le second à sa gauche, et les Clercs désignés pour présenter les ornements arrivent par ordre, portant successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape et la mitre[2] (3). Le premier Clerc fait la génuflexion à l'Évêque, remet l'ornement au Diacre qui est à la droite, et se retire sur la gauche de l'Évêque, après avoir fait la génuflexion en même temps

(1) Dans le *Cérémonial des Évêques*, il est dit *annulos*. Les Évêques portaient autrefois plusieurs anneaux; mais cet usage n'existe plus aujourd'hui.

(2) Il est dit, dans le *Cérémonial des Évêques*, que le Prêtre assistant remet les anneaux au Pontife; il ne s'agit pas de l'anneau pontifical, qui se met après la mitre, mais des anneaux que les Évêques portaient autrefois.

(3) D'après le *Cérémonial des Évêques*, lorsqu'on met la mitre au Pontife, on lui met d'abord la calotte, et le Pontifical prescrit à l'Évêque nouvellement consacré de se présenter devant le Consécrateur, la calotte sur la tête, pour recevoir la mitre. Quand le second Diacre assistant a ôté la mitre, le premier Diacre assistant ôte la calotte en disposant doucement les cheveux du Prélat. Il la garde à la main jusqu'au moment où il faut la remettre. (*Cær. Ep.*, l. I, c, VIII, n. 3, et l. II, c. VIII, n. 37.) S'il faut la déposer pour longtemps, on la met sur la mitre. Aujourd'hui tous les Évêques sont autorisés à porter la calotte en célébrant les Fonctions liturgiques; dans ce cas, on ôte à l'Évêque la mitre de manière à ne pas déranger la calotte. Il garde la calotte depuis le commencement de la Messe jusqu'à la préface. Au commencement de la préface, le Cérémoniaire la lui ôte et la dépose sur un plateau présenté par un Clerc; puis il la lui remet après la communion. On la lui ôte également devant le très saint Sacrement exposé. D'après ce qui précède, l'Évêque ne peut se dispenser d'avoir la calotte sous la mitre, même lorsqu'il ne la porte pas sans la mitre.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 9, 10 et 11. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12.

que le suivant. Chacun fait de même et se rend ensuite à la crédence ou au chœur. L'Évêque se lève; le **Diacre**, aidé par le Sous-Diacre **revêt** alors **le Pontife** de ses **ornements** (1). Il reçoit d'abord l'amict, le baise par côté, le présente à baiser à l'Évêque à l'endroit de la croix, le lui ajuste convenablement autour du cou et attache les cordons. Il le revêt ensuite de l'aube, lui met le cordon, après quoi les Ministres disposent l'aube de sorte qu'elle tombe également de tous côtés, jusqu'au bas de la soutane du Prélat[1]. Le Diacre prend ensuite la croix pectorale, la baise par côté, la présente à baiser à l'Évêque, et la lui met au cou; puis il reçoit l'étole, la baise de même, la présente à baiser au Prélat, et la lui met, veillant à ce qu'elle tombe également de chaque côté, et ne couvre pas le cou du Pontife[2]. L'Évêque ne croise point l'étole sur la poitrine. Le Diacre et le Sous-Diacre lui mettent ensuite la chape[3]; le Pontife s'assied et le Diacre lui met la mitre[4].

9. Quand l'Évêque a reçu la mitre, le Diacre et le Sous-Diacre retournent à leurs places avec les révérences convenables. Le Prêtre et les deux Diacres assistants, revêtus de leurs ornements, vont alors reprendre leurs places près du Pontife.

10. Le Pontife demeure assis en attendant la fin du troisième psaume. Pendant la répétition de l'antienne, le Sous-Diacre reçoit du second Cérémoniaire[5] le livre, et se rend au lieu où se chante l'épître. Quand l'antienne est terminée, le Prélat et le Chœur se lèvent et se tournent vers le **Sous-Diacre** qui **chante le capitule,** tenant lui-même son livre, et ayant soin de ne tourner le dos ni à l'autel ni à l'Évêque[6].

11. Après avoir chanté le capitule, le Sous-Diacre

(1) A Rome, les Évêques lisent les oraisons des ornements aussitôt après avoir récité celles de la préparation. Comme ils prennent les ornements immédiatement après, il y a union morale et cette manière de faire est très avantageuse.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12, 13, 14 et 15. — [2] Ibid., n. 14. — [3] Ibid., n. 15. — [4] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 16. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.

rend le livre au Cérémoniaire [1], pour le déposer à la crédence, et revient à sa place. Pendant le répons bref, le Pontife demeure **debout** avec la mitre [2].

12. Vers la fin du répons bref, les Acolytes prennent leurs chandeliers et viennent se placer devant l'Évêque [3]; le Porte-mitre se présente pour recevoir la mitre. Le Pontife s'assied, et le second Diacre assistant [4] lui ôte la mitre [5]. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent [6], le premier donne le livre au Prêtre assistant qui le tient ouvert au-dessus de sa tête devant le Prélat. L'Évêque se lève, chante *Dóminus vobíscum* et **l'oraison** sur le ton solennel, puis *Dóminus vobíscum* une seconde fois [7]. Le Prêtre assistant laisse le livre entre les mains du Clerc chargé de le porter, qui se retire avec le Porte-bougeoir. Deux Chantres chantent *Benedicámus Dómino* [8].

13. Après le second *Dóminus vobíscum,* si l'Office se fait au *secretarium*, les Acolytes vont se placer à l'entrée de la chapelle, et le Sous-Diacre Porte-croix, revêtu de l'amict [9], de l'aube, du cordon et de la tunique, se met au milieu d'eux, portant la croix.

14. Après *Benedicámus Dómino* [10], l'Évêque ne dit pas *Fidélium ánimæ* (1) et s'assied; le Prêtre et les deux Diacres assistants se retirent au bas du trône, ou à la banquette; le Diacre et le Sous-Diacre reviennent devant l'Évêque avec les révérences d'usage, et le Clerc désigné pour recevoir la chape se présente en même temps. Le second Cérémoniaire distribue alors aux Clercs chargés de présenter les ornements, la tunique, la dalmatique, les gants sur un plateau, et la chasuble. **Le Diacre** aidé par le Sous-Diacre, **ôte** d'abord la **chape au Prélat**, puis il lui met la tunique, dont ils attachent tous deux

(1) D'après la rubrique du *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VIII, n. 18) on ne dit pas *Fidelium ánimæ*; le décret du 27 avril 1742, n. 2366. ne s'applique pas à ce cas.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 16. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid., n. 17. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 18. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XX, n. 1. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [8] S. R. C., n. 1402, ad 5, 1504, ad I. 2097, 2621, ad 11. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 18. — [10] *Cær. Ep.*, ibid.

les rubans sur les épaules, chacun de son côté. Ils le revêtent de même de la dalmatique [1]. Le Pontife s'assied ensuite, et les deux Ministres sacrés prennent les gants du Prélat [2] qui leur sont présentés dans un plateau par le Clerc désigné pour cet office [3]. Le Diacre met à l'Évêque le gant de la main droite, et le Sous-Diacre celui de la main gauche, ayant soin de baiser d'abord la main, puis le gant. L'Évêque se lève ensuite, et le **Diacre lui met la chasuble**, conjointement avec le Sous-Diacre; s'il est nécessaire, ils la replient et l'adaptent sur les bras [4] (1).

15. Si le Pontife a l'usage du **pallium**, et si c'est un jour où il doit s'en servir, un Sous-Diacre, qui peut être celui de la Messe, ou un des Sous-Diacres parés, conduit par un Cérémoniaire, se rend à l'autel avec un Acolyte. Le **Sous-Diacre** reçoit le plateau contenant le pallium, et l'Acolyte le plateau contenant les trois épingles [5]. Ils se rendent au trône [6], l'Acolyte marchant à la gauche du Sous-Diacre. Ils saluent le Pontife en arrivant près de lui, puis le Sous-Diacre présente le pallium au Diacre. **Le Diacre** présente à l'Évêque la croix qui est par derrière, afin qu'il la baise, et le lui met, en tenant de la main droite la partie double, et de la main gauche la partie simple du pallium. Pendant ce temps, le Sous-Diacre élève de la main droite la partie qui doit tomber par derrière, et tous deux disposent le pallium de manière qu'il couvre également les deux épaules de l'Évêque, et que la **partie double** se trouve sur l'**épaule gauche**. Le Diacre prend ensuite la plus belle épingle et la fixe sur la croix du pallium qui se trouve devant la poitrine; il en prend une seconde, qu'il fixe sur la croix qui est sur l'épaule gauche; la troisième est mise par le Sous-Diacre sur la croix qui est sur le dos. Ils doivent faire passer chaque épingle dans les œillets qui se trouvent à chacune des croix, et pren-

(1) Ces derniers mots s'appliquent aux chasubles de grande forme autrefois en usage.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 18. — [2] Ibid., n. 19. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Ibid., n. 20. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.

dre garde de percer la croix ou le pallium, et de toucher la chasuble.

16. Quand le Pontife est revêtu de la chasuble et du pallium, s'il s'en sert, le Porte-mitre se présente, donne la **mitre précieuse** au Diacre qui la met au Prélat, le Sous-Diacre soutenant les fanons par derrière.

17. Les deux Diacres assistants viennent ensuite se placer de chaque côté de l'Évêque, avec le Prêtre assistant, qui prend **l'anneau pontifical** dans le plateau que tient le Clerc chargé de le présenter, et le met au doigt annulaire de la main droite de l'Évêque, baisant d'abord l'anneau, puis la main du Prélat.

18. Lorsque le Prêtre et les deux Diacres assistants arrivent près du Pontife, le Diacre et le Sous-Diacre se retirent à la banquette et prennent leurs manipules[1]. S'ils sont au *secretarium,* ils se couvrent de la barrette. Le Sous-Diacre reçoit ensuite du second Cérémoniaire le livre des évangiles où se trouve le manipule du Prélat, et l'appuie contre sa poitrine[2]. On **se rend** ensuite **au chœur** ou **à l'autel**, comme il est indiqué au paragraphe suivant[3].

19. Si l'Evêque a pris ses ornements au chœur, on observe ce qui est marqué au n. **73, Nota.**

72. — Procession du secretarium à l'autel. — 1. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium,* le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, se rend près du Prélat aussitôt que les deux Diacres assistants sont venus à ses côtés, comme il est dit au n° précédent. Il donne la navette au Prêtre assistant qui la présente au Pontife, avec les baisers ordinaires et en disant *Benedicite, Pater Reverendissime* (1); si le Pontife est Cardinal, le Prêtre assistant dit *Benedicite, Eminentissime et Reverendissime Pater* (2); le Thurifé-

(1) Certains auteurs ne permettent pas d'intervertir ces paroles; pourtant le *Cérémonial des Évêques* les intervertit en deux endroits (l. I, c. x, n° 5 et l. II, c. xi, n° 18).

(2) C'est la règle générale quand on demande la bénédiction à un

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. x, n. 2. — [3] Ibid., l. II, c. viii, n. 23.

raire présente à genoux l'encensoir. L'Evêque bénit l'encens[1], et le Thuriféraire va se placer en tête de la Procession. Après la bénédiction de l'encens, le Porte-crosse vient présenter la crosse au Prélat. Celui-ci se lève et salue la croix de Procession si elle passe devant lui; puis il s'assied jusqu'à ce qu'il doive suivre la Procession.

2. On se rend ensuite processionnellement à l'autel dans **l'ordre suivant:** Le Thuriféraire marche en tête, puis le Sous-Diacre Porte-croix (1), entre les Acolytes. Viennent ensuite les Clercs et autres membres du Clergé, revêtus du surplis, les moins dignes les premiers; enfin les Chanoines, revêtus de leurs ornements. Si le nombre des Chanoines d'un même ordre est impair, les trois derniers marchent ensemble. Après eux vient le Sous-Diacre, portant le livre des évangiles, comme il a été dit n° **71**, 17, puis le Prêtre assistant et le Diacre, marchant de front, le premier à droite et le second à gauche, enfin le Pontife, entre les deux Diacres assistants[2]. Tous ceux qui sont revêtus d'ornements ont la tête couverte[3], excepté le Porte-croix. Le Prélat tient la crosse de la main gauche, et bénit de la droite les personnes qui se trouvent sur son passage[4]. Derrière le Pontife viennent le Caudataire, ensuite les Clercs Porte-insignes, deux à deux, d'abord le Porte-mitre ayant à sa gauche le Porte-crosse, puis le Porte-livre ayant à sa gauche le Porte-bougeoir. Les Familiers suivent les Porte-insignes.

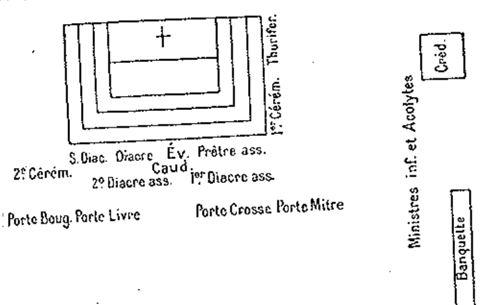
Nota. — Si le Pontife est Archevêque, ou a le privilège de faire porter devant lui la croix, cette croix est portée immédiatement devant les Chanoines par le Sous-Diacre Porte-croix, accompagné des Acolytes;

Cardinal, excepté avant l'évangile, où le Diacre dit toujours la même formule, *Jube, Domne, benedicere.*

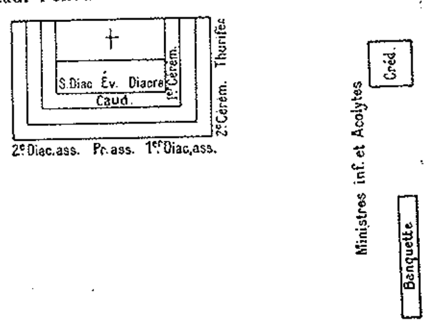
(1) Ce Sous-Diacre ne doit pas être un Chanoine, mais simplement un bénéficier ou un autre Clerc dans les ordres sacrés.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiii, n. 1 et l. II, c. viii, n. 23. Martinucci, l. V, c. ix, n. 68. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [3] S. R. C., n. 2184, ad 3. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.

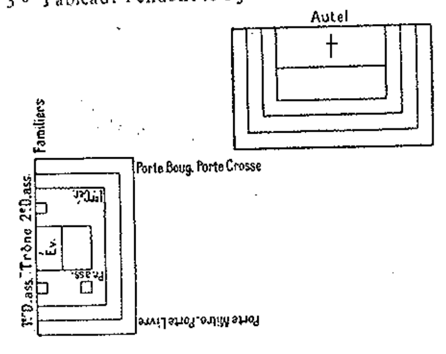
1er Tableau. Au commencement, pendant le psaume *Judica me.*

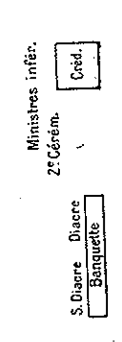


2e Tableau. Pendant l'encensement de l'autel avant l'*Introït.*

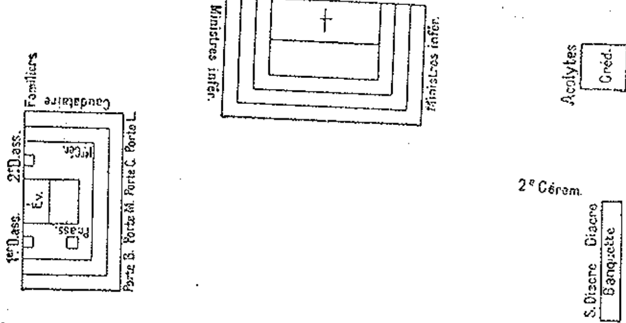


3e Tableau. Pendant le *Kyrie* si on ne s'assoit pas, et pendant l'épître.

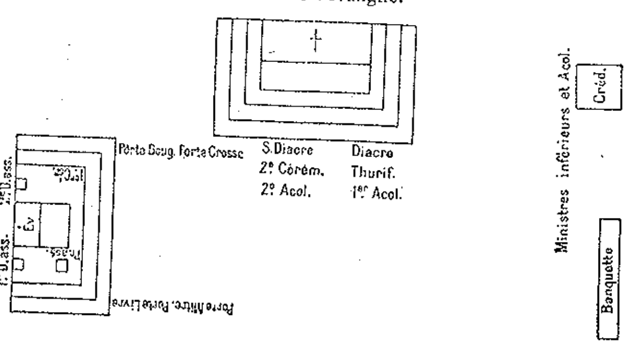




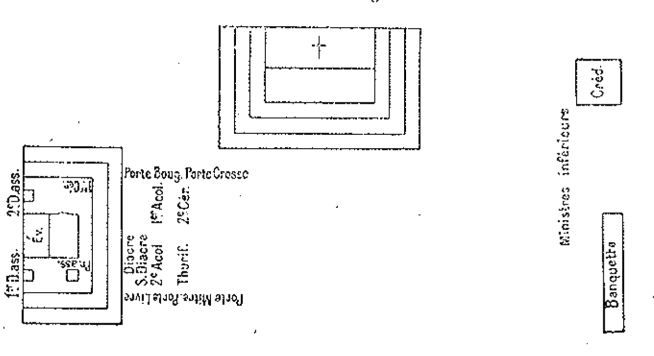
4e Tableau. Pendant le *Gloria* et le *Credo.*



5e Tableau. Avant que le Diacre ne demande la bénédiction pour le chant de l'évangile.



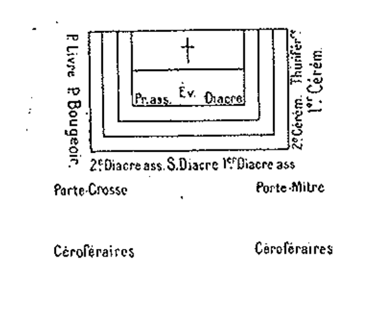
6e Tableau. Pendant que le Diacre demande la bénédiction pour le chant de l'évangile.



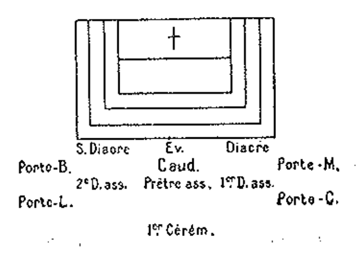
7e Tableau. Au commencement de la Préface, après l'encensement du Chœur.

Crèd.
P.Livre P.Bougeoir
1er Cérém.
2e Cérém.
Pr.ass. Év.
Diacre
2e Diacre ass. S. Diacre 1er Diacre ass.
Porte-Crosse Porte-Mitre
Ministres inf. et Acolytes
Banquette
Trône

8e Tableau. Pendant la Consécration.



9e Tableau. A la fin de la Messe, en saluant l'autel, avant de se rendre au trône.



l'image du crucifix est tournée vers le Prélat[1] (1). — Dans ce cas, la croix processionnelle est portée par un Clerc en surplis. — En arrivant à l'autel, le Porte-croix du Prélat met la croix au lieu qui lui est destiné, du côté de l'évangile.

3. Lorsque la Procession arrive au chœur, les Acolytes, avec le Thuriféraire, se rendent à la crédence et y déposent leurs chandeliers, le Sous-Diacre Porte-croix dépose la croix. Le Pontife, avant de s'approcher de l'autel, salue les Chanoines d'une inclination de tête, et les Chanoines font au Prélat une inclination profonde. S'il y avait au chœur un Légat, un Cardinal, un Archevêque ou d'autres Prélats, ou encore un Prince notable, le Pontife devrait d'abord les saluer, sans quitter la mitre, et ceux-ci lui rendraient le salut en se découvrant et se levant un peu. Un Cardinal se découvrirait sans se lever[2].

73. — Nota. — Si l'on a chanté Tierce **au Chœur**, on ne fait pas la bénédiction de l'encens avant la Messe[3], et il n'y a pas Procession.

Quand le Porte-crosse a présenté la crosse au Pontife, comme il est dit n° **72**, 1, on se rend directement au bas des degrés de l'autel dans l'ordre suivant : L'Évêque marche entre les Diacres assistants, derrière vient le Prêtre assistant ayant à sa gauche le Diacre; le Sous-Diacre, portant le livre des évangiles, est à la gauche du Diacre; derrière eux viennent le Caudataire, le Porte-mitre et le Porte-crosse.

74. — Prières au bas de l'autel. — 1. Lorsque les Ministres de l'Évêque arrivent près de l'autel, les Cérémoniaires prennent les barrettes, si l'on vient du *secretarium*, et les Ministres se **placent** de cette

(1) Le *Cérémonial des Évêques* mentionne toujours la seule croix archiépiscopale, même pour les longues Processions, comme celle de la fête du saint Sacrement. Mais un décret (12 nov. 1831, 2684, ad 16) permet l'usage de porter une autre croix en tête du Clergé, si celui-ci est très nombreux.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 8; l. II, c. viii, n. 24 et 27. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 28 et 29. — [3] Tous les auteurs. S. R. C., n. 2776, ad 2.

manière : le Sous-Diacre, arrivant au bas des degrés, se place du côté de l'évangile, donne le livre au deuxième Cérémoniaire, qui est à sa gauche, le Diacre se met à sa droite, entre lui et le milieu de l'autel, le Prêtre assistant se met au côté de l'épître, de manière que l'Évêque se trouve entre le Prêtre assistant et le Diacre[1], et les deux Diacres assistants se placent derrière le Prélat. Alors le Porte-crosse et le Porte-mitre se présentent. Le Pontife donne la crosse au Clerc chargé de la porter[2]; celui-ci la garde et se place du côté de l'épître, derrière le premier Diacre assistant[3]; le Diacre ôte la mitre de l'Évêque et la donne au Porte-mitre qui se retire à la droite du Porte-crosse[4]. Tout le monde fait la révérence convenable à l'autel, et les Ministres inférieurs se mettent à genoux.

2. Le Pontife commence la Messe, le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre lui répondent[5] (1). Les deux Diacres assistants récitent ensemble les prières de la confession. Les autres membres du Clergé les récitent également deux à deux, les Chanoines se tenant debout, les autres à genoux[6]. Pendant ce temps, le Porte-livre et le Porte-bougeoir vont prendre à la crédence le Canon et le bougeoir; le Porte-livre ouvre le Canon à l'endroit où se trouve la prière *Aufer a nobis*, et le Porte-bougeoir met le bougeoir près du Canon. Aussitôt que la Messe commence, le son de l'orgue cesse, et les Chantres entonnent l'introït[7].

3. Lorsque l'Évêque a dit *Indulgéntiam*, etc.[8], le Diacre se retire un peu en arrière; le Sous-Diacre prend le manipule du Prélat que lui donne le second Cérémoniaire[9], baise le manipule sur le côté, le présente à baiser au Pontife, baise la main de l'Évêque, et le lui attache au bras[10].

(1) Voir 1er tableau, p. 96.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 32. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., et l. I, c. X, n. 2. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. VIII, n. 32. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 30. — [8] Ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid. — [10] *Cær. Ep.*, ibid.

4. Quand le Pontife dit *Orémus*, le Prêtre assistant et le Diacre changent de côté[1] par derrière lui, et montent à l'autel, le premier à sa gauche et le second à sa droite[2], et les deux Diacres assistants restent à leurs places, au bas des degrés. Le Sous-Diacre monte à l'autel à la gauche du Prêtre assistant, reçoit le livre des évangiles du second Cérémoniaire et, aidé par le Prêtre assistant, il présente au Prélat le commencement de l'évangile du jour. Le Prêtre assistant montre le commencement de l'évangile au Pontife, et l'Évêque, prenant le livre des deux mains, le baise après avoir baisé l'autel[3]. Le second Cérémoniaire prend le livre et le Prêtre assistant va se placer en dehors de l'autel du côté de l'évangile, et y demeure pendant l'encensement[4]. Le second Cérémoniaire porte le livre à la crédence. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir, dès qu'ils le peuvent commodément, vont reprendre le Canon et le bougeoir, le Porte-livre dépose le Canon en lieu convenable, va prendre le Missel, et tous deux se tiennent au côté de l'évangile.

75. — Encensement de l'autel. — 1. Le Thuriféraire se présente alors[5], et se met à genoux devant l'Évêque. On fait comme à l'ordinaire la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel[6] (1). Pour faire bénir l'encens, le Diacre dit *Benedícite, Pater Reverendíssime*[7]. Vers la fin de l'encensement, le Porte-mitre et le Porte-crosse se présentent; pendant que le Pontife rend l'encensoir au Diacre, le premier Diacre assistant prend la mitre précieuse, et, aussitôt que l'Évêque a rendu l'encensoir, il lui met la mitre; après quoi le Diacre encense le Prélat[8].

2. Le Pontife, ayant été encensé, bénit le Diacre[9], puis il se retourne vers l'autel, fait au même lieu, et

(1) Voir 2e tableau, p. 96.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 33. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 4. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 34. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 1. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 35. — [9] S. R. C., n. 2682, ad 19.

conjointement avec tous ses Ministres, c'est-à-dire Prêtre assistant, Diacres assistants, Diacre et Sous-Diacre, la révérence convenable à la croix, et reçoit la crosse; puis il descend, s'en va au trône, entre les Diacres d'honneur et précédé du Prêtre assistant. En même temps le Diacre et le Sous-Diacre se rendent à la banquette où ils restent debout jusqu'à ce que l'Évêque soit assis. Pendant que le Pontife se rend au trône, le Caudataire porte la queue de sa soutane. Le Prélat bénit les membres du Clergé en passant devant eux, les Chanoines s'inclinent, et les autres se mettent à genoux.

76. — **Introït, Kyrie.** — 1. En arrivant au trône, le Prêtre et les deux Diacres assistants se placent près de leurs sièges et se tiennent debout. Le Porte-mitre se rend près du second Diacre assistant et le Porte-crosse se présente devant le Pontife. L'Évêque quitte la crosse [1] et s'assied; le second Diacre assistant [2] lui ôte la mitre [3], et la donne au Clerc chargé de la porter [4]. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent alors et saluent le Pontife par une génuflexion : le premier, ayant ouvert le livre à l'endroit de l'introït, le soutient sur sa tête, debout, et le second tient le bougeoir.

2. L'Évêque se lève, lit l'introït, faisant le signe de la croix comme à l'ordinaire, les Diacres assistants ayant soin d'indiquer au Pontife ce qu'il doit lire, et de tourner, quand il en est besoin, les feuillets du Missel.

3. Après avoir lu l'introït, l'Évêque dit, alternativement avec ses Assistants, le *Kyrie eléison;* le Diacre et le Sous-Diacre le disent ensemble en même temps; tous les Chanoines et tous les membres du Clergé en font autant deux à deux [6]. Le Porte-mitre va déposer sur la petite crédence près du trône, la mitre précieuse, prend la seconde, et va se placer près du premier Diacre assistant avec le Porte-grémial [7].

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 35. — [4] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 35 et 36. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 6 et 9.

4. Après avoir récité *Kyrie eléison,* l'Évêque s'assied [1]. Le premier Diacre assistant [2] lui met la mitre [3] et le grémial [4]; les Assistants s'asseyent et se couvrent [5] (1). Si le chant du *Kyrie* est proche de sa fin, on ne s'assoit pas.

77. — **Gloria.** — 1. Pendant qu'on chante le dernier *Kyrie,* tous les Ministres du Pontife se lèvent [6], le Porte-mitre et le Porte-grémial se rendent près du second Diacre assistant [7]. Vers la fin du chant, le second Diacre assistant [8] ôte à l'Évêque le grémial et la mitre [9] et les donne aux Clercs chargés de les porter [10]. Le Clerc Porte-livre prend le Canon, se présente avec le Porte-bougeoir et ouvre le Canon à l'endroit du *Glória in excélsis* [11], si on doit le dire, puis le Prêtre assistant se place devant le Prélat et soutient le livre sur sa tête [12].

2. Au moment où le Chœur finit de chanter, l'Évêque se lève, se tourne vers l'autel [13], entonne *Glória in excélsis Deo,* et continue l'hymne avec ses Ministres, en faisant les inclinations prescrites vers l'autel. Après l'intonation, le Prêtre assistant laisse le livre entre les mains du Porte-livre, revient à sa place, et continue l'hymne avec l'Évêque et les deux Diacres assistants. Le Diacre, le Sous-Diacre et tous les membres du Clergé la récitent en même temps. Pendant ce temps, le Porte-mitre et le Porte-grémial vont se placer près du premier Diacre assistant.

3. Après avoir récité l'hymne, le Prélat s'assied [14]. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent, et le premier Diacre assistant [15], met la mitre [16] au Pontife [17]. Il reçoit ensuite le grémial et le met sur les genoux de l'Évêque [18]. Tout le monde s'assied alors [19].

(1) Voir 3e tableau, p. 96.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 37. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 3. — [3] Ibid., c. XI, n. 6. — [4] Ibid., c. VIII, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 37. — [6] Ibid., l. I, c. XI, n. 6 et 9. — [7] Ibid., c. VIII, n. 3. — [8] Ibid., l. II, c. VIII, n. 37. — [9] Ibid., l. I, c. XI, n. 6 et 9. — [10] Ibid., n. 3 et 4. — [11] Ibid., l. II, c. VIII, n. 37. — [12] S. R. C., n. 1402, ad 5, n. 1504, ad 1. 2097, ad 1. 2621, ad 11, 3228, ad 3. — [13] Ibid., l. II, c. VIII, n. 38. — [14] Ibid., l. II, c. VIII, n. 38. — [15] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [16] Ibid., c. XI, n. 1. — [17] Ibid., c. VIII, n. 3. — [18] Ibid., c. XI, n. 9. [19] Ibid., c. VIII, n. 39.

Chaque fois qu'il y a lieu de se découvrir, les Ministres le font comme à l'ordinaire, et le Pontife se tourne un peu vers l'autel en inclinant la tête (1).

78. — Collectes. — 1. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu,* tous les Ministres du Pontife se lèvent, et l'on observe tout ce qui est marqué nº **77**, 1 pendant le chant du dernier *Kyrie eléison.* Le Porte-livre se présente avec le Missel ouvert à l'endroit de l'oraison du jour. Lorsque le Chœur a fini de chanter, le Pontife se lève, se tourne vers le peuple et chante *Pax vobis* ou *Dóminus vobíscum.* Il se tourne alors vers l'autel, et quand le Chœur a répondu *Et cum spíritu tuo*, il chante *Orémus* et l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs, sur le Missel soutenu par le Prêtre assistant. Pendant la dernière oraison, le second Cérémoniaire va prendre le livre des épîtres et le présente au Sous-Diacre, comme à l'ordinaire [1]; celui-ci fait les révérences convenables à l'autel, à l'Évêque, aux Chanoines et au Chœur.

2. Vers la fin de la dernière oraison, le Porte-mitre et le Porte-grémial se rendent près du premier Diacre assistant. Après la dernière oraison, le Prêtre assistant remet le livre au Clerc chargé de le porter, et revient à sa place. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent. Après avoir chanté l'oraison ou les oraisons, le Pontife s'assied [2], et le premier Diacre assistant [3], lui met la seconde mitre [4] et le grémial [5]. En même temps tout le Chœur s'assied [6].

79. — Chant de l'épître. — Le Sous-Diacre chante l'épître comme à l'ordinaire. Le Pontife écoute le chant les mains appuyées sur le grémial. Le Sous-Diacre va faire ensuite, avec le Cérémoniaire, la révérence convenable à l'autel, se rend au trône, salue le Prélat, monte et, s'inclinant profondément (2), pose le livre

(1) Voir 4e tableau, p. 97.
(2) Il s'agenouillerait s'il n'était pas Chanoine.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 39 et 40. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 39. — [3] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 39. — [5] Ibid., l. I, c. XI, n. 9. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 6.

fermé sur les genoux de l'Évêque. Celui-ci met la main sur le livre, et le Sous-Diacre la baise; l'Évêque le bénit, et le Sous-Diacre se retire en faisant la révérence convenable [1] au Prélat. Il salue ensuite l'autel, rend le livre au Cérémoniaire, salue le Diacre et s'assoit à sa place.

80. — Lectures au trône. — 1. Lorsque le Sous-Diacre a reçu la bénédiction, le Porte-livre, portant le Missel, vient devant le Prélat avec le Porte-bougeoir; le Prêtre assistant et les Diacres assistants se lèvent, et l'Évêque toujours assis, couvert de sa mitre et les mains appuyées sur le grémial, lit l'épître et ce qui suit jusqu'à la fin de l'évangile.

2. Avant l'évangile, le Pontife joint les mains, et dit *Munda cor meum*, etc. [2], sur le Canon qui lui est présenté par le premier Cérémoniaire (ou sur le Missel à l'ordinaire de la Messe); tenant toujours les mains jointes, il dit *Dóminus vobíscum*, puis *Sequéntia*, etc., faisant les signes de croix accoutumés; ses Assistants répondent *Et cum spíritu tuo* et *Glória tibi Dómine.* L'Évêque lit ensuite l'évangile [3], les mains jointes, demeurant assis, quand même il y aurait dans l'évangile des paroles où l'on devrait faire la génuflexion [4]. Les Diacres assistants soutiennent le grémial quand le Pontife a les mains jointes. Lorsqu'il a fini, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent. L'Évêque reste assis jusqu'au moment où le Diacre chante l'évangile [5]. Pendant que l'Évêque lit l'évangile, le Thuriféraire prépare son encensoir.

81. — Chant de l'évangile. — 1. Pendant qu'on chante le dernier verset du graduel, ou l'*Allelúia*, ou vers la fin de la prose, le Diacre [6] se découvre et se lève au signe du second Cérémoniaire. Il reçoit [7] le livre des évangiles, se rend au bas des degrés, devant le milieu de l'autel [8], fait la révérence convenable au

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 40, et l. I, c. x, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] S. R. C., n. 2184, ad 4. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 42. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.

Chaque fois qu'il y a lieu de se découvrir, les Ministres le font comme à l'ordinaire, et le Pontife se tourne un peu vers l'autel en inclinant la tête (1).

78. — Collectes. — 1. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spíritu*, tous les Ministres du Pontife se lèvent, et l'on observe tout ce qui est marqué nº 77, 1 pendant le chant du dernier *Kyrie eléison*. Le Porte-livre se présente avec le Missel ouvert à l'endroit de l'oraison du jour. Lorsque le Chœur a fini de chanter, le Pontife se lève, se tourne vers le peuple et chante *Pax vobis* ou *Dóminus vobíscum*. Il se tourne alors vers l'autel, et quand le Chœur a répondu *Et cum spíritu tuo*, il chante *Orémus* et l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs, sur le Missel soutenu par le Prêtre assistant. Pendant la dernière oraison, le second Cérémoniaire va prendre le livre des épîtres et le présente au Sous-Diacre, comme à l'ordinaire [1]; celui-ci fait les révérences convenables à l'autel, à l'Évêque, aux Chanoines et au Chœur.

2. Vers la fin de la dernière oraison, le Porte-mitre et le Porte-grémial se rendent près du premier Diacre assistant. Après la dernière oraison, le Prêtre assistant remet le livre au Clerc chargé de le porter, et revient à sa place. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent. Après avoir chanté l'oraison ou les oraisons, le Pontife s'assied [2], et le premier Diacre assistant [3], lui met la seconde mitre [4] et le grémial [5]. En même temps tout le Chœur s'assied [6].

79. — Chant de l'épître. — Le Sous-Diacre chante l'épître comme à l'ordinaire. Le Pontife écoute le chant les mains appuyées sur le grémial. Le Sous-Diacre va faire ensuite, avec le Cérémoniaire, la révérence convenable à l'autel, se rend au trône, salue le Prélat, monte et, s'inclinant profondément (2), pose le livre

(1) Voir 4ᵉ tableau, p. 97.

(2) Il s'agenouillerait s'il n'était pas Chanoine.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 39 et 40. — [2] Ibid., l. II, c. viii, n. 39. — [3] Ibid., l. I, c. viii, n. 3. — [4] Ibid., l. II, c. viii, n. 39. — [5] Ibid., l. I, c. xi, n. 9. — [6] Ibid., l. II, c. viii, n. 6.

fermé sur les genoux de l'Évêque. Celui-ci met la main sur le livre, et le Sous-Diacre la baise; l'Évêque le bénit, et le Sous-Diacre se retire en faisant la révérence convenable [1] au Prélat. Il salue ensuite l'autel, rend le livre au Cérémoniaire, salue le Diacre et s'assoit à sa place.

80. — Lectures au trône. — 1. Lorsque le Sous-Diacre a reçu la bénédiction, le Porte-livre, portant le Missel, vient devant le Prélat avec le Porte-bougeoir; le Prêtre assistant et les Diacres assistants se lèvent, et l'Évêque toujours assis, couvert de sa mitre et les mains appuyées sur le grémial, lit l'épître et ce qui suit jusqu'à la fin de l'évangile.

2. Avant l'évangile, le Pontife joint les mains, et dit *Munda cor meum*, etc. [2], sur le Canon qui lui est présenté par le premier Cérémoniaire (ou sur le Missel à l'ordinaire de la Messe); tenant toujours les mains jointes, il dit *Dóminus vobíscum*, puis *Sequéntia*, etc., faisant les signes de croix accoutumés; ses Assistants répondent *Et cum spíritu tuo* et *Glória tibi Dómine*. L'Évêque lit ensuite l'évangile [3], les mains jointes, demeurant assis, quand même il y aurait dans l'évangile des paroles où l'on devrait faire la génuflexion [4]. Les Diacres assistants soutiennent le grémial quand le Pontife a les mains jointes. Lorsqu'il a fini, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent. L'Évêque reste assis jusqu'au moment où le Diacre chante l'évangile [5]. Pendant que l'Évêque lit l'évangile, le Thuriféraire prépare son encensoir.

81. — Chant de l'évangile. — 1. Pendant qu'on chante le dernier verset du graduel, ou l'*Allelúia*, ou vers la fin de la prose, le Diacre [6] se découvre et se lève au signe du second Cérémoniaire. Il reçoit [7] le livre des évangiles, se rend au bas des degrés, devant le milieu de l'autel [8], fait la révérence convenable au

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 40, et l. I, c. x, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] S. R. C., n. 2184, ad 4. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 42. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.

Pontife et à l'autel, monte sur le marchepied, pose au milieu de l'autel le livre des évangiles, fait de nouveau la révérence convenable à l'autel, vient au trône [1] par le plus court chemin, et fait au bas des degrés du trône la révérence convenable à l'Évêque; puis il monte au trône, et, incliné, baise la main [2] droite de l'Évêque. Il revient ensuite à l'autel, se met à genoux sur le plus bas degré (1) et récite *Munda cor meum;* puis il monte à l'autel, prend le livre [3], fait la révérence convenable, et descend au bas des degrés en attendant [4] les autres Ministres.

2. Quand le Diacre a quitté le trône après avoir baisé la main du Prélat, comme il est dit au nº précédent, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, se rend au trône [5]; le Prêtre assistant se découvre, se lève, met sa barrette sur son siège et vient à la droite de l'Évêque; les Diacres assistants se découvrent aussi et se lèvent. Le Thuriféraire donne la navette au Prêtre assistant et se met à genoux devant le Pontife. Le Prêtre assistant présente la navette au Prélat [6] avec les baisers ordinaires, en disant *Benedicite, Pater Reverendissime* [7]. L'Évêque bénit l'encens [8]; le Prêtre assistant rend ensuite la navette au Thuriféraire, revient à sa place, s'assied et se couvre; les Diacres assistants font de même. Le Thuriféraire ayant reçu la navette, se rend devant l'autel (2); le

(1) Il n'y a pas contradiction ici entre le Missel et le *Cérémonial des Évêques.* Le premier (p. II, tit. VI, nº 5) fait réciter au Diacre *Munda cor meum* devant l'autel, ce qui, selon l'interprétation commune des auteurs, signifie le marchepied, car c'est ici que le Diacre a assisté le Célébrant pour la bénédiction de l'encens; il ne doit donc pas descendre au bas des degrés pour réciter *Munda cor meum*, et remonter sur le marchepied pour demander la bénédiction au Célébrant; autant de mouvements qui compliqueraient la Cérémonie. Le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VII, nº 42) fait réciter au Diacre *Munda cor meum* sur le plus bas degré de l'autel; et, en effet, le Diacre venant du trône où il a baisé la main du Pontife, n'a pas de raison pour monter aussitôt sur le marchepied.

(2) Martinucci fait rester le Thuriféraire au trône, où il se joint aux autres Ministres quand ils y viennent; notre manière de faire est conforme au *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VIII, nº 43).

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 43. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 1. — [8] Ibid., l. II, c. VIII, n. 43.

Sous-Diacre et les Acolytes, portant leurs chandeliers, y viennent en même temps sans faire aucune révérence et l'on se range au bas des degrés, comme à la Messe solennelle ordinaire (1). Quand il en est temps, ils font ensemble la révérence convenable à l'autel, puis ils se rendent devant le trône [1], le Sous-Diacre tenant les mains jointes et le Diacre portant le livre des évangiles devant la poitrine. Arrivés au trône, le Sous-Diacre se met à la gauche du Diacre, et tous les Ministres inférieurs se mettent à genoux. Le Diacre s'incline devant le Prélat et lui demande la bénédiction en disant *Jube Domne, benedicere* (2). Le Pontife donne la bénédiction en disant *Dóminus sit*, etc., puis le Diacre le salue d'une inclination profonde [2], conjointement avec le Sous-Diacre; les Ministres inférieurs font en même temps la génuflexion, et tous vont devant l'autel, font les révérences convenables, saluent le Chœur d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rendent, comme à l'ordinaire, au lieu où l'on doit chanter l'évangile [3] (3).

3. Au dernier *Allelúia*, ou au dernier verset du Trait, les Clercs Porte-grémial et Porte-mitre se rendent près du second Diacre assistant, et le Porte-crosse se présente devant l'Évêque [4]. Le second Diacre assistant [5] ôte au Pontife le grémial et la mitre [6], et les donne aux Clercs chargés de les porter; le Prélat se lève, reçoit la crosse, et tous se tournent vers le Diacre. Le Pontife, ayant fait les trois signes de croix accoutumés, tient la crosse entre ses deux mains jointes [7]. S'il faut faire la génuflexion pendant l'évangile, l'Évêque et ses Assistants la font vers le Diacre; le Cérémoniaire place à temps le

(1) Voir 5e tableau, p. 97.
(2) Voir 6e tableau, p. 97.
(3) Si le trône est entre l'autel et le Chœur, on chante l'évangile entre le trône et le Chœur, à l'entrée du sanctuaire: si le trône est au fond du Chœur, l'évangile est chanté près de l'autel; enfin si le trône est entre la nef et l'autel, l'évangile se chante entre le trône et la nef.

[1] *Cær. Ep.*, n. 43 et 44. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Ibid., l. I, c. XI, n. 5, 6 et 9. — [5] Ibid., c. VIII, n. 3. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 46. — [7] *Cær. Ep.*, ibid.

coussin devant l'Évêque. Vers la fin de l'évangile, le Porte-crosse vient devant le Pontife.

4. Quand le Diacre a chanté l'évangile, l'Évêque donne la crosse, et le Prêtre assistant descend au bas des degrés du trône [1]. Le Sous-Diacre reçoit le livre comme aux Messes solennelles ordinaires, et, sans faire aucune révérence, le porte ouvert à l'Évêque, pour lui présenter à baiser le commencement de l'évangile du jour; le Pontife le baise en mettant les deux mains sur le livre et en disant *Per evangélica dicta*, etc. Le Sous-Diacre ferme le livre, fait l'inclination profonde au Pontife, descend du trône par le côté et se rend à la banquette où il donne le livre au deuxième Cérémoniaire. En même temps, le Thuriféraire va présenter l'encensoir au Prêtre assistant, qui encense le Pontife; celui-ci n'est pas couvert de la mitre et ne conserve pas la crosse, pendant cet encensement [2]. Le Diacre et les autres Ministres retournent à leurs places [3], ayant soin de faire la révérence convenable en passant devant le milieu de l'autel.

82. — Homélie après l'évangile (1). — 1. Il est convenable qu'à la Messe pontificale il y ait un sermon [4], qui, régulièrement, doit avoir pour sujet l'évangile du jour [5]. Ce sermon doit être fait ou par le Pontife lui-même, ou par un Chanoine Prêtre, qui, ce jour-là, remplit la fonction de Prêtre assistant, quand même il ne serait pas le plus digne [6].

2. Si le Pontife prêche lui-même, il le fait de sa place, si la position du trône s'y prête, ou bien il se place au faldistoire qu'on dispose sur le marchepied de l'autel, au milieu [7]. Dans ce cas, on prépare cinq tabourets aux côtés du faldistoire : trois du côté de l'évangile, le premier en avant et les deux autres un peu en

(1) Nous appelons Homélie un court sermon sur l'évangile du jour. L'Évêque le prononce assis avec peu de gestes oratoires; il peut le lire sur un cahier qu'il tient lui-même en mains. Tel est l'usage de Rome.

[1] S. R. C., n. 3468, ad 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 46 et 47. — [3] S. R. C., n. 3368, ad 4. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 48. — [5] Ibid., l. I, c. xxII, n. 2. — [6] Ibid., n. 1, et c. vII, n. 4. — [7] Ibid., l. II, c. vII, n. 48 et 49.

arrière du faldistoire; deux du côté de l'épître, également un peu en arrière (1).

3. Les cérémonies à observer sont différentes, suivant que le Pontife prêche au trône ou à l'autel, ou que le sermon est fait par le Prêtre assistant.

1° **Si l'Évêque prêche au trône.** — Aussitôt après le chant de l'évangile, le Porte-mitre et le Porte-grémial viennent près du premier Diacre assistant. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied, et le premier Diacre assistant met la mitre au Prélat. Ayant ensuite reçu le grémial, il le met sur les genoux de l'Évêque. Si le Prêtre assistant, en se tenant à la droite du trône, empêchait le Pontife d'être vu du peuple, il irait s'asseoir au bas du trône, sur un tabouret, du côté opposé. Le Diacre et le Sous-Diacre sont assis à la banquette, et les Diacres assistants à leurs places au trône; tous sont couverts de la barrette. Les Porte-insignes et le Caudataire sont assis sur les degrés du trône.

L'Évêque commence alors le sermon [1] sans faire le signe de la croix et sans dire *Ave María*.

2° **Si l'Évêque prêche à l'autel.** — 1. Après le chant de l'évangile, le Porte-crosse demeure près de l'Évêque [2], et le Portre-mitre vient près du premier Diacre assistant [3]. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied, le premier Diacre assistant [4] lui met la mitre [5], et le Porte-crosse lui présente la crosse [6]. L'Évêque se lève, et se rend à l'autel [7]; le Prêtre assistant marche le premier, puis le Pontife entre les deux Diacres assistants, suivi du Caudataire et des Porte-insignes.

2. En arrivant à l'autel, le Pontife remet la crosse au Clerc chargé de la porter; le Prêtre assistant se retire du côté de l'évangile; le Diacre et le Sous-Diacre viennent aux côtés de l'Évêque, le Diacre à sa

(1) Si le trône et l'autel étaient trop éloignés du peuple pour que l'Évêque puisse se faire entendre, on préparerait une petite estrade à l'entrée du chœur, et on y placerait le fauteuil avec les tabourets disposés comme il est indiqué plus haut.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xI, n. 5; c. xvII, n. 8. — [3] Ibid., c. xI, n. 6. — [4] Ibid., c. vIII, n. 3. — [5] Ibid., c. xI, n. 6. — [6] Ibid., c. xvII, n. 6. — [7] Ibid., l. II, c. vIII, n. 48.

gauche et le Sous-Diacre à sa droite; en même temps, les Diacres assistants changent de côté. Le Prélat et tous ses Ministres font la révérence à la croix, montent à l'autel, et tous s'asseyent sur les sièges préparés, l'Évêque au milieu, le Prêtre assistant à sa droite, puis, à la droite du Pontife, un peu en arrière, le Diacre et le premier Diacre assistant, et à sa gauche, le Sous-Diacre et le second Diacre assistant[1]. — Les Porte-insignes et le Caudataire s'assoient sur les degrés latéraux de l'autel.

3. Quand tous les Ministres sont placés, l'Évêque commence le sermon[2], comme il est dit n° 1°.

3° **Si l'homélie est faite par le Prêtre assistant. —** 1. Quand le Pontife ne prêche pas lui-même, le Prédicateur doit remplir l'office de Prêtre assistant, comme il est dit au n° **82,** 1, et il prêche étant revêtu de la chape[3].

2. Aussitôt après le chant de l'évangile, le Porte-mitre et le Porte-grémial viennent près du premier Diacre assistant. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la mitre et le grémial. Tous les Ministres reviennent à leurs places avec les révérences d'usage[4].

3. Le Prédicateur vient alors au trône avec le deuxième Cérémoniaire, fait, conjointement avec lui. la révérence convenable au Pontife, monte sur le second degré, baise la main de l'Évêque et demande la bénédiction et les indulgences[5]. Il demande la bénédiction en disant : *Jube Domne, benedicere;* et le Pontife répond : *Dóminus sit in corde tuo et in lábiis tuis, ut digne et fructuóse annúnties verba sancta sua;* et, faisant le signe de la croix il ajoute : *In nómine Patris,* ✠ *et Filii, et Spíritus sancti, Amen* (1). Le Prédicateur demande ensuite les indulgences en se servant de cette formule : *Indulgéntias,*

(1) Il est à remarquer que le *Cérémonial des Évêques* n'indique qu'un seul signe de croix à faire par le Pontife. (*Cær. Ep.*, l. I, c. xxii, n. 2 et 3.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 49. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid., l. I, c. vii, n. 4; c. xxii, n. 1. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 51.

Pater Reverendissime[1]; ou, si le Pontife est Cardinal, *Pater Eminentissime et Reverendissime;* et l'Évêque accorde les indulgences accoutumées[2] (qui sont de cinquante jours; de cent jours si le Pontife est Archevêque, et de deux cents jours s'il est Cardinal[3]), en disant : *Indulgéntias consuétas* ou *Indulgéntias quinquagínta* ou *centum diérum,* ou *ducentórum diérum.*

4. Le Prédicateur descend alors du trône, fait les révérences convenables, se rend à la chaire, et observe ce qui est prescrit pour la Prédication devant l'Évêque, dans le *Cérémonial selon le rit romain.* Il se couvre[4].

5. Pendant le sermon, toutes les fois que le Prédicateur s'adresse à l'Évêque ou à un Légat, il incline profondément la tête[5], en se découvrant[6].

6. Quand le sermon est terminé, le Prédicateur se découvre, et se tient à genoux pendant que le Diacre fait la confession comme il est dit au numéro suivant.

83. — Publication des indulgences et bénédiction pontificale. — 1. Après le sermon, si le Pontife ne doit pas donner la bénédiction papale à la fin de la Messe, le Porte-grémial vient près de l'Évêque[7]. Le Diacre et le Sous-Diacre se lèvent, et si l'Évêque est au trône[8], le Diacre vient se placer au bas des degrés du trône; si le Pontife est à l'autel, il descend au bas des degrés et se place du côté de l'épitre[9], sur le degré au-dessous du marchepied. Tous les Ministres se lèvent. Le second Diacre assistant, si le Pontife est au trône, ou le Sous-Diacre, s'il est à l'autel, lui ôte le grémial et le rend au Porte-grémial. Le Diacre fait alors la révérence convenable au Prélat, s'incline médiocrement et chante le *Confiteor.* A ces mots : *et tibi Pater, et te Pater,* il s'incline plus profondément, s'il est Chanoine, et fait la génuflexion s'il ne l'est pas[10]. Dès qu'il commence, le Pontife se lève sans quitter la mitre.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxii, n. 2 et 3. — [2] Ibid. — [3] Ibid., c. xxv, n. 2. — [4] *Cær. Ep.*, c. xxii, n. 3. — [5] Ibid., n. 4. — [6] De Herdt, t. I, n. 176. — [7] *Cær. Ep* ibid. — [7] S. R. C., n. 2682, ad 14. — [8] Ibid. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 1 — [10] *Cær. Ep.*, ibid., c. xxv, n. 1.

2. Après le *Confiteor*, l'Évêque s'assied; le Prêtre assistant debout publie les indulgences : *Reverendissimus in Christo Pater et Dóminus, Dóminus N. Dei et Apostólicæ Sedis grátia hujus sanctæ N. Ecclésiæ Epíscopus dat, et concédit ómnibus hic præséntibus quinquaginta dies de vera indulgéntia in forma Ecclésiæ consuéta : rogáte Deum pro felici statu sanctíssimi Dómini nostri N..., divina Providéntia Papæ N..., Dominatiónis suæ Reverendissimæ, et sanctæ Matris Ecclésiæ*[1]. Pendant ce temps, le Clerc Porte-mitre vient près du second Diacre assistant, si le Pontife est au trône, ou près du Diacre, s'il est à l'autel.

Nota 1°. Si le Pontife est Archevêque, on dit *Archiepíscopus* au lieu de *Epíscopus*, et, *centum* dies au lieu de *quinquaginta* dies.

Nota 2°. Si l'Évêque est Cardinal, on se sert de la formule suivante : *Eminentíssimus et Reverendissimus in Christo Pater et Dóminus, Dnūs N. tituli sancti N., Sanctæ Románæ Ecclésiæ Présbyter Cardinális N. et Epíscopus N.* (ou *Archiepíscopus*) *dat et concédit ómnibus hic præséntibus ducéntos dies de vera indulgéntia in forma Ecclésiæ consuéta; rogáte Deum pro felici statu Sanctíssimi Dómini nostri N., divina providéntia Papæ N., Dominatiónis suæ Eminentíssimæ et Reverendíssimæ, et sanctæ Matris Ecclésiæ*[2] (1).

3. Après la publication des indulgences, le second Diacre assistant, si l'Évêque est au trône, ou le Diacre, s'il est à l'autel[3], lui ôte la mitre; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent; le Prêtre assistant prend le livre et le soutient (2) sur sa tête devant le Prélat[4]. L'Évêque se lève et chante la prière suivante : *Précibus et méritis beátæ Maríæ*

(1) Nous donnons ici textuellement la formule du *Cérémonial des Évêques* pour les Cardinaux (l. I, c. xxv, n. 9).

(2) Si le Prêtre assistant a fait l'homélie et s'il n'est pas de retour au trône, le livre est soutenu par le Porte-livre.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [3] *Cær. Ep.*, c. VIII, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIX, n. 4. Pontifical, appendice.

semper Virginis, Beáti Michaélis Archángeli, beáti Joánnis Baptístæ, sanctórum Apostolórum Petri et Pauli, et ómnium Sanctórum, misereátur vestri omnípotens Deus, et dimissis peccátis vestris perdúcat vos ad vitam ætérnam. On répond : *Amen.* Le Prélat continue : *Indulgéntiam, absolutiónem et remissiónem peccatórum vestrórum tribuat vobis omnípotens et misericors Dóminus.* On répond : *Amen.*

4. Pendant ce temps, le Porte-crosse vient près du Prélat, et si le Pontife n'est pas Archevêque, ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui[1], le Porte-mitre vient près du premier Diacre assistant, si l'Évêque est au trône, ou près du Diacre, si le Pontife est à l'autel. Lorsque le Chœur a répondu *Amen* pour la seconde fois, le Prélat, s'il n'est pas Archevêque, s'assied, reçoit la mitre, et chante : *Et benedíctio Dei omnipoténtis*, élevant les yeux et les mains qu'il étend et rejoint devant son visage; puis il reçoit la crosse et continue en bénissant par trois signes de croix : *Pa ✠ tris, et Fi, ✠ lii, et Spíritus ✠ Sancti descéndat super vos et máneat semper.* On répond : *Amen.* — Si le Pontife est Archevêque, le Sous-Diacre Porte-croix va prendre la croix aussitôt l'indulgence publiée, il vient s'agenouiller sur le dernier degré du trône ou de l'autel et la soutient en face de l'Évêque pendant la bénédiction.

Nota. — On supprime le *Confiteor*, la publication des indulgences et la bénédiction qui la suit, si le Pontife doit donner la bénédiction papale à la fin de la Messe.

5. Après avoir donné la bénédiction le Prélat revient au trône, s'il l'a quitté[2]; on s'y rend dans l'ordre où l'on était venu à l'autel; le Diacre et le Sous-Diacre retournent à la banquette.

84. — Credo. — 1. Après la bénédiction, si le Pontife a la mitre et s'il est au trône, le Porte-mitre se rend près du second Diacre assistant; si le Prélat est à l'autel, le Porte-mitre le suit au trône avec le Porte-crosse. Le Pontife s'assied; le second Diacre

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 3 et 4, et l. II, c. VIII, n. 50.

assistant lui ôte la mitre et la rend au Porte-mitre. Ensuite, ou, s'il n'y a pas eu sermon, aussitôt après l'encensement qui a suivi l'évangile[1], le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent, et le Prêtre assistant vient soutenir le livre devant le Prélat[2].

2. L'Évêque tourné vers l'autel, entonne alors *Credo in unum Deum*, si l'on doit le dire, et continue le symbole avec ses Ministres. Après l'intonation, le Prêtre assistant laisse le livre entre les mains du Porte-livre, revient à sa place, et continue le symbole avec le Pontife et les deux Diacres assistants. Le Diacre, le Sous-Diacre et tous les membres du Clergé le récitent en même temps, ayant soin de faire la génuflexion vers la croix de l'autel au verset *Et incarnátus est*[3]. Pendant ce temps, le Porte-mitre et le Porte-grémial vont se placer près du premier Diacre assistant. Avant que le Pontife dise *Et incarnátus est*, le premier Cérémoniaire met le coussin devant lui et le retire après la génuflexion. Pendant que le Pontife fait la génuflexion, les Diacres assistants le soutiennent, en la faisant en même temps.

3. Après avoir récité le symbole, le Prélat s'assied[4]. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent et le premier Diacre assistant[5] met au Pontife la mitre et le grémial[6]. En même temps, tout le Chœur s'assied.

4. Quand on chante au Chœur le verset *Et incarnátus est,* tous ceux qui sont debout se mettent à genoux; ceux qui sont assis se découvrent; le Pontife, demeurant assis, s'incline vers l'autel jusqu'après *et Homo factus est.* Vers la fin du *Credo,* le Porte-livre ou le deuxième Cérémoniaire porte le pupitre ou le coussin à l'autel, du côté de l'évangile, en s'y rendant par le chemin le plus court.

5. A *Crucifixus*, le Diacre prend la bourse à la crédence pour la porter à l'autel, comme aux Messes solennelles ordinaires[7]; le Sous-Diacre doit rester

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 52. — [2] *Cær. Ep.*, S. R. C., n. 1402, ad 5, 1504, ad 1. 2097, ad 1. 2621, ad 12. 3228, ad 3. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 53. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 53; l. I, c. XI, n. 9. — [7] Ibid., l. II, c. VIII, n. 53 et 54.

debout jusqu'au retour du Diacre; celui-ci porte la bourse à la hauteur des yeux et monte sur le marchepied de l'autel, après avoir fait la révérence convenable au Chœur, au Pontife et à l'autel; quand il a étendu le corporal, il fait la révérence à l'autel et revient à sa place par le chemin le plus court.

85. — Offertoire. — 1. Lorsque le Chœur chante *Et vitam ventúri sæculi,* tous les Ministres du Pontife se lèvent, et l'on observe tout ce qui est marqué au n° **77**, 1. Au moment où le Chœur finit de chanter, le Pontife se lève, se tourne vers le peuple et chante *Dóminus vobíscum.* Il se tourne alors vers l'autel, et, le Chœur ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, il chante *Orémus.* Il lit ensuite l'offertoire[1] debout. Pendant ce temps, le Porte-mitre va déposer la seconde mitre à la crédence; il prend la mitre précieuse et vient se placer près du premier Diacre assistant[2].

2. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied[3]. Le premier Diacre assistant[4], ayant reçu la mitre précieuse[5], la met à l'Évêque[6]; le Clerc chargé de porter le plateau destiné à recevoir l'anneau et les gants du Prélat, et les Familiers qui doivent lui donner à laver, se présentent, en même temps que le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent. Les Diacres assistants lui ôtent l'anneau et les gants[7], et les déposent sur le plateau présenté par le Clerc chargé de cet office. L'Évêque se lave ensuite les mains, le Prêtre assistant lui présente la serviette et lui remet l'anneau[8] avec les baisers ordinaires. Le Clerc reporte le plateau à la crédence.

3. Le Prêtre assistant reçoit ensuite du Porte-livre le Canon ainsi que le Missel, et, ayant à sa droite le Porte-livre, et à sa gauche le Porte-bougeoir, il se rend au bas des degrés; les trois font la révérence convenable et montent à l'autel[9]; puis le Prêtre assis-

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 55 et 56. — [2] Ibid., l. I, c. XI, n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57. — [4] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [5] Ibid., c. XI, n. 6. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 57. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57. — [8] Ibid., n. 59. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 3 et l. II, c. VIII, n. 57.

assistant lui ôte la mitre et la rend au Porte-mitre. Ensuite, ou, s'il n'y a pas eu sermon, aussitôt après l'encensement qui a suivi l'évangile [1], le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent, et le Prêtre assistant vient soutenir le livre devant le Prélat [2].

2. L'Évêque tourné vers l'autel, entonne alors *Credo in unum Deum*, si l'on doit le dire, et continue le symbole avec ses Ministres. Après l'intonation, le Prêtre assistant laisse le livre entre les mains du Porte-livre, revient à sa place, et continue le symbole avec le Pontife et les deux Diacres assistants. Le Diacre, le Sous-Diacre et tous les membres du Clergé le récitent en même temps, ayant soin de faire la génuflexion vers la croix de l'autel au verset *Et incarnátus est* [3]. Pendant ce temps, le Porte-mitre et le Porte-grémial vont se placer près du premier Diacre assistant. Avant que le Pontife dise *Et incarnátus est*, le premier Cérémoniaire met le coussin devant lui et le retire après la génuflexion. Pendant que le Pontife fait la génuflexion, les Diacres assistants le soutiennent, en la faisant en même temps.

3. Après avoir récité le symbole, le Prélat s'assied [4]. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent et le premier Diacre assistant [5] met au Pontife la mitre et le grémial [6]. En même temps, tout le Chœur s'assied.

4. Quand on chante au Chœur le verset *Et incarnátus est,* tous ceux qui sont debout se mettent à genoux; ceux qui sont assis se découvrent; le Pontife, demeurant assis, s'incline vers l'autel jusqu'après *et Homo factus est.* Vers la fin du *Credo,* le Porte-livre ou le deuxième Cérémoniaire porte le pupitre ou le coussin à l'autel, du côté de l'évangile, en s'y rendant par le chemin le plus court.

5. A *Crucifixus*, le Diacre prend la bourse à la crédence pour la porter à l'autel, comme aux Messes solennelles ordinaires [7]; le Sous-Diacre doit rester

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 52. — [2] *Cær. Ep.*, S. R. C., n. 1402, ad 5, 1504, ad 1. 2097, ad 1. 2621, ad 12. 3228, ad 3. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 53. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 53; l. I, c. XI, n. 9. — [7] Ibid., l. II, c. VIII, n. 53 et 54.

debout jusqu'au retour du Diacre; celui-ci porte la bourse à la hauteur des yeux et monte sur le marchepied de l'autel, après avoir fait la révérence convenable au Chœur, au Pontife et à l'autel; quand il a étendu le corporal, il fait la révérence à l'autel et revient à sa place par le chemin le plus court.

85. — Offertoire. — 1. Lorsque le Chœur chante *Et vitam ventúri sæculi,* tous les Ministres du Pontife se lèvent, et l'on observe tout ce qui est marqué au nº **77**, 1. Au moment où le Chœur finit de chanter, le Pontife se lève, se tourne vers le peuple et chante *Dóminus vobíscum.* Il se tourne alors vers l'autel, et, le Chœur ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, il chante *Orémus*. Il lit ensuite l'offertoire [1] debout. Pendant ce temps, le Porte-mitre va déposer la seconde mitre à la crédence; il prend la mitre précieuse et vient se placer près du premier Diacre assistant [2].

2. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied [3]. Le premier Diacre assistant [4], ayant reçu la mitre précieuse [5], la met à l'Évêque [6]; le Clerc chargé de porter le plateau destiné à recevoir l'anneau et les gants du Prélat, et les Familiers qui doivent lui donner à laver, se présentent, en même temps que le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent. Les Diacres assistants lui ôtent l'anneau et les gants [7], et les déposent sur le plateau présenté par le Clerc chargé de cet office. L'Évêque se lave ensuite les mains, le Prêtre assistant lui présente la serviette et lui remet l'anneau [8] avec les baisers ordinaires. Le Clerc reporte le plateau à la crédence.

3. Le Prêtre assistant reçoit ensuite du Porte-livre le Canon ainsi que le Missel, et, ayant à sa droite le Porte-livre, et à sa gauche le Porte-bougeoir, il se rend au bas des degrés; les trois font la révérence convenable et montent à l'autel [9]; puis le Prêtre assis-

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 55 et 56. — [2] Ibid., l. I, c. XI, n, 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57. — [4] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [5] Ibid., c. XI, n. 6. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 57. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57. — [8] Ibid., n. 59. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 3 et l. II, c. VIII, n. 57.

tant, aidé du Porte-livre, dispose le Missel et le Canon, reçoit le bougeoir, le met sur l'autel près du Missel, et attend du côté de l'évangile en dehors de l'autel, l'arrivée de l'Évêque[1]. Le Prêtre assistant peut aussi faire porter à l'autel le Missel et le Canon par le Clerc Porte-livre[2], surtout si le trône est éloigné de l'autel. Le Porte-livre s'y rendrait alors à la droite du Porte-bougeoir.

Pendant ce temps, le Sous-Diacre va à la crédence, où il reçoit le voile et le calice comme à l'ordinaire[3].

4. Pendant que le Pontife s'essuie les mains, le Porte-crosse vient devant lui[4]. L'Évêque, ayant reçu l'anneau, se lève, prend la crosse et se rend à l'autel entre les deux Diacres assistants[5]. En descendant du trône, il bénit les membres du Clergé[6]. Le Prélat est suivi du Caudataire et des Clercs Porte-crosse et Porte-mitre. Si le Prêtre assistant n'a pas porté lui-même les livres à l'autel, il y accompagne le Pontife, et, en arrivant au bas des degrés, il se met à sa gauche et monte à l'autel avec lui[7].

5. Pendant que l'Évêque se rend du trône à l'autel, le Diacre vient se placer au bas des degrés, de manière à se trouver à la droite du Pontife.

6. En arrivant à l'autel, le Pontife s'arrête au bas des degrés et les deux Diacres assistants se retirent un peu en arrière. Le Prélat donne la crosse au Porte-crosse[8], le Diacre lui ôte la mitre et la rend au Porte-mitre[9]. Le Porte-crosse et le Porte-mitre se placent un peu en avant des degrés de l'autel. L'Évêque, après avoir fait la révérence convenable avec ses Ministres, monte à l'autel, entre le Diacre à sa droite, et le Prêtre assistant à sa gauche, si ce dernier n'a pas porté lui-même le livre à l'autel[10]. S'il était à l'autel, il pourrait venir au-devant du Pontife jusque sur le plus bas degré[11].

7. L'Évêque, étant monté à l'autel, le baise au

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 4. S. R. C., n. 2795 et 3417, ad 1. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., et l. II, c. VII, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 60. — [5] Ibid., l. I, c. XI, n. 5. — [6] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] Ibid. et l. I, c. VIII, n. 3. — [10] *Cær. Ep.*, ibid. — [11] *Cær. Ep.*, ibid., n. 57 et 59.

milieu. Le Diacre est à sa droite, et les deux Diacres assistants se placent comme il est dit n° 63, 7. Le Clerc, chargé de présenter les burettes, va les prendre sur le plateau à la crédence et suit le Sous-Diacre[1], qui apporte le calice au coin de l'épître, et le présente au Diacre, comme à l'ordinaire. Celui-ci, ayant ôté la pale, prend sur la patène une des deux hosties préparées, la fait toucher à l'autre, à la patène, et au calice, à l'intérieur et à l'extérieur[2], et la donne au Clerc Sacristain[3], ou à l'Acolyte qui a apporté les burettes; celui-ci la rompt en deux et la consomme[4]. Il présente alors au Prélat l'autre hostie sur la patène, avec les baisers ordinaires. Il essuie le calice (1), prend les burettes, et verse d'abord un peu de vin et d'eau dans la coupe, et la présente également au Clerc Sacristain ou à l'Acolyte, qui doit boire ce qu'elle contient. Il verse ensuite le vin dans le calice, et le Sous-Diacre présente à l'Évêque la burette de l'eau, en disant *Benedicite, Pater Reverendissime.* Le Sous-Diacre rend les burettes au Clerc qui les reporte à la crédence[5]. Le Diacre offre le calice conjointement avec le Pontife[6].

86. — Encensement. — 1. La bénédiction de l'encens se fait comme au commencement de la Messe avec l'assistance du Diacre. Le Pontife bénit l'encens et encense les Oblats et l'autel comme à l'ordinaire[7]. Pendant que le Prélat encense les Oblats, le Prêtre assistant prend le Missel avec le pupitre et se retire du côté de l'évangile sans faire aucune révérence; il remet le Missel sur l'autel, vers la fin de l'encensement. En même temps, le Porte-mitre présente la mitre précieuse au premier Diacre assistant, qui la met au Pontife aussitôt que celui-ci a rendu l'encen-

(1) Il est à remarquer que le Diacre essuie le calice à cette Messe pontificale (*Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 62) tandis que le Sous-Diacre le fait à la Messe solennelle ordinaire. (*Rub. Miss.*, pars II, t. VII, n. 9.)

[1] Ibid., l. I, c. XX, n. 1. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 60 et 61. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 62 et 63. — [5] Ibid., S. R. C., n. 3213, ad 7. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 63. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 5.

soir[1]. Le Diacre, ayant reçu l'encensoir, encense le Prélat[2].

87. — Lavabo, Secrètes, Préface. — 1. Pendant qu'on encense l'Évêque, les Familiers qui doivent donner à laver se présentent, et le Prêtre assistant vient se placer à la droite du Prélat. Lorsque celui-ci a été encensé, le Prêtre assistant lui ôte l'anneau; le Pontife se lave les mains; le Prêtre assistant lui présente la serviette[3], lui remet l'anneau, et revient près du livre.

2. Le Diacre encense ensuite le Prêtre et les deux Diacres assistants, puis il va au Chœur, encenser les Chanoines parés, de deux coups doubles, d'abord les Dignités s'il y en a, ensuite les Prêtres, les Diacres et les Sous-Diacres, en commençant par le plus digne de chaque ordre; enfin les Chanoines non parés. Il retourne à l'autel, encense le Sous-Diacre, et rend l'encensoir au Thuriféraire[4]. Celui-ci retourne au Chœur, encense les membres du Clergé qui ne sont pas Chanoines, revient à l'autel, et encense les Cérémoniaires ainsi que les Ministres inférieurs; puis il encense le peuple comme à l'ordinaire.

3. Quand le Prélat a fini le psaume *Lavabo,* avant *Gloria Patri,* le deuxième Diacre assistant lui ôte la mitre et la rend au Porte-mitre, qui la dépose à la crédence (1).

4. Après *Oráte fratres,* le Clerc Porte-livre vient près du Prêtre assistant. Quand le Pontife a dit la secrète, le Prêtre assistant, aidé du Porte-livre, ôte le Missel, le donne au Porte-livre qui va le déposer sur la crédence, puis met sur le pupitre le Canon ouvert à la préface du jour. En même temps, le premier Cérémoniaire ôte la calotte à l'Évêque et la met sur un plateau qu'un Clerc porte à la crédence.

5. Le Diacre vient, comme à l'ordinaire[5], réciter le

(1) Voir 7e tableau, p. 98.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 64. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 27 et l. II, c. I, n. 16. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. IX, n. 5.

Sanctus à la droite du Prélat, mais le Sous-Diacre demeure au bas des degrés[1]. Le Diacre revient ensuite derrière le Prélat, au lieu de l'assister au livre.

88. — Canon de la Messe. — 1. Le Prêtre assistant soutient le Canon, afin que le Pontife puisse lire facilement. Lorsque l'Évêque dit *Meménto Dómine famulórum famularúmque tuárum,* le Prêtre assistant se retire un peu en arrière, et se rapproche quand il continue *Et ómnium circumstántium.*

2. A ces mots : *Qui prídie,* etc., le Diacre va se mettre à genoux sur le bord du marchepied, à la droite de l'Évêque; il observe à l'élévation, toutes les cérémonies marquées pour la Messe solennelle ordinaire[2]. Les deux Diacres assistants et le Sous-Diacre se mettent à genoux en même temps sur le plus bas degré; le Prêtre assistant demeure debout[3], soutenant le Canon jusqu'après la consécration de l'Hostie. Il se met alors à genoux sur le bord du marchepied quand l'Évêque fait la génuflexion[4] (1).

3. Après l'élévation de la sainte Hostie, le Prêtre assistant se relève et reprend le Canon si c'est nécessaire. Il se met de nouveau à genoux pendant l'élévation du calice, se relève, fait la génuflexion avec l'Évêque et demeure debout près du livre, sans faire la génuflexion quand l'Évêque la fait lui-même[5]. On observe ensuite les cérémonies de la Messe solennelle.

4. Au *Meménto* des défunts, le Prêtre assistant observe ce qui est dit ci-dessus pour le *Meménto* des vivants.

89. — La Paix. — 1. Après *Pax Dómini,* le Sous-Diacre demeure au bas des degrés[6]. Le Prêtre assistant et le Diacre[7] récitent *Agnus Dei,* etc., avec le Pré-

(1) Voir 8e tableau, p. 98.

[1] S. R. C., n. 3769, ad 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 69. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. S. R. C., n. 3769, ad 4. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. VIII, n. 67 et 75. S. R. C., n. 3769, ad 4.

lat. Le Prêtre assistant fait ensuite la génuflexion conjointement avec le Diacre, puis ils changent de côté [1]. En arrivant, le Prêtre assistant fait la génuflexion [2] avec le Diacre, et tenant toujours les mains jointes, il baise l'autel en dehors du corporal, en même temps que le Pontife (1). Le Prélat lui donne le baiser de paix.

2. Les deux Diacres assistants montent alors à l'autel l'un après l'autre; ils font la génuflexion, reçoivent la paix sans baiser l'autel, renouvellent la génuflexion et retournent à leur place [3].

3. Si le Diacre et le Sous-Diacre ne communient pas, ils font la génuflexion et viennent recevoir la paix [4] sans baiser l'autel, après les Diacres assistants [5]. S'ils doivent communier, ils la reçoivent seulement après la communion.

4. Le Prêtre assistant, ayant reçu la paix, va, accompagné du second Cérémoniaire, la porter au premier Chanoine de chaque ordre, observant les cérémonies ordinaires. Pendant ce temps il est remplacé au livre par le Diacre. Il revient ensuite à l'autel et donne la paix au premier Cérémoniaire [6], qui la donne au second. Celui-ci va la porter ensuite au premier des membres du Clergé non Chanoines de chaque côté, et au premier des Clercs inférieurs, qui se la donnent entre eux.

5. Le Prêtre assistant, après avoir donné la paix au premier Cérémoniaire, retourne au livre, et le Diacre revient à la droite de l'Évêque [7]. Tous deux font ensemble la génuflexion en arrivant, et s'il n'y a pas communion, le Sous-Diacre demeure à sa place ordinaire au bas des degrés de l'autel [8].

Nota. — S'il y a **Communion générale**, on observe ce qui est indiqué plus loin n° **95**.

(1) Le Prêtre assistant ne se met pas à genoux parce que le Pontife a fini généralement la première oraison quand il arrive à sa droite; voilà pourquoi il fait seulement la génuflexion avant de recevoir la paix.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 5. — [3] S. R. C., n. 4015, ad 3. *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIV, n. 3. — [4] Ibid., c. XXIV, n. 3. S. R. C., n. 4015, ad 3. — [5] Martinucci et autres. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 3. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 76. — [8] S. R. C., n. 3769, ad 4; *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75 et 76.

90. — Communion, Ablutions. — 1. Après la communion, le premier Cérémoniaire remet la calotte au Pontife [1], le Diacre reçoit les burettes du premier Acolyte et sans aller au coin de l'épître, verse la purification et les ablutions [2]. Le Porte-mitre et les Familiers qui doivent donner à laver se présentent. Lorsque le Prélat a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse.

2. Pendant ce temps, le Prêtre assistant [3] remet le Canon au milieu de l'autel, reçoit le Missel du Clerc Porte-livre, l'ouvre à l'antienne de la communion, et le reporte au coin de l'épître accompagné du Porte-bougeoir [4]. Le deuxième Cérémoniaire porte le voile de calice du côté de l'évangile, à la gauche du Sous-Diacre. Le Sous-Diacre, sans faire la génuflexion, monte au côté de l'évangile pour purifier le calice.

3. L'Évêque ayant reçu la mitre [5], le Prêtre assistant lui ôte l'anneau. Le Prélat se lave les mains, après quoi le Prêtre assistant lui présente la serviette [6] et lui remet l'anneau [7]; le Diacre lui enlève la mitre.

91. — Conclusion de la Messe. — 1. L'Évêque ne reprend pas les gants [8]; il lit la communion, chante *Dóminus vobiscum* et l'oraison ou les oraisons. Le Prêtre assistant se tient à sa droite, le Diacre et le Sous-Diacre sont l'un derrière l'autre. S'il n'y a pas un évangile spécial, le Prêtre assistant ferme le livre après la postcommunion, et le Porte-livre le met sur la crédence avec le pupitre. Le Diacre chante *Ite Missa est,* comme à l'ordinaire.

2. Si l'on doit dire un évangile propre et si on ne publie pas les indulgences, parce qu'il y a eu sermon, le Prêtre assistant transporte en ce moment le Missel du côté de l'évangile; pendant la bénédiction, il se tient debout sur le marchepied tourné vers le côté de l'épître.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6; c. X, n. 5; c. XXIV, n. 3; l. II, c. XXIX, n. 2 et 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. X, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. S. R. C., n. 2097, ad 5. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] S. R. C., n. 3213, ad 6.

3. Après *Pláceat*, l'Évêque reçoit des mains du Diacre la mitre précieuse, dont le Sous-Diacre élève les fanons, et chante *Sit nomen Dómini... Adjutórium nostrum...* Le Porte-crosse vient alors derrière le Pontife et lui présente la crosse quand l'Évêque se retourne vers le peuple, après avoir chanté *Benedicat vos omnípotens Deus* [1]; à ces dernières paroles tout le monde, à l'exception des Chanoines, se met à genoux.

Nota. — Si le Pontife est Archevêque, ou s'il a le privilège de faire porter la croix devant lui, il ne prend pas la mitre, mais le Porte-croix va prendre la croix, vient s'agenouiller sur le plus bas degré, au milieu de l'autel, et tient la croix devant le Prélat pendant la bénédiction [2].

4. S'il n'y a pas eu sermon, et si l'Évêque ne doit pas donner la bénédiction papale, le Prêtre assistant, au coin de l'épître, se tourne vers le peuple, et publie les indulgences [3], comme il est indiqué nº **82**. Pendant ce temps, l'Évêque demeure tourné vers le peuple, couvert de la mitre et tenant la crosse.

5. Après la bénédiction, ou après la publication des indulgences, le Diacre ôte la mitre au Pontife [4], et la donne au Clerc. Le Prélat quitte alors le pallium, s'il le porte, et le Diacre le dépose sur l'autel, sans ôter les épingles [5]. Il se tourne ensuite vers le côté de l'évangile et dit *Dóminus vobíscum*, puis, faisant le signe de la croix sur l'autel : *Initium sancti Evangélii secúndum Joánnem*. Le Diacre reprend alors la mitre et la met à l'Évêque, le Porte-crosse lui présente la crosse et le Pontife se rend au trône en continuant de réciter l'évangile (1).

6. L'Évêque descend de l'autel entre le Diacre et le

(1) Certains auteurs ont conclu d'après plusieurs textes du *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. XVII, n. 8; l. II, c. VIII, n. 80) que le Pontife devait quitter ses ornements au *secretarium;* mais nous donnons ici l'usage de Rome, basé sur le silence du *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. XV, n. 11).

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., et l. I, c. XXV, n. 4. — [3] Ibid., l. I, c. XXV, n. 8, et l. II, c. VIII, n. 80. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 81.

Sous-Diacre (1). Pendant ce temps le Prêtre assistant se place entre les deux Diacres assistants; tous font au bas des degrés la révérence et on se rend au trône dans l'ordre suivant : le Prêtre assistant précède l'Évêque qui marche entre le Diacre et le Sous-Diacre; les deux Diacres assistants le suivent, ayant après eux les Clercs chargés de la mitre, de la crosse, du livre et du bougeoir. L'Evêque, arrivé au trône, se tourne vers l'autel, le Diacre lui ôte la mitre; il fait la génuflexion avec ses Ministres en disant *Et Verbum caro factum est*, achève l'évangile et rend la crosse.

Nota. — Si l'on doit dire un évangile propre, le Pontife le lit en entier au coin de l'évangile, comme aux Messes ordinaires, et reçoit ensuite la mitre et la crosse.

92. — **Bénédiction papale** avec indulgence plénière (2). — 1. Après l'évangile, s'il doit donner la bénédiction papale, l'Évêque rend la crosse et s'assied. Le Sous-Diacre lui enlève le manipule et se rend avec le Diacre à la banquette. Le Prêtre assistant se retire à sa place au chœur. Un Clerc apporte sur un plateau les gants, et les Diacres assistants les mettent au Pontife [1]; le premier Diacre assistant lui met ensuite l'anneau, et le second lui enlève la mitre; puis ils retournent à leur place. — Si le Pontife est Archevêque, il garde le pallium.

2. Le Porte-livre, accompagné du Porte-bougeoir s'approche du trône et présente la formule de la bé-

(1) Voir 9e tableau, p. 98.

(2) Les Évêques résidentiels peuvent donner la bénédiction papale avec indulgence plénière dans les églises de leur diocèse, deux fois dans l'année, savoir le jour de Pâques et un autre jour de fête solennelle à désigner par eux, quand ils ont célébré pontificalement la Messe ou assisté solennellement, Can. 914. — Souvent les Évêques obtiennent, par indult spécial, le pouvoir de donner la bénédiction papale plusieurs fois dans l'année.

Il est bon de prévenir les fidèles des conditions requises pour gagner cette indulgence plénière (Confession et Communion), et de la nature de cette bénédiction papale.

Le jour de Pâques la même communion peut servir pour gagner l'indulgence et satisfaire au devoir pascal.

[1] S. R. C., n. 3605, ad 9.

nédiction sur le Pontifical ouvert. Tout le monde se met à genoux, sauf les Chanoines.

3. L'Évêque se lève alors, et, debout, les mains jointes, chante la formule suivante :

« *Précibus et méritis beátæ Maríæ semper Virginis, beáti Michaélis Archángeli, beáti Joánnis Baptístæ et sanctórum Apostolórum Petri et Pauli, et ómnium Sanctórum : Misereátur vestri omnípotens Deus et dimíssis ómnibus peccátis vestris, perdúcat vos Jesus Christus ad vitam ætérnam.* » On répond : *Amen.*

« *Indulgéntiam, absolutiónem et remissiónem ómnium peccatórum vestrórum, spátium veræ et fructuósæ pœniténtiæ, cor semper pœnitens, et emendatiónem vitæ, perseverántiam in bonis opéribus tribuat vobis omnípotens et miséricors Dóminus.* » On répond : *Amen.*

Le premier Diacre assistant met la mitre à l'Évêque qui continue en élevant les mains et les yeux : *Et benedíctio Dei omnipoténtis*, il reçoit la crosse et continue *Pa ✠ tris et Fi ✠ lii et Spíritus ✠ sancti descéndat super vos et máneat semper.* R. *Amen.*

4. Si le Prélat est Archevêque, le Sous-Diacre Porte-croix apporte la croix devant le trône, le Prélat bénit sans la mitre, et s'incline vers la croix avant de bénir.

93. — 1. La bénédiction donnée, l'Évêque rend la crosse et s'assied avec la mitre ; tout le monde se lève alors. Ensuite les deux Diacres assistants, publient la formule d'indulgences, l'un en latin, l'autre en langue vulgaire :

« *Atténtis facultátibus a Sanctíssimo in Christo Patre et Dómino nostro, Dómino N., divína providéntia Papa N.* (1), *datis Reverendíssimo Dómino, Dómino N. Dei et Apostólicæ Sedis grátia hujus sanctæ N. Ecclésiæ Antístiti, éadem Dominátio sua Reverendíssima, Summi Pontíficis nómine, dat et concédit ómnibus hic præséntibus, vere pœniténtibus, et conféssis, ac sacra communióne reféctis, Indulgéntiam Plenáriam in forma Ecclésiæ consuéta ; rogáte ígitur Deum pro felíci statu sanctíssimi Dómini nostri Papæ, Dominatiónis suæ Reverendíssimæ, et sanctæ Matris Ecclésiæ* (1). »

Attendu les pouvoirs donnés par Notre Très-Saint Père et Seigneur N... Pape par la divine Providence au Révérendissime Seigneur Mgr... par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique évêque de cette Sainte Église de N... Sa Grandeur Révérendissime au nom du Souverain Pontife donne et accorde à tous les fidèles ici présents vraiment pénitents, qui se sont confessés et ont reçu la sainte Communion, l'Indulgence plénière dans la forme ordinaire de l'Église. Priez donc Dieu pour la prospérité de Notre Très Saint Père le Pape, pour sa Grandeur Révérendissime et pour notre sainte Mère l'Église.

2. Si l'Évêque est Cardinal ou s'il n'est pas Évêque résidentiel, on fait les variations habituelles, données à la Messe solennelle au trône, n° **82**, **Nota** 2°.

3. Après la bénédiction, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent, et le Diacre et le Sous-Diacre reviennent au trône pour ôter à l'Évêque les ornements.

94. — L'Évêque dépose ses ornements. — 1. Après la bénédiction papale ou si l'Évêque ne l'a

(1) Si l'Évêque donne la bénédiction papale en vertu d'un indult spécial, deux Clercs en surplis se rendent, avant la bénédiction, à l'entrée du Chœur, et tournés vers le peuple, lisent le document pontifical, l'un en latin, puis l'autre en langue vulgaire. Dans la formule d'indulgence, on ajoute après *divina Providentia Papa N.*, ces paroles : *in enuntiatis Apostolicis litteris expressis.* — On aura eu soin de transcrire en latin, et en langue vulgaire le document pontifical qui accorde cette faculté à l'Évêque ; on fera de même pour la formule de concession de l'indulgence plénière (S. R. C., n. 2871 et 2931).

(1) Le rite et la formule que nous exposons, sont exclusivement réservés aux Évêques ; si des Réguliers ou d'autres Prêtres ont l'autorisation spéciale du Souverain Pontife, de donner la bénédiction apostolique, selon la constitution *Inexhaustum indulgentiarum thesaurum*, du 3 septembre 1762, de Clément XIII, ils doivent observer le rite prescrit par Benoît XIV, le 19 mars 1748, et se servir de la formule donnée par le même Souverain Pontife. Ce rite et cette formule sont dans le rituel romain (tit. VIII, c. XXXII. *Methodus indictionis præmittendæ Pontificiæ Benedictioni*).

pas donnée, après le dernier évangile, le Prélat rend la crosse et s'assied. Les Clercs chargés de recevoir les ornements se présentent dans l'ordre qui leur a été indiqué; celui qui doit recevoir le manipule se présente le premier, puis le Porte-mitre, et tous les autres. Le Diacre et le Sous-Diacre quittent aussitôt leurs manipules, puis ils ôtent au Pontife d'abord le manipule, ensuite la mitre. L'Évêque se lève alors; le Diacre, aidé du Sous-Diacre, lui ôte tous ses ornements et les remet l'un après l'autre aux Clercs qui se présentent pour les recevoir. Ceux-ci observent les cérémonies suivantes : ils sont devant le Pontife l'un derrière l'autre; le premier lui fait la génuflexion, reçoit l'ornement, cède sa place au suivant, fait de nouveau la génuflexion en même temps que ce dernier, et se rend à l'autel; il y fait la génuflexion au bas des degrés, monte, donne l'ornement au Cérémoniaire, fait de nouveau la génuflexion, et retourne à la crédence par le côté de l'épître. Le second arrivant au bas de l'autel, fait la génuflexion en même temps que le premier, qui en descend, et ainsi de suite. Tous font de même et se placent en ligne devant la crédence.

2. Le Prêtre et les Diacres assistants, après avoir accompagné l'Évêque au trône, se retirent et quittent leurs ornements. Tous les Chanoines déposent aussi les leurs à leurs places. Les trois Assistants reviennent ensuite près de l'Évêque, quand le Diacre et le Sous-Diacre le quittent après lui avoir ôté ses ornements. L'Évêque ne se lave pas les mains. Un Familier apporte la cape [1], et en revêt le Pontife, aidé par les Diacres assistants. Le Familier aura eu soin d'attacher auparavant la queue de la soutane du Prélat.

3. Pendant ce temps, le Diacre et le Sous-Diacre saluent le Pontife, le Diacre se rend à la banquette, le Sous-Diacre va à la crédence prendre le voile et le plateau où se trouvaient les bas et les sandales,

[1] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. XI, n. 2.

revient auprès du Prélat et lui ôte les sandales et les bas; six ou huit Clercs se mettent à genoux, en cercle devant le Prélat, comme au commencement de la cérémonie; les Familiers apportent les chaussures ordinaires de l'Évêque. — Un Familier peut ôter au Pontife les sandales et les bas, pendant que le Sous-Diacre se tient debout devant le trône.

4. En même temps les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent, et le Pontife récite les prières de l'action de grâces alternativement avec le Prêtre et les Diacres assistants; il est assis pendant les psaumes, debout et découvert pendant les versets et les oraisons. Avant de se lever, il donne sa barrette au premier Diacre assistant.

5. Quand le Sous-Diacre a ôté à l'Évêque les sandales et les bas, un Familier lui remet ses souliers ordinaires; le Sous-Diacre reporte à la crédence le plateau et le voile, puis le Diacre se joint à lui, et, après les révérences d'usage [1], ils se retirent à la sacristie, où ils quittent leurs ornements. Deux Clercs désignés pour cet office mettent le prie-Dieu du Pontife devant l'autel.

6. Quand l'Évêque a terminé les prières de l'action de grâces, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent; le Pontife descend du trône, vient au prie-Dieu, fait une courte prière [2], puis tous les Chanoines le reconduisent, dans le même ordre où ils sont venus, à l'autel du saint Sacrement et de là à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église. Les Chanoines reviennent ensuite au chœur pour chanter Sexte.

7. L'Évêque pourrait aussi être reconduit par quelques Chanoines seulement, quatre par exemple, si les autres devaient rester au chœur pour dire l'office.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 11. — [2] S. R. C., n. 4015, ad 2.

APPENDICE

DE LA COMMUNION GÉNÉRALE A LA MESSE PONTIFICALE AU TRONE.

95. — 1. A l'offertoire, le Cérémoniaire apporte le ciboire, à la suite du Sous-Diacre portant le calice à l'autel. Après la prégustation, le Diacre, avant de donner la patène et l'hostie à l'Évêque, prend le ciboire, le place sur le corporal, le découvre et dépose le couvercle hors du corporal. Après avoir donné la patène et l'hostie à l'Évêque, le Diacre prend le ciboire de la main droite et l'élève un peu pendant que l'Évêque fait l'oblation de l'hostie; puis il le couvre et le place au milieu du corporal derrière le calice.

2. Pendant le Canon, à *Quam oblatiónem,* le Diacre monte à la droite de l'Évêque, prend le ciboire, le place à la droite du Prélat, le découvre, déposant le couvercle hors du corporal. Pendant la génuflexion qui suit l'élévation de l'hostie, le Diacre se lève, couvre le ciboire et le remet où il était auparavant, puis il découvre le calice. Les Céroféraires restent en place jusqu'après la communion.

3. L'Évêque donne la paix au Prêtre et aux Diacres assistants seulement; il la donne au Diacre et au Sous-Diacre après les avoir communiés. Le Prêtre assistant porte la paix au Chœur, comme à l'ordinaire. Les Acolytes se présentent au moment voulu avec la nappe de communion.

Un Clerc dans les ordres sacrés se tient prêt, ayant en main un calice contenant du vin et de l'eau, ainsi qu'un purificatoire, et se place au coin de l'épître, au bas des degrés, pour présenter la purification aux communiants.

4. L'Évêque ayant pris le précieux Sang, le Diacre couvre le calice, et l'éloigne du côté de l'évangile; puis il fait la génuflexion, prend le ciboire, le place au milieu du corporal, et le découvre. Le Prêtre assistant s'écarte au coin de l'évangile, et le Sous-Diacre monte à la gauche de l'Évêque. Le Prélat fait la génuflexion avec le Diacre et le Sous-Diacre, prend deux hosties et les place sur la patène; le Diacre couvre de nouveau le ciboire.

5. Ensuite le Diacre et le Sous-Diacre s'agenouillent sur le bord du marchepied, le premier à la droite du second; l'Évêque fait la génuflexion, prend de la main gauche la patène, de la droite une hostie, se tourne vers les Ministres, et sans dire *Misereátur,* etc., ni *Ecce Agnus Dei,* etc., ni *Dómine non sum dignus,* etc., il communie le Diacre, faisant un signe de croix avec l'hostie, et disant seulement *Corpus Dómini nostri,* etc... Le Diacre, avant de recevoir l'hostie, baise la main de l'Évêque; puis, ayant communié, il se lève, baise l'Évêque sur la joue gauche, le Prélat dit *Pax tecum,* et le Diacre répond *Et cum spíritu tuo.* Le Sous-Diacre communie ensuite en observant les mêmes cérémonies.

6. Le Prélat se retourne vers l'autel et dépose la patène; le Diacre et le Sous-Diacre vont prendre la purification, puis ils reviennent, le premier au coin de l'épître, sur le second degré, le second en face du premier au coin de l'évangile, sur le même degré; l'Évêque, après avoir fait la génuflexion, se tourne vers le côté de l'épître, se retirant un peu du côté de l'évangile. Le Diacre incliné chante le *Confíteor;* ceux qui doivent communier sont à genoux au milieu du chœur, les autres restent debout.

7. Après le *Confíteor,* l'Évêque dit *Misereátur,* etc., *Indulgéntiam,* etc., se tourne vers l'autel, le Diacre passe à sa gauche et le Sous-Diacre à sa droite; tous trois font la génuflexion. Le Diacre découvre le ciboire, le prend des deux mains, de la droite au nœud, de la gauche au pied. Le Sous-Diacre prend la patène de la main droite, et tous trois se tournent vers les communiants. L'Évêque, les mains jointes, se tourne sur sa gauche pour ne pas tourner le dos au saint Sacrement, que tient le Diacre. Celui-ci a soin de tenir le ciboire devant l'Évêque pendant qu'il prend les hosties, et de le retirer pendant que les com-

muniants reçoivent la paix. Le Sous-Diacre tient la patène sous le menton des communiants, et la retire quand ils ont communié.

8. L'Évêque, ayant la main gauche sur la poitrine, prend une hostie, dit *Ecce Agnus Dei,* etc., *Dómine non sum dignus,* etc., et donne la communion en faisant le signe de la croix et en disant *Corpus Dómini nostri*, etc... Chaque communiant, même Chanoine paré, ou Prélat, baise la main de l'Évêque avant de recevoir la communion; seuls les Chanoines parés et les Prélats baisent l'Évêque à la joue gauche en se levant, après avoir communié. L'Évêque ne leur dit pas *Pax tecum* et ils ne répondent pas *Et cum spíritu tuo*. Chacun va ensuite prendre la purification au coin de l'épître.

9. L'**ordre** dans lequel les communiants doivent se présenter, est le suivant : le Prêtre assistant reçoit la communion avant la première Dignité ou le premier des Chanoines Prêtres, et les Diacres assistants avant les Chanoines Diacres. — Si un Prélat, non Évêque et non Chanoine, doit communier, il quitte le mantelet, prend sur le rochet le surplis et l'étole, et se présente après les Chanoines. — Les Chanoines ne prennent pas l'étole pour communier.

Si l'on donne la communion aux **fidèles**, l'Évêque se rend à la balustrade, accompagné seulement du Diacre, du Sous-Diacre et des Céroféraires.

10. Après la distribution de la communion, on revient à l'autel, le Diacre étant à la gauche et le Sous-Diacre à la droite de l'Évêque. Le Diacre dépose le ciboire et le Sous-Diacre la patène. S'il reste des hosties, tous trois font la génuflexion. Le Diacre passe à la droite de l'Évêque, le Sous-Diacre descend au bas des degrés et le Prêtre assistant revient au livre. — S'il reste des hosties, l'Évêque les consomme et purifie le ciboire; ou bien un Prêtre les porte à l'autel du saint Sacrement. Dans ce dernier cas, le Prêtre revêtu du surplis et de l'étole, s'agenouille sur le marchepied au coin de l'évangile et reçoit le voile huméral; puis le Diacre lui remet le ciboire couvert du pavillon, avec les génuflexions prescrites. Pendant ce temps l'Évêque et ses Ministres sont à genoux. Les Céroféraires portant les flambeaux accompagnent le Prêtre qui se rend à l'autel du saint Sacrement où il dépose le ciboire dans le tabernacle. S'il passe dans le chœur, le Clergé se met à genoux.

ARTICLE II

De la Messe pontificale célébrée par l'Évêque résidentiel dans les églises de son diocèse, hors de la cathédrale.

§ 1. — Des Ministres nécessaires.

96. — Quand l'Évêque diocésain célèbre la Messe solennelle dans une église de la ville épiscopale ou des faubourgs, il peut faire venir avec lui quelques Chanoines, si le service de la cathédrale ne doit pas en souffrir [1]. Il peut exiger le nombre nécessaire pour les Fonctions [2], c'est-à-dire trois, outre le Diacre et le Sous-Diacre [3].

Le Prélat ne peut pas obliger les Chanoines à l'accompagner dans une église située au delà des faubourgs de la ville épiscopale [4]. Si le Pontife veut célébrer la Messe solennelle hors de la ville épiscopale ou des faubourgs, et s'il n'a pas assez de Ministres sacrés pour l'assister, il n'y a pas de Diacres assistants [5]; ceux-ci sont remplacés, dans ce cas, par le Diacre et le Sous-Diacre de la Messe [6]. — L'Évêque peut prescrire aux curés de remplir ces diverses Fonctions, si leur ministère n'en souffre pas [7].

§ 2. — Des cérémonies spéciales.

97. — 1. Si l'Évêque diocésain célèbre la Messe solennelle dans une église de son diocèse, en dehors

[1] Can. 412, § 1. — [2] S. R. C., n. 138, 153, 898, 2399, et 2471, ad 10 et 11. — [3] S. R. C., n. 958, 976 et 1760, ad 2 et 3. — [4] Can. 412, § 1; S. R. C., n. 1318, et 1760, ad 3. — [5] S. R. C., n. 3114, ad 3. — [6] Ibid. — [7] S. R. C., n. 1212.

de la cathédrale, on observe, s'il est possible, tout ce qui est indiqué au chapitre Ier. — On peut ne pas chanter Tierce.

2. La Messe se célèbre sans Diacres assistants comme il est dit au chapitre suivant, s'il n'y a pas de Ministres sacrés pour remplir cette fonction.

3. Si l'on ne chante pas Tierce, les Ministres du Pontife doivent arriver au chœur avant lui, et l'on observe tout ce qui est indiqué n° **71**, 3-7.

Nota. — Si l'Évêque célèbre la Messe solennelle dans une église collégiale de son diocèse, les Chanoines de cette collégiale doivent l'assister à défaut des Chanoines de la cathédrale, et peuvent se revêtir d'ornements comme on le fait à la cathédrale[1].

ARTICLE III

De la Messe pontificale célébrée par un Cardinal hors de son diocèse, un Légat apostolique dans le lieu de sa légation, ou par le Métropolitain dans sa province, hors de son diocèse.

§ 1. — Objets à préparer.

98. — 1. Si la Messe est célébrée avec Diacres assistants et Clergé paré, on prépare tous les objets indiqués au chapitre Ier, n. **59**, 1-6; s'il n'y a pas de Diacres assistants, on prépare les objets suivants :

2. **A la sacristie.** — On prépare les ornements du Diacre et du Sous-Diacre sans manipules.

3. **A l'autel.** — On met sur l'autel six chandeliers, comme à l'ordinaire. Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, on le porte à un autre autel.

4. **Au trône.** — On dispose le trône comme pour l'Évêque du lieu[2]. Si la Messe est célébrée à la cathédrale, et si le Pontife Célébrant est Cardinal, il prend le trône de l'Évêque[3]; celui-ci, s'il est présent, occupe la première stalle. Pour un Légat Apostolique et pour le Métropolitain, on prépare un trône du côté de l'épître[1]. Près du siège de l'Évêque Célébrant on dispose trois tabourets : le Diacre et le Sous-Diacre s'assoient aux côtés du Pontife.

[1] S. R. C., n. 2057. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 4; c. XIV, n. 9. — [3] Ibid., c. XIV, n. 4.

5. **A la crédence.** — On dispose à la crédence tout ce qui est indiqué au chapitre Ier, n. **59**, 5.

6. **Devant l'autel du saint Sacrement.** — On dispose devant cet autel un prie-Dieu comme il est dit au même n° **59**, 6.

7. On prépare encore ce qui est indiqué au même lieu.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

99. — 1. Lorsque la Messe pontificale est célébrée par un Cardinal en dehors de son diocèse, par un Légat Apostolique ou par le Métropolitain dans le diocèse d'un de ses Suffragants, les Ministres du Pontife sont : le Prêtre assistant, — le Diacre et le Sous-Diacre, — les deux Maîtres des cérémonies, — les Acolytes Porte-insignes, — le Porte-grémial, — les Acolytes Céroféraires, — le Thuriféraire, — les Porte-flambeaux, — les Familiers, — les Ministres qui présentent les ornements, — et un Caudataire en surplis.

2. Toutefois les Cardinaux[2], en dehors de leur diocèse, le Métropolitain[3] dans les églises de ses Suffragants, le Légat Apostolique dans le lieu de sa légation, et l'Évêque étranger[4] qui officie solennellement au trône de l'Évêque Ordinaire peuvent avoir des Diacres assistants et le Clergé paré.

§ 3. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

100. — Préparation à la Messe. — 1. Le Prélat est reçu de la manière indiquée n° **58**[5]. Il ne s'habille pas au *secretarium;* on le conduit à l'autel du saint Sacrement, et de là au Chœur, et l'on observe tout ce qui est indiqué au chapitre Ier.

[1] Ibid., c. IV, n. 4; c. XIV, n. 9. — [2] S. R. C., n. 3680, ad 1 et 2. — [3] S. R. C., n. 4355, III ad 6, *b*). — [4] S. R. C., n. 4023 et 4355, III ad 6, *b*). — [5] S. R. C., n. 63.

2. Si le Célébrant est Cardinal, il occupe le trône de l'Évêque diocésain, et celui-ci se met à la première place du Chœur. Si le Célébrant n'est pas Cardinal, l'Évêque du lieu se place à son trône, et le Célébrant occupe un trône vis-à-vis de celui de l'Ordinaire, comme il est dit n. **49**, c).

3. Si la Messe doit être célébrée dans une autre église, les membres du Clergé vont au-devant du Prélat pour le recevoir. Comme on ne chante pas Tierce, les Ministres du Pontife doivent être arrivés au trône avant lui, et l'on observe ce qui est indiqué n° **71**, 2-6. Le Pontife s'étant lavé les mains, les Clercs désignés pour les ornements, se présentent, apportant successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tunique, la dalmatique, les gants sur un plateau, la chasuble, la mitre et l'anneau. On observe alors ce qui est prescrit ci-après pour la Messe au fauteuil, n^os^ **105**, 6 et **106**, 1.

101. — Pendant la Messe. — 1° S'il y a des Diacres assistants, les cérémonies sont les mêmes que celles de la Messe pontificale célébrée au trône par l'Évêque diocésain. (Cf. n^os^ **74-95**.)

2° Quand il n'y a pas de Diacres assistants[1], le Diacre et le Sous-Diacre se placent aux côtés du Pontife, et le Prêtre assistant à sa place ordinaire. Les Chanoines ne sont point revêtus d'ornements, et les Porte-insignes ne portent pas la chape. Tous ceux qui ne sont pas Chanoines font la génuflexion au Prélat.

1. Les cérémonies sont les mêmes qu'à la Messe au faldistoire, avec cette différence qu'elles ont lieu au trône jusqu'à l'offertoire.

2. Après l'encensement qui suit les prières de la confession, quand le Pontife a rendu l'encensoir au Diacre, le premier Cérémoniaire lui met la mitre; puis, quand il a été encensé, le Prélat se rend à son trône entre le Diacre et le Sous-Diacre, précédé du Prêtre assistant[2].

3. Toutes les fois qu'il faut mettre ou ôter la mitre au Prélat, c'est le Diacre qui le fait; et quand il est empêché, c'est le Cérémoniaire. Le Sous-Diacre met et ôte le grémial, chaque fois qu'il y a lieu de le faire. C'est le Diacre qui fait mettre l'encens, et encense le Pontife. Au commencement de l'évangile, le premier Cérémoniaire ôte au Pontife le grémial et la mitre.

4. Le Diacre et le Sous-Diacre tournent, quand il y a lieu de le faire, les feuillets du Missel, et indiquent à l'Évêque ce qu'il doit chanter.

5. Quand le Prélat chante au trône, le livre est soutenu devant lui par le Prêtre assistant.

6. Le Diacre ne baise pas la main du Pontife, avant de réciter *Munda cor meum*, mais seulement après avoir reçu la bénédiction pour le chant de l'évangile; à cette fin, il monte sur le marchepied du trône pour demander la bénédiction.

7. Le Prélat récite le dernier évangile de saint Jean en retournant au trône.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 66. — [2] Ibid.

CHAPITRE II

DE LA MESSE PONTIFICALE AU FALDISTOIRE

ARTICLE PREMIER

Règles générales.

102. — 1. Le saint Sacrement ne devant pas être à l'autel où l'on fait les Fonctions pontificales, on le transporte auparavant à un autel latéral; durant la Cérémonie, on peut y allumer quatre ou six cierges[1], surtout si le Pontife vient prier à cet autel avant et après l'Office. Si le Pontife s'y rend avant ou après la Fonction, on prépare sur le degré inférieur un coussin violet, ou, devant l'autel, un prie-Dieu sans tapis, avec deux coussins violets, l'un sous les coudes et l'autre sous les genoux[2].

2. La Messe au faldistoire n'est pas précédée du chant de Tierce; sauf le cas où l'Ordinaire la célé-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 8; Martinucci, l. V, c. IX, n. 1 et 2; Usage de Rome. — [2] S. R. C., n. 367, 1747 et 2011; de Herdt, t. I, n. 89 et t. III, n. 343.

brerait lui-même, comme par exemple en présence d'un Cardinal ou du Métropolitain.

3. L'Évêque qui officie au faldistoire ne doit pas avoir la queue de la soutane détachée pour entrer au Chœur et en sortir.

4. L'Évêque administrateur peut être revêtu de la cape pour venir célébrer pontificalement; il convient alors que les Chanoines se rendent à l'endroit où il s'en revêt; un Caudataire le suit[1].

5. Un Évêque auxiliaire a le même privilège avec l'autorisation de l'Ordinaire; mais il a la cape retroussée; deux Chanoines l'accompagnent à partir de la porte de l'église. Le plus digne des Chanoines lui donne l'aspersoir et le Pontife s'asperge lui-même, mais n'asperge pas les autres[2].

6. Quand le Prélat porte la cape, il peut prendre à l'église les bas et les sandales, pendant qu'il y récite les prières de la préparation.

S'il ne porte pas la cape, c'est généralement à la sacristie qu'il récite ces prières et qu'il prend les bas et les sandales; dans ce cas, il peut se revêtir des ornements soit à la sacristie, soit au chœur[3] (1).

7. S'il est assisté à ce moment des Ministres sacrés, il récite alternativement avec eux, les prières de la préparation et de l'action de grâces[4].

8. Les Évêques qui ne sont pas Ordinaires ne doivent bénir en public, ni les Ministres, ni les Assistants, ni les fidèles; ils ne peuvent faire usage de la crosse (2) que pour les fonctions où elle est requise (3), ou avec la permission de l'Ordinaire[5].

(1) On remarque ici cette particularité que l'Évêque peut prendre les bas et les sandales et faire les prières de la préparation à la sacristie ou au Chœur. Il est à remarquer, en outre, que les prières de la préparation doivent être récitées à l'endroit où l'on prend les bas et les sandales.

(2) Cette règle est observée strictement à Rome où, à l'exception des fonctions qui l'exigent, ni les Évêques, ni les Cardinaux, en dehors de leur église titulaire, ne font usage de la crosse pour la Messe au fauteuil.

(3) Selon l'usage de Rome, ils s'en servent alors pendant toute la cérémonie, depuis le commencement.

[1] S. R. C., n. 2274, ad 8 et 9 et 2976, ad 10. — [2] S. R. C., n. 2011, ad 1. — [3] S. R. C., n. 2010, ad 1 et 2. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 7. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 5, et c. XI, n. 12; S. R. C., n. 3873, ad 4; de Herdt, t. I, n. 35; t. III, n. 343.

9. Les cérémonies générales à observer par le Chœur à la Messe, sont les mêmes que pour la Messe au trône.

10. Les Ministres ne font pas la génuflexion devant le Pontife, mais l'inclination profonde; ils sont debout pour lui présenter les différents objets, ou pour remplir une fonction en sa présence[1].

11. Les Ministres sacrés saluent le Chœur comme à l'ordinaire.

12. Quelle que soit la position de l'autel, l'Évêque officiant au faldistoire, évite, en se retournant vers l'autel ou vers le peuple, de tourner le dos à la croix, et ne fait jamais le tour complet.

Nota. — Dans l'exposé des cérémonies de la Messe pontificale au faldistoire, nous supposons que l'Évêque a le privilège de faire usage de la crosse.

ARTICLE II

Objets à préparer.

103. — **1. A la sacristie.** — 1. On prépare les ornements du Diacre et du Sous-Diacre sans manipules. Si le Pontife doit y prendre les bas et les sandales, on dispose devant la croix un tapis et un siège convenable, le livre du Canon, le bougeoir, et, près des ornements des Ministres, les bas et les sandales du Prélat. L'Évêque, étant assis, doit tourner le dos à la croix[2]. On dispose encore pour le Pontife, s'il désire s'en servir[3], un prie-Dieu garni seulement de deux coussins violets.

2. Si le Pontife doit prendre ses ornements à la sacristie, on y prépare, outre les ornements de l'Évêque, les chandeliers des Acolytes et l'évangéliaire contenant le manipule du Pontife.

2. Au grand autel. — On dispose sur l'autel, si le Pontife y prend les ornements, la chasuble, la dalmatique, la tunique, l'étole, la croix pectorale, le cor-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 15; S. R. C., n. 3059, ad 20. — [2] Baldeschi, Martinucci, l. V, c. XIV, n. 1 et suiv. — [3] Martinucci, l. V, c. XIV, n. 13.

don, l'aube, l'amict, les gants sur un plateau, un plateau pour recevoir l'anneau, et on couvre le tout d'un voile de la couleur des ornements, ou, à son défaut, du grémial. Du côté de l'évangile, on met la mitre précieuse avec le voile pour le Porte-mitre, et du côté de l'épître la seconde mitre [1]. On place les mitres verticalement, la partie postérieure tournée vers le chœur, en laissant pendre les fanons [2].

On met sur le plus bas degré de l'autel un coussin, autant que possible de la couleur des ornements, et du côté de l'épître le faldistoire du Pontife. Ce fauteuil doit être recouvert d'une housse de la couleur des ornements et se place au bas des degrés, sur le pavé, au lieu où se tient le Sous-Diacre pendant les oraisons; on peut aussi le placer sur une petite estrade de la hauteur du dernier degré de l'autel, soit devant ce degré, soit à la suite, de côté, suivant la disposition des lieux.

Le Prélat, étant assis, doit être tourné comme l'autel.

3. **Sur la crédence.** — Outre les objets nécessaires pour la Messe solennelle ordinaire, on dispose sur la crédence les chandeliers des Acolytes, l'évangéliaire renfermant le manipule du Prélat à l'endroit de l'évangile du jour, le pupitre, le Canon, le Missel, l'aiguière et le bassin avec des serviettes sur un plateau. Les livres sont recouverts d'une étoffe de la couleur des ornements.

Si l'Évêque fait sa préparation au chœur, on y met aussi les bas et les sandales, sur un plateau couvert d'un voile de la couleur du jour.

Nota. Si la crédence ordinaire est trop petite, on en ajoute une seconde, en mettant les chandeliers, le calice et les burettes sur celle qui est le plus près de l'autel.

4. **Du côté de l'épître**, on dispose pour le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre une banquette, sur laquelle on place la chape avec un amict, et deux

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 10 et 11. S. R. C., n. 2231, ad 9. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 4.

manipules. — La crosse, si l'Évêque en a l'usage, se place contre l'autel.

ARTICLE III

Des Ministres nécessaires.

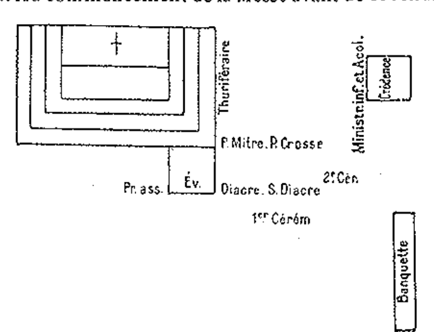
104. — Lorsqu'un Évêque célèbre la Messe solennelle au faldistoire ou fauteuil, ses Ministres sont : le Prêtre assistant, — le Diacre et le Sous-Diacre, — les deux Maîtres des cérémonies, — quatre Clercs pour porter le livre, le bougeoir, la mitre et la crosse, — le Porte-grémial, — les Acolytes Céroféraires, — le Thuriféraire, — quatre Porte-flambeaux au moins, — les Ministres pour présenter les ornements, — deux Familiers pour servir au moment du lavement des mains, mettre et ôter les bas et les sandales au Pontife, — et un Caudataire. Les deux Acolytes pourraient remplacer les Familiers.

ARTICLE IV

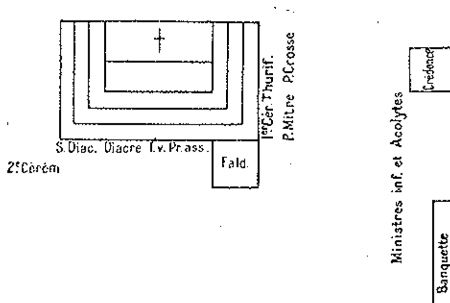
Des cérémonies spéciales aux Ministres.

105. — Préparation à la Messe. — 1. Les Ministres qui doivent servir l'Évêque vont, à l'heure voulue, à la sacristie. Les Clercs se revêtent du surplis, le Diacre et le Sous-Diacre de leurs ornements, à l'exception du manipule. Ils se rendent à l'autel dans l'ordre suivant : le second Cérémoniaire, puis le Diacre et le Sous-Diacre, le premier à la droite du second, couverts de la barrette et les mains jointes, enfin les Acolytes et tous les Ministres inférieurs deux à deux. En entrant au chœur, le Diacre et le Sous-Diacre se découvrent, saluent le Clergé avec tous les Clercs, et font la révérence à l'autel. Le Diacre et le Sous-Diacre vont se placer de chaque côté du faldistoire, le premier à droite, le second à gauche, tournant le dos à l'autel, vers le Chœur, et ils remettent leur barrette au deuxième Cérémoniaire. Les Clercs se rangent en ligne devant la

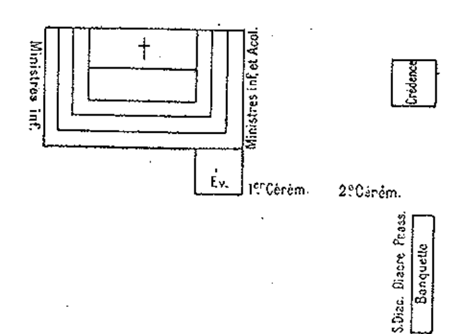
1er Tableau. Au commencement de la Messe avant de se rendre à l'autel.



2e Tableau. Pendant le psaume *Judica me.*



3e Tableau. Pendant le *Gloria* et le *Credo.*



crédence. Tous attendent ainsi l'arrivée du Prélat; lorsque celui-ci, après avoir prié devant l'autel, vient s'asseoir au faldistoire, le Diacre et le Sous-Diacre le saluent.

2. Le premier Cérémoniaire et le Prêtre assistant revêtus du surplis ou de la *cotta*, vont au moment voulu chercher l'Évêque qui est revêtu du rochet et du mantelet, et le conduisent à la sacristie ou à l'église.

3. Si le Prélat doit faire sa préparation à la sacristie, il salue, en y arrivant, la croix ou l'image principale, conjointement avec ses assistants, et s'assied sur le fauteuil, qui lui est préparé; le Porte-livre se présente portant le Canon, et le Porte-bougeoir se met à sa droite. Ils se tiennent debout devant l'Évêque, qui a le Prêtre assistant à sa droite. L'Évêque, couvert de la barrette, lit les prières de la préparation. Pendant ce temps un Familier, ou un Clerc, s'agenouille devant l'Évêque et lui met les bas et les sandales. Le Prélat, ayant répété l'antienne *Ne reminiscáris,* se découvre, donne sa barrette au Prêtre assistant, se lève, se tourne vers la croix de la sacristie, et lit, les mains jointes, les prières qui suivent; puis il s'assied, se couvre et lit toutes les oraisons des ornements à la suite (1). Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent après avoir salué l'Évêque, déposent leurs objets, et reprennent leurs places parmi les Ministres inférieurs.

4. C'est alors que le Diacre et le Sous-Diacre avec tous les Clercs, saluent la croix de la sacristie et le Prélat, et se rendent à l'autel comme il a été dit plus haut. Quand ils y sont arrivés, l'Évêque ayant sa barrette en main salue la croix de la sacristie, et va à l'église; le Prêtre assistant, avec sa barrette en

(1) Nous conseillons au Pontife de réciter, après les prières de la préparation, les oraisons pour les ornements, de manière à ne plus se servir du Canon quand il se revêt de ceux-ci; c'est l'enseignement de Martinucci (l. V, c. IX, n. 42), et la pratique de Rome.

main [1], est à sa gauche (1), et le Cérémoniaire marche à sa droite, un peu en avant.

5. A l'entrée, le Prêtre assistant présente l'eau bénite avec l'aspersoir que l'Évêque touche de la main, sans asperger personne. Si l'on passe devant l'autel du saint Sacrement, le Pontife s'y arrête et prie un instant. Il ne doit pas être couvert de la barrette en traversant l'église [2].

6. En entrant au chœur, il salue le Clergé avec ses Assistants, se rend à l'autel, et après une inclination profonde, fait une courte prière à genoux sur le plus bas degré; puis, après une nouvelle inclination, il salue le Chœur et se rend au faldistoire. Le Prêtre assistant se rend directement à la banquette où il s'assied et peut se couvrir; le Chœur s'assied aussi.

Nota. — Si le Pontife fait sa préparation à l'autel, le Cérémoniaire et le Prêtre assistant le conduisent directement à l'autel; on observe alors ce qui a été dit plus haut n. 3, mais pendant la préparation, l'Évêque est assisté par le Diacre et le Sous-Diacre; et quatre ou six Clercs se tiennent debout devant lui, en demi-cercle, pendant qu'il reçoit les bas et les sandales. Avant de se tourner vers l'autel pour dire les versets et les oraisons, il donne sa barrette au Diacre.

7. Lorsque l'Évêque a terminé sa préparation, s'il l'a faite à l'autel, ou s'il l'a faite à la sacristie, lorsqu'il est arrivé au faldistoire, il s'assied et se couvre.

8. Le deuxième Cérémoniaire enlève le coussin et le met derrière le faldistoire; puis il monte à l'autel, fait la génuflexion et distribue les ornements, comme il a été dit pour la Messe au trône. Après avoir distribué les ornements, il fait la génuflexion et porte

(1) On ne doit pas s'étonner que nous fassions marcher le Prêtre assistant à la gauche de l'Évêque; car il est le seul assistant de l'Évêque, le Cérémoniaire n'étant pas compté comme tel. Le Cérémoniaire, en ce cas, précède un peu le Pontife. — Ce cas est analogue à celui des Processions auxquelles le Sous-Diacre porte la croix : le Célébrant est alors entre le Diacre à sa gauche et le Cérémoniaire à sa droite.

[1] Usage de Rome. — [2] S. R. C., n. 3434, ad 1.

à la crédence le voile qui couvrait les ornements ainsi que la seconde mitre. Le Diacre reçoit la barrette de l'Évêque, lui ôte la croix et le mantelet; le premier Cérémoniaire met la croix sur l'autel s'il n'y en a déjà, et le mantelet sur la crédence; il détache la queue de la soutane de l'Évêque. Celui-ci étant assis se couvre de la barrette, le Diacre lui enlève l'anneau avec les baisers prescrits et le met sur un plateau présenté par un Clerc. Les Ministres qui doivent donner à laver se présentent. Le Prélat se lave les mains, puis ôte sa barrette, la met sur le plateau qui contient la serviette, et les Ministres qui ont donné à laver la déposent à la crédence.

9. Les Clercs portant les ornements se présentent, et le Diacre aidé par le Sous-Diacre, en revêt l'Évêque dans l'ordre suivant : amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, tunique, dalmatique, gants, chasuble et mitre. Le Pontife baise l'amict, la croix pectorale et l'étole; il peut être debout jusqu'à ce qu'on lui mette la tunique; il s'assoit pour recevoir les tunicelles, les gants; il est debout pour la chasuble, et assis pour recevoir la mitre et l'anneau. Le Diacre présente les différents ornements au Pontife, en baisant l'amict, la croix pectorale et l'étole sur le côté; il lui met le gant de la main droite en baisant celle-ci et le gant, et le Sous-Diacre celui de la main gauche avec les mêmes baisers.

10. Quand les Clercs ont présenté les ornements ils font une inclination profonde au Pontife et se rangent près de la crédence. Si de ce côté il n'y avait pas de place, ils pourraient se retirer au chœur, ou bien rester dans le sanctuaire du côté de l'évangile.

11. Pendant ce temps, le Prêtre assistant prend l'amict et la chape, et le second Cérémoniaire place au milieu de l'autel le Canon ouvert et le bougeoir. Le Diacre et le Sous-Diacre, ayant revêtu l'Évêque, le saluent et vont à la banquette où ils prennent leurs manipules; pendant qu'ils les prennent, le Prêtre assistant se rend à la droite de l'Évêque, le salue

en passant devant lui, et lui met l'anneau avec les baisers prescrits. Le Diacre et le Sous-Diacre reviennent près de l'Évêque, le saluent, le premier se place à sa gauche, et le second à la gauche du Diacre; le deuxième Cérémoniaire remet au Sous-Diacre le livre des évangiles, qui contient le manipule du Pontife (1).

12. Le Pontife se lève, reçoit la crosse et se rend à l'autel avec ses Ministres en saluant le Chœur, du côté de l'épître et de l'évangile; ils restent tous en ligne, de façon à garder la même place; le deuxième Cérémoniaire, le Porte-mitre, le Porte-crosse et le Caudataire suivent le Pontife.

Nota. — Si l'Évêque doit prendre les ornements à la sacristie, comme il arrive par exemple dans un Chapitre, ou quand il doit célébrer devant un Prélat qui lui est supérieur, on observe tout ce qui est exposé dans les numéros précédents (3-11); puis on se rend à l'autel dans l'ordre suivant : les Acolytes portant leurs chandeliers et, au milieu d'eux, le Clerc Porte-croix s'il y a un Chapitre, les Clercs inférieurs deux à deux, le Clergé, le Sous-Diacre marchant seul, tenant, devant la poitrine, le livre des évangiles, puis l'Évêque ayant à sa droite le Prêtre assistant et à sa gauche le Diacre; suivent le Caudataire, entre le Porte-mitre et le Porte-crosse, et les Familiers s'il y en a. Les trois Ministres sacrés sont couverts de la barrette.

106. — Prières au bas de l'autel. — 1. Lorsqu'ils sont arrivés à l'autel, le Prêtre assistant se met à la droite de l'Évêque, le Diacre à sa gauche, le Sous-Diacre à la gauche du Diacre[1] (2), le deuxième Cérémoniaire à la gauche du Sous-Diacre qui lui donne le livre des évangiles. Le premier Cérémoniaire est du côté de l'épître, non loin du Prêtre assistant. Le Porte-mitre vient se placer près du Diacre, et le Porte-crosse près du Prêtre assistant.

(1) Voir 1er tableau, p. 140.
(2) Voir 2e tableau, p. 140.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30.

2. Le Pontife, en arrivant, rend la crosse et se tourne un peu sur sa gauche; le Diacre lui ôte la mitre et la donne au Clerc, puis tous font la révérence convenable à l'autel; le Porte-mitre et le Porte-crosse se retirent à leur place. Tous les Ministres inférieurs se mettent à genoux. Le Pontife commence la Messe et ses Ministres lui répondent [1].

3. Lorsque l'Évêque dit *Indulgéntiam* [2], le Diacre se retire un peu en arrière, le Sous-Diacre prend le manipule du Prélat que lui donne le Cérémoniaire [3], baise le manipule sur le côté, le présente à baiser au Pontife, baise la main de l'Évêque, et le lui met au bras [4].

4. Quand le Pontife dit *Orémus*, le Diacre passe à sa droite, et le Prêtre assistant se retire *in plano* du côté de l'épître. L'Évêque monte à l'autel entre le Diacre et le Sous-Diacre. Le Cérémoniaire qui porte le livre des évangiles, monte à la gauche du Sous-Diacre, un peu en arrière; le Sous-Diacre reçoit le livre et présente au Prélat le commencement de l'évangile du jour (1), et l'Évêque, prenant le livre des deux mains, le baise après avoir baisé l'autel. Le Cérémoniaire reprend ensuite le livre des évangiles, et le reporte à la crédence. Dès qu'ils le peuvent commodément, le Porte-bougeoir et le Porte-livre reprennent sur l'autel le Missel et le bougeoir et les portent à la crédence.

107. — Encensement. — Le Thuriféraire se présente alors [5], restant debout, et l'on fait comme à l'ordinaire la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel [6]. Pour faire bénir l'encens, le Diacre dit *Benedícite Pater Reverendíssime*. Vers la fin de

(1) Plusieurs auteurs prescrivent au Prêtre assistant de soutenir le livre des évangiles et d'indiquer au Pontife le commencement de l'évangile; le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VIII, n. 33) le prescrit lui-même quand il s'agit de la Messe au trône. Nous suivons ici le sentiment de Martinucci (l. V, c. XIV, n. 84, et c. XVIII, n. 38) qui concorde avec l'usage de Rome.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid., n. 32. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 34. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.

l'encensement, le premier Cérémoniaire reçoit du Clerc Porte-mitre la mitre précieuse; et, quand l'Évêque a rendu l'encensoir au Diacre, il lui met la mitre, en lui faisant une inclination avant et après; puis le Diacre encense le Prélat[1]. Pendant ce temps, le premier Cérémoniaire se tient sur le second degré, à la gauche de l'Évêque.

108. — Introït, Kyrie, Gloria. — 1. Quand le Pontife a été encensé, le Diacre rend l'encensoir au Thuriféraire. L'Évêque reçoit la crosse, salue la croix et se rend au faldistoire par le chemin le plus court; le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre viennent se placer devant le Prélat, le Diacre au milieu, entre le Prêtre assistant à droite et le Sous-Diacre à gauche. Le Pontife rend la crosse et s'assied[2], le Diacre lui ôte la mitre et la donne au Clerc chargé de la porter, qui se retire à sa place, avec le Porte-crosse. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir vont se placer alors derrière le fauteuil, et le Porte-livre ouvre le Missel à l'endroit de l'introït. Le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, le Diacre et le Sous-Diacre se mettent à ses côtés, un peu derrière lui, et le Prêtre assistant à la droite de l'Évêque, devant le Diacre.

2. L'Évêque lit l'introït, faisant le signe de la croix comme à l'ordinaire, le Prêtre assistant ayant soin d'indiquer au Pontife ce qu'il doit lire, et de tourner, quand il en est besoin, les feuillets du Missel. Après avoir lu l'introït, l'Évêque dit, alternativement avec ses Ministres, *Kyrie eléison*. Le Porte-mitre va prendre la seconde mitre de l'Évêque, et se place près du fauteuil avec le Porte-grémial; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent (1).

3. Après avoir récité *Kyrie eléison*, l'Évêque s'assied; le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre se placent devant lui, comme il est dit au n° 1; le Diacre lui met la mitre, et le Sous-Diacre le grémial. Ils le saluent ensuite, vont s'asseoir à la banquette, et le second Cérémoniaire leur présente leurs barrettes. Le premier Cérémoniaire demeure debout à la gauche du Pontife, et le second debout aussi près de la banquette des Ministres. Les Ministres inférieurs s'assoient sur les degrés latéraux de l'autel; ils font la génuflexion avant de s'asseoir et après s'être levés. Ils peuvent aussi prendre place sur des sièges disposés dans le sanctuaire, de chaque côté de l'autel, ou dans les stalles au chœur. — Si le chant du *Kyrie* est proche de sa fin on ne s'assoit pas.

4. Au dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, les Ministres sacrés se lèvent au signe du second Cérémoniaire, viennent devant le Pontife comme précédemment, et le saluent. Le Sous-Diacre ôte le grémial et le remet au Clerc chargé de le porter, le Diacre ôte la mitre qu'il remet au Porte-mitre. Le Clerc Porte-livre avec le Canon, et le Porte-bougeoir vont se placer derrière le fauteuil.

5. L'Évêque se lève alors et se tourne vers l'autel, le Prêtre assistant se met à sa droite, et le Diacre et le Sous-Diacre se placent l'un derrière l'autre, comme s'ils étaient à l'autel. Lorsque le Chœur a fini de chanter, l'Évêque entonne *Glória in excélsis Deo*, si l'on doit le dire. Le Prêtre assistant s'avance pour faire place au Diacre; celui-ci et le Sous-Diacre viennent aux côtés du Prélat, comme à la Messe solennelle ordinaire, et continuent l'hymne avec lui.

6. Après avoir récité l'hymne, le Prélat s'assied. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent. Le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre viennent se placer devant le Pontife, comme il est dit au n° 1, et l'on observe tout ce qui est indiqué n° 3. — Toutes les fois qu'il y a lieu de se découvrir, les Ministres le font comme à l'ordinaire, et le Pontife se tourne un peu vers l'autel en inclinant la tête (1).

109. — Collectes. — 1. Lorsque le Chœur chante

(1) Voir 3e tableau, p. 140, ainsi que pendant le chant du *Gloria* et du *Credo*.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 35. — [2] *Cær Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3.

(1) Voir 3e tableau, p. 140.

Cum sancto Spíritu, on observe tout ce qui est marqué nº **108**, 4, pendant le chant du dernier *Kyrie eléison*. Au moment où le Chœur finit de chanter, l'Évêque se lève, et, demeurant tourné vers le peuple, chante *Pax vobis*. Il se tourne ensuite vers l'autel, et chante l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs.

Si l'on ne chante pas *Glória* à cette Messe, on observe ce qui a été dit à la fin du *Kyrie*, et l'Évêque au lieu de *Pax vobis*, chante *Dóminus vobiscum*.

2. Pendant la dernière oraison, le second Cérémoniaire va, comme à l'ordinaire, prendre le livre des épîtres et le présenter au Sous-Diacre. Après les mots *Jesum Christum*, ou si ces mots ne sont pas dans la conclusion, aux premières paroles de la conclusion, ils vont ensemble faire la révérence convenable devant le milieu de l'autel, saluent le Chœur, et reviennent au côté de l'épître, devant le Prélat, à une distance convenable. Le Sous-Diacre tient le livre fermé, et attend, pour chanter l'épître, que le Prêtre assistant et le Diacre aient quitté le Pontife.

110. — Chant de l'épître. — 1. Pendant la conclusion de la dernière oraison, le Porte-mitre et le Porte-grémial se rendent près du Diacre. Le Pontife, ayant chanté l'oraison ou les oraisons, s'assied, et le Diacre lui met la mitre et le grémial. Il le salue ensuite conjointement avec le Prêtre assistant, et tous deux vont s'asseoir.

2. Le Sous-Diacre salue alors le Pontife, ouvre le livre et chante l'épître. Quand il a fini, il ferme le livre, salue de nouveau le Prélat, retourne, avec le second Cérémoniaire, faire la révérence convenable devant le milieu de l'autel, salue le Chœur, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, revient devant l'Évêque, et se met à genoux pour recevoir la bénédiction comme à l'ordinaire.

111. — Lectures au faldistoire. — 1. Lorsque le Sous-Diacre, après le chant de l'épître, est arrivé devant le Pontife, le Porte-livre ayant à sa gauche le Porte-bougeoir vient se placer derrière lui, et le Prêtre assistant se rend à la gauche de l'Évêque[1]; le Thuriféraire va préparer l'encensoir.

2. Le Sous-Diacre, ayant reçu la bénédiction, se lève, rend le livre des épîtres au deuxième Cérémoniaire, reçoit du Porte-livre le Missel, et, restant debout, le tient ouvert devant le Pontife (1). Celui-ci, assis, couvert de la mitre et les mains appuyées sur le grémial, lit l'épître, le graduel, et l'évangile. Avant l'évangile, il joint les mains et dit *Munda cor meum*, etc., sur le Missel ou sur le Canon qui lui est présenté par le premier Cérémoniaire; puis, tenant toujours les mains jointes, il dit *Dóminus vóbiscum* et *Sequéntia*, etc., et le Prêtre assistant répond *Et cum spiritu tuo*, et *Glória tibi, Dómine*. L'Évêque lit ensuite l'évangile, demeurant toujours assis, quand même il y aurait dans l'évangile des paroles où l'on devrait faire la génuflexion[2].

3. Quand le Prélat a fini l'évangile, le Prêtre assistant répond *Laus tibi Christe* et reste à côté du Pontife; le Sous-Diacre rend le Missel au Porte-livre et attend à la même place, mais un peu en arrière, le moment d'accompagner le Diacre pour l'évangile. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir saluent le Pontife et vont à la crédence.

112. — Chant de l'évangile. — 1. Lorsque l'Évêque a fait les signes de croix au commencement de l'évangile, le Diacre reçoit l'évangéliaire du second Cérémoniaire. Il le porte à l'autel, en saluant le Pontife, s'il passe devant lui, et le Chœur; puis il fait la génuflexion au bas des degrés de l'autel, et après avoir posé le livre au milieu de l'autel, il fait de nouveau la génuflexion sur le marchepied, et vient par le plus court chemin à la droite de l'Évêque.

(1) Le Sous-Diacre doit remplir cette fonction même s'il est Chanoine, et aucune coutume ne peut prévaloir contre cette règle. (S. R. C., 4019, ad 1.)

[1] S. R. C., n. 4019, ad 2. — [2] S. R. C., n. 2184.

2. Le Thuriféraire se présente en même temps avec l'encensoir et la navette, et se place debout devant le Pontife. Le Prélat bénit l'encens; en même temps les Acolytes, avertis par le second Cérémoniaire, prennent leurs chandeliers et viennent se mettre devant l'Évêque, à une certaine distance, derrière le Sous-Diacre.

3. Après la bénédiction de l'encens, le Diacre va directement se mettre à genoux, devant le milieu de l'autel, sur le plus bas degré. Il récite *Munda cor meum*, etc., monte, prend le livre, fait la génuflexion, revient près du Pontife, et se met à ses genoux devant lui en disant *Jube Domne benedícere*. Quand il a reçu la bénédiction, et baisé la main de l'Évêque, il se lève; le Sous-Diacre se met à sa gauche, le Cérémoniaire et le Thuriféraire se mettent derrière les Ministres sacrés, et les Acolytes derrière le Cérémoniaire et le Thuriféraire (1). Ils saluent le Prélat tous ensemble, vont devant l'autel, font la génuflexion, saluent le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rendent comme à l'ordinaire au lieu où se chante l'évangile.

4. Au dernier *Allelúia,* ou à la fin de la prose, les Clercs Porte-mitre, Porte-crosse et Porte-grémial viennent aux côtés du premier Cérémoniaire. Celui-ci ôte au Pontife le grémial et la mitre, et les donne aux Clercs chargés de les porter. Le Pontife se lève, reçoit la crosse, se tourne vers le Diacre, et tient la crosse entre ses deux mains jointes. Le Prêtre assistant se place à sa gauche un peu derrière lui. S'il faut faire la génuflexion pendant l'évangile, le premier Cérémoniaire met le coussin devant l'Évêque; le Pontife et le Prêtre assistant font la génuflexion vers le Diacre.

5. Quand le Diacre a chanté l'évangile[1], l'Évêque rend aussitôt la crosse, le Sous-Diacre reçoit le livre

(1) S'il y a assez de place, les Acolytes peuvent aussi se placer à droite et à gauche des Ministres sacrés, et le Cérémoniaire avec le Thuriféraire, derrière ceux-ci.

[1] S. R. C., n. 3368, ad 4.

comme aux Messes solennelles ordinaires, et, sans faire aucune révérence, le porte ouvert à l'Évêque, pour lui présenter à baiser le commencement de l'évangile du jour. Le Pontife le baise, en mettant les deux mains sur le livre et en disant *Per evangélica dicta,* etc. Le Sous-Diacre ne lui fait aucun salut en arrivant, mais seulement après, et lorsqu'il a fermé le livre. Il le rend ensuite au second Cérémoniaire, et se met à la gauche du Prêtre assistant, tourné vers le Diacre. Les Acolytes retournent à la crédence déposer leurs chandeliers, ayant soin de faire la génuflexion en passant devant le milieu de l'autel, et l'inclination au Prélat s'ils passent devant lui. Aussitôt que le Prélat a baisé l'évangile, le Thuriféraire présente l'encensoir au Diacre qui encense le Pontife[1]; celui-ci n'a ni la mitre ni la crosse.

113. — Credo. — 1. Le Diacre rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire[2] qui va le déposer. S'il n'y a pas sermon, le Diacre, ayant fait avec le Thuriféraire la génuflexion devant le milieu de l'autel, vient se placer derrière l'Évêque, et le Sous-Diacre se met derrière le Diacre. Le Porte-livre avec le Canon et le Porte-bougeoir vont se placer derrière le faldistoire.

2. Le Prélat se tourne alors vers l'autel, le Prêtre assistant se met à sa droite; l'Évêque entonne *Credo in unum Deum,* puis le Diacre et le Sous-Diacre viennent à ses côtés, comme à la Messe solennelle ordinaire, et continuent le symbole avec lui. Avant que le Pontife ne dise *Et incarnátus est,* le premier Cérémoniaire met le coussin devant lui, et le retire quand il a fait la génuflexion[3].

3. Après avoir récité le symbole, le Prélat s'assied. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent; le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre viennent se placer devant le Pontife, comme il est dit n° **108,** 1, et l'on observe tout ce qui est indiqué n° **108,** 3. Quand on chante *Et incarnátus est,* on observe ce qui est dit au n° **84,** 4.

[1] Baldeschi, Martinucci. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi, Martinucci.

4. A *Crucifixus,* le Diacre va à la crédence recevoir la bourse, et la porte à l'autel comme aux Messes solennelles ordinaires, ayant soin de faire la révérence convenable au Prêtre assistant et au Sous-Diacre, au Chœur du côté de l'épître, au Pontife s'il y a lieu, au Chœur du côté de l'évangile, et à l'autel. Lorsqu'il a étendu le corporal, il fait la génuflexion, se rend directement à la banquette, salue les Ministres qui y sont et s'assoit.

5. Quand le Diacre est de retour, le Porte-livre, ou le deuxième Cérémoniaire, porte le pupitre ou le coussin sur l'autel du côté de l'évangile; il s'y rend par le chemin le plus court, faisant les génuflexions prescrites.

114. — Offertoire. — 1. A *Et vitam venturi,* on observe ce qui est marqué n° **108,** 4. Quand le Chœur a fini de chanter, l'Évêque se lève, et, demeurant tourné vers le peuple, chante *Dóminus vobíscum.* En même temps les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir vont se placer derrière le fauteuil. Le Pontife se tourne ensuite vers l'autel et chante *Orémus.* Le Diacre et le Sous-Diacre, qui sont l'un derrière l'autre, ayant incliné la tête au mot *Orémus,* viennent aux côtés du Prélat qui lit l'offertoire. Pendant ce temps, le Porte-mitre va déposer la seconde mitre à la crédence, prend la mitre précieuse et vient, avec le Porte-crosse, se placer près du Diacre.

S'il n'y a pas *Credo,* l'Évêque, après avoir été encensé, et quand les Ministres sacrés sont venus devant lui, chante *Dóminus vobiscum* et *Orémus.*

2. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent. Le Diacre met à l'Évêque la mitre précieuse, puis se place à sa droite, et le Sous-Diacre se place à sa gauche; le Clerc chargé de porter le plateau pour l'anneau et les gants, et les Ministres qui doivent donner à laver au Prélat se présentent. Le Diacre ôte à l'Évêque l'anneau qu'il met sur le plateau, puis le gant de la main droite, le Sous-Diacre lui ôte le gant de la main gauche, avec les baisers d'usage, et ils les mettent également sur le plateau. L'Évêque se lave ensuite les mains, le Diacre lui présente la serviette et lui remet l'anneau. Le Clerc reporte le plateau à la crédence.

3. Pendant que le Pontife se lave les mains, le Prêtre assistant se rend à la crédence avec le second Cérémoniaire, et reçoit du Porte-livre le Canon et le Missel; il se rend au bas des degrés, entre le Porte-bougeoir à sa gauche et le Porte-livre à sa droite, faisant les révérences d'usage au Chœur du côté de l'épître, à l'Évêque, et au Chœur du côté de l'évangile. En arrivant à l'autel, ils font la génuflexion et montent à l'autel; puis le Prêtre assistant dispose le Missel et le Canon, reçoit le bougeoir des mains du Porte-bougeoir et le met sur l'autel près du Missel.

Le Missel et le Canon peuvent être portés à l'autel après l'antienne de l'offertoire, par le Porte-livre accompagné du Porte-bougeoir; le Prêtre assistant assisterait alors le Pontife quand il se lave les mains et l'accompagnerait à l'autel [1].

4. Quand le Pontife s'est lavé les mains, le Sous-Diacre le salue et va à la crédence prendre le calice, comme à la Messe solennelle ordinaire, faisant en sorte d'arriver à l'autel en même temps que le Pontife (1).

5. L'Évêque, ayant reçu l'anneau, se lève, reçoit la crosse, salue le Chœur, et se rend à l'autel, entre le Diacre à sa droite, et le premier Cérémoniaire ou le Prêtre assistant à sa gauche. Il est suivi du Porte-mitre, du Porte-crosse et du Caudataire. Le Pontife, en arrivant, rend la crosse, se tourne un peu sur sa droite, le Diacre lui ôte la mitre et la donne au Clerc chargé de la porter. Le Prélat fait alors la révérence convenable avec ses Ministres, monte à l'autel et le baise au milieu; le Porte-mitre et le Porte-crosse se

(1) Martinucci (l. V, c. XIV, n. 206, 207, 208, 209, 210 et 212) donne cette disposition; nous la suivons parce qu'elle a l'avantage de ne pas faire attendre le Pontife quand il est arrivé à l'autel.

[1] *Cær. Ep.,* l. I, c. VII, n. 5 et l. II, c. VIII, n. 57.

retirent à la crédence. Le Prêtre assistant vient au-devant de l'Évêque sur le plus bas degré, s'il ne l'a pas accompagné, et l'aide à monter.

Le Chœur est debout pendant que le Pontife se rend à l'autel, et il s'assoit quand le Prélat y est arrivé.

6. Le Sous-Diacre apporte le calice, et le premier Acolyte le suit, portant les burettes. On observe tout ce qui est marqué pour la Messe solennelle ordinaire. Le Sous-Diacre, en présentant au Pontife la burette de l'eau, dit : *Benedícite, Pater Reverendíssime.* Le Prêtre assistant demeure près du Missel.

115. — Encensement. — 1. La bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel se font comme à la Messe solennelle ordinaire; le Caudataire soutient la queue de la soutane du Pontife. Pendant que l'Evêque encense l'autel, le Prêtre assistant ôte le Missel; après l'encensement, il remonte à l'autel et dispose le Missel pour les secrètes.

2. Vers la fin de l'encensement, le premier Cérémoniaire reçoit du Porte-mitre la mitre précieuse; et quand l'Évêque a rendu l'encensoir au Diacre, il la met au Pontife et le Diacre encense le Prélat; il place ensuite le Canon au coin de l'épître.

116. — Lavabo. — 1. Pendant l'encensement de l'Évêque, les Ministres qui doivent lui donner à laver se présentent, et le Prêtre assistant vient se placer à la droite de l'Évêque. Lorsque le Prélat a été encensé, le Prêtre assistant lui ôte l'anneau, et le Pontife se lave les mains [1]; le Prêtre assistant lui présente la serviette, lui remet l'anneau et revient près du livre. Le premier Cérémoniaire ôte la mitre à l'Évêque avant que le Prélat dise *Glória Patri*, etc., et la remet au Porte-mitre; il place ensuite le Canon au milieu de l'autel.

2. Le Diacre, après avoir encensé le Pontife, va,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64.

accompagné du Thuriféraire, faire l'encensement du Chœur comme à l'ordinaire, et quand il est de retour, il encense de deux coups le Prêtre assistant, puis le Sous-Diacre. Il monte ensuite et se place derrière le Pontife; quand il y est arrivé, il est encensé de deux coups par le Thuriféraire. Le reste de l'encensement se fait comme à l'ordinaire.

117. — Canon de la Messe. — 1. Quand le Pontife a lu la secrète, le Prêtre assistant ôte le Missel, le donne au Porte-livre qui va le porter à la crédence, puis met sur le pupitre le Canon ouvert à la préface du jour. En même temps, le premier Cérémoniaire ôte la calotte à l'Évêque et la fait porter sur un plateau à la crédence.

2. Le Diacre vient, comme à l'ordinaire, réciter le *Sanctus* à la droite du Prélat; le Sous-Diacre demeure au bas des degrés [1]. Le Diacre retourne ensuite derrière l'Évêque, sans faire la génuflexion, et y reste pendant tout le temps où il devrait être près du livre à la Messe solennelle ordinaire.

3. Le Prêtre assistant soutient le Canon, si c'est nécessaire, afin que le Pontife puisse lire facilement. Lorsque l'Évêque dit *Meménto Dómine famulórum famularúmque tuárum*, le Prêtre assistant se retire un peu en arrière, et se rapproche quand le Prélat continue *et ómnium circumstántium*.

4. A ces mots : *Qui prídie*, le Diacre se met à genoux à la droite de l'Évêque, sur le bord du marchepied, et observe, pour l'élévation, toutes les cérémonies marquées pour la Messe solennelle ordinaire [2]. Le Sous-Diacre se met aussi à genoux, au milieu, sur le plus bas degré [3].

5. Le Prêtre assistant demeure debout, soutenant le Canon, jusqu'après la consécration de l'Hostie. Il se met alors à genoux pendant que l'Évêque fait la génuflexion. Après l'élévation de la sainte Hostie, le Prêtre assistant se relève, reprend le Canon, si c'est

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 63 et 67. S. R. C., n. 3769, ad 5. — [2] *Cær. Ep.*, II, c. VIII, n. 69. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

nécessaire, se met de nouveau à genoux pendant l'élévation du calice, se lève après l'élévation et demeure debout près du livre[1]. Le Prêtre assistant, étant près du Missel, ne fait pas avec le Pontife les génuflexions qui suivent l'élévation. Après l'élévation, le Diacre retourne derrière le Prélat et observe les cérémonies de la Messe solennelle ordinaire.

118. — La Paix. — 1. Après *Pax Dómini,* le Diacre demeure à la droite de l'Évêque comme à l'ordinaire[2]. Le Sous-Diacre reste au bas des degrés[3]. Le Prêtre assistant et le Diacre récitent *Agnus Dei*, etc., avec le Prélat. Le Prêtre assistant fait ensuite la génuflexion conjointement avec le Diacre, puis ils changent de côté[4]. Le Prêtre assistant fait la génuflexion en arrivant à la droite du Pontife; le Diacre fait de même, à sa gauche.

2. Quand le Prélat a dit l'oraison *Dómine Jesu Christe qui dixísti,* le Prêtre assistant, tenant toujours les mains jointes, baise l'autel en dehors du corporal, en même temps que le Pontife. Le Prélat lui donne le baiser de paix (1). Le Prêtre assistant fait ensuite la génuflexion, et se rend au chœur avec le second Cérémoniaire, pour donner la paix au Clergé. Il revient à l'autel, et après avoir fait la génuflexion sur le plus bas degré, il donne la paix au Diacre qui se tient derrière le Pontife; puis il fait la génuflexion, et se tient près du livre.

3. Le Diacre fait la génuflexion avec le Prêtre assistant, descend sur l'avant-dernier degré et donne la paix au Sous-Diacre; celui-ci la donne au premier Cérémoniaire[5] qui la donne au second. Le second

(1) De Herdt (l. III, n. 295) fait donner la paix par l'Évêque, après le Prêtre assistant, au Diacre et au Sous-Diacre; cet enseignement est contredit par Martinucci (l. V, c. XIV, n. 260, XVIII, n. 171 et l. VIII, n. 119), et par la pratique que nous avons constatée à Rome dans les basiliques et églises importantes.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid., n. 75. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75, S. R. C., n. 3769, ad 4. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 67 et 75; l. I, c. VII, n. 5. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 76. S. R. C., n. 3769, ad 4.

Cérémoniaire la donne aux Ministres inférieurs, comme à l'ordinaire.

4. Le Diacre, ayant donné la paix au Sous-Diacre, remonte au coin de l'épître, faisant la génuflexion en arrivant. Le Sous-Diacre, après avoir donné la paix au premier Cérémoniaire, demeure au bas de l'autel.

Nota. — S'il y a communion, on observe tout ce qui est prescrit pour la communion à la Messe solennelle ordinaire. Le Diacre tient la patène. Le Prêtre assistant, pendant le *Confiteor,* se place du côté de l'épître à la droite du Diacre, s'il communie; sinon du côté de l'évangile, à la gauche du Sous-Diacre. Pendant la communion, il demeure debout au coin de l'autel, du côté de l'évangile, sur le deuxième degré. — Après la communion, le premier Cérémoniaire remet la calotte au Pontife.

119. — Communion. Ablutions. — 1. Si le Prêtre assistant est de retour, le Diacre sert la purification et les ablutions[1] au milieu de l'autel, recevant à cet effet les burettes du premier Acolyte. Pendant ce temps, le Porte-mitre et les Ministres qui doivent donner à laver au Pontife se présentent.

2. Pendant les ablutions, le Prêtre assistant remet le Canon au milieu de l'autel, reçoit le Missel des mains du Porte-livre, l'ouvre à l'endroit de la communion[2] et, accompagné du Porte-bougeoir et du Porte-livre, le porte au côté de l'épître, et se place au coin de l'autel. En même temps le deuxième Cérémoniaire porte le voile du calice au côté de l'évangile. Le Diacre demeure à la droite de l'Évêque, et le Sous-Diacre, sans faire la génuflexion, monte au côté de l'évangile pour purifier le calice.

3. Quand l'Évêque a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et demeure à sa droite; le Prêtre assistant lui ôte l'anneau. Le Prélat se lave les mains, le Prêtre assistant lui présente la serviette[3] et

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 76. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

nécessaire, se met de nouveau à genoux pendant l'élévation du calice, se lève après l'élévation et demeure debout près du livre[1]. Le Prêtre assistant, étant près du Missel, ne fait pas avec le Pontife les génuflexions qui suivent l'élévation. Après l'élévation, le Diacre retourne derrière le Prélat et observe les cérémonies de la Messe solennelle ordinaire.

118. — La Paix. — 1. Après *Pax Dómini*, le Diacre demeure à la droite de l'Évêque comme à l'ordinaire[2]. Le Sous-Diacre reste au bas des degrés[3]. Le Prêtre assistant et le Diacre récitent *Agnus Dei*, etc., avec le Prélat. Le Prêtre assistant fait ensuite la génuflexion conjointement avec le Diacre, puis ils changent de côté[4]. Le Prêtre assistant fait la génuflexion en arrivant à la droite du Pontife; le Diacre fait de même, à sa gauche.

2. Quand le Prélat a dit l'oraison *Dómine Jesu Christe qui dixísti,* le Prêtre assistant, tenant toujours les mains jointes, baise l'autel en dehors du corporal, en même temps que le Pontife. Le Prélat lui donne le baiser de paix (1). Le Prêtre assistant fait ensuite la génuflexion, et se rend au chœur avec le second Cérémoniaire, pour donner la paix au Clergé. Il revient à l'autel, et après avoir fait la génuflexion sur le plus bas degré, il donne la paix au Diacre qui se tient derrière le Pontife; puis il fait la génuflexion, et se tient près du livre.

3. Le Diacre fait la génuflexion avec le Prêtre assistant, descend sur l'avant-dernier degré et donne la paix au Sous-Diacre; celui-ci la donne au premier Cérémoniaire[5] qui la donne au second. Le second

(1) De Herdt (l. III, n. 295) fait donner la paix par l'Évêque, après le Prêtre assistant, au Diacre et au Sous-Diacre; cet enseignement est contredit par Martinucci (l. V, c. XIV, n. 260, XVIII, n. 171 et l. VIII, n. 119), et par la pratique que nous avons constatée à Rome dans les basiliques et églises importantes.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid., n. 75. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75, S. R. C., n. 3769, ad 4. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 67 et 75; l. I, c. VII, n. 5. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 76. S. R. C., n. 3769, ad 4.

Cérémoniaire la donne aux Ministres inférieurs, comme à l'ordinaire.

4. Le Diacre, ayant donné la paix au Sous-Diacre, remonte au coin de l'épître, faisant la génuflexion en arrivant. Le Sous-Diacre, après avoir donné la paix au premier Cérémoniaire, demeure au bas de l'autel.

Nota. — S'il y a communion, on observe tout ce qui est prescrit pour la communion à la Messe solennelle ordinaire. Le Diacre tient la patène. Le Prêtre assistant, pendant le *Confiteor*, se place du côté de l'épître à la droite du Diacre, s'il communie; sinon du côté de l'évangile, à la gauche du Sous-Diacre. Pendant la communion, il demeure debout au coin de l'autel, du côté de l'évangile, sur le deuxième degré. — Après la communion, le premier Cérémoniaire remet la calotte au Pontife.

119. — Communion. Ablutions. — 1. Si le Prêtre assistant est de retour, le Diacre sert la purification et les ablutions[1] au milieu de l'autel, recevant à cet effet les burettes du premier Acolyte. Pendant ce temps, le Porte-mitre et les Ministres qui doivent donner à laver au Pontife se présentent.

2. Pendant les ablutions, le Prêtre assistant remet le Canon au milieu de l'autel, reçoit le Missel des mains du Porte-livre, l'ouvre à l'endroit de la communion[2] et, accompagné du Porte-bougeoir et du Porte-livre, le porte au côté de l'épître, et se place au coin de l'autel. En même temps le deuxième Cérémoniaire porte le voile du calice au côté de l'évangile. Le Diacre demeure à la droite de l'Évêque, et le Sous-Diacre, sans faire la génuflexion, monte au côté de l'évangile pour purifier le calice.

3. Quand l'Évêque a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et demeure à sa droite; le Prêtre assistant lui ôte l'anneau. Le Prélat se lave les mains, le Prêtre assistant lui présente la serviette[3] et

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 76. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

lui remet l'anneau; le Diacre lui ôte la mitre[1] et la remet au Clerc chargé de la porter.

Nota. — Si le Prêtre assistant n'est pas de retour assez à temps pour transporter le Missel au coin de l'épître, le Sous-Diacre verse les ablutions, et le Diacre transporte le livre[2], faisant en sorte d'être prêt pour mettre la mitre au Pontife, quand il en est temps.

120. — Conclusion de la Messe. — 1. L'Évêque lit ensuite l'antienne de la communion que lui indique le Prêtre assistant, chante *Dóminus vobiscum*, et l'oraison ou les oraisons, comme à la Messe solennelle ordinaire. Le Prêtre assistant se tient à sa droite, ayant près de lui le Porte-bougeoir; le Diacre et le Sous-Diacre sont l'un derrière l'autre. Le Diacre chante *Ite missa est* comme à l'ordinaire.

2. S'il n'y a pas un évangile spécial, le Prêtre assistant ferme le Missel après la postcommunion, et le Porte-livre le met sur la crédence avec le pupitre. S'il y a un évangile spécial, le Prêtre assistant transporte le Missel du côté de l'évangile pendant le chant de *Ite missa est*.

3. Après *Placeat*, le Pontife reçoit du Diacre la mitre précieuse et chante *Sit nomen Dómini... Adjutórium nostrum...* Le Porte-crosse s'approche alors du milieu de l'autel, et présente la crosse quand l'Évêque se retourne vers le peuple, après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*. A ces mots le Diacre et le Sous-Diacre se mettent à genoux sur le bord du marchepied comme à la Messe solennelle ordinaire. Le Prêtre assistant se met aussi à genoux sur le bord du marchepied du côté de l'évangile, et toutes les personnes présentes, sauf les Chanoines, doivent s'agenouiller.

4. Après la bénédiction, le Diacre monte sur le marchepied de l'autel, ôte la mitre au Pontife[3], la donne au Clerc chargé de la porter et demeure à la place qu'il occupe. Le Prélat va lire, comme à

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 7. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 5; l. II, c. VIII, n. 76. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 80.

l'ordinaire, le dernier évangile (1). Le Prêtre assistant se place entre l'Évêque et le Sous-Diacre qui soutient le Canon, un peu en arrière; les deux ne font pas la génuflexion à *Et Verbum caro factum est*. — S'il y a un évangile spécial, le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, sans soutenir le livre, assistent le Pontife de la même manière.

5. Après l'évangile, le Diacre met la mitre au Pontife et change de côté avec le Prêtre assistant. L'Évêque reçoit la crosse et, ayant à sa droite le Prêtre assistant, et à sa gauche le Diacre et le Sous-Diacre, salue avec eux la croix, descend au bas des degrés, fait avec ses Ministres la révérence convenable à l'autel, salue le Chœur, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, et revient au faldistoire.

Nota. — Le Prêtre assistant peut aussi se comporter de la manière suivante : l'évangile terminé, il descend immédiatement au bas des degrés, vient au faldistoire après avoir fait la révérence à l'autel en passant au milieu; il se place devant le faldistoire à droite, en attendant l'Évêque. Dans ce cas, celui-ci descend de l'autel entre le Diacre et le Sous-Diacre.

121. — L'Évêque quitte ses ornements. — 1. Arrivé au fauteuil, le Pontife rend la crosse et s'assied; le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre le saluent; le Prêtre assistant se rend à la banquette où il quitte la chape et l'amict, et y demeure jusqu'au départ de l'Évêque. Le Diacre et le Sous-Diacre quittent leurs manipules, et restent aux côtés du Pontife, le premier à sa droite et le second à sa gauche.

2. Pendant ce temps, les Clercs chargés de recevoir les ornements se présentent dans l'ordre qui leur a été indiqué. Celui qui doit recevoir le manipule se présente le premier, puis le Porte-mitre, et enfin tous les autres par ordre. Le Sous-Diacre ôte au Prélat le

(1) Nous donnons ici, contre de Herdt, la pratique de Rome corroborée par l'enseignement général des auteurs; le Pontife lit le dernier l'évangile, non en se rendant au faldistoire, mais au coin de l'évangile à l'autel.

manipule, puis le Diacre lui ôte la mitre. L'Évêque se lève ensuite; le Diacre, aidé du Sous-Diacre, lui enlève tous les ornements[1], et les remet l'un après l'autre aux Clercs qui se présentent pour les recevoir. Ceux-ci les reportent à l'autel[2], les remettent au deuxième Cérémoniaire et retournent aussitôt à leurs places. Le second Cérémoniaire dispose les ornements comme avant la Messe, les couvre d'un voile de la couleur des ornements, fait la génuflexion et met le coussin au milieu sur le dernier degré de l'autel; puis il se place près de la crédence.

3. Quand l'Évêque a quitté tous ses ornements, le premier Cérémoniaire relève la queue de la soutane et lui remet le mantelet, et la mozette s'il y a lieu. Le Diacre lui met la croix pectorale, et lui donne la barrette avec les baisers ordinaires. Le Pontife s'assied et se couvre. Il ne se lave pas les mains.

122. — Prières de l'action de grâces (1). — 1. Si le Pontife a pris les bas et les sandales au chœur, il y fait aussi les prières de l'action de grâces. Dans ce cas, le Clerc Porte-livre, tenant le Canon ouvert, se place debout devant lui comme avant la Messe, le Porte-bougeoir se met à sa droite. Quatre ou six Clercs viennent faire debout le cercle devant le Prélat; le Familier ou un Acolyte lui ôte les sandales et les bas, et lui remet ses chaussures ordinaires.

2. Pendant ce temps, le Pontife lit les prières de l'action de grâces; il est assis et couvert pendant les psaumes; debout, découvert, les mains jointes, et tourné vers l'autel pendant les versets et les oraisons; avant de se lever, il donne sa barrette au Diacre.

3. Quand le Pontife a terminé, il se découvre, se rend au bas des degrés, salue l'autel et s'agenouille, ayant à sa droite le Prêtre assistant et à sa gauche le premier Cérémoniaire; les Ministres sacrés le saluent quand il quitte le faldistoire. Après une courte prière, il fait avec ceux qui l'accompagnent

(1) Le Pontife fait les prières de l'action de grâces là où il a fait les prières de la préparation.

les révérences convenables à l'autel et au Chœur, et se retire. Il ne se couvre pas en traversant l'église.

4. Si l'Évêque a pris les bas et les sandales à la sacristie, le premier Cérémoniaire fait mettre le coussin sur le plus bas degré, dès que le Pontife commence à quitter les ornements.

5. Aussitôt que le Prélat s'est assis après avoir reçu le mantelet, le Diacre et Sous-Diacre, avec tous les autres Ministres, excepté le Prêtre assistant et le premier Cérémoniaire, se retirent à la sacristie avec les révérences d'usage. Ensuite l'Évêque se découvre, se lève et va se mettre à genoux sur le plus bas degré, entre le Prêtre assistant et le premier Cérémoniaire. Après une courte prière, ils font les révérences prescrites à l'autel et au Chœur, et vont à la sacristie. Le Pontife, en y arrivant, salue la croix conjointement avec ses Assistants, et s'assied sur le fauteuil comme avant la Messe. Le Porte-livre, tenant le Canon ouvert à l'endroit où se trouvent les prières de l'action de grâces, et le Porte-bougeoir, se tiennent debout devant le Pontife. L'Évêque lit alors les prières de l'action de grâces, comme il a été dit plus haut. A *Kyrie* il se découvre, donne sa barrette au Prêtre assistant, se tourne vers la croix ou l'image de la sacristie et continue les prières. Le Familier ou un Acolyte lui ôte les sandales et les bas, et lui remet ses chaussures ordinaires aussitôt qu'il est arrivé à la sacristie.

Le Prêtre assistant et le premier Cérémoniaire reconduisent ensuite le Pontife.

Nota. — Si l'Évêque quitte les ornements à la sacristie, les Acolytes avec leurs chandeliers, et tous les Ministres inférieurs se rangent devant l'autel pendant le dernier évangile; on se rend à la sacristie, après avoir fait les saluts au Chœur. Les Acolytes précèdent; le Sous-Diacre, les mains jointes, marche seul devant l'Évêque, qui est entre le Prêtre assistant et le Diacre; les Ministres sacrés sont couverts de la barrette.

manipule, puis le Diacre lui ôte la mitre. L'Évêque se lève ensuite; le Diacre, aidé du Sous-Diacre, lui enlève tous les ornements[1], et les remet l'un après l'autre aux Clercs qui se présentent pour les recevoir. Ceux-ci les reportent à l'autel[2], les remettent au deuxième Cérémoniaire et retournent aussitôt à leurs places. Le second Cérémoniaire dispose les ornements comme avant la Messe, les couvre d'un voile de la couleur des ornements, fait la génuflexion et met le coussin au milieu sur le dernier degré de l'autel; puis il se place près de la crédence.

3. Quand l'Évêque a quitté tous ses ornements, le premier Cérémoniaire relève la queue de la soutane et lui remet le mantelet, et la mozette s'il y a lieu. Le Diacre lui met la croix pectorale, et lui donne la barrette avec les baisers ordinaires. Le Pontife s'assied et se couvre. Il ne se lave pas les mains.

122. — Prières de l'action de grâces (1). — 1. Si le Pontife a pris les bas et les sandales au chœur, il y fait aussi les prières de l'action de grâces. Dans ce cas, le Clerc Porte-livre, tenant le Canon ouvert, se place debout devant lui comme avant la Messe, le Porte-bougeoir se met à sa droite. Quatre ou six Clercs viennent faire debout le cercle devant le Prélat; le Familier ou un Acolyte lui ôte les sandales et les bas, et lui remet ses chaussures ordinaires.

2. Pendant ce temps, le Pontife lit les prières de l'action de grâces; il est assis et couvert pendant les psaumes; debout, découvert, les mains jointes, et tourné vers l'autel pendant les versets et les oraisons; avant de se lever, il donne sa barrette au Diacre.

3. Quand le Pontife a terminé, il se découvre, se rend au bas des degrés, salue l'autel et s'agenouille, ayant à sa droite le Prêtre assistant et à sa gauche le premier Cérémoniaire; les Ministres sacrés le saluent quand il quitte le faldistoire. Après une courte prière, il fait avec ceux qui l'accompagnent

(1) Le Pontife fait les prières de l'action de grâces là où il a fait les prières de la préparation.

les révérences convenables à l'autel et au Chœur, et se retire. Il ne se couvre pas en traversant l'église.

4. Si l'Évêque a pris les bas et les sandales à la sacristie, le premier Cérémoniaire fait mettre le coussin sur le plus bas degré, dès que le Pontife commence à quitter les ornements.

5. Aussitôt que le Prélat s'est assis après avoir reçu le mantelet, le Diacre et Sous-Diacre, avec tous les autres Ministres, excepté le Prêtre assistant et le premier Cérémoniaire, se retirent à la sacristie avec les révérences d'usage. Ensuite l'Évêque se découvre, se lève et va se mettre à genoux sur le plus bas degré, entre le Prêtre assistant et le premier Cérémoniaire. Après une courte prière, ils font les révérences prescrites à l'autel et au Chœur, et vont à la sacristie. Le Pontife, en y arrivant, salue la croix conjointement avec ses Assistants, et s'assied sur le fauteuil comme avant la Messe. Le Porte-livre, tenant le Canon ouvert à l'endroit où se trouvent les prières de l'action de grâces, et le Porte-bougeoir, se tiennent debout devant le Pontife. L'Évêque lit alors les prières de l'action de grâces, comme il a été dit plus haut. A *Kyrie* il se découvre, donne sa barrette au Prêtre assistant, se tourne vers la croix ou l'image de la sacristie et continue les prières. Le Familier ou un Acolyte lui ôte les sandales et les bas, et lui remet ses chaussures ordinaires aussitôt qu'il est arrivé à la sacristie.

Le Prêtre assistant et le premier Cérémoniaire reconduisent ensuite le Pontife.

Nota. — Si l'Évêque quitte les ornements à la sacristie, les Acolytes avec leurs chandeliers, et tous les Ministres inférieurs se rangent devant l'autel pendant le dernier évangile; on se rend à la sacristie, après avoir fait les saluts au Chœur. Les Acolytes précèdent; le Sous-Diacre, les mains jointes, marche seul devant l'Évêque, qui est entre le Prêtre assistant et le Diacre; les Ministres sacrés sont couverts de la barrette.

DEUXIÈME SECTION

DE LA MESSE PONTIFICALE DE REQUIEM ET DE L'ABSOUTE

CHAPITRE PREMIER

DE LA MESSE PONTIFICALE DE REQUIEM CÉLÉBRÉE AU TRONE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

123. — 1. **A l'autel.** — On ne met pas les canons, ni aucune décoration de fête[1]; les six cierges sont de cire jaune; il n'y a point le septième chandelier. Les chandeliers ne sont ni dorés, ni argentés, mais de couleur sombre, de préférence bronzée. Le parement est de couleur noire. Le tapis est violet ou noir, et doit couvrir le marchepied seulement, et non les degrés. Les ornements de l'Évêque seront préparés, comme à l'ordinaire, à l'autel, et le manipule sous la chasuble[2]. On met seulement, du côté de l'évangile, la mitre simple[3], c'est-à-dire celle en soie ou en toile blanche et sans broderies.

2. **Au trône.** — On dispose le trône comme il a été dit n[os] **47, 48,** et **59**, 4. Il doit être garni de tentures violettes[4].

3. **A la crédence.** — On couvre la crédence d'une nappe qui retombe de tous les côtés[5]. On y dispose tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle pontificale[6], avec le grémial noir. Les cierges des Acolytes sont jaunes. L'Évêque ne prend ni la crosse,

(1) Martinucci enseigne que le manipule se met sous la chasuble et que l'Évêque prend cet ornement en dernier lieu; la raison de cette disposition est la difficulté de mettre la tunique et la dalmatique, avec le manipule au bras.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 1 et 2. — [3] Ibid., l. I, c. xvii, n. 4. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. xii, n. 1. Martinucci, l. V, c. xxii, n. 8. — [5] Martinucci, l. I, c. xxii, n. 5. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.

ni les gants, ni les bas, ni les sandales. L'Archevêque ne prend pas le pallium. On ne met pas non plus le voile huméral pour le Sous-Diacre[1].

4. On dispose à **l'endroit accoutumé** les ornements pour les Chanoines et pour les Ministres sacrés[2], ainsi que trois chapes noires pour les Porte-insignes, si c'est la coutume. On prépare également des cierges, si l'on doit en distribuer au Clergé, et le lit funèbre, s'il y a lieu.

Nota. — D'après le *Cérémonial des Évêques* et le Décret général de la S. C. des Rites du 26 novembre 1919, n. 4355, I ad 3, il convient que l'Évêque porte la soutane noire pour les offices des défunts; cependant il peut suivre la coutume, si elle existe, de porter la soutane violette[3].

ARTICLE II

Des Ministres nécessaires.

124. — 1. Les Ministres nécessaires sont les mêmes que pour la Messe solennelle pontificale, moins le Porte-crosse, à savoir : le Prêtre assistant, — deux Diacres assistants, — le Diacre et le Sous-Diacre, — des Chanoines parés, — deux Maîtres des cérémonies, — les Acolytes, — un Thuriféraire, — quatre Porte-insignes (mitre, livre, bougeoir et grémial), — quatre ou six Céroféraires, — des Clercs pour présenter les ornements, — deux Familiers — et un Caudataire.

2. Les Ministres omettent tous les baisers en présentant un objet à l'Évêque, ou en le recevant[4].

ARTICLE III

Des cérémonies spéciales aux Ministres.

125. — Préparation à la Messe. — 1. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le Diacre et le

[1] S. R. C., n. 2769, ad 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 1. — [3] S. R. C., n. 3184, ad 1, 2, 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 5.

Sous-Diacre se rendent à la sacristie et se revêtent de leurs ornements[1]; les Acolytes, les Clercs Porte-insignes et ceux qui doivent présenter les ornements, se revêtent du surplis et se rendent au chœur avant l'arrivée du Pontife[2]. Quand il en est temps, ils saluent ensemble la croix de la sacristie, et vont au chœur en cet ordre : le second Cérémoniaire ou deux Cérémoniaires, puis le Diacre, le Sous-Diacre, les deux Acolytes et les autres Clercs, deux à deux, tous ayant les mains jointes. En arrivant à l'autel, le Diacre et le Sous-Diacre donnent leurs barrettes au Cérémoniaire, qui les dépose à la banquette. Tous, en arrivant, font la révérence convenable à l'autel. Le Diacre et le Sous-Diacre vont se placer à la banquette, et les Clercs se rangent près de la crédence.

2. Le Pontife est reçu à la porte de l'église par tout le Clergé, dont le plus digne lui donne l'aspersoir. (Cf. n. **57**, 3 et 4.)

3. Le Prélat fait une prière devant l'autel du saint Sacrement et se rend à l'autel du chœur où il prie un instant. Pendant qu'il est agenouillé, les Chanoines se revêtent de leurs ornements à leurs places. Le Pontife, après avoir fait la révérence à l'autel, monte au trône, accompagné du Prêtre et des deux Diacres assistants, en habit canonial. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir le suivent au trône.

4. L'Évêque ne lit point les prières de la préparation, mais arrivé au trône, il récite immédiatement les prières des ornements, en omettant celles des sandales et des gants[3]. Pendant ce temps, le second Cérémoniaire distribue les ornements aux Clercs chargés de les présenter. Dès que le Pontife a dit les oraisons des ornements, il quitte la cape et se lave les mains[4], le Prêtre assistant lui enlève l'anneau. Le Diacre et le Sous-Diacre viennent alors au trône pour revêtir le Prélat de ses ornements. Le Prêtre et les Diacres assistants se retirent pour prendre les leurs.

5. Le Pontife, aidé par le Diacre et le Sous-Diacre,

[1] Martinucci. — [2] Martinucci, l. V, c. XXII, n. 18. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 2. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.

prend l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tunique, la dalmatique et la chasuble[1]; puis le Sous-Diacre lui met au bras gauche le manipule[2], et le Diacre lui met la mitre. Les Acolytes remettent le manipule au Diacre et au Sous-Diacre. Le Prêtre et les deux Diacres assistants, revêtus de leurs ornements, reviennent au trône, après avoir fait la révérence convenable à l'autel et au Pontife. Le Prêtre assistant met l'anneau au Prélat.

6. Le Pontife se rend à l'autel avec ses Ministres en cet ordre : le Sous-Diacre, les mains jointes; le Diacre à la gauche du Prêtre assistant; le Pontife, les mains jointes, entre les deux Diacres assistants, suivi du Caudataire et des Clercs Porte-insignes.

126. — Prières au bas de l'autel. — 1. Quand tout le monde est arrivé à l'autel, les Diacres assistants restent un peu en arrière; le Prêtre assistant se place à la droite du Pontife, le Diacre à la gauche de celui-ci, et le Sous-Diacre à la gauche du Diacre. Le Diacre enlève la mitre au Pontife et tous les Ministres font avec lui la révérence convenable à l'autel. Quand le Pontife a dit *Orémus*, le Diacre passe à sa droite, le Sous-Diacre à sa gauche, et le Prêtre assistant se met au bas des degrés de l'autel, entre les Diacres assistants.

2. Le Pontife monte à l'autel entre le Diacre et le Sous-Diacre, en disant l'oraison *Aufer a nobis*[3]; pendant la prière *Orámus,* il baise l'autel, mais non l'évangile, et comme on n'encense pas l'autel, il reçoit aussitôt la mitre des mains du Diacre, fait l'inclination à la croix, conjointement avec ses Ministres, et se rend au trône[4] entre les Diacres assistants, précédé du Prêtre assistant, et suivi des Porte-insignes. L Diacre et le Sous-Diacre laissent passer l'Évêque et se rendent à la banquette.

3. Arrivé au trône, le Prélat s'assied et le deuxième Diacre assistant lui enlève la mitre.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 2. — [2] *Rub. Miss.*, p. II, tit. I, n. 4. — [3] *Cær. Ep.* ibid., n. 4. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.

127. — Introït, Kyrie, Collectes. — Le Porte-livre et le Porte-bougeoir montent au trône; l'Évêque se lève, et faisant un signe de croix sur le Missel, il commence l'introït, après lequel il récite le *Kyrie* alternativement avec ses Assistants. Si le chant du *Kyrie* doit se prolonger, l'Évêque s'assoit et le premier Diacre assistant lui met la mitre et le grémial. Après le dernier *Kyrie*, le deuxième Diacre assistant enlève le grémial et la mitre au Pontife. Le Prêtre assistant reçoit le Missel et le tient devant l'Évêque qui se lève, chante *Dóminus vobiscum*[1] et non *Pax vobis*, puis l'oraison sur le ton férial. Pendant l'oraison, tout le monde est à genoux, excepté le Prêtre assistant, les Diacres assistants, le Porte-bougeoir, le Diacre et le Sous-Diacre.

128. — Chant de l'épître. — 1. A la fin de l'oraison, ou de la dernière oraison, s'il y en a plusieurs, le deuxième Cérémoniaire donne le livre des épîtres au Sous-Diacre qui, faisant la révérence à l'autel et à l'Évêque, va se placer à l'endroit où l'on chante habituellement l'épître.

2. L'oraison chantée, le Clergé se lève; le Prêtre assistant rend le Missel au Porte-livre, qui descend avec le Porte-bougeoir près du deuxième Diacre assistant au bas du trône. L'Évêque s'assoit, le premier Diacre assistant lui met la mitre et le grémial, et tout le monde s'assoit. Le Sous-Diacre chante l'épître; ensuite il fait la révérence à l'Évêque, puis à l'autel, rend le livre au Cérémoniaire et retourne à la banquette, sans demander la bénédiction à l'Évêque[2].

129. — Lectures au trône. — 1. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir reviennent devant l'Évêque; le Prêtre et les Diacres assistants se lèvent. L'Évêque lit l'épître, le graduel, le trait, la séquence, *Munda cor meum,* etc. (sans *Jube Dómine*), et l'évangile, sur le

[1] *Rub. Miss.*, p. II, tit. I, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 5.

Missel soutenu par le Porte-livre agenouillé. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent, et les Assistants s'assoient.

2. Pendant le chant de la séquence, si on distribue des cierges, le deuxième Cérémoniaire, accompagné d'un Clerc, les remet au Clergé, suivant l'ordre de dignité, et en faisant les révérences convenables, quand ils passent devant l'autel et devant l'Évêque. Les Ministres de l'Évêque ne reçoivent pas de cierge, mais un des Familiers, au bas du trône, tient celui du Prélat. — On fera en sorte que tous les cierges soient allumés à la fin de la séquence.

130. — Chant de l'évangile. — 1. A *Oro supplex*, le Diacre se lève, reçoit du deuxième Cérémoniaire le livre des évangiles, fait la révérence convenable à l'Évêque et à l'autel, monte sur le marchepied, dépose le livre au milieu de l'autel[1] et se met à genoux à l'endroit ordinaire pour dire le *Munda cor meum.* Pendant ce temps, le Sous-Diacre et les Acolytes viennent devant l'autel sans faire la génuflexion et attendent le Diacre. Celui-ci, après avoir dit *Munda cor meum*, se lève, prend le livre des évangiles, descend au bas des degrés et se met à la droite du Sous-Diacre.

2. Quand on a chanté *Pie Jesu,* tous font la révérence à l'autel, et à l'Évêque si l'on passe devant lui, et se rendent au lieu où l'on chante l'évangile. Le Diacre ne demande pas la bénédiction, et les Acolytes ne portent pas leurs chandeliers. Il n'y a point d'encensement. Le deuxième Diacre assistant ôte le grémial et la mitre à l'Evêque qui se lève pour le chant de l'évangile.

3. Après l'évangile, le Sous-Diacre ne porte pas à baiser au Prélat le commencement du texte[3], mais il remet aussitôt le livre au second Cérémoniaire. Tous les Ministres se rendent alors près du trône, saluent l'Evêque, puis font la révérence convenable à l'autel,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

et chacun retourne à sa place. — On éteint les cierges, si on les a distribués.

131. — Offertoire. — 1. Le Prêtre assistant soutient le Missel devant l'Évêque, pendant que celui-ci chante *Dóminus vobiscum* et *Orémus*, puis le rend au Porte-livre, qui le soutient pendant la lecture de l'offertoire. Le deuxième Cérémoniaire porte le pupitre ou le coussin du côté de l'évangile.

2. Après la lecture de l'offertoire, le Pontife s'assoit et le premier Diacre assistant lui met la mitre. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se rendent à l'autel; le Porte-livre met le Missel ouvert sur le pupitre du côté de l'évangile, et le Canon au milieu de l'autel; le Porte-bougeoir pose le bougeoir près du Missel, et tous deux descendent au bas des degrés.

3. Quand le Pontife a reçu la mitre, les Familiers qui doivent lui donner à laver montent au trône, et le Prêtre assistant lui ôte l'anneau. L'Évêque se lave ensuite les mains[1], le Prêtre assistant lui présente la serviette, lui remet l'anneau, et les Familiers se retirent à la crédence avec les révérences convenables.

4. Le Thuriféraire prépare l'encensoir, et le Clerc Sacristain se rend à la crédence pour la prégustation.

5. Le Sous-Diacre va à la crédence comme à l'ordinaire. Il y prend le calice couvert de son voile avec la bourse par-dessus, l'apporte à l'autel[2], et le pose du côté de l'épître. L'Acolyte portant les burettes suit le Sous-Diacre, avec le Sacristain qui porte la coupe de prégustation.

6. Le Pontife se rend à l'autel entre les deux Diacres assistants, précédé du Prêtre assistant, et suivi du Caudataire et du Porte-mitre. Le Diacre arrive en même temps au bas de l'autel et se place à la droite du Pontife; le Prêtre assistant se met à sa gauche, et les Diacres assistants restent en arrière. Le Diacre enlève la mitre à l'Évêque et tous les Ministres font avec celui-ci la révérence convenable à l'autel. Le Pontife, entre le Diacre et le Prêtre assistant, monte à l'autel qu'il baise au milieu.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 6. — [2] *Rub. Miss.*, p. II, tit. vi, n. 4.

7. Le Diacre prend la bourse, et étend le corporal comme à l'ordinaire; le Sous-Diacre ôte le voile et le donne à l'Acolyte; le Diacre présente l'hostie, essuie le calice, verse le vin, puis le Sous-Diacre verse l'eau sans la faire bénir[1]. — La prégustation se fait comme à la Messe pontificale ordinaire.

8. Le Sous-Diacre ne doit pas tenir la patène[2] : aussitôt après avoir rendu à l'Acolyte la burette de l'eau, il descend au bas des degrés, où il fait la révérence convenable, et reste au même lieu jusqu'à ce que le Pontife commence l'encensement.

132. — Encensement. — 1. Après l'oblation du calice, le Diacre met la patène à demi sous le corporal, et couvre avec le purificatoire la partie qui reste en dehors. Lorsqu'il en est temps, on fait comme à l'ordinaire la bénédiction de l'encens[3]; le Sous-Diacre, sans faire de révérence, vient à la gauche de l'Évêque. Le Pontife encense les Oblats et l'autel[4], le Diacre et le Sous-Diacre soutiennent la chasuble; le Prêtre assistant prend le Missel et descend au bas des degrés, du côté de l'évangile. Vers la fin de l'encensement, le Prêtre assistant remet le livre, se rend à la droite du Pontife, et l'assiste, comme à l'ordinaire, pendant le lavement des mains.

2. Après l'encensement, le Pontife reçoit la mitre du premier Diacre assistant, et est encensé par le Diacre. L'Évêque seul est encensé[5]. Le Diacre, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, se place à droite du Prêtre assistant et le Sous-Diacre à la droite du Diacre, les trois Ministres formant un demi-cercle. Les Familiers présentent à laver au Prélat. Quand celui-ci s'est lavé les mains, le Diacre vient à sa droite et lui enlève la mitre à la fin du psaume *Lavabo*.

3. Le Pontife se rend ensuite au milieu de l'autel, suivi du Diacre qui se tient sur le second degré, et du

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid.

Sous-Diacre qui se tient *in plano*, derrière le Diacre.

4. Pendant les secrètes on allume, s'il y a lieu, les cierges pour les membres du Clergé.

133. — Canon de la Messe. — 1. A ces mots : *Qui prídie*, lorsque le Diacre se met à genoux [1], le Sous-Diacre vient au coin de l'épître, sans faire la génuflexion, se met à genoux sur le plus bas degré, tourné vers le côté de l'évangile, reçoit du Thuriféraire l'encensoir dans lequel le second Cérémoniaire a mis de l'encens, et encense le très saint Sacrement [2] de trois coups [3] à chaque élévation [4]. Après l'élévation du calice, il se lève, rend l'encensoir au Thuriféraire, revient à sa place et fait la génuflexion en y arrivant. Il y reste jusqu'au moment de monter à l'autel après les ablutions.

2. Après l'élévation, tout le Clergé reste à genoux jusqu'après *Pax Domini*. Les Porte-flambeaux restent à l'autel jusqu'après la communion [5].

3. Pendant le *Pater*, à ces mots : *Et dimítte nobis*, le Diacre fait la génuflexion, et monte à la droite du Pontife pour lui présenter la patène comme à l'ordinaire. Le Sous-Diacre reste à sa place.

4. Le Prêtre assistant et le Diacre récitent avec le Prélat, *Agnus Dei... dona eis réquiem... dona eis réquiem sempitérnam,* sans se frapper la poitrine [6]. On ne donne pas le baiser de paix [7].

134. — Conclusion de la Messe. — 1. Le Sous-Diacre reste au bas de l'autel jusqu'à ce que le Prêtre assistant transporte le livre du côté de l'épître; il monte alors au côté de l'évangile sans faire la génuflexion, pour purifier le calice. Le Pontife se lave les mains après les ablutions comme à l'ordinaire.

Après la communion, les membres du Clergé éteignent leurs cierges.

2. Après le dernier *Dóminus vobiscum*, le Diacre,

[1] *Rub. Miss.*, p. II, tit. XIII, n. 2. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32. — [4] *Rub. Miss.*, ibid. — [5] *Rub. Miss.*, p. II, tit. XIII, n. 2. — [6] *Rub. Miss.*, ibid., n. 2. — [7] *Rub. Miss.*, ibid.

sans se retourner, chante *Requiéscant in pace,* qui se dit toujours au pluriel [1]. L'Évêque le dit aussi, tourné vers l'autel [2].

3. Le Pontife ne donne pas la bénédiction, et on ne publie pas les indulgences [3].

4. Les autres cérémonies sont les mêmes qu'à la Messe pontificale ordinaire.

135. — L'Évêque quitte ses ornements. — 1. Après la Messe, on fait l'Absoute, dont il est question au chap. III. (Cf. n. **142-145**.)

2. Si l'Absoute n'a pas lieu, le Pontife quitte aussitôt ses ornements au trône, et l'on observe ce qui suit :

1) Le Diacre et le Sous-Diacre quittent leur manipule, et aident au Pontife à quitter ses ornements; le Prêtre et les Diacres assistants se retirent et déposent leurs ornements; les Chanoines déposent les leurs à leurs places.

2) Quand les Diacres assistants ont repris l'habit canonial, ils reviennent au trône; le Diacre et le Sous-Diacre se retirent alors à la sacristie. L'Évêque reprend la cape et lit les prières de l'action de grâces; pendant ce temps, le Cérémoniaire fait mettre le prie-Dieu au milieu du sanctuaire.

3) Après son action de grâces, le Pontife prie un instant devant l'autel, s'arrête à l'autel du saint Sacrement et se retire, accompagné des Chanoines.

CHAPITRE II

DE LA MESSE PONTIFICALE DE REQUIEM CÉLÉBRÉE AU FALDISTOIRE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

136. — 1. A la sacristie. — On prépare les ornements du Diacre et du Sous-Diacre, sans manipules.

[1] *Rub. Miss.*, ibid. — [2] S. R. C., n. 2572, ad 22. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 9.

2. **A l'autel.** — On dispose l'autel de la manière indiquée n° **125**, 1. On prépare sur l'autel les ornements de l'Évêque, et on met le manipule par-dessous. On prépare seulement la mitre simple[1]. On met le faldistoire à sa place ordinaire et on le couvre de noir. On met un coussin noir sur le dernier degré, si le Pontife prend les ornements au chœur.

3. **A la crédence.** — On prépare à la crédence ce qui est marqué n° **123**, 3.

4. **Du côté de l'épître.** — On dispose à la banquette, couverte de violet, les manipules des Ministres sacrés, avec l'amict et la chape noire du Prêtre assistant, si l'Evêque prend les ornements au chœur.

ARTICLE II

Des Ministres nécessaires.

137. — Les Ministres nécessaires pour la Messe pontificale *de Requiem* sont : le Prêtre assistant, — le Diacre et le Sous-Diacre, — deux Maîtres des cérémonies, — le Porte-mitre — le Porte-livre et le Porte-bougeoir, — les Acolytes, — le Thuriféraire, — le Porte-grémial, — quatre ou six Céroféraires, — des Clercs pour présenter les ornements, — et le Caudataire.

ARTICLE III

Des cérémonies spéciales aux Ministres.

138. — Les cérémonies sont à peu près les mêmes qu'à la Messe solennelle au faldistoire; les **particularités** sont les suivantes :

1. On observe ce qui est indiqué à la Messe pontificale *de Requiem* célébrée au trône, n^os^ **125**, 4 — **136**, p. 164-171, sauf ce qui regarde les Diacres assistants, en appliquant au faldistoire ce qui est dit pour le trône.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 4.

2. Après les prières au bas de l'autel, quand le Pontife a dit *Orémus*, le Prêtre assistant se retire au faldistoire.

3. Après avoir chanté l'épître, le Sous-Diacre vient devant le Pontife, et, sans demander la bénédiction, rend le livre au Cérémoniaire, ouvre le Missel et le soutient devant le Prélat.

4. Quand l'Évêque a lu l'évangile, le Sous-Diacre rend le Missel au Porte-livre, et va avec le Prêtre assistant s'asseoir à la banquette où est resté le Diacre.

5. Après le chant de l'évangile, le Diacre et le Sous-Diacre vont se placer derrière le Pontife comme pour les oraisons.

6. Après la lecture de l'offertoire, le Diacre met la mitre au Pontife et lui ôte l'anneau; il soutient la serviette, avec le Sous-Diacre, pendant que le Prélat se lave les mains, puis il lui remet l'anneau.

7. Lorsque le Pontife s'est lavé les mains, le Sous-Diacre se rend à la crédence. Le Prélat, ayant le Diacre à sa droite et le Cérémoniaire à sa gauche, se lève, salue le Chœur et se rend à l'autel. Le Sous-Diacre arrive en même temps, portant le calice couvert de son voile; un Acolyte prend le voile du calice et le reporte à la crédence.

8. Après avoir encensé l'Évêque, le Diacre rend l'encensoir et monte à la droite du Prélat, et le Sous-Diacre se met à la gauche du Diacre. Tous deux soutiennent la serviette pendant que le Prélat se lave les mains, puis le suivent, en se tenant derrière lui, quand il revient au milieu de l'autel.

139. — Depuis **l'Offertoire** jusqu'à la fin de la Messe, on fait tout ce qui est marqué au chapitre précédent.

140. — **Après la Messe.** — 1. S'il doit y avoir Absoute, on allume les cierges du Clergé, si c'est l'usage; le Prêtre assistant quitte aussitôt la chape et l'amict, et se retire à sa place au chœur.

2. S'il n'y a pas Absoute, le Pontife quitte ses

ornements au chœur ou à la sacristie [1], et l'on observe ce qui est dit nos **121** et **122, Nota.**

CHAPITRE III

DE L'ABSOUTE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

141. — 1. On prépare le lit funèbre au lieu accoutumé et l'on met [2], sur un tapis, un faldistoire couvert de violet, à l'endroit où doit se placer le Prélat, c.-à-d. entre le lit funèbre et l'autel, si le corps n'est pas présent, et même en présence du corps si le défunt n'est pas Prêtre [3]. Si le corps d'un Prêtre ou d'un Évêque est présent, on place le faldistoire entre le lit funèbre et la porte de l'église. Près du faldistoire, on dispose trois tabourets pour le Prêtre et les deux Diacres assistants, et autour du catafalque, si possible, des bancs pour les Chanoines. Si l'on doit faire cinq Absoutes, on dispose en outre, aux quatre angles du lit funèbre, quatre tabourets nus, placés sur un tapis.

2. Le lit funèbre ne doit pas être surmonté d'un baldaquin, en présence ou en l'absence du corps, même si le défunt est Évêque, Patriarche ou Cardinal; le baldaquin ne doit même pas surmonter le lit funèbre du Souverain Pontife, si le corps est absent; la coutume contraire doit être abolie [4].

3. S'il n'y a pas de lit funèbre au milieu de l'église, on en apporte un dans le chœur, à la fin de la Messe; ou bien l'on étend le drap mortuaire, devant le trône pontifical si l'Évêque est au trône, ou devant l'autel si le Pontife est au fauteuil [5].

4. On tient prêts le bénitier, l'encensoir, le Pontifical, la chape noire et la croix de Procession. — Si le Pontife est Archevêque, sa croix remplace la croix de Procession.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 1, 10 et 13. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 1, 10 et 13. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 24. — [4] S. R.C., n. 3500, ad 1. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 10 et 11.

ARTICLE II

De l'Absoute ordinaire.

§ 1. — De l'Absoute à la suite de la Messe pontificale au trône.

142. — L'Évêque quitte la chasuble et prend la chape. — 1. Après la Messe, le Pontife se rend à son trône [1]. Le Diacre et le Sous-Diacre quittent leurs manipules [2], les donnent au second Cérémoniaire qui les fait remettre en lieu convenable, et vont se placer aux côtés de l'Évêque; le Porte-mitre vient près du Diacre. On distribue les cierges comme à l'ordinaire [3]; celui de l'Évêque est porté par un Familier ou un Clerc qui se tient à la droite du premier Diacre assistant. Quatre Clercs se présentent pour recevoir les ornements du Pontife, et un autre Clerc apporte la chape.

2. L'Évêque arrivé au trône, s'assied [4]. Le Sous-Diacre lui enlève le manipule, le Diacre lui ôte la mitre et la donne au Porte-mitre qui reste près de lui. Le Diacre, aidé par le Sous-Diacre, lui ôte la chasuble [5], la dalmatique et la tunique [6] s'il ne désire pas les garder (1), et ils les donnent aux Clercs. Ils mettent ensuite au Pontife la chape et le formal simple. Le Prélat s'assied [7], et le Diacre lui met la mitre [8].

3. S'il y a une oraison funèbre, on la fait en ce moment, c'est-à-dire quand l'Évêque est revêtu de la chape. L'orateur ne doit pas porter l'habit de chœur, mais le manteau noir sur la soutane. Il ne demande pas la bénédiction au Pontife; après avoir fait la révé-

(1) D'après le texte du Pontifical, l'Évêque peut garder la tunique et la dalmatique sous la chape pour faire l'Absoute, quoique le Cérémonial des Évêques indique le contraire. La pratique de les déposer paraît préférable, mais elle n'est pas obligatoire pour cette Cérémonie.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 11. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [4] Ibid., l. I, c. viii, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. vii, n. 8, et l. II, c. xi, n. 9. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 9. *Pont.*, de Off. sol. post Miss. pro def. S. R. C., n. 1665, ad 2. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6.

ornements au chœur ou à la sacristie [1], et l'on observe ce qui est dit n[os] **121** et **122, Nota**.

CHAPITRE III

DE L'ABSOUTE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

141. — 1. On prépare le lit funèbre au lieu accoutumé et l'on met [2], sur un tapis, un faldistoire couvert de violet, à l'endroit où doit se placer le Prélat, c.-à-d. entre le lit funèbre et l'autel, si le corps n'est pas présent, et même en présence du corps si le défunt n'est pas Prêtre [3]. Si le corps d'un Prêtre ou d'un Évêque est présent, on place le faldistoire entre le lit funèbre et la porte de l'église. Près du faldistoire, on dispose trois tabourets pour le Prêtre et les deux Diacres assistants, et autour du catafalque, si possible, des bancs pour les Chanoines. Si l'on doit faire cinq Absoutes, on dispose en outre, aux quatre angles du lit funèbre, quatre tabourets nus, placés sur un tapis.

2. Le lit funèbre ne doit pas être surmonté d'un baldaquin, en présence ou en l'absence du corps, même si le défunt est Évêque, Patriarche ou Cardinal; le baldaquin ne doit même pas surmonter le lit funèbre du Souverain Pontife, si le corps est absent; la coutume contraire doit être abolie [4].

3. S'il n'y a pas de lit funèbre au milieu de l'église, on en apporte un dans le chœur, à la fin de la Messe; ou bien l'on étend le drap mortuaire, devant le trône pontifical si l'Évêque est au trône, ou devant l'autel si le Pontife est au fauteuil [5].

4. On tient prêts le bénitier, l'encensoir, le Pontifical, la chape noire et la croix de Procession. — Si le Pontife est Archevêque, sa croix remplace la croix de Procession.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 1, 10 et 13. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 1, 10 et 13. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 24. — [4] S. R.C., n. 3500, ad 1. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 10 et 11.

ARTICLE II

De l'Absoute ordinaire.

§ 1. — De l'Absoute à la suite de la Messe pontificale au trône.

142. — L'Évêque quitte la chasuble et prend la chape. — 1. Après la Messe, le Pontife se rend à son trône [1]. Le Diacre et le Sous-Diacre quittent leurs manipules [2], les donnent au second Cérémoniaire qui les fait remettre en lieu convenable, et vont se placer aux côtés de l'Évêque; le Porte-mitre vient près du Diacre. On distribue les cierges comme à l'ordinaire [3]; celui de l'Évêque est porté par un Familier ou un Clerc qui se tient à la droite du premier Diacre assistant. Quatre Clercs se présentent pour recevoir les ornements du Pontife, et un autre Clerc apporte la chape.

2. L'Évêque arrivé au trône, s'assied [4]. Le Sous-Diacre lui enlève le manipule, le Diacre lui ôte la mitre et la donne au Porte-mitre qui reste près de lui. Le Diacre, aidé par le Sous-Diacre, lui ôte la chasuble [5], la dalmatique et la tunique [6] s'il ne désire pas les garder (1), et ils les donnent aux Clercs. Ils mettent ensuite au Pontife la chape et le formal simple. Le Prélat s'assied [7], et le Diacre lui met la mitre [8].

3. S'il y a une oraison funèbre, on la fait en ce moment, c'est-à-dire quand l'Évêque est revêtu de la chape. L'orateur ne doit pas porter l'habit de chœur, mais le manteau noir sur la soutane. Il ne demande pas la bénédiction au Pontife; après avoir fait la révé-

(1) D'après le texte du Pontifical, l'Évêque peut garder la tunique et la dalmatique sous la chape pour faire l'Absoute, quoique le Cérémonial des Évêques indique le contraire. La pratique de les déposer paraît préférable, mais elle n'est pas obligatoire pour cette Cérémonie.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 11. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [4] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. VII, n. 8, et l. II, c. XI, n. 9. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 9. *Pont.*, de Off. sol. post Miss. pro def. S. R. C., n. 1665, ad 2. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., c. XI, n. 6.

rence convenable à l'autel et au Prélat, il monte dans la chaire couverte d'une draperie noire, et commence sans dire *Ave Maria*. Pendant ce temps, le Pontife est au trône.

4. Les cérémonies de l'Absoute sont différentes suivant qu'elle se fait au *lit funèbre* préparé dans l'église, comme il est dit n° **141**, ou au *trône*.

143. — S'il y a un catafalque. — 1. Après la Messe, quand l'Évêque a reçu la chape et la mitre, ou après l'Oraison funèbre, le Sous-Diacre va prendre la croix de Procession, les Acolytes prennent leurs chandeliers, le Thuriféraire l'encensoir avec la navette, un autre Clerc le bénitier et l'aspersoir, et tous vont devant l'autel à la suite du Prélat.

2. L'Évêque, quitte le trône et se rend à l'autel[1], entre les deux Diacres assistants[2], précédé du Prêtre assistant[3], à sa droite, et du Diacre, à sa gauche, et suivi du Caudataire et des Clercs Porte-livre, Porte-bougeoir et Porte-mitre. — S'il n'y a pas de Diacres assistants, l'Évêque est seulement accompagné du Diacre, à sa gauche (1).

3. Après les révérences d'usage à l'autel, on se rend processionnellement près du lit funèbre, en cet **ordre :** le Thuriféraire et le Porte-bénitier, le Sous-Diacre entre les Acolytes, les membres du Clergé, les moins dignes les premiers (2), les Chanoines qui sont revêtus d'ornements. Viennent ensuite le Prêtre assistant[4] et le Diacre[5], à sa gauche, puis le Pontife entre les deux Diacres assistants ; suivent le Caudataire et le Porte-mitre, le Porte-bougeoir et le Porte-livre.

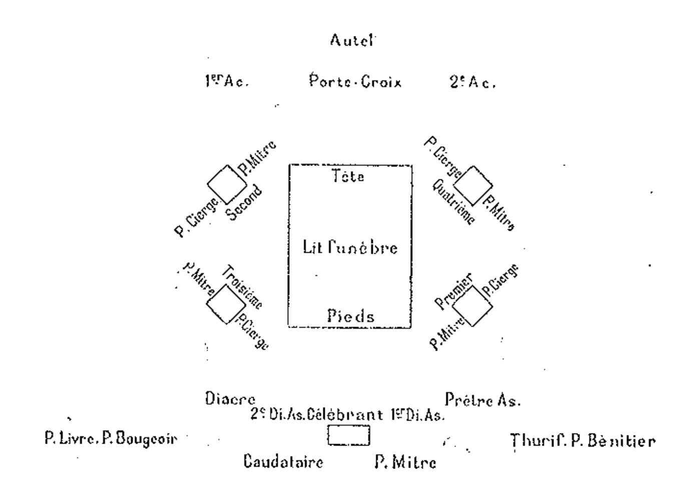
4. Lorsqu'ils sont arrivés près du lit funèbre, le Thuriféraire et le Porte-bénitier s'arrêtent entre le

(1) Dans ce cas, le Prêtre assistant, ayant terminé sa fonction après la Messe, quitte la chape et se rend au chœur.

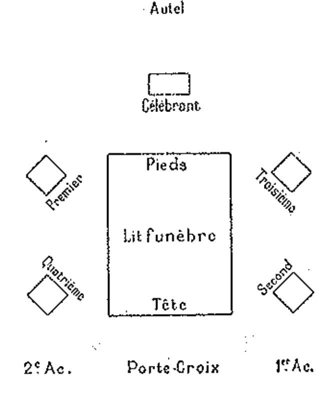
(2) Le Rituel romain prescrit à tout le Clergé de se rendre près du lit funèbre, même si le corps n'est pas présent. On suppose que le lit funèbre est au milieu de l'église ; s'il est près du chœur, chacun peut rester à sa place.

[1] *Rub. Miss.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid., n. 13 et 14. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 14. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid.

1° Si le corps d'un Évêque est présent.



2° Si le corps d'un Évêque n'est pas présent ou si le corps d'un laïc est présent.



lit funèbre et l'autel, du côté de l'évangile; le Sous-Diacre et les Acolytes vont par le côté de l'évangile[1] se placer à la tête[2], laissant quelque distance entre eux et le lit funèbre; les Chanoines parés se rangent de manière que les moins dignes soient les plus rapprochés de la croix et les plus dignes auprès du Prélat.

5. Le Pontife, arrivé près du fauteuil, préparé comme il est dit n° **141**, s'assied[3]; les deux Diacres assistants se mettent à ses côtés, le Prêtre assistant se place près du premier Diacre assistant[4], un peu en avant, et le Diacre à la gauche du second Diacre assistant. Le Porte-mitre et le Caudataire se tiennent derrière le Pontife; le Porte-livre et le Porte-bougeoir à côté du Diacre, un peu en arrière (1).

Nota. — Si le corps est présent et si le défunt est Prêtre, le fauteuil de l'Évêque doit être placé face à l'autel, entre le lit funèbre et la porte de l'église. Le Porte-croix et les Acolytes font le tour complet du lit funèbre en commençant par la droite, et s'arrêtent entre le catafalque et l'autel; le Thuriféraire et le Porte-bénitier en arrivant au pied du lit funèbre s'arrêtent à la droite du fauteuil. Les moins dignes des Chanoines s'arrêtent près de la croix, de manière que les plus dignes soient les plus rapprochés du Prélat.

6. Quand le Pontife est assis, si le corps est présent, le Porte-mitre vient aussitôt près du second Diacre assistant[5], et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir vont devant l'Évêque[6]. Le second Diacre assistant ôte la mitre au Prélat, et la rend au Porte-mitre. Le Prêtre assistant vient soutenir le livre. Le Prélat se lève et chante sur le ton férial l'oraison *Non intres*[7]. Pendant ce temps, le Porte-mitre se rend près du premier Diacre assistant[8]. L'oraison terminée, l'Évêque s'assied[9], et le premier Diacre assistant[10], lui met la mitre[11].

(1) Voir tableau de l'Absoute, p. 177.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 13 et 19. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 1, 4 et 6. — [6] Ibid., l. II, c. xi, n. 17. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 17. — [8] Ibid., l. II, c. xi, n. 18. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 17. — [10] Ibid., l. I, c. viii, n. 3. — [11] Ibid., c. xi, n. 6.

7. Après cette oraison, si le corps est présent ou, s'il n'est pas présent, lorsque l'Évêque est assis au faldistoire, les Chantres commencent le répons *Libera me* que tout le Chœur continue comme à l'ordinaire[1].

8. Vers la fin du répons, le Prêtre assistant et le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, viennent devant le Pontife, au signe du Cérémoniaire[2]. On fait la bénédiction de l'encens comme à l'ordinaire[3]. Le Porte-mitre vient ensuite se placer près du second Diacre assistant[4]; le Prêtre assistant demeure près du premier Diacre assistant, et le Porte-bénitier vient à sa droite.

9. Lorsque le répons est terminé, le second Diacre assistant[5] ôte la mitre au Pontife[6], et la rend au Clerc chargé de la porter[7]. L'Évêque se lève, les Chantres entonnent *Kyrie eléison*, le Chœur poursuit *Christe eléison, Kyrie eléison*, et le Pontife dit tout haut *Pater noster*[8]. Le Porte-bénitier donne alors l'aspersoir au Prêtre assistant qui le présente au Prélat. L'Évêque, accompagné du Diacre[9] fait l'aspersion comme à l'ordinaire[10].

10. De retour à sa place, le Pontife rend l'aspersoir au Prêtre assistant[11], qui le donne au Porte-bénitier; en même temps, le Thuriféraire vient donner l'encensoir au Prêtre assistant, qui le présente à l'Évêque[12]. Le Prélat fait alors l'encensement.

11. Après l'encensement, le Pontife rend l'encensoir au Prêtre assistant, qui le donne au Thuriféraire. En même temps, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir viennent devant l'Évêque[13].

12. Le Prêtre assistant soutient le livre devant le Prélat[14], qui chante *Et ne nos indúcas*, etc., avec les versets et l'oraison, puis le verset *Réquiem ætérnam*, etc., en faisant un signe de croix sur le lit funèbre;

[1] Ibid., l. II, c. xi. n. 17. — [2] Ibid., l. I, c. xi, n. 17. — [3] Ibid., c. viii, n. 3. — [4] Ibid., l. II, c. xi, n. 17. — [5] Ibid., l. I. c. xi, n. 6. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Rub. Miss.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] Ibid., n. 12. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 18 et 22. — [11] *Cær. Ep.*, ibid. — [12] *Rub. Miss.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid. — [13] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 3 et 4. — [14] Ibid., l. II, c. xi, n. 12. S. R. C., n. 2097, ad 7.

le premier Diacre assistant soulève les bords de la chape. Les Chantres chantent *Requiéscant*[1] ou *Requiéscat*[2] *in pace,* le Chœur répond *Amen,* et tous les assistants retournent au chœur[3] (1) pour quitter les ornements.

Nota 1°. Si l'Évêque diocésain célèbre la Messe pontificale de *Requiem* et fait l'Absoute dans une église de son diocèse, hors de la cathédrale, on observe autant que possible les mêmes cérémonies, si le Chapitre est présent. S'il n'y a pas de Diacres assistants, le Diacre ôte et met la mitre au Pontife quand il y a lieu de le faire, et l'accompagne, à sa droite, pendant l'aspersion et l'encensement.

Nota 2°. Si un Cardinal, en dehors du lieu de sa juridiction, un Légat Apostolique, ou le Métropolitain faisait cette cérémonie, on observerait ce qui est dit au n° précédent; de plus, le Prêtre assistant quitterait la chape après la Messe; le Diacre ferait bénir l'encens, présenterait et recevrait l'aspersoir ainsi que l'encensoir, et le Porte-livre soutiendrait le livre devant le Pontife.

144. — S'il n'y a pas de catafalque. — 1. Des Clercs apportent le drap mortuaire ou un lit funèbre comme il est dit n° **141, 3**[4].

2. Le Diacre et le Sous-Diacre vont au trône pour mettre et ôter à l'Évêque ses ornements avant et après l'Absoute; pendant l'Absoute, ils demeurent à la banquette. S'il n'y avait pas de Diacres assistants, ils assisteraient l'Évêque au trône.

3. On commence le répons *Libera me* aussitôt que le Pontife a reçu la mitre comme il est dit n° **142,** 2.

4. On ne porte point la croix; vers la fin du répons,

(1) Après l'Absoute donnée par un Évêque, si le Prélat va quitter les ornements à la sacristie, doit-il dire *Anima ejus*, etc., l'antienne *Si iniquitates*, le psaume *De profundis* et l'oraison, ainsi que le demande le décret du 11 mars 1899 (4014)? Il semble que oui, et à Rome on s'en tient à cette interprétation du décret.

[1] *Rub. Miss.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid. — [2] S. R. C., n. 1611. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 12.

les Acolytes, portant leurs chandeliers[1], viennent au bas du trône, et y demeurent jusqu'à la fin[2].

5. Le Prélat, sans quitter le trône, asperge et encense le drap mortuaire d'abord au milieu, puis à sa gauche, et enfin à sa droite.

§ 2. — De l'Absoute à la suite de la Messe pontificale au faldistoire.

145. — 1. **Après la Messe**, le Pontife se rend au faldistoire comme à l'ordinaire, et l'on observe ce qui est indiqué n° **142,** 1 et 2, en appliquant au fauteuil ce qui est dit pour le trône.

2. **S'il y a un catafalque**, on observe tout ce qui est prescrit n° **143,** 5, 1) - 6), sauf quelques **exceptions** : Le Prêtre assistant quitte la chape aussitôt après la Messe et se retire au chœur. Le Diacre se place à la gauche de l'Évêque lorsqu'il est au faldistoire; il met et ôte la mitre au Pontife quand il y a lieu de le faire; c'est encore le Diacre qui fait bénir l'encens, présente et reçoit l'aspersoir et l'encensoir; il accompagne l'Évêque, à sa droite, pendant l'aspersion et l'encensement; le Porte-livre tient le livre devant le Pontife.

3. — **S'il n'y a pas de catafalque :** 1) on étend, à la fin de la Messe, le drap mortuaire sur le pavé, à une certaine distance des degrés de l'autel. L'Évêque, ayant reçu la mitre, demeure assis au faldistoire placé au coin de l'épître, jusqu'à la fin du répons [3]*Libera me.* Pendant ce temps, le Diacre et le Sous-Diacre vont s'asseoir à la banquette.

2) Pendant qu'on répète le répons, le Thuriféraire se présente avec le second Cérémoniaire, le Diacre et le Sous-Diacre viennent aux côtés du Prélat, qui bénit l'encens[4]. Pendant ce temps, le Porte-livre met le livre au coin de l'épître sur l'autel, et le Porte-bougeoir dépose le bougeoir près du livre.

3) Après avoir béni l'encens, le Prélat se lève et se rend avec ses Ministres au coin de l'épître par le plus court chemin. L'Évêque se place près du livre, le

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.

Diacre et le Sous-Diacre se mettent à ses côtés, pour soutenir les bords de la chape. Les Acolytes prennent leurs chandeliers et viennent se placer au bas des degrés, du côté de l'épître. Quand le Prélat y arrive, le Porte-mitre vient près du Diacre qui ôte la mitre au Pontife et la rend au Clerc. Le Thuriféraire et le Porte-bénitier vont se placer au bas des degrés du côté de l'évangile.

4) Le Chœur ayant chanté le dernier *Kyrie eléison*, l'Évêque chante ***Pater noster***, puis se rend avec les Ministres au milieu de l'autel, fait une inclination à la croix, et se tourne vers le drap mortuaire[1]. Le Diacre se met à sa droite, le Sous-Diacre à sa gauche, soutenant les bords de la chape[2]. Le Porte-bénitier donne l'aspersoir au Diacre, qui le présente à l'Évêque[3]. Le Prélat asperge le drap mortuaire trois fois[4], d'abord au milieu, puis à sa gauche, enfin à sa droite, et rend l'aspersoir au Diacre. Celui-ci, ayant rendu l'aspersoir, reçoit l'encensoir des mains du Thuriféraire et le présente au Pontife[5], qui encense le drap mortuaire de la même manière qu'il l'a aspergé[6]. L'Évêque rend l'encensoir au Diacre, qui le remet au Thuriféraire[7], et le Prélat revient avec ses Ministres[8] au coin de l'épître, où il chante les versets et l'oraison[9]. Vers la fin de l'oraison, le Porte-mitre vient près du Diacre[10]. Le Pontife se tourne ensuite vers le drap mortuaire, et chante le verset *Réquiem ætérnam*, etc., en faisant le signe de croix; puis le Diacre lui met la mitre, et l'Évêque retourne avec ses Ministres, à son fauteuil ou à la sacristie, où il quitte les ornements avec les cérémonies d'usage.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Rub. Miss.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Rub. Miss.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Rub. Miss.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] Ibid., l. I, c. XI, n. 6. — [10] Ibid., c. VIII, n. 3.

ARTICLE III

De la Cérémonie des cinq Absoutes.

§ 1. — Circonstances dans lesquelles on fait cette Cérémonie.

146. — 1. Si la Messe a été célébrée pour les Funérailles du Souverain Pontife, d'un Cardinal, d'un Légat Apostolique, du Métropolitain, de l'Évêque diocésain, d'un Empereur, d'un Roi, d'un Prince ou du Seigneur du lieu, il convient qu'il y ait cinq Absoutes faites par le Pontife Célébrant et par quatre autres Évêques ou Prélats, ou, s'il n'y en a pas, par les quatre Prêtres les plus dignes[1]. Dans ce dernier cas, les Chanoines de la cathédrale doivent être choisis préférablement à tous les autres Ecclésiastiques, même constitués en dignité[2]; ils doivent nécessairement être Prêtres[3] (1).

2. Cette cérémonie ne se fait qu'une fois, et autant que possible après la Messe des Funérailles, et le corps présent; si les circonstances obligeaient à la différer, on la ferait le troisième, septième ou trentième jour, mais pas au delà. On ne la fait pas pour les anniversaires[4].

3. Dans les cas ordinaires, cette cérémonie suit la Messe pontificale, et l'Évêque qui a célébré la Messe, soit au trône, soit au faldistoire, fait toujours la dernière Absoute (2). Cependant si un Prélat supérieur

(1) Comme on suppose toujours cette Cérémonie présidée par l'Évêque, et faite à la cathédrale, aucun auteur ne traite la question de savoir si ces Absoutes peuvent être faites par des Prêtres qui ne sont pas Chanoines. On ne voit cependant pas de raisons suffisantes pour en exclure d'autres Ecclésiastiques en l'absence des Chanoines; mais, ces Prêtres seraient revêtus seulement du surplis, de l'étole et de la chape.

(2) Nous disons *dans les cas ordinaires*. D'après la rubrique du *Cérémonial des Évêques*, ces Absoutes se font aux Funérailles de l'Évêque, que l'on suppose présidées par la première Dignité du Chapitre (l. II, c. XXXVIII, n. 25). D'après cette règle, il semble que la même chose pourrait se faire quand la qualité du défunt le demande, lors même qu'il n'y a pas d'Évêque qui puisse célébrer la Messe. Mais il sera toujours préférable qu'une Cérémonie si solennelle, pour laquelle on demande la présence de cinq Évêques, soit faite à la suite d'une Messe pontifi-

[1] *Pont.*, de Off. post Mis. sol. pro. def. *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 13. — [2] S. R. C., n. 2306, ad 3. — [3] S. R. C., n. 2194, ad 5. — [4] *Pont.*, ibid. *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 13.

à l'Évêque Célébrant était présent, ce Prélat pourrait faire l'Absoute.

Nota. — Si la cinquième Absoute est donnée par un Prélat supérieur à l'Évêque Célébrant, et qui n'a pas célébré la Messe, on observe ce qui suit : 1) Le Pontife Célébrant se retire à la sacristie pour quitter ses ornements, et se joint aux trois autres Absolvants s'il doit lui-même donner une Absoute; son Prêtre assistant quitte la chape, sa fonction étant terminée.

2) Le Prélat qui doit donner la cinquième Absoute, est revêtu au trône de ses ornements, à savoir : amict, aube, cordon, croix, étole et chape.

3) Le Diacre et le Sous-Diacre de la Messe reviennent pour les Absoutes, le premier devant assister les Prélats absolvants, et le second porter la croix [1].

§ 2. — Des places que doivent occuper près du catafalque les Évêques ou les Prêtres qui font ces Absoutes.

147. — 1. En général, cette cérémonie se fait à la cathédrale; l'Évêque pourrait cependant désigner une autre église [2].

2. Si le défunt n'est pas un Prêtre ou si le corps n'est pas présent, le Pontife Célébrant se place entre le lit funèbre et l'autel, un peu du côté de l'épître; le plus digne des autres Prélats se place [3] à l'angle qui est à la droite du faldistoire, le second est placé à l'angle qui est à la droite du Porte-croix, le troisième à l'angle qui est à la gauche du faldistoire, et le quatrième à l'angle qui est à la gauche du Porte-croix.

3. Si le défunt est Prêtre, et si le corps est présent, le Pontife Célébrant se place entre le lit funèbre et la porte de l'église, et les autres Prélats se placent de la même façon que précédemment par rapport au Célébrant et par rapport à la croix [4]. Les quatre Prélats s'assoient de façon à regarder le centre du catafalque (1).

cale. Martinucci engage le Chapitre à inviter un Évêque à présider cette Cérémonie, s'il est possible.

[1] S. R. C., n. 2646, ad 1. — [2] S. R. C., n. 2306, ad 1. — [3] *Pont.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. XI, n. 16. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 15 et 24.

§ 3. — Des cérémonies à observer lorsque ces Absoutes sont faites par des Évêques.

148. — 1. A la fin de la Messe, ou après l'oraison funèbre s'il y en a une [1], ou quelque temps auparavant, les Prélats qui doivent faire ces Absoutes se rendent à la sacristie ou dans un autre lieu convenable. Ils se revêtent de l'amict sur le rochet ou sur le surplis, de l'étole et de la chape noires; on ne leur détache pas la queue de leur soutane. Ils prennent la mitre simple de toile, et chacun d'eux est accompagné d'un Clerc, pour porter la mitre, et d'un Familier, ou à son défaut, d'un autre Clerc, pour porter leur cierge [2]. Ils se rangent dans la sacristie, sur une ou deux lignes, le premier à droite et le deuxième à gauche, le troisième à la droite du premier, ou derrière lui, et le quatrième à la gauche du deuxième, ou derrière lui. Les Clercs se placent derrière eux.

2. Lorsque le Cérémoniaire les en avertit, par une profonde inclination, ils saluent la croix ou l'image de la sacristie, se saluent mutuellement et se rendent à l'autel en cet ordre : le Cérémoniaire marche en tête; viennent ensuite les Prélats marchant deux par deux, les plus dignes devant, accompagnés de leurs Chapelains. Le premier et le troisième Prélat ont à leur droite leur Porte-mitre et le Clerc ou le Familier qui porte leur cierge de la main droite; le deuxième et le quatrième Prélat ont à leur gauche leur Porte-mitre et le Clerc ou Familier qui porte leur cierge de la main gauche.

3. En arrivant devant l'autel, ils se placent en ligne droite, les deux premiers au milieu, et les deux autres en dehors, laissant entre eux une place pour le Pontife Célébrant; les Clercs qui les assistent leur ôtent la mitre (2).

(1) Voir tableau de l'Absoute, p. 177.
(2) D'après Martinucci (l. V, c. XXIII, n° 17), ces Prélats ôtent eux-

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 13. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

4. En même temps, le Sous-Diacre va prendre la croix, les Acolytes prennent leurs chandeliers, le Clerc désigné pour cet office prend le bénitier et l'aspersoir, et un autre prend le Pontifical. Ils se rangent derrière les Prélats, le Sous-Diacre au milieu entre les deux Acolytes, et les trois autres derrière eux, ou à leurs côtés.

5. Le premier Cérémoniaire invite alors le Pontife Célébrant à venir se joindre aux autres Prélats. Le Pontife vient entre les deux Diacres assistants, s'il y en a, ou s'il n'y en a pas, avec le Diacre, à sa gauche. Il est suivi du Caudataire et des Clercs Porte-insignes. S'il y a des Diacres assistants, le Prêtre assistant et le Diacre attendent près de l'autel le moment de se joindre aux autres Ministres.

6. Arrivé devant l'autel, le Pontife Célébrant se place entre les deux premiers Prélats. Les Diacres assistants se mettent derrière le Pontife Célébrant. Tous font ensemble la révérence convenable à l'autel, et les Clercs chargés de cet office mettent la mitre aux quatre Prélats.

7. On se met alors en marche dans **l'ordre** suivant : le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, marche le premier, ayant à sa droite le Clerc qui porte le bénitier et l'aspersoir. Vient ensuite le Sous-Diacre de la Messe portant la croix, entre les deux Acolytes, qui tiennent leurs chandeliers; suivent les membres du Clergé et les Chanoines (revêtus d'ornements ou non, suivant le cas), puis les deux derniers Prélats, et après eux les deux premiers avec leurs Clercs marchant à leurs côtés, comme il a été dit nº 2. Ensuite, s'il y a des Diacres assistants viennent le Prêtre assistant et le Diacre, à sa gauche, puis le Pontife Célébrant entre les deux Diacres assistants, suivi de ses Clercs. Le Clerc ou le Familier

mêmes leurs mitres, les remettent à leurs Chapelains, et les reçoivent de leurs mains pour les mettre eux-mêmes. Cette pratique est généralement suivie à Rome; mais comme elle est contraire à l'usage suivi chez nous, et comme il n'existe aucune prescription à cet égard, nous supposons que les Chapelains remplissent cet office. (Cf. de Herdt, Prax. Pontif. Rom., t. II, n. 206, p. 217).

qui porte le cierge du Pontife est à la droite du premier Diacre assistant. — S'il n'y a pas de Diacres assistants, le Diacre marche à la gauche de l'Évêque Célébrant.

8. Lorsqu'ils sont arrivés près du lit funèbre, le Thuriféraire et le Porte-bénitier se placent de manière à se trouver à la droite du Pontife Célébrant; le Porte-croix et les Acolytes vont se mettre vis-à-vis du Pontife Célébrant, comme aux Absoutes ordinaires. Les quatre Prélats vont se placer aux quatre angles du lit funèbre, et le Pontife Célébrant près du fauteuil, de la manière indiquée au § 1 ; ses Ministres se placent comme il est dit nº **143**, 5), les Chanoines se rangent près des bancs disposés autour du catafalque, et tous s'asseyent (1).

9. Les Prélats demeurent assis pendant quelques instants. Au signal donné par le premier Cérémoniaire, tous se lèvent, le second Diacre assistant[1], ou s'il n'y en a pas, le Diacre ôte la mitre au Pontife Célébrant[2], les Clercs chargés de cet office ôtent les

(1) Martinucci (l. V, c. XXIII, n. 24 et suiv.) indique la manière suivante : Le Thuriféraire et le Porte-bénitier passent par le côté de l'évangile, font tout le tour du lit funèbre et reviennent à la droite du fauteuil qui, dans les cas ordinaires, est *in capite loci*. Dans le cas contraire ils s'arrêteraient *ad pedes loci*, et laisseraient passer le Sous-Diacre et les Acolytes. Les Chanoines se placent ensuite comme ils ont coutume de le faire, et s'arrêtent en arrivant près de leurs places. Les Prélats viennent après eux, toujours par le côté de l'évangile. Quand le premier des quatre est arrivé près du siège qu'il doit occuper, il salue le deuxième qui lui rend son salut, se met près de ce siège, et ses Chapelains se placent à ses côtés, celui qui porte le cierge à droite, et le Porte-mitre à gauche; le deuxième Prélat marche alors entre les deux autres jusqu'au moment où l'on arrive près de la place que doit occuper le quatrième Prélat. En y arrivant, celui-ci salue les autres, qui lui rendent son salut, et demeure à sa place avec ses deux Chapelains comme le premier. Alors le troisième Prélat passe à la gauche du deuxième; ils font une inclination profonde en passant devant la croix; puis le deuxième Prélat, ayant salué le troisième qui lui rend son salut, va se placer avec ses Chapelains à l'angle qui est à la droite du Porte-croix. Enfin le troisième Prélat se place à la gauche du fauteuil du Pontife Célébrant. Celui-ci vient au fauteuil, les Diacres assistants, s'il y en a, se mettent à ses côtés, et les autres Ministres se placent comme aux Absoutes ordinaires. Si le Pontife Célébrant devait se placer au pied du lit funèbre, le Thuriféraire et le Porte-bénitier s'arrêteraient près du fauteuil, le Sous-Diacre et les Acolytes se rendraient à la tête, le deuxième Prélat s'arrêterait le premier, après quoi le premier Prélat se

[1] *Cær. Ep.*, l. . VIII, n. 3. — [2] *Pont.*, ibid. *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 17.

mitres aux autres Prélats, et le Pontife Célébrant chante l'oraison *Non intres* même en l'absence du corps[1] (1).

10. Après cette oraison, les Prélats s'asseyent et reçoivent la mitre. On chante le répons *Subvenite sancti Dei,* pendant lequel le Diacre se rend près du dernier Prélat avec le Thuriféraire, le Porte-livre et le Porte-bénitier; le Porte-bougeoir demeure près du Pontife Célébrant, et ne sert que pour la cinquième Absoute. Le Diacre se place à la droite du Prélat, le Porte-livre à sa gauche, le Porte-bénitier et le Thuriféraire à la droite du Diacre; en arrivant, ils saluent le Prélat. Quand le verset *Réquiem ætérnam* est commencé, le Diacre fait bénir l'encens, sans baisers, disant *Benedicite Reverendíssime Pater*. Lorsque le Chœur chante *Kyrie eléison*, les Prélats quittent la mitre (2) et se lèvent; le dernier Prélat chante *Pater noster*, reçoit l'aspersoir du Diacre, et asperge le lit funèbre comme à l'ordinaire, ayant à sa droite le Diacre, qui relève le bord de la chape. Il fait le tour du lit funèbre en commençant par sa droite, et salue les autres Prélats en passant devant eux. Il fait ensuite l'encensement de la même manière. Ayant rendu l'encensoir, il chante, à sa place, les versets et l'oraison *Deus cui ómnia vivunt*[2], etc.

11. L'oraison finie, les Prélats s'asseyent et reçoivent la mitre (3), et l'on fait la seconde Absoute. Les Ministres font à l'égard du troisième Prélat ce qu'ils ont fait pour le quatrième. On chante le répons *Qui Lázarum*, etc., et l'oraison *Fac quæsumus Dómine*, etc.

12. On fait de même pour la troisième, qui est faite

placerait entre les deux autres, le troisième s'arrêterait ensuite, puis le premier, et le quatrième se rendrait à sa place.

(1) On peut être surpris de voir ici indiquer l'oraison *Non intres*. D'après de Herdt, le Pontife la dit toujours à cette Cérémonie, même en l'absence du corps. — D'après le Pontifical, l'Évêque la dit également aux Anniversaires. (De off. post Mis. sol. pro def.)

(2) C'est le Diacre qui met et ôte la mitre au Prélat qui fait l'Absoute.

(3) S'il n'y a pas de Diacres assistants, le premier Cérémoniaire ôte et met la mitre au Pontife Célébrant, puisque le Diacre est empêché.

[1] *Pont.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Pont.*, ibid., *Cær. Ep.*, ibid., n. 17-20.

par le deuxième Prélat, avec le chant du répons *Dómine quando véneris*, etc., et l'oraison *Inclina Dómine*, etc. Pour la quatrième, que fait le premier Prélat, on chante le répons *Ne recordéris* et l'oraison *Absólve... ut in resurrectiónis glória*[1]...

13. Après ces quatre Absoutes, on chante comme à l'ordinaire le répons *Líbera me Dómine de morte ætérna,* et le Pontife Célébrant fait la dernière Absoute, assisté par les Diacres d'honneur, et à leur défaut, par le Diacre de l'évangile; le livre est soutenu par le Prêtre assistant ou, à son défaut, par le Porte-livre. L'Évêque Célébrant observe les mêmes règles; il chante l'oraison *Absólve... ut defúnctus*, puis *Réquiem ætérnam*, et les Chantres chantent *Requiéscant* ou *Requiéscat in pace*, comme à l'ordinaire.

14. On retourne dans l'ordre où l'on est venu, et tous déposent les ornements[2], les quatre Prélats au lieu où ils s'en sont revêtus, le Pontife Célébrant au trône, au faldistoire, ou à la sacristie[3].

Nota. — Si la cinquième Absoute est faite par un Évêque qui a célébré la Messe **au faldistoire**, on observe les règles générales de l'Absoute qui suit la Messe au faldistoire. Le Sous-Diacre porte la croix; le Célébrant n'a pas d'autres assistants que le Cérémoniaire et le Diacre. Ce dernier assiste aussi les autres Absolvants. — Les Absoutes finies, tous retournent à la sacristie.

§ 4. — Des cérémonies à observer lorsque ces Absoutes sont faites par de simples Prêtres.

149. — 1. S'il n'y a pas quatre Évêques pour faire ces Absoutes, on y supplée par des Prêtres[4], comme il a été dit n° **146**, 1. On observe les mêmes règles, sauf quelques **exceptions**.

2. Ces Prêtres n'ont pas de Clercs pour les accompagner[5]. Ils portent eux-mêmes leur cierge[6]. Ils se

[1] Ibid., n. 21. *Pont.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 22. — [3] *Pont.*, ibid. *Cær. Ep.*, ibid., n. 13. — [4] *Pont.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 24. — [6] *Pont.*. ibid. *Cær. Ep.*, ibid., n. 17.

rendent à l'autel étant couverts de la barrette, et se découvrent en entrant au chœur. Ils se couvrent en allant au lit funèbre et se découvrent en y arrivant; ils se couvrent de nouveau quand ils sont assis[1] (1). Ils remettent leur barrette et leur cierge à un Cérémoniaire ou à un Clerc pour faire leur Absoute.

3. Si la Cérémonie est présidée par l'Évêque diocésain, les Prêtres ne bénissent pas l'encens; mais le Prélat bénit l'encens pour chacune des Absoutes qu'ils font. Si le Pontife Célébrant n'est pas l'Évêque diocésain, les Prêtres font eux-mêmes cette bénédiction[2].

(1) Le *Pontifical* et le *Cérémonial des Évêques* prescrivent indistinctement aux Prélats ou aux Prêtres qui les remplacent, de s'asseoir pendant les Absoutes.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 24. — [2] S. R. C., n. 2089.

TROISIÈME SECTION

DES VÊPRES PONTIFICALES

CHAPITRE PREMIER

DES VÊPRES PONTIFICALES CÉLÉBRÉES AU TRONE.

150. — 1. Ainsi qu'il a été dit n° **52**, 4, 5 et 6, l'Évêque peut officier aux Vêpres dans sa cathédrale de deux manières, soit avec une solennité complète, soit avec une solennité moindre[1].

2. L'Evêque officie avec une solennité complète aux premières Vêpres, quand il doit le lendemain célébrer la Messe pontificale; il peut le faire de même aux secondes Vêpres[2] (1).

Si le Pontife ne célèbre pas pontificalement la Messe, et s'il officie aux premières ou aux secondes Vêpres, il le fait avec une solennité moindre[3]. — On peut voir ce qui est dit à cet égard n° **52**, 4 et 6.

3. On appelle Vêpres *pontificales* celles qui sont célébrées avec une solennité complète, et Vêpres *semi-pontificales* celles que l'on célèbre moins solennellement[4].

ARTICLE PREMIER

Des Vêpres pontificales célébrées par l'Évêque dans sa cathédrale.

§ 1. — Objets à préparer.

151. — 1. Si les Vêpres doivent être célébrées

(1) Le *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. 1, n. 3) insinue que les secondes Vêpres de Pâques, de Noël, de la fête du Titulaire de l'église et du Patron de l'endroit, peuvent être célébrées avec la même solennité que les premières Vêpres. De nos jours, où les premières Vêpres n'attirent pas les fidèles, il y a une raison spéciale de célébrer les secondes avec la solennité des premières.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 2. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid., n. 2. — [4] S. R. C., n. 2216.

avec une solennité complète[1], suivant ce qui est dit n° 2, on prépare les ornements des Chanoines comme pour la Messe ainsi que les chapes des Porte-insignes, si c'est la coutume. On dispose ces ornements, soit à la sacristie[2], si elle est assez spacieuse et assez rapprochée du grand autel, soit dans le chœur[3]. Dans ce dernier cas, on tient prêtes des corbeilles pour mettre le vêtement de chœur que les Chanoines doivent quitter.

2. L'autel du saint Sacrement, le grand autel et le trône sont préparés comme pour la Messe[4], à l'exception du septième chandelier[5]. On couvre le grand autel d'une sorte de tapis ou de nappe ornée[6] (1).

3. A la balustrade on allume quatre, six ou huit cierges.

4. **Sur l'autel.** — On prépare sur l'autel les ornements du Pontife, savoir : l'anneau sur un plateau, la chape, le formal précieux sur un plateau, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict[7], que l'on couvre d'un voile de la couleur des ornements. On met la mitre précieuse du côté de l'évangile, et la seconde du côté de l'épître, avec le voile pour les porter. Au coin de l'épître on met la crosse.

5. **Sur la crédence.** — On couvre la crédence d'une nappe et on y met les chandeliers des Acolytes (2), le livre d'Office, le Canon pour la bénédiction, le bougeoir et le livre pour celui qui doit annoncer les antiennes (3).

6. **Dans le chœur.** — On dispose au milieu du chœur les sièges des Chantres.

(1) A Rome cette nappe ne couvre que la table de l'autel ; elle est en toile, garnie de galons ou de dentelles d'or ; elle est par conséquent toujours blanche, quelle que soit la couleur de l'office.

(2) De Herdt se basant sur le *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. XII, n. 19), qui ne fait préparer la crédence que pour la Messe solennelle, prescrit de déposer les chandeliers des Acolytes sur les degrés de l'autel. A Rome, ils sont toujours allumés sur la crédence. D'ailleurs s'il n'y avait pas de crédence, on ne voit pas où seraient placés les objets nécessaires.

(3) On pourrait préparer près du trône une petite crédence où l'on déposerait tous les objets, à l'exception des chandeliers des Acolytes.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6, l. II, c. I, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 4. — [5] S. R. C., n. 235, ad 8. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 13. — [7] Ibid., n. 4.

7. **Au milieu du sanctuaire.** — On met un prie-Dieu ou un faldistoire orné comme à l'ordinaire.

8. On tient prêts aussi, en lieu convenable, l'encensoir et la navette.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

152. — 1. Lorsque l'Évêque célèbre les Vêpres *pontificales*, les Ministres sont : le Prêtre assistant, — les deux Diacres assistants, — les Chanoines parés[1], — les deux Maîtres des cérémonies[2], — deux[3], quatre ou six Chapiers qui remplissent l'office de Chantres, — les Porte-insignes : mitre, crosse, livre et bougeoir, — les Acolytes, — le Thuriféraire, — les Clercs chargés de présenter les ornements[4], — et le Caudataire en surplis[5].

2. Celui qui, ce jour là, remplit l'office de Sous-Diacre à la Messe pontificale, est chargé d'annoncer les antiennes à ceux qui doivent les entonner, à moins que, selon l'usage, un autre ne doive remplir cette fonction.

§ 3. — Des cérémonies générales du Chœur.

153. — 1. On observe tout ce qui est indiqué dans le *Cérémonial selon le rit Romain* pour les Vêpres solennelles.

2. Quand le Pontife vient de l'autel au trône ou du trône à l'autel, les Prélats et les Chanoines s'inclinent profondément, et les autres se mettent à genoux pour recevoir sa bénédiction[6]. — On observe la même règle pendant la bénédiction solennelle, après *Benedicámus Dómino*[7].

3. Les Familiers n'ont d'autre fonction à remplir, qu'à prendre la barrette du Pontife avant qu'il ne se revête des ornements, et à lui enlever et remettre la cape. — Ils se tiennent près de la crédence.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 4 et 18. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 1. — [6] S. R. C., n. 2049, ad 7. — [7] S. R. C., n. 310; 550, 2049, ad 5, 6, et 7.

§ 4. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

154. — Préparation à l'Office. — 1. L'Évêque, étant venu à la cathédrale, comme il est dit n. 57, après avoir prié pendant quelques instants à l'autel du très saint Sacrement, se rend directement au chœur[1].

2. Arrivé à l'autel, le Pontife se met à genoux, et prolonge un peu sa prière pour donner aux Chanoines le temps de se revêtir de leurs ornements[2]. Il se lève quand il est averti par le Cérémoniaire; on enlève aussitôt le prie-Dieu.

3. Quand les Chanoines sont revêtus de leurs ornements, le Prêtre et les deux Diacres assistants viennent près du Pontife et l'accompagnent à son trône. L'Évêque y étant arrivé, s'assied un instant et se couvre. Aussitôt les Clercs désignés pour offrir les ornements se présentent par ordre, et apportent successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape, le formal, la mitre précieuse et la crosse. L'Évêque se découvre[3], donne sa barrette au Cérémoniaire et se lève. Il quitte la cape[4], que le Familier met en lieu convenable avec la barrette, puis il est revêtu de ses ornements par les deux Diacres assistants; après quoi le Prêtre assistant, montant au trône, lui met l'anneau. Pendant ce temps, on touche l'orgue[5] (1).

155. — Commencement des Vêpres. — 1. Le Prélat demeure assis pendant quelques instants, ainsi que tout le Clergé et les Ministres sacrés. Le Porte-mitre se place près du second Diacre assistant; le Porte-livre et le Porte-bougeoir viennent devant l'Évêque. Au signal du Cérémoniaire, le second

(1) Les chandeliers des Acolytes peuvent rester à la crédence, ou être placés au bas des degrés de l'autel, suivant ce qui paraîtra plus facile, vu la disposition de l'autel et du chœur.

[1] *Cær. Ep.*, l. I. c. xv, n. 6, et l. II, c. 1, n. 4. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid.

Diacre assistant[1] ôte la mitre au Pontife, et la donne au Clerc chargé de la porter[2].

2. Le Prélat se lève, se tourne vers l'autel et récite à voix basse *Pater noster*, etc., et *Ave Maria*[3], etc. Le Prêtre assistant reçoit alors le livre, met son doigt à l'endroit où il doit être ouvert, salue l'Évêque, ouvre le livre[4] et le soutient sur sa tête avec l'aide du Clerc Porte-livre[5] (1). L'Évêque entonne ensuite, comme à l'ordinaire, *Deus in adjutórium meum inténde*[6]. Le Prêtre assistant ferme le livre, le donne au Porte-livre et revient à sa place. Le Pontife s'incline vers l'autel, comme le Chœur, à *Glória Patri*[7], etc.

3. Pendant que le Chœur chante *Sicut erat*, etc., le second Cérémoniaire conduit devant le Pontife le Sous-Diacre de la Messe (2), ou celui qui, d'après l'usage, doit annoncer les antiennes, avec les révérences convenables à l'autel et à l'Évêque. Le Chœur ayant chanté *sæculórum, Amen*[8], le Sous-Diacre reçoit du second Cérémoniaire l'Antiphonaire ou le Vespéral, annonce l'antienne au Pontife[9] et rend le livre au Cérémoniaire. Alors le Prêtre assistant

(1) D'après le *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. xx, n. 4), on ne présente pas alors le livre au Pontife; on le fait seulement pour l'oraison à la fin de l'Office. Cependant les auteurs enseignent qu'on lui présente le livre pour *Deus in adjutorium*, et les intonations de la première antienne, de l'hymne et de l'antienne du *Magnificat*. Martinucci l'indique positivement.

(2) La rubrique du *Cérémonial des Évêques*, qui attribue au Sous-Diacre de la Messe l'office d'annoncer les antiennes, trouve plus spécialement son application dans les Chapitres où les Chanoines portent des ornements représentant la distinction des ordres; pratique louable, mais non obligatoire. Si un Chanoine Prêtre remplit cette fonction, il se revêt des ornements de Chanoine Sous-Diacre et se place immédiatement après les Chanoines en chasubles.

Mais on peut faire annoncer les antiennes par un autre membre du Clergé, comme le porte la rubrique du *Cérémonial des Évêques* : « Interim Cæremoniarius ducit Subdiaconum, vel alium, ad quem de ecclesiæ consuetudine spectat, intimare antiphonas, in habitu in quo reperitur. » Il ne paraît donc pas nécessaire, dans les Chapitres où la distinction des ordres n'est pas représentée, de faire revêtir un Chanoine de la tunique pour annoncer les antiennes, et si elles étaient annoncées par un membre du Clergé non Chanoine, il devrait le faire étant revêtu du surplis.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. 1, n. 4. — [3] Ibid., l. I, c. viii, n. 3. — [4] Ibid., l. II, c. 1, n. 4. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. 1, n. 4. — [6] Ibid., l. I, c. vii, n. 1. — [7] Ibid., l. II, c. 1, n. 4 et n. 6. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [9] *Cær. Ep.*, ibid.

reprend le livre des mains du Porte-livre, salue le Prélat, ouvre le livre et le tient devant le Pontife[1].

4. L'Évêque entonne l'antienne[2]; puis le Prêtre assistant ferme le livre, salue le Pontife conjointement avec le Sous-Diacre, le Cérémoniaire et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir, et ils retournent à leurs places. Le Clerc Porte-mitre[3], ayant déposé la mitre précieuse et pris la seconde[4] mitre, va se placer près du premier Diacre assistant. Le Porte-crosse dépose la crosse.

156. — Chant des Psaumes. — 1. Les psaumes, sont entonnés par deux Clercs revêtus, suivant l'usage de l'église, de la chape[5] et du surplis ou de la *cotta* (1).

2. Après l'intonation du premier psaume, le Pontife s'assied[6]; le premier Diacre assistant lui met la mitre et étend, conjointement avec le second, les bords de la chape sur ses genoux; puis ils s'asseyent et se couvrent. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent, vont déposer ces objets, puis avec le Porte-mitre et le Porte-crosse s'asseyent sur les degrés du trône, après avoir fait la génuflexion à l'Évêque. Le premier Cérémoniaire demeure debout près du trône.

3. On chante les psaumes comme aux Vêpres solennelles ordinaires. Quand le Clergé se découvre, le Pontife s'incline sans quitter la mitre. Les antiennes sont annoncées d'une manière claire, sans se faire entendre de tout le monde, par le Sous-Diacre ou un autre qui, suivant l'usage, serait chargé de cette fonction; il est accompagné du second Cérémoniaire. Il doit annoncer la seconde antienne au premier Diacre assistant, la troisième au Prêtre assistant, la quatrième au Chanoine le plus digne du Chœur[7] et la cinquième au second Diacre assistant[8] (2). Les autres

(1) A Rome les Chantres ne portent pas la chape.

(2) Nous donnons ici le texte du *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. 1, n. 9).

[1] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. vii, n. 1. — [2] Ibid., l. II, c. 1, n. 7. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. 1, n. 7; l. I, c. viii, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. 1, n. 18. — [6] Ibid., l. II, c. 1, n. 7. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 8 et 9. S. R. C., n. 3422, ad 2. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. S. R. C., n. 724, 867 et 2049, ad 18.

Assistants et les Porte-insignes se lèvent pendant l'intonation de ces antiennes, excepté à la quatrième[1].

157. — Capitule, Hymne. — 1. Pendant qu'on répète la dernière antienne, le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre, ou celui qui, suivant l'usage, a annoncé les antiennes, au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître[2], faisant les révérences d'usage à l'autel et au Prélat. Après la répétition de l'antienne, le Pontife se lève sans quitter la mitre, et tous les Ministres se lèvent en même temps. Le Sous-Diacre chante alors le capitule, tenant lui-même le livre[3], sans tourner le dos à l'autel ni à l'Évêque.

2. Pendant que le Chœur répond *Deo grátias*, le second Cérémoniaire conduit un Chanoine (1), ou un autre, suivant l'usage, devant le Pontife, pour lui annoncer l'intonation de l'hymne. En même temps le Clerc Porte-mitre va se placer près du second Diacre assistant[4]. Quand l'hymne a été annoncée, le Pontife s'assied, le second Diacre assistant[5] lui ôte la mitre[6] et la remet au Clerc chargé de la porter. En même temps, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent devant l'Évêque[7].

3. Le Prêtre assistant reçoit le livre et le soutient au-dessus de sa tête. Le Prélat se lève et entonne l'hymne[8]. Après l'intonation, le Prêtre assistant remet le livre au Clerc chargé de le porter, qui se retire avec le Porte-bougeoir. Pendant que le Chœur continue l'hymne, l'Évêque demeure debout et découvert[9]. Pendant l'hymne, le Clerc Porte-mitre va déposer la seconde mitre, et prend la mitre précieuse.

Nota. — Si l'on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella*, le Pontife, après avoir entonné cette hymne, se met à genoux sur un coussin[10] que le premier

(1) A Rome, c'est toujours le Sous-Diacre qui annonce l'intonation de l'hymne.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xviii, n. 8. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 11. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] Ibid., l. I, c. viii, n. 3. — [7] Ibid., l. II, c. 1, n. 11. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 11. — [9] Ibid., n. 12. — [10] *Cær. Ep.*, ibid.

Cérémoniaire met devant lui[1]; et le deuxième Diacre assistant lui ôte la calotte. Tous les Ministres se mettent à genoux à leurs places (1), après l'intonation. Quand la première strophe est chantée, le deuxième Diacre assistant remet la calotte au Prélat, l'Évêque et tous les Ministres se lèvent, et le premier Cérémoniaire enlève le coussin.

4. A l'avant-dernière strophe, les Acolytes, après avoir fait la génuflexion à l'Évêque et à l'autel, plient par le milieu, dans le sens de la longueur et vers les chandeliers, la nappe qui le couvre; après avoir salué la croix, ils descendent par le milieu, font la révérence convenable à l'autel et à l'Évêque et reviennent à leurs places. En même temps le Thuriféraire va préparer l'encensoir.

5. Après l'hymne, les deux Chantres qui ont entonné les psaumes chantent le verset au milieu du chœur, en faisant la génuflexion avant et après. Le Thuriféraire vient se placer à la gauche du trône, après avoir fait les révérences d'usage.

6. Pendant que le Chœur répond au verset, le Sous-Diacre, ou celui qui est chargé d'annoncer les antiennes, accompagné du second Cérémoniaire, se rend avec lui devant le Pontife et lui annonce l'antienne de *Magnificat*[2]. Pendant ce temps, le Porte-mitre, portant la mitre précieuse, vient se placer près du premier Diacre assistant, et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent devant l'Évêque[3]. Le Prêtre assistant reçoit le livre et le soutient sur sa tête.

7. Le Prélat entonne l'antienne et s'assied; le premier Diacre assistant lui met la mitre, et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent[4]. Le Thuriféraire monte au trône, donne la navette au Prêtre

(1) D'après le *Cérémonial des Évêques*, le Pontife peut aussi venir à son prie-Dieu devant l'autel. Mais dans beaucoup d'églises il serait difficile d'exécuter convenablement, dans un aussi court espace de temps, toutes les cérémonies qu'il faudrait observer si le Prélat venait au prie-Dieu. Aussi il est d'usage, à Rome, que le Pontife se mette à genoux à son trône, comme nous l'indiquons plus haut.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 3, 4 et 6. — [4] *Cær. Ep.*, c. vii, n. 2. Ibid., l. II, c. i, n. 12. Ibid., l. I, c. viii, n. 3.

assistant, se met à genoux et présente l'encensoir, pour la bénédiction de l'encens. Après la bénédiction de l'encens, le Thuriféraire se lève, reprend la navette, et, après les révérences d'usage, reste au pied du trône; puis le Porte-crosse se présente devant le Prélat[1].

158. — Magnificat. — 1. Quand l'antienne est chantée, les deux Chantres entonnent le *Magnificat*. A ce moment, le Pontife se lève sans quitter la mitre, les Assistants déposent leur barrette et tous font le signe de croix[2]. Le Pontife reçoit la crosse, et se rend à l'autel entre les deux Diacres assistants qui élèvent les bords de la chape[3]. Le Prêtre assistant[4], avec le Thuriféraire à sa gauche, précède l'Evêque à l'autel, et va se placer au coin de l'épître, après avoir fait avec le Pontife la révérence à l'autel. Les Clercs Porte-crosse et Porte-mitre vont aussi à l'autel, à la suite du Caudataire. Le Prélat bénit en passant les membres du Clergé[5].

2. En arrivant au bas des degrés, le Pontife se tourne un peu sur sa gauche, donne la crosse au Clerc[6] chargé de la porter[7], qui se retire au côté de l'épître; le second Diacre assistant[8] lui ôte la mitre[9] et la rend au Porte-mitre[10] qui va se placer près du Porte-crosse. Tous font à l'autel la révérence convenable, puis l'Évêque y monte entre les deux Diacres assistants[11]. Le Prêtre assistant monte aussi à l'autel, reçoit l'encensoir des mains du Thuriféraire[12], et le présente au Prélat avec les baisers prescrits. Il descend ensuite au bas des degrés, du côté de l'épître[13], le visage tourné du côté de l'évangile, et y demeure pendant l'encensement de l'autel.

3. Le Pontife encense l'autel comme à l'ordinaire[14] (1). L'encensement terminé, le Prêtre assistant

(1) La récitation du *Magnificat* à Vêpres et du *Benedictus* à Laudes

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 5, l. II, c. i, n. 61. — [2] S. R. C., n. 3127, ad 1. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 14. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [5] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 2. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 5. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 14. — [10] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 6. — [11] *Cær. Ep.*, ibid. — [12] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 14. — [13] *Cær. Ep.*, ibid. — [14] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3.

remonte à l'autel, par le côté, reçoit l'encensoir des mains du Pontife et le remet au Thuriféraire[1].

4. Quand le Pontife a rendu l'encensoir, le premier Diacre assistant lui met la mitre[2], puis le Porte-crosse lui présente la crosse[3]. Ils saluent ensemble la croix et reviennent au trône[4] par le plus court chemin, dans l'ordre où ils sont venus à l'autel (1), précédés du Thuriféraire. L'Évêque bénit en passant les membres du Clergé[5].

5. Le Prêtre assistant, étant arrivé au bas du trône, s'arrête et se retire un peu avec le Thuriféraire; le Clerc Porte-mitre va se placer près du second Diacre assistant[6], et le Porte-crosse vient se placer près du Prélat. Quand le Pontife est monté à son trône, il donne la crosse au Porte-crosse, qui demeure au bas des degrés. Le Prêtre assistant reçoit alors l'encensoir au bas des degrés du trône, et, faisant une inclination profonde avant et après, il encense l'Évêque de trois coups doubles, et rend l'encensoir au Thuriféraire. Le Porte-crosse et le Porte-mitre se présentent.

6. L'Évêque, ayant été encensé[7], bénit le Prêtre assistant[8] et s'assied; le second Diacre assistant lui ôte la mitre; puis le Pontife se lève, et le Porte-crosse vient lui présenter la crosse, qu'il prend et tient entre ses deux mains jointes, jusqu'à la fin du cantique.

7. Le Thuriféraire, ayant reçu l'encensoir des mains du Prêtre assistant, le donne au Sous-Diacre ou à celui qui a annoncé les antiennes et qui doit faire l'encensement du Clergé. Celui-ci encense de

n'est pas prescrite au Célébrant par le *Cérémonial des Évêques*; l'usage de les réciter est général à Rome.

(1) Selon plusieurs auteurs, le Pontife après avoir donné l'encensoir au Prêtre assistant, revient entre les deux Diacres assistants au milieu de l'autel, fait l'inclination à la croix, descend au bas des degrés, où il fait avec tous les Ministres la révérence convenable à l'autel, reçoit la mitre et la crosse, salue le Chœur, et se rend au trône. (Catalan, l. II, c. III et VIII, n. I. Bauldry, p. II, c. II, a. I, n. 14.) La première manière que nous donnons, est plus conforme au *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VIII, n. 35).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 6. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] S. R. C., n. 2682, ad 19.

deux coups doubles le Prêtre et les Diacres assistants, leur faisant une inclination avant et après; il encense les autres Chanoines, suivant l'ordre et les règles ordinaires. Il fait une inclination profonde au Pontife chaque fois qu'il passe devant lui, et la révérence convenable à l'autel en se rendant au chœur. A la fin de l'encensement, il est encensé de deux coups par le Thuriféraire; celui-ci encense les membres du Clergé qui ne sont pas Chanoines, puis les Ministres inférieurs, enfin les fidèles, et se retire.

Le *Glória Patri* ne doit pas être chanté avant que l'encensement ne soit terminé; il faut conduire le chant et le jeu de l'orgue de manière que le *Magnificat* cesse avec l'encensement.

8. A *Suscépit Israël*, les Acolytes font la révérence convenable à l'Évêque et à la croix, montent à l'autel, remettent la nappe comme elle était au commencement des Vêpres, et retournent à la crédence, avec les génuflexions à la croix et à l'Évêque.

Nota. — On n'encense que l'autel du chœur[1] (1).

9. Au verset *Sicut erat*, le Porte-crosse se présente, et le Porte-mitre vient se placer près du premier Diacre assistant[2]. Le Pontife donne la crosse au Clerc et s'assied; le premier Diacre assistant lui met la mitre.

10. Pendant qu'on répète l'antienne, les Acolytes portant leurs chandeliers, et conduits par le second Cérémoniaire, vont avec celui-ci faire la génuflexion à l'autel et au Pontife, et se tiennent de chaque côté du trône, en avant, tournés l'un vers l'autre, faisant en sorte de ne pas tourner le dos au Pontife ni à l'autel. Pendant ce même temps, le Porte-mitre vient se placer près du second Diacre assistant, les Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent devant le Pontife[3].

159. — Oraison. — 1. Vers la fin de la répétition de

(1) Quand l'Évêque *officie* aux Vêpres solennelles, on n'encense jamais que l'autel du chœur. (S. R. C., n. 3110, ad 6.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. VIII, n. 3; l. II, c. I, n. 15. S. R. C., n. 3110, ad 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 6; c. VIII, n. 3; c. XI, n. 5; l. II, c. I, n. 17, l. I, c. XI, n. 3 et 4. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17.

remonte à l'autel, par le côté, reçoit l'encensoir des mains du Pontife et le remet au Thuriféraire[1].

4. Quand le Pontife a rendu l'encensoir, le premier Diacre assistant lui met la mitre[2], puis le Porte-crosse lui présente la crosse[3]. Ils saluent ensemble la croix et reviennent au trône[4] par le plus court chemin, dans l'ordre où ils sont venus à l'autel (1), précédés du Thuriféraire. L'Évêque bénit en passant les membres du Clergé[5].

5. Le Prêtre assistant, étant arrivé au bas du trône, s'arrête et se retire un peu avec le Thuriféraire; le Clerc Porte-mitre va se placer près du second Diacre assistant[6], et le Porte-crosse vient se placer près du Prélat. Quand le Pontife est monté à son trône, il donne la crosse au Porte-crosse, qui demeure au bas des degrés. Le Prêtre assistant reçoit alors l'encensoir au bas des degrés du trône, et, faisant une inclination profonde avant et après, il encense l'Évêque de trois coups doubles, et rend l'encensoir au Thuriféraire. Le Porte-crosse et le Porte-mitre se présentent.

6. L'Évêque, ayant été encensé[7], bénit le Prêtre assistant[8] et s'assied; le second Diacre assistant lui ôte la mitre; puis le Pontife se lève, et le Porte-crosse vient lui présenter la crosse, qu'il prend et tient entre ses deux mains jointes, jusqu'à la fin du cantique.

7. Le Thuriféraire, ayant reçu l'encensoir des mains du Prêtre assistant, le donne au Sous-Diacre ou à celui qui a annoncé les antiennes et qui doit faire l'encensement du Clergé. Celui-ci encense de

n'est pas prescrite au Célébrant par le *Cérémonial des Évêques*; l'usage de les réciter est général à Rome.

(1) Selon plusieurs auteurs, le Pontife après avoir donné l'encensoir au Prêtre assistant, revient entre les deux Diacres assistants au milieu de l'autel, fait l'inclination à la croix, descend au bas des degrés, où il fait avec tous les Ministres la révérence convenable à l'autel, reçoit la mitre et la crosse, salue le Chœur, et se rend au trône. (Catalan, l. II, c. III et VIII, n. I. Bauldry, p. II, c. II, a. I, n. 14.) La première manière que nous donnons, est plus conforme au *Cérémonial des Évêques* (l. II, c. VIII, n. 35).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 6. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] S. R. C., n. 2682, ad 19.

deux coups doubles le Prêtre et les Diacres assistants, leur faisant une inclination avant et après; il encense les autres Chanoines, suivant l'ordre et les règles ordinaires. Il fait une inclination profonde au Pontife chaque fois qu'il passe devant lui, et la révérence convenable à l'autel en se rendant au chœur. A la fin de l'encensement, il est encensé de deux coups par le Thuriféraire; celui-ci encense les membres du Clergé qui ne sont pas Chanoines, puis les Ministres inférieurs, enfin les fidèles, et se retire.

Le *Glória Patri* ne doit pas être chanté avant que l'encensement ne soit terminé; il faut conduire le chant et le jeu de l'orgue de manière que le *Magníficat* cesse avec l'encensement.

8. A *Suscépit Israël*, les Acolytes font la révérence convenable à l'Évêque et à la croix, montent à l'autel, remettent la nappe comme elle était au commencement des Vêpres, et retournent à la crédence, avec les génuflexions à la croix et à l'Évêque.

Nota. — On n'encense que l'autel du chœur[1] (1).

9. Au verset *Sicut erat*, le Porte-crosse se présente, et le Porte-mitre vient se placer près du premier Diacre assistant[2]. Le Pontife donne la crosse au Clerc et s'assied; le premier Diacre assistant lui met la mitre.

10. Pendant qu'on répète l'antienne, les Acolytes portant leurs chandeliers, et conduits par le second Cérémoniaire, vont avec celui-ci faire la génuflexion à l'autel et au Pontife, et se tiennent de chaque côté du trône, en avant, tournés l'un vers l'autre, faisant en sorte de ne pas tourner le dos au Pontife ni à l'autel. Pendant ce même temps, le Porte-mitre vient se placer près du second Diacre assistant, les Porte-livre et Porte-bougeoir se présentent devant le Pontife[3].

159. — Oraison. — 1. Vers la fin de la répétition de

(1) Quand l'Évêque *officie* aux Vêpres solennelles, on n'encense jamais que l'autel du chœur. (S. R. C., n. 3110, ad 6.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. VIII, n. 3; l. II, c. I, n. 15. S. R. C., n. 3110, ad 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 6; c. VIII, n. 3; c. XI, n. 5; l. II, c. I, n. 17, l. I, c. XI, n. 3 et 4. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17.

l'antienne, le Prêtre assistant se découvre, se lève, dépose sa barrette sur son siège, reçoit le livre et le soutient sur sa tête. L'antienne terminée[1], le second Diacre assistant[2] ôte la mitre au Prélat[3] et la donne au Clerc chargé de la porter[4]. L'Évêque se lève, joint les mains, se tourne vers le peuple, et chante *Dóminus vobiscum;* puis se tournant vers l'autel, il chante l'oraison[5].

2. S'il y a des mémoires, le Prêtre assistant donne le livre au Porte-livre pendant le chant de l'antienne et du verset, et le Porte-bougeoir se retire. Au moment de l'oraison, le Prêtre assistant reprend le livre[6], et le Porte-bougeoir s'approche. Les Chantres qui ont entonné les psaumes entonnent les mémoires et chantent les versets et le *Benedicámus Dómino*.

3. Après la dernière oraison, quand le Pontife a chanté *Dóminus vobiscum*[7], le Prêtre assistant ferme et rend le livre, puis il salue l'Évêque, conjointement avec les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir, le second Cérémoniaire et les Acolytes[8], et tous se retirent à leurs places. Les Acolytes accompagnés du second Cérémoniaire reportent leurs chandeliers[9]. Le Porte-livre va déposer le livre et prendre le Canon pour la bénédiction. On omet le verset *Fidélium* et l'antienne finale à la sainte Vierge.

160. — Bénédiction solennelle. — Pendant qu'on chante *Deo grátias* après *Benedicámus Dómino*, les Clercs Porte-livre, Porte-bougeoir et Porte-crosse montent au trône, et le Porte-mitre se rend près du premier Diacre assistant. L'Évêque s'assied[10], le premier Diacre assistant[11] lui met la mitre; le Prêtre assistant tient le Canon devant le Pontife, en se mettant un peu de côté pendant la bénédiction. L'Évêque donne la bénédiction solennelle[12], comme il est dit n° **14**, *b*), 3°.

[1] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. I, n. 17. — [3] Ibid., l. II, c. I, n. 17. — [4] Ibid., l. I, c. XI, n. 6. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17. — [6] Martinucci, l. V, c. VIII, n. 88. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid. — [10] Ibid., c. XXV, n. 4. — [11] Ibid., c. VIII, n. 3. — [12] Ibid., l. II, c. I, n. 18.

Nota 1°. Si l'Évêque, au trône, ne peut pas être vu facilement du peuple, il reçoit la crosse et se rend à l'autel pour donner la bénédiction[1]. Le Porte-livre met alors le Canon sur l'autel, le Porte-bougeoir met le bougeoir près du Canon; le Pontife vient devant l'autel avec ses Ministres, rend la crosse, fait la révérence convenable, et monte avec ses Ministres qui s'arrêtent sur le deuxième degré. Il baise l'autel et donne la bénédiction comme à l'ordinaire. Après la bénédiction, il revient au trône[2] avec ses Ministres, de la manière indiquée au n° **158**, 4.

Nota 2°. Si le Pontife est Archevêque, ou s'il a le privilège de faire porter la croix devant lui, il dépose la mitre pour donner la bénédiction[3]. Le Porte-croix, qui est en ce cas un Sous-Diacre paré[4], va prendre la croix, la tient devant le Prélat de manière à tourner le crucifix vers lui, et se met à genoux sur le plus bas degré du trône ou de l'autel[5]. Le Pontife, avant de recevoir la crosse, salue la croix qui est devant lui. Le Porte-croix remet ensuite la croix à sa place.

161. — L'Évêque quitte ses ornements. — 1. Après la bénédiction, les Clercs désignés pour recevoir les ornements se présentent, reçoivent successivement tous les ornements de l'Évêque et les reportent à l'autel en faisant les révérences convenables. Quand tous les ornements sont sur l'autel, le second Cérémoniaire les couvre du voile qui les couvrait au commencement. Pendant ce temps l'orgue joue.

2. En même temps, les Chanoines quittent leurs ornements. Les Clercs Porte-insignes déposent la mitre et la crosse à l'autel, le livre et le bougeoir à la crédence; ils quittent la chape s'ils en sont revêtus. Deux Clercs mettent devant l'autel le prie-Dieu ou faldistoire.

3. Quand le Pontife a quitté ses ornements, on lui attache la queue de la soutane; son Familier et les

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 20. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXV, n. 4. — [4] Martinucci, l. V, c. VIII, n. 94. — [5] Ibid., c. XXV, n. 4; Martinucci, l. V, c. VIII, n. 94.

deux Diacres assistants lui mettent la cape. Ceux-ci, après avoir fait la révérence au Pontife, quittent leurs ornements à leur place, au chœur ou à la banquette, et se revêtent de l'habit canonial pour accompagner le Prélat à son départ.

4. Le Pontife, après avoir reçu sa barrette, se rend à l'autel, fait l'inclination profonde, se met à genoux et y prie un instant. Il fait une seconde inclination, et va prier à l'autel du saint Sacrement. Tous les Chanoines vont reconduire le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église, comme il a été dit n. **57**, 8[1].

Nota. — Le Pontife quitte les ornements au trône, même si les Complies doivent suivre immédiatement les Vêpres.

ARTICLE II

Des Vêpres semi-pontificales célébrées par l'Évêque dans sa cathédrale.

§ 1. — Objets à préparer.

162. — 1. On prépare tout ce qui est indiqué pour les Vêpres pontificales n° **151**, 2-8.

2. On prépare en outre, pour les Chanoines, quatre ou six chapes[2] avec autant d'amicts[3], que l'on dispose soit aux premières stalles du chœur[4], soit à la sacristie[5], si elle est assez spacieuse et assez rapprochée du grand autel. — Si on les prépare au chœur, on tient prêtes des corbeilles pour mettre le vêtement de chœur que les Chanoines doivent quitter.

les Porte-insignes : mitre, crosse, livre et bougeoir, — les deux Cérémoniaires, — les Acolytes, — le Thuriféraire, — les Clercs pour présenter les ornements, — et le Caudataire en surplis.

Nota. — Aux Vêpres semi-pontificales, quatre ou six Chanoines seulement portent des chapes[1]; les autres Chanoines ne sont pas revêtus d'ornements.

2. Le Prêtre et les deux Diacres assistants sont simplement en habit de chœur.

3. Les Porte-insignes ne portent pas la chape.

§ 3. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

164. — On observe aux Vêpres semi-pontificales tout ce qui est prescrit à l'article précédent, sauf les quelques **exceptions** suivantes :

1. Les Chanoines revêtus de la chape se placent dans les premières stalles du chœur[2], près du trône. Si le trône est au fond, en face de l'autel, ils se mettent deux ou trois de chaque côté; s'il est du côté de l'évangile, ils se placent tous du même côté.

Les Chanoines parés ne doivent pas remplir la fonction de Chantres; ils n'accompagnent pas l'Évêque quand il encense l'autel[3], et ils ne quittent pas leurs places pendant tout l'office.

2. La fonction de Prêtre assistant est remplie par le premier Chanoine Prêtre après les Dignités[4].

Le Prêtre assistant se retire à sa place au chœur, après avoir mis l'anneau au doigt du Pontife. Il revient au trône quand le premier psaume est entonné, et le quitte, pour retourner au chœur, après

deux Diacres assistants lui mettent la cape. Ceux-ci, après avoir fait la révérence au Pontife, quittent leurs ornements à leur place, au chœur ou à la banquette, et se revêtent de l'habit canonial pour accompagner le Prélat à son départ.

4. Le Pontife, après avoir reçu sa barrette, se rend à l'autel, fait l'inclination profonde, se met à genoux et y prie un instant. Il fait une seconde inclination, et va prier à l'autel du saint Sacrement. Tous les Chanoines vont reconduire le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église, comme il a été dit n. **57**, 8[1].

Nota. — Le Pontife quitte les ornements au trône, même si les Complies doivent suivre immédiatement les Vêpres.

ARTICLE II

Des Vêpres semi-pontificales célébrées par l'Évêque dans sa cathédrale.

§ 1. — Objets à préparer.

162. — 1. On prépare tout ce qui est indiqué pour les Vêpres pontificales n° **151**, 2-8.

2. On prépare en outre, pour les Chanoines, quatre ou six chapes[2] avec autant d'amicts[3], que l'on dispose soit aux premières stalles du chœur[4], soit à la sacristie[5], si elle est assez spacieuse et assez rapprochée du grand autel. — Si on les prépare au chœur, on tient prêtes des corbeilles pour mettre le vêtement de chœur que les Chanoines doivent quitter.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

163. — 1. Les Ministres des Vêpres *semi-pontificales* sont : le Prêtre assistant, — les deux Diacres assistants, — quatre ou six Chanoines en chape, —

[1] Ibid., l. I, c. xv, n. 11 ; l. II, c. i, n. 17. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. ii, n. 2. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. xvi, n. 6.

les Porte-insignes : mitre, crosse, livre et bougeoir, — les deux Cérémoniaires, — les Acolytes, — le Thuriféraire, — les Clercs pour présenter les ornements, — et le Caudataire en surplis.

Nota. — Aux Vêpres semi-pontificales, quatre ou six Chanoines seulement portent des chapes[1]; les autres Chanoines ne sont pas revêtus d'ornements.

2. Le Prêtre et les deux Diacres assistants sont simplement en habit de chœur.

3. Les Porte-insignes ne portent pas la chape.

§ 3. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

164. — On observe aux Vêpres semi-pontificales tout ce qui est prescrit à l'article précédent, sauf les quelques **exceptions** suivantes :

1. Les Chanoines revêtus de la chape se placent dans les premières stalles du chœur[2], près du trône. Si le trône est au fond, en face de l'autel, ils se mettent deux ou trois de chaque côté; s'il est du côté de l'évangile, ils se placent tous du même côté.

Les Chanoines parés ne doivent pas remplir la fonction de Chantres; ils n'accompagnent pas l'Évêque quand il encense l'autel[3], et ils ne quittent pas leurs places pendant tout l'office.

2. La fonction de Prêtre assistant est remplie par le premier Chanoine Prêtre après les Dignités[4].

Le Prêtre assistant se retire à sa place au chœur, après avoir mis l'anneau au doigt du Pontife. Il revient au trône quand le premier psaume est entonné, et le quitte, pour retourner au chœur, après *Glória Patri* du *Magníficat*.

Il fait mettre l'encens et assiste à l'encensement comme il est dit à l'article précédent; il encense l'Évêque, et il est encensé le premier après le Pontife.

Le Clerc Porte-livre soutient lui-même le livre devant le Prélat.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. ii, n. 2. — [2] S. R. C., n. 2216, ad 2 et 4. — [3] S. R. C., n. 2049, ad 7. — [4] Martinucci, l. V, c. xii, n. 13.

3. Les **antiennes** et **l'hymne** ne sont point annoncées par le Sous-Diacre, mais par un Chanoine non paré, ou par un autre membre du Clergé, suivant l'usage de l'église. — On annonce la première antienne au Pontife, puis les quatre autres aux Chanoines parés, en commençant par les plus dignes[1].

4. Le **capitule** est chanté par un Chantre[2] en surplis, ou par un autre, suivant la coutume. Pendant la répétition de la cinquième antienne, un Cérémoniaire prend le livre et conduit ce Chantre au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître. Quand le capitule est chanté, le Cérémoniaire reprend le livre, reconduit à sa place celui qui a chanté le capitule, et va déposer le livre[3].

5. A **Magnificat**, le Prêtre et les deux Diacres assistants accompagnent l'Évêque à l'encensement de l'autel, comme il est dit à l'article précédent.

6. Après l'encensement de l'autel, le Pontife est encensé par le Prêtre assistant. Puis un Ecclésiastique non Chanoine encense le Prêtre assistant et les deux Diacres d'honneur, ensuite les Chanoines parés, les Dignités, les autres Chanoines, et enfin les autres membres du Clergé[4].

7. Après la bénédiction solennelle, quand l'Évêque quitte ses ornements, les Chanoines parés quittent les leurs à leurs places.

ARTICLE III

Des Vêpres pontificales célébrées par l'Évêque diocésain dans les églises de son diocèse, hors de la cathédrale.

§ 1. — Des Ministres nécessaires.

165. — 1. Si l'Évêque diocésain célèbre les Vêpres solennelles dans une église de la ville épiscopale ou des faubourgs, il peut faire venir avec lui quelques

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., Martinucci, l. V, c. XII, n. 57. — [3] Catalan, Martinucci. — [4] Martinucci, l. V, c. XII, n. 94.

Chanoines, si le service de la cathédrale ne doit pas en souffrir, comme il est dit nº **96**. Il peut exiger le nombre nécessaire pour les Fonctions[1], c'est-à-dire trois, quatre ou cinq (1).

2. Le Prélat ne peut pas obliger les Chanoines à l'accompagner dans une église située au delà des faubourgs de la ville épiscopale[2]. S'il veut célébrer les Vêpres solennelles hors de la ville épiscopale ou des faubourgs, et s'il n'a pas de Chanoines pour l'assister, il n'y a ni Prêtre ni Diacres assistants. Il peut prescrire aux Curés de remplir ces diverses Fonctions, si leur ministère n'en souffre pas[3].

3. Les Ministres nécessaires sont : le Prêtre assistant, — les deux Diacres assistants, — quatre ou six Chapiers, — deux Maîtres des cérémonies, — les Porte-insignes : mitre, crosse, livre et bougeoir, — les Acolytes, — le Thuriféraire, — les Clercs pour présenter les ornements, — un Familier et un Caudataire.

§ 2. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

166. — 1. Si l'Évêque diocésain officie aux Vêpres solennelles dans une église de son diocèse, on observe ce qui est indiqué pour la cathédrale aux art. I et II, s'il est possible de le faire.

2. S'il n'y a pas de Chanoines pour remplir les fonctions d'Assistants, il n'y a ni Prêtre ni Diacres assistants. Il y a des Chapiers, comme aux Vêpres solennelles ordinaires. Les deux premiers Chapiers se placent aux côtés du Prélat, et les deux ou quatre autres Chapiers observent ce qui est dit au chapitre II pour les Vêpres célébrées au faldistoire.

Nota. — Si l'Évêque célèbre les Vêpres solennelles

(1) Nous disons *trois, quatre ou cinq*, pour ne pas restreindre le nombre au-dessous de celui dont le Prélat peut disposer pour la Messe. Trois sont nécessaires, savoir le Prêtre et les deux Diacres assistants. Le Sous-Diacre pourrait être remplacé pour annoncer les antiennes.

[1] S. R. C., n. 138, 153, 898, 2307, ad 1, 2471, ad 10 et 11. — [2] S. R. C., n. 1760, ad 3. Can. 412, § 1. — [3] S. R. C., n. 1212.

dans une église **collégiale** de son diocèse[1], et s'il doit célébrer ou s'il a célébré aussi la Messe, les Chanoines de cette collégiale peuvent se revêtir d'ornements, comme on le fait à la cathédrale[2].

Si le Prélat ne célèbre pas la Messe, on célèbre les Vêpres semi-pontificales comme il est indiqué ch. II, art. III.

ARTICLE IV

Des Vêpres pontificales célébrées par un Cardinal hors de son diocèse, un Légat Apostolique ou le Métropolitain dans sa province, hors de son diocèse.

§ 1. — Objets à préparer.

167. — 1. Les objets à préparer sont les mêmes que pour les Vêpres semi-pontificales, célébrées par l'Évêque hors de sa cathédrale.

2. **A la sacristie,** on prépare quatre ou six chapes pour les Chapiers.

3. **Au trône du Prélat Officiant,** de chaque côté de son siège, on dispose les tabourets pour les deux premiers Chapiers, et dans le chœur, des sièges pour les autres.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

168. — 1. Les Ministres sont les mêmes que pour les Vêpres semi-pontificales, sauf le Prêtre et les Diacres assistants, savoir : quatre ou six Chapiers, — deux Maîtres des cérémonies, — quatre Porte-insignes : mitre, crosse, livre et bougeoir, — deux Acolytes Céroféraires, — le Thuriféraire, — un Familier, — et un Caudataire.

2. Les Chanoines ne sont pas revêtus d'ornements.

§ 3. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

169. — 1. On observe, pour l'arrivée du Pontife à

[1] S. R. C., n. 2057, ad 1. — [2] S. R. C., ibid.

l'église, tout ce qui est indiqué n. 58. Après avoir prié pendant quelques instants à l'autel du très saint Sacrement, le Prélat se rend au grand autel.

2. On observe alors tout ce qui est marqué pour les Vêpres semi-pontificales, sauf ce qui concerne le Prêtre et les Diacres assistants, et les Chanoines revêtus de chapes.

3. Les deux premiers Chapiers se placent aux côtés du Prélat, et les deux ou quatre autres Chapiers observent ce qui est indiqué pour les Vêpres célébrées au faldistoire.

CHAPITRE II

DES VÊPRES PONTIFICALES AU FALDISTOIRE.

ARTICLE PREMIER

Des Ministres nécessaires.

170. — 1. Lorsqu'un Évêque célèbre les Vêpres au faldistoire, les Ministres sont : quatre ou six Chapiers, — les deux Maîtres des cérémonies, — trois Clercs pour porter le livre, le bougeoir et la mitre, — les Acolytes Céroféraires, — le Thuriféraire, — les Ministres pour présenter les ornements, — et un Caudataire.

2. Si l'Évêque a le droit de se servir de la crosse, il y a aussi un Clerc pour la porter.

3. Le Cérémonial des Évêques délimite clairement le rôle des Chapiers aux Vêpres : 1° ils n'entonnent pas les psaumes ni le *Magnificat*[1]; 2° les deux derniers, s'ils sont plus de deux, chantent le verset après l'hymne, le *Benedicámus Dómino* et les versets des mémoires, s'il y en a[2]; 3° le dernier seul, s'il y en a plus de deux, porte des antiennes, sauf la première et celle du *Magnificat,* et fait l'encensement du Chœur et des Chapiers[3] (1); 4° le premier seul préentonne au

(1) Le Chapier qui porte les antiennes peut être accompagné d'un Cérémoniaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. II. c. III, n. 7, 8 et 10. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 10 et 15. — [3] *Cær. Ep.*, n. 8 et 12.

Célébrant la première antienne, l'hymne et l'antienne du *Magnificat*, et encense le Célébrant[1].

4. Il doit y avoir deux Clercs revêtus du surplis ou de la *cotta*, même s'il y a plus de deux Chapiers, pour remplir les fonctions de Chantres. Celles-ci consistent à entonner debout et au milieu du chœur[2], les psaumes et le *Magnificat*. S'il y a seulement deux Chapiers, les Chantres en surplis chantent, en outre, le verset après l'hymne, le *Benedicámus Dómino* et les versets des mémoires, s'il y en a[3]; ils portent aussi les antiennes au Chœur.

5. La place des Chapiers est réglée comme il suit : tous les Chapiers peuvent avoir leurs tabourets au chœur, et tournés vers l'autel[4]; les deux premiers peuvent aussi, suivant l'usage de chaque église, s'asseoir à la banquette, aux côtés de l'Officiant, tandis que les autres occupent leur place au chœur[5].

ARTICLE II

Objets à préparer.

171. — 1. **A l'autel principal.** — On met sur le plus bas degré un coussin de la couleur du jour[6], et au milieu de l'autel les ornements du Pontife, à savoir : la chape avec l'étole de la couleur du jour, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict, le tout couvert d'un voile de la couleur des ornements. — Du côté de l'évangile, la mitre précieuse, les fanons se trouvant en dehors, et du côté de l'épître, la seconde, avec le voile pour les porter. Si le Pontife ne veut pas se servir de la première, on met la moins précieuse du côté de l'évangile, et tout près d'elle, le voile du Porte-mitre. La crosse, si l'Évêque a le privilège de s'en servir, se place contre l'autel, au coin de l'épître. — Au bas des degrés, du côté de l'épître, on place le faldistoire, comme pour la Messe.

2. **Sur la crédence,** — qui est couverte d'une nappe

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6, 9, 10 et 11. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 6, 9, 10, 11. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 6, et c. III, n. 6. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 6. — [6] Martinucci, l. VIII, c. II, n. 18.

de tous les côtés, — on dispose les chandeliers des Acolytes, dont les cierges sont allumés avant l'office, le bougeoir, un antiphonaire, le Canon pontifical pour la bénédiction; on peut aussi y mettre la navette. Les livres sont recouverts d'une étoffe de la couleur du jour.

3. **A l'autel du saint Sacrement.** — Sur le dernier degré on met un coussin violet; ou bien on place devant les degrés un prie-Dieu sans tapis, avec deux coussins violets, un sous les genoux et l'autre sous les bras.

4. **A la sacristie.** — On prépare quatre ou six chapes pour les Chapiers, l'encensoir et la navette.

On prépare aussi tous les ornements du Pontife, s'il doit prendre ses ornements à la sacristie.

5. **Au milieu du chœur,** on place de chaque côté, les sièges des Chapiers.

ARTICLE III

Des cérémonies spéciales aux Ministres.

172. — **Préparation à l'Office.** — 1. L'Évêque se revêt de ses ornements à l'autel, excepté dans les églises où il y a un Chapitre, ou quand il officie en présence d'un Prélat supérieur; il s'en revêt alors à la sacristie.

2. Quelque temps avant l'heure de l'Office, les Ministres qui doivent servir l'Évêque se rendent à la sacristie et se revêtent du surplis. Ceux qui doivent remplir l'office de Chapiers reçoivent la chape. Ils saluent ensuite tous ensemble la croix de la sacristie, et se rendent au chœur en cet ordre : le second Cérémoniaire, puis les Chapiers deux à deux, les plus dignes les premiers, tous couverts de la barrette; viennent ensuite les Acolytes; après eux, les Clercs qui doivent présenter les ornements à l'Évêque, deux à deux et les mains jointes. Après les révérences convenables, tous se rendent à leurs places; les deux premiers Chapiers vont se placer de chaque côté du fauteuil, tournés comme le fauteuil lui-même, le premier

à droite, et le second à gauche; les autres Chapiers vont à leurs sièges au chœur; les Clercs se rangent près de la crédence.

Nota. — Lorsque l'Évêque prend et quitte les ornements à la sacristie, on observe ce qui a été dit pour la Messe. A l'aller et au retour, on marche dans l'ordre suivant : les Acolytes ayant entre eux le Porte-croix, si l'église a un Chapitre, puis les Clercs inférieurs, les Chapiers la tête couverte, l'Évêque entre les deux premiers Chapiers, puis le Caudataire avec le Porte-mitre à sa droite.

3. En même temps, le premier Cérémoniaire, revêtu du surplis, se rend au lieu où se trouve l'Évêque. Celui-ci est revêtu du rochet et du mantelet, avec ou sans la mozette; quand il en est temps, le premier Cérémoniaire se met à sa gauche et l'accompagne à l'église. Un autre membre du Clergé peut aussi accompagner le Prélat jusqu'au sanctuaire.

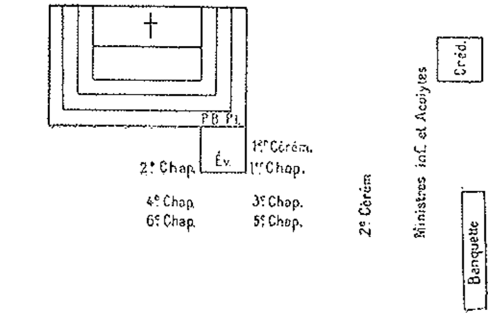
4. S'ils passent devant l'autel du saint Sacrement, ils y prient un instant, puis se rendent à l'autel principal, font la révérence convenable au Chœur et à l'autel, et se mettent à genoux, le Pontife sur le dernier degré, et le Cérémoniaire à sa gauche sur le pavé (1). Après une courte prière, ils se lèvent, font de nouveau la révérence convenable à l'autel et au Chœur, et se rendent au fauteuil. Le Pontife s'assied et se couvre de la barrette (2). Les deux premiers Chapiers saluent le Pontife, lorsqu'il arrive au milieu d'eux.

5. Le second Cérémoniaire enlève le coussin, qu'il place derrière le faldistoire, fait la génuflexion, et monte à l'autel pour distribuer les ornements aux Clercs désignés pour les présenter. Ils se rendent à la droite du deuxième Cérémoniaire, par le côté de l'épître, reçoivent successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape et la mitre précieuse, et apportent ces ornements au Pontife,

(1) Pendant ce temps, tout le Chœur et tous les Ministres sont debout.

(2) Le Chœur est assis pendant que le Prélat prend ses ornements.

1er Tableau. Au commencement, à *Deus in adjutorium.*



2e Tableau. Pendant les Psaumes.

Év.
1er Cérém.
1er Chap.
2e Chap.
2e Cérém. Ministres infér.
Créd.
Banquette
6e Chap. 4e Chap.
3e Chap. 5e Chap.

3e Tableau. Pendant l'hymne, et à la fin du *Magnificat*, après l'encensement du Chœur.

Ministres infér.
Ministres inf.
Év.
1er Cérém.
2e Cérém.
Créd.
Banquette
6e Chap. 4e Chap. 2e Chap.
1er Chap. 3e Chap. 5e Chap.

comme il est dit pour la Messe. L'Évêque se découvre au signe du premier Cérémoniaire, remet sa barrette au premier Chapier et quitte la croix pectorale et le mantelet; le premier Cérémoniaire reçoit ces objets et les met en lieu convenable. Le Prélat se lève alors; le premier Cérémoniaire fait tomber la queue de la soutane du Prélat, puis les deux Assistants revêtent le Pontife de tous ses ornements.

6. Quand le deuxième Cérémoniaire a distribué les ornements, il fait la génuflexion et se retire à la crédence, où il dépose le voile qui les couvrait, ainsi que la seconde mitre.

173. — Commencement des Vêpres. — 1. Le Prélat, revêtu de tous ses ornements, demeure assis pendant quelques instants. Tous les Chapiers viennent alors se placer devant lui, comme aux Vêpres solennelles ordinaires, lui faisant une inclination profonde, et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir vont se placer derrière le fauteuil (1). Au signal du premier Cérémoniaire, le premier Chapier ôte la mitre au Pontife. Le Prélat se lève et se tourne vers l'autel; en même temps les deux premiers Chapiers changent de côté. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir saluent le Pontife, et le Porte-livre ouvre l'antiphonaire. L'Évêque récite à voix basse *Pater noster*, etc., et *Ave Maria*, etc.; puis le premier Chapier élève un peu le bord de la chape, et le Pontife, faisant le signe de la croix, entonne *Deus, in adjutórium meum inténde*.

2. Lorsque le Chœur a chanté *Sicut erat*, etc., le premier Chapier annonce au Pontife la première antienne. Après l'intonation de l'antienne, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent, le Porte-mitre va à la crédence, déposer la mitre précieuse et prendre la seconde [1].

174. — Chant des Psaumes. — 1. Quand le premier

(1) Voir tableau 1, p. 213.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 7.

psaume est commencé, le Pontife s'assied [1] au signe du premier Cérémoniaire [2]; le premier Chapier lui met la mitre, et le Chœur s'assoit [3]. Les Chapiers, ayant salué le Pontife, vont faire la génuflexion à l'autel, se saluent mutuellement avant de se séparer, se rendent à leurs places, s'assoient et se couvrent; les Ministres inférieurs s'asseyent, en même temps, sur les degrés latéraux de l'autel, faisant la génuflexion avant et après (1); le premier Cérémoniaire demeure debout à la gauche du Pontife (2).

2. On chante les psaumes comme aux Vêpres solennelles ordinaires. Toutes les fois qu'il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire en avertit l'Évêque en s'inclinant vers lui, et le second en avertit les autres Ministres. Le Pontife s'incline sans quitter la mitre [4].

175. — Capitule, Hymne. — 1. Pendant que le Chœur répète la dernière antienne, le Porte-livre et le Porte-bougeoir viennent se placer derrière le faldistoire; et les Chapiers, conduits par le second Cérémoniaire, viennent devant le Prélat, avec les révérences d'usage.

2. Après la répétition de l'antienne, le Pontife, au signe du premier Cérémoniaire, se lève sans quitter la mitre, se tourne vers l'autel, et les deux Chapiers qui sont à ses côtés, couvrent le fauteuil avec les bords de la chape du Pontife. Le dernier Chapier chante alors le capitule à la place où il se trouve.

3. Lorsque le Chœur a répondu *Deo grátias*, le premier Chapier annonce à l'Évêque l'intonation de l'hymne. Quand l'hymne a été annoncée, le Pontife s'assied, le premier Chapier lui ôte la mitre et la rend au Clerc chargé de la porter. En même temps, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir vont se placer derrière le fauteuil. Le Prélat, ayant quitté la mitre,

(1) Voir n. **108**, 3.
(2) Voir 2e tableau, p. 213.

[1] Ibid. — [2] Ibid., l. I, c. v, n. 1. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.* l. II, c. 1, n. 7.

se lève, se tourne vers l'autel, entonne l'hymne, et demeure debout et découvert, pendant que le Chœur la continue. Les deux premiers Chapiers couvrent le fauteuil avec les bords de la chape.

4. Après l'intonation de l'hymne, les Chapiers et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir, ayant fait les révérences convenables au Pontife et à l'autel, se retirent à leurs places; les deux premiers Chapiers restent aux côtés du Prélat. Pendant l'hymne le Porte-mitre dépose la seconde mitre, et prend la mitre précieuse.

Nota. — Si l'on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella*, le premier Cérémoniaire met le coussin devant le fauteuil, et le Pontife se met à genoux à sa place[1], après l'intonation de l'hymne. Les deux premiers Chapiers étendent la chape par-dessus le fauteuil, et le premier Cérémoniaire ôte la calotte au Pontife. Tous les Chapiers se mettent à genoux[2] à la place qu'ils occupent; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent de côté, pour ne pas tourner le dos au Pontife, et se mettent à genoux[3], tournés vers l'autel. Après la première strophe, le premier Cérémoniaire remet la calotte au Prélat; l'Évêque et tous les Ministres se lèvent[4], et le premier Cérémoniaire enlève le coussin. Lorsque le Pontife s'est levé, les deux premiers Chapiers couvrent le fauteuil avec les bords de la chape; les autres vont à leurs sièges. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent, après avoir salué le Pontife.

5. A l'avant-dernière strophe, le Thuriféraire va préparer l'encensoir. L'hymne étant terminée, les deux derniers Chapiers, après avoir fait la génuflexion, chantent le verset au milieu du chœur devant l'autel. Le verset chanté, ils font la génuflexion à l'autel, et se rendent à leurs places, après s'être salués.

6. Après l'hymne, pendant que le Chœur répond au verset, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir

¹ *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 12. — ² *Cær. Ep.*, ibid. — ³ *Cær. Ep.*, ibid. — ⁴ *Cær.*

vont se placer derrière le fauteuil. Le premier Chapier annonce à l'Évêque l'antienne du *Magnificat*[1]. Après avoir entonné l'antienne, le Prélat s'assied, le premier Chapier lui met la mitre; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent.

7. En même temps, le Thuriféraire se présente devant le Pontife, donne la navette au premier Chapier, s'incline et présente l'encensoir pour la bénédiction. Pendant que l'Évêque met et bénit l'encens, le premier Cérémoniaire soutient le bord de la chape. Après la bénédiction de l'encens, le Thuriféraire reprend la navette et se retire près de la crédence.

176. — Magnificat. — 1. Quand on entonne *Magnificat*, le Pontife, au signal du premier Cérémoniaire, se lève sans quitter la mitre, et fait le signe de la croix; les deux premiers Chapiers élèvent les bords de sa chape; puis l'Évêque reçoit la crosse. Les autres Chapiers, qui étaient restés à leurs places[2], reviennent alors devant l'Évêque et le saluent en arrivant. Tous font conjointement avec le Prélat le salut au Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et l'accompagnent à l'autel où l'on se rend comme à l'ordinaire : le Pontife entre les deux premiers Chapiers, précédé du Thuriféraire et des autres Chapiers; le Porte-mitre et le Caudataire marchent à la suite de l'Évêque.

2. En arrivant au bas des degrés, le Pontife se tourne un peu sur sa droite et rend la crosse; le premier Chapier lui ôte la mitre et la donne au Porte-mitre, qui se retire au coin de l'épître. Le Prélat fait l'inclination profonde à l'autel avec les Chapiers (1), et les autres Ministres font la génuflexion. Le Porte-mitre se met du côté de l'épître; le Cau-

(1) Les Chapiers font l'inclination profonde à l'autel avec le Pontife, et non la génuflexion; c'est l'application de la règle que nous exposons dans notre *Cérémonial selon le rit romain* (l. I, p. II, sect. III, c. II, art. 2), à savoir : les Chapiers portant le même ornement que le Célébrant saluent l'autel par la même révérence. (S. R. C., n. 1754.)

¹ *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 10. — ² *Cær. Ep.*, ibid.

dataire suit le Pontife. L'Évêque monte à l'autel avec les deux premiers Chapiers et le baise; en même temps, le premier Chapier reçoit l'encensoir et le présente au Prélat avec les baisers accoutumés. L'encensement de l'autel se fait comme aux Vêpres solennelles ordinaires. Les Chapiers qui assistent le Pontife font avec lui l'inclination profonde à l'autel pendant l'encensement.

3. Après l'encensement de l'autel, le Pontife remet l'encensoir au premier Chapier. Celui-ci le rend au Thuriféraire, reçoit la mitre et la met au Pontife. Le Prélat reçoit la crosse et, sans quitter le coin de l'épître, salue l'autel conjointement avec ses Assistants, et revient par le plus court chemin au faldistoire, où il quitte la crosse et se tient debout sans se tourner vers l'autel[1]. Le premier Chapier, ayant reçu l'encensoir, encense l'Évêque de trois coups; pendant ce temps, le second Chapier[2], se tenant à la gauche du premier Chapier, et le Thuriféraire à la droite, soutiennent les bords de la chape; les autres Chapiers se tiennent derrière les premiers.

4. Après l'encensement du Pontife, tous lui font l'inclination profonde, le premier Chapier donne l'encensoir au dernier, et se place, avec le second Chapier, aux côtés du Pontife. En même temps, les autres Chapiers se rendent à leurs places, et on fait, comme à l'ordinaire, l'encensement du Chœur.

5. Le Pontife, après avoir été encensé, s'assied et le premier Chapier lui ôte la mitre[3] et la rend au Clerc qui se retire à sa place. Le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, reçoit la crosse qu'il tient entre ses deux mains jointes, et demeure ainsi jusqu'à la fin du cantique, entre les deux premiers Chapiers (1).

Nota. — S'il y a des Chanoines au chœur, le dernier Chapier encense d'abord les Chanoines, puis

(1) Quand l'Évêque a célébré lui-même les Vêpres pontificales, on n'encense que l'autel du chœur, sauf coutume locale contraire (S. R. C., n. 3110, ad VI, de Herdt, t. I, n. 189).

(1) Voir 3e tableau, p. 213.

[1] de Herdt. Prax. Pontif. Rom., t. III, n. 309. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3.

les autres Chapiers, et enfin les membres du Clergé qui ne sont pas Chanoines.

6. Lorsqu'on chante *Sicut erat*, etc., le Porte-mitre vient près du premier Chapier, le Pontife s'assied et le premier Chapier lui met la mitre. Pendant la répétition de l'antienne, les deux premiers Chapiers demeurent aux côtés du Prélat, tournant le dos à l'autel.

7. Vers la fin de l'antienne, les autres Chapiers viennent devant le Prélat, avec les révérences d'usage; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir vont se placer derrière le fauteuil, ainsi que les Acolytes portant leurs chandeliers.

177. — Oraison finale. — 1. L'antienne étant répétée, le premier Chapier ôte la mitre au Prélat, et la rend au Clerc chargé de la porter. L'Évêque se lève, se tourne vers l'autel et chante *Dóminus vobiscum,* puis l'oraison. Il chante aussi les oraisons des mémoires, s'il y en a; dans ce cas, les deux derniers Chapiers vont au milieu du chœur[1] chanter les versets; c'est aussi à cette place, qu'ils chantent le *Benedicámus Dómino*[2].

2. Après la dernière oraison, quand le Pontife a dit *Dóminus vobiscum,* les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent, le second Cérémoniaire prend le livre du Canon, l'ouvre à l'endroit de la bénédiction, et le porte sur l'autel avec le bougeoir; les Acolytes, ayant fait les révérences requises, vont déposer leurs chandeliers à la crédence.

178. — Bénédiction. — 1. Les derniers Chapiers, ayant chanté *Benedicámus Dómino*, reviennent près du Pontife. L'Évêque, sans dire *Fidélium ánimæ*, s'assied; le premier Chapier lui met la mitre, le Clerc lui présente la crosse, et l'on se rend à l'autel[3], observant ce qui est dit nº **175**, 4. Arrivé au bas des degrés, le Pontife rend la crosse, salue l'autel sans

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 15. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 18.

quitter la mitre, monte sur le marchepied avec les deux premiers Chapiers, baise l'autel, et donne la bénédiction solennelle, comme à la fin de la Messe pontificale.

2. Après la bénédiction, le Pontife descend au bas des degrés, fait avec les Chapiers la révérence convenable à l'autel et au Chœur, et revient à son fauteuil entre les deux premiers Chapiers; les autres Chapiers vont à leurs sièges.

179. — L'Évêque quitte les ornements. — 1. Quand le Pontife est arrivé au faldistoire, les deux premiers Chapiers le saluent et l'aident à quitter les ornements[1]; les Clercs désignés pour les recevoir se présentent, les reçoivent successivement et les reportent à l'autel, en faisant les révérences convenables au Pontife et à la croix; le second Cérémoniaire place les ornements sur l'autel et les couvre du voile; il met ensuite le coussin sur le plus bas degré de l'autel, au milieu.

2. Quand le Pontife a quitté ses ornements, le Familier ou le premier Cérémoniaire lui relève la queue de sa soutane; le premier Chapier, aidé par le second et le Familier, lui met le mantelet, la croix pectorale, et lui donne la barrette. — Les deux premiers Chapiers saluent le Prélat, quand il quitte le faldistoire.

3. Le Pontife va se mettre à genoux sur le plus bas degré, faisant l'inclination profonde à l'autel; après une courte prière, il salue l'autel et le Chœur, et se retire avec le premier Cérémoniaire. Un autre membre du Clergé peut aussi l'accompagner.

4. Tous les Chapiers viennent se ranger ensuite avec les Porte-insignes et les autres Clercs devant l'autel, font la génuflexion, saluent le Chœur, et vont à la sacristie, deux à deux, les Chapiers les premiers et couverts de la barrette.

Nota. — La bénédiction pontificale termine les Vêpres; on ne chante pas l'antienne finale à la sainte Vierge.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 20.

ARTICLE IV

Des cérémonies à observer si l'on encense un autre autel que celui du chœur.

180. — a) **Règles générales.** — 1° A la Messe solennelle on n'encense que l'autel choral où la Messe est célébrée[1].

2° Aux Vêpres solennelles, si le saint Sacrement n'est pas à l'autel où l'on chante les Vêpres, on doit encenser d'abord l'autel du saint Sacrement, et ensuite l'autel du chœur[2].

Exceptions. — 1. Si l'Évêque célèbre lui-même les Vêpres, on n'encense que l'autel du chœur où les Vêpres sont chantées[3] (1).

2. On est dispensé d'encencer l'autel du saint Sacrement, si l'usage contraire existe, ou si l'autel du saint Sacrement est trop éloigné du chœur et le trajet pour s'y rendre très difficile[4]. Cependant même dans ce dernier cas, on doit encenser l'autel où le saint Sacrement est *exposé*[5].

3° Si le saint Sacrement est exposé à l'autel où l'on célèbre les Vêpres, on ne doit encenser aucun autre autel, même si le saint Sacrement y est conservé[6], ni aucune image ou statue de saint, même éloignée de l'autel de l'exposition[7].

4° L'Officiant ne met et ne bénit l'encens qu'une seule fois, quel que soit le nombre des autels que l'on encense, mais le Thuriféraire peut ajouter lui-même de l'encens, s'il en est besoin.

5° On doit allumer des cierges aux autels que l'on encense[8].

b) **Cérémonies.** — 1. Le second Cérémoniaire invite pendant l'hymne, deux, quatre ou six des plus dignes du Chœur à assister à l'encensement, si c'est

(1) A Rome, aux Vêpres au faldistoire, on encense généralement l'autel du saint Sacrement et les autels où il y a des reliques insignes.

[1] S. R. C., n. 915, ad 4 et 1322, ad 1. — [2] S. R. C., ibid. — [3] S. R. C., n. 3110, ad 6. — [4] S. R. C., n. 3839, ad 5. — [5] S. R. C., ibid. — [6] S. R. C., n. 2390. — [7] S. R. C., n. 2185. — [8] S. R. C., n. 1322, ad 1.

l'usage, et fait allumer les cierges des autels que l'on doit encenser, s'ils ne sont pas allumés d'avance[1].

2. Quand l'Évêque a entonné l'antienne du *Magnificat*, les deux Acolytes portant leurs chandeliers, se rendent devant l'autel, et l'Évêque met et bénit l'encens.

3. Quand on entonne *Magnificat*, le Pontife, au signe du premier Cérémoniaire, se lève sans quitter la mitre, fait le signe de la croix, et les deux premiers Chapiers relèvent les bords de la chape. Le Prélat ayant reçu la crosse, se rend à l'autel avec les deux premiers Chapiers, et les autres vont directement au bas des degrés, tous ayant leur barrette en mains. En même temps, les plus dignes du Clergé, qui doivent accompagner l'Évêque, quittent leurs places et se mettent dans le chœur, de chaque côté, sans aller jusqu'au grand autel, si ce n'est pas nécessaire.

4. En arrivant au bas des degrés, le Pontife et les Ministres qui l'accompagnent, font la révérence convenable à l'autel, saluent le Chœur, et se rendent à l'autel du saint Sacrement dans **l'ordre** suivant : le Thuriféraire marche le premier, portant l'encensoir et la navette; viennent ensuite les Acolytes, puis les Chapiers, deux à deux, la tête couverte après être sortis du chœur, et le Prélat, marchant entre les deux premiers, suivi du Porte-crosse, du Porte-mitre et du Caudataire; enfin les quatre ou six membres du Clergé qui accompagnent le Prélat, deux à deux, les plus dignes les premiers[1].

5. Lorsqu'on arrive à la chapelle du saint Sacrement, le Thuriféraire se place près de l'autel, au coin de l'épître, les Acolytes se mettent de chaque côté, les Chapiers se découvrent et se rangent comme ils ont coutume de le faire au grand autel, si la chapelle est assez spacieuse; si elle ne l'est pas, le Pontife y entre seul avec les deux Assistants, le premier Cérémoniaire, le Thuriféraire, le Porte-crosse, le Porte-mitre et le Caudataire. Les plus dignes du Clergé demeurent

[1] Martinucci, l. VIII, c. II, n. 69 et 70.

en arrière. Les deux premiers Chapiers donnent leur barrette au second Cérémoniaire; le Pontife, en arrivant au bas des degrés, rend la crosse, se tourne un peu sur sa droite, le premier Chapier lui ôte la mitre et la donne au Clerc chargé de la porter, qui demeure près des degrés. Il lui ôte aussi la calotte, et la donne également au Porte-mitre qui la met sur la mitre. L'Évêque fait la génuflexion sur le pavé, monte à l'autel, avec les deux premiers Chapiers, le baise, et fait l'encensement comme à l'ordinaire.

6. Après l'encensement, le premier Chapier rend l'encensoir au Thuriféraire, qui se retire près des Acolytes. Le Pontife descend au bas des degrés avec les deux premiers Chapiers, fait avec eux la génuflexion sur le pavé, puis le premier Chapier lui remet la calotte et la mitre. Le Pontife reçoit la crosse, et l'on retourne au grand autel dans l'ordre où l'on est venu.

S'il faut encenser un autre autel, on le fait de la même manière, avant de retourner au grand autel : le premier Chapier n'ôte pas la calotte au Pontife, mais seulement la mitre, et ni l'Évêque ni les Chapiers ne font la génuflexion, mais seulement l'inclination profonde.

7. En rentrant au chœur, les Chapiers se découvrent; s'il y a un espace suffisant, les Acolytes s'écartent, ainsi que les Chapiers, de manière à ne former qu'une seule ligne dont l'Évêque occupe le milieu; le Thuriféraire est à l'extrémité de la ligne, du côté de l'épître. Tous saluent le Chœur, du côté de l'évangile et du côté de l'épître et se rendent devant l'autel, suivis par les membres du Clergé qui les ont accompagnés.

8. A l'autel, l'Évêque rend la crosse, puis quitte la mitre, et tout le monde fait la révérence convenable; les Acolytes vont déposer leurs chandeliers à la crédence. Le Thuriféraire, au coin de l'épître, présente l'encensoir; l'Évêque monte à l'autel, le baise et fait l'encensement; il reçoit ensuite la crosse, puis la mitre et retourne au faldistoire où il est encensé, comme il est dit plus haut.

9. Après l'encensement de l'autel, les membres du Clergé qui ont accompagné l'Évêque, font la révérence convenable à l'autel, se saluent mutuellement et retournent à leurs places.

10. On fait l'encensement du Chœur, comme il est dit plus haut[1].

1. Baldeschi Martinucci, ibid., n. 81.

QUATRIÈME SECTION

DES MATINES ET LAUDES PONTIFICALES ET DES AUTRES HEURES

CHAPITRE PREMIER

DES MATINES ET LAUDES PONTIFICALES CÉLÉBRÉES PAR L'ÉVÊQUE DANS SA CATHÉDRALE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

181. — 1. On dispose tout ce qui est indiqué nº **162**, pour les Vêpres semi-pontificales. — Les chapes pour les six Chanoines sont déposées pliées sur une crédence, et on les leur porte après le *Te Deum*.

2. On met au milieu du chœur un pupitre nu[1], avec un Antiphonaire.

3. On prépare encore, s'il est nécessaire, des lumières pour éclairer le Lecteur et les Chantres; mais les chandeliers qui les supportent doivent être adhérents aux pupitres ou posés à terre. — On ne prépare jamais un bougeoir qu'il soit nécessaire de tenir à la main, pour éviter la similitude avec le bougeoir épiscopal[2].

ARTICLE II

Des Ministres nécessaires.

182. — 1. Les Ministres nécessaires pour les Matines sont : deux Diacres assistants, en habit de chœur, — deux Maîtres des cérémonies, — un Porte-bougeoir, — un Porte-livre, — et un Caudataire en surplis.

2. Pour les Laudes, il faut, en outre : un Prêtre assistant, en habit de chœur, — quatre ou six Chanoines, — le Porte-mitre et le Porte-crosse, —

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. v, n. 5. — [2] S. R. C., n. 2079, ad 5.

deux Acolytes Céroféraires, — le Thuriféraire, — et des Clercs pour présenter les ornements.

ARTICLE III

Des cérémonies générales du Chœur.

183. — 1. On se conforme à toutes les règles indiquées dans le *Cérémonial selon le rit Romain* pour les Matines et Laudes solennelles.

2. On observe, en outre, ce qui est marqué pour les Vêpres pontificales nº **153.**

3. Tout le monde se tient debout pendant le chant de la dernière leçon.

ARTICLE IV

Des cérémonies spéciales aux Ministres.

184. — **Invitatoire, Hymne.** — 1. L'Évêque vient à l'église comme il a été dit nº **57.**

Après avoir prié à l'autel du saint Sacrement et au grand autel, il monte à son trône, s'assied et se couvre du capuchon de la cape, ou de la barrette; le Maître des cérémonies ou un autre dispose les bords de la cape. Il n'y a point de Chanoines assistants [1]. Tous se rendent à leurs places. Si les deux Chantres sont des Bénéficiers du Chapitre, ils portent leur habit ordinaire de chœur et se placent à leurs stalles ordinaires, mais toujours l'un vis-à-vis de l'autre et à proximité du pupitre. S'ils ne sont pas Bénéficiers, ils portent le surplis et se placent comme le comporte leur dignité, suivant la coutume de chaque église [2].

2. Quand il est temps de commencer l'Office, le premier Cérémoniaire en avertit le Pontife par une inclination profonde. Alors le Prélat se découvre, se lève, se tourne vers l'autel, et récite à voix basse *Pater, Ave, Credo* [3]. Pendant ce temps, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se rendent devant le Pontife [4].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. v, n. 1. — [2] Ibid. — [3] Martinucci, l. V, c. VII. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 2.

3. L'Évêque commence alors *Dómine lábia mea*, etc., puis *Deus in adjutórium* [1], etc. Quand le Pontife a chanté ce verset, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent au côté gauche du trône, au-dessous du marchepied.

4. Les deux Chantres viennent alors au pupitre pour chanter l'invitatoire, faisant la génuflexion, d'abord à la croix, puis à l'Évêque. Ils chantent d'abord l'invitatoire, qui est répété par le Chœur, puis le psaume *Venite exultémus.* Lorsqu'on chante le verset *Quóniam ipsíus est mare*, le premier Cérémoniaire met le coussin devant le Pontife; à ces mots : *Veníte, adorémus et procidámus ante Deum*, tous se mettent à genoux, même l'Évêque. On se lève à *plorémus* [2]. Le premier Cérémoniaire retire alors le coussin.

5. Lorsqu'on chante *Sicut erat*, etc., si l'Évêque doit célébrer la Messe solennelle [3], le second Cérémoniaire prend l'antiphonaire à la crédence et va inviter le Chanoine qui doit remplir l'office de Sous-Diacre [4], ou celui qui d'après l'usage, doit annoncer les antiennes aux Vêpres pontificales les plus solennelles, à annoncer au Pontife l'intonation de l'hymne. Ils se rendent au milieu du chœur, et font les révérences convenables à l'autel et au Prélat. Le Chanoine reçoit alors le livre, et annonce l'hymne quand on a répété l'invitatoire [5]. Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir viennent devant l'Évêque [6] qui entonne l'hymne [7], et le Chanoine retourne à sa place, avec les révérences d'usage, conduit par le second Cérémoniaire; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent.

Si le Pontife ne doit pas célébrer la Messe solennelle, on n'annonce pas l'hymne [8] : elle est alors entonnée par les deux Chantres.

185. — **Premier Nocturne. Psaumes.** — 1. Vers la fin de l'hymne, les deux Chantres reviennent au pupitre, font la génuflexion à l'autel et à l'Évêque, et vont

[1] Ibid., l. I, c. XI, n. 3 et c. XX, n. 1. — [2] Ibid., l. II, c. v, n. 2. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] Martinucci. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] Ibid., l. I, c. XI, n. 3 et c. XX, n. 1. — [7] Ibid., l. I, c. v, n. 2. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.; Martinucci.

annoncer la première antienne au plus digne du Chœur. Quand elle est entonnée, ils reviennent au pupitre avec les révérences d'usage, entonnent le psaume quand il en est temps, et reviennent à leurs places[1]. Si un Bénéficier était spécialement chargé d'annoncer les antiennes[2], les Chantres viendraient au pupitre seulement pour entonner le psaume.

2. Quand le premier psaume est entonné, tout le monde s'assied. L'Évêque reçoit la barrette du premier Cérémoniaire, et se couvre.

3. Quand on répète l'antienne du premier psaume, les Chantres viennent au pupitre, comme il est indiqué au n° 1 et vont annoncer l'antienne au plus digne du côté opposé, observant tout ce qui est dit ci-dessus. Ils annoncent de même la troisième antienne au Chanoine qui est placé à côté du plus digne.

186. — Chant des leçons. — 1. Pendant qu'on répète l'antienne après le dernier psaume, les Chantres se lèvent, viennent au pupitre avec les révérences d'usage et chantent le verset. Pendant ce temps, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se rendent devant l'Évêque. Le second Cérémoniaire va avertir le Chanoine qui doit chanter la première leçon, et le conduit au pupitre avec les révérences accoutumées; en y arrivant, le Chanoine salue l'autel, le Pontife et le Chœur, et donne sa barrette au second Cérémoniaire.

2. Le Pontife se découvre, donne sa barrette au premier Cérémoniaire, se lève, et chante *Pater noster;* on continue à voix basse. Le Prélat chante ensuite le verset *Et ne nos indúcas in tentatiónem* et le Chœur répond *Sed libera a nos a malo.* Le Pontife chante alors l'absolution (1) et le Chœur répond *Amen.* Le Chanoine qui doit chanter la leçon[3], ayant

(1) L'Évêque assistant aux Matines sans les présider lui-même, se place à sa stalle, et ne donne pas les absolutions et les bénédictions. (S. R. C., n. 3259, ad 2.)

[1] Martinucci, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 4. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. v, n. 5.

les mains jointes, se tourne vers l'Évêque, s'incline profondément et chante *Jube Domne benedícere.* Le Pontife chante la bénédiction, et pendant ce temps le Chanoine demeure incliné vers lui[1].

3. Après la bénédiction quand le Chœur[2] a répondu *Amen*, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent, l'Évêque s'assied, et se couvre. Le Chanoine qui doit chanter la leçon se tourne alors vers le pupitre, pose les deux mains sur le bord du livre et chante la leçon[3].

4. Les leçons sont ordinairement chantées par les Chanoines les plus dignes, et l'on commence par le moins digne d'entre ces derniers. — On réserve la septième et la huitième pour ceux qui doivent remplir l'office de Diacres assistants, le second d'abord, puis le premier.

5. Après chaque leçon, celui qui la chante, fait la révérence à l'autel en chantant *Tu autem Dómine, miserére nobis,* puis il fait la révérence au Pontife[4] et au Chœur, reçoit sa barrette et revient à sa place[5]. Si les premières leçons étaient chantées par des Ecclésiastiques non Chanoines, ceux-ci feraient la génuflexion, d'abord à l'autel, puis devant le Pontife.

6. Vers la fin du premier répons, le second Cérémoniaire va inviter le Chanoine qui doit chanter la deuxième leçon, suivant ce qui est dit plus haut n° 1, et l'on observe tout ce qui est marqué pour la première, n° **186**, 2 et 3. Au moment de la bénédiction, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir viennent devant l'Évêque; le Pontife[6] se découvre et demeure assis pour la donner[7].

187. — Deuxième et troisième Nocturne. — 1. On observe les mêmes règles au second et au troisième nocturne[8]. Les antiennes s'annoncent aux Chanoines suivants, par ordre de dignité[9], et le Pontife donne debout la bénédiction pour la première leçon de

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. vi, n. 13. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. v, n. 6. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid.

chaque nocturne. Il demeure assis pour donner les autres[1].

2. A la septième leçon, le Pontife demeure debout après avoir donné la bénédiction[2], et ôte sa calotte pendant qu'on chante le texte de l'évangile. Après le chant de ce texte, le Prélat remet sa calotte, s'assied, et se couvre de la barrette.

3. Pendant qu'on chante le huitième répons, les deux Chanoines qui doivent remplir l'office de Diacres assistants se lèvent[3], vont ensemble au milieu du chœur, font la révérence à l'autel, se rendent au trône[4], saluent l'Évêque et se placent à ses côtés, le premier à droite et le second à gauche[5]. Quand on a chanté *Glória Patri*, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir viennent devant le Pontife[6].

4. Quand le répons est terminé, l'Évêque se découvre, et donne sa barrette au premier Diacre assistant. S'il n'y a pas au chœur un Prélat plus digne que lui, le Pontife s'incline vers l'autel, chante *Jube, Dómine, benedícere* (et non *Domne*); le Chœur répond aussitôt *Amen*.

S'il y avait au chœur un Prélat plus digne que lui, l'Évêque, pour demander la bénédiction, se tournerait vers lui, et celui-ci, debout à sa place, donnerait la bénédiction[7].

5. Vers la fin de la leçon, si l'Évêque doit célébrer la Messe solennelle[8], le second Cérémoniaire prend l'antiphonaire à la crédence et va inviter le Chanoine qui doit remplir l'office de Sous-Diacre, ou celui qui d'après l'usage, doit annoncer les antiennes aux Vêpres pontificales solennelles, à annoncer au Pontife l'intonation du *Te Deum*[9], avec les cérémonies indiquées n° **184**, 5.

Si le Prélat ne doit pas célébrer la Messe solennelle, le second Cérémoniaire fait annoncer l'intonation du *Te Deum* par le Chanoine qui a coutume d'annoncer à l'Evêque les intonations.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid.

188. — Te Deum. — 1. Quand le Pontife a terminé la leçon, il s'incline profondément vers l'autel, en disant *Tu autem, Dómine, miserére nobis,* et le Chanoine qui est chargé de cet office, lui annonce le *Te Deum ;* l'Évêque l'entonne[1], et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent. Lorsqu'on chante le verset *Judex créderis,* etc., le premier Cérémoniaire met le coussin devant le Prélat, qui se met à genoux pendant le verset *Te ergo quæsumus*[2], etc.

2. Lorsque ce verset est chanté, on enlève le coussin, et les Clercs chargés de présenter les ornements au Pontife, viennent les recevoir à l'autel.

189. — Laudes. — 1. Après le *Te Deum,* l'orgue joue pendant quelques instants. Les Diacres assistants ôtent la cape à l'Évêque et le revêtent de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape et du formal; puis le premier Diacre assistant lui met la mitre. En même temps, quatre ou six Chanoines quittent leur vêtement de chœur, et prennent l'amict et la chape, comme pour les Vêpres semi-pontificales.

2. On observe ensuite tout ce qui est indiqué au n° **164**. — Les psaumes et le *Benedictus* sont entonnés par deux Chantres en surplis.

3. Si l'Évêque doit célébrer la Messe solennelle, la première antienne, l'hymne et l'antienne du *Benedictus* lui sont annoncées par le Chanoine qui doit remplir l'office de Sous-Diacre, ou par celui qui, d'après l'usage, doit annoncer les antiennes aux Vêpres pontificales.

4. Si l'Évêque ne doit pas célébrer la Messe, elles sont annoncées par un autre Chanoine selon l'usage.

190. — Nota. — Si les Matines et Laudes sont célébrées par un Prélat autre que l'Évêque diocésain, par exemple un Cardinal, un Légat Apostolique, etc., on observe ce qui suit :

1. Un Cardinal, partout en dehors de Rome,

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

un Légat Apostolique, dans le lieu de sa légation, et le Métropolitain, dans sa province, se placent au trône, pour présider Matines.

2. Un Évêque qui n'a pas droit au trône, demeure à la première stalle du chœur, jusqu'au moment où il prend les ornements; on les lui apporte, au faldistoire, après la huitième leçon; en même temps, les Chapiers se rendent à ses côtés.

CHAPITRE II

DES COMPLIES PRÉSIDÉES PAR UN ÉVÊQUE.

191. — 1. Si l'Évêque diocésain veut présider lui-même les Complies, il le fait après avoir quitté les ornements et repris la cape. Il se place à sa stalle[1].

2. L'Évêque officie aux Complies comme un simple Prêtre, mais l'Hebdomadier entonne l'antienne et chante le capitule[2].

3. Un Prélat qui aurait célébré les Vêpres au trône, officierait aux Complies comme il vient d'être dit.

4. Un Évêque qui aurait officié au faldistoire pour les Vêpres, se placerait à la première stalle du chœur pour présider les Complies.

CHAPITRE III

DU SALUT DU SAINT SACREMENT DONNÉ PAR UN ÉVÊQUE.

ARTICLE PREMIER

Observations générales.

192. — Les cérémonies à observer au salut du saint Sacrement, lorsqu'il est donné par un Évêque, sont les mêmes que si la cérémonie est présidée par un simple Prêtre, sauf quelques **exceptions**.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. IV, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2 et 4.

1. Le Pontife, sans se laver les mains, est revêtu de ses ornements à la sacristie; ceux-ci sont l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole et la chape blanche, avec le formal précieux si l'Évêque est Ordinaire, et la mitre précieuse; si le Prélat fait usage de la crosse, il peut la porter en se rendant à l'autel et en revenant.

2. Le Prélat est assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre, revêtus de leurs ornements sur l'aube, sans le manipule.

3. Avant la cérémonie, on met sur la crédence le livre des oraisons et le bougeoir; les Clercs désignés pour cette fonction, vont les y prendre quand le Pontife doit chanter les oraisons. On met aussi un coussin sur le dernier degré de l'autel.

4. Le Prélat se rend à l'autel entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui relèvent les bords de la chape; le Porte-mitre, le Porte-crosse avec le Caudataire, suivent l'Évêque; les autres Ministres le précèdent.

5. Si le saint Sacrement est exposé, le Diacre ôte la mitre et la calotte à l'Evêque, dès qu'il est en vue du saint Sacrement; tous font la génuflexion à deux genoux sur le pavé.

6. Pendant que le saint Sacrement est exposé, le Pontife ne bénit pas les fidèles.

7. Le Cérémoniaire et le Thuriféraire sont debout, en présentant l'encensoir pour y faire mettre l'encens.

8. Lorsque le Prélat doit chanter une oraison, le Porte-bougeoir vient à sa droite, et le Porte-livre donne le livre au Diacre; pendant le chant des oraisons, les Ministres sacrés, à genoux, tiennent le livre devant le Pontife, et les Clercs chargés du livre et du bougeoir sont debout.

9. Il convient que le saint Sacrement soit présenté au Pontife et reçu après la bénédiction par le Diacre, et à défaut de celui-ci, par un Prêtre revêtu de l'étole (1). Le Sous-Diacre attache le voile humé-

(1) Le Pontife peut aussi prendre lui-même le saint Sacrement sur l'autel (*Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 27. S. R. C., n. 3975, ad 4).

Si le Diacre le lui présente, on observe les règles suivantes, en usage

ral, qui est mis sur les épaules du Prélat par le Cérémoniaire.

10. Avant que le Pontife monte à l'autel pour donner la bénédiction, le premier Cérémoniaire retire le coussin sur lequel il était à genoux, et le remet quand il est descendu de l'autel, après la bénédiction.

11. L'Évêque fait trois signes de croix en donnant la bénédiction : le premier du côté de l'épître, le second au milieu, et le troisième du côté de l'évangile[1]; il la donne sans rien dire et ne se sert pas de gants, même pour remplacer le voile huméral[2].

12. Quand le salut suit une Fonction pontificale, comme le saint Sacrement ne doit pas être à l'autel où a lieu la Fonction, un Prêtre en surplis, étole et voile huméral, apporte la sainte Réserve au moment du salut.

ARTICLE II

Du salut du saint Sacrement donné par l'Évêque dans sa cathédrale.

193. — 1. Si l'Évêque donne le salut du saint Sacrement aussitôt après les Vêpres pontificales, les Chanoines peuvent garder les ornements.

Après les Vêpres, le Pontife se rend à l'autel avec les deux Diacres assistants, revêtus de leurs ornements; le Prêtre assistant se retire à sa place au chœur, et ne vient à l'autel que pour faire bénir l'encens, présenter et recevoir l'encensoir. Il ne doit pas présenter l'ostensoir au Célébrant, à la place du Diacre assistant[3].

2. Lorsque le salut donné par le Pontife suit les

à Rome : le Pontife monte à l'autel entre le Diacre et le Sous-Diacre; ce dernier se met à genoux sur le bord du marchepied; le Prélat fait la génuflexion avec le Diacre; les deux se relèvent aussitôt, et après avoir présenté à l'Évêque le saint Sacrement, le Diacre se met à genoux sur le bord du marchepied; aussitôt que la bénédiction a été donnée, le Diacre debout, ainsi que le Prélat, reçoit l'ostensoir, le dépose sur l'autel; tous deux font ensuite la génuflexion et redescendent.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxxiii, n. 27. — [2] S. R. C., n. 3031, ad 2, 3, 4. — [3] S. R. C., n. 3576, ad 8 et 4302, ad 2.

Vêpres semi-pontificales, le Prélat est assisté de la même manière, par les Diacres assistants revêtus de l'habit canonial. Un autre Prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, fait l'exposition et la reposition, et présente l'ostensoir au Pontife (1).

3. Si le salut est séparé de toute autre Fonction, ou a lieu dans une autre église que la cathédrale, le Pontife a pour Assistants un Diacre et un Sous-Diacre; il n'y a ni Prêtre assistant ni Diacres d'honneur[1].

Nota.—Si l'Évêque assiste **en cape** au salut solennel du saint Sacrement, c'est lui qui met l'encens et encense le saint Sacrement[2].

ARTICLE III

Du salut du saint Sacrement donné par un Prélat autre que l'Évêque diocésain.

194. — 1. Si un Évêque donne le salut du saint Sacrement après les Vêpres célébrées au faldistoire, il peut le faire assisté des Chapiers, et un Prêtre, en surplis et étole fait l'exposition et la reposition du saint Sacrement; ou mieux, les Chapiers se retirent, et sont remplacés par un Diacre et un Sous-Diacre.

2. Si le salut du saint Sacrement n'est précédé d'aucune autre Fonction, on observe les règles données plus haut, n° **193**, 3.

(1) Au salut qui suit immédiatement les Vêpres soit pontificales soit semi-pontificales, il serait plus conforme aux règles que le Pontife fût assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en ornements, et alors le Prêtre et les Diacres assistants se retireraient à leurs places au chœur, après avoir quitté leurs ornements, et revêtu l'habit canonial.

[1] S. R. C., n. 2352, 2528, ad 1 et 4347. — [2] S. R. C., n. 3035 et 4302, ad 1.

CINQUIÈME SECTION

DES FONCTIONS SOLENNELLES EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE.

OBSERVATIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES.

195. — 1. L'Évêque peut assister à la Messe et aux Vêpres solennelles de trois manières : 1° *paré*, c'est-à-dire revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape et de la mitre; 2° revêtu de la cape[1]; 3° en rochet et mozette simplement[2].

2. Le Prélat peut toujours assister paré à la Messe solennelle; mais il le fait particulièrement aux jours indiqués n° **52**, 5[3]. Il peut, aux mêmes jours, et quand il le juge à propos, assister aussi aux Vêpres étant revêtu de la chape, comme il est dit au même lieu, n° **52**, 6[4] (1).

3. Lorsque l'Évêque n'est pas paré, il convient qu'il soit revêtu de la cape pour assister à la Messe et aux Offices[5]. Il peut cependant assister en mozette et rochet, aux jours moins solennels, à l'exception des dimanches qui sont toujours considérés comme jours solennels. Mais alors, comme il est censé assister à l'Office par dévotion particulière et sans solennité, il ne reçoit pas les honneurs accoutumés, et le Prêtre qui célèbre la Messe ou les Vêpres, préside lui-même la cérémonie[6].

4. Quand le Pontife est revêtu de la chape, il

(1) Assez généralement, les auteurs supposent que l'Évêque n'assiste pas en chape aux Vêpres sans officier lui-même. L'Évêque, disent-ils, n'assiste aux Vêpres au trône que d'une manière, c'est-à-dire avec la cape. (*Cér. des Év.*, l. II, c. II, n. 1.) Cependant plusieurs auteurs enseignent que l'Évêque peut aussi assister en chape aux Vêpres sans faire l'Office, et la rubrique du *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. XV, n. 10) autorise positivement l'assistance en chape [7].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 1 et 10; l. II, c. II, n. 4; c., IX, n. 4, et c. XXXIX., n. 4. — [2] Ibid., l. II, c. II, n. 4, et c. XV, n. 14. S. R. C., n. 892, ad 2. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIV, n. 4. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 10. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIV., n. 4. — [6] S. R. C., n. 650, 906 et 3110, ad 21 et 22. — [7] De Herdt, Prax. Pontif., t. II, n. 29; Cérém. commenté, l. I, c. VII, art. 2, n. 19, Favrel, p. III, c. V, n. 1; Hazé, p. V, c. II, art. 3, n. 1, etc.

assiste toujours au trône[1]. Il peut se placer au trône ou à sa stalle, quand il porte la cape[2]. S'il est en mozette, il se met à sa stalle et n'a point de Chanoines assistants[3].

5. Lorsque le Prélat est au trône, paré ou en cape, il est assisté du Prêtre et des deux Diacres assistants, tous trois en habit de chœur, et d'un Maître des cérémonies[4]. S'il assiste en chape, il doit y avoir, en outre, quatre Acolytes[5] Porte-insignes, et des Clercs pour présenter les ornements[6].

L'Évêque ne pourrait pas être au trône, s'il était assisté seulement de simples Clercs[7].

6. C'est le premier des Chanoines Prêtres après les Dignités, ou s'il n'y a pas de Dignités, le second Chanoine, qui doit faire les fonctions de Prêtre assistant; celles de Diacres assistants reviennent aux deux Chanoines Diacres les plus dignes après les deux premiers.

7. Le Prêtre et les Diacres assistants se tiennent debout quand l'Évêque lit étant assis, quand il bénit le Diacre et le Sous-Diacre, quand il met et bénit l'encens.

8. Les Prélats qui sont supérieurs à l'Évêque diocésain, peuvent assister aux Offices, dans le lieu de leur juridiction, avec les honneurs réservés à l'Ordinaire[8].

CHAPITRE PREMIER

DE LA MESSE SOLENNELLE EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE.

ARTICLE PREMIER

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque paré.

§ 1. — Objets à préparer.

196. — A l'autel. — 1. On dispose l'autel comme pour la Messe solennelle ordinaire. Sur l'autel, au

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 2. — [2] Ibid., n. 4. — [3] S. R. C., n. 650. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2. — [5] Ibid., l. I, c. V, n. 1. — [6] Ibid., c. XI, n. 5 et 6, et c. XX, n. 1. — [7] S. R. C., n. 3540. — [8] S. R. C., n. 4001, ad 1, 2, 3, 4.

milieu, on met les ornements du Pontife, c'est-à-dire la chape et le formal, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict, le tout couvert d'un voile de la couleur des ornements; de chaque côté, les mitres avec le voile pour le Porte-mitre; on place la crosse au coin de l'autel, du côté de l'épître. — Devant l'autel, on dispose le faldistoire ou un prie-Dieu[1].

2. **Au trône.** — On prépare le trône de l'Évêque et les sièges des Assistants comme il est dit n°s 47 et 48.

3. **A la crédence.** — On met à la crédence tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle, le Canon, le Missel dont se sert le Pontife, le bougeoir et la formule d'indulgences.

4. **Devant l'autel du saint Sacrement.** — On prépare encore pour le Pontife un prie-Dieu, couvert d'une étoffe verte ou violette, selon le temps.

5. Les insignes du Prélat se préparent comme pour la Messe pontificale; on ne se sert pas du grémial.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

197. — Outre les Ministres nécessaires pour la Messe solennelle ordinaire, il faut pour assister et servir l'Évêque : un Prêtre et deux Diacres assistants, tous trois en habit de chœur, — un Maître des cérémonies, — quatre Clercs pour porter le livre, le bougeoir, la mitre et la crosse, — quelques Clercs pour présenter les ornements.

Les Clercs font partie du cortège qui va chercher l'Évêque.

§ 3. — Des cérémonies générales du Chœur.

198. — On observe à cette Messe toutes les cérémonies prescrites à la Messe solennelle ordinaire, sauf quelques **exceptions**[2].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 8. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 5 et 6.

1. On salue toujours l'Évêque en particulier, et non par un salut commun à tout le Chœur[1].

2. Le Prélat est salué de la même manière que la croix de l'autel, c'est-à-dire que tous ceux qui font la génuflexion à la croix, le saint Sacrement n'étant pas dans le tabernacle, font aussi la génuflexion devant le Pontife[2].

3. Quatre fois pendant la Messe, les Chanoines viennent faire le cercle devant l'Évêque, et réciter avec lui les prières qui suivent : 1° le *Kyrie* et le *Glória in excélsis;* 2° le *Credo,* pendant lequel ils fléchissent comme lui le genou, au verset *Et incarnátus est;* 3° le *Sanctus;* 4° l'*Agnus Dei.*

Quand il en est temps, ils quittent leurs places, viennent au milieu du chœur, font les révérences convenables à l'autel et au Pontife, et se mettent en cercle devant lui.

Au quatrième cercle, qui se fait à l'*Agnus Dei,* les Chanoines saluent le Prélat et font la révérence convenable à l'autel. Avant de se retirer, ils font de nouveau les révérences convenables; l'Évêque les bénit, et ils reviennent à leurs places, les plus dignes les premiers[3].

4. Ces cercles se font différemment, suivant la disposition du chœur. Si l'autel est au fond, et par conséquent le trône du côté de l'évangile, les moins dignes arrivent les premiers, suivis des autres, et se placent de manière que le plus digne se trouve à la droite du Prélat, et le moins digne en face du Prélat, formant un demi-cercle pour ne pas tourner le dos à l'autel. Mais si l'autel est devant le chœur, et par conséquent le trône de l'Évêque au fond, les Chanoines viennent ensemble de chaque côté, les plus dignes en tête : pour ne pas tourner le dos à l'autel, ils ne remplissent pas le cercle, mais forment de chaque côté un demi-cercle[4]. En quittant l'Évêque, ils se rendent à leurs places dans l'ordre

[1] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 3 et 4. — [2] Ibid. — [3] Ibid., c. XXI, n. 3 et 4; l. II, c. IX, n. 6. S. R. C., n. 2642, ad 19. Martinucci, l. V, c. XIII, n. 170 et 171. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXI, n. 3.

inverse, c'est-à-dire les moins dignes les premiers.

199. — Nota 1°. Toutes les fois que les Chanoines font le cercle, le Prêtre assistant vient prendre sa place parmi eux[1].

Nota 2°. Les cercles ne se font que devant l'Évêque Ordinaire, et jamais en présence d'un Prélat d'une dignité supérieure à celle de l'Évêque[2].

Nota 3°. L'Évêque peut dispenser quelques Chanoines de venir faire le cercle, pour que les Chantres ne manquent pas au chœur[3].

Nota 4°. Si le Pontife assiste à la Messe solennelle dans une église, même exempte, de son diocèse, les Chanoines qui l'accompagnent viennent aussi faire le cercle[4]; mais l'Évêque ne pourrait pas obliger d'autres Ecclésiastiques non Chanoines à faire le cercle[5].

Nota 5°. Les cercles ne se font pas aux Messes de *Requiem*.

§ 4. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

200. — Observations et règles générales. — 1. Le Célébrant et ses Ministres en allant de la banquette à l'autel, le Sous-Diacre avant l'épître, le Diacre avant l'évangile, saluent le Chœur et l'Évêque.

2. Le Diacre omet les baisers[6], sauf ceux du calice et de la patène[7].

3. Le Pontife lit au trône : 1° l'introït; 2° l'épître, le graduel, et ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement; 3° l'offertoire; 4° la communion[8]. Le Porte-livre tient alors le livre ouvert devant lui, et le Porte-bougeoir se tient à la droite du Porte-livre.

4. Le Pontife est debout, en lisant l'introït[9]; assis, en récitant l'épître et ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement[10]; debout, en lisant l'offertoire[11]; et assis, en lisant l'antienne de la communion[12].

[1] Ibid., l. I, c. VII, n. 7. — [2] Ibid., c. XXI, n. 5. — [3] S. R. C., n. 1401, ad 4. — [4] S. R. C., n. 156, ad 1. — [5] S. R. C., n. 406. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. S. R. C., n. 3059, ad 2. — [7] de Herdt, Prax. Pontif., t I, n. 163. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XX, n. 1 et 2. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 35 et 36. — [10] *Cær. Ep.*, ibid., n. 41. — [11] *Cær. Ep.*, ibid., n. 56 et 57. — [12] *Rub. gen. Miss.*, t. XVII, n. 7.

Nota. — Si un Prélat d'une dignité supérieure à celle de l'Évêque assiste à la Messe, on ne tient pas le livre devant ce dernier[1].

201. — Préparation à la Messe. — 1. Pour l'arrivée de l'Évêque à l'église, on observe tout ce qui est prescrit n. **57**[2].

2. Avant l'arrivée du Pontife, pendant que les Chanoines le reçoivent à la porte de l'église, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de leurs ornements, se rendent au chœur de la manière accoutumée, se retirent du côté de l'épître en attendant le Prélat et s'assoient à la banquette. Les Acolytes vont à leurs places, près de la crédence, où ils déposent leurs chandeliers.

3. A l'entrée du Pontife, ils se lèvent. Avant de s'agenouiller, le Prélat les bénit[3]; le Célébrant s'incline profondément, le Diacre et le Sous-Diacre font la génuflexion s'ils ne sont pas Chanoines[4]; les autres Ministres inférieurs se mettent à genoux.

4. L'Évêque fait une courte prière; puis il fait la révérence à la croix, et se rend au trône[5]; deux Clercs enlèvent le prie-Dieu. Le Prélat est revêtu de ses ornements par les Diacres assistants, comme il est indiqué pour les Vêpres solennelles pontificales, n° **154**.

5. Pendant ce temps, le Célébrant et ses Ministres s'assoient et se couvrent.

202. — Prières au bas de l'autel. — 1. Pendant que le Prélat reçoit la chape, le Célébrant et ses Ministres vont devant l'autel, saluent le Pontife s'ils passent devant lui, font la révérence à la croix, et se retirent un peu du côté de l'évangile, pour se placer ensuite comme il est indiqué ci-après, n° **202**, 3.

2. Le Prélat étant revêtu des ornements, reçoit la

(1) Le *Cérémonial des Evêques* ne parle pas de tenir le livre devant l'Évêque pendant la récitation du *Gloria*, du *Credo* et du *Sanctus*; le Prélat est censé les réciter par cœur.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XX, n. 3. — [2] Ibid., c. XV, n. 1; l. II, c. IX, n. 3. — [3] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [4] Martinucci — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 1.

mitre et la crosse et se rend au bas de l'autel, au milieu; le Porte-crosse et le Porte-mitre se présentent derrière lui et un peu à sa gauche. Le Pontife rend la crosse, le second Diacre assistant lui ôte la mitre et tous font la révérence à l'autel.

3. Le Célébrant se met à la gauche du Prélat; le Diacre et le Sous-Diacre, s'ils sont Chanoines, se mettent derrière l'Évêque et le Célébrant, entre les deux Assistants du Pontife; s'ils ne sont pas Chanoines, ils se placent, le Diacre à la gauche du Célébrant, un peu derrière lui, le Sous-Diacre à la gauche du Diacre, et récitent ensemble les prières de la confession; les Diacres assistants se tiennent l'un auprès de l'autre, derrière le Pontife, et font ensemble la confession[1]. Les Ministres sacrés, même s'ils ne sont pas Chanoines, se tiennent debout[2]. Le Prêtre assistant demeure à sa place parmi les Chanoines.

4. Le Prélat commence la Messe, et le Célébrant lui répond. Après *Indulgéntiam*, le Célébrant se met entre le Diacre et le Sous-Diacre; les deux Diacres assistants viennent se placer de chaque côté de l'Évêque; le Pontife continue avec eux *Deus, tu convérsus*, etc., et les versets suivants, pendant que le Célébrant les récite avec ses Ministres[3] (1).

5. Avant le moment où le Pontife doit se rendre au trône, le Porte-mitre vient près du premier Diacre assistant pour lui présenter la mitre, et le Porte-crosse vient derrière le Prélat. Celui-ci salue l'autel, le premier Diacre assistant lui met la mitre, le Porte-crosse lui présente la crosse, puis le Pontife bénit le Célébrant et ses Ministres qui lui font la révérence requise, et se rend au trône entre les deux Diacres assistants[4].

(1) L'Évêque entre les deux Diacres assistants doit terminer ces prières jusqu'à *Orémus* exclusivement, au bas des degrés, et non en se rendant au trône; le décret du 18 août 1877, ad 2, qui permettait de suivre la coutume, n'a pas été maintenu dans la nouvelle collection.

1. S. R. C., n. 1275, ad 7. 1583, ad 6, 2682, ad 15. — 2 *Rub. Miss.*, part. II, tit. III, n. 7. *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 31. S. R. C., n. 1275, ad 6. — 3 *Cær. Ep.*, l. II, c. XII, n. 1; c. XVI, n. 11; c. XVIII, n. 15. S. R. C., n. 3213, ad 8. 1275, ad 7. 1583, ad 6. — 4 Catalan, du Molin.

Le Porte-mitre va se placer près du second Diacre assistant[1].

6. Le Pontife, arrivé au trône, donne la crosse au Clerc chargé de la porter et s'assied; les deux Diacres assistants se mettent à ses côtés, et les Clercs Porte-insignes se tiennent au bas du trône.

203. — Encensement de l'autel. — 1. Le premier Cérémoniaire invite alors le Prêtre assistant, à monter au trône pour la bénédiction de l'encens. Le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, vient aussi devant le Pontife, avec les génuflexions prescrites; il se met à genoux, donne la navette au Prêtre assistant, et présente l'encensoir. Le Prêtre assistant présente la cuiller au Prélat avec les baisers ordinaires, et l'Évêque bénit l'encens. Le Prêtre assistant rend la navette au Thuriféraire. Celui-ci descend, salue le Prélat par une génuflexion, et, faisant la génuflexion à la croix, en passant devant le milieu de l'autel, va présenter l'encensoir au Diacre, pour l'encensement de l'autel[2], que le Célébrant fait comme à l'ordinaire. — Le Prélat demeure assis pendant tout l'encensement.

2. Après l'encensement de l'autel, le Célébrant est encensé de deux coups seulement[3]. Le Thuriféraire, ayant reçu l'encensoir, se rend au trône avec les révérences d'usage[4], et donne l'encensoir au Prêtre assistant. Le Pontife se lève sans quitter la mitre, et le Prêtre assistant l'encense de trois coups[5]. Il rend l'encensoir au Thuriféraire, qui le met en lieu convenable.

3. Pendant ce temps, les Chanoines font le cercle[6], et le Prêtre assistant, après avoir rendu l'encensoir et salué le Pontife, prend sa place parmi eux.

204. — Introït, Kyrie, Glória. — 1. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied[7]; le Porte-mitre va se se placer près du second Diacre assistant[8]; celui-ci[9]

1 *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 6. — 2 Tous les auteurs. — 3 *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32. — 4 Martinucci, l. V, c. XIII, n. 51 et autres. — 5 *Cær. Ep.*, ibid., n. 26, 27 et 32. S. R. C., n. 235, ad 9. — 6 *Cær. Ep.*, ibid., c. XXI, n. 3. — 7 *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — 8 Ibid., c. XII, n. 8. — 9 Ibid., c. VIII, n. 3.

ôte la mitre à l'Évêque et la remet au Clerc chargé de la porter. Le Prélat se lève ensuite, le Porte-livre et le Porte-bougeoir viennent devant lui[1], et il lit l'introït[2], que le Célébrant lit en même temps à l'autel. Le Porte-mitre va déposer à la crédence la mitre précieuse, si le Pontife s'en sert, prend la seconde et va se placer près du premier Diacre assistant. Quand le Pontife a lu l'introït, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent[3].

2. Les Chanoines récitent le *Kyrie* conjointement avec le Prélat, et demeurent en cercle pendant qu'on le chante au chœur[4] (1). Si l'on ne doit pas dire *Glória in excélsis,* ils se retirent à leurs places, et le Prêtre assistant revient à son siège, au trône.

3. Après avoir récité *Kyrie eléison,* l'Évêque s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la mitre. Les Ministres inférieurs saluent alors l'Évêque et s'asseyent.

4. Pendant qu'on chante le dernier *Kyrie,* tous les Ministres du Pontife se lèvent, et le Porte-mitre vient près du second Diacre assistant; à la fin du *Kyrie,* celui-ci ôte la mitre à l'Évêque et la remet au Porte-mitre; le Prélat se lève.

5. Après l'intonation du *Glória in excélsis,* le Pontife et tous les Chanoines, ayant fait une inclination de tête au mot *Deo*[5], continuent l'hymne[6].

6. Quand l'hymne est récitée, les Chanoines reviennent à leurs places, en observant ce qui est dit n° **198**, 3, et le Prêtre assistant revient à son siège, au trône[7]. Le Pontife s'assied, le premier Diacre assistant lui met la mitre[8], les Diacres assistants s'asseyent aux côtés de l'Évêque (2), et les Porte-insignes sur les degrés du trône.

(1) « Expectant ibidem. » (*Cær. Ep.*, l. I, c. xxi, n. 3.) D'après Martinucci, si le chant du *Kyrie eléison* doit se prolonger, les Chanoines retournent à leurs places, et reviennent avant le *Glória in excélsis.*

(2) Quand les Diacres d'honneur sont assis, ils peuvent se couvrir, s'ils ne servent pas l'Évêque.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 2 et c. xxi, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxi, n. 3. — [5] Pratique de Rome. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Martinucci, l. V, c. xii, n. 64. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 2.

205. — Collectes, Chant de l'épître. — 1. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spíritu,* tous les Ministres du Pontife se lèvent, et le Porte-mitre vient près du second Diacre assistant. A la fin du *Glória,* celui-ci ôte la mitre à l'Évêque et la remet au Porte-mitre; le Pontife se lève. Après les oraisons, il s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la mitre[1].

2. Après l'épître, le Sous-Diacre, accompagné du second Cérémoniaire, va baiser la main de l'Évêque et recevoir sa bénédiction[2]. En arrivant au bas des degrés du trône, il fait la révérence convenable au Pontife, monte au trône[3], baise la main du Prélat et reçoit sa bénédiction[4], debout s'il est Chanoine, et à genoux s'il ne l'est pas[5]. En même temps le Prêtre et les Diacres assistants se lèvent. Le Sous-Diacre ayant reçu la bénédiction, fait de nouveau la révérence convenable au Pontife, retourne au coin de l'épître, rend le livre des épîtres et porte le Missel du côté de l'évangile.

206. — Lectures au trône. — Lorsque le Sous-Diacre s'est retiré, après avoir reçu la bénédiction, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir viennent devant le Prélat[6]. L'Évêque, toujours assis et couvert de la mitre[7], lit l'épître et ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement[8]. Le Prêtre et les Diacres assistants demeurent debout jusqu'à la fin de l'évangile, et les Diacres assistants soutiennent les bords de la chape, s'il est nécessaire.

207. — Chant de l'évangile. — 1. Pendant que le Célébrant lit l'évangile, le Diacre va poser le livre sur l'autel comme à l'ordinaire[9]; puis accompagné par le Cérémoniaire, il fait la révérence convenable à l'autel et se rend au trône. En arrivant au

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. ix, n. 6 et 8. — [3] Martinucci. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] Ibid., l. I, c. xviii, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., c. xx, n. 1. — [7] S. R. C., n. 1476, ad 7. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. ix, n. 6.

bas des degrés du trône, il fait la révérence convenable au Pontife, monte, et baise la main du Prélat[1], debout s'il est Chanoine, et à genoux s'il ne l'est pas[2]; il descend ensuite, fait de nouveau la révérence convenable au Pontife et revient à l'autel, pour dire *Munda cor meum*, etc., sur le plus bas degré.

2. Pendant que le Diacre se rend au trône, le Thuriféraire vient faire la génuflexion devant l'autel, et suit le Diacre de manière à faire la génuflexion au bas du trône, en même temps que le Diacre fait la révérence convenable au Pontife, après avoir baisé sa main. Il monte ensuite au trône pour faire bénir l'encens, observant ce qui est dit nº **203**, 1[3]. Après la bénédiction de l'encens, il descend au pied du trône, où il attend les autres Ministres[4].

3. Pendant que le Diacre dit *Munda cor meum*, etc., les Acolytes prennent leurs chandeliers et viennent devant l'autel. Après avoir récité cette prière, le Diacre se lève, prend le livre sur l'autel et descend au bas des degrés, à la droite du Sous-Diacre. Le Cérémoniaire et les Acolytes se rangent au bas des degrés, comme ils le font ordinairement lorsqu'on se prépare pour chanter l'évangile; puis, ils vont devant l'Évêque, faisant à l'autel la révérence convenable, et saluant aussi le Chœur s'il y a lieu de le faire; tous se mettent à genoux devant le Pontife, à l'exception de ceux qui sont Chanoines; le Prêtre et les Diacres assistants se lèvent, et le Diacre dit incliné ou à genoux : *Jube, Domne, benedicere.* L'Évêque, toujours assis et couvert, donne la bénédiction *Dóminus sit in corde*[5], etc., en ne faisant qu'un signe de croix; puis ils se relèvent, font de nouveau la révérence convenable, et vont au lieu où se chante l'évangile[6].

4. A la fin du chant de l'*Alleluia* ou du Trait, le Porte-mitre vient près du second Diacre assistant, et le Porte-crosse se présente devant le Prélat. Le

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 3. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [4] Martinucci, l. III, c. XIII, n. 90. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6 et 8. — [6] Tous les auteurs.

second Diacre assistant ôte la mitre à l'Évêque et la rend au Porte-mitre. Le Pontife se lève et le Porte-crosse lui remet la crosse[1], qu'il prend entre ses deux mains jointes. S'il faut faire la génuflexion pendant l'évangile, l'Évêque et les Assistants la font vers le Diacre, et le Cérémoniaire place le coussin devant le Pontife. Vers la fin de l'évangile, le Porte-crosse vient devant le Prélat.

5. Quand le Diacre a chanté l'évangile, l'Évêque donne la crosse au Clerc chargé de la porter, et le Prêtre assistant descend au bas des degrés du trône. Le Sous-Diacre reçoit le livre comme aux Messes solennelles ordinaires, et, sans faire aucune révérence, le porte ouvert à l'Évêque pour lui présenter à baiser le commencement de l'évangile du jour[2]. Il ne lui fait aucun salut en arrivant. Le Prélat baise le livre en disant *Per evangélica dicta*, etc.; après quoi le Sous-Diacre ferme le livre, fait au Pontife la révérence convenable, revient devant le milieu de l'autel, fait la révérence à la croix, et donne le livre au second Cérémoniaire.

6. Pendant que le Sous-Diacre porte le livre à baiser à l'Évêque, le Thuriféraire présente l'encensoir au Prêtre assistant qui encense le Pontife[3] et rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire. Le Diacre et les Acolytes, ayant fait au Prélat la révérence convenable retournent à leurs places, le Diacre près du Célébrant et les Acolytes à la crédence, ayant soin de faire la révérence convenable en passant devant le milieu de l'autel[4]. — On n'encense pas le Célébrant[5].

7. Le Célébrant ne doit pas entonner le *Credo* avant que l'Évêque ait été encensé, quand même le trône serait éloigné de l'autel[6].

208. — Homélie. — S'il y a un sermon, on observe ce qui suit : 1. Aussitôt que le chant de l'évangile est terminé, le Porte-mitre vient près du premier Diacre

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 5. — [2] Martinucci. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. VII, n. 7. — [4] Martinucci. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 8. — [6] S. R. C., n. 2049, ad 4.

assistant. Le Prélat, ayant été encensé, s'assied; le premier Diacre assistant lui met la mitre, et le Prêtre assistant va à sa place au chœur; le Célébrant et ses Ministres vont s'asseoir à la banquette et se couvrent.

2. Le Prédicateur, revêtu de l'habit canonial (1), accompagné d'un Cérémoniaire, se rend au trône, baise la main du Pontife, incliné ou à genoux, suivant qu'il est Chanoine ou non, et lui demande la bénédiction en disant : *Jube, Domne, benedícere.* Le Pontife la lui donne par ces paroles, et en ne faisant qu'un seul signe de croix : *Dóminus sit in corde tuo et in lábiis tuis, ut digne et fructuóse annúnties verba sancta sua. In nómine Patris ✠ et Filii et Spíritus sancti. Amen.* Le Prédicateur lui demande ensuite les indulgences en disant : *Indulgéntias, Pater Reverendíssime.* Le Prélat accorde les indulgences accoutumées — *indulgentias consuetas* — : puis le Prédicateur se retire avec les révérences convenables, et se rend à la chaire [1]. Pendant le sermon, il observe les règles ordinaires.

3. Après le sermon, le Prédicateur se découvre et se met à genoux s'il n'est pas Chanoine, il s'incline s'il est Chanoine; le Diacre chante le *Confíteor* au pied de l'autel [2], et le Prédicateur publie les indulgences selon la forme donnée nº **83**. — Pendant ce temps, l'Evêque reste assis et couvert.

4. Après la publication des indulgences, le Pontife donne la bénédiction, comme il est dit nº **83** [3].

209. — Credo. — 1. Pendant qu'on encense l'Évêque, s'il n'y a pas sermon, ou après la publication des indulgences, s'il y a eu sermon, les Chanoines viennent faire le cercle, observant ce qui est dit nº **198**, 3; le Prêtre assistant ne remonte pas au trône, mais

(1) Le Prédicateur, même s'il n'est pas Chanoine, peut être revêtu pour cette circonstance de l'habit canonial (*Cær. Ep.*, l. I, c. xxii, n. 2. S. R. C., n. 3059, ad 28); si c'est un Régulier, il garde l'habit de son ordre. (*Cær. Ep.*, ibid.)

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxii, n. 4. Martinucci, l. V, c. x, n. 15. — [2] S. R. C., n. 2682. — [3] *Cær. Ep.*, c. xxii, n. 3.

fait le cercle avec les autres Chanoines. En même temps, le Porte-mitre vient près du second Diacre assistant qui ôte la mitre à l'Évêque. Le Prélat se lève, et quand le *Credo* est entonné, il continue le symbole avec les Chanoines. Avant qu'il ne dise *Et incarnátus est*, etc., le premier Cérémoniaire met le coussin devant lui, et le retire quand il a fait la génuflexion. Tous font la génuflexion en récitant ces paroles [1]. Le Clerc Porte-mitre se rend alors près du premier Diacre assistant.

2. Quand le symbole est récité, les Chanoines reviennent à leurs places, en observant ce qui est dit nº **198**, 3 [2], et le Prêtre assistant revient à son siège, près du trône. Le Pontife s'assied et le premier Diacre assistant lui met la mitre [3]. Les Diacres assistants s'asseyent alors aux côtés de l'Évêque [4], et se couvrent de la barrette, ainsi que le Prêtre assistant.

210. — Offertoire. — 1. Lorsque le Chœur chante *Et vitam ventúri sæculi*, tous les Ministres du Pontife se lèvent, et le Porte-mitre vient près du second Diacre assistant. A la fin du *Credo*, celui-ci ôte la mitre à l'Évêque et la remet au Porte-mitre qui va se placer auprès du premier Diacre assistant; le Pontife se lève. Lorsque le Célébrant a chanté *Orémus*, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent devant l'Évêque. Le Prélat lit l'offertoire [5]. Il s'assied ensuite, et le premier Diacre assistant lui met la mitre (1). Les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir se retirent et reportent le livre et le bougeoir à la crédence [6].

2. Le Thuriféraire prépare son encensoir et se rend au trône pendant que l'Évêque lit l'offertoire. Dès que le Porte-livre et le Porte-bougeoir se sont retirés [7], il monte au trône, se met à genoux, donne

(1) Martinucci (l. V, c. xiii, n. 132) est le seul auteur qui fait dire au Pontife l'offertoire assis; il est opposé à l'enseignement universel basé sur le *Cérémonial des Évêques.*

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxi, n. 3. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. viii, n. 3. — [4] Ibid., n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 3 et 4; c. xx, n. 1 et 2. — [6] Martinucci, l. V, c. xiii, n. 133. — [7] Martinucci, ibid., n. 136.

la navette au Prêtre assistant et présente l'encensoir. Le Prêtre assistant présente la cuiller au Prélat avec les baisers ordinaires, et l'Évêque bénit l'encens en disant *Per intercessiónem beati*, etc. Il rend ensuite la cuiller au Prêtre assistant, qui la reçoit avec les baisers d'usage et la rend avec la navette au Thuriféraire. Le Thuriféraire descend, salue le Prélat par une génuflexion, et, faisant la génuflexion à la croix en passant devant l'autel, se rend près du Diacre, pour lui donner l'encensoir dès qu'il en sera temps.

3. Quand le Diacre a versé le vin dans le calice, l'Évêque, sans se lever, bénit l'eau avec un seul signe de croix en disant : *In nómine Patris ✠ et Filii et Spiritus sancti. Amen.* Le Célébrant seul et non le Prélat dit l'oraison *Deus qui humánæ substántiæ* [1], etc. (1). Le Sous-Diacre, tourné vers l'Évêque, et fléchissant le genou s'il n'est pas Chanoine, présente la burette de l'eau pour la bénédiction sans quitter l'autel; il s'incline profondément s'il est Chanoine.

4. Le Sous-Diacre, ayant reçu la patène, vient se mettre au bas des degrés derrière le Célébrant, comme à l'ordinaire.

211. — Encensement. — 1. Quand il en est temps, le Thuriféraire présente l'encensoir au Diacre [2]. Celui-ci le remet au Célébrant qui encense l'autel comme à l'ordinaire [3]. Après l'encensement de l'autel, le Diacre encense le Célébrant, de deux coups seulement [4]. Pendant ce temps, le Prêtre assistant dépose sa barrette sur son siège, descend au bas des degrés du trône et se place vis-à-vis du Prélat.

2. Le Diacre, ayant encensé le Célébrant, se rend au trône, ayant soin de faire la révérence convenable en passant devant la croix. Arrivé au trône, il remet l'encensoir au Prêtre assistant [5] qui encense le Pon-

(1) Le Célébrant doit dire l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ* quoiqu'il ne bénisse pas l'eau; elle fait partie des prières du saint sacrifice; du reste aux Messes de *Réquiem* le Prêtre la dit aussi sans bénir l'eau.

[1] S. R. C., n. 3569, ad 2. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. vii, n. 10. *Cær. Ep.*, ibid., c. xxiii, n. 1. — [3] *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 32. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 26.

tife de trois coups [1] en faisant une inclination profonde avant et après. L'Évêque, pour être encensé, se lève sans quitter la mitre [2]; après qu'il a été encensé, il s'assied jusqu'à la préface.

3. Le Diacre reprend ensuite l'encensoir et encense de deux coups chacun des Assistants de l'Évêque [3], d'abord le Prêtre, puis le premier et enfin le deuxième Diacre assistant, prenant garde toutefois de se mettre en face du Prélat, et ayant soin de saluer le Pontife en passant devant lui; puis il fait le reste de l'encensement comme à l'ordinaire [4].

4. Le Prêtre et les Diacres assistants s'asseyent aussitôt après avoir été encensés.

212. — Préface. — 1. Quelque temps avant la préface, le Porte-mitre vient près du second Diacre assistant [5]. Un peu avant le commencement de la préface, le second Diacre assistant [6] ôte la mitre au Pontife [7], et la rend au Clerc chargé de la porter [8]; le Prélat se lève aussitôt que le Célébrant commence *Per ómnia sæcula sæculórum.*

Nota. — Le Cérémoniaire doit veiller à ce que l'encensement des Chanoines soit terminé avant le moment où ils doivent venir devant le Pontife; au besoin, le Célébrant, averti par le Cérémoniaire, attendrait quelques instants avant de commencer la préface.

2. Après *Grátias agámus*, les Chanoines viennent faire le cercle; le Prêtre assistant va prendre sa place parmi eux et demeure avec eux jusqu'à l'*Agnus Dei* [9].

3. Après la préface [10], tous les Chanoines récitent le *Sanctus* avec l'Évêque, puis reviennent à leurs places, au chœur. On observe [11] ce qui est dit n° **198**, 3. En même temps, deux Clercs désignés pour cet office mettent le prie-Dieu du Pontife devant l'autel.

213. — Canon de la Messe. — 1. Pendant que l'Évêque récite le *Sanctus*, le Porte-mitre, ayant pris

[1] Ibid., n. 32. S. R. C., n. 235, ad 9. — [2] *Cær. Ep.*, n. 16. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 27. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6. — [6] Ibid., c. viii, n. 2. — [7] S. R. C., n. 1921. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 7. — [10] Ibid. — [11] *Cær. Ep.*, ibid., 4, n. 9.

la mitre précieuse si l'Évêque s'en sert, vient près du premier Diacre assistant[1]. Après la récitation du *Sanctus,* le Prélat s'assied, le premier Diacre assistant lui met la mitre[2]. Pendant ce temps, le Porte-crosse vient devant le Pontife[3].

2. Le Prélat, ayant reçu la mitre, se lève, prend la crosse[4], et se rend au prie-Dieu, entre les deux Diacres assistants qui élèvent les bords de la chape. Le Pontife bénit le Clergé en passant. Le Porte-mitre et le Porte-crosse viennent à sa suite avec le Caudataire[5].

3. Quand le Pontife est arrivé près du prie-Dieu, le Porte-crosse vient recevoir la crosse; l'Évêque fait la révérence à l'autel et se met à genoux. Le second Diacre assistant[6] lui ôte alors la mitre et la calotte qu'il dépose sur la mitre. Les Diacres assistants étendent sur le prie-Dieu la chape du Prélat, et se mettent à genoux à ses côtés; les autres Ministres se placent derrière lui.

4. Lorsque l'Évêque arrive à son prie-Dieu, le Sous-Diacre se retire un peu du côté de l'épître, le visage tourné du côté de l'évangile, de manière à ne pas tourner le dos ni à l'autel ni au Prélat [7]. Il se met à genoux à cette place pendant l'élévation.

5. Après l'élévation du calice, le Pontife se lève conjointement avec ceux qui l'assistent; tous font avec lui la génuflexion, et pendant ce temps, les deux Diacres assistants élèvent les bords de la chape; puis le Porte-mitre vient près du premier Diacre assistant. Celui-ci met au Pontife[8] la calotte et la mitre; le Porte-crosse lui présente la crosse, et ils l'accompagnent au trône. En se rendant au trône, le Pontife ne bénit pas le Clergé. En y arrivant, le Porte-mitre et le Porte-crosse se tiennent devant l'Évêque.

6. Le Prélat, étant monté au trône, donne la crosse au Porte-crosse et s'assied. Les deux Diacres assistants se mettent à ses côtés; le second Diacre assistant lui ôte la mitre, et la donne au Porte-mitre qui se retire; il lui enlève aussi la calotte, s'il n'est pas d'usage que l'Évêque la conserve [1]. Le Prélat se lève aussitôt et se tourne vers l'autel. Les Clercs désignés pour cet office enlèvent le prie-Dieu.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. viii, n. 3. — [3] Ibid., c. xi, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. xvii, n. 8. — [5] Martinucci. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., c. vii, n. 3. Martinucci, l. V, c. xiii, n. 161. — [7] Martinucci, l. V, c. xiii, n. 163. — [8] S. R. C., n. 2895, ad 3.

7. A la fin du *Pater*, les Chanoines viennent faire le cercle, comme il est dit nº **198**, 3; ils font la génuflexion à l'autel [2] et saluent le Pontife. Quand le Célébrant a chanté *Pax Dómini sit semper vobiscum,* et lorsque le Chœur a répondu *Et cum spíritu tuo,* ils récitent *Agnus Dei*, etc., avec le Prélat. Ils se retirent ensuite, en observant ce qui est dit nº **198,** 3, et faisant la génuflexion devant l'autel.

214. — La Paix. — 1. Le Prêtre assistant, après avoir récité *Agnus Dei*, etc., se rend à l'autel en faisant la génuflexion, et va se mettre à genoux à la droite du Célébrant[3] comme le Diacre aux Messes solennelles ordinaires; le Sous-Diacre se rend au chœur près de la stalle du Prêtre assistant.

2. Quand le Célébrant a dit l'oraison *Dómine Jesu Christe qui dixisti*[4], etc., le Prêtre assistant se lève, baise l'autel en même temps que le Célébrant et reçoit la paix[5]. Il fait ensuite la génuflexion, se rend au trône par le plus court chemin et donne le baiser de paix au Pontife[6] en mettant les mains sous ses coudes. L'Évêque la donne lui-même aux deux Diacres assistants[7], qui viennent devant lui l'un après l'autre.

3. Le Prêtre assistant, ayant donné la paix au Pontife, descend au bas des degrés du trône, salue le Prélat, se rend à sa place au chœur, et donne la paix au Sous-Diacre; celui-ci la porte au Clergé comme à l'ordinaire [8], et au retour la donne au Diacre, et au Cérémoniaire qui l'a accompagné (1). Le Prêtre assistant reste au chœur jusqu'à la fin de la Messe.

(1) Martinucci (l. V, c. xiii, n. 100) conseille à l'Évêque de déposer la calotte pendant la communion, s'il l'a gardée après la consécration.

[1] S. R. C., n. 3188. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Martinucci, l. V, c. xiii, n. 173. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] Ibid., c. vii, n. 7.; S. R. C., n. 248, ad 11.

215. — Conclusion de la Messe. — 1. Lorsque le Célébrant a pris le précieux Sang, le Porte-livre et le Porte-bougeoir vont prendre leurs insignes à la crédence et viennent près du trône. Le Porte-mitre vient près du premier Diacre assistant avec la mitre précieuse. Le Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la mitre. En même temps, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent devant le Prélat[1], qui lit l'antienne de la communion[2]. Quand il l'a lue, le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent[3].

2. Vers la fin du chant de l'antienne de la communion, le second Diacre assistant ôte la mitre à l'Évêque et la rend au Porte-mitre, qui se retire à sa place. Le Pontife se lève quand le Célébrant chante *Dóminus vobiscum*.

216. — Bénédiction pontificale. — 1. Pendant que le Célébrant dit la prière *Pláceat*, le Portre-mitre vient près du premier Diacre assistant si le Prélat n'est pas Archevêque, ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui[4], et le Porte-livre[5], ayant pris le Canon, se présente avec le Porte-bougeoir[6]. Si le Pontife est Archevêque, ou s'il a le privilège de faire porter la croix devant lui, le Porte-croix prend la croix, vient s'agenouiller sur le dernier degré du trône, et la tient devant le Prélat pendant la bénédiction[7].

2. Après *Pláceat*, le Célébrant, ayant baisé l'autel, se retire vers le côté de l'épître avec le Diacre et le Sous-Diacre, qui se placent comme pendant les oraisons; tous trois se tournent vers le trône. Le Prélat s'assied, s'il n'est pas Archevêque, ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui[8], et le premier Diacre assistant lui met la mitre[9]; le Pontife se lève ensuite[10] et donne la bénédiction solennelle en chantant : *Sit nomen.... Adjutórium... Benedícat vos*[11]... Le Porte-crosse a soin de lui présenter la crosse

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. xx, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] *Cær. Ep.*, c. xi, n. 3 et 4. — [4] *Cær. Ep.*, c. xxv, n. 5 et 6. — [5] *Cær. Ep.*, c. vi, n. 3. — [6] Ibid., n. 4. — [7] Ibid., c. xxv, n. 4. — [8] Ibid., n. 5 et 6. — [9] Ibid., c. viii, n. 2. — [10] Ibid., c. xxv, n. 5. — [11] Ibid., et l. II, c. ix, n. 6 et 8.

après le mot *Deus*[1]. Le Célébrant, tourné vers le Prélat, s'incline profondément; le Diacre et le Sous-Diacre se mettent à genoux s'ils ne sont pas Chanoines[2].

217. — Publication des indulgences. — 1. Après la bénédiction, l'Évêque s'assied; s'il n'y a pas eu sermon, il garde la crosse (1). Le second Cérémoniaire prend à la crédence la formule d'indulgence et la donne au Diacre, qui la remet au Célébrant. Celui-ci se tourne vers le peuple, conjointement avec ses Ministres, et public les indulgences. Pendant ce temps, si le Prélat a la mitre, le Porte-mitre se rend près du second Diacre assistant, et le Porte-crosse vient près du Pontife.

2. Après la publication des indulgences, l'Évêque rend la crosse au Porte-crosse, le second Diacre assistant lui ôte la mitre; le Célébrant rend la formule au Diacre, celui-ci la remet au second Cérémoniaire, qui la dépose à la crédence.

3. Si les indulgences ont été publiées après le *Credo*, le second Diacre assistant ôte la mitre au Prélat après la bénédiction.

218. — Dernier évangile. — 1. Le Célébrant va lire ensuite le dernier évangile. Pendant ce temps, le Pontife demeure debout à son trône, et fait la génuflexion à *Et Verbum caro*, etc.

2. Après le dernier évangile, le Célébrant et ses Ministres, ayant fait les révérences prescrites à l'autel, au Pontife et au Chœur, se retirent à la sacristie.

219. — L'Évêque quitte ses ornements. — Quand le Célébrant s'est retiré à la sacristie, on place le prie-Dieu du Pontife devant l'autel; les Clercs chargés de recevoir les ornements se présentent, et l'on observe tout ce qui est marqué pour la fin des Vêpres pontificales, n. **161**, 1-4.

(1) Si le Pontife est Archevêque, on ne lui met pas alors la mitre, car on devrait la lui enlever presque aussitôt. (Martinucci.)

[1] Ibid., l. I, c. xxv, n. 5. — [2] Ibid., c. xviii, n. 3.

ARTICLE II

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque en cape et au trône.

220. — Observations générales. — 1. Lorsque l'Évêque assiste à la Messe solennelle en cape et au trône, on observe tout ce qui est indiqué à l'article précédent, y compris les cercles des Chanoines, sauf les **exceptions**[1] indiquées ci-après nos **221-226.**

2. On prépare, à la crédence près du trône, un Missel, le Canon et le bougeoir pour l'Évêque, ainsi que la formule d'indulgences, pour servir au Prêtre Célébrant.

3. Les **Ministres** nécessaires pour servir l'Évêque sont : un Prêtre et deux Diacres assistants en habit canonial[2], — un Cérémoniaire, — un Porte-livre et un Porte-bougeoir, — et le Caudataire.

4. Le Prélat ne porte ni la mitre ni la crosse, et il ne met pas sa barrette en se rendant de l'autel au trône, et *vice versa*. Il doit lui-même mettre et ôter sa barrette[3] et sa calotte. Il est encensé seulement à l'offertoire, de trois coups doubles par le Prêtre assistant[4].

221. — Commencement de la Messe. — 1. Aussitôt que le Pontife est arrivé à son prie-Dieu, le Célébrant et ses Ministres se rendent à l'autel; quand le Prélat a terminé sa prière, il vient commencer la Messe, au bas de l'autel; le Célébrant lui répond.

2. Après les prières de la confession, le Pontife se rend au trône et s'assied; le premier Diacre assistant lui donne sa barrette, et il se couvre.

3. Le Prélat se découvre et donne sa barrette au premier Diacre assistant au moment où l'on encense le Célébrant, après l'encensement de l'autel.

4. Après avoir récité *Kyrie eléison*, l'Évêque

1 *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 4 et 6. — 2 Ibid., n. 4. S. R. C., n. 3259, ad 1. — 3 *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 4. S. R. C., n. 406 et 900, ad 1. — 4 *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 8, et l. I, c. XXIII, n. 13. S. R. C., n. 2105, ad 2.

s'assied, reçoit sa barrette et se couvre; vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, il se découvre, donne sa barrette au premier Diacre assistant, et se lève[1].

5. Après avoir récité le *Glória in excélsis*, le Prélat reçoit sa barrette du premier Diacre assistant, et se couvre. Pendant le chant de l'hymne, l'Évêque se découvre lorsque le Chœur le fait.

222. — Collectes, Épître, Évangile. — 1. Le Pontife se découvre et se lève pour le chant des oraisons. Il s'assied et se couvre au commencement de l'épître. Il demeure assis et couvert de la barrette, pour bénir le Sous-Diacre, lire l'épître et ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement, bénir l'encens et le Diacre. Il se découvre en prononçant les mots auxquels il faut s'incliner. Quand le Diacre chante *Dóminus vobíscum*, il se découvre, donne sa barrette au premier Diacre assistant et se lève.

2. Après l'évangile, le Sous-Diacre porte le livre à baiser à l'Évêque, comme il est dit no **207,** 4, et le Diacre encense le Célébrant[2] de deux coups doubles[3].

3. S'il y a sermon, on observe ce qui est indiqué n. **208**, sauf ce qui concerne la mitre. Le Prélat se couvre de la barrette[4] pendant le *Confiteor*, la publication des indulgences, et en donnant la bénédiction.

223. — Credo, Offertoire. — 1. Après avoir récité le *Credo*, le Prélat reçoit sa barrette du premier Diacre assistant, et se couvre. Pendant le chant du symbole, l'Évêque se découvre lorsque le Chœur le fait.

2. A la fin du *Credo*, le Pontife se découvre et se lève. Quand le Célébrant a chanté *Orémus*, il s'assied et se couvre.

3. Lorsque le Prêtre assistant prend l'encensoir pour encenser l'Évêque, celui-ci se découvre[5], se lève

1 Martinucci, l. V, c. XVII, n. 43. — 2 *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 8. S. R. C., n. 2049, ad 5. — 3 *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIV, n. 32. — 4 *Cær. Ep.*, ibid., c. XXV, n. 7. S. R. C., n. 2682, ad 14. — 5 S. R. C., n. 2682, ad 14.

et garde à la main sa barrette. Quand il a béni le Prêtre assistant, il s'assied de nouveau et se couvre.

4. Au commencement de la préface, le Pontife se découvre, donne sa barrette au premier Diacre assistant, et se lève.

224. — Canon de la Messe. — 1. Après la récitation du *Sanctus*, le Prélat se rend immédiatement à son prie-Dieu, entre les deux Diacres assistants; les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir, tenant les mains jointes, suivent le Caudataire.

2. Arrivé au prie-Dieu, le Pontife fait la révérence à l'autel conjointement avec ceux qui l'assistent, et se met à genoux. Les Diacres assistants étendent la cape sur le prie-Dieu; le Prélat ôte sa calotte et la donne au premier Diacre assistant, qui la met dans la barrette du Pontife.

3. Après l'élévation du calice, le Pontife se lève conjointement avec ceux qui l'assistent; les Diacres assistants élèvent la cape; tous font la génuflexion avec le Prélat, et l'accompagnent au trône.

4. Le Pontife, étant monté au trône, demeure debout et tourné vers l'autel.

225. — Conclusion de la Messe. — 1. Lorsque le Célébrant a pris le précieux Sang, le premier Diacre assistant présente la calotte à l'Évêque; celui-ci la met, s'assied ensuite, et se couvre de la barrette. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir se présentent devant le Prélat qui lit l'antienne de la communion[1].

2. Quand le Célébrant chante *Dominus vobiscum*, le Pontife se découvre et se lève.

3. Pour donner la bénédiction solennelle, le Prélat se couvre de la barrette, s'il n'est pas Archevêque, ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui[2].

4. Après la bénédiction, s'il n'y a pas eu sermon, l'Évêque s'assied, et le Célébrant publie les indulgences; on observe ce qui est dit n° **217**, 1-3, sauf ce qui concerne la mitre et la crosse.

5. Le Pontife se découvre et se lève pour assister au dernier évangile. On se conforme à ce qui est marqué n° **218**.

6. Quand le Célébrant s'est retiré à la sacristie avec les révérences d'usage à l'autel, à l'Évêque et au Chœur, le Prélat vient à son prie-Dieu, et, après une courte prière, les Chanoines le reconduisent comme à l'ordinaire.

Nota 1°. Lorsque l'Évêque assiste en cape au trône, hors de la cathédrale, à défaut de Chanoines, trois Prêtres en surplis peuvent l'assister.

Nota 2°. S'il n'y a pas de Prêtre assistant, le premier Diacre assistant en remplit la fonction; mais c'est le Diacre de la Messe qui encense le Prélat, à l'offertoire, et qui porte la paix.

[1] *Cær. Ep.*, l. 1, c. xx, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. xxv, n. 6 et 7.

ARTICLE III

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque à sa stalle.

226. — 1. La stalle de l'Évêque est ornée de la manière suivante : un tapis sur l'agenouilloir, une tenture au dossier de la stalle, trois coussins : au siège, sous les genoux et sous les coudes; le tout de couleur verte ou violette, selon le temps; pour les Cardinaux, le rouge remplace le vert.

2. L'Évêque, à sa stalle, est revêtu de la cape, ou simplement du rochet et de la mozette; il est assisté seulement d'un Cérémoniaire. — Il ne peut pas être au trône, quand il est revêtu de la mozette[1].

3. L'Évêque doit porter le rochet et la mozette, non la cape, en assistant, les féries, aux heures canoniales et à la Messe conventuelle[2]; il ne peut pas porter le rochet et la mozette, mais doit avoir au moins la cape, en assistant à la Messe solennelle, les dimanches et les jours de fête[3].

[1] S. R. C., n. 650 et 3540. — [2] S. R. C., n. 906. — [3] S. R. C., n. 3411.

4. Si le Prélat porte la cape, les Chanoines sont tenus d'aller le chercher à son palais de la manière indiquée n° **57**, 1-4[1].

5. Pendant le sermon, deux Chanoines peuvent se placer à ses côtés, si c'est l'usage qu'il occupe une place spéciale pendant ce temps[2].

6. Le Célébrant et ses Ministres font au Pontife les révérences prescrites; ils le saluent en arrivant à l'autel, avant d'y monter, et avant de le quitter.

7. Les Ministres baisent la main du Célébrant chaque fois qu'il y a lieu de le faire.

8. Le Célébrant et ses Ministres, pour faire la confession, se placent au bas des degrés au milieu, comme à l'ordinaire.

9. Le Prélat la fait en même temps à sa stalle avec le premier Chanoine; si sa stalle est séparée des autres, il la fait avec le Cérémoniaire; il récite avec le même le *Kyrie*, le *Glória*, le *Credo*, le *Sanctus*, et l'*Agnus Dei*.

10. L'Évêque ne lit aucune partie de la Messe; il ne bénit pas l'encens; il ne donne pas la bénédiction au Diacre et au Sous-Diacre, ni la bénédiction à la fin de la Messe; il ne donne pas l'indulgence après le sermon; il ne baise pas le livre après l'évangile, et ne bénit pas l'eau[3].

11. Il n'est encensé qu'à l'offertoire, de trois coups doubles par le Diacre, après le Célébrant. Celui-ci est encensé seulement de deux coups, à l'introït, à l'évangile et à l'offertoire[4].

12. Quand il n'y a pas de Prêtre assistant pour le Célébrant, le Pontife reçoit la paix, du Diacre[5]; celui-ci la donne ensuite au Sous-Diacre qui la porte au Chœur. Si le Célébrant a un Prêtre assistant, celui-ci porte la paix à l'Évêque.

13. Le Célébrant se tourne vers l'Évêque et le salue avant de donner la bénédiction, comme pour lui demander l'autorisation de bénir; puis, quand le

1 S. R. C., n. 406. 892. — 2 S. R. C. 1401, ad 3. — 3 S. R. C., n. 3110, ad. 22, et 3434, ad 2. — 4 *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 8. S. R. C., n. 3434, ad 4. — 5 *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32. S. R. C., n. 2089, ad 5.

Prélat lui a fait signe, il bénit du côté où l'Evêque ne se trouve pas.

14. Le Prélat quitte le chœur quand le Célébrant s'est retiré, et tout se fait comme à l'arrivée.

ARTICLE IV

De l'aspersion de l'eau bénite les dimanches en présence de l'Évêque.

227. — 1. Lorsque l'Évêque célèbre pontificalement le dimanche, l'aspersion de l'eau bénite n'a pas lieu; elle n'a pas lieu non plus lorsque l'Évêque, bien que ne célébrant pas, accomplit une cérémonie qui précède immédiatement la Messe solennelle, comme par exemple le dimanche des Rameaux. Mais on doit toujours faire l'aspersion quand l'Évêque assiste à la Messe le dimanche, étant paré, en cape, ou simplement en mozette.

2. Quand l'Évêque assiste au trône, étant **paré** ou en **cape**, cette cérémonie est faite par le Célébrant, de la façon suivante.

1) Lorsque le Chapitre est allé au palais épiscopal pour accompagner l'Évêque, le Célébrant en chape et entre les Ministres sacrés, sort de la sacristie, précédé du Porte-bénitier, des Acolytes et du deuxième Cérémoniaire. Arrivés devant l'autel, tous font la révérence convenable; le Célébrant et ses Ministres se rendent à la banquette où ils s'assoient, et se couvrent; les Acolytes déposent les chandeliers à la crédence, et le Porte-bénitier se tient près du Diacre.

2) Lorsque l'Évêque entre au chœur, ils se découvrent, se lèvent, et tous font la révérence convenable au Prélat. Celui-ci prie devant l'autel, salue la croix, bénit le Célébrant et les Ministres, et monte au trône. S'il doit assister paré, on le revêt de ses ornements; sinon, il s'assied et se couvre de la barrette.

3) Au signe du second Cérémoniaire, le Célébrant, avec ses Ministres et le Porte-bénitier, quitte la banquette et vient devant l'autel, en saluant l'Évêque s'il passe devant lui. Tous font la révérence conve-

nable et s'agenouillent sur le plus bas degré. En même temps, l'Évêque, ainsi que le Chœur, se découvre et se lève. — Si l'Évêque est paré, on lui enlève la mitre.

4) Le Diacre donne sans baisers l'aspersoir au Célébrant, qui entonne *Aspérges me* ou *Vidi aquam.* Le Célébrant asperge l'autel au milieu, à sa gauche et à sa droite, se lève, salue l'autel, et accompagné seulement du second Cérémoniaire qui relève le bord de la chape, et du Porte-bénitier, se rend au trône. Lorsqu'il y est arrivé, il fait l'inclination profonde à l'Évêque, et ses deux assistants font la génuflexion; puis ils montent au trône.

5) Le Célébrant donne l'aspersoir à l'Évêque avec les baisers d'usage; l'Évêque se signe au front, asperge le Célébrant, puis les Diacres assistants, et les Clercs qui sont autour du trône. Le Célébrant et les Diacres assistants s'inclinent profondément pour recevoir l'aspersion, les autres se mettent à genoux. Le Célébrant reçoit l'aspersoir de l'Évêque avec les baisers, et descend du trône, avec le Cérémoniaire et le Porte-bénitier; ils renouvellent la révérence à l'Évêque et retournent à l'autel.

6) Après avoir salué l'autel, le Célébrant asperge le Diacre et le Sous-Diacre, qui se lèvent aussitôt et demeurent à l'autel. Le Célébrant, toujours accompagné du second Cérémoniaire et du Porte-bénitier, va asperger le Chœur et les fidèles comme à l'ordinaire, et rend l'aspersoir au Cérémoniaire; le Porte-bénitier va déposer le bénitier à la crédence. Le Célébrant a soin de saluer l'Évêque quand il passe devant lui.

7) L'aspersion terminée, le Célébrant revient à l'autel, et entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui soutiennent le livre, chante les versets et l'oraison. Puis il fait la révérence convenable à l'autel avec ses Ministres; tous trois se rendent à la banquette où le Célébrant quitte la chape, pour prendre le manipule et la chasuble, et les Ministres sacrés prennent le manipule. On commence alors la Messe comme en présence de l'Évêque.

3. Lorsque l'Évêque assiste à la Messe à **sa stalle,** l'aspersion se fait comme à l'ordinaire. Le Célébrant est accompagné du Diacre et du Sous-Diacre; il se rend en premier lieu devant l'Évêque, et lui fait la révérence convenable avec ses Ministres; il offre l'aspersoir à l'Évêque, qui le touche de la main et se signe sans asperger personne; le Célébrant asperge ensuite le Chœur et les fidèles comme de coutume.

ARTICLE V

De la Messe solennelle de Requiem en présence de l'Évêque paré ou en cape, au trône

§ 1. — Objets à préparer.

228. — 1. **A l'autel.** — On dispose l'autel comme pour la Messe solennelle de *Requiem.* Si l'Évêque assiste en chape, on met sur l'autel les ornements du Pontife [1], comme pour la Messe pontificale de *Requiem,* sauf la chape, en place de la chasuble et des tunicelles. — On ne se sert pas du grémial ni de la crosse [2].

Devant l'autel, on dispose pour le Pontife, un prie-Dieu garni d'étoffe noire [3].

2. **Au trône.** — Si l'Évêque doit assister au trône, on prépare le trône comme il a été dit nos **47** et **48.** Il doit être garni en violet [4].

3. **A la crédence.** — On couvre la crédence d'une nappe qui tombe jusqu'à terre, de tous les côtés. On y dispose, outre les objets nécessaires pour la Messe solennelle, le bougeoir et le Missel couvert de noir, pour l'Évêque.

4. **Devant l'autel du saint Sacrement.** — On prépare pour le Pontife un prie-Dieu couvert d'étoffe violette.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XII, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 1. — [3] Ibid., l. II, c. XII, n. 1. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. I. Martinucci, l. V, c. XXIV, n. 9 et c. XXV n. 9.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

229. — Outre les Ministres nécessaires pour la Messe solennelle de *Requiem* ordinaire, il faut pour servir l'Évêque, un Prêtre assistant en habit de chœur, — deux Diacres assistants, en habit canonial, — un Maître des cérémonies, — trois Clercs pour porter la mitre, le livre et le bougeoir, — des Clercs pour présenter les ornements.

Les Clercs font partie du cortège qui va chercher l'Évêque.

§ 3. — Des cérémonies générales du Chœur.

230. — On observe à cette Messe toutes les cérémonies prescrites à la Messe solennelle de *Requiem*.

2. On se conforme [1] encore à ce qui est marqué n° **198**, 1 et 2.

3. Les Chanoines ne font pas les cercles [2].

§ 4. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

231. — On se conforme à ce qui est indiqué dans les chapitres précédents, sauf les **exceptions** suivantes :

1. L'Évêque ne donne pas la bénédiction en arrivant, ni en partant, ni en allant du trône à l'autel, et de l'autel au trône [3].

2. Si le Prélat est en cape, il traverse le chœur sans être couvert de la barrette.

3. **Pendant le chant du Kyrie**, les Clercs désignés pour cet office, portent le prie-Dieu du Pontife devant l'autel [4]. Le Prêtre assistant ne vient pas au trône avant l'oraison [5].

4. **Vers la fin du dernier Kyrie** chanté par le Chœur [6], le Pontife se lève et se rend au prie-Dieu [7] avec les deux Diacres assistants suivis du Caudataire

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 3 et 4. — [2] Ibid., c. XXI, n. 6. — [3] Martinucci, l. V, c. XXIV, n. 20. — [4] Martinucci. Ibid. n. 43. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XII, n. 2. — [6] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 16. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. XII, n. 2.

et des Clercs Porte-insignes [1]. Quand le Chœur finit de chanter *Et cum spiritu tuo*, le second Diacre assistant [2] ôte la mitre à l'Évêque, s'il est en chape [3]. Tous font la révérence convenable à l'autel, et demeurent debout jusqu'au moment où le Célébrant dit *Orémus* [4]. Le Pontife se met alors à genoux, et s'il porte la chape, les Diacres assistants en étendent les bords sur le prie-Dieu. Le Cérémoniaire fait de même pour la cape, si le Pontife la porte. Ils se mettent à genoux à ses côtés, et le Porte-mitre se met derrière lui.

5. **Quand l'oraison est terminée**, si le Pontife est en chape, le premier Diacre assistant [5] lui met la mitre [6] et l'Évêque revient au trône avec ses Ministres. Alors le Prêtre assistant vient à son siège près de l'Évêque [7], et le second Cérémoniaire remet au Sous-Diacre le livre des épîtres.

6. **Après l'épître**, le Sous-Diacre ne demande pas la bénédiction à l'Évêque [8], ni au Célébrant. Il ferme le livre et, accompagné du Cérémoniaire ou d'un Acolyte, il revient au milieu du sanctuaire, salue le Prélat, fait la révérence convenable devant l'autel, rend le livre au Cérémoniaire et revient à sa place.

7. **Avant l'évangile**, le Diacre ne va pas baiser la main du Pontife et ne lui demande pas la bénédiction [9]. Avant de se rendre au lieu où l'on chante l'évangile, tous les Ministres saluent le Pontife. L'Évêque n'est pas encensé après l'évangile [10] et ne baise pas le livre.

8. **A l'offertoire**, l'Évêque ne bénit pas l'eau [11]. Le Thuriféraire se rend au trône et le Prêtre assistant fait bénir l'encens [12]. Après l'encensement de l'autel, le Diacre encense le Célébrant de deux coups seulement, et rend l'encensoir au Thuriféraire. Celui-ci le porte au Prêtre assistant [13], qui encense le Prélat de trois coups [14], rend l'encensoir au Thuriféraire, puis

[1] Ibid., l. I. c. XI, n. 6. — [2] Ibid., c. VIII, n. 3. — [3] Ibid., l. II, c. XII, n. 2. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 6. — [6] Ibid., c. VIII, n. 3. — [7] Ibid., l. II, c. XVIII, n. 16. — [8] *Rub. Miss.*, part. II, tit. XIII, n. 2. — [9] *Rub. Miss.*, ibid. — [10] *Rub. Miss.*, ibid. — [11] Ibid. — [12] *Cær. Ep.*, ibid., c. XII, n. 3. — [13] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 27 et 32. — [14] Ibid., l. II, c. XII, n. 3.

va reprendre sa place au chœur. — On n'encense que le Célébrant et l'Évêque.

9. **Après l'élévation**, le Pontife demeure à son prie-Dieu jusqu'à *Pax Domini* inclusivement[1]. Arrivé au trône, le Prélat s'assied, le second Diacre assistant lui ôte la mitre[2] et la calotte, s'il est en chape, et les rend au Clerc chargé de les porter[3]. L'Évêque debout dit alors *Agnus Dei*, etc., sans se frapper la poitrine[4].

10. Dès que le Célébrant a pris le précieux Sang, le Prélat s'assied, reçoit la mitre, et lit l'antienne de la communion. Les Clercs Porte-livre et le Porte-bougeoir viennent alors devant le Pontife[5].

11. Lorsque le Célébrant va lire l'antienne de la communion[6], l'Évêque vient à son prie-Dieu[7]. On observe tout ce qui est marqué n° 1[8]. L'oraison terminée, le Pontife revient au trône, et on se conforme à ce qui est dit au même n° 1.

12. **Après la dernière oraison**, le Célébrant attend pour chanter *Dóminus vobiscum*, que le Pontife soit de retour au trône.

13. **Après la Messe**, l'Évêque peut faire lui-même l'**Absoute**[9] (1). Dans ce cas, le Célébrant se retire avec ses Ministres, aussitôt après le dernier évangile. Si le Pontife porte la cape, on la lui enlève, et les Clercs désignés pour cet office vont lui présenter l'amict, l'étole, la chape, le formal simple et la mitre[10] simple. On observe alors ce qui est marqué n. **142-145**. L'Évêque est assisté du Prêtre et des deux Diacres assistants, en habit de chœur; le livre n'est pas soutenu par le Prêtre assistant, mais par le Porte-livre, et la croix est portée par un Clerc en surplis.

(1) Le privilège de faire l'Absoute sans avoir célébré la Messe solennelle, appartient exclusivement à l'Évêque Ordinaire dans son diocèse, à un Cardinal partout, au Nonce Apostolique dans le pays où il exerce ses fonctions, au Métropolitain dans sa province, à un Vicaire Apostolique dans son Vicariat. Un Évêque titulaire ou un Évêque en dehors du lieu de sa juridiction n'a pas ce droit. *Eph. lit.*, t. **XI**, p. 248 et t. **XIII**, p. 162.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., — [2] Ibid., l. I. c. VIII, n. 3. — [3] Ibid., c. XI, n. 6. — [4] Ibid., l. II, c. XII, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. XVIII, n. 20. — [6] Ibid., c. XII, n. 2. — [7] Ibid., n. 4. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [9] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6; c. XXXVII, n. 1 et 3; c. XXXVII, n. 2. — [10] *Cær. Ep.*, ibid.

14. Si le Pontife ne fait pas l'Absoute, le Célébrant la fait lui-même avec les cérémonies ordinaires, mais c'est l'Évêque qui bénit l'encens au trône. Pour cela, le Thuriféraire se rend au trône avec le Prêtre assistant, après le verset *Requiem æternam*[1].

232. — Nota. — Si l'Évêque assiste à la **stalle**, on observe les règles suivantes : 1° Le Célébrant et ses Ministres font au Pontife toutes les révérences prescrites; 2° on fait la confession comme il est dit n° **226**, 8; 3° l'Évêque ne bénit pas l'encens à l'offertoire, et le Célébrant seul est encensé, de deux coups[2]; 4° le Pontife ne fait pas l'Absoute et ne bénit pas l'encens; 5° le Prélat quitte le chœur quand le Célébrant s'est retiré.

CHAPITRE II

DES VÊPRES SOLENNELLES EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE.

ARTICLE PREMIER

Des Vêpres solennelles en présence de l'Évêque en cape et au trône (1).

§ 1. — Objets à préparer.

233. — 1. **A l'autel du saint Sacrement.** — 1. On prépare un prie-Dieu avec un tapis et deux coussins, de couleur verte ou violette, selon le temps; on y allume quatre ou six cierges.

2. **A l'autel principal.** — On dispose l'autel comme pour les Vêpres solennelles ordinaires célébrées par un Prêtre. — **Devant l'autel**, on prépare un prie-Dieu orné comme celui de l'autel du saint-Sacrement.

3. **Au trône.** — On prépare le trône de l'Évêque

(1) L'Évêque peut aussi assister aux Vêpres solennelles revêtu de la chape, ainsi qu'il a été dit n. **195**, note 1. — Nous donnons à la fin de cet article les cérémonies à suivre dans ce cas. (V. n. **243**.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. XXVII, n. 3. — [2] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 32.

et les sièges des assistants, comme pour la Messe pontificale.

4. **Du côté de l'épître.** — A l'endroit ordinaire on dispose les sièges pour le Prêtre Officiant et les deux premiers Chapiers[1]. — On ne place pas de pupitre devant l'Officiant.

5. **Au milieu du chœur.** — On prépare deux ou quatre sièges pour les Chapiers[2]; ces sièges sont des tabourets ou des banquettes sans dossier.

6. **A la crédence.** — On met un antiphonaire, le Canon et le bougeoir, ainsi que la navette.

7. **A la sacristie.** — On y prépare les chandeliers des Acolytes, les chapes du Célébrant et des Chapiers, ainsi que le bénitier pour l'entrée de l'Évêque.

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

234. — Outre les Ministres nécessaires pour les Vêpres solennelles, il faut un Clerc pour tenir le livre devant le Prêtre Officiant.

Il faut de plus, pour assister l'Évêque, un Prêtre et deux Diacres assistants, en habit de chœur, — un Maître des cérémonies, — deux Clercs pour porter le livre et le bougeoir. — Tous font partie du cortège qui va chercher l'Évêque.

§ 3. — Des cérémonies générales du Chœur.

235. — 1. On oberve toutes les cérémonies prescrites aux Vêpres solennelles ordinaires[3].

2. On se conforme en outre aux règles indiquées n° **198**, 1 et 2[4].

§ 4. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

236. — **Observations et règles générales.** — 1. L'Évêque assiste aux Vêpres, en **cape** et au trône,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 6. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 10. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. XVIII, n. 3 et 4.

quand le lendemain il doit assister ainsi à la Messe solennelle.

2. L'Officiant, s'il a droit au rochet, porte l'amict sous la chape[1], sinon il a la chape sur le surplis.

3. L'Officiant et les Chapiers, en allant de la banquette à l'autel, ne saluent pas le Chœur, mais seulement l'Évêque[2].

4. Quand l'Officiant doit chanter, un Clerc tient devant lui l'antiphonaire; le Clerc salue l'Officiant en venant devant lui, et en le quittant.

5. Le premier Chapier omet les baisers[3].

6. Le capitule est chanté par un Chantre[4] en surplis, au milieu du chœur, ou à l'endroit où l'on chante l'épître.

7. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir viennent devant l'Évêque seulement pour la bénédiction, à la fin des Vêpres.

8. La première antienne est entonnée par l'Officiant; les quatre autres sont entonnées par les Chanoines les plus dignes, suivant l'usage de chaque église[5].

9. Les Diacres assistants, en habit de chœur, se tiennent aux côtés de l'Évêque pendant tout l'office; quand il y a lieu, ils présentent la barrette au Prélat, et la reçoivent de sa main.

10. Le Prêtre assistant, n'ayant aucun service au trône, reste à sa stalle, avec les autres Chanoines, jusqu'à l'antienne du *Magnificat*. A ce moment, il vient près du Pontife pour la bénédiction de l'encens.

11. Pour l'arrivée de l'Évêque à l'église, on observe ce qui est prescrit n. **57**, 1-4[6].

237. — **Préparation à l'Office.** — 1. Avant l'arrivée du Pontife, pendant que les Chanoines vont le recevoir à la porte de l'église, l'Officiant et les Chapiers se revêtent de leurs chapes, et se rendent au chœur de la manière accoutumée. Ils récitent *Aperi*,

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 4. — [2] Usage de Rome. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., l. II. c, II. n, 3 et 7. — [5] Ibid., n. 5. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 1; l. II, c. IX, n. 3.

etc., à l'autel; puis ils se rendent à leurs places en attendant le Prélat. S'ils doivent attendre quelque temps, ils peuvent s'asseoir. Les Acolytes vont à leur place, près de la crédence, où ils déposent leurs chandeliers.

2. A l'entrée du Pontife, ils se lèvent. Avant de se mettre à genoux, le Prélat bénit l'Officiant et les Chapiers qui s'inclinent profondément[1].

3. L'Évêque, après une courte prière devant l'autel, fait la révérence à la croix, se rend au trône[2] entre les deux Diacres assistants, s'assied et se couvre de la barrette. — Deux Clercs enlèvent le prie-Dieu.

238. — Commencement des Vêpres. — 1. Le Prélat, étant demeuré assis pendant quelques instants, se découvre, se lève en même temps que le Chœur, et l'on récite *Pater*, etc., et *Ave*, etc. Pendant ce temps, un Clerc va prendre le livre qui doit servir à l'Officiant, l'ouvre à l'endroit du commencement des Vêpres, et va le soutenir devant lui.

2. L'Officiant s'incline vers le Prélat comme pour lui demander la permission de commencer. Il chante alors *Deus in adjutórium*, etc., comme à l'ordinaire[3]. Quand il a chanté ce verset, le Clerc ferme le livre, salue l'Officiant et se retire.

3. Pendant qu'on chante *Sicut erat*, etc., le premier Chapier, se présentant devant le Célébrant, lui préentonne la première antienne; en même temps, le Clerc chargé du livre vient le soutenir devant le Célébrant.

4. Lorsque la première antienne a été entonnée, tous les Chapiers, avec le Clerc chargé du livre, saluent le Célébrant. Les Chapiers, après avoir fait la génuflexion à l'autel et à l'Évêque, vont à leurs places; les deux premiers restent aux côtés du Célébrant.

5. En même temps deux Chantres en surplis ou en *cotta*, viennent au bas du chœur, au milieu, et font

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 2; S. R. C., n. 306. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 1. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 4.

la génuflexion à l'autel; après la première antienne, ils entonnent le premier psaume, s'inclinent vers le côté qui doit continuer, font la génuflexion, se saluent et se rendent à leurs places; ils se comportent de la même manière, pour l'intonation des autres psaumes.

6. Lorsque le psaume est entonné, le Pontife s'assied, se couvre de la barrette, et le Prêtre assistant, quittant sa place au chœur, vient s'asseoir à son siège au trône. En même temps, le Célébrant et les Chapiers s'assoient. Pendant que l'antienne du premier psaume est répétée, les deux Chantres, ou s'il y a plus de deux Chapiers, le dernier Chapier accompagné du deuxième Cérémoniaire, vient faire la génuflexion à l'autel, et se rend devant celui qui doit entonner la seconde antienne, le salue et lui préentonne l'antienne[2]. On suit les mêmes cérémonies pour l'intonation des autres antiennes.

7. Tout se fait ensuite comme à l'ordinaire jusqu'au capitule.

239. — Capitule, Hymne. — 1. Pendant la répétition de la cinquième antienne, les Chapiers viennent devant l'Officiant; mais les Acolytes demeurent à leurs places. Quand l'antienne est répétée, l'Évêque se découvre et se lève; puis un des Chantres, ou le Bénéficier qui, d'après l'usage, remplit cette fonction, conduit par un Cérémoniaire, se rend au milieu du chœur, et chante le capitule[3] avec les cérémonies indiquées n. **164**, 4.

2. Pendant que le Chœur répond *Deo grátias*, le Clerc chargé de cet office prend le livre qui doit servir à l'Officiant, l'ouvre à l'endroit où se trouve l'intonation de l'hymne, et va le tenir devant l'Officiant. Le premier Chapier, s'approchant de celui-ci, lui préentonne l'hymne[4]. Le Célébrant entonne l'hymne que l'on continue comme à l'ordinaire. Le Clerc chargé du livre et tous les Chapiers saluent l'Officiant, et après

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 5. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7.

avoir fait la génuflexion à l'autel et à l'Évêque, se rendent à leurs places.

3. Au commencement de la dernière strophe de l'hymne, le Thuriféraire prépare l'encensoir, les deux Chantres, ou s'il y a plus de deux Chapiers, les deux derniers viennent au milieu du chœur chanter le verset après l'hymne. Quand on répond au verset, le premier Chapier, avec le Clerc chargé du livre, vient devant le Célébrant lui préentonner l'antienne du *Magnificat*[1]; le Célébrant l'entonne sur le livre soutenu devant lui par le Clerc.

240. — Magnificat. — 1. Quand l'antienne du *Magnificat* est entonnée, l'Évêque s'assied et se couvre; le Prêtre assistant et le Thuriféraire se rendent au trône[2] avec le Cérémoniaire, pour la bénédiction de l'encens. Le Pontife met et bénit l'encens avec les cérémonies d'usage[3], le Prêtre assistant présentant la navette; pendant ce temps, les Diacres assistants se tiennent debout. Après la bénédiction de l'encens, le Cérémoniaire et le Thuriféraire font la génuflexion à l'Évêque et se rendent à l'autel du côté de l'épître.

2. Vers la fin de l'antienne du *Magnificat*, les deux Chantres viennent au milieu du chœur, et quand l'antienne est terminée, ils entonnent le *Magnificat*. Aussitôt tout le monde se découvre et se lève. Le Célébrant, entre les deux premiers Chapiers, quitte la banquette; les autres Chapiers les rejoignent au milieu du sanctuaire; tous font l'inclination profonde au Pontife, puis à l'autel. Le Célébrant monte à l'autel entre les deux premiers Chapiers, le baise au milieu, reçoit l'encensoir du premier Chapier, et fait l'encensement comme à l'ordinaire[4].

3. Après l'encensement de l'autel, le Célébrant est encensé, par le premier Chapier, de deux coups seulement[5], et au coin de l'épître comme avant l'introït de la Messe.

4. Le Célébrant, après avoir été encensé, se rend au

[1] Cær. Ep., ibid. — [2] Cær. Ep., ibid., n. 8. — [3] Ibid. — [4] Cær. Ep., c. xvii, n. 8; l. II, c. iii, n. 9. — [5] Cær. Ep., l. II, c. iii, n. 9.

milieu de l'autel, avec les deux premiers Chapiers, salue la croix et descend, entre les deux Chapiers, au bas des degrés. Tous font la révérence convenable à l'autel et à l'Évêque, et se rendent à leurs sièges.

5. Le Thuriféraire va au trône et donne l'encensoir au Prêtre assistant qui encense le Pontife de trois coups[1]. Après l'encensement du Pontife, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et le donne au dernier Chapier; celui-ci fait comme à l'ordinaire l'encensement du Clergé[2], en commençant par le Prêtre et les Diacres assistants.

6. Pendant que le Chœur chante *Sicut erat*, etc., le Pontife s'assied; le Prêtre assistant quitte le trône et retourne à sa place au chœur.

7. Vers la fin de la répétition de l'antienne, le Clerc chargé de cet office prend le livre, l'ouvre à l'endroit où se trouve l'oraison du jour, et va le tenir devant l'Officiant. En même temps, les Acolytes et tous les Chapiers viennent devant le Célébrant après avoir fait la génuflexion à l'Évêque et à l'autel.

8. Pendant l'oraison et les mémoires, s'il y en a, l'Évêque se tient debout comme le Chœur; le Porte-livre reste près de l'Officiant et soutient le livre devant lui pendant les oraisons. L'Officiant chante les oraisons tourné vers l'autel[4].

9. Les antiennes des mémoires sont entonnées par les Chantres, qui chantent aussi les versets et le *Benedicámus Dómino*, s'il n'y a que deux Chapiers. — S'il y a plus de deux Chapiers, les deux derniers chantent les versets et le *Benedicámus Dómino*.

10. On ne dit pas *Fidélium ánimæ*, et on ne chante pas l'antienne finale à la sainte Vierge.

241. — Bénédiction pontificale. — 1. Pendant qu'on chante *Benedicámus Dómino*, les Acolytes et le Clerc chargé du livre quittent l'Officiant et vont à la crédence avec les révérences d'usage; le Porte-bou-

[1] Cær. Ep., ibid. — [2] Cær. Ep., ibid. — [3] Cær. Ep., ibid., n. 10. — [4] Cær. Ep., ibid.

geoir et le Porte-livre avec le Canon, montent au trône, se tenant à la gauche du Pontife.

2. Quand le Chœur a répondu *Deo grátias*, le Pontife se couvre de la barrette que lui remet le premier Diacre assistant, et donne la bénédiction solennelle. — S'il est Archevêque, il ne se couvre pas; le Porte-croix agenouillé tient la croix devant le trône, et avant de dire *Pater* le Pontife salue la croix.

3. Pendant la bénédiction, tout le monde se met à genoux, excepté le Célébrant avec les Chapiers, les Prélats et les Chanoines. Après la bénédiction, deux Clercs mettent le prie-Dieu devant l'autel; le Porte-livre et le Porte-bougeoir se retirent.

242. — Départ de l'Évêque. — 1. Sur l'invitation du premier Cérémoniaire, le Pontife se rend au prie-Dieu, où il reste à genoux quelques instants. Le Célébrant ainsi que les Chapiers restent debout, et tous les autres se mettent à genoux en même temps que l'Évêque.

2. Le Prélat se lève, salue l'autel, bénit le Célébrant et les Chapiers, qui s'inclinent vers lui, et se retire accompagné des Chanoines, après avoir prié à l'autel du saint Sacrement.

3. Lorsque l'Évêque est parti, le Célébrant se rend avec les Chapiers, les Acolytes et le deuxième Cérémoniaire à l'autel, où il prie un instant, et tous vont à la sacristie comme à l'ordinaire.

243. — Nota 1°. Si l'Évêque assiste aux Vêpres solennelles en **chape**, les cérémonies sont les mêmes qu'aux Vêpres solennelles en présence de l'Évêque en cape, sauf les **exceptions** suivantes :

1. Sur l'autel, au milieu, on met les ornements et les insignes du Pontife comme pour les Vêpres pontificales. (Cf. n. **151**, 4.) — Outre les Ministres indiqués n. **234**, il faut un Portre-mitre et un Porte-crosse.

2. Le Prélat est revêtu de ses ornements comme il est dit aux Vêpres pontificales.

3. Il reçoit la mitre au commencement du premier psaume, et la garde jusqu'au capitule inclusivement; il la reprend pour l'antienne avant et après le *Magnificat*, et pour la bénédiction. — Il ne porte pas la mitre pendant l'hymne et le *Magníficat*, ni pendant qu'il est encensé.

4. Au *Magníficat* il reçoit la crosse, qu'il garde entre ses deux mains jointes pendant tout le cantique.

Nota 2°. Lorsque l'Évêque assiste en **cape** au trône, hors de la cathédrale, à défaut de Chanoines, trois Prêtres en surplis peuvent l'assister. S'il n'y avait pas de Prêtre assistant, le premier Diacre en remplirait la fonction; mais l'Évêque serait encensé par celui qui encense le Clergé.

Nota 3°. S'il n'y a pas le nombre suffisant de Ministres, l'Évêque peut assister au trône, sans prendre part à la cérémonie. Il a deux Assistants qui s'assoient à ses côtés, ou au moins un Cérémoniaire, debout à sa gauche. Les Vêpres se célèbrent comme il est dit à l'article suivant.

ARTICLE II

Des Vêpres solennelles en présence de l'Évêque à sa stalle.

244. — 1. L'Évêque à sa stalle, peut être revêtu de la cape ou simplement du rochet et de la mozette, comme il est dit n° **195**, 3. Les Vêpres se célèbrent avec les mêmes cérémonies que les Vêpres solennelles ordinaires.

2. Si le Prélat porte la cape, les Chanoines sont tenus d'aller le chercher à son palais de la manière indiquée n. **57**, 1-4.

3. Quand l'Évêque assiste aux Vêpres à sa stalle, soit en cape, soit en mozette : 1° L'Officiant et les autres Ministres le saluent comme de coutume; 2° l'Officiant bénit l'encens comme à l'ordinaire, mais il est encensé à l'autel, et de deux coups seulement; 3° l'Évêque est encensé, après le Célébrant, de trois coups, par le

Chanoine le plus digne après les Dignités; 4° le Prélat n'entonne aucune antienne, et ne donne pas la bénédiction à la fin.

CHAPITRE III

DU SALUT DU SAINT SACREMENT EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE.

245. — 1. Si l'Évêque doit assister au Salut du saint Sacrement, on prépare un prie-Dieu ou faldistoire devant le milieu de l'autel.

2. Le Pontife peut assister au Salut du saint Sacrement, revêtu soit de la cape, soit du rochet et de la mozette.

3. Si l'Évêque assiste au Salut du saint Sacrement revêtu de la **cape**, on observe les règles suivantes :

1) Le Pontife est conduit à son prie-Dieu par les deux Diacres assistants qui se rendent ensuite à leurs places au chœur;

2) C'est le Pontife qui met l'encens et encense le saint Sacrement[1].

3) Le Célébrant se tient avec ses Ministres sur le plus bas degré de l'autel, au milieu, comme à l'ordinaire[2] (1). Lorsque le Pontife se présente pour encenser le saint Sacrement, il lui cède sa place en se retirant avec le Sous-Diacre du côté de l'évangile, et le Diacre s'écarte du côté de l'épître.

4) Le plus digne des Chanoines Prêtres après les Dignités vient à la droite du Pontife pour faire mettre l'encens. Il prend ensuite l'encensoir, suit l'Évêque au bas des degrés, fait avec lui la génuflexion à deux genoux sur le pavé, se met à genoux sur le plus bas degré, et présente l'encensoir au Prélat qui

(1) En présence du Souverain Pontife, le Célébrant et ses Ministres au lieu de se placer devant le milieu de l'autel, se mettent à genoux sur le plus bas des degrés du côté de l'épître, le visage tourné vers le côté de l'évangile. Rien ne s'oppose à faire de même en présence de l'Évêque.

[1] S. R. C., n. 3035, ad 6, et n. 3935, ad 4. — [2] S. R. C., n. 2102, ad 5.

encense le saint Sacrement[1]. L'Évêque retourne ensuite au prie-Dieu, après avoir fait la génuflexion à deux genoux, conduit par le Prêtre assistant qui retourne aussitôt après à sa place au chœur.

4. Si l'Évêque assiste au salut étant revêtu du **rochet** et de la **mozette**, il occupe la première stalle du chœur, à laquelle il est conduit par le Cérémoniaire (1). Le Célébrant fait toutes les cérémonies, comme si l'Évêque n'était pas présent[2].

5. Après la bénédiction du saint Sacrement, il ne convient pas que le Pontife donne la bénédiction épiscopale[3].

CHAPITRE IV

DES FONCTIONS SOLENNELLES EN PRÉSENCE D'UN PRÉLAT SUPÉRIEUR A L'ORDINAIRE.

246. — 1. On suit, pour l'entrée du Prélat à l'église, les règles indiquées n. **58**. Le Pontife, étant arrivé au chœur, se place au trône de l'Évêque s'il est Cardinal, et à un autre trône s'il ne l'est pas, suivant les règles données n° **49**, *c*)[1]. Il est assisté, en plus d'un Cérémoniaire, d'un ou de deux Chanoines, si l'Évêque diocésain n'officie pas.

2. Le Prêtre qui célèbre la Messe ou les Vêpres, préside lui-même à la Cérémonie, et fait toutes les bénédictions.

3. L'Évêque diocésain, s'il célèbre lui-même, ne se sert pas du bougeoir.

4. Les Chanoines ne font pas les cercles[4].

5. Le Prélat récite les prières de la Messe avec son Assistant ou ses Assistants, s'ils sont deux.

6. Après l'évangile, le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Prélat.

(1) L'Évêque pourrait aussi occuper un prie-Dieu ou faldistoire, placé devant l'autel, derrière le Célébrant.

[1] S. R. C., n. 2106, ad 1 et 2, 3035, ad 6. 3935, ad 4. — [2] S. R. C., n. 2106, ad 1 et 3110, ad 21. — [3] S. R. C., n. 3618, ad 2. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 4, 9 et 10. — [5] *Cær. Ep.*, l, I. c. XXI, n. 5.

7. Le Pontife est encensé de trois coups par le Diacre, et seulement à l'offertoire[1], s'il n'est pas paré.

8. Depuis le *Sanctus* jusqu'après l'élévation, le Prélat est à genoux devant l'autel, sur un prie-Dieu ou devant le faldistoire. S'il y a communion, il peut venir devant l'autel ou rester à son trône, suivant l'usage de chaque église[2].

9. Le Pontife reçoit le baiser de paix du Sous-Diacre, ou, si l'Évêque diocésain célèbre la Messe, du Prêtre assistant[3].

10. Le Prélat donne la bénédiction[4] suivant ce qui est dit n° **14**, si ce n'est pas l'Évêque Ordinaire qui célèbre. — Il ne peut pas faire publier les indulgences sans un privilège spécial.

11. Lorsque le Prélat sort de l'église, on observe ce qui est dit n° **57**, 8.

CHAPITRE V

DES OFFICES PONTIFICAUX EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN.

Lorsqu'un Évêque étranger célèbre les Offices pontificaux en présence de l'Évêque diocésain, celui-ci peut y assister comme aux Offices solennels célébrés par un simple Prêtre[5]. Mais si le Pontife Célébrant n'est pas le suffragant, le coadjuteur ou l'auxiliaire de l'Évêque diocésain, il convient que celui-ci s'abstienne de présider en **chape**[6]; il assiste revêtu seulement de la **cape**.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32. — [2] S. R. C., n. 3239, ad 1 et 2. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. X, n. 7. Décr. Grég. XVI, 16 déc. 1837. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 5 et 7. — [6] Ibid., n. 7.

ARTICLE PREMIER

De la Messe pontificale en présence de l'Évêque diocésain paré.

§ 1. — Objets à préparer.

247. — 1. On prépare tout ce qui est indiqué n° **103**, pour la Messe solennelle au faldistoire, et n° **196** pour la Messe solennelle en présence de l'Evêque paré.

2. Les ornements du Pontife Célébrant se préparent à la sacristie, sur un petit autel disposé pour cela (1).

§ 2. — Des Ministres nécessaires.

248. — Les Ministres nécessaires sont :

1. Pour **l'Évêque Célébrant**, un Prêtre assistant, — un Diacre et un Sous-Diacre, — deux Maîtres des cérémonies, — trois Clercs pour porter la mitre, le livre et le grémial, — deux Acolytes, — un Thuriféraire, — quatre ou six Céroféraires.

2. Pour **l'Évêque diocésain** paré, un Prêtre et deux Diacres assistants, — un Maître des cérémonies, — quatre Clercs pour porter la mitre, la crosse, le livre et le bougeoir, — des Clercs pour présenter les ornements, — et un Familier.

§ 3. — Des cérémonies spéciales aux Ministres.

249. — 1° Les Ministres observent, à cette Messe, tout ce qui est prescrit n° **102** et n° **105**, pour la Messe solennelle au fauteuil, et n^os^ **200-220**, pour la Messe solennelle en présence de l'Évêque paré.

2° On observe encore ce qui est indiqué ci-après :

1. Le Pontife Célébrant ne se sert pas du bougeoir

(1) Le Pontife Célébrant fait usage de la mitre précieuse si le rite de l'office le permet. Cette circonstance est la seule en liturgie où il soit permis à deux Prélats de porter en même temps la mitre précieuse.

pendant la Messe[1]; il s'en sert seulement à la sacristie, pour la préparation et l'action de grâces.

2. Le Pontife Célébrant se revêt de ses ornements à la sacristie et se rend d'avance à l'autel avec tous ses Ministres. Il s'assied au fauteuil en attendant l'Évêque diocésain, et ses Ministres demeurent debout à ses côtés; il se lève à l'entrée de l'Évêque, et s'assied pendant que l'Évêque fait sa prière. Quand l'Évêque se lève, le Pontife Célébrant se lève en même temps et répond au salut que lui fait l'Ordinaire avant de monter au trône; il s'assied, quand l'Évêque est à son trône.

3. Au moment où l'Évêque reçoit la chape, le Diacre ôte la mitre au Pontife Célébrant, qui se rend à l'autel sans la mitre[2]. — Le Sous-Diacre ne porte pas le livre des évangiles en allant à l'autel; mais le livre est porté avec le manipule du Pontife Célébrant par un Clerc qui se tient à la gauche du Sous-Diacre. — Le Prêtre assistant de la Messe reste au côté de l'épître près du fauteuil, et récite les prières de la confession avec un Chapelain; il demeure au même lieu pendant l'encensement.

4. Après *Indulgéntiam,* le Pontife Célébrant se place entre le Diacre et le Sous-Diacre, comme il est dit nº **202**, 3; le Clerc qui porte le livre des évangiles présente au Sous-Diacre le manipule du Prélat, et le Sous-Diacre le lui met au bras.

5. Lorsque le Pontife Célébrant monte à l'autel, le Clerc donne le livre des évangiles au Sous-Diacre, et celui-ci le présente à baiser au Prélat.

6. Le Pontife Célébrant est encensé de deux coups seulement[3].

7. Quand le Célébrant a récité l'*Agnus Dei* avec ses Ministres, le Prêtre assistant du Célébrant quitte l'autel et vient se placer près de la stalle du Prêtre assistant de l'Evêque; le Diacre passe à la gauche du Célébrant.

8. Le Prêtre assistant de l'Evêque, après avoir fait le

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 3. [2] Martinucci, l. V, c. xiv, n. 67. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiv, n. 32.

cercle à l'*Agnus Dei* devant l'Évêque, va recevoir la paix du Célébrant, puis il la porte à l'Évêque, qui la donne aux deux Diacres assistants. Ensuite il va à sa place au chœur et donne la paix au Prêtre assistant du Célébrant; celui-ci l'ayant reçue, la porte au Chœur, puis retourne à l'autel et la donne au Diacre, qui la donne au Sous-Diacre.

9. Pendant la bénédiction, le Pontife Célébrant se retire du côté de l'épître, et se tourne vers l'Évêque; le Prêtre assistant se place à sa gauche, le Diacre à la gauche du Prêtre assistant, le Sous-Diacre à la gauche du Diacre, tous sur une ligne et tournés vers l'Evêque. — Quand l'Ordinaire a donné la bénédiction, le Pontife Célébrant publie les indulgences.

10. Après le dernier évangile, le Pontife Célébrant reçoit la mitre du Diacre, descend de l'autel entre ses Ministres, et fait avec ceux-ci la révérence convenable à l'autel et à l'Évêque; celui-ci répond au Pontife Célébrant, en se levant et en le saluant.

11. Le Pontife Célébrant se rend avec ses Ministres à la sacristie, où il quitte ses ornements.

12. L'Évêque quitte aussitôt les siens. On met le prie-Dieu ou le faldistoire devant l'autel. Il y prie, ainsi qu'à l'autel du saint Sacrement, et se retire.

Nota. — Si l'Évêque diocésain assiste en **chape** à la Messe pontificale de *Requiem,* il donne l'Absoute; s'il assiste en **cape**, c'est le Prélat Célébrant qui la donne.

ARTICLE II

De la Messe pontificale en présence de l'Ordinaire en cape et au trône.

250. — 1. L'**Évêque diocésain** assistant en **cape**, 1) laisse au Pontife Célébrant toutes les fonctions qu'il remplit ordinairement à la Messe célébrée par un simple Prêtre, excepté l'absolution et la bénédiction après le sermon, et la concession des indulgences[1];

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. ix, n. 5 et 6.

2) Il est entouré d'un Prêtre et de deux Diacres assistants, les Chanoines font les cercles devant lui, et on tient devant lui le livre et le bougeoir;

3) Il ne vient pas à l'autel avec le Pontife Célébrant pour les prières de la Confession;

4) Il est encensé de trois coups, à l'offertoire seulement, par son Prêtre assistant.

5) Il baise le livre après l'évangile, et donne la bénédiction après le sermon, s'il y en a un;

6) Les indulgences sont publiées en son nom [1] par le Prélat Célébrant.

2. Le **Pontife Célébrant** 1) fait toutes les bénédictions de l'encens, de l'eau et des Ministres sacrés; ceux-ci lui baisent la main;

2) On ne tient pas le bougeoir devant lui;

3) Il est encensé de deux coups avant l'introït, après l'évangile et à l'offertoire;

4) A la fin de la Messe [2], s'il n'est pas supérieur en juridiction à l'Évêque diocésain [3], il se tourne un peu vers celui-ci avant de donner la bénédiction, comme pour lui demander de bénir, et l'Ordinaire lui ayant fait signe [4], il donne la bénédiction solennelle.

3. La **paix** est donnée de la manière suivante : le Prêtre assistant de l'Évêque diocésain reçoit la paix du Pontife Célébrant, la porte à l'Évêque qui la donne aux deux Diacres assistants; puis il va à sa place au chœur et la donne au Prêtre assistant de l'Évêque Célébrant qui est venu à l'autel la chercher; ce dernier la porte au Chœur, puis au Diacre qui la donne au Sous-Diacre.

Nota. — Si le Prélat Célébrant, est le coadjuteur, l'auxiliaire ou le suffragant de l'Évêque diocésain, celui-ci donne toutes les bénédictions et commence la Messe avec le Célébrant, comme il est dit à l'article précédent.

[1] Ibid., n. 5. — [2] Ibid., n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. IV, n. 4. — [4] *Cær. Ep.*, II, c. IX, n. 6.

ARTICLE III

Des Vêpres pontificales en présence de l'Ordinaire en cape et au trône.

251. — 1. On prépare ce qui est indiqué n° **171** pour les Vêpres pontificales au faldistoire, et n° **233** pour l'assistance de l'Évêque aux Vêpres solennelles.

2. Les **Ministres** nécessaires pour l'**Évêque Officiant** sont : quatre ou six Chapiers, — deux Cérémoniaires, — les Acolytes, — trois Clercs pour porter le livre, le bougeoir et la mitre. — Ils observent ce qui est indiqué n°s **171-179**.

3. Les **deux Prélats** font l'entrée au chœur, et la sortie, comme il est dit n° **249**, 2.

4. L'**Évêque diocésain** est assisté d'un Prêtre, de deux Diacres assistants, et d'un Cérémoniaire. — Au *Magnificat*, il est encensé après le Prélat Officiant, de trois coups doubles, par son Prêtre assistant.

5. L'**Évêque Officiant** : 1) ne se sert pas du bougeoir;

2) On ne soutient la queue de sa soutane qu'à son entrée au chœur, et à sa sortie;

3) Il bénit l'encens au *Magnificat*, et il est encensé seulement de deux coups doubles, au coin de l'épître;

4) Il donne la bénédiction solennelle à la fin de l'Office, en observant ce qui est dit n° **250**, 2, 4).

6. Si le Prélat Officiant est le suffragant, le coadjuteur, ou l'auxiliaire de l'Évêque diocésain, c'est ce dernier qui bénit l'encens, et donne la bénédiction à la fin; les Ministres de l'Évêque Officiant omettent aussi les baisers.

CHAPITRE VI

DE L'ASSISTANCE D'UN ÉVÊQUE ÉTRANGER AUX OFFICES.

252. — 1. Il ne peut pas assister aux offices solennellement, c'est-à-dire paré ou en cape, mais se place

à la première stalle du chœur [1] que l'on garnit de trois coussins violets [2]; on ne lui fait aucune cérémonie et aucune révérence spéciale. — S'il est Chanoine, sa stalle n'a pas de coussins [3].

2. En l'absence de l'Évêque diocésain, il est encensé de trois coups comme le Célébrant et après lui, à la Messe par le Diacre, et aux Vêpres par celui qui encense le Chœur [4].

3. Si l'Évêque Ordinaire, ou le Métropolitain, ou le Nonce apostolique, ou un Cardinal est présent, il est encensé de deux coups [5]; de même s'il est Chanoine de la cathédrale et assiste aux offices comme tel.

4. Il entre individuellement au chœur, précédé d'un Clerc, et il en sort de même; il ne défère pas l'honneur de l'encensement et ne donne pas la paix à son voisin, à moins que ce dernier ne soit Prélat de son ordre.

5. Pendant la bénédiction, à la fin de la Messe, il se tient debout.

6. A l'Office il n'entonne pas les antiennes, et reste assis même quand ceux de son côté se lèvent pour les intonations; il ne chante pas les leçons.

7. S'il est Chanoine et assiste au chœur comme tel, il se conforme aux autres Chanoines pour l'entrée au chœur et pour les cérémonies.

8. Si plusieurs Évêques étrangers sont présents, ils se placent dans les premières stalles, de chaque côté, ou du même côté, suivant les commodités du lieu.

[1] S. R. C., n. 355, 1046, 1672, 2706, ad 1, 3798, ad 1. — [2] S. R. C., n. 307, 2011, ad 2, 1069. Martinucci, l. VIII, c. 1, n. 1. — [3] S. R. C., n. 485, ad 2. Usage de Rome. — [4] S. R. C., n. 2883, ad 6, 444, ad 3. — [5] S. R. C., n. 2447, ad 2.

TROISIÈME PARTIE

FONCTIONS SPÉCIALES A CHACUN DES MINISTRES A LA MESSE ET AUX VÊPRES PONTIFICALES.

On distingue les Ministres sacrés et les Ministres inférieurs.

PREMIÈRE SECTION

FONCTIONS DES MINISTRES INFÉRIEURS.

OBSERVATIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES.

253. — 1. Les Ministres **inférieurs**, outre les deux Cérémoniaires, sont 1° pour les **Vêpres** : le Thuriféraire, les deux Acolytes, le Porte-livre, le Porte-bougeoir, le Porte-crosse, le Porte-mitre et le Caudataire; 2° pour la **Messe** solennelle, il faut de plus : un Ministre pour le grémial, un autre pour présenter les burettes, un troisième pour les gants et l'anneau, deux pour l'ablution des mains; ces deux derniers peuvent être des Familiers du Pontife; les Acolytes peuvent aussi présenter les burettes et, s'il n'y a pas de Familiers, l'eau pour l'ablution des mains [1]. — On ajoute à ces Clercs d'autres Ministres pour présenter les ornements.

2. Tous ces Ministres, sauf les Familiers, doivent, autant que possible, être au moins tonsurés; ceux qui remplissent les fonctions de Porte-crosse, de Porte-mitre, de Thuriféraire, d'Acolytes, et celui qui présente les burettes, doivent être Acolytes [2].

3. Ces Clercs, à l'exception des Familiers, sont revêtus du surplis ou de la *cotta;* si c'est la coutume, le Porte-livre, le Porte-bougeoir, le Porte-crosse et

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 1. — [2] Ibid., n. 2.

le Porte-mitre portent la chape de la couleur du jour[1]. Ils ne doivent pas faire usage de gants.

4. Quand le Clergé va chercher l'Évêque, tous y vont également et marchent les derniers; dans le cas contraire, ils se rendent au chœur, les plus dignes les premiers et en faisant la révérence convenable au Clergé et à l'autel.

5. Leur place, avant l'arrivée du Pontife, est du côté de l'épître, près de la crédence, sur une ou plusieurs lignes suivant les commodités du lieu.

6. Ils sont à genoux quand le Pontife prie devant l'autel, avant et après les offices; quand il se lave les mains, ceux-là seulement sont à genoux, qui sont auprès de lui.

7. Pendant les offices ils se tiennent près de la crédence, du côté de l'épître, à l'exception des Porte-insignes. Quand le Pontife est à l'autel, ceux-ci se placent derrière les Diacres assistants, deux du côté de l'épître, et deux du côté de l'évangile; lorsque le Pontife est au trône, ils sont de chaque côté en face l'un de l'autre, évitant de tourner le dos à l'autel et au Pontife; à gauche de l'Évêque, le plus rapproché du trône, se trouve le Porte-bougeoir, et à côté de lui le Porte-crosse; à droite du Pontife, le plus rapproché du trône, le Porte-livre, et près de lui le Porte-mitre[2].

8. Tous ces Ministres peuvent s'asseoir pendant le *Kyrie*, le *Glória*, le sermon, le *Credo* et le chant des psaumes; les Porte-insignes s'assoient sur les degrés du trône, après avoir déposé les insignes; les autres s'assoient sur les degrés latéraux de l'autel, ou vont prendre place au chœur.

9. Ils font toujours la génuflexion à l'autel et au Pontife, quand ce dernier est Ordinaire.

10. En procession, ils marchent à la suite des Acolytes, à l'exception des Porte-insignes, qui suivent le Pontife[3].

11. En règle générale, quand l'office est au trône, ils

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 3. — [3] S. R. C., n. 2515, ad 5. De Herdt, tome I, n. 71.

se mettent à genoux devant le Pontife, en remplissant devant lui une fonction, et ils font la génuflexion, lorsqu'ils passent devant lui. — Si l'office est au fauteuil, ils se tiennent debout; mais ils font l'inclination profonde avant et après, et en passant devant le Prélat.

12. Les Familiers sont appelés *cubicularii, scutiferi, credentiarii*[1] (1). Les Ecclésiastiques portent la soutane et le manteau noirs, sans la *cotta* ou le surplis (2). Ils ne portent pas de gants.

1) Quand le Pontife entre à l'église ou en sort, ils le précèdent, s'il ne porte pas les vêtements sacrés; dans le cas contraire ils le suivent[2]. Leur place est près de la crédence, du côté de l'épître. En se présentant devant le Pontife, ils font la génuflexion, s'il est Ordinaire; sinon l'inclination profonde.

2) Leur fonction consiste à chausser et à déchausser l'Évêque, lorsqu'il célèbre la Messe, à conserver pendant les offices les vêtements de chœur du Pontife, qu'ils lui aident à quitter et à mettre, et à lui présenter l'eau pour l'ablution des mains.

Nota. — Le Pontife, à la Messe solennelle, se lave les mains quatre fois : 1° avant de prendre les ornements, lorsqu'il a quitté la cape, le mantelet ou la mozette, et l'anneau; 2° après la lecture de l'offertoire; 3° au *Lavabo*, après avoir été encensé; 4° après les ablutions. — Il ne se lave pas les mains après la Messe[3].

(1) A Rome, trois Familiers, en plus du Caudataire, accompagnent toujours les Cardinaux quand ils président un office; ce sont: le gentilhomme, le secrétaire ecclésiastique et le camérier (ou valet de chambre).

(2) A Rome, les Familiers laïcs portent sur leur vêtement civil spécial, un long manteau noir, ce qui leur permet l'entrée au Chœur.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 2 et 12. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 2. — [3] S. R. C., n. 4056, ad 2.

CHAPITRE PREMIER

OFFICE DU THURIFÉRAIRE (1).

ARTICLE PREMIER

Fonctions du Thuriféraire à la Messe pontificale au trône.

254. — 1. En règle générale, le Thuriféraire se met à genoux devant l'Evêque Ordinaire pour faire bénir l'encens, faisant la génuflexion avant de monter au trône et après être descendu. Il ne baise pas l'encensoir en le présentant au Prêtre assistant ou au Diacre.

2. Si l'Évêque se revêt de ses ornements au *secretarium*, le Thuriféraire prépare son encensoir vers la fin de Tierce. Lorsque le Prélat est revêtu de la chasuble et couvert de la mitre, le Thuriféraire se présente devant lui, donne la navette au Prêtre assistant, fait bénir l'encens, et va se placer à la tête de la Procession[1]. — S'il n'y a pas Procession du *secretarium* au chœur, l'encens n'est pas bénit ni l'encensoir porté.

Le Pontife bénit l'encens avant l'introït, avant l'évangile et à l'offertoire, comme à la Messe solennelle ordinaire.

3. Le Thuriféraire prépare son encensoir pendant les oraisons ou pendant l'épître, et avant l'offertoire. Quand le Diacre a quitté le trône après avoir baisé la main du Prélat, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, se rend au trône, donne la navette au

(1) D'après le *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. II, n° 7), le Thuriféraire en portant l'encensoir met le pouce dans l'anneau fixe, et le médius dans l'anneau mobile; d'après l'usage romain, il met le petit doigt dans l'anneau fixe et le pouce dans l'anneau mobile. Le Thuriféraire porte l'encensoir de la main droite et la navette de la main gauche, quand il y a de l'encens bénit; quand il n'y en a pas, il porte la navette de la main droite et l'encensoir de la main gauche. Il porte l'encensoir à deux mains, c'est-à-dire la gauche au sommet des chaînes et la droite près du couvercle, seulement pendant l'encensement et entre plusieurs encensements.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 23 et 24.

Prêtre assistant, se met à genoux[1] et présente l'encensoir. Après la bénédiction de l'encens, il va à l'autel rejoindre les Acolytes.

Pendant que le Diacre demande la bénédiction au Prélat, il se met à genoux avec tous les autres Ministres. Lorsque le Diacre a reçu la bénédiction, il se rend, à la suite du Cérémoniaire, au lieu où doit se chanter l'évangile[2].

4. Après l'évangile, il va présenter l'encensoir au Prêtre assistant[3].

5. A l'offertoire, il se met à genoux pour présenter l'encens à bénir.

6. Tout le reste de son office est le même qu'aux Messes solennelles ordinaires.

ARTICLE II

Fonctions du Thuriféraire à la Messe pontificale au faldistoire.

255. — 1. Pour faire bénir l'encens par le Pontife, le Thuriféraire se tient debout, lui faisant une inclination profonde avant et après.

2. Le Pontife bénit l'encens avant l'introït, avant l'évangile, et à l'offertoire, comme à la Messe solennelle ordinaire.

3. Quand le Prélat commence l'épître, le Thuriféraire va préparer l'encensoir, et lorsque le Pontife a fini l'évangile, il vient devant lui pour la bénédiction de l'encens; il le salue après la bénédiction de l'encens, et se retire un peu en arrière, de manière à se trouver devant le premier Acolyte, et à la droite du second Cérémoniaire; il y demeure jusqu'au moment où il faut aller assister à l'évangile.

4. Lorsque le Diacre a reçu la bénédiction, il salue le Pontife conjointement avec les autres Ministres; et, à son rang ordinaire, il fait la génuflexion devant le grand autel, salue le Chœur, d'abord du côté de

[1] Ibid., n. 44. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 44. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 44.

l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rend au lieu où se chante l'évangile[1].

5. Après l'évangile, il donne aussitôt l'encensoir au Diacre, et se met à sa gauche; celui-ci encense le Pontife[2] à l'endroit même où il a chanté l'évangile.

6. Tout le reste de son office est le même qu'aux Messes solennelles ordinaires.

ARTICLE III

Fonctions du Thuriféraire à la Messe pontificale de Requiem et à l'Absoute.

256. — 1. Le Thuriféraire n'a aucune fonction à remplir avant l'offertoire[3].

2. A l'offertoire, il observe ce qui a été marqué pour la Messe pontificale ordinaire; seulement, comme on n'encense pas le Chœur, il reprend l'encensoir dès que l'Évêque a été encensé, et va le déposer au lieu accoutumé[4].

3. A la consécration, il se conforme à ce qui est prescrit pour la Messe solennelle de *Rèquiem.*

257. — Les cérémonies à observer pour **l'Absoute ordinaire**, sont les mêmes que pour la Messe solennelle de *Requiem.* Si l'Absoute se fait au trône, le Thuriféraire se rend au trône quand il en est temps, et observe ce qui est dit n° 2. Après l'encensement, il reçoit l'encensoir et se retire.

258. — Si l'on doit faire **cinq Absoutes,** 1) le Thuriféraire précède la croix, à la gauche du Porte-bénitier, comme à l'ordinaire. En arrivant près du lit funèbre, il va se placer de manière à se trouver à la droite du Pontife Célébrant (1).

2) A chaque Absoute, le Thuriféraire se rend avec

(1) On indique, p. 187, note 1, comment Martinucci organise la Procession au lit funèbre.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. XIII, n. 2. — [4] Ibid.

le Diacre et le Porte-bénitier, près de celui qui doit faire l'Absoute. Pendant le verset *Rèquiem ætérnam,* il présente l'encensoir pour la bénédiction de l'encens. Après l'aspersion, quand le Diacre a rendu l'aspersoir au Porte-bénitier, il lui présente l'encensoir, et le reçoit après l'encensement. — Il fait de même pour les quatre autres Absoutes.

ARTICLE IV

Fonctions du Thuriféraire aux Vêpres pontificales.

259. — 1. Le Thuriféraire doit être prêt à se rendre au trône[1] ou au fauteuil, aussitôt après l'intonation de l'antienne de *Magníficat* par le Prélat : la bénédiction de l'encens se fait pendant qu'on chante l'antienne[2]. Quand il faut bénir l'encens, il donne la navette au Prêtre assistant[3], ou au premier Chapier, et présente l'encensoir à genoux ou debout, suivant le cas (1). Après la bénédiction de l'encens, il se rend au coin de l'épître où il attend que le Pontife arrive à l'autel[4].

Quand le Prélat monte à l'autel, il présente l'encensoir au Prêtre assistant[5] ou au premier Chapier, et revient à sa place.

2. Après l'encensement de l'autel, le Thuriféraire reçoit l'encensoir, revient près du trône ou du fauteuil, et présente l'encensoir à celui qui doit encenser le Prélat[6]. Il reçoit ensuite l'encensoir et le remet à celui qui doit faire l'encensement du Clergé; aux Vêpres célébrées au trône, c'est le Sous-Diacre ou celui qui d'après l'usage a annoncé les antiennes[7]; aux Vêpres célébrées au fauteuil, c'est le dernier Chapier, ou le

(1) Si les Vêpres se célèbrent au trône, le Thuriféraire donne et reprend la navette et l'encensoir au Prêtre assistant; il les donne et les reprend au premier Chapier, si les Vêpres sont célébrées au faldistoire[8].

Pour faire bénir l'encens, le Thuriféraire est à genoux si les Vêpres se célèbrent au trône; il est debout, si les Vêpres se célèbrent au fauteuil.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 12. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 15. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 16. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12 et 15.

Thuriféraire lui-même s'il n'y a que deux Chapiers.

Si le Thuriféraire n'encense pas, il accompagne celui qui encense le Clergé, en se tenant généralement à sa gauche; si c'est un Chapier, il se tient à sa droite et relève les bords de la chape.

3. On suit, pour l'encensement du Chœur, l'ordre prescrit pour les Vêpres solennelles ordinaires, et si les Vêpres se célèbrent au trône, on encense d'abord le Prêtre assistant, et, après lui, les deux Diacres assistants, puis les Chanoines[1].

4. Tout le reste de son office est le même qu'aux Vêpres solennelles ordinaires.

Nota. —Si l'Office est célébré au trône sans Diacres assistants, le Thuriféraire observe ce qui est indiqué pour les Vêpres au faldistoire, sauf qu'il fait la génuflexion devant l'Ordinaire.

CHAPITRE II

OFFICE DES ACOLYTES (1).

ARTICLE PREMIER

Fonctions des Acolytes à la Messe pontificale au trône.

260. — 1. Les Acolytes doivent être de taille égale, autant que possible, afin de porter les chandeliers à la même hauteur[2]. Celui qui est à droite, met la main gauche au pied du chandelier et la droite au milieu, c'est-à-dire au nœud; celui qui est à gauche, met la main droite au pied et la gauche au milieu; ils portent le chandelier devant eux et non sur le côté. Leur place est à la crédence, où ils se tiennent de chaque côté, un peu tournés vers l'autel.

2. Quand ils vont et viennent seuls, ils font à

(1) Ils sont aussi appelés Céroféraires par le *Cérémonial des Évêques* (l. I, c. II, n. 8).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 16. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 8.

l'autel et au Pontife les mêmes révérences que les autres Ministres inférieurs, faisant en sorte de tenir leur chandelier bien droit. Pendant l'évangile, ils omettent la génuflexion et l'inclination aux paroles qui les demandent; ils restent debout pendant le premier verset du *Veni Creátor* et de l'*Ave maris stella*. Lorsqu'ils sont au trône, ils se tiennent de chaque côté, face à face, in plano, évitant de tourner le dos à l'autel et au Pontife. Au commencement de l'Office, ils se rendent les mains jointes au *secretarium* ou au chœur, et en reviennent de même à la fin.

3. Les chandeliers des Acolytes sont portés sur la crédence avant l'Office, et les Acolytes doivent se trouver avant le capitule de Tierce, au lieu où le Pontife se revêt de ses ornements, c'est-à-dire au chœur ou au *secretarium*.

4. Vers la fin du répons bref, ils viennent devant l'Évêque avec leurs chandeliers, comme aux Vêpres, et se placent vis-à-vis l'un de l'autre, de manière à ne tourner le dos ni à l'autel ni au Prélat[1].

5. Lorsque le Pontife a dit *Dóminus vobiscum,* après l'oraison de Tierce, ils le saluent et se retirent. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium,* ils vont se placer à l'entrée de la chapelle, de chaque côté du Sous-Diacre qui porte la croix, en attendant le signal du départ. Au signe du Cérémoniaire, ils se rendent au chœur, font la génuflexion, vont à la crédence et y déposent leurs chandeliers[2].

6. Vers la fin du graduel, les Acolytes prennent leurs chandeliers et viennent se ranger devant l'autel comme à l'ordinaire; puis, lorsque le Diacre a dit *Munda cor meum,* ils viennent devant le Pontife et se mettent à genoux. Lorsque le Diacre a reçu la bénédiction, ils se lèvent et se rendent à la suite du Thuriféraire, au lieu où l'on doit chanter l'évangile[3]. Après l'évangile, ils saluent le Pontife, puis l'autel en passant au milieu, et retournent à leurs places.

7. A défaut d'autres Clercs, ils peuvent être chargés

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 17. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 24 et n. 30. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 42 et 44.

de présenter les burettes [1] et aussi, s'il n'y a pas de Familiers, l'eau pour l'ablution des mains.

8. Tout le reste de leur office est le même qu'aux Messes solennelles ordinaires.

9. Après la Messe, si le Pontife retourne au *secretarium,* ils se mettent en Procession comme en venant, restent à l'entrée du *secretarium,* et se retirent lorsque l'Évêque y est entré.

10. Si le Prélat quitte ses ornements au chœur, ils laissent leurs chandeliers à la crédence.

Nota. — Les règles particulières à la Messe pontificale de *Requiem* sont les mêmes que pour la Messe solennelle ordinaire pour les morts, sauf en ce qui concerne les révérences à faire à l'Évêque.

ARTICLE II

Fonctions des Acolytes à la Messe pontificale au faldistoire.

261. — 1. A défaut de Familiers, les Acolytes sont chargés de mettre au Pontife les bas et les sandales, et de lui servir l'eau pour l'ablution des mains.

2. Quand il en est temps, ils saluent la croix de la sacristie conjointement avec les Ministres sacrés, et se rendent au chœur, les mains jointes, à la suite du Diacre et du Sous-Diacre. Ils vont à la crédence après les révérences d'usage.

3. Si le Pontife fait sa préparation à la sacristie, ils se rendent néanmoins d'avance à l'autel, après avoir salué la croix de la sacristie et le Prélat.

4. Pendant la Messe, ils font l'inclination profonde au Pontife, chaque fois qu'ils arrivent devant lui et qu'ils s'en vont.

5. Quand le Porte-livre et le Porte-bougeoir doivent se présenter en même temps qu'eux, ils se présentent d'ensemble.

6. Lorsque le Diacre, après avoir posé sur l'autel le

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 10.

livre des évangiles, va devant l'Évêque pour faire bénir l'encens, les Acolytes avertis par le second Cérémoniaire, prennent leurs chandeliers, viennent se placer devant le fauteuil, à quelque distance, et y demeurent jusqu'au moment où il faut aller assister à l'évangile. Quand le Diacre a reçu la bénédiction, ils se rendent devant le milieu de l'autel avec les autres Ministres, font la génuflexion, saluent le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rendent au lieu où l'on doit chanter l'évangile.

7. Tout le reste de leur office est comme aux Messes solennelles ordinaires. A la fin de la Messe, ils laissent leurs chandeliers à la crédence.

Nota. — Les règles particulières à la Messe pontificale de *Requiem* sont les mêmes que pour la Messe solennelle ordinaire pour les morts, sauf en ce qui concerne les révérences à faire à l'Évêque.

ARTICLE III

Fonctions des Acolytes aux Vêpres pontificales.

262. — 1. Les chandeliers des Acolytes sont portés sur la crédence avant l'Office, et les Acolytes doivent se trouver à leurs places à l'arrivée du Prélat, si l'Office est au faldistoire.

2. Ils n'ont rien à faire au capitule, mais si l'Office est au trône, ils découvrent et recouvrent l'autel. Pendant qu'on répète l'antienne de *Magnificat,* ils se rendent près du Prélat, de manière à se trouver devant lui quand il se tourne vers l'autel. Lorsque le Pontife dit pour la seconde fois *Dóminus vobiscum,* ils se retirent à leurs places.

3. Après l'Office, lorsque l'Évêque est sorti du chœur, ils s'en vont à la sacristie, les mains jointes, avec les autres Ministres inférieurs.

4. Tout le reste de leur office est le même qu'aux Vêpres solennelles ordinaires, sauf en ce qui concerne les révérences à faire à l'Évêque.

CHAPITRE III

OFFICE DU PORTE-LIVRE.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

263. — 1. Le Porte-livre aura soin de disposer les signets des livres qui doivent servir et qu'il déposera à la crédence[1].

2. Il vient avec le Porte-bougeoir[2], toutes les fois qu'il doit se présenter devant l'Évêque, et tous deux font au Pontife, avec le plus d'uniformité possible, les révérences requises, soit en arrivant, soit en se retirant.

3. Quand il va et vient, il tient le livre fermé, la partie supérieure appuyée sur la poitrine, la partie inférieure soutenue des deux mains, et la tranche à sa gauche.

4. En se présentant devant l'Évêque, il n'ouvre le livre qu'après avoir fait la révérence convenable au Pontife; après la lecture, il ferme le livre, fait la révérence convenable et se retire.

5. Il soutient le livre ouvert devant l'Évêque, toutes les fois que le Prélat doit lire quelque chose. Il le tient alors des deux mains par le bas, l'élevant plus ou moins, à la commodité de l'Évêque, et demeurant immobile sans faire la génuflexion, quand bien même tous la feraient. — Il se met cependant à genoux pour la commodité du Prélat, quand celui-ci lit étant assis[3].

6. Quand l'Évêque doit chanter au trône, il donne le livre au Prêtre assistant, se met à la droite de celui-ci, et lui aide à soutenir le livre[4].

7. Quand le Pontife est à l'autel, il se tient derrière le deuxième Diacre assistant, avec le Porte-bougeoir,

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.; l. II, c. xiii, n. 7. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 3.

et tourné vers l'autel. — Au trône, quand le Pontife ne lit pas, il est vis-à-vis du Porte-bougeoir, du même côté que le Prêtre assistant; il s'assied sur les degrés du trône, après avoir déposé le livre.

8. Devant l'autel, il fait toujours la génuflexion; il la fait aussi devant l'Évêque officiant au trône. Si l'Évêque officie au faldistoire, il fait l'inclination profonde.

9. Quand les livres ne servent pas, il les dépose à la crédence.

ARTICLE II

Fonctions du Porte-livre à la Messe pontificale au trône.

264. — 1. Le Porte-livre doit se trouver pour le commencement de Tierce, au lieu où le Pontife se revêt de ses ornements, c'est-à-dire au chœur ou au *secretarium*, près du siège de l'Évêque. Il s'y rend après les Ministres sacrés, à la suite du Porte-mitre et du Porte-crosse.

2. Quand le psaume de Tierce est commencé, il va se placer devant le Pontife, se met à genoux, et tient le Canon ouvert pour les prières de la préparation. Quand le Prélat les a récitées, il se retire avec le Porte-bougeoir[1].

3. Il revient de nouveau devant le Pontife, lorsqu'on chante le verset qui suit le répons bref de Tierce et donne le livre au Prêtre assistant[2]. Après l'oraison, il reprend le livre et se retire[3].

4. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium*, il se met à la suite du Prélat, à la droite du Porte-bougeoir, lorsque la Procession en est sortie[4].

5. En arrivant à l'autel, il se tient à la droite du Porte-bougeoir, derrière le deuxième Diacre assistant, et fait la génuflexion avec tous les autres Ministres. Si l'on vient du *secretarium*, il porte le

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 3 et c. xx, n. 1; l. II, c. viii, n. 7. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 18. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 26.

Canon au milieu de l'autel, s'il n'y est pas, l'ouvre à la prière *Aufer a nobis*, revient à sa place et se met à genoux pendant les prières de la confession.

6. Avant que le Pontife ne quitte l'autel, le Porte-livre va reprendre le Canon, le dépose sur la crédence, prend le Missel et se rend à sa place. Il y demeure jusqu'au moment où le Pontife se rend au trône, après l'encensement de l'autel.

7. Quand le Prélat se rend au trône, il le suit, et va tenir le livre devant le Pontife pendant qu'il lit l'introït; après quoi il se retire et va déposer le livre [1].

8. Vers la fin du dernier *Kyrie*, il va prendre le Canon, revient près de l'Évêque, et donne le livre au Prêtre assistant. Lorsque le Pontife a entonné *Glória in excélsis Deo*, il reprend le livre pendant que le Prélat récite l'hymne. Quand elle est récitée, il se retire [2] et dépose le livre.

9. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles de l'hymne, il va prendre le Missel et revient devant l'Évêque. Il donne le livre au Prêtre assistant et le reprend à la fin des oraisons. Il se retire après la dernière oraison [3].

10. Quand le Sous-Diacre a reçu la bénédiction de l'Évêque, après avoir chanté l'épître, le Porte-livre se met à genoux devant le Prélat, le Missel ouvert en mains, et se retire lorsque l'Évêque a lu l'évangile [4].

11. Après le chant de l'évangile, si l'Évêque vient prêcher à l'autel, il s'assied sur les degrés, du côté de l'épître, avec le Porte-bougeoir. Après le sermon et la publication des indulgences, il vient devant le Pontife avec le Porte-bougeoir, donne le Pontifical au Prêtre assistant, le reprend après la bénédiction et se retire [5].

12. Avant l'intonation du *Credo*, il va prendre le Canon, vient devant l'Évêque et donne le livre au Prêtre assistant. Lorsque le Pontife a entonné *Credo in unum Deum*, il reprend le livre pendant que le

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1 et l. II, c. VIII, n. 35. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 38. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 39. — [4] Ibid., n. 61. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 1.

Prélat récite le symbole, ensuite il se retire [1], dépose le livre et s'assied.

13. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles du symbole, il va prendre le Missel et revient devant l'Évêque. Il y demeure jusqu'à ce que le Prélat ait lu l'offertoire [2].

14. Quand le Pontife a lu l'offertoire, il va, accompagné du Porte-bougeoir [3], porter à l'autel, du côté de l'évangile, le Missel et le Canon. — Le Prêtre assistant peut aussi remplir cette fonction, après que le Pontife s'est lavé les mains; dans ce cas le Porte-livre lui remet le Missel et le Canon, et l'accompagne à l'autel avec le Porte-bougeoir, celui-ci étant à la gauche du Prêtre assistant, et le Porte-livre à sa droite.

15. Après *Oráte fratres*, il se place près du Prêtre assistant; puis, quand l'Évêque a lu la secrète, il reçoit le Missel et le porte à la crédence. Il le reporte à l'autel, après les ablutions.

16. Le Porte-livre n'a pas d'autres fonctions à remplir jusqu'à la fin de la Messe.

17. Après la bénédiction pontificale, ou après le dernier évangile spécial, s'il y en a un, il prend le Canon et suit le Pontife au trône, où il se met à la disposition du Prélat pour les prières de l'action de grâces; puis il se retire.

265. — Nota. — A la Messe pontificale de **Requiem**, les fonctions du Porte-livre sont les mêmes qu'à la Messe pontificale ordinaire. — L'Évêque ne dit pas les prières de la préparation.

Si on fait l'Absoute et s'il y a un catafalque, le Porte-livre s'y rend à la suite de l'Évêque. — Si l'Absoute se fait au trône, il demeure au bas du trône.

Il donne le livre au Prêtre assistant, pendant que le Prélat chante *Non intres*, s'il faut dire cette oraison [4]; il le soutient lui-même pendant les versets et les oraisons.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 52. — [2] Ibid., n. 56. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 17.

ARTICLE III

Fonctions du Porte-livre à la Messe pontificale au faldistoire.

266. — 1. Le Porte-livre doit se trouver à temps à la sacristie, si le Pontife y récite les prières de la préparation [1].

2. Si l'Évêque récite les prières au chœur, le Porte-livre s'y rend à la suite des Ministres sacrés; il fait avec tous les Ministres, la révérence convenable au chœur et à l'autel.

3. Quand l'Évêque est arrivé au chœur, s'il doit y réciter les prières de la préparation, il prend le Canon. Dès que le Prélat est assis à son fauteuil, il va devant lui, le salue conjointement avec le Porte-bougeoir [2], et se tient debout devant l'Évêque [3]. Il ouvre le livre à l'endroit où se trouvent les prières de la préparation; et quand le Prélat a terminé les prières, il ferme le livre et se retire avec le Porte-livre, faisant les révérences convenables à l'Évêque et à l'autel.

4. Il ne vient pas devant le Pontife, si celui-ci a récité les prières de la préparation à la sacristie. Lorsque les ornements ont été distribués, il monte à l'autel avec le Porte-bougeoir, ouvre le Canon à la prière *Aufer a nobis*, et le place devant le milieu de l'autel.

5. Tout le reste de son office est le même qu'à la Messe pontificale célébrée au trône, sauf les quelques **exceptions** suivantes :

1) Quand il doit tenir le livre devant l'Évêque, il va se placer derrière le fauteuil, lorsque le Pontife est debout et tourné vers l'autel : à savoir, pour l'introït, le *Kyrie*, le *Glória*, les oraisons, le *Credo*, et l'offertoire. Le Porte-livre se place entre le chœur et le faldistoire, quand le Pontife est assis, tourné vers le Clergé, à savoir : pour les prières de la préparation, pour la lecture de l'épître, du graduel, de l'*allelúia* et de l'évangile, et pour les prières de l'action de grâces.

2) Le Prêtre assistant ne soutient jamais le livre : c'est toujours le Porte-livre qui le fait, excepté après le chant de l'épître.

3) Il se présente devant le Pontife avec le Porte-bougeoir, pendant que le Prélat bénit le Sous-Diacre, après le chant de l'épître; il remet le Missel au Sous-Diacre, qui se tient debout devant le Pontife [1], et demeure à sa droite, et le Porte-bougeoir à sa gauche; quand l'Évêque a fini de lire l'évangile, il reçoit du Sous-Diacre le Missel, fait l'inclination profonde au Pontife avec le Porte-bougeoir, et se rend à la crédence.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. xx, n. 1. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 3.

267. — Nota. — A la **Messe pontificale de Requiem**, les fonctions du Porte-livre sont les mêmes qu'à la Messe pontificale ordinaire célébrée au faldistoire.

Si on fait l'Absoute et s'il y a un catafalque, il s'y rend à la suite de l'Évêque. Il soutient le livre pendant que le Prélat chante *Non intres*, s'il faut dire cette oraison, et pendant les versets et les oraisons [2].

S'il n'y a pas de catafalque, il n'a aucune fonction à remplir à l'Absoute, parce que le livre sur lequel le Pontife lit les prières, est sur l'autel; il se tient pendant ce temps à la crédence.

ARTICLE IV

Fonctions du Porte-livre à la Messe solennelle en présence de l'Évêque au trône.

268. — Le Porte-livre observe tout ce qui est marqué pour la Messe pontificale au trône, sauf quelques **exceptions** :

1. Il n'a aucune fonction à remplir avant la Messe.
2. Il soutient toujours lui-même le livre devant le

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 41. — [2] Ibid.

Prélat, et ne le donne jamais au Prêtre assistant, même à la bénédiction, quoique l'Évêque la chante.

3. Quand l'Évêque a lu l'introït, le Porte-livre se retire, et revient seulement après le chant de l'épître.

4. Il ne se présente ni au *Glória* ni au *Credo*.

5. Lorsque le Célébrant a pris le précieux Sang, le Porte-livre va prendre le livre et revient près du trône. Il se retire quand le Prélat a lu la communion.

ARTICLE V

Fonctions du Porte-livre aux Vêpres pontificales.

269. — 1. Le Porte-livre doit se trouver au chœur pour le commencement de l'Office. Sa place est vis-à-vis du Porte-bougeoir[1], au bas du trône, du même côté que le Prêtre assistant.

2. Lorsque le Prélat revêtu de tous ses ornements, dépose la mitre pour commencer l'Office, il se présente devant lui et donne le livre au Prêtre assistant. Il demeure au même lieu jusqu'après l'intonation de la première antienne. Il reçoit ensuite le livre, le ferme, fait la révérence au Pontife conjointement avec le Porte-bougeoir, va déposer le livre à la crédence, revient au bas du trône, et s'assied en même temps que le Chœur.

3. A la fin du dernier psaume, il se lève, va prendre l'antiphonaire, revient devant le Prélat et donne le livre au Prêtre assistant. Après l'intonation de l'hymne, il reçoit le livre, le ferme, fait la révérence au Prélat et se retire à sa place.

4. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Porte-livre se présente pour l'intonation de l'antienne de *Magnificat*, puis se retire en observant ce qui est prescrit ci-dessus.

5. Lorsqu'on répète l'antienne à la fin du cantique,

[1] *Cær. Ep.*, ibid.

il revient près du Pontife. Vers la fin de l'antienne, il donne le livre au Prêtre assistant et le reçoit après l'oraison[1]. — S'il y a des mémoires, il rend le livre au Prêtre assistant pour les oraisons. Après la dernière oraison, il va déposer le livre.

6. Après *Benedicámus Dómino*, il revient devant le Pontife avec le livre du Canon, qu'il remet au Prêtre assistant; quand la bénédiction a été donnée, il met le Canon à la crédence et va à sa place près du trône.

270. — Nota. — Si l'Office se fait **au faldistoire**, le Porte-livre remplit les mêmes fonctions, sauf quelques **exceptions :**

1) Quand il doit tenir le livre devant l'Évêque, il se place derrière le fauteuil, et soutient toujours le livre lui-même.

2) Après l'oraison ou les mémoires, s'il y en a, il salue le Pontife avec les Acolytes, et dépose l'antiphonaire sur la crédence.

3) Quand le Pontife s'est retiré, il va avec les autres Ministres à la sacristie, après les révérences d'usage à l'autel et au Chœur.

CHAPITRE IV

OFFICE DU PORTE-BOUGEOIR.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

271. — 1. Le Porte-bougeoir est chargé d'accompagner le Porte-livre, quand celui-ci se rend près du Pontife.

Le Porte-bougeoir et le Porte-livre se présentent ensemble, toutes les fois qu'il en est besoin[2], et font avec le plus d'uniformité possible, les révérences

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 17, et l. I, c. xx, n. 1 et 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1 et 3.

convenables au Pontife, soit en arrivant, soit en se retirant.

2. Il se place généralement à la gauche du Porte-livre[1]; cependant pour plus de commodité il peut se mettre du côté opposé au Prêtre assistant.

3. Il tient le bougeoir à la hauteur du livre, de la main droite, la gauche appuyée sur la poitrine. S'il le devait tenir longtemps, ou si le bougeoir était pesant, il pourrait le tenir appuyé sur le bras gauche.

4. Quand il est devant le Pontife avec le Porte-livre, il se conforme à ce dernier pour être à genoux ou debout. S'il est debout devant le Pontife, il ne fait pas la génuflexion, quand elle est prescrite pour les autres.

5. Lorsque le Pontife, revêtu des ornements, se rend à l'autel, il marche à sa suite, après le Porte-crosse et le Porte-mitre.

6. Lorsque l'Evêque est à l'autel, le Porte-bougeoir dépose le bougeoir près du livre, et se place derrière le deuxième Diacre assistant, près du Porte-livre, et tourné vers l'autel.

7. Au trône, quand le Pontife ne lit pas sur le livre, le Porte-bougeoir est vis-à-vis du Porte-livre, qui se place toujours du côté où est le Prêtre assistant; il s'assied sur les degrés du trône, après avoir déposé le bougeoir.

8. Quand le Pontife lit sur le livre, il se tient à la gauche du Porte-livre, à moins que le Prêtre assistant, n'occupe cette place : en ce cas il passe à droite. Quand le Prêtre assistant soutient lui-même le livre, pendant que le Pontife chante, il se met à la gauche du Prêtre assistant.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1.

ARTICLE II

Fonctions du Porte-bougeoir à la Messe pontificale au trône.

272. — 1. Le Porte-bougeoir doit se trouver, pour le commencement de Tierce, au lieu où le Pontife doit se revêtir de ses ornements, c'est-à-dire au chœur ou au *secretarium*, près du siège de l'Évêque. Il s'y rend après les Ministres sacrés, à la suite du Porte-mitre et du Porte-crosse. Il veille à ce que la bougie soit allumée avant l'arrivée du Prélat.

2. Quand le psaume de Tierce est commencé, il va se placer devant le Pontife, avec le Porte-livre, et y demeure pendant les prières de la préparation[1]. Quand le Prélat les a récitées, il se retire avec le Porte-livre.

3. Il revient de nouveau devant le Pontife, lorsqu'on chante le verset qui suit le répons bref de Tierce; pendant que l'Évêque chante l'oraison, il se tient avec le bougeoir à la droite du Prêtre assistant. Il se retire après l'oraison[2].

4. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium*, il se met à la suite du Prélat, lorsque la Procession en est sortie[3]; il porte le bougeoir, s'il n'y en a pas un à la crédence du chœur.

5. En arrivant à l'autel, il se tient derrière le deuxième Diacre assistant, et fait la génuflexion avec tous les autres Ministres. Il porte ensuite le bougeoir sur l'autel, près du livre du Canon, revient près du Porte-livre, et se met à genoux pendant les prières de la confession.

6. Après la prière *Aufer a nobis*[4], quand le Pontife a baisé l'autel, il va reprendre le bougeoir sur l'autel, fait la génuflexion, dépose le bougeoir à la crédence et se rend à sa place. Il y demeure jusqu'au moment, où le Pontife se rend à son trône, après l'encensement.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 7. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 18. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 26. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1, et l. II, c. VIII, n. 35.

7. Quand le Prélat se rend à son trône, il reprend le bougeoir, se rend au trône et se place à la droite du Porte-livre, pendant que l'Évêque lit l'introït; après quoi il se retire et va déposer le bougeoir.

8. Vers la fin du dernier *Kyrie*, il va prendre le bougeoir, revient près de l'Évêque et tient le bougeoir près du livre, pendant que le Prélat récite le *Glória in excélsis*. Quand l'hymne est récitée, il se retire et dépose le bougeoir[1].

9. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles de l'hymne, il va prendre le bougeoir, revient devant l'Évêque, et y demeure jusqu'à la fin des oraisons. Il se retire après la dernière oraison.

10. Quand le Sous-Diacre a reçu la bénédiction de l'Évêque, après avoir chanté l'épître, le Porte-bougeoir vient près du Prélat, et se retire lorsque le Pontife a lu l'évangile[2].

11. Après le chant de l'évangile, si l'Évêque vient prêcher à l'autel, il s'assied sur les degrés, du côté de l'épître avec le Porte-livre (1). Après le sermon et la publication des indulgences, il vient devant le Pontife avec le Porte-livre, et se retire après la bénédiction[3].

12. Avant l'intonation du *Credo*, il va prendre le bougeoir, et vient devant l'Évêque avec le Porte-livre. Le symbole récité, il se retire[4] et dépose le bougeoir.

13. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles du symbole, il va prendre le bougeoir, revient devant l'Évêque, et y demeure jusqu'à ce que le Prélat ait lu l'offertoire[5].

14. Quand le Pontife a lu l'offertoire, il accompagne le Prêtre assistant ou le Porte-livre, dépose le bougeoir sur l'autel du côté de l'évangile, et retourne à sa place.

15. Après les ablutions, lorsque le Prêtre assistant

(1) Si l'Évêque allait à la chaire, le Porte-bougeoir irait près de la chaire à la place qui lui serait désignée par le second Cérémoniaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 38. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 39. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXV, n. 1. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 52. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 56.

transporte le livre au coin de l'épître, le Porte-bougeoir transporte au même côté le bougeoir, qu'il remet entre les mains du Prêtre assistant.

16. Lorsque les oraisons sont chantées, il va placer le bougeoir près du Canon sur l'autel et revient à sa place, où il reste jusqu'à la fin de la Messe.

S'il y a un dernier évangile spécial, il accompagne le Prêtre assistant au coin de l'évangile, pose le bougeoir sur l'autel et revient à sa place.

17. Après la Messe, il suit le Pontife quand il se rend au trône, et l'assiste pour les prières d'action de grâces; puis il se retire à sa place.

273. — Nota. — A la Messe pontificale de **Requiem**, les fonctions du Porte-bougeoir sont les mêmes qu'à la Messe pontificale ordinaire. L'Évêque ne dit pas les prières de la préparation[1], mais seulement celles des ornements.

Si on fait l'Absoute, il suit l'Évêque au catafalque, et tient le bougeoir quand le Prélat chante *Non intres*, s'il faut dire cette oraison; il le tient aussi pendant les versets et les oraisons.

Si l'Absoute se fait au trône, il observe les mêmes règles.

ARTICLE III

Fonctions du Porte-bougeoir à la Messe pontificale au faldistoire.

274. — 1. Le Porte-bougeoir doit se trouver quelque temps avant l'heure de la Messe, au lieu où le Pontife doit faire les prières de la préparation, soit à la sacristie, soit à l'église. Il veille à ce que la bougie soit allumée avant l'arrivée du Prélat.

2. Il se rend à l'autel avant l'arrivée du Pontife, à la suite des Ministres sacrés. Quand il y arrive, il fait avec les autres Ministres la révérence convenable au Chœur et à l'autel.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 2.

3. Aussitôt que l'Évêque est arrivé, il prend le bougeoir. Dès que le Prélat est assis au faldistoire, il va devant lui avec le Porte-livre [1]. Il salue le Prélat et se tient debout devant lui. Quand le Prélat a terminé les prières de la préparation, il salue le Pontife conjointement avec le Porte-livre et se retire.

4. Il monte à l'autel, quand le deuxième Cérémoniaire a distribué les ornements, et met le bougeoir près du Canon, du côté de l'épître; il le reprend pendant la bénédiction de l'encens.

5. Tout le reste de son office est le même qu'à la Messe pontificale au trône, sauf quelques **exceptions** :

1) Quand il doit tenir le bougeoir devant l'Évêque si le Pontife est debout, il va se placer derrière le fauteuil.

2) Si l'Évêque doit lire étant assis, le Porte-bougeoir se place comme pour les prières de la préparation, c'est-à-dire, entre le chœur et le faldistoire.

275. — **Nota 1°.** A la Messe de **Requiem**, il observe ce qui est dit n° **273**. Il se conforme à ce qui est dit au même lieu pour l'Absoute, s'il y a un catafalque; s'il n'y a pas de catafalque, il met le bougeoir sur l'autel.

Nota 2°. S'il n'y a pas de Clerc pour porter le bougeoir, le second Cérémoniaire donne le bougeoir au Prêtre assistant, ou le porte à l'autel, quand il en est besoin.

ARTICLE IV

Fonctions du Porte-bougeoir à la Messe solennelle en présence de l'Évêque au trône.

276. — Le Porte-bougeoir observe tout ce qui est marqué pour la Messe pontificale au trône, sauf quelques **exceptions** :

1. Il n'a aucune fonction à remplir avant la Messe.

2. Il se présente devant le Pontife avec le Porte-livre, pour la lecture de l'introït, de l'épître et ce qui

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. xx, n. 1.

suit, à l'offertoire, à la communion, et à la bénédiction pontificale.

3. Il ne se présente ni pour le *Glória* ni pour le *Credo*.

4. A la Messe de *Requiem*, si l'Évêque fait **l'Absoute**, le Porte-bougeoir observe ce qui est dit n° **273**.

ARTICLE V

Fonctions du Porte-bougeoir aux Vêpres pontificales.

277. — 1. Le Porte-bougeoir [1] doit se trouver au chœur pour le commencement de l'Office. Sa place est au bas du trône, vis-à-vis du Porte-livre, et du côté opposé au Prêtre assistant.

2. Il se présente devant l'Évêque avec le Porte-livre, pour l'intonation de *Deus in adjutórium*, etc., de l'hymne, de l'antienne à *Magníficat*, le chant de l'oraison et la bénédiction pontificale.

3. Lorsque le Pontife, revêtu de tous ses ornements, dépose la mitre pour commencer l'Office, il se présente devant lui, observant ce qui est prescrit n° **271**, 5 et 6, et y demeure jusqu'après l'intonation de la première antienne. Il salue ensuite le Pontife conjointement avec le Porte-livre, va déposer le bougeoir à la crédence, vient à sa place, et s'assied en même temps que le Chœur.

4. A la fin du dernier psaume, il se lève, va prendre le bougeoir et vient devant le Pontife, observant ce qui est dit n° **272**, 1. Après l'intonation de l'hymne, il salue le Prélat et se retire à sa place.

5. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Porte-bougeoir se présente pour l'intonation de l'antienne de *Magníficat*, puis se retire en observant ce qui est prescrit ci-dessus.

6. Lorsqu'on répète l'antienne à la fin du cantique, il revient devant le Pontife [2], et y demeure jusqu'à ce

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 17, et l. I, c. xx, n. 1 et 4.

qu'il ait dit *Dóminus vobiscum* après la dernière oraison ; il va ensuite déposer le bougeoir sur l'autel.

7. Il revient au trône devant le Pontife, avec le Porte-livre, pour la bénédiction ; après la bénédiction pontificale, il va déposer le bougeoir.

278. — Nota. — Si l'Office se fait **au faldistoire**, le Porte-bougeoir remplit les mêmes fonctions. Il fait attention de se trouver à la droite du Porte-livre, chaque fois qu'il en est besoin, et derrière le faldistoire, le Pontife devant se tourner vers l'autel, lorsqu'il est **debout.**

Après l'oraison ou les mémoires, s'il y en a, il salue le Pontife avec les Acolytes et le Porte-livre, et se rend à la crédence.

CHAPITRE V

OFFICE DU PORTE-MITRE.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

279. 1. Le Porte-mitre, s'il n'est pas en chape, est revêtu par dessus le surplis, d'un voile blanc (1), avec les extrémités duquel il tient la mitre.

2. Lorsqu'il la tient, il met les fanons de son côté, et les laisse pendre ; il la présente de manière que les fanons soient tournés vers lui. — S'il la met sur l'autel ou sur la crédence, il la pose verticalement, la partie antérieure tournée vers les chandeliers, et laisse pendre les fanons sur le devant de l'autel ou de la crédence [1]. Il accompagne le Porte-crosse en se plaçant à sa droite, chaque fois que le Porte-crosse remplit son office en même temps que lui.

(1) Ce voile ne doit pas être le voile huméral ordinaire qui sert au Sous-Diacre et à la bénédiction du saint Sacrement ; c'est une simple bande de soie blanche, longue d'environ 3m, 50 et large de 25 centimètres ; aux extrémités elle peut être ornée de franges ; elle s'attache par des rubans en deux endroits : sur la poitrine pour l'empêcher de s'écarter, et près du milieu sur le cou, pour l'empêcher de remonter. Ce voile se trouve avant les Offices sur l'autel près de la mitre, et le deuxième Cérémoniaire le met au Porte-mitre.

3. Quand l'Évêque est au **trône**, le Porte-mitre doit être attentif à se trouver auprès du premier Diacre assistant toutes les fois qu'il faut mettre la mitre, et auprès du second toutes les fois qu'on devra l'ôter. — Lorsque l'Évêque est à **l'autel**, il se rend près du Diacre chaque fois que le Pontife doit prendre ou quitter la mitre, excepté quand le Diacre est empêché, comme après les encensements de l'autel, où il la donne au premier Diacre assistant.

S'il n'y a pas de Diacres assistants, c'est toujours près du Diacre qu'il doit se rendre, si le contraire n'est pas indiqué [2].

4. Aux moments où l'Évêque n'a pas la calotte, le Porte-mitre en est chargé, et la met sur la mitre, entre les cornes.

5. A l'Office au trône, quand le Pontife est à **l'autel**, le Porte-mitre se tient du côté de l'épître, derrière le premier Diacre assistant, tourné vers l'autel, et à la droite du Porte-crosse. — **Au trône**, il est à la droite de l'Évêque, et s'assied sur les degrés du trône, après avoir déposé la mitre. **Aux Processions**, il suit le Pontife, soit que le Prélat porte la mitre, soit qu'il ait la tête découverte comme aux Processions du saint Sacrement, et quoique le Porte-crosse marche devant le Prélat.

6. Lorsque l'Office est au **faldistoire**, il se retire près de la crédence, ou à un autre endroit, suivant la disposition des lieux.

7. Les jours où la mitre précieuse est permise, le Pontife peut prendre à son gré, la première ou la seconde mitre. Les expressions de première et de seconde mitre ne préjugent donc en rien les préférences du Prélat qui prend la mitre qui lui convient.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17, et l. I, c. XX, n. 1 et 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.

ARTICLE II

Fonctions du Porte-mitre à la Messe pontificale au trône.

280. — 1. Le Porte-mitre doit se trouver, pour le commencement de Tierce, au lieu où le Pontife doit se revêtir de ses ornements, c'est-à-dire au *secretarium* ou au chœur.

2. Lorsque le Pontife est revêtu de la chape, il présente la seconde mitre au Diacre de l'évangile[1]; vers la fin du répons bref, il vient la recevoir[2].

3. Il présente la première mitre, lorsque le Pontife a été revêtu de la chasuble, et du pallium, s'il le porte[3].

4. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium*, il se met à la suite du Prélat[4], derrière le Porte-livre et à la droite du Porte-crosse, lorsque la Procession en est sortie.

5. En arrivant à l'autel, il va se placer derrière le Prélat et reçoit la mitre des mains du Diacre, puis il se rend à sa place, derrière le premier Diacre assistant. Lorsque l'Évêque remet l'encensoir au Diacre après avoir encensé l'autel, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant[5].

6. Quand le Pontife se rend à son trône, il le suit, et va se placer près du second Diacre assistant, qui lui remet la mitre[6]. Il la dépose sur la crédence, prend la seconde, vient près du premier Diacre assistant, et la lui donne, après que le Pontife s'est assis[7]. Il s'assied alors lui-même à la droite du Prélat, sur les degrés du trône, et reste à cette place jusqu'à l'offertoire, excepté quand il faut donner ou recevoir la mitre.

7. Il va recevoir la mitre lorsqu'on chante au chœur le dernier *Kyrie eléison*, et la rend après la récitation du *Glória in excélsis*[8].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 15. — [2] Ibid., n. 18. — [3] Ibid., n. 26. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. XI, n. 6. — [6] Ibid., n. 35, et l. I, c. XI, n. 6. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 36, et l. I, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 37 et 39.

8. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spíritu*, il se présente pour recevoir la mitre, et la rend aussitôt que l'Évêque a chanté les oraisons[1].

9. Au commencement de l'évangile, il reprend de nouveau la mitre[2].

10. S'il y a sermon, le Porte-mitre vient présenter la mitre aussitôt que le Pontife a été encensé. Si l'Évêque vient prêcher à l'autel, il s'assied sur les degrés du côté de l'évangile, avec le Porte-crosse (1). Il va recevoir la mitre après la publication des indulgences, et si on ne porte pas la croix devant le Prélat, il va présenter la mitre pour la bénédiction. — S'il n'y a pas sermon, il rend la mitre seulement après la récitation du *Credo*[3].

11. Lorsqu'on chante au chœur *Et vitam ventúri sæculi*, il se présente pour la recevoir[4], va la déposer à la crédence, prend la mitre précieuse, et revient près du premier Diacre assistant. Il présente la mitre, quand le Pontife a lu l'offertoire[5].

12. Quand l'Évêque se rend à l'autel, le Porte-mitre le suit. Il reçoit la mitre des mains du Diacre de l'évangile[6], et vient se placer comme il est dit n° **280**, 6.

13. Après l'encensement de l'autel, quand le Prélat rend l'encensoir au Diacre, il présente la mitre précieuse au premier Diacre assistant, et la reçoit du deuxième, lorsque le Pontife s'est lavé et essuyé les mains[7].

14. Après les ablutions, il présente la première mitre au Diacre de l'évangile, et la reçoit aussitôt que l'Évêque s'est essuyé les mains[8].

15. Après *Ite Missa est*, lorsque le Chœur répond *Deo grátias*, si on ne porte pas la croix devant le Pontife, il présente la mitre précieuse[9] au Diacre de l'évangile[10], et la reçoit après la bénédiction[11].

(1) Si l'Évêque allait à la chaire, le Porte-mitre irait se placer près de la chaire, à la place qui lui serait assignée par le second Cérémoniaire.

[1] Ibid., n. 46. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 44. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 46 et 52 — [4] Ibid., n. 55. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 57. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 59, et l. I. c. VIII, n. 3. — [7] Ibid., l. II, c. VIII, n. 64 et 66. — [8] Ibid., n. 76 et 78. — [9] Ibid., n. 79. — [10] Ibid., l. I, c. VII, n. 7. — [11] Ibid., l. II, c. VIII, n. 79.

16. Dès que le Pontife a commencé le dernier évangile, ou après l'évangile, si l'on dit un évangile propre, il présente de nouveau la mitre[1] au Diacre, suit le Pontife au *secretarium* ou au trône, reçoit la mitre, la reporte à l'autel, avec les autres ornements, et dépose le voile sur l'autel.

281. — Nota. — A la **Messe de Requiem**, le Porte-mitre :

1) va présenter la mitre au Diacre, dès que le Pontife est monté à l'autel.

2) Si on fait l'Absoute, et s'il y a un catafalque, il s'y rend à la suite de l'Évêque.

3) Si le Prélat chante l'oraison *Non intres*, le Porte-mitre reçoit la mitre, et la rend après cette oraison.

4) Il la reçoit de nouveau à la fin du répons, et la rend quand l'Absoute est terminée.

5) S'il n'y a pas de catafalque, il demeure à sa place, et reçoit la mitre à la fin du répons.

ARTICLE III

Fonctions du Porte-mitre à la Messe pontificale au faldistoire.

282. — 1. Le Porte-mitre doit se trouver à la sacristie, quelque temps avant l'heure de la Messe. Quand les Ministres sacrés sont revêtus de leurs ornements, et au signe du Cérémoniaire, il salue conjointement avec eux et les autres Clercs, la croix ou l'image principale de la sacristie, puis le Prélat s'il s'y trouve, et se rend à l'autel à la suite des Acolytes. Il fait la révérence convenable au Chœur et à l'autel, puis se rend près de la crédence, à la place qui lui a été assignée par le Cérémoniaire.

2. Le Porte-mitre présente la mitre au Diacre, aussitôt que le Pontife a été revêtu de la chasuble[2].

3. Ainsi qu'il a été dit n° **279**, 2, la mitre se pré-

[1] Ibid., n. 80. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 16.

sente toujours au Diacre, et c'est toujours du Diacre que le Porte-mitre la reçoit. On excepte les moments où le Diacre est occupé à une autre fonction, comme après l'encensement de l'autel, et avant l'évangile. C'est alors le premier Cérémoniaire qui met et ôte la mitre.

4. Tout le reste de son office est le même qu'à la Messe pontificale célébrée au trône. Toutefois à la fin de la Messe, il présente la mitre seulement après le dernier évangile.

283. — Nota. — A la Messe pontificale de Requiem, le Porte-mitre observe ce qui est dit n° **281.**

1) Si on fait l'Absoute et s'il y a un catafalque, il se conforme à ce qui est dit au même n° **281**.

2) S'il n'y a pas de catafalque, il suit l'Évêque au bas de l'autel à la fin du répons, et reçoit la mitre.

3) Après l'oraison, pendant qu'on chante *Requiéscant* ou *Requiéscat in pace,* il présente la mitre au Diacre et revient près du faldistoire.

ARTICLE IV

Fonctions du Porte-mitre à la Messe solennelle en présence de l'Évêque paré.

284. — 1. Le Porte-mitre se trouve près de la crédence avant l'arrivée de l'Évêque.

2. Lorsque le Pontife est revêtu de la chape, il présente la mitre au premier Diacre assistant[1].

3. Quand le Prélat arrive au bas des degrés de l'autel, il va se placer derrière lui, et reçoit la mitre des mains du second Diacre assistant[2], puis il se rend à sa place comme à la Messe pontificale. Lorsque l'Évêque a dit *Indulgéntiam*, etc., il présente la mitre précieuse au premier Diacre assistant[3].

4. Quand, après les prières de la confession, le Pontife se rend au trône, il le suit, et demeure au bas des

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3; c. XI, n. 6. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

16. Dès que le Pontife a commencé le dernier évangile, ou après l'évangile, si l'on dit un évangile propre, il présente de nouveau la mitre [1] au Diacre, suit le Pontife au *secretarium* ou au trône, reçoit la mitre, la reporte à l'autel, avec les autres ornements, et dépose le voile sur l'autel.

281. — **Nota.** — A la **Messe de Requiem**, le Porte-mitre :

1) va présenter la mitre au Diacre, dès que le Pontife est monté à l'autel.

2) Si on fait l'Absoute, et s'il y a un catafalque, il s'y rend à la suite de l'Évêque.

3) Si le Prélat chante l'oraison *Non intres*, le Porte-mitre reçoit la mitre, et la rend après cette oraison.

4) Il la reçoit de nouveau à la fin du répons, et la rend quand l'Absoute est terminée.

5) S'il n'y a pas de catafalque, il demeure à sa place, et reçoit la mitre à la fin du répons.

ARTICLE III

Fonctions du Porte-mitre à la Messe pontificale au faldistoire.

282. — 1. Le Porte-mitre doit se trouver à la sacristie, quelque temps avant l'heure de la Messe. Quand les Ministres sacrés sont revêtus de leurs ornements, et au signe du Cérémoniaire, il salue conjointement avec eux et les autres Clercs, la croix ou l'image principale de la sacristie, puis le Prélat s'il s'y trouve, et se rend à l'autel à la suite des Acolytes. Il fait la révérence convenable au Chœur et à l'autel, puis se rend près de la crédence, à la place qui lui a été assignée par le Cérémoniaire.

2. Le Porte-mitre présente la mitre au Diacre, aussitôt que le Pontife a été revêtu de la chasuble [2].

3. Ainsi qu'il a été dit n° **279**, 2, la mitre se pré-

[1] Ibid., n. 80. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 16.

sente toujours au Diacre, et c'est toujours du Diacre que le Porte-mitre la reçoit. On excepte les moments où le Diacre est occupé à une autre fonction, comme après l'encensement de l'autel, et avant l'évangile. C'est alors le premier Cérémoniaire qui met et ôte la mitre.

4. Tout le reste de son office est le même qu'à la Messe pontificale célébrée au trône. Toutefois à la fin de la Messe, il présente la mitre seulement après le dernier évangile.

283. — **Nota.** — A la **Messe pontificale de Requiem**. le Porte-mitre observe ce qui est dit n° **281.**

1) Si on fait l'Absoute et s'il y a un catafalque, il se conforme à ce qui est dit au même n° **281**.

2) S'il n'y a pas de catafalque, il suit l'Évêque au bas de l'autel à la fin du répons, et reçoit la mitre.

3) Après l'oraison, pendant qu'on chante *Requiéscant* ou *Requiéscat in pace*, il présente la mitre au Diacre et revient près du faldistoire.

ARTICLE IV

Fonctions du Porte-mitre à la Messe solennelle en présence de l'Évêque paré.

284. — 1. Le Porte-mitre se trouve près de la crédence avant l'arrivée de l'Évêque.

2. Lorsque le Pontife est revêtu de la chape, il présente la mitre au premier Diacre assistant [1].

3. Quand le Prélat arrive au bas des degrés de l'autel, il va se placer derrière lui, et reçoit la mitre des mains du second Diacre assistant [2], puis il se rend à sa place comme à la Messe pontificale. Lorsque l'Évêque a dit *Indulgéntiam*, etc., il présente la mitre précieuse au premier Diacre assistant [3].

4. Quand, après les prières de la confession, le Pontife se rend au trône, il le suit, et demeure au bas des

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3; c. XI, n. 6. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

degrés [1]. Pendant que le Diacre encense le Pontife, il se rend près du second Diacre assistant [2].

5. Après l'encensement, il reçoit la mitre précieuse, va la déposer, et prend la seconde mitre.

6. Il revient alors près du premier Diacre assistant, et lui donne la mitre, quand l'Évêque a récité *Kyrie eléison* [3].

7. Il va recevoir la mitre, lorsqu'on chante au chœur le dernier *Kyrie eléison,* et la rend après la récitation du *Glória in excélsis* [4].

8. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spíritu*, il se présente pour recevoir la mitre, et la rend aussitôt que le Célébrant a chanté les oraisons [5].

9. Au commencement de l'évangile, il reprend de nouveau la mitre [6].

10. S'il y a sermon, le Porte-mitre vient présenter la mitre, aussitôt que le Pontife a été encensé. Il va la recevoir après la publication des indulgences, et si on ne porte pas la croix devant le Prélat, il va présenter la mitre pour la bénédiction. — S'il n'y a pas sermon, il rend la mitre seulement après la récitation du *Credo* [7].

11. Lorsqu'on chante au chœur *Et vitam ventúri sæculi,* il se présente pour recevoir la mitre, revient près du premier Diacre assistant, et la présente quand le Pontife a lu l'offertoire.

12. Pendant la secrète, le Porte-mitre se rend près du second Diacre assistant, qui lui remet la mitre avant le commencement de la préface [8]. Il va la déposer à la crédence et prend la mitre précieuse.

13. Après la préface, il vient près du premier Diacre assistant, et présente la mitre aussitôt après la récitation du *Sanctus* [9]. Il suit l'Évêque à son prie-Dieu, et reçoit la mitre; il se met ensuite à genoux derrière le Prélat.

14. Après l'élévation, le Porte-mitre donne la mitre au premier Diacre assistant [10], fait la génuflexion, suit

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3 et c. XI, n. 6. — [3] *Cær. Ep.* — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] Ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid. — [10] *Cær. Ep.*, ibid.

l'Évêque à son trône, et va se placer près du second Diacre assistant. Quand le Pontife y est arrivé, il reçoit la mitre [1].

15. Il présente la mitre quand l'Évêque s'assied, après la communion, et vient la recevoir vers la fin du chant de l'antienne de la communion [2].

16. Après *Ite Missa est*, lorsque le Chœur répond *Deo grátias,* si on ne porte pas la croix devant le Pontife, il présente la mitre, et la reçoit après la bénédiction. Il va la déposer ensuite à l'autel.

Nota. — Si on fait **l'Aspersion** de l'eau bénite avant la Messe, le Porte-mitre va recevoir la mitre aussitôt que le Célébrant entonne l'antienne de l'Aspersion, et va la présenter aussitôt que le Célébrant a chanté l'oraison [3].

ARTICLE V

Fonctions du Porte-mitre à la Messe solennelle de Requiem en présence de l'Évêque paré.

285. — Le Porte-mitre observe tout ce qui est marqué à l'article précédent, sauf quelques **exceptions** :

1. Il va recevoir la mitre, aussitôt que l'Évêque est arrivé à son trône après la confession, et la présente après la lecture de l'introït par l'Évêque.

2. Vers la fin du *Kyrie eléison* chanté par le Chœur, le Porte-mitre suit le Pontife à son prie-Dieu, reçoit la mitre et se met à genoux derrière lui. Il rend la mitre après les oraisons et suit le Pontife au trône.

3. Après l'élévation, il reste à genoux derrière le Prélat jusqu'à *Pax Dómini*.

4. Avant la postcommunion, il se conforme à ce qui est indiqué nº **286**, 7.

5. Si l'Évêque fait **l'Absoute**, il présente la mitre après le dernier évangile, suit le Pontife au lit funèbre, reçoit la mitre quand on chante *Kyrie eléison,* et

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid., c. XXV, n. 4.

la rend après l'oraison. — S'il n'y a pas de lit funèbre, il observe les mêmes règles [1], mais va déposer la mitre quand il l'a reçue après le *Kyrie eléison*.

ARTICLE VI

Fonctions du Porte-mitre aux Vêpres pontificales au trône.

286. — 1. Le Porte-mitre doit se trouver au chœur avant le commencement de l'Office [2]; il se place au bas du trône, à la droite du siège de l'Évêque. Il salue le Pontife à son arrivée et va prendre à l'autel la mitre précieuse. Lorsque le Prélat a été revêtu de la chape, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant [3].

2. Aussitôt après, il va se placer à la gauche du second Diacre assistant qui lui remet la mitre précieuse [4]. Il va la déposer, prend la seconde mitre et revient près du premier Diacre assistant; il la donne aussitôt que le premier psaume est commencé [5] et va s'asseoir à sa place.

3. A la fin du dernier psaume, il se lève; puis, pendant que le Chœur répond *Deo grátias*, il se place près du second Diacre assistant. Avant l'intonation de l'hymne, il reçoit la mitre, va la déposer, et revient à sa place.

4. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Porte-mitre va prendre la mitre précieuse, et vient à la droite du premier Diacre assistant. Aussitôt que le Pontife a entonné l'antienne de *Magnificat*, il donne la mitre.

5. Quand l'Évêque se rend à l'autel, il le suit, et quand le Pontife est arrivé au bas des degrés, il reçoit la mitre du second Diacre assistant, et se place un peu en arrière, du côté de l'épître. Il y demeure pendant l'encensement de l'autel, et, au moment où le Pontife rend l'encensoir au Prêtre assistant, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvii, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 4, et l. I, c. viii, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 7.

6. Lorsque le Pontife se rend au trône, il le suit, et va se placer près du second Diacre assistant. Il reçoit la mitre aussitôt que l'Évêque a été encensé, et revient à sa place.

7. A *Sicut erat*, il revient présenter la mitre au premier Diacre assistant, et va se placer à la gauche du second. Il reçoit la mitre aussitôt après la répétition de l'antienne, puis il se retire à sa place.

8. Après *Benedicámus*, quand le Chœur répond *Deo grátias*, si l'on ne porte pas la croix devant le Pontife, il va de nouveau présenter la mitre au premier Diacre assistant, et se retire ensuite à sa place jusqu'après la bénédiction pontificale.

9. Après la bénédiction, il reçoit la mitre s'il l'a présentée, et va la reporter à l'autel.

287. — **Nota.** — Si les Vêpres se célèbrent au **faldistoire**, ou au trône mais **sans Diacres assistants**:

1) le Porte-mitre présente la mitre après que le Pontife a reçu la chape.

2) Il la donne toujours au premier Chapier, et c'est toujours de ses mains que le Porte-mitre la reçoit.

3) Tout le reste de son office est le même qu'aux Vêpres pontificales célébrées au trône avec les Diacres assistants.

CHAPITRE VI

OFFICE DU PORTE-CROSSE

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

288. — 1. Le Porte-crosse tient la crosse avec la main droite couverte [1] de l'extrémité de la manche du surplis ou de la *cotta* [2], et la présente à l'Evêque lorsqu'il en est besoin [3].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

2. Quand il **tient** la crosse, la partie recourbée est tournée vers le peuple; quand il la **présente** à l'Évêque, il tourne la partie recourbée vers lui-même.

3. S'il doit faire la génuflexion, il la fait en soutenant la crosse. Il se met à genoux, quand c'est prescrit, même en tenant la crosse. — Quand la crosse ne sert pas, il peut la déposer au coin de l'autel.

4. Le Porte-crosse doit être attentif à se trouver près du Pontife, toutes les fois qu'il faut présenter ou reprendre la crosse. Il la reçoit directement des mains du Pontife, et la lui donne directement.

5. Pour **donner** la crosse, il se présente à la gauche du Pontife, fait la génuflexion et baise la crosse et la main gauche du Prélat. — Il la **reçoit** de la même manière, en baisant la main gauche du Pontife et la crosse.

6. Lorsque l'Évêque est à l'**autel**, le Porte-crosse se tient du côté de l'évangile, tourné vers l'autel et près du Porte-mitre. — Au **trône**, il est à la gauche de l'Évêque, vis-à-vis du Porte-mitre; il s'assied, quand il y a lieu, sur les degrés du trône, après avoir déposé la crosse au coin de l'évangile, contre l'autel.

7. Quand il porte la crosse, il précède le Pontife; quand, au contraire, celui-ci la porte, il suit le Pontife.

8. Dans les longues Processions, et à celles où l'Évêque est empêché de porter la crosse, comme aux Rameaux et à la Purification, le Porte-crosse la tient élevée des deux mains[1], la partie recourbée tournée vers le peuple; dans ce cas, il doit être revêtu de la chape[2].

9. S'il est d'usage que la crosse soit portée devant l'Évêque par un Dignitaire du Chapitre, on peut le conserver[3].

Nota. — Si l'Office est au **faldistoire**, le Porte-crosse se tient tout le temps près de la crédence, ou ailleurs suivant la disposition des lieux.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvii, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

ARTICLE II

Fonctions du Porte-crosse à la Messe pontificale.

289. — 1. Le Porte-crosse n'a aucune fonction à remplir jusqu'au moment où le Pontife, revêtu de tous ses ornements, se met en marche pour aller du *secretarium* ou du trône à l'autel; le Porte-crosse vient alors près du Pontife, et lui présente la crosse. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium*, il se met à la suite du Pontife, derrière le Porte-bougeoir, à gauche du Porte-mitre; si l'on a chanté Tierce au chœur, il se rend directement au bas de l'autel.

2. En arrivant à l'autel, il va se placer derrière le Prélat, reçoit la crosse[1], puis va se mettre derrière le premier Diacre assistant à la gauche du Porte-mitre.

3. Lorsque l'Évêque a été encensé par le Diacre, et qu'il a salué la croix de l'autel au côté de l'épître, il va lui présenter la crosse[2].

4. Quand le Pontife se rend à son trône, il le suit; arrivé au trône, il reçoit la crosse, va la déposer au lieu accoutumé et revient à sa place.

5. Au commencement de l'évangile, il présente la crosse, et va la reprendre lorsque l'évangile est chanté, avant que le Pontife baise le livre.

6. Si le Prélat va à l'autel pour prêcher, il lui présente la crosse, le suit à l'autel, et la reprend quand le Pontife y est arrivé. Après le sermon, il rend la crosse au Prélat pour la bénédiction, le suit à son trône, reçoit la crosse et va la déposer (1).

7. A l'offertoire, lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, il vient présenter la crosse et suit le Prélat quand il se rend à l'autel. En y arrivant, il reçoit la crosse, va la déposer, et vient se mettre derrière le second Diacre assistant[3].

(1) Si l'Évêque allait à la chaire, le Porte-crosse le suivrait, et se placerait au lieu qui lui serait indiqué par le second Cérémoniaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 30. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 35. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 59.

8. A la fin de la Messe, au moment de la bénédiction, le Porte-crosse s'approche du côté de l'épître et présente la crosse au Pontife au moment où celui-ci, après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus* se tourne vers le peuple pour bénir[1]; pendant la bénédiction le Porte-crosse reste à genoux au même endroit.

9. Après la bénédiction[2], il reçoit la crosse; il la rend au Pontife dès qu'il a commencé le dernier évangile, le suit au *secretarium* ou au trône, et reprend la crosse quand l'Évêque est arrivé à sa place[3].

10. S'il y a un dernier évangile propre, il descend au bas des degrés de l'autel, après la bénédiction; quand l'évangile est terminé et que l'Évêque a reçu la mitre, il lui donne la crosse, le suit au trône, et reprend la crosse, quand le Prélat y est arrivé.

Nota. — Si la Messe se célèbre **au falditoisre,** le Pontife ne se sert point ordinairement de la crosse. Si cependant le Prélat s'en servait, le Porte-crosse observerait ce qui est prescrit ci-dessus.

ARTICLE III

Fonctions du Porte-crosse à la Messe solennelle en présence de l'Évêque paré.

290. — 1. Le Porte-crosse doit se trouver près de la crédence avant l'arrivée de l'Évêque.

2. Lorsque le Pontife est couvert de la mitre, il va lui présenter la crosse[4].

3. Quand le Prélat arrive au bas des degrés, il va recevoir la crosse. Il la lui présente quand il a dit *Indulgéntiam*[5], etc. Il suit le Pontife au trône, et reçoit la crosse quand il y est arrivé[6].

4. Au commencement de l'évangile, il présente de nouveau la crosse et va la reprendre lorsque l'évangile est chanté[7].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvii, n. 8; c. xxv, n. 5. — [2] Ibid., l. II, c. viii, n. 80. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 5 et c. xviii, n. 8. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Ibid.

5. S'il y a sermon, il présente la crosse pour la bénédiction[1].

6. Après la préface, il vient au trône et présente la crosse au Pontife quand il a reçu la mitre. Il suit l'Évêque à son prie-Dieu et reçoit la crosse quand le Pontife y arrive[2]. Il se met ensuite à genoux derrière le Prélat.

7. Après l'élévation, le Porte-crosse présente la crosse[3], fait la génuflexion, suit l'Évêque à son trône et reçoit la crosse quand il y est arrivé[4].

8. Il présente la crosse pour la bénédiction, comme il est dit au n° **289**, 8[5]. Après la bénédiction, il va la déposer.

ARTICLE IV

Fonctions du Porte-crosse aux Vêpres pontificales.

291. — 1. Si le Pontife prend ses ornements au trône, comme il est d'usage, le Porte-crosse n'a aucune fonction à remplir avant *Magnificat*.

2. Après l'intonation du cantique, il va prendre la crosse, la présente au Prélat, observant ce qui est prescrit n° **288**, 5[6].

3. Lorsque l'Évêque se rend à l'autel, il le suit, à la gauche du Porte-mitre; quand le Pontife est arrivé au bas des degrés, il reçoit la crosse[7], et se place un peu en arrière, du côté de l'évangile.

4. Il y demeure pendant l'encensement de l'autel, et, lorsque le Porte-mitre se rend à l'autel, il le suit; quand le Pontife a reçu la mitre, il lui présente la crosse[8], puis il le suit à son trône et reste à sa place ordinaire jusqu'à la fin du cantique.

5. Au verset *Sicut erat*, il revient recevoir la crosse[9].

6. Après *Benedicámus*, l'Évêque donne la bénédiction; il présente la crosse comme il est prescrit n° **289**, 8[10].

[1] Ibid., c. xxv, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 5 et c. xvii, n. 8. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] Ibid., c. xxv, n. 5. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 14. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 15 — [9] *Cær. Ep.*, ibid., n. 17. — [10] S. R. C., n. 1145.

7. Après la bénédiction, il reçoit la crosse et va la reporter à sa place.

CHAPITRE VII

OFFICE DU PORTE-CROIX ET DU PORTE-PALLIUM.

ARTICLE PREMIER

Office du Porte-croix.

292. — 1. Si le Pontife est Archevêque, on porte la croix devant lui, le crucifix tourné vers le Prélat[1] (1).

2. Le Porte-croix se rend avec les Chanoines, au palais archiépiscopal, où il prend la croix; il précède le Prélat[2] en allant à la cathédrale. Arrivé au chœur ou au *secretarium*, il dépose la croix près de l'autel au coin de l'évangile.

3. En allant à l'autel, si l'on a chanté Tierce au *secretarium*, la croix est portée par un des Sous-Diacres parés, qui marche immédiatement devant les Chanoines[3] entre les deux Acolytes. Arrivé au chœur, il va porter la croix à sa place.

4. Lorsque l'Archevêque doit donner la bénédiction solennelle, le Porte-croix va prendre la croix, vient devant le Pontife, au bas de l'autel ou du trône, se met à genoux sur le plus bas degré[4], et tient la croix devant le Prélat. Après la bénédiction, il la reporte à sa place.

5. Le Porte-croix de l'Archevêque porte la soutane violette. Aux Offices où le Prélat n'est pas paré, il porte le manteau noir sur la soutane violette; aux

(1) Le Porte-croix doit être Sous-Diacre aux Processions solennelles et lorsque l'Archevêque prend les ornements au *secretarium* (*Cérém. des Év.*, l. II, c. VIII, n. 24): il est revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon et de la tunique.

Quand le Pontife se revêt des ornements au chœur, un simple Clerc peut remplir cet office (*Cér. des Év.*, l. I, c. XXV, n. 4, et l. II, c. VII, n. 19). Il ne doit pas être Chanoine.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XV, n. 2. — [4] Ibid., n 8. — [5] Ibid., l. I, c. XXV, n. 4.

Offices où le Prélat est paré, il porte le surplis ou la *cotta* sur la soutane; aux Processions où le Chapitre est paré, il porte l'aube, la tunique ou la chasuble pliée.

6. S'il est en manteau ou en surplis, il s'assied sur les degrés latéraux du trône avec le Caudataire.

ARTICLE II

Office du Porte-pallium.

293. — 1. Le pallium est porté au Pontife après la chasuble, par un Sous-Diacre revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon et de la tunique (1). Celui-ci le tient élevé des deux mains, couvertes de l'extrémité du voile, ou le présente sur le plateau; il le donne au Diacre de manière que celui-ci ait la partie double dans la main droite, et la partie simple dans la main gauche.

2. Un Clerc, accompagnant le Sous-Diacre, porte les épingles sur un plateau; il en remet deux, dont la plus belle, au Diacre, et la troisième au Sous-Diacre.

3. A la fin de la Messe, quand le Pontife a quitté le pallium, le Clerc le dépose dans un plateau sur l'autel et le couvre du voile.

4. Si le Pontife doit donner la bénédiction papale, il quitte le pallium au trône après cette bénédiction[1].

5. Aux jours où le Pontife ne peut pas faire usage du pallium à la Messe, il ne doit pas le prendre pour donner la bénédiction papale[2].

(1) Si le Pontife s'est revêtu des ornements au *secretarium*, ce Sous-Diacre peut être celui qui porte la croix. Si le Pontife prend les ornements au chœur, il convient que ce soit un Sous-Diacre spécial qui porte le pallium et se charge de la croix archiépiscopale à la bénédiction; cependant à défaut de tout autre Sous-Diacre, le Sous-Diacre de la Messe pourrait présenter le pallium.

[1] S. R. C., n. 3605, ad 9. — [2] S. R. C., n. 3605, ad VIII, 2.

CHAPITRE VIII

OFFICE DES CÉRÉMONIAIRES (1).

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

294. — 1. Les Cérémoniaires ont charge de faire observer les règles des Cérémonies. Aux Fonctions pontificales, ils doivent eux-mêmes observer toutes les règles ordinaires pour la Messe et les autres Fonctions solennelles.

(1) La fonction du Maître des Cérémonies est honorable; il est le directeur et non le serviteur des Ministres employés dans les Fonctions saintes (S. R. C., n. 2578, ad 10). Il y en a généralement deux, dont un est chargé de l'Évêque et l'autre des Dignités et des Chanoines (*Cér. des Év.*, l. I, c. v, n. 1. S. R. C., n. 1904 et n. 1900, ad 6). Ils peuvent être Chanoines (S. R. C., n. 1072, ad 2, n. 1889). Le premier est choisi par l'Évêque; il doit être Prêtre, versé dans la science des rites sacrés, de la Liturgie et des Cérémonies, et connaître la jurisprudence ecclésiastique ainsi que la théologie; il a pour mission, sous l'autorité de l'Évêque, de faire observer les règles de la Liturgie et des Cérémonies. Le second est choisi par le Chapitre, mais il doit être approuvé par l'Évêque, et être au moins Sous-Diacre : il sera soumis au premier pour tout ce qui concerne sa fonction. (Pour les autres conditions du Maître des Cérémonies, voir *Cér. des Ev.*, l. I, c. v, n. 1 et 3.) — Tout le monde doit leur obéir dans l'exercice de leurs fonctions (*Cér. des Ev.*, l. I, c. v, n. 5, S. R. C., n. 2307, ad 5, n. 2578, ad 10, n. 3201, ad 4). — Les deux portent la soutane et la ceinture violette dans les fonctions épiscopales où interviennent l'Évêque et le Chapitre (*Cér. des Ev.*, l. I, c. v, n. 4. S. R. C., n. 1213, n. 2310, ad 3. 3 avril 1900, *Vicen.*, ad 1); ils peuvent la porter dans les fonctions pontificales célébrées par un autre Évêque du consentement de l'Ordinaire, si le Chapitre de la cathédrale y assiste (S. C., 3 avril 1900, *Vicen.*, ad 2); même s'ils sont Chanoines, ils doivent porter le surplis ou la cotta (S. R. C., n. 3163, ad 1 et 3840, ad 1). En dehors de ces circonstances, la soutane violette leur est interdite (S. R. C., n. 2621, ad 12, et 3398, ad 1). Quand pendant les Vêpres, les Matines et les Laudes, le Chœur est assis, ils peuvent s'asseoir près du Célébrant (S. R. C., n. 1350, 2071, 2578, ad 8, et 279), même lorsque ces Offices sont présidés par l'Évêque, pourvu qu'ils soient assis en dehors des degrés du trône (S. R. C., n. 2322, ad 16); ils doivent être debout quand ils remplissent leurs fonctions (S. R. C., n. 350, et 2578, ad 8 et 9). Ils ne s'asseoint pas pendant la Messe solennelle S. R. C., n. 2515, ad 5). — A Rome, le Cérémoniaire ne s'assoit pas, même quand les Offices sont longs; au besoin, un autre Cérémoniaire le remplace près de l'Évêque. — Si les Cérémoniaires sont assis, ils se lèvent pour inviter les Ministres à faire les différents mouvements.

2. Ils sont toujours deux, dont le premier est spécialement attaché à la personne de l'Évêque, tandis que l'office du second est de diriger et de conduire les Ministres. On peut désigner d'autres Clercs, pour leur aider dans les diverses fonctions qu'ils ont à remplir.

3. Ils doivent avoir soin de s'entendre d'avance et de se partager les diverses fonctions qui leur sont confiées[1].

4. Les Cérémoniaires ayant toute la responsabilité de l'exécution des cérémonies, doivent connaître parfaitement et en détail les fonctions de chacun des Ministres; ils éviteront ainsi d'être repris par ceux qu'ils sont chargés d'instruire. Ils doivent aussi avoir étudié à fond le chapitre V du livre Ier du *Cérémonial des Évêques*, où il est spécialement traité de leur office.

5. Pour la même raison, il est nécessaire qu'ils aient toute autorité[2] dans l'exercice de leurs fonctions, et on doit leur obéir en tout ce qui concerne les cérémonies[3].

ARTICLE II

Fonctions des Cérémoniaires à la Messe pontificale au trône.

295. — Arrivée de l'Évêque à la cathédrale. — 1. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le premier Cérémoniaire s'assure que tout est prêt à l'église, désigne le Clerc qui doit porter le bénitier, et se rend au palais épiscopal. En même temps, le second Cérémoniaire fait placer en ordre les membres du Clergé qui doivent aller au-devant de l'Évêque jusqu'à la porte de l'église[4].

2. Arrivé au palais épiscopal, le premier Cérémoniaire fait ranger au lieu accoutumé, et sur deux lignes, les Chanoines et les autres personnes qui doivent accompagner le Prélat[5]. Il lui fait mettre la cape

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1, 2 et 3. — [2] Ibid., n. 5. — [3] S. R. C., n. 2307, ad 5 et 2578, ad 10. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 2.

et marche en tête du cortège, à gauche de l'Évêque.

3. En entrant dans l'église, il fait remettre l'aspersoir au premier Dignitaire. Il conduit ensuite l'Évêque à l'autel du très saint Sacrement, puis au *secretarium* ou au grand autel, selon que les ornements sont préparés dans l'un ou l'autre lieu. Quand le Pontife est à genoux, le premier Cérémoniaire étend la cape sur le prie-Dieu.

4. Quand le premier Cérémoniaire est entré au *secretarium* ou au chœur, avec le Prélat et les Assistants, le second Cérémoniaire fait revêtir les Chanoines de leurs ornements[1].

296. — Chant de Tierce. — 1. Lorsque les Chanoines sont revêtus de leurs ornements, le second Cérémoniaire les conduit au *secretarium*, ou au chœur[2], et lorsqu'ils sont à leurs places, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever et à commencer Tierce[3].

2. Quand le Pontife s'est lavé les mains après avoir récité les prières de la préparation, le deuxième Cérémoniaire conduit le Prêtre et les Diacres assistants au lieu ou ils doivent prendre leurs ornements[4]. En même temps, il avertit le Diacre et le Sous-Diacre de venir près de l'Évêque, puis il monte à l'autel, fait la génuflexion à la croix, et se place sur le marchepied, un peu en dehors du milieu de l'autel, du côté opposé au Prélat. Il découvre les ornements et les distribue successivement aux Clercs chargés de les présenter, savoir : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape, le formal et la seconde mitre[5].

3. Quand l'Évêque en est revêtu, le premier Cérémoniaire fait signe au Diacre et au Sous-Diacre de se rendre à la banquette, pendant que les Chanoines Assistants viennent au trône.

4. Quand les ornements sont distribués, le second Cérémoniaire fait la génuflexion et se retire à sa

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 4, et l. II, c. VIII, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid., c. v, n. 1, et l. II, c. VIII, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6, et l. II, c. VIII, n. 4. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 3 et l. II. c. VIII, n. 12.

place jusqu'à la fin des psaumes de Tierce. Pendant la répétition de l'antienne, il se rend à la crédence, prend le livre où l'on doit chanter le capitule, va le présenter au Sous-Diacre, le conduit avec les révérences d'usage au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, et lui indique le capitule. Après le capitule, le Cérémoniaire reçoit le livre, reconduit le Sous-Diacre, va reporter le livre à la crédence et revient à sa place[1].

5. Vers la fin de l'oraison, le second Cérémoniaire invite les Chantres à se rendre au lieu où ils doivent chanter *Benedicámus Dómino*.

Il retourne ensuite à l'autel et distribue les autres ornements, savoir : la tunique, la dalmatique, les gants, la chasuble[2] et la mitre précieuse.

Si le Prélat a l'usage du **pallium**, et si c'est un jour où il doit s'en servir, le second Cérémoniaire fait avertir[3] un Sous-Diacre[4] (1) de se rendre à l'autel avec un Acolyte. Il remet au Sous-Diacre le plateau où se trouve le pallium, et à l'Acolyte le plateau qui renferme les trois épingles.

6. Après le pallium, ou après la mitre si le Pontife ne porte pas le pallium[5], le second Cérémoniaire remet[6] le plateau qui contient l'anneau au Clerc qui doit le présenter[7], met ou fait mettre au milieu de l'autel le bougeoir et le Canon ouvert à *Aufer a nobis* et porte à la crédence le voile qui recouvrait les ornements. Le premier Cérémoniaire avertit le Prêtre et les Diacres assistants de revenir près du Pontife, et le Diacre et le Sous-Diacre d'aller prendre leurs manipules à la banquette.

297. — Procession du secretarium à l'autel. — 1. Si l'on a chanté Tierce au *secretarium*, le second Cérémoniaire organise la Procession pendant que l'Évêque se revêt de ses ornements pour la Messe.

(1) Voir note (1), p. 325, n. **293**.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 16. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 20. — [3] Ibid., l. I, c. v, n. 3. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 20. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 20 et 22. — [6] Ibid., l. I, c. v, n. 3. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 22.

2. Lorsque les Assistants du Pontife sont arrivés au trône, le premier Cérémoniaire fait bénir l'encens comme il est indiqué n. **72**, 1, et le second remet le livre des évangiles au Sous-Diacre.

3. Quand il en est temps, le premier Cérémoniaire donne le signal du départ. Il marche devant l'Évêque et à sa gauche, et relève la partie antérieure de ses vêtements quand il en est besoin.

298. — Prières au bas de l'autel. — 1. Lorsque l'Évêque est arrivé à l'autel, s'il a pris les ornements au *secretarium*, le second Cérémoniaire reçoit les barrettes des Ministres sacrés et les fait porter à leurs sièges. Il reçoit du Sous-Diacre le livre des évangiles[1], et s'agenouille à sa gauche, un peu derrière lui ; après *Indulgéntiam*, etc., il ouvre le livre, afin que le Sous-Diacre puisse y prendre le manipule de l'Évêque[2]. Le premier Cérémoniaire se tient à genoux du côté de l'épître, non loin du Prêtre assistant.

2. Quand le Pontife est près de monter à l'autel, le second Cérémoniaire rend[3] au Sous-Diacre le livre des évangiles[4]. Lorsque le Pontife l'a baisé[5], le second Cérémoniaire[6] le reçoit de nouveau[7]. Il fait prendre le bougeoir et le livre du Canon par les Clercs chargés de les porter, qui les déposent sur la crédence. En même temps, le premier Cérémoniaire fait bénir l'encens.

299. — Introït, Kyrie. — 1. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre de venir près du premier Diacre assistant (1), et au Porte-crosse de présenter la crosse. Quand il en est temps, il invite le Prélat à se rendre à son trône. Quand l'Évêque y est arrivé, il avertit[8] le Porte-crosse[9] de venir prendre

(1) S'il n'y avait pas de Diacres assistants, le premier Cérémoniaire mettrait lui-même la mitre au Prélat. (*Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 30. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 32. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 3. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 35. — [8] Ibid., l. I, c. V, n. 3. — [9] Ibid., c. XI, n. 5.

la crosse, le Porte-mitre[1] de se rendre près du second Diacre assistant[2], et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir de venir devant le Prélat[3]; il va lui-même se placer à la gauche du second Diacre assistant, sur le marchepied[4].

2. Lorsque l'Évêque a récité le *Kyrie eléison*, le premier Cérémoniaire invite[5] le Pontife à s'asseoir, fait retirer le Porte-mitre et le Porte-bougeoir, et avertit le Porte-mitre et le Porte-grémial de venir près du premier Diacre assistant. En même temps, le second Cérémoniaire invite les autres Ministres à s'asseoir.

300. — Gloria, Collectes. — 1. A la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre et le Porte-grémial de se présenter près du second Diacre assistant, invite ce dernier à ôter le grémial et la mitre au Prélat, et salue le Pontife pour l'inviter à se lever ; ce que le second Cérémoniaire observe à l'égard des autres Ministres. Puis il avertit d'abord le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et ensuite le Prêtre assistant de venir devant le Pontife pour soutenir le Missel[6].

2. Lorsque le Prélat a entonné *Glória in excélsis Deo*, le premier Cérémoniaire invite le Porte-livre à reprendre le Missel[7]. Pendant que l'Évêque récite l'hymne, les Cérémoniaires font en même temps que le Prélat et les autres Ministres, les inclinations prescrites, et le signe de la croix à la fin. Quand l'hymne est récitée, les Cérémoniaires se conforment à tout ce qui est marqué n° **299**, 2[8].

3. Lorsqu'on chante au Chœur *Cum sancto Spíritu*, ils observent tout ce qui est prescrit n° **300**, 1[9].

301. — Chant de l'épître, Lectures au trône. — 1. Pendant la dernière oraison, le second Cérémo-

[1] Ibid., l. II, c. VIII, n. 35. — [2] Ibid., l. I, c. XI, n. 6. — [3] Ibid., n. 3 et 4 et c. XX, n. 1. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 36. — [5] Ibid., c. V, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., c. V, n. 3 ; c. VII, n. 1 ; c. XI, n. 3 et 4 ; c. XX, n. 1 ; l. II, c. VIII, n. 37. — [7] *Cær. Ep.*, c. VII, n. 1 ; l. II, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, c. V, n. 3 ; c. VIII, n. 3 ; c. XI, n. 3, 4, 6 et 9 ; c. XX, n. 1 ; l. II, c. VIII, n. 36. — [9] Ibid. et c. VII, n. 1.

2. Lorsque les Assistants du Pontife sont arrivés au trône, le premier Cérémoniaire fait bénir l'encens comme il est indiqué n. **72**, 1, et le second remet le livre des évangiles au Sous-Diacre.

3. Quand il en est temps, le premier Cérémoniaire donne le signal du départ. Il marche devant l'Évêque et à sa gauche, et relève la partie antérieure de ses vêtements quand il en est besoin.

298. — Prières au bas de l'autel. — 1. Lorsque l'Évêque est arrivé à l'autel, s'il a pris les ornements au *secretarium*, le second Cérémoniaire reçoit les barrettes des Ministres sacrés et les fait porter à leurs sièges. Il reçoit du Sous-Diacre le livre des évangiles[1], et s'agenouille à sa gauche, un peu derrière lui; après *Indulgéntiam*, etc., il ouvre le livre, afin que le Sous-Diacre puisse y prendre le manipule de l'Évêque[2]. Le premier Cérémoniaire se tient à genoux du côté de l'épître, non loin du Prêtre assistant.

2. Quand le Pontife est près de monter à l'autel, le second Cérémoniaire rend[3] au Sous-Diacre le livre des évangiles[4]. Lorsque le Pontife l'a baisé[5], le second Cérémoniaire[6] le reçoit de nouveau[7]. Il fait prendre le bougeoir et le livre du Canon par les Clercs chargés de les porter, qui les déposent sur la crédence. En même temps, le premier Cérémoniaire fait bénir l'encens.

299. — Introït, Kyrie. — 1. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre de venir près du premier Diacre assistant (1), et au Porte-crosse de présenter la crosse. Quand il en est temps, il invite le Prélat à se rendre à son trône. Quand l'Évêque y est arrivé, il avertit[8] le Porte-crosse[9] de venir prendre

(1) S'il n'y avait pas de Diacres assistants, le premier Cérémoniaire mettrait lui-même la mitre au Prélat. (*Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 30. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 32. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 3. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 35. — [8] Ibid., l. I, c. V, n. 3. — [9] Ibid., c. XI, n. 5.

la crosse, le Porte-mitre[1] de se rendre près du second Diacre assistant[2], et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir de venir devant le Prélat[3]; il va lui-même se placer à la gauche du second Diacre assistant, sur le marchepied[4].

2. Lorsque l'Évêque a récité le *Kyrie eléison*, le premier Cérémoniaire invite[5] le Pontife à s'asseoir, fait retirer le Porte-mitre et le Porte-bougeoir, et avertit le Porte-mitre et le Porte-grémial de venir près du premier Diacre assistant. En même temps, le second Cérémoniaire invite les autres Ministres à s'asseoir.

300. — Gloria, Collectes. — 1. A la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre et le Porte-grémial de se présenter près du second Diacre assistant, invite ce dernier à ôter le grémial et la mitre au Prélat, et salue le Pontife pour l'inviter à se lever; ce que le second Cérémoniaire observe à l'égard des autres Ministres. Puis il avertit d'abord le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et ensuite le Prêtre assistant de venir devant le Pontife pour soutenir le Missel[6].

2. Lorsque le Prélat a entonné *Glória in excélsis Deo*, le premier Cérémoniaire invite le Porte-livre à reprendre le Missel[7]. Pendant que l'Évêque récite l'hymne, les Cérémoniaires font en même temps que le Prélat et les autres Ministres, les inclinations prescrites, et le signe de la croix à la fin. Quand l'hymne est récitée, les Cérémoniaires se conforment à tout ce qui est marqué n° **299**, 2[8].

3. Lorsqu'on chante au Chœur *Cum sancto Spiritu*, ils observent tout ce qui est prescrit n° **300**, 1[9].

301. — Chant de l'épître, Lectures au trône. — 1. Pendant la dernière oraison, le second Cérémo-

[1] Ibid., l. II, c. VIII, n. 35. — [2] Ibid., l. I, c. XI, n. 6. — [3] Ibid., n. 3 et 4 et c. XX, n. 1. — [4] Cær. Ep., l. II, c. VIII, n. 36. — [5] Ibid., c. V, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., c. V, n. 3; c. VII, n. 1; c. XI, n. 3 et 4; c. XX, n. 1; l. II, c. VIII, n. 37. — [7] *Cær. Ep.*, c. VII, n. 1; l. II, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, c. V, n. 3; c. VIII, n. 3; c. XI, n. 3, 4, 6 et 9; c. XX, n. 1; l. II, c. VIII, n. 36. — [9] Ibid. et c. VII, n. 1.

niaire va prendre le livre des épîtres, et accompagne le Sous-Diacre comme à l'ordinaire pour le chant de l'épître; ils font la révérence convenable à l'autel et au Pontife, et saluent le Chœur.

2. Après le chant de l'épître, ils font la révérence convenable à l'autel et au Chœur, puis le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre au trône pour recevoir la bénédiction, et le reconduit ensuite à sa place.

3. Dès que le Pontife a donné la bénédiction au Sous-Diacre, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de venir devant l'Évêque pour les lectures au trône.

4. Lorsque le Pontife a récité l'évangile, le premier Cérémoniaire fait signe au Clerc de se retirer [1].

302. — Chant de l'évangile. — 1. Pendant qu'on chante le dernier verset du trait, ou l'*Allelúia*, ou vers la fin de la prose, le second Cérémoniaire donne au Diacre le livre des évangiles, et fait signe au Thuriféraire de se rendre au trône pour la bénédiction de l'encens. Il avertit ensuite les Acolytes et le Sous-Diacre; tous viennent se ranger comme à l'ordinaire au bas de l'autel, font ensemble la révérence à la croix, et se rendent au bas du trône; le Diacre va demander la bénédiction, et tous les autres se mettent à genoux. Après la bénédiction, ils se lèvent et se rendent au lieu où l'on doit chanter l'évangile [2].

2. Avant le commencement de l'évangile, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-grémial, le Porte-mitre et le Porte-crosse; il invite également le second Diacre assistant à ôter le grémial et la mitre (1). Il invite le Pontife lui-même à se lever. Il avertit enfin le Clerc chargé de porter la crosse de la présenter au

(1) S'il n'y avait pas de Diacres assistants, le premier Cérémoniaire ôterait lui-même au Prélat le grémial et la mitre. (*Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64.)

[1] *Cær. Ep.*, ibid., et l. I, c. v, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 42.

Prélat. Vers la fin de l'évangile, il l'invite à venir la recevoir [1].

3. Après l'évangile, le second Cérémoniaire reconduit les Ministres comme à l'ordinaire; le Thuriféraire se rend au trône avec le Prêtre assistant, qui doit encenser le Pontife, et le Sous-Diacre porte le livre à baiser [2].

303. — Homélie, Publication des Indulgences. — 1. Si l'Évêque doit prêcher au trône, le premier Cérémoniaire avertit les Clercs Porte-mitre et Porte-grémial de venir près du premier Diacre assistant, et si le Prêtre assistant a son siège placé de manière à empêcher que le Pontife ne soit vu du peuple, il le fait porter au bas du trône, de l'autre côté.

2. Si le Prélat doit prêcher à l'autel, il fait mettre le faldistoire au milieu du marchepied, trois tabourets du côté de l'évangile pour le Prêtre assistant, le Diacre et le premier Diacre assistant, et deux du côté de l'épître pour le Sous-Diacre et le deuxième Diacre assistant [3].

3. Si le sermon est fait par le Prêtre assistant, le premier Cérémoniaire avertit les Clercs Porte-mitre et Porte-grémial de venir près du premier Diacre assistant, et en même temps le second Cérémoniaire invite le Prêtre assistant à venir demander la bénédiction au Pontife, et le fait conduire à la chaire par un Acolyte.

4. Après le sermon, le premier Cérémoniaire invite le Diacre à venir au bas des degrés du trône si le Pontife est au trône, ou s'il est à l'autel, au bas des degrés de l'autel ou sur le second degré, pour chanter le *Confiteor* [4]. En même temps, le second Cérémoniaire prend la formule d'indulgence et la remet au Prêtre assistant.

5. Pendant que le Prêtre assistant publie les indulgences, le premier Cérémoniaire invite les Clercs Porte-mitre et Porte-grémial à venir près du second

[1] Ibid. — [2] Ibid., l. I, c. v, n. 1, et l. II, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 48 et 49; l. I, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. v, n. 1; c. IX, n. 3; c. XXV, n. 1.

Diacre assistant si le Pontife est au trône, ou près du Diacre s'il est à l'autel. Il avertit encore les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir de venir devant le Prélat aussitôt après la publication des indulgences.

6. Quand l'Évêque chante *Indulgéntiam* [1], il invite le Porte-crosse à venir près du Pontife [2], et si le Prélat n'est pas Archevêque ou n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui [3], il avertit le Porte-mitre de se rendre près du premier Diacre assistant si l'Évêque est au trône, ou près du Diacre si le Pontife est à l'autel [4].

7. Si le Prélat est Archevêque ou s'il a le privilège de faire porter la croix devant lui [5], le premier Cérémoniaire avertit le Porte-croix de prendre la croix pour la bénédiction.

304. — Credo. — 1. Après la bénédiction, si le Pontife est à l'autel, le premier Cérémoniaire l'invite à revenir au trône.

Si le Prélat est Archevêque, ou s'il a le privilège de faire porter la croix devant lui, il avertit le Porte-mitre de se rendre près du Diacre, aussitôt après la bénédiction, et attend que celui-ci ait mis la mitre au Pontife.

2. Quand l'Évêque est arrivé au trône, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-crosse de venir prendre la crosse, le Porte-mitre de se rendre près du second Diacre assistant, les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir, puis le Prêtre assistant de venir devant le Pontife, comme il est dit au nº **300**, 1 [6].

3. Le Prélat, ayant entonné *Credo in unum Deum*, récite le symbole avec ses Ministres. Le premier Cérémoniaire place devant lui un coussin, fait en même temps que lui et les autres Ministres la génuflexion à *Et incarnátus est*, etc. Après *Et Homo factus est,* il enlève le coussin.

[1] Ibid., c. xxv, n. 2 et 3. — [2] Ibid., c. xi, n. 5, c. xvii, n. 8; l. II, c. viii, n. 50. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 3 et 4. — [4] Ibid., c. viii, n. 3 et c. xi, n. 6. — [5] Ibid., c. xxv, n. 3 et 4, et l. II, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., c. vii, n. 4, et c. xxii, n. 1.

4. Après la récitation du symbole, les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit nº **300** [2] après la récitation du *Glória in excélsis* [1]. Le second Cérémoniaire a soin d'avertir le Diacre d'aller prendre la bourse.

5. Lorsqu'on chante au chœur *Et vitam ventúri sæculi,* ils observent tout ce qui est prescrit nº **300**, 1 [2].

305. — Offertoire, Canon. — 1. Pendant que le Pontife lit l'offertoire, les Cérémoniaires veillent à ce que tous les Ministres nécessaires se présentent, d'abord le Porte-mitre, puis le Clerc chargé de recevoir les gants, et les Familiers qui doivent donner à laver [3]. Le premier Cérémoniaire a soin que le Porte-crosse vienne présenter la crosse au Pontife [4]. Le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre à la crédence, et lui met le voile huméral sur les épaules comme aux Messes solennelles ordinaires [5].

2. Lorsque l'Évêque est arrivé au bas des degrés, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-crosse et le Porte-mitre se présentent pour recevoir ces insignes [6].

3. Les Cérémoniaires se retirent ensuite du côté de l'épître, et observent les mêmes règles que pour les Messes solennelles ordinaires, sauf que le Prêtre assistant tient leur place près du livre. Ils font en sorte que le Porte-mitre se présente après l'encensement de l'autel, et, à sa suite, les Ministres qui doivent donner à laver [7] (1).

4. Après les secrètes, le premier Cérémoniaire enlève la calotte au Pontife.

306. — La Paix. — Le baiser de paix est porté au Chœur par le Prêtre assistant. Le second Céré-

(1) S'il n'y avait pas de Diacres assistants, le premier Cérémoniaire mettrait la mitre à l'Évêque après l'encensement de l'autel, et la lui enlèverait après le lavement des mains. (*Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 64).

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 53, et l. I, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, II, c. viii, n. 55. et l. I, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 57, et l. I, ibid. — [5] Ibid., l. II, c. viii, n. 60, et l. I, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 60, et l. I, ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 64, et l. I, ibid.

moniaire le conduit près du premier Chanoine de chaque ordre. Le Prêtre assistant donne ensuite la paix au second Cérémoniaire, puis au premier de chaque rang des Ecclésiastiques non Chanoines qui ne l'ont pas reçue, enfin au premier des Ministres inférieurs.

307. — Conclusion de la Messe — 1. Après la communion, le premier Cérémoniaire met la calotte à l'Évêque.

2. Après l'ablution[1], le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-mitre vienne près du Diacre, et après lui, les Familiers qui doivent servir à l'ablution des mains[2]. Quand le Prélat s'est essuyé les mains, il avertit[3] le Diacre d'ôter la mitre au Pontife[4].

3. Après *Ite Missa est*, le premier Cérémoniaire avertit[5] le Porte-mitre de se présenter près du Diacre, si le Prélat n'est pas Archevêque, ou n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui[6]. Il invite aussi[7] le Porte-crosse à se rendre près de l'Évêque[8], un peu du côté de l'épître.

4. Après la bénédiction, il fait reprendre ces insignes par les Clercs chargés de les porter, et les fait demeurer au même lieu, pour les présenter aussitôt que l'Évêque aura commencé le dernier évangile.

5. Si on porte la croix devant le Pontife, il avertit[9] seulement le Porte-croix et le Porte-crosse avant la bénédiction[10]. Après la bénédiction, il invite le Porte-mitre à se présenter.

Nota. — Si l'on doit dire un évangile propre, le Pontife le lit à l'autel comme aux Messes ordinaires, et reçoit ensuite la mitre et la crosse.

6. Quand l'Évêque est arrivé au trône, après les révérences d'usage[11], le second Cérémoniaire se rend

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1. — [2] Ibid., c. xi, n. 6 et 11; l. II, ibid., n. 77. — [3] Ibid., l. I, c. v, n. 1. — [4] Ibid., c. viii, n. 3; l. II, ibid., n. 78. — [5] Ibid., l. I, c. v, n. 1 — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3; c. xxv, n. 5 et 6; l. II, ibid., n. 79 et 81. — [7] Ibid., l. I, c. v, n. 1. — [8] Ibid., c. xi, n. 5; l. II, ibid. — [9] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. v, n. 1. — [10] Ibid., c. xxv, n. 6. — [11] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 80.

à l'autel pour recevoir les ornements de l'Évêque, et fait venir les Clercs chargés de les porter.

7. Le Pontife récite ensuite les prières de l'action de grâces avec ses Assistants.

8. Lorsque l'Évêque a terminé l'action de grâces, le premier Cérémoniaire accompagne, avec les Chanoines, le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église[1].

ARTICLE III

Fonctions des Cérémoniaires à la Messe pontificale au faldistoire.

308. — Préparation à la Messe. — 1. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le premier Cérémoniaire s'assure que tout est prêt à l'église[2], et, revêtu de son habit de chœur, il se rend avec le Prêtre assistant à la sacristie ou au lieu où se trouve l'Évêque.

2. Si le Pontife fait au chœur les prières de la préparation, le premier Cérémoniaire l'y accompagne en tenant la droite, conjointement avec le Prêtre assistant, qui se place à la gauche. Ils le conduisent à l'autel, et se mettent à genoux en même temps que lui, au bas des degrés *in plano*. Après une courte prière, ils l'accompagnent au faldistoire. Le Prélat y étant arrivé, le Cérémoniaire fait signe au Porte-livre et au Porte-bougeoir de se présenter, ainsi qu'au Clerc désigné pour présenter les bas et les sandales.

3. Si l'Évêque faisait la préparation à la sacristie, le premier Cérémoniaire l'assisterait de même, et après les prières, le premier Cérémoniaire conduirait le Pontife à l'autel et au faldistoire, comme il vient d'être dit. — Le deuxième Cérémoniaire met le coussin derrière le faldistoire, lorsque le Pontife a prié à l'autel.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6. — [2] Ibid., c. x, n. 3.

4. Vers la fin des prières de la préparation si le Prélat les dit au chœur, ou lorsqu'il est arrivé au faldistoire s'il les a dites à la sacristie, le second Cérémoniaire avertit les Clercs chargés de présenter les ornements de venir à l'autel. Il monte sur le marchepied, fait la génuflexion à la croix, et se place du côté de l'évangile, un peu tourné vers le côté de l'épître. Il découvre les ornements et les distribue successivement aux Clercs chargés de les présenter, savoir : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tunique, la dalmatique, les gants, la chasuble, la mitre précieuse et l'anneau; il fait ensuite la génuflexion, et porte à la crédence le voile qui recouvrait les ornements, ainsi que la seconde mitre. — Le premier Cérémoniaire aura eu soin de remettre au second la croix pectorale et l'anneau.

5. Lorsque l'Évêque se lève pour prendre les ornements, le premier Cérémoniaire passe par derrière le Prélat et fait tomber la queue de sa soutane : il veille à ce que tout se passe avec ordre au faldistoire, en particulier à ce qu'on mette la chape au Prêtre assistant, qui doit s'en revêtir en même temps que l'Évêque est revêtu de la chasuble, pour lui mettre l'anneau au doigt.

6. Dès que le Pontife a reçu la mitre, le second Cérémoniaire fait mettre au Diacre et au Sous-Diacre leurs manipules, prend le livre des évangiles où se trouve le manipule de l'Évêque et le donne au Sous-Diacre. Il avertit alors le Diacre de venir à la gauche de l'Evêque; le Prêtre assistant s'étant mis à la droite, ils saluent le Chœur, et se rendent à l'autel.

309. — Prières au bas de l'autel. — 1. Lorsque le Pontife est arrivé à l'autel, le second Cérémoniaire, ayant reçu du Sous-Diacre le livre des évangiles, s'agenouille à sa gauche, un peu derrière lui; après *Indulgéntiam,* il ouvre le livre pour que le Sous-Diacre puisse y prendre le manipule de l'Evêque [1]. —

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 32.

Le premier Cérémoniaire se tient à genoux du côté de l'épître.

2. Quand le Pontife est près de monter à l'autel, le second Cérémoniaire rend l'évangéliaire au Sous-Diacre. Dès que l'Évêque l'a baisé, le second Cérémoniaire reçoit l'évangéliaire et le porte à la crédence; puis il fait prendre sur l'autel et porter à la crédence le livre du Canon et le bougeoir. — En même temps, le premier Cérémoniaire fait bénir l'encens.

310. — Introït, Kyrie, Glória. — 1. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre de venir près de lui, prend la mitre et la met au Pontife. Pendant que le Diacre encense le Prélat, il se tient sur le second degré, à la gauche de l'Évêque.

2. Quand le Prélat a été encensé, il l'invite à venir au fauteuil. Lorsque l'Évêque y est arrivé, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre de venir prendre la mitre, puis le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se présenter; il invite alors le Pontife à se tourner vers l'autel pour lire l'introït [1].

3. Lorsque l'Évêque a récité le *Kyrie eléison,* le premier Cérémoniaire invite le Pontife à s'asseoir, fait retirer le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et avertit le Porte-mitre et le Porte-grémial de se présenter. Il se place alors à la gauche de l'Évêque, et demeure debout, tourné comme le Prélat.

4. Au dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le second Cérémoniaire invite les Ministres sacrés à venir devant le Pontife; en même temps, le premier avertit le Porte-mitre de venir près du Diacre, et le Porte-grémial de venir près du Sous-Diacre. Il fait signe ensuite au Porte-livre et au Porte-bougeoir de venir se placer comme pour l'introït.

5. Quand le Prélat a entonné *Glória in excélsis Deo* et récité l'hymne avec ses Ministres, le premier

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. V n. 1.

Cérémoniaire avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se retirer, et le Porte-mitre ainsi que le Porte-grémial de se présenter. — Les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit nº **300**, 2. Toutes les fois qu'il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire salue l'Évêque et, en même temps, le second salue les Ministres.

6. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spiritu*, ils observent tout ce qui est prescrit nº **300**, 3.

311. — Chant de l'épître, Lectures au faldistoire. — 1. Pendant la dernière oraison, le second Cérémoniaire va prendre le livre des épîtres et le porte au Sous-Diacre qui se trouve derrière le Diacre. Après avoir fait avec lui l'inclination au mot *Jesum* de la conclusion, s'il s'y trouve, il le conduit comme à l'ordinaire, devant le milieu de l'autel, pour y faire la génuflexion, et le reconduit devant l'Évêque. Lorsque le Pontife est assis, il fait signe au Sous-Diacre de commencer l'épître. — Le premier Cérémoniaire, de son côté, fait retirer le Porte-livre et le Porte-bougeoir, aussitôt que l'oraison est terminée, fait venir le Porte-mitre et le Porte-grémial près du Diacre, et avertit le Prêtre assistant et le Diacre d'aller s'asseoir.

2. Après l'épître, le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre à l'autel pour y faire la génuflexion, puis devant le Prélat pour recevoir la bénédiction. Il reçoit du Sous-Diacre le livre des épîtres qu'il met sur la crédence[1]. En même temps, le premier Cérémoniaire invite le Prêtre assistant à venir à la gauche du Prélat, et le Porte-livre ainsi que le Porte-bougeoir à se présenter. Il se tient prêt à présenter le livre du Canon pour *Munda cor meum*[2], etc., s'il est nécessaire.

312. — Chant de l'évangile. — 1. Quand l'Évêque commence à lire l'évangile, le second Cérémoniaire prend le livre des évangiles, salue le Diacre qui est

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 41. — [2] Ibid., l. I, c. V, n. 1. Baldeschi, Martinucci.

demeuré assis à la banquette, pour l'inviter à se lever; il lui remet le livre comme à l'ordinaire, et fait signe au Thuriféraire de se rendre devant le Pontife pour la bénédiction de l'encens.

2. Pendant que le Pontife met l'encens, il avertit les Acolytes de prendre leurs chandeliers et de venir devant l'Évêque. Ils doivent se placer à une distance suffisante, pour que les autres Ministres puissent être rangés comme il suit : le Diacre et le Sous-Diacre en face de l'Évêque; derrière eux, le second Cérémoniaire et le Thuriféraire, et derrière ceux-ci, les deux Acolytes. Ils demeurent dans cet ordre jusqu'à ce qu'il soit temps de partir pour le chant de l'évangile.

3. Quand le Diacre s'est levé, après avoir reçu la bénédiction, tous les Ministres saluent le Pontife, vont devant le milieu de l'autel, font la révérence convenable, saluent le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rendent dans l'ordre accoutumé au lieu où l'on doit chanter l'évangile.

4. Quelques instants avant le commencement de l'évangile, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-grémial et le Porte-mitre, ôte lui-même au Pontife le grémial et la mitre, et invite l'Evêque à se lever et à se tourner vers le Diacre.

5. Après l'évangile, le second Cérémoniaire reconduit les Acolytes comme à l'ordinaire et reçoit du Sous-Diacre le livre des évangiles quand le Pontife l'a baisé.

313. — Credo. — 1. Quand le Prélat a été encensé, le premier Cérémoniaire fait venir le Porte-livre et le Porte-bougeoir pour le *Credo*. Il a soin de prendre le coussin, de le mettre sous les genoux du Pontife pour le verset *Et incarnátus est*, et de le retirer ensuite. — Lorsque le symbole est récité, les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit nº **300**, 2, après la récitation du *Glória in excélsis*.

2. Lorsqu'on chante au chœur *Et vitam ventúri sæculi*, ils observent tout ce qui est prescrit nº **300**, 3.

314. — Offertoire, Canon. — 1. Pendant que le Pontife lit l'offertoire, les Cérémoniaires veillent à ce que tous les Ministres nécessaires se présentent, d'abord le Porte-mitre, puis le Clerc chargé de recevoir les gants, et les Ministres qui doivent donner à laver.

2. Pendant que l'Évêque se lave les mains, le second Cérémoniaire se rend à la crédence avec le Prêtre assistant. Dès que celui-ci a pris le Missel avec le pupitre, le second Cérémoniaire ramène les bords de la chape par dessus; il accompagne le Prêtre assistant à l'autel et y fait porter le Canon et le bougeoir. En arrivant au bas des degrés, ils font la génuflexion, montent à l'autel, et disposent avec soin le Missel et le Canon.

3. Quand l'Évêque s'est lavé les mains et a reçu l'anneau, le premier Cérémoniaire l'invite à se lever, se place à sa gauche, salue le Chœur en commençant par le côté de l'épître, et l'accompagne à l'autel. Il veille à ce que le Porte-mitre se présente pour recevoir la mitre.

4. Les Cérémoniaires se retirent ensuite au côté de l'épître et observent les mêmes règles que pour les Messes solennelles ordinaires; mais le premier Cérémoniaire n'assiste pas au livre.

5. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire met la mitre au Prélat et veille à ce que les Ministres qui doivent donner à laver soient prêts à remplir leur office.

315. — Paix. — Le baiser de paix est porté au Chœur par le Prêtre assistant; le second Cérémoniaire le conduit comme le Sous-Diacre aux Messes solennelles; il reçoit ensuite la paix du premier Cérémoniaire, qui la reçoit du Sous-Diacre, et il la donne aux Ministres inférieurs.

316. — Conclusion de la Messe. — 1. Après l'ablution, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-mitre se présente, et, après lui, les Ministres qui doivent donner à laver.

2. Après *Ite Missa est,* le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre de se présenter pour la bénédiction; l'Évêque, ayant donné la bénédiction, dépose la mitre pour la reprendre aussitôt après avoir récité le dernier évangile.

3. Le premier Cérémoniaire invite ensuite le Pontife et tous les Ministres à descendre au bas des degrés, et après les révérences prescrites à l'autel, puis au Chœur, on retourne au faldistoire. Le second Cérémoniaire fait venir alors les Clercs chargés de recevoir les ornements, et se rend à l'autel comme au commencement de la Messe. Il met ensuite le coussin sur le plus bas degré de l'autel, au milieu. Le premier Cérémoniaire fait ôter la chape au Prêtre assistant, aussitôt que celui-ci a salué le Pontife à son retour au faldistoire.

4. Si l'Évêque lit les prières de l'action de grâces au chœur, il s'assied, se couvre, et récite ces prières comme celles de la préparation; pendant ce temps, on lui ôte les sandales et les bas.

5. Les prières achevées, le premier Cérémoniaire conduit le Pontife à l'autel pour y faire une courte prière, et l'accompagne avec le Prêtre assistant comme il a fait au commencement de la Messe; en même temps, le second Cérémoniaire reconduit les Ministres à la sacristie, après les révérences convenables.

6. Si le Prélat fait son action de grâces à la sacristie, le premier Cérémoniaire l'y conduit aussitôt qu'il a quitté les ornements.

ARTICLE IV

Fonctions des Cérémoniaires à la Messe pontificale de Requiem au trône.

317. — 1. Le second Cérémoniaire fait revêtir le Diacre et le Sous-Diacre de leurs ornements avant l'arrivée de l'Evêque; il veille aussi à ce que les Ministres inférieurs soient prêts. Il les conduit

ensuite au chœur où le Pontife doit se revêtir de ses ornements.

2. Comme l'Évêque ne dit pas les prières de la préparation[1], le second Cérémoniaire distribue les ornements aux Clercs chargés de les présenter, aussitôt que le Pontife est arrivé au trône et que les Chanoines sont revêtus de leurs ornements.

3. Dès que le Pontife est arrivé au trône, le premier Cérémoniaire invite le Porte-livre et le Porte-bougeoir à se présenter pour les oraisons des ornements, et, après eux, les Familiers chargés de donner à laver.

4. On ne présente pas le livre des évangiles à baiser[2]. Il n'y a pas d'encensement à l'introït[3].

5. Après l'épître, le Sous-Diacre ne reçoit point la bénédiction; le second Cérémoniaire, ayant fait avec lui les révérences d'usage, reçoit le livre des épîtres.

6. Vers la fin de la prose, c'est-à-dire quand il n'en reste plus à chanter que cinq ou six versets, le second Cérémoniaire donne au Diacre le livre des évangiles. Quand celui-ci se lève après avoir dit *Munda cor meum*[4], etc., il avertit le Sous-Diacre et les Acolytes de venir au bas des degrés, et l'on se rend, avec les révérences accoutumées, au lieu où se chante l'évangile. — Il n'y a point d'encensement.

7. Après l'évangile, le Sous-Diacre ne porte pas au Prélat le commencement du texte à baiser; mais le second Cérémoniaire reçoit le livre et le porte à la crédence.

8. A l'offertoire le Pontife seul est encensé.

9. On ne donne point le baiser de paix[5].

318. — Nota. — Sil a Messe pontificale de *Requiem* est célébrée au **faldistoire** :

1. Le second Cérémoniaire fait préparer les Ministres, et le premier va chercher le Pontife et le conduit à l'autel et au faldistoire, comme à l'ordinaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 4. — [3] *Cær. Ep.* ibid, n.. 4. — [4] Ibid., *Rub. Miss.*, part. II, tit. xiii, n. 2. — [5] *Rub. Miss.*, ibid'

2. On se conforme ensuite à ce qui est dit nos **308-316**, 3 et no **317**.

ARTICLE V

Fonctions des Cérémoniaires à l'Absoute.

§ 1. — Fonctions des Cérémoniaires à l'Absoute ordinaire.

319. — 1. Lorsqu'on doit faire l'Absoute après la Messe pontificale de *Requiem*, le premier Cérémoniaire veille à ce qu'on apporte, pendant le dernier évangile, la chape du Pontife. Il s'assure si le Prélat désire garder la dalmatique et la tunique, ou s'il veut les quitter avant de prendre la chape (1).

2. Le second Cérémoniaire invite les Clercs chargés de recevoir la chasuble, la dalmatique et la tunique, à venir au trône, et un autre Clerc à présenter la chape. En même temps il fait porter un fauteuil à la place que l'Evêque doit occuper pendant l'Absoute, s'il y a un catafalque.

3. Quand l'Évêque est revêtu de la chape, s'il y a un lit funèbre, le second Cérémoniaire invite[1] le Sous-Diacre à prendre la croix[2]; le premier avertit[3] le Porte-mitre de présenter[4] la mitre au premier Diacre assistant, et celui-ci de la mettre au Prélat. Alors le premier Cérémoniaire invite le Pontife à venir près du lit funèbre, au pied duquel il s'assoit[5]. — Si le Pontife n'a pas célébré la Messe, la croix est portée par un Clerc en surplis.

4. Lorsque l'Évêque est arrivé au catafalque, s'il faut dire *Non intres*[6], etc., le premier Cérémoniaire avertit[7] le second Diacre assistant, ou, s'il n'y en a pas, le Diacre[8] d'ôter la mitre au Prélat et de la lui remettre après l'oraison[9].

5. Le Cérémoniaire fait mettre et bénir l'encens

(1) V. p. 175, note 1.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 3. — [2] *Rub. Miss.*, ibid., n. 4. *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 13 et 14. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. v, n. 1. — [4] Ibid., c. xi, n. 3. — [5] Ibid., c. v, n. 1 et c. viii, n. 3. — [6] Ibid., l. II, c. x, n. 13. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. v, n. 1. — [8] Ibid., c. viii, n. 3. — [9] Ibid., lib. II, c. xi, n. 17.

comme à l'ordinaire. Quand on chante *Kyrie eléison*, il avertit le Porte-mitre de venir recevoir la mitre, et la fait remettre à l'Évêque quand les Chantres ont chanté *Requiéscant* ou *Requiéscat in pace*.

6. Le premier Cérémoniaire fait alors revenir tous les Ministres au lieu où le Pontife doit quitter les ornements, au trône ou au faldistoire.

§ 2. — Fonctions des Cérémoniaires à la Cérémonie des cinq Absoutes.

320. — 1. Si l'on doit faire cinq Absoutes, le premier Cérémoniaire veille[1] à ce que les Évêques ou les Prêtres qui doivent faire les quatre premières, soient conduits à la sacristie vers la fin de la Messe, ou de l'oraison funèbre s'il y en a une[2]. Ils sont conduits par un Cérémoniaire spécialement désigné pour cet office.

2. Quand il en est temps, le Cérémoniaire chargé de cette fonction les conduit au chœur, les deux plus dignes marchant en tête; il les fait ranger devant l'autel en ligne droite, les deux plus dignes au milieu et les deux autres en dehors, laissant au milieu d'eux une place pour le Pontife Célébrant.

3. Le second Cérémoniaire fait ranger en même temps derrière eux, le Sous-Diacre, les Acolytes, le Thuriféraire, le Porte-bénitier, le Clerc qui porte le Pontifical et celui qui porte le bougeoir[3].

4. Le premier Cérémoniaire invite alors le Pontife Célébrant à venir devant l'autel, entre les deux Diacres assistants, s'il y en a. S'il n'y a pas de Diacres assistants, il avertit le Prêtre assistant et le Diacre de se placer derrière le Pontife Célébrant.

5. Le premier Cérémoniaire invite tous les Prélats à faire la révérence convenable à l'autel, et le second Cérémoniaire organise la Procession, qui se rend au catafalque de la manière indiquée n° **143**.

6. Quand tout le Clergé est rangé autour du catafalque[1], le premier Cérémoniaire invite[2] le second Diacre assistant ou le Diacre, s'il n'y a pas de Diacres assistants[3], à ôter la mitre au Pontife Célébrant[4], et en même temps, le second Cérémoniaire avertit les Clercs chargés de cet office d'ôter la mitre aux autres Prélats.

7. Après l'oraison, *Non intres*, le premier Cérémoniaire invite les Évêques à s'asseoir, avertit le Porte-mitre de se présenter près du premier Diacre assistant, ou, s'il n'y a pas de Diacre assistant, près du Diacre[5], qui met la mitre au Pontife Célébrant. Le second Cérémoniaire avertit les Clercs de mettre les mitres aux autres Prélats.

8. Pendant qu'on chante le répons *Subvenite Sancti Dei*, le second Cérémoniaire conduit le Diacre, le Thuriféraire et le Porte-bénitier près du premier Prélat. Quand le verset *Réquiem ætérnam* est commencé, il invite le Diacre à faire mettre et bénir l'encens. Vers la fin du répons, les Cérémoniaires font enlever les mitres aux Prélats[6].

9. Après *Pater noster*, le second Cérémoniaire accompagne le premier Prélat, pendant l'aspersion et l'encensement comme à l'ordinaire. Tous saluent les Prélats en passant devant eux. Après l'encensement, le second Cérémoniaire fait tenir le livre devant le Prélat, par le Clerc désigné pour cet office, pendant qu'il chante les versets et l'oraison.

10. Après l'oraison, le premier Cérémoniaire invite les Évêques à s'asseoir, et les Clercs à leur mettre les mitres comme il est dit n° **148**, 11.

11. On fait alors la deuxième Absoute, et le second Cérémoniaire fait observer[7] à l'égard du deuxième Prélat[8] ce qui a été fait pour le premier. Il fait de même pour la troisième[9] et la quatrième Absoute.

12. Après les quatre Absoutes, les Ministres reviennent devant le Pontife Célébrant qui fait la der-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1. — [2] Ibid., l. II, c. xi, n. 13. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 14.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 15. — [2] Ibid., l. I, c. v, n. 1. — [3] Ibid., c. viii, n. 3. — [4] Ibid., l. II, c. xi, n. 15. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. xi, n. 3. — [6] Ibid., l. I, c. v, n. 3. — [7] Ibid., l. II, c. xi, n. 1. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 3. — [9] Ibid., l. II, c. xi, n. 21 et 22.

nière. Le Porte-bougeoir ne sert que pour celle-ci.

13. Quand tout est terminé, les Cérémoniaires reconduisent les membres du Clergé dans l'ordre où ils sont venus. On reconduit les quatre Prélats à la sacristie, et le Pontife Célébrant au trône ou à la sacristie.

321. — Nota. — Si les Prélats sont remplacés par des **Prêtres**, ceux-ci se couvrent de la barrette. Ils bénissent l'encens, si la Cérémonie est présidée par un Évêque autre que l'Évêque diocésain[1]; si l'Évêque diocésain préside la Cérémonie, c'est lui qui bénit l'encens avant les Absoutes[2].

ARTICLE VI

Fonctions des Cérémoniaires aux Vêpres pontificales au trône.

322. — Commencement de l'Office. — 1. Les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit pour l'entrée de l'Évêque à la Messe solennelle, avec cette exception, qu'après avoir conduit le Pontife à l'autel du saint Sacrement, on le conduit directement au grand autel; car il prend ses ornements au trône[3] et non au *secretarium*.

2. Aussitôt que le Prélat s'est mis à genoux devant le grand autel, les Chanoines vont se revêtir de leurs ornements. Lorsqu'ils en sont revêtus, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever pour se rendre au trône; en même temps, le second Cérémoniaire avertit les Clercs chargés de présenter les ornements, monte à l'autel pour les distribuer, et porte ensuite à la crédence le voile dont ils étaient recouverts; il y porte aussi la seconde mitre.

3. Lorsque le Prélat, couvert de la mitre, est resté quelque temps assis, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre de venir près du second Diacre assistant, puis il invite le Porte-livre, le Porte-bougeoir et le Prêtre assistant à se rendre devant le Pontife. Quand le second Diacre assistant lui a ôté la mitre, il invite le Prélat à commencer l'Office[1].

[1] S. R. C., n. 2089, ad 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 24. — [3] Ibid., l. I, c. VI, n. 1, 2 et 3; c. XV, n. 6, et l. II, c. I, n. 4.

4. Quand l'Évêque a chanté *Deus in adjutórium meum inténde,* le premier Cérémoniaire invite le Porte-livre à reprendre le livre. *A Glória Patri,* il invite tous les Ministres du trône à s'incliner, ce que fait de son côté le second Cérémoniaire pour les autres Ministres[2]. A *Sicut erat,* le second Cérémoniaire prend le livre d'Office et va le présenter au Chanoine qui, ce jour-là, remplit l'office de Sous-Diacre, ou à celui qui est chargé de cette fonction d'après l'usage, et l'invite à venir annoncer la première antienne à l'Évêque. Ils font ensemble la révérence à l'autel; arrivés devant le Pontife, ils le saluent, et le Sous-Diacre annonce l'antienne. Alors le premier Cérémoniaire invite le Prêtre assistant à prendre le livre pour le soutenir devant l'Évêque.

5. Dès que le Prélat a répété l'intonation de l'antienne, le second Cérémoniaire reprend le livre et se retire avec le Sous-Diacre, faisant les révérences d'usage à l'Évêque et à l'autel; le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre de reprendre le livre, puis de se retirer avec le Porte-bougeoir. Il avertit en même temps le Porte-mitre de se rendre près du premier Diacre assistant, avec la seconde mitre.

323. — Chant des Psaumes. — 1. Quand le premier psaume est commencé, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à s'asseoir, et le premier Diacre à lui mettre la mitre, puis il avertit le Prêtre et les Diacres assistants de s'asseoir également. Le second Cérémoniaire fait la même chose à l'égard des autres Ministres.

2. Pendant les psaumes, on observe les mêmes

[1] *Cær. Ep.*, c. VIII, n. 3; c. XI, n. 6; l. II, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 1 et 3.

règles qu'aux Vêpres solennelles ordinaires. Toutes les fois qu'il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire en avertit l'Évêque et les Ministres qui sont au trône, et le second avertit les Ministres inférieurs. Le premier ne s'assied pas, mais demeure debout sur le marchepied du trône, à la gauche du second Diacre assistant.

3. Le second Cérémoniaire fait annoncer les autres antiennes par celui qui a annoncé la première; la seconde s'annonce au premier Diacre assistant; la troisième au Prêtre assistant, la quatrième au plus digne du Chœur, et la cinquième au second Diacre assistant. On observe les mêmes règles qu'à la première antienne, mais on s'incline moins profondément vers les Chanoines que vers le Pontife[1].

324. — Capitule, Hymne. — 1. Pendant que le Chœur répète la dernière antienne, le second Cérémoniaire[2] prend le Vespéral, et conduit pour chanter le capitule, au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, celui qui a annoncé les antiennes, faisant les révérences d'usage à l'autel et au Prélat. Lorsque l'antienne est répétée[3], le premier Cérémoniaire invite le Pontife et les Assistants à se lever pour le capitule.

2. Après le capitule[4], le second Cérémoniaire reprend le livre et conduit le Sous-Diacre, ou un autre Chanoine, auprès du Prélat pour lui annoncer l'hymne. Le premier Cérémoniaire avertit en même temps le Porte-livre et le Porte-bougeoir de venir devant le Pontife[5], et le Porte-mitre de se rendre près du second Diacre assistant.

3. Quand l'hymne est annoncée, le premier Cérémoniaire invite le Prêtre assistant à prendre le livre pour le soutenir devant le Prélat. Le second Cérémoniaire et le Sous-Diacre attendent que l'Évêque ait quitté la mitre et répété l'intonation; puis le second Cérémoniaire reprend le Vespéral et se retire

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 7, 9 et 10. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 11. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I. c. v, n. 1.

avec le Sous-Diacre, faisant les révérences d'usage à l'Évêque et à l'autel. Alors le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre de reprendre le Vespéral, puis de se retirer avec le Porte-bougeoir. Il avertit en même temps le Porte-mitre de se rendre près du premier Diacre assistant.

Nota. — Si l'on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella,* le Sous-Diacre et le second Cérémoniaire se mettent à genoux à l'endroit où ils se trouvent, jusqu'à la fin de la première strophe. Le premier Cérémoniaire a soin de mettre le coussin devant le Pontife, et de le retirer quand l'Évêque s'est relevé (1).

4. Après l'hymne, pendant que le Chœur répond au verset, le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre devant le Pontife, observant ce qui est dit au n° précédent, pour lui annoncer l'antienne de *Magnificat.* Le premier Cérémoniaire avertit[1] le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et ensuite le Prêtre assistant de venir devant le Pontife pour soutenir le livre[2], et veille à ce que le Thuriféraire vienne présenter l'encensoir. Pendant que l'Évêque entonne l'antienne, il fait signe au Porte-mitre de prendre la mitre précieuse et de venir près du premier Diacre assistant.

5. Quand l'antienne est entonnée, il avertit le Porte-livre[3] de reprendre le livre, fait retirer le Porte-livre et le Porte-bougeoir, invite le Prélat à s'asseoir, puis le Prêtre assistant à présenter la navette pour la bénédiction de l'encens, qui se fait à ce moment[4].

325. — Magnificat. — 1. Lorsqu'on entonne *Magnificat*, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever[5], fait en même temps que lui le signe de la croix, et avertit le Porte-crosse de venir présenter la crosse; après quoi il conduit à l'autel l'Évêque et ses Assistants. Quand on y est arrivé, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-crosse et le

(1) Voir p. 198, note 1.

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 21; c. XI, n. 3 et 4; c. XX, n. 1. — [3] Ibid., l. I, c. V, n. 1. — [4] Ibid., l. II, c. 1, n. 12. — [5] Ibid., n. 14.

Porte-mitre se présentent, et l'on observe tout ce qui est prescrit pour les Vêpres solennelles ordinaires.

2. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre et au Porte-crosse de se présenter. Quand le Pontife a reçu la mitre et la crosse, le premier Cérémoniaire l'invite à retourner à son trône, veille à ce que le Prélat rende la crosse avant d'être encensé, et la reprenne après avoir été encensé, et fait signe au Thuriféraire de présenter l'encensoir au Prêtre assistant. Lorsque l'Évêque a quitté la mitre et reçu la crosse, le Cérémoniaire avertit le Porte-crosse de se retirer, et le Porte-mitre de se présenter près du second Diacre assistant.

326. — Oraison. — 1. Au verset *Sicut erat*, etc., le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-crosse, de venir reprendre la crosse, et au Porte-mitre, de se présenter près du premier Diacre assistant; puis il invite le Pontife à s'asseoir. Vers la fin de l'antienne, il avertit le Porte-mitre de venir près du second Diacre assistant; puis il invite, d'abord le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et ensuite le Prêtre assistant, à se rendre devant le Pontife pour soutenir le livre.

2. Quand l'antienne est terminée et lorsque le second Diacre assistant a ôté la mitre au Prélat, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever et à chanter *Dóminus vobíscum* et l'oraison.

3. Après l'oraison, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-livre de reprendre le livre. S'il y a des mémoires, il fait rester le Porte-livre et le Porte-bougeoir devant l'Évêque, et invite le Prêtre assistant à soutenir le livre chaque fois que le Prélat chante une oraison.

327. — Bénédiction pontificale. — 1. Après *Benedicámus Dómino,* et pendant que le Chœur répond *Deo grátias*, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre de se présenter près du premier Diacre assistant, si le Prélat n'est pas Archevêque, ou n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui. Il

veille à ce que le Porte-livre dépose le Vespéral et prenne le Canon pour la bénédiction, et que le Clerc chargé de la crosse la présente au Pontife.

Nota. — Si l'Évêque, au trône, ne peut pas être vu facilement des fidèles, il reçoit la crosse et se rend à l'autel pour donner la bénédiction. Le premier Cérémoniaire avertit alors le Porte-livre de mettre le Canon sur l'autel, et le Porte-bougeoir de mettre le bougeoir près du Canon, puis il invite le Prélat à se rendre à l'autel, de la manière indiquée nº **325**, 1. Après la bénédiction, il invite le Pontife à revenir au trône, de la manière indiquée nº **325**, 2.

2. Après la bénédiction, le second Cérémoniaire se rend à l'autel pour recevoir les ornements de l'Évêque, et fait venir les Clercs chargés de les porter.

3. Lorsque l'Évêque et tous les Chanoines ont quitté leurs ornements, le premier Cérémoniaire accompagne avec eux le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église.

ARTICLE VII

Fonctions des Cérémoniaires aux Vêpres pontificales au faldistoire.

328. — Commencement de l'Office. — 1. Quelque temps avant l'heure de l'Office, le second Cérémoniaire s'assure que tout est prêt à l'église, et le premier Cérémoniaire, revêtu du surplis, se rend à la sacristie, ou au lieu où se trouve l'Évêque, et il le conduit à l'autel et au faldistoire.

2. Quand le Pontife est arrivé au faldistoire, le second Cérémoniaire avertit les deux premiers Chapiers de venir près de l'Évêque; puis il va distribuer les ornements.

3. Lorsque le Prélat, couvert de la mitre, est resté quelque temps assis, le premier Cérémoniaire invite le premier Chapier à ôter la mitre au Pontife, et avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir d'aller se

placer derrière le faldistoire. Le premier Cérémoniaire invite l'Évêque à se lever, à se tourner vers l'autel et à commencer l'Office.

4. Quand on chante *Glória Patri,* il invite le Pontife à s'incliner; le second Cérémoniaire fait la même invitation aux autres Ministres. A *Sicut erat*, le second Cérémoniaire invite le premier Chapier à annoncer l'antienne à l'Évêque. Après l'intonation de l'antienne, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-livre et au Porte-bougeoir de se retirer.

329. — Chant des Psaumes. — 1. Quand le premier psaume est commencé, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à s'asseoir, et lorsque le Pontife a reçu la mitre, le second avertit les Chapiers d'aller s'asseoir eux-mêmes à leurs places.

2. Pendant les psaumes, on observe les mêmes règles qu'aux Vêpres solennelles ordinaires. Toutes les fois qu'il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire en avertit l'Evêque, et le second avertit les Chapiers. Le premier Cérémoniaire ne s'assied pas, mais il demeure debout à la gauche du Pontife. — Les antiennes s'annoncent comme aux Vêpres solennelles ordinaires.

330. — Capitule, Hymne. — 1. Pendant que le Chœur répète la dernière antienne, le second Cérémoniaire invite les Chapiers à venir devant le Prélat. Il prend ensuite le Vespéral, le donne au premier Chapier, qui chante le capitule à l'endroit où il se trouve.

2. Après la répétition de l'antienne, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever. Le Chapier chante le capitule. Pendant qu'on répond *Deo grátias*, le second Cérémoniaire reprend le Vespéral, et invite le premier Chapier à annoncer l'hymne au Prélat. Le premier Cérémoniaire avertit en même temps le Porte-livre, le Porte-bougeoir et le Porte-mitre de se présenter. Il invite ce dernier à se retirer quand il a reçu la mitre, et les deux autres après l'intonation de l'hymne.

3. Si l'on chantait *Veni Creátor* ou *Ave maris stella*, le premier Cérémoniaire aurait soin de mettre le coussin devant le faldistoire.

4. Le second Cérémoniaire fait annoncer de la même manière au Pontife l'antienne de *Magníficat*. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se présenter, et veille à ce que le Thuriféraire vienne avec l'encensoir. Pendant que l'Évêque entonne l'antienne, il fait signe au Porte-mitre de venir près du premier Chapier.

5. Après l'intonation de l'antienne, il invite le Prélat à s'asseoir, puis le premier Chapier à présenter la navette pour la bénédiction de l'encens, qui se fait à ce moment. Pendant la bénédiction de l'encens, le premier Cérémoniaire soutient le bord de la chape du Pontife.

331. — Magnificat. — 1. Lorsqu'on entonne *Magníficat*, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever, fait en même temps que lui le signe de la croix, et conduit à l'autel l'Évêque et ses Assistants. Quand le Prélat y est arrivé, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-mitre se présente, et l'on observe tout ce qui est prescrit pour les Vêpres solennelles ordinaires.

2. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre de se présenter. Le Pontife ayant reçu la mitre, le premier Cérémoniaire l'invite à retourner au faldistoire, fait signe au Thuriféraire de présenter l'encensoir au premier Chapier et revient à sa place. Lorsque l'Évêque a été encensé, il avertit le Porte-mitre de se présenter.

332. — Oraison. — 1. Au verset *Sicut erat*, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre de présenter la mitre; puis il invite le Pontife à s'asseoir pendant la répétition de l'antienne.

2. A la fin de l'antienne, il avertit de nouveau le Porte-mitre, puis le Porte-livre et le Porte-bougeoir.

Dès qu'elle est terminée, il invite le Prélat à chanter l'oraison.

333. — Bénédiction pontificale. — 1. Quand l'oraison ou les mémoires sont finies, le deuxième Cérémoniaire porte sur l'autel le Canon et le bougeoir pour la bénédiction pontificale, ou laisse ce soin au Porte-livre et au Porte-bougeoir; dès que celle-ci sera donnée, il les enlèvera avant d'y mettre les ornements.

2. Après *Benedicámus Dómino*, et pendant que le Chœur répond *Deo grátias*, il fait signe au Porte-mitre de se présenter près du premier Chapier. L'Evêque ne dit pas *Fidélium ánimæ*, etc.; quand il a reçu la mitre, le Cérémoniaire l'invite à aller à l'autel pour donner la bénédiction solennelle, comme à la fin de la Messe.

Nota. — Les Vêpres pontificales doivent toujours se terminer par la bénédiction pontificale et n'admettent pas l'antienne finale à la sainte Vierge.

334. — L'Évêque quitte ses ornements. — 1. Le second Cérémoniaire fait venir ensuite les Clercs chargés de recevoir les ornements de l'Évêque, et se rend lui-même à l'autel pour les prendre, puis met le coussin devant l'autel.

2. Lorsque le Pontife a quitté ses ornements et repris son mantelet, le premier Cérémoniaire l'invite à aller à l'autel pour y faire une courte prière, et l'accompagne à sa sortie.

CHAPITRE IX

OFFICE DES AUTRES MINISTRES INFÉRIEURS.

ARTICLE PREMIER

Office des Ministres chargés de présenter l'eau pour l'ablution des mains.

335. — 1. A la Messe solennelle, l'Évêque se lave les mains quatre fois : d'abord, avant de se revêtir des ornements; ensuite, après avoir lu l'offertoire; puis, après l'encensement; enfin, après la communion.

2. Cet office est rempli par les Ministres appelés *Cubicularii, Credentiarii, Familiares* ou *Scutiferi*. Ils sont au nombre de quatre (1), et chacun à son tour, en commençant par les moins dignes, donne à laver au Pontife[1].

3. Celui qui doit donner à laver, se rend près du Pontife, portant l'aiguière et le bassin; il est accompagné de deux Clercs, dont l'un porte la serviette sur un plateau, et l'autre un plateau pour recevoir l'anneau; ils se mettent à genoux pour remplir leur fonction.

4. En présence d'un Cardinal, d'un Légat Apostolique ou du Métropolitain, ils ne font pas la génuflexion, mais seulement l'inclination profonde devant l'Évêque diocésain.

5. Ils font toujours l'inclination profonde devant un Évêque étranger.

(1) A défaut de quatre Familiers, deux peuvent suffire pour remplir cette fonction,

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 11.

ARTICLE II

Office des Ministres chargés de présenter les ornements.

336. — 1. Tous les Ministres inférieurs peuvent être employés à présenter les ornements[1], et, s'il est possible, il doit y avoir autant de Clercs qu'il y a d'ornements à présenter. Si quelques Clercs servent uniquement à présenter les ornements, ils prennent place au chœur, et ne viennent à l'autel qu'au moment de remplir leur office.

2. Chaque fois que l'Évêque prend ou quitte les bas et les sandales au chœur ou au *secretarium*, six ou huit d'entre ces Clercs se placent, à genoux ou debout, en demi-cercle et le plus près possible devant le Prélat[2].

3. La **manière** de présenter et de recevoir les ornements soit au trône, soit au faldistoire, est la suivante :

1) Lorsqu'il en est temps, le second Cérémoniaire monte à l'autel sur le marchepied, un peu en dehors du milieu, et du côté opposé à celui où se trouve le Prélat. En arrivant, il fait la génuflexion à la croix; le premier Clerc la fait en même temps au bas des degrés et monte par le côté de l'épître jusqu'au milieu du marchepied, reçoit son ornement, fait de nouveau la génuflexion, en même temps que le suivant, et descend. Les autres Clercs montent ainsi successivement par le côté le plus commode, jusqu'au milieu du marchepied, faisant la génuflexion avant de monter et après avoir reçu l'ornement.

2) A mesure qu'ils reçoivent les ornements, ils se placent au bas des degrés de l'autel, sur une ou plusieurs lignes, selon que la disposition des lieux le permet, mais toujours les premiers les plus rapprochés de l'Évêque. Quand tous les ornements sont distribués, au signal du Cérémoniaire, tous les Clercs

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 8 et 12.

font ensemble la génuflexion à l'autel, et se rendent devant l'Évêque.

3) Lorsque tous y sont arrivés, le premier fait la révérence convenable à l'Évêque, remet l'ornement à l'Assistant qui est à la droite, et se retire sur la gauche de l'Évêque où il fait la révérence convenable, en même temps que le suivant la fait en arrivant; chacun fait de même, et se rend ensuite à la crédence ou au chœur.

4) A la fin de l'Office, les Clercs se présentent devant l'Évêque au signe du Cérémoniaire, et on suit le même ordre pour reporter les ornements à l'autel. Chacun fait la génuflexion avant de monter à l'autel et après avoir remis l'ornement au Cérémoniaire, puis se retire par le côté de l'épître; celui qui fait la génuflexion en bas, a soin de la faire en même temps que celui qui la fait en haut. Après quoi tous se placent sur une ou plusieurs lignes près de la crédence.

5) S'il y a peu de Clercs et si les mêmes doivent présenter plusieurs ornements, ils vont directement devant l'Évêque après avoir fait la génuflexion sur le marchepied de l'autel.

ARTICLE III

Office du Caudataire.

337. — 1. Les Évêques ont droit à un Caudataire dans leur diocèse, lorsqu'ils portent la cape déployée. Ils peuvent partout détacher et faire porter la queue de la soutane quand ils officient pontificalement (1).

2. Le Caudataire, soit d'un Cardinal, soit d'un Evêque, porte la soutane violette[1]. Lorsque le Prélat assiste aux Offices en cape, le Caudataire met sur sa soutane un manteau noir; si au contraire le Prélat

(1) On excepte le cas où il officient en présence d'un Prélat qui leur est supérieur; on détache alors la queue de leur soutane, mais on ne la soutient que hors du chœur et pendant les Processions

[1] S. R. C., n. 262 et 1145, ad 2.

doit revêtir les ornements sacrés, soit pour officier, soit pour assister aux Cérémonies, le Caudataire, avant d'entrer à l'église avec le Prélat, met le surplis sur sa soutane.

3. Sa place pendant les Offices est près du trône lorsque l'Evêque s'y trouve; sur les marches inférieures de l'autel quand l'Évêque est à l'autel; à la crédence depuis les secrètes jusqu'aux ablutions.

4. A l'autel, il remplit sa fonction jusqu'aux secrètes, et à partir des ablutions jusqu'à la fin.

5. Quand le Prélat est immobile, le Caudataire étend la queue à terre; lorsque le Pontife est à genoux, il s'agenouille derrière lui. Il s'assied, quand il y a lieu. sur les degrés latéraux du trône.

ARTICLE IV

Office du Porte-gants et Porte-anneau.

338. — 1. Le même Ministre peut remplir ces deux fonctions.

2. Au commencement de la Messe, il reçoit du deuxième Cérémoniaire les gants et l'anneau sur un plateau; il apporte devant le Pontife les gants après la dalmatique, et l'anneau après la mitre.

3. Après la lecture de l'offertoire, il se présente devant le Pontife avec un plateau pour recevoir les gants; il y reçoit aussi l'anneau avant que le Pontife ne se lave les mains, et reporte les gants à la crédence, quand l'Evêque a repris l'anneau.

4. Si l'Évêque donne la bénédiction papale après le dernier évangile, il porte en ce moment les gants sur un plateau au trône, et les remet aux Assistants de l'Évêque. Il les reprend après la bénédiction et les porte à l'autel.

ARTICLE V

Office du Porte-grémial.

339. — 1. Le grémial ne sert qu'à la Messe solennelle; il se porte, plié, des deux mains devant la poi-

trine[1]. On le dépose sur une petite crédence du côté de l'évangile si l'Office est au trône, et sur la crédence du côté de l'épître si le Pontife est au faldistoire.

2. Toutes les fois que l'Évêque s'assied, lorsque la Messe est au trône, le Porte-grémial remet cet ornement au premier Diacre assistant; quand le Pontife est près de se lever, il s'approche du second Diacre assistant qui doit le lui remettre[2]. Lorsque le Pontife est au faldistoire, il le remet au Sous-Diacre et le reçoit du même Ministre.

3. Il se présente pour donner le grémial, pendant que l'Évêque lit l'introït si l'on s'assied, et au dernier *Kyrie* il vient le reprendre. L'ayant reçu, il revient pour le présenter aussitôt que le Pontife aura récité le *Glória in excélsis*[3].

4. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spíritu*, il va recevoir le grémial et le présente de nouveau, après que l'Évêque a chanté l'oraison[4].

5. Il le reçoit ensuite quelques instants avant le chant de l'évangile. S'il y a sermon, il présente le grémial aussitôt que le Prélat a été encensé après l'évangile, pour le reprendre après le sermon[5].

6. Quand le Pontife a récité le *Credo*, il le présente de nouveau, et va le recevoir au moment où le Chœur chante *Et vitam ventúri sæculi*[6]; et, comme le grémial ne doit plus servir, il le reporte à la crédence.

7. Le Porte-grémial peut aussi remplir l'office du Porte-gants et Porte-anneau.

ARTICLE VI

Office de l'Acolyte chargé de présenter les burettes.

340. — 1. Celui qui est chargé de cet office, doit se trouver à la crédence au moment de l'offertoire[7]. Lorsque le Sous-Diacre porte le calice à l'autel, il le

[1] *Cær. Ep.*, l. 1, c. xi, n. 9. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 10.

suit, portant les burettes sur le plateau, et les présente au Sous-Diacre quand il en est temps; puis, les ayant reçues, il les reporte à la crédence. Il observe les mêmes cérémonies pour la purification et l'ablution[1].

2. A défaut du Clerc Sacristain, c'est lui qui fait la prégustation, c'est-à-dire qui consomme l'hostie et prend le vin et l'eau présentés par le Diacre.

3. Cet office peut aussi être confié au premier des Acolytes chargés de porter les chandeliers.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1.

DEUXIÈME SECTION

FONCTIONS DES MINISTRES SACRÉS.

CHAPITRE PREMIER

OFFICE DES CHANOINES PARÉS.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

341. — 1. Quand l'Évêque Ordinaire officie, les Chanoines se revêtent d'ornements sacrés; et s'il y a distinction d'ordres dans le Chapitre, comme le suppose le *Cérémonial des Évêques,* les Dignités sont en chapes, les Prêtres en chasubles, les Diacres en dalmatiques, et les Sous-Diacres en tuniques, par-dessus le surplis ou le rochet[1], et l'amict.

2. S'il n'y a pas distinction d'ordres dans le Chapitre, ils peuvent être tous en chapes; mais il vaudrait mieux, même alors, se revêtir des ornements[2] des divers ordres.

3. En temps de pénitence, les chasubles pliées remplacent les dalmatiques et les tuniques.

ARTICLE II

Fonctions des Chanoines parés à la Messe pontificale.

342. — 1. Tous les Chanoines, après avoir accompagné l'Evêque à la cathédrale, se rendent avec lui, à l'autel du saint Sacrement[3].

2. Si le Pontife doit se revêtir de ses ornements au *secretarium,* ils l'accompagnent à cette chapelle, et,

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6. — [2] S. R. C., n. 839. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 1.

suit, portant les burettes sur le plateau, et les présente au Sous-Diacre quand il en est temps; puis, les ayant reçues, il les reporte à la crédence. Il observe les mêmes cérémonies pour la purification et l'ablution[1].

2. A défaut du Clerc Sacristain, c'est lui qui fait la prégustation, c'est-à-dire qui consomme l'hostie et prend le vin et l'eau présentés par le Diacre.

3. Cet office peut aussi être confié au premier des Acolytes chargés de porter les chandeliers.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1.

DEUXIÈME SECTION

FONCTIONS DES MINISTRES SACRÉS.

CHAPITRE PREMIER

OFFICE DES CHANOINES PARÉS.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

341. — 1. Quand l'Évêque Ordinaire officie, les Chanoines se revêtent d'ornements sacrés; et s'il y a distinction d'ordres dans le Chapitre, comme le suppose le *Cérémonial des Évêques*, les Dignités sont en chapes, les Prêtres en chasubles, les Diacres en dalmatiques, et les Sous-Diacres en tuniques, par-dessus le surplis ou le rochet[1], et l'amict.

2. S'il n'y a pas distinction d'ordres dans le Chapitre, ils peuvent être tous en chapes; mais il vaudrait mieux, même alors, se revêtir des ornements[2] des divers ordres.

3. En temps de pénitence, les chasubles pliées remplacent les dalmatiques et les tuniques.

ARTICLE II

Fonctions des Chanoines parés à la Messe pontificale.

342. — 1. Tous les Chanoines, après avoir accompagné l'Evêque à la cathédrale, se rendent avec lui, à l'autel du saint Sacrement[3].

2. Si le Pontife doit se revêtir de ses ornements au *secretarium*, ils l'accompagnent à cette chapelle, et,

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6. — [2] S. R. C., n. 839. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 1.

lorsque l'Évêque y entre, ils se rendent au lieu où ils doivent prendre leurs ornements. Si le Pontife s'habille au trône, ils vont au chœur avec lui, et se revêtent de leurs ornements[1].

3. Quand ils en sont revêtus, ils se rendent au *secretarium* ou au chœur pour assister à Tierce. Ils se tiennent debout jusqu'au premier psaume; et lorsqu'il est commencé, ils s'asseyent et se couvrent. Ils se lèvent depuis le capitule jusqu'à la fin[2]. Quand Tierce est chantée, si l'on est au *secretarium*, ils se rendent processionnellement au chœur[3], ayant la tête couverte[4], et précédant les Ministres sacrés[5].

4. Arrivés au chœur, après avoir fait une inclination profonde à l'autel, ils se retirent à leurs places, se tiennent debout et saluent le Pontife à son passage[6].

5. Au commencement de la Messe, ils restent debout et récitent deux à deux, les prières de la confession[7].

6. Pendant tout le cours de la Messe, ils suivent les règles ordinaires du Chœur, et récitent deux à deux, un peu tournés l'un vers l'autre, en évitant de tourner le dos à l'autel, le *Kyrie*, le *Glória in excélsis*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*. Ils ont soin de faire la génuflexion en récitant le verset *Et incarnátus est*[8], etc.

7. Après la Messe, ils déposent leurs ornements au chœur ou au lieu accoutumé[9].

8. Ils attendent ensuite que l'Évêque soit prêt à partir pour le reconduire à son palais, ou au moins jusqu'à la porte de l'église[10]. Ils reviennent ensuite au chœur pour chanter Sexte.

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 7; c. VIII, n. 5, 6 et 16. — [3] Ibid., l. I, c. XV, n. 8, et l. II, c. VIII, n. 24 et 25. — [4] S. R. C., n. 2184, ad 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 24 et 25. — [6] Ibid., n. 28. — [7] Ibid., n. 32. — [8] Ibid., n. 39 et 52. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV n. 11; l. II, c. VIII, n. 80. — [10] S. R. C., n. 2135, ad 6.

ARTICLE III

Fonctions des Chanoines parés aux Vêpres pontificales.

343. — 1. Aux Vêpres, les Chanoines sont revêtus d'ornements si l'Évêque célèbre ou a célébré la Messe solennelle du jour[1].

2. Tous les Chanoines, après avoir accompagné l'Évêque à la cathédrale, se rendent avec lui au grand autel; ils se mettent à genoux en même temps que le Pontife, puis, après une courte prière, ils vont prendre leurs ornements[2], et suivent à leurs places les mouvements du Chœur pour se lever ou s'asseoir.

CHAPITRE II

OFFICE DU SOUS-DIACRE

ARTICLE PREMIER

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe pontificale au trône.

344. — Observations et règles générales. — 1. Le Sous-Diacre est chargé d'assister l'Évêque à l'autel, non au trône[3]. Lorsque le Pontife est au trône, le Sous-Diacre se retire à la banquette, à sa place ordinaire[4].

2. Quand le Diacre met la mitre au Pontife, le Sous-Diacre doit avoir soin d'en soutenir les fanons[5].

345. — Préparation à la Messe. — 1. Lorsque l'Evêque célèbre la Messe solennelle dans sa cathédrale, le Sous-Diacre doit être Chanoine; il doit, par conséquent, accompagner l'Évêque depuis son palais jusqu'à la cathédrale, et se rend, en même temps que

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. I c. VIII, n. 2. — [4] Ibid., l. I, c. X, n. 2. — [5] Ibid., l. I, c. VIII, n. 1 et 2.

les autres membres du Chapitre, au lieu où il doit se revêtir des ornements sacrés, qu'il prend comme à l'ordinaire, à l'exception du manipule[1] (1).

2. Si le Pontife se revêt de ses ornements au *secretarium,* il se rend à cette chapelle avec les Chanoines parés, et se place à la banquette du côté de l'épître. Il se rend de même au grand autel si le Prélat doit s'habiller au chœur, et se met à la banquette[2].

3. Lorsque l'Evêque s'est assis après l'intonation du premier psaume de Tierce, le Sous-Diacre se rend à la crédence. Il reçoit sur un plateau les bas et les sandales du Prélat, qui sont couverts d'un voile; il les tient à la hauteur des yeux et se rend au trône avec six ou huit Acolytes et le Familier[3]. Il fait conjointement avec eux la révérence convenable en passant devant l'autel et en arrivant près du Pontife. Le Sous-Diacre s'approche du Prélat à la droite du Familier et se met à genoux. Quand le Familier a ôté le soulier[4] droit du Pontife, le Sous-Diacre, aidé par le Familier, lui met le bas et la sandale. Lorsque le Familier a ôté le soulier[5] gauche de l'Évêque, le Sous-Diacre lui met le bas et la sandale[6]. — Le Sous-Diacre, pourvu qu'il demeure au trône[7], peut laisser le Familier mettre les bas et les sandales. — Quand le Pontife a reçu les sandales, le Sous-Diacre le salue, vient faire la révérence devant l'autel, va déposer le plateau et le voile, et revient à la banquette près du Diacre.

4. Quand le Diacre se rend à la droite du Pontife pour le revêtir de ses ornements, le Sous-Diacre l'accompagne et va se mettre à la gauche du Prélat, pour aider le Diacre dans cette fonction. Lorsque l'Évêque est revêtu de la chape, il revient à la banquette[8] avec le Diacre.

(1) Si c'est un jour où l'on porte la chasuble pliée, il attend, pour s'en revêtir, que le Pontife soit revêtu de tous ses ornements. (*Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 3).

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. x, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 7. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. x, n. 2. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] S. R. C., n. 3228, ad 3. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12, 13, 14 et 15.

5. Pendant qu'on chante l'antienne, si d'après l'usage, cet office n'est pas rempli par un autre[1], le Sous-Diacre se lève, et, accompagné du Cérémoniaire portant le livre, il se rend au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, et chante le capitule; il rend ensuite le livre au Cérémoniaire et retourne à la banquette[2].

6. Lorsque les Chantres ont chanté *Benedicámus Dómino,* le Sous-Diacre se rend près de l'Évêque, conjointement avec le Diacre, se place à sa gauche pour achever de le revêtir de ses ornements avec le Diacre. Il attache sur l'épaule gauche les rubans de la tunique et de la dalmatique, puis met au Pontife le gant de la main gauche, baisant d'abord la main, puis le gant. Quand le Prélat s'est levé, il aide au Diacre à lui mettre la chasuble[3].

7. Si le Pontife a l'usage du **pallium**, si c'est un jour où il doit le porter, et si un autre Sous-Diacre n'est pas chargé de cet office, le Sous-Diacre va le prendre à l'autel, et tenant des deux mains le plateau qui le contient, il vient au trône[4], salue le Pontife et remet le pallium au Diacre. Quand celui-ci le met au Prélat, le Sous-Diacre élève de la main droite la partie qui doit tomber par derrière et aide au Diacre à disposer le pallium de manière qu'il tombe également sur le dos et la poitrine de l'Évêque, et que la partie double se trouve sur l'épaule gauche. Il prend ensuite la troisième épingle et la fixe à la croix qui se trouve sur le dos du Prélat, prenant garde de percer la croix du pallium ou de toucher la chasuble, et faisant attention que la pierre précieuse reste à sa droite[5].

8. Quand le Prélat est revêtu de ses ornements et a reçu la mitre, le Sous-Diacre se retire près de la banquette et prend son manipule. Il prend le livre des évangiles dans lequel doit se trouver renfermé le manipule de l'Évêque, le tient devant la poitrine[6], ayant la tranche dans la main gauche, et se rend à

[1] Ibid., n. 15. — [2] Ibid., n. 16. — [3] Ibid., n. 18 et 19. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 20. — [5] Ibid. — [6] Ibid., n. 23.

l'autel, marchant seul devant le Prêtre assistant et le Diacre.

Si l'on vient du *secretárium,* il marche à la suite des Chanoines[1], couvert de la barrette et portant le livre.

346. — Commencement de la Messe. — 1. En arrivant à l'autel, quand le Prélat fait la révérence après avoir déposé la mitre, le Sous-Diacre fait la révérence convenable à l'autel, et remet le livre entre les mains du Cérémoniaire.

2. Il répond ensuite comme à l'ordinaire aux prières du commencement de la Messe. Après *Indulgéntiam,* etc., il reçoit du Cérémoniaire le manipule du Prélat[2], le baise sur le côté, le présente au Pontife à baiser, et, lui baisant la main[3], il le lui passe au bras et l'attache. Il reprend ensuite le livre des mains du Cérémoniaire, monte à l'autel à la gauche de l'Evêque et du Prêtre assistant, et aidé par ce dernier, il présente au Prélat le commencement de l'évangile du jour à baiser[4].

3. Il assiste l'Evêque à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel. Quand le Prélat a été encensé, il se rend avec le Diacre à la banquette du côté de l'épître; il récite le *Kyrie* alternativement avec le Diacre et s'assied en même temps que le Pontife[5].

4. Lorsque l'Évêque entonne *Glória in excélsis Deo,* il se lève et récite l'hymne avec le Diacre, puis s'assied quand le Prélat s'assied lui-même. Il se conforme toujours au Pontife pour être debout ou assis[6].

347. — Chant de l'épître et de l'évangile. — 1. Pour l'épître, tout se fait comme à l'ordinaire, et après l'avoir chantée, il va demander la bénédiction au Pontife. Après avoir fait la révérence convenable à l'autel, il va devant le trône, fait la révérence convenable au Prélat, monte, s'incline profondément et pose sur ses genoux le livre fermé. Quand le Pon-

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 30. — [3] Ibid., n. 32. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII n. 30. — [5] Ibid., n. 32. — [6] Ibid., n. 36.

tife a mis sa main sur le livre, le Sous-Diacre la baise, reçoit la bénédiction, salue le Pontife et se retire. Il fait ensuite la révérence convenable à l'autel, rend le livre au Cérémoniaire[1], salue le Diacre et s'assoit à sa place.

2. Lorsque le Diacre, ayant baisé la main de l'Évêque, dit *Munda cor meum,* etc., le Sous-Diacre vient se mettre devant l'autel, un peu du côté de l'évangile, de sorte que le Diacre, en descendant à côté de lui, soit à sa droite. Quand il en est temps[2], et au signe du Cérémoniaire, il se rend au bas des degrés du trône, à la gauche du Diacre, avec les autres Ministres.

3. Pour le chant de l'évangile, tout se fait comme à l'ordinaire. Après l'évangile, le Sous-Diacre reçoit le livre comme aux Messes solennelles ordinaires, le porte ouvert à l'Évêque pour lui présenter à baiser le commencement de l'évangile du jour. Il ne fait aucun salut en arrivant, mais seulement après, quand il a fermé le livre[3]. Il rend ensuite le livre au second Cérémoniaire.

348. — Homélie. — 1. Si l'Évêque doit prêcher à son trône ou si le sermon est fait par un autre, le Sous-Diacre revient à la banquette. Si l'Évêque prêche à l'autel, le Sous-Diacre va se placer sur le marchepied de l'autel, du côté de l'épître, à la gauche du Pontife et s'assied[4] (1).

2. Après la bénédiction qui suit l'homélie, le Sous-Diacre se lève en même temps que le Diacre, et demeure debout à la banquette si le Pontife est à son trône. Si le Pontife a prêché de l'autel, le Sous-Diacre reste à sa gauche, et se rend à la banquette quand le Prélat a quitté l'autel.

349. — Credo. — Lorsque l'Évêque a entonné *Credo in unum Deum,* le Sous-Diacre continue le

(1) Si l'Évêque allait à la chaire, le Sous-Diacre l'accompagnerait de la même manière, comme il est dit p. 109, note 1.

[1] Ibid., n. 40. — [2] Ibid., n. 44. — [3] Ibid., n. 46. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 49.

symbole avec le Diacre, fait la génuflexion quand le Pontife dit *Et incarnátus est*, etc., et s'assied quand le Prélat s'assied lui-même. A *Crucifixus* il se lève, comme à l'ordinaire, pendant que le Diacre va porter la bourse à l'autel[1].

350. — Offertoire, Canon. — Depuis ce moment jusqu'au baiser de paix, l'office du Sous-Diacre est le même qu'à la Messe solennelle ordinaire, sauf quelques **exceptions** : 1° En présentant l'eau à bénir, il dit *Benedicite Pater Reverendissime ;* 2° Il ne monte pas à l'autel pour le *Sanctus*[2]*;* 3° A l'*Agnus Dei,* il demeure encore au bas des degrés.

351. — Baiser de paix. — 1. Si le Sous-Diacre ne communie pas, il monte à l'autel après le Diacre pour recevoir la paix de l'Évêque. Il fait d'abord la génuflexion et reçoit le baiser de paix sans baiser l'autel auparavant, descend ensuite à sa place au bas de l'autel, après avoir fait la génuflexion en partant. S'il communie, il reçoit la paix après avoir communié[3].

2. La paix est portée au Chœur par le Prêtre assistant[4].

3. S'il **communie**, le Sous-Diacre reçoit la sainte communion après le Diacre, aussitôt que l'Évêque a pris le précieux Sang, puis il reçoit le baiser de paix. Il se place du côté de l'évangile, sur le degré au-dessous du marchepied, et s'incline pendant que le Diacre chante le *Confíteor*. Quand le Pontife a dit *Misereátur* et *Indulgéntiam*[5], il fait la génuflexion conjointement avec le Diacre, et change de côté avec lui. Le Sous-Diacre prend la patène et se tient à la gauche du Pontife pendant que l'Evêque distribue la sainte communion[6].

352. — Conclusion de la Messe. — 1. Le Diacre verse les ablutions[7], et le Sous-Diacre reste au bas de l'autel.

[1] Ibid., n. 52. — [2] Ibid., n. 60, 61 et 63 ; l. I, c. x, n. 5 et 6. — [3] Ibid., l. I, c. ix, n. 6. — [4] Ibid., l. I, c. vii, n. 3 ; l. II, c. viii, n. 75. — [5] Ibid., l. I, c. x, n. 6. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 77.

2. Après que le Pontife a pris les ablutions, le Sous-Diacre monte au côté de l'évangile, sans faire la révérence à l'autel, purifie le calice, et le reporte à la crédence comme à l'ordinaire[1].

3. Tout se fait ensuite comme aux Messes solennelles. Quand le Pontife a donné la bénédiction et commencé l'évangile de saint Jean, ou après le dernier évangile si l'on doit dire un évangile propre, le Sous-Diacre descend au bas des degrés avec l'Évêque, et après avoir fait la révérence à l'autel, il l'accompagne au trône ; il dépose la chasuble pliée (si l'on s'en sert) et le manipule, et aide au Diacre à ôter les ornements au Pontife[2] ; après quoi il se rend à la crédence, prend le voile et le plateau, va ôter au Prélat les sandales et les bas, retourne à la crédence déposer le voile et le plateau, et quitte ses ornements.

ARTICLE II

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe pontificale au trône quand il n'y a pas de Diacres assistants.

353. — On observe tout ce qui est indiqué à l'article précédent, sauf quelques **exceptions** :

1. Le Sous-Diacre assiste l'Évêque au trône et à l'autel.

2. Quand le Diacre a rendu l'encensoir au Thuriféraire, le Sous-Diacre accompagne le Pontife au trône et marche à sa gauche. Quand l'Évêque a lu l'introït, le Sous-Diacre, conjointement avec le Diacre, récite alternativement avec lui *Kyrie eléison*, etc.

3. Lorsque l'Évêque est assis[3], le Sous-Diacre reçoit le grémial des mains du Clerc chargé de le porter, et le met au Prélat quand le Diacre lui a mis la mitre. Il le salue ensuite et s'assied conjointement avec le Diacre.

4. Lorsqu'on chante au chœur le dernier *Kyrie*

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 36.

eléison, le Sous-Diacre se lève, ôte le grémial au Pontife et le rend au Porte-grémial.

5. Quand l'Évêque a entonné *Glória in excélsis Deo*, le Sous-Diacre continue l'hymne avec lui, puis le Prélat s'assied, et l'on observe ce qui est dit n° 2.

6. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spíritu*, le Sous-Diacre se lève, et observe ce qui est marqué n° 4.

7. Au commencement de l'oraison, il descend du trône, reçoit le livre et va chanter l'épître, en saluant l'Évêque et l'autel; ensuite il remonte au trône, baise la main de l'Évêque et reçoit la bénédiction; il assiste le Pontife pendant que le Prélat lit l'épître et ce qui suit, puis il descend du trône, attend le Diacre et se joint à lui pour le chant de l'évangile.

8. Quand l'Évêque a entonné *Credo in unum Deum*, le Sous-Diacre continue le symbole avec lui, puis le Prélat s'assied, et l'on observe tout ce qui est dit n° 2.

9. Lorsqu'on chante au chœur *Et vitam ventúri sæculi*, le Sous-Diacre se lève, et observe ce qui est marqué n° 4.

10. Le Pontife, après avoir lu l'offertoire, s'assied et reçoit la mitre[1]. Quand le Diacre lui a ôté l'anneau, le Sous-Diacre lui ôte le gant de la main gauche et le met dans le plateau qui lui est présenté par un Clerc.

11. Quand le Pontife s'est lavé les mains, il va directement à la crédence prendre le calice, faisant en sorte d'arriver à l'autel en même temps que le Pontife.

12. Tout le reste se fait comme il est dit à l'article précédent.

ARTICLE III

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe pontificale au faldistoire.

354. — Observations et règles générales. — 1. Pendant que le Pontife est au faldistoire, c'est-à-dire

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57.

depuis l'introït jusqu'à l'offertoire, le Sous-Diacre observe à peu près les mêmes cérémonies qu'il observerait à l'autel à la Messe solennelle ordinaire

2. Toutes les fois que le Prélat s'assied et après que le Diacre lui a mis la mitre, le Sous-Diacre lui place le grémial sur les genoux, et, se retirant un peu sur la gauche et en arrière, le salue conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, et va s'asseoir à la banquette. — Lorsqu'il faut revenir au faldistoire, il s'y rend avec le Prêtre assistant et le Diacre, salue l'Évêque, ôte le grémial, et le rend au Clerc qui le lui a donné.

3. A la banquette, la place du Sous-Diacre est à la gauche du Diacre.

4. Il salue l'Évêque par une inclination profonde, et l'autel, s'il n'est pas Chanoine, par la génuflexion.

355. — Préparation à la Messe. — 1. Quelques instants avant la Messe, le Sous-Diacre se rend à la sacristie, et se revêt de ses ornements, à l'exception du manipule, et de la chasuble pliée, s'il s'en sert. Au signal du Cérémoniaire, il salue la croix, puis l'Évêque, et se rend au chœur à la suite du Cérémoniaire et à la gauche du Diacre. Après les saluts d'usage, il se rend au faldistoire, où il se place du côté gauche et tourné comme le faldistoire; il reste debout pendant que l'Évêque prie à l'autel, et lorsque le Prélat arrive au faldistoire, il le salue conjointement avec le Diacre.

2. Quand le Pontife, pendant les prières de la préparation, dit *Kyrie eléison*, il change de place avec le Diacre et se tourne vers l'autel, puis revient à la gauche du Prélat lorsqu'il s'assied de nouveau.

Si le Pontife fait la préparation à la sacristie, il se rend néanmoins d'avance à l'autel, et le salue après avoir fait la révérence à la croix de la sacristie.

3. Lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, le Sous-Diacre aide au Diacre à le revêtir de ses ornements. Il est chargé en particulier d'attacher sur l'épaule gauche du Prélat les rubans de la tunique et de la

dalmatique, et de lui mettre le gant de la main gauche, baisant d'abord la main, puis le gant[1].

356. — Prières au bas de l'autel. — 1. Dès que l'Évêque a reçu la mitre, le Sous-Diacre le salue avec le Diacre et va à la banquette prendre son manipule, et la chasuble pliée s'il s'en sert. Il revient près de l'Évêque, le salue, se met à la gauche du Diacre qui lui-même est à la gauche du Pontife, et reçoit du deuxième Cérémoniaire le livre des évangiles renfermant le manipule du Pontife. Il salue le Chœur, du côté de l'épître et du côté de l'évangile, se rend à l'autel, et se met à la gauche de l'Évêque, laissant la place du Diacre entre lui et le Prélat.

2. En arrivant à l'autel, lorsque le Prélat a déposé la mitre, le Sous-Diacre fait la génuflexion, et remet l'évangéliaire entre les mains du deuxième Cérémoniaire[2]. Il répond ensuite, comme à l'ordinaire, aux prières du commencement de la Messe. Après *Indulgéntiam,* il reçoit du deuxième Cérémoniaire le manipule du Prélat[3], le baise sur le côté, le présente à baiser au Pontife, et, lui baisant la main, il le lui passe au bras[4] et l'attache; après *Dóminus vobíscum,* il reprend le livre des évangiles.

3. Quand l'Évêque a dit *Orémus,* le Sous-Diacre monte à l'autel à sa gauche; puis quand le Pontife a baisé l'autel, il lui présente le commencement de l'évangile à baiser. Il rend ensuite le livre au Cérémoniaire[5] ou au Clerc chargé de le recevoir.

4. Il assiste l'Évêque à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel. Quand le Pontife a été encensé[6], il vient à la gauche du Prélat, l'accompagne au faldistoire, en le soutenant s'il est nécessaire et se plaçant devant lui, avec le Diacre et le Prêtre assistant.

357. — Introït, Kyrie, Glória. — 1. Quand le Diacre a ôté la mitre, le Sous-Diacre passe à la gauche de l'Évêque qui lit l'introït debout, tourné vers l'autel. Il répond ensuite au *Kyrie,* après quoi le Prélat s'assied. En même temps, le Sous-Diacre se met devant le Pontife à la gauche du Diacre; l'Évêque ayant reçu la mitre, il lui met le grémial et va s'asseoir, observant tout ce qui est prescrit n° **354**, 2. — Si le chant du *Kyrie* est proche de la fin, on ne va pas s'asseoir.

2. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie,* au signal donné par le Cérémoniaire, le Sous-Diacre se lève, conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, et va saluer le Pontife, observant ce qui est marqué n° **354**, ôte le grémial, et reste derrière le Diacre pendant que l'Évêque entonne *Glória in excélsis Deo.*

3. Après l'intonation du *Glória in excélsis,* le Sous-Diacre, après avoir fait l'inclination à *Deo,* va se placer à la gauche de l'Évêque et récite l'hymne avec lui; puis le Prélat s'assied. Le Sous-Diacre observe tout ce qui est prescrit n° **354**, 2, et va s'asseoir.

4. Lorsqu'on chante *Cum sancto Spíritu,* le Sous-Diacre, au signal du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque, conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, ôte le grémial, se place derrière le Diacre, et y demeure jusqu'au commencement de la dernière oraison.

358. — Chant de l'épître. — 1. Pendant la dernière oraison, le Sous-Diacre reçoit le livre des épîtres. Au mot *Jesum* de la conclusion, si le mot s'y trouve, il fait l'inclination accoutumée, va faire la génuflexion sur le plus bas degré devant le milieu de l'autel, salue le Chœur et vient devant le Pontife avec le livre fermé.

2. Le Sous-Diacre attend que le Pontife soit assis et que le Prêtre assistant et le Diacre se soient retirés. Alors il salue l'Évêque, ouvre le livre et chante l'épître. Quand il a fini, il ferme le livre, salue de nouveau le Prélat, retourne faire la révérence

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 18 et 19. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 32, et l. I, c. X, n. 2. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 32, et l. I, c. X, n. 2. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.

convenable devant le milieu de l'autel[1], salue le Chœur, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, revient devant l'Évêque, et se met à genoux pour recevoir la bénédiction comme à l'ordinaire[2].

359. — Lectures au faldistoire, Chant de l'évangile. — 1. Le Sous-Diacre, ayant reçu la bénédiction, se lève, donne au second Cérémoniaire le livre des épîtres, reçoit le Missel du Porte-livre, et, se tenant debout, le tient ouvert devant le Prélat pendant qu'il y lit l'épître, le graduel, et ce qui suit jusqu'après l'évangile[3]. Le Sous-Diacre rend ensuite le Missel au Porte-livre et demeure devant le Prélat à quelque distance. Si l'on devait chanter une prose ou un long trait, il irait s'asseoir.

2. Le Sous-Diacre se met à la gauche du Diacre quand celui-ci a reçu la bénédiction pour l'évangile. Ils saluent ensemble le Prélat, vont faire la génuflexion au bas des degrés, devant le milieu de l'autel, saluent le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rendent au lieu où se chante l'évangile.

3. Pour le chant de l'évangile, tout se fait comme à l'ordinaire.

4. Après le chant de l'évangile, le Sous-Diacre va directement présenter le livre à baiser au Prélat, ferme le livre, salue le Pontife[4], rend le livre au Cérémoniaire, et se retire à la gauche du Prêtre assistant pendant que le Diacre encense l'Évêque.

360. — Credo. — Il va se placer ensuite derrière le Pontife et le Diacre, pendant l'intonation du *Credo;* après l'intonation, il vient à la gauche du Prélat, et récite le symbole avec lui; puis l'Évêque s'assied. Le Sous-Diacre observe ce qui est dit nº **354**, 2, et va s'asseoir. Il se lève, quand le Diacre va porter la bourse à l'autel.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 40. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 41. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 46.

361. — Offertoire, Canon. — 1. Lorsqu'on chante *Et Vitam ventúri sæculi,* le Sous-Diacre revient devant l'Évêque, lui fait l'inclination profonde, ôte le grémial, et reste derrière le Diacre pendant que le Pontife chante *Dóminus vobíscum* et *Orémus.* A ce dernier mot, il incline la tête, et va se placer à la gauche du Prélat qui lit l'offertoire.

2. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied et reçoit la mitre. Le Sous-Diacre va se placer à la gauche du Prélat; lorsque le Diacre a ôté l'anneau, le Sous-Diacre ôte le gant de la main gauche, pendant que le Diacre ôte celui de la main droite, et le met dans le plateau présenté par un Clerc.

3. Quand le Pontife s'est lavé les mains, le Sous-Diacre se rend à la crédence pour prendre le calice comme à l'ordinaire. Il arrive à l'autel du côté de l'épître en même temps que l'Évêque.

4. Depuis ce moment jusqu'au baiser de paix, tout se fait comme à la Messe solennelle ordinaire, seulement le Sous-Diacre, en présentant l'eau à bénir, dit : *Benedícite, Pater Reverendíssime.* Il ne monte pas à l'autel au *Sanctus*[1]. A *Qui prídie,* il se met à genoux sur le degré inférieur. A *Agnus Dei,* il demeure encore au bas des degrés.

362. — Baiser de paix. — Conclusion de la Messe. — 1. Le Sous-Diacre, ayant reçu la paix du Diacre, la donne au premier Cérémoniaire, et reste au bas des degrés.

2. Le Prêtre assistant porte la paix au Chœur[2].

3. Le Diacre verse les ablutions[3], le Sous-Diacre reste au bas de l'autel. — Si cependant le Prêtre assistant n'était pas de retour à temps, le Sous-Diacre verserait les ablutions comme à la Messe solennelle ordinaire[4].

4. Pendant que le Pontife prend l'ablution, le Sous-Diacre monte au côté de l'évangile, sans faire

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 60, 61 et 63. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. X, n. 6.

la génuflexion au milieu; il purifie le calice et le reporte à la crédence comme à l'ordinaire[1].

5. Quand le Pontife a donné la bénédiction, le Sous-Diacre va au côté de l'évangile, et assiste le Pontife pendant le dernier évangile. Après l'évangile, il revient au milieu de l'autel à la gauche du Prélat, salue la croix et descend au bas des degrés, fait la génuflexion, salue le Chœur conjointement avec le Prélat et les autres Ministres, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, et retourne au faldistoire.

6. L'Évêque, arrivé au faldistoire, s'assied[2]. Le Sous-Diacre le salue, conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, se place à la gauche du Prélat, quitte son manipule et aide le Diacre à ôter au Pontife tous ses ornements[3].

7. Quand l'Évêque se lève pour s'en aller, le Sous-Diacre salue le Prélat conjointement avec le Diacre, et attend à la gauche du faldistoire que l'Évêque soit parti; puis, après les révérences prescrites, il retourne à la sacristie avec le Diacre.

ARTICLE IV

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe pontificale de Requiem au trône.

363. — 1. Quelques instants avant la Messe, le Sous-Diacre se rend à la sacristie, et se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule. Au signal du Cérémoniaire, il salue la croix conjointement avec les autres Ministres, et se rend à la suite du Diacre au lieu où le Pontife doit se revêtir de ses ornements. Il va s'asseoir à la banquette en attendant le Prélat.

2. Quand l'Évêque arrive, il se rend au trône, et il aide au Diacre à le revêtir de ses ornements; il lui met le manipule après la chasuble.

[1] *Cær. Ep.*, ibid.; l. II, c. VIII, n. 77. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.

3. On se rend à l'autel comme à l'ordinaire, mais le Sous-Diacre ne porte pas le livre des évangiles.

4. Après la confession, le Sous-Diacre relève les vêtements du Pontife pendant qu'il monte à l'autel; il reste à la gauche du Prélat, et ne lui présente pas le livre des évangiles à baiser[1].

5. Comme il n'y a point d'encencement à l'introït[2], il redescend avec le Pontife et se rend à la banquette aussitôt que le Pontife a reçu la mitre.

6. Après l'épître, le Sous-Diacre ne reçoit pas la bénédiction[3]. Il demeure assis jusque vers la fin de la prose.

7. Vers la fin de la prose[4], quand il n'en reste plus que cinq ou six versets, lorsque le Diacre se rend à l'autel pour dire *Munda cor meum*[5], le Sous-Diacre se lève, pose sa barrette sur la banquette, se rend au bas des degrés, à la gauche du Diacre[6], et fait, conjointement avec lui et les autres Ministres, la révérence convenable à l'autel; il va ensuite avec eux devant le trône, salue l'Évêque, puis se rend au lieu où l'on doit chanter l'évangile.

8. Après l'évangile, le Sous-Diacre ferme le livre et le rend au Cérémoniaire. Il revient alors au bas des degrés, fait la révérence convenable, à la gauche du Diacre, et revient à sa place.

9. A l'offertoire, le Sous-Diacre ne prend pas le voile huméral; mais il apporte à l'autel le calice recouvert du voile et de la bourse. Il donne la bourse au Diacre, découvre le calice et donne le voile à l'Acolyte. Quand le Diacre a versé le vin, il verse l'eau sans demander la bénédiction[7]. Il ne porte point la patène[8] : aussitôt après avoir rendu à l'Acolyte la burette de l'eau, il descend au bas des degrés, où il fait la révérence convenable, et reste au même lieu jusqu'à ce que le Pontife bénisse l'encens.

10. Au moment de la bénédiction de l'encens, le

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 4; *Rub. Miss.*, p. II, tit. XIII, n. 2. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5; *Rub. Miss.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [5] *Cær. Ep.*, ibid *Rub. Miss.*, ibid. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.

Sous-Diacre, sans faire la révérence, monte à la gauche de l'Évêque et soutient la chasuble pendant l'encensement. Il se tient à la gauche du Diacre pendant que celui-ci encense le Prélat, et demeure au même lieu pendant que le Pontife se lave les mains. Il revient ensuite devant le milieu de l'autel.

11. Avant la consécration, il se rend au coin de l'épître, reçoit l'encensoir et encense le très saint Sacrement comme à la Messe solennelle de *Requiem* célébrée par un simple Prêtre; il revient ensuite à sa place, en faisant la génuflexion[1].

12. Il demeure au bas des degrés jusqu'au moment où il faut monter à l'autel pour purifier le calice.

13. Il récite avec le Prélat *Agnus Dei... dona eis réquiem... dona eis réquiem sempitérnam,* sans se frapper la poitrine.

ARTICLE V

Fonctions du Sous-Diacre à la Messe pontificale de Requiem au faldistoire.

364. — 1. Le Sous-Diacre se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule, et vient au chœur comme pour la Messe pontificale ordinaire célébrée au faldistoire.

2. Quand l'Évêque arrive, il aide au Diacre à le revêtir de ses ornements; il lui met le manipule après la chasuble.

3. Il observe ce qui est marqué n° **355**.

4. Comme il n'y a point d'encensement à l'introït, il accompagne l'Évêque au faldistoire, aussitôt que le Prélat a reçu la mitre.

5. Après avoir chanté l'épître, le Sous-Diacre, ayant fait les révérences d'usage, vient devant le Pontife, et, sans demander la bénédiction, ouvre le livre et le soutient debout devant le Prélat comme il est indiqué n° **359**, 1.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 8.

6. Il observe ensuite tout ce qui est marqué n° **363**, 7-13.

ARTICLE VI.

Fonctions du Sous-Diacre à l'Absoute.

365. — 1. Les fonctions du Sous-Diacre à l'Absoute qui suit la Messe pontificale sont les mêmes que pour l'Absoute, qui suit la Messe solennelle ordinaire de *Requiem.*

2. Avant l'Absoute, le Sous-Diacre aide le Diacre à enlever au Pontife les ornements de la Messe et à le revêtir de la chape.

3. Après l'Absoute, après avoir déposé la croix, il revient près du Pontife pour lui aider à quitter les ornements.

ARTICLE VII

Fonctions du Sous-Diacre aux Vêpres pontificales.

366. — 1. Lorsque l'Évêque officie aux Vêpres, si tous les Chanoines sont parés, celui d'entre eux qui remplit ce jour-là l'office de Sous-Diacre est chargé d'annoncer au Pontife la première antienne[1], l'hymne et l'antienne de *Magníficat,* de chanter le capitule[2], de porter les antiennes aux Chanoines et de faire l'encensement du Chœur[3]. Il peut cependant être remplacé par un autre, si c'est l'usage[4].

2. Après *Deus in adjutórium,* etc., lorsqu'on dit *Sicut erat,* etc., il reçoit du Cérémoniaire le livre, et se rend avec lui devant le Prélat, en faisant les révérences convenables à l'autel et au Pontife; lorsque le Chœur a fini de chanter[5], il annonce au Prélat la première antienne et demeure devant lui. Dès que l'Évêque l'a entonnée[6], il le salue, revient à sa place avec les révérences accoutumées[7], et rend le livre au Cérémoniaire.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 7. — [2] Ibid., n. 11 et 12. — [3] Ibid., n. 16. — [4] Ibid., n. 7, 11, 12 et 16. — [5] Ibid., n. 7. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

3. Il va de même, avant chaque psaume, annoncer l'antienne à celui qui doit l'entonner, savoir : la seconde au premier Diacre assistant; la troisième au Prêtre assistant; la quatrième au plus digne du Chœur, et la cinquième au second Diacre assistant[1].

4. Pendant que le Chœur répète la dernière antienne, le Sous-Diacre reçoit du deuxième Cérémoniaire le Vespéral, et, faisant les révérences convenables, se rend avec lui au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, et chante le capitule. Il remet ensuite le livre au Cérémoniaire, et se rend près du Prélat pour lui annoncer l'intonation de l'hymne[2]; puis il revient à sa place, faisant les révérences d'usage à l'autel et au Pontife.

5. Quand le Pontife a été encensé par le Prêtre assistant, il reçoit l'encensoir et va faire l'encensement du Clergé. Il encense d'abord le Prêtre assistant, puis les Diacres assistants, et tous les autres Chanoines, par ordre[3].

CHAPITRE III

OFFICE DU DIACRE.

ARTICLE PREMIER

Fonctions du Diacre à la Messe pontificale au trône

367. — Observations et règles générales. — 1. Le Diacre est chargé d'assister l'Évêque à l'autel. Lorsque le Pontife est au trône, il est assisté par les deux Diacres assistants[4], et le Diacre se retire à la banquette à sa place ordinaire[5].

2. Quand l'Évêque est à l'autel, c'est toujours le Diacre qui présente l'encens à bénir; c'est lui aussi qui met et ôte la mitre au Pontife, excepté après l'encensement de l'autel; car alors il en est empêché par d'autres fonctions[6].

[1] Ibid., n. 6. — [2] Ibid., n. 11. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 16. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 1. — [6] Ibid., c. VIII, n. 2.

368. — Préparation à la Messe. — 1. Lorsque l'Evêque célèbre la Messe solennelle dans sa cathédrale, le Diacre doit être Chanoine ; il doit, par conséquent, accompagner l'Evêque depuis son palais jusqu'à la cathédrale, et se rend en même temps que les autres membres du Chapitre, au lieu où il doit se revêtir des ornements sacrés, qu'il prend comme à l'ordinaire, à l'exception du manipule[1] (1).

2. Il se rend ensuite au *secretarium* ou au grand autel, suivant que l'Évêque prend les ornements dans l'un ou l'autre lieu, et se place à la banquette[2].

3. Aussitôt que le Pontife s'est lavé les mains, il va se placer à sa droite pour le revêtir de ses ornements qui lui sont présentés par des Clercs. Il prend d'abord l'amict, le baise sur le côté, présente à baiser au Prélat la croix qui se trouve au milieu, et arrange l'amict de manière qu'il couvre entièrement le col; puis, aidé du Sous-Diacre, il fait passer les cordons par derrière, les ramène par devant et les attache. Il lui met ensuite l'aube qu'il adapte convenablement, puis le cordon. Le Diacre reçoit la croix pectorale; après l'avoir baisée sur le côté, il la présente à baiser au Pontife et la lui met; il reçoit l'étole, la baise aussi sur le côté, présente à baiser au Prélat la croix qui se trouve au milieu, et l'adapte sur les épaules du Pontife, de manière qu'elle tombe également de chaque côté et ne couvre pas le cou de l'Évêque. Enfin, conjointement avec le Sous-Diacre, il lui met la chape, puis la mitre, et revient à la banquette[3].

4. Lorsque les Chantres ont chanté *Benedicámus Dómino,* le Diacre se rend près de l'Evêque conjointement avec le Sous-Diacre, pour achever de le revêtir de ses ornements, et se place à sa droite. Il le revêt de la tunique, dont il attache les rubans sur

(1) Si c'est un jour où l'on porte la chasuble pliée, il attend, pour s'en revêtir, que le Pontife soit revêtu de tous ses ornements. (*Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 4.)

[1] Ibid., c. IX, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 15. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12, 13, 14 et 15.

l'épaule droite, puis de la dalmatique de la même manière, lui met ensuite le gant de la main droite, baisant d'abord la main, puis le gant. Quand le Prélat s'est levé, il lui met la chasuble, conjointement avec le Sous-Diacre[1].

5. Si le Pontife a l'usage du **pallium**, et si c'est un jour où il doit le porter, le Diacre le reçoit du Sous-Diacre de la Messe ou d'un autre Sous-Diacre spécialement chargé de cet office. Il prend dans la main droite la partie double du pallium, et de la gauche la partie simple, présente à l'Évêque la croix qui est par derrière, afin qu'il la baise, et lui met le pallium de manière qu'il couvre également les deux épaules du Prélat, et que la partie double se trouve sur l'épaule gauche. Le Diacre prend ensuite la plus belle des épingles et la fixe sur la croix du pallium qui se trouve devant la poitrine; il en prend une seconde, et la fixe sur la croix qui est sur l'épaule gauche. La troisième est mise par le Sous-Diacre. Ils doivent faire passer chaque épingle dans les œillets qui se trouvent à chacune des croix et prendre garde de percer la croix du pallium ou de toucher la chasuble; les pierres précieuses attachées aux épingles doivent rester à la droite de celui qui les met[2].

6. Quand le Prélat est revêtu de ses ornements, le Diacre lui met la mitre[3], puis retourne à la banquette et prend son manipule[4]. Si l'on est au *secretarium*, il se couvre de la barrette. Il se rend ensuite à l'autel à la suite du Sous-Diacre, immédiatement devant l'Évêque, marchant sur la même ligne que le Prêtre assistant et à sa gauche[5].

369. — Commencement de la Messe. — 1. En arrivant à l'autel, le Diacre se place à la gauche de l'Évêque; lorsque le Prélat a quitté la crosse, il lui ôte la mitre, la donne au Clerc chargé de la porter, et répond aux prières du commencement de la Messe[6]. Après *Indulgéntiam*, il se retire un peu en arrière,

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 18 et 19. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 20. — [3] Ibid, n. 21. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30.

pendant que le Sous-Diacre met le manipule au bras de l'Évêque.

2. Quand le Pontife a dit *Orémus*, le Diacre change de côté par derrière lui, avec le Prêtre assistant et monte à l'autel à la droite de l'Évêque. Il fait bénir l'encens en disant au Pontife *Benedicite, Pater Reverendissime,* présente l'encensoir et assiste à l'encensement qui se fait comme à l'ordinaire. Après l'encensement de l'autel, il reçoit l'encensoir et encense le Prélat au lieu accoutumé[1].

3. Après avoir donné l'encensoir au Thuriféraire, pendant que l'Évêque va au trône, il se rend avec le Sous-Diacre à la banquette du côté de l'épître, récite le *Kyrie* avec le Sous-Diacre, et s'assied en même temps que le Pontife[2].

4. Lorsque l'Évêque entonne *Glória in excélsis Deo,* il se lève et récite l'hymne avec le Sous-Diacre, puis s'assied quand le Prélat s'assied lui-même. Il se conforme toujours au Pontife pour être debout ou assis[3].

370. — Chant de l'évangile. — 1. Pendant qu'on chante le dernier verset du trait, ou l'*Allelúia,* ou vers la fin de la prose, le Diacre[4] se découvre et se lève au signe du second Cérémoniaire. Il reçoit[5] de ses mains le livre des évangiles, se rend au bas des degrés, devant le milieu de l'autel[6], fait la révérence convenable au Pontife, puis à l'autel, monte sur le marchepied, pose au milieu de l'autel le livre des évangiles, fait de nouveau la révérence convenable à l'autel, vient au trône[7] par le plus court chemin, fait au bas des degrés du trône la révérence convenable au Prélat, monte au trône et baise la main[8] droite de l'Évêque. Il revient ensuite à l'autel, se met à genoux sur le plus bas degré, et récite *Munda cor meum*, etc.; puis il monte à l'autel, prend le livre[9], et descend au bas des degrés du

[1] Ibid., n. 33. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 33, 34 et 35; l. I, c. IX, n. 1. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 36 et 38. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 42. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] Ibid.

côté de l'épître rejoindre les autres Ministres[1] (1).

2. Le Diacre fait avec les autres Ministres la révérence convenable à la croix, et se rend avec eux au trône. Il s'incline devant le Prélat et lui demande la bénédiction en disant *Jube Domne benedicere*. Quand il l'a reçue, il fait avec les autres Ministres la révérence convenable à l'Évêque et va chanter l'évangile au lieu ordinaire. Après l'évangile, il remet le livre au Sous-Diacre qui le porte à baiser au Prélat, puis ils reviennent à leurs places à la banquette. Le Prêtre assistant encense le Pontife[2].

371. — Homélie. — 1. Si l'Évêque doit prêcher au trône, ou si le sermon est fait par un autre, le Diacre revient à sa place après l'évangile, conjointement avec les autres Ministres, faisant la révérence convenable. Si l'Évêque prêche à l'autel, le Diacre va se placer sur le marchepied de l'autel, du côté de l'évangile, à la droite du Prêtre assistant, qui lui-même est à la droite du Pontife[3] (2).

2. Après le sermon, si l'Évêque est au trône, le Diacre[4], averti par le second Cérémoniaire, vient faire la révérence au bas des degrés de l'autel, et se rend au pied du trône, à la gauche du Pontife; si le Prélat est à l'autel, il vient au bas des degrés, un peu du côté de l'épître. Il s'incline médiocrement et chante le *Confiteor;* en disant *tibi Pater* et *te Pater*, il s'incline profondément vers le Pontife. Après le *Confiteor*, le Diacre revient à sa place[5].

372. Credo. — Lorsque l'Évêque a entonné *Credo in unum Deum,* le Diacre continue le symbole avec le Sous-Diacre, fait la génuflexion quand le Pontife dit *Et incarnátus est*, puis s'assied quand le Prélat

(1) Si c'est un jour où l'on se sert de la chasuble pliée, le Diacre la dépose avant de recevoir le livre des évangiles; il ne la reprend qu'après les ablutions.

(2) Si l'Évêque allait à la chaire, le Diacre l'accompagnerait de la même manière, comme il est dit p. 109, note 1.

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 44. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 49. — [4] Ibid., n. 42-49. — [5] Ibid., n. 50; l. I, c. IX, n. 3.

s'assied lui-même. A *Crucifixus,* il se rend comme à l'ordinaire à la crédence, prend la bourse, et la porte à l'autel, en faisant les révérences convenables au Chœur, au Pontife et à l'autel[1].

373. — Offertoire, Canon. — 1. A l'offertoire, pendant que l'Évêque se rend à l'autel, le Diacre vient se placer au bas des degrés de manière à se trouver à la droite du Pontife. Il lui ôte la mitre et monte à l'autel avec lui. Quand le Sous-Diacre a apporté le calice, il prend l'une des deux hosties, la fait toucher à l'autre, à la patène et au calice, à l'intérieur de la coupe et à l'extérieur[2], la brise et la donne au Clerc Sacristain, ou à l'Acolyte qui a apporté les burettes. Il présente au Prélat l'autre hostie sur la patène avec les baisers ordinaires. Il verse d'abord un peu de vin et d'eau dans une coupe, et la présente également au Clerc Sacristain, qui doit prendre ce qu'elle contient. Il verse ensuite le vin dans le calice après l'avoir essuyé lui-même (1); le Sous-Diacre verse l'eau comme de coutume, puis le Diacre présente le calice au Prélat, et dit avec lui *Offérimus*[3], etc.

2. A la bénédiction de l'encens, il dit, comme au commencement de la Messe, *Benedícite Pater Reverendissime*, et observe tout ce qui est prescrit pour la Messe solennelle ordinaire. Après avoir encensé l'Évêque de trois coups, il encense de deux coups le Prêtre et les deux Diacres assistants, puis il va encenser les Chanoines parés, d'abord les Dignités, s'il y en a, ensuite les Prêtres, Diacres et Sous-Diacres, en commençant par le plus digne de chaque ordre; il retourne à l'autel, encense le Sous-Diacre, rend l'encensoir au Thuriféraire et est encensé par lui[4].

(1) Il est à remarquer qu'à cette Messe seulement le Diacre essuie le calice (*Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 62) tandis qu'à la Messe solennelle ordinaire, c'est le Sous-Diacre. (*Rub. Miss.*, pars II, tit. VII, n. 9.)

[1] Ibid., n. 54; l. I, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 4; l. II, c. VIII, n. 59, 60 et 61. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 61, 62 et 63; l. I, c. IX, n. 5. — [4] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 27; l. II, c. I, n. 16.

3. Après le *Sanctus*, le Diacre revient derrière l'Évêque, et jusqu'au baiser de paix, il observe tout ce qui est prescrit pour les Messes solennelles ordinaires, restant derrière le Prélat au lieu d'assister au livre. A *Per quem hæc omnia,* il fait la génuflexion derrière le Célébrant et se rend à sa droite.

374. — Baiser de paix. — 1. Si le Diacre ne communie pas, il reçoit la paix immédiatement après le second Diacre assistant; il ne baise pas l'autel et a les mains jointes; s'il communie, il la reçoit seulement après avoir communié[1].

2. Pendant que le Prêtre assistant va porter la paix au Chœur, le Diacre le remplace auprès du livre[2], s'y rendant dès qu'il a lui-même reçu la paix, et quand il change de côté pour remplir cette fonction, il fait la génuflexion en partant et en arrivant. Au retour du Prêtre assistant, il se rend à la droite du Pontife.

3. Si le Diacre communie, il reçoit la sainte communion aussitôt que l'Évêque a pris le précieux Sang, puis il reçoit le baiser de paix. Il chante ensuite le *Confiteor* se tenant debout, du côté de l'épître, sur le degré au-dessous du marchepied. Quand le Pontife a dit *Misereátur* et *Indulgéntiam*[3], il fait la génuflexion conjointement avec le Sous-Diacre et change de côté avec lui. Le Diacre prend alors le ciboire et le tient à la droite du Pontife pendant la distribution de la sainte communion[4].

375. — Conclusion de la Messe. — 1. Comme le Prêtre assistant est chargé du livre, le Diacre verse les ablutions, recevant les burettes du premier Acolyte.

Nota. — Si le Prêtre assistant n'est pas de retour assez à temps pour transporter le Missel au coin de l'épître, le Diacre laisse au Sous-Diacre le soin de verser les ablutions, et transporte le livre[5], faisant en

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 6. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 76. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 6; l. II, c. XXIX, n. 3. — [4] Ibid., l. I, c. IX, n. 8. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6.

sorte d'être prêt pour mettre la mitre au Pontife quand il en est temps.

2. Lorsque le Prélat a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et la lui ôte quand l'Évêque s'est lavé les mains[1].

3. Après les oraisons, le Diacre chante *Ite Missa est* comme à l'ordinaire. Après *Pláceat,* il met la mitre au Pontife, et la lui ôte après la bénédiction. Le Diacre ne mettrait pas la mitre au Prélat qui serait Archevêque, ou qui aurait le privilège de faire porter la croix devant lui[2].

4. Si les indulgences n'ont pas été accordées après le sermon, le Diacre, après la bénédiction, descend du côté de l'épître et chante le *Confiteor*[3].

5. Quand le dernier évangile est commencé, ou après le dernier évangile si l'on doit lire un évangile propre, le Diacre reçoit la mitre et la met au Prélat[4]. Après la révérence convenable à l'autel, il l'accompagne à sa droite au trône. Quand le Pontife dit *Et Verbum caro factum est,* il fait avec lui la génuflexion. Il dépose le manipule et la chasuble pliée, s'il s'en sert, et ôte au Pontife ses ornements[5].

6. Pendant que le Sous-Diacre ôte au Prélat les sandales et les bas, il se retire à la banquette, où il attend le Sous-Diacre; quand celui-ci est arrivé, tous deux vont quitter leurs ornements. On ne retourne pas au *secretarium.*

7. Si après la Messe on doit donner la bénédiction **papale,** il observe ce qui est dit n. **92.**

ARTICLE II

Fonctions du Diacre à la Messe pontificale au trône quand il n'y a pas de Diacres assistants.

376. — On observe tout ce qui est indiqué à l'article précédent, sauf quelques **exceptions :**

1. Le Diacre assiste l'Évêque au trône et à l'autel.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 7; l. II, c. VIII, n. 76. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 79. — [3] Ibid., n. 80. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., l. I, c. XI, n. 8.

l'ordinaire; seulement, il dit au Pontife : *Benedicite, Pater Reverendissime*[1].

5. Il salue l'Évêque par une inclination profonde, et l'autel, s'il n'est pas Chanoine, par la génuflexion.

378. — Préparation à la Messe. — 1. Quelques instants avant la Messe, le Diacre se rend à la sacristie, et se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule, et de la chasuble pliée, s'il s'en sert. Au signe du Cérémoniaire, il salue la croix, puis l'Evêque, et se rend au chœur, à la suite du Cérémoniaire et à la droite du Sous-Diacre. Après les révérences d'usage, il va au faldistoire où il se place du côté droit, et tourné comme le faldistoire lui-même; il y reste debout pendant que l'Évêque prie à l'autel. Quand le Pontife arrive au faldistoire, il le salue avec le Sous-Diacre.

2. Pendant les prières de la préparation, il tourne les feuillets, et quand le Pontife dit *Kyrie eléison,* il change de place avec le Sous-Diacre et se tourne vers l'autel, puis revient à la droite du Prélat lorsque celui-ci s'assied de nouveau.

Si le Pontife fait sa préparation à la sacristie, il se rend néanmoins d'avance à l'autel; avant de quitter la sacristie, il salue la croix et le Pontife.

3. Quand l'Évêque a fini les prières de la préparation, ou au signe du premier Cérémoniaire, le Diacre reçoit la barrette du Prélat, lui ôte la croix et le mantelet que reçoit le premier Cérémoniaire, remet la barrette au Pontife, lui enlève l'anneau avec les baisers d'usage et le met sur le plateau présenté par un Clerc.

4. Lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, le Diacre reçoit successivement tous les ornements et revêt le Pontife de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la tunique, de la dalmatique, du gant droit et de la chasuble; il lui met ensuite la mitre.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 10.

379. — Prières au bas de l'autel. — 1. Quand le Diacre a mis la mitre à l'Évêque, il prend son manipule, et la chasuble pliée, s'il s'en sert, se met à la gauche du Prélat, salue le Chœur du côté de l'épître et du côté de l'évangile, se rend à l'autel, et reste à la gauche de l'Évêque[1].

2. Dès que le Prélat est arrivé à l'autel, le Diacre lui ôte la mitre; en même temps que le Pontife fait la révérence, il fait la génuflexion, et répond comme à l'ordinaire aux prières du commencement de la Messe. Après *Indulgéntiam*, il se retire un peu en arrière pour faire place au Sous-Diacre qui doit passer le manipule au bras du Pontife.

3. Quand l'Évêque a dit *Orémus,* le Diacre passe à sa droite et monte à l'autel avec lui. Il assiste à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel comme à l'ordinaire. Il invite le Pontife à bénir l'encens en disant *Benedicite, Pater Reverendissime,* et avec les baisers ordinaires.

4. Après avoir encensé le Pontife, il rend l'encensoir au Thuriféraire; puis, si la situation des lieux le permet, il vient à la droite du Prélat et l'accompagne au faldistoire, en le soutenant, s'il est nécessaire. Si la situation des lieux ne le permet pas, il se rend directement devant le faldistoire.

380. — Introït, Kyrie, Glória. — 1. Dès que le Pontife est assis, le Diacre va devant lui, lui ôte la mitre, la rend au Clerc, et va se placer à la droite de l'Évêque qui lit l'introït debout et tourné vers l'autel.

2. Il répond ensuite au *Kyrie*, après quoi, si le chant du *Kyrie* doit être assez long, le Prélat s'assied. Le Diacre reçoit la seconde mitre, et la met à l'Évêque, observant ce qui est dit n° **377**, 3; puis il va s'asseoir, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre.

3. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie,* au

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 18 et 19.

signe du Cérémoniaire, le Diacre se lève, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, et va saluer le Prélat comme il est marqué n° **377**, 3, lui ôte la mitre, et reste derrière l'Évêque pendant qu'il entonne *Glória in excélsis Deo.*

4. Après l'intonation du *Glória in excélsis,* le Diacre, s'étant incliné à *Deo,* va se placer à la droite de l'Evêque et récite l'hymne avec lui; puis le Prélat s'assied. Le Diacre observe tout ce qui est prescrit n° **377**, 3, et va s'asseoir.

381. — Collectes, Chant de l'épître. — Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spiritu,* etc., le Diacre, au signal du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, ôte la mitre au Prélat et reste derrière lui jusqu'à la fin de la dernière oraison. Il met alors au Pontife la mitre et le grémial, et va s'asseoir avec le Prêtre assistant pendant que le Sous-Diacre chante l'épître. Il reste assis jusqu'au moment où il faut porter l'évangéliaire à l'autel.

382. — Chant de l'évangile, Credo. — 1. Quand le Pontife commence l'évangile, le Diacre, averti par le Cérémoniaire, se lève, reçoit l'évangéliaire et va le porter au milieu de l'autel avec les cérémonies accoutumées; puis il fait la génuflexion sur le marchepied, et vient par le plus court chemin à la droite de l'Évêque pour faire bénir l'encens. Après la bénédiction de l'encens, il va directement se mettre à genoux sur le bord du degré inférieur, récite *Munda cor meum,* etc., prend le livre, fait la génuflexion, revient par le plus court chemin devant le Pontife et se met à genoux en disant *Jube Domne benedícere.* Quand il a reçu la bénédiction, il se lève, se place devant l'Évêque ayant le Sous-Diacre à sa gauche, et salue le Prélat conjointement avec les autres Ministres; puis tous vont faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, saluent le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rendent au lieu où l'on chante l'évangile.

2. Le Diacre chante l'évangile comme à l'ordinaire[1]. Après le chant de l'évangile, le Diacre, sans changer de place, se tourne vers l'Évêque, reçoit l'encensoir, et lorsque le Prélat a baisé le livre, il l'encense de trois coups[2]. Faisant ensuite la génuflexion en passant devant l'autel, il va se placer derrière le Pontife pendant l'intonation du *Credo,* après quoi il vient à la droite du Prélat, et récite le symbole avec lui. L'Évêque s'assied; le Diacre observe ce qui est dit n° **377**, 3, et va s'asseoir. A *Crucifixus,* il porte la bourse avec les cérémonies ordinaires[3].

383. — Offertoire. — 1. Lorsqu'on chante *Et vitam venturi sæculi,* le Diacre revient devant l'Évêque, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, ôte la mitre[4] au Prélat et reste derrière lui pendant que le Pontife chante *Dóminus vobíscum* et *Orémus.* A ce dernier mot, il incline la tête et va se placer à la droite du Prélat pendant que celui-ci lit l'offertoire.

2. Le Pontife s'assied après avoir lu l'offertoire[5]. Le Diacre lui met la mitre précieuse, le salue conjointement avec le Sous-Diacre, et va se placer à la droite du Prélat. Il lui ôte l'anneau et le gant de la main droite avec les baisers ordinaires[6], et les met dans le plateau qui lui est présenté par un Clerc.

3. Lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, le Diacre présente la serviette et lui met l'anneau; puis, quand le Pontife s'est levé, il salue le Chœur de chaque côté, en commençant par le côté de l'épître, conjointement avec le Prélat et les autres Ministres, avant d'aller à l'autel. En arrivant au bas des degrés, il ôte la mitre au Prélat, la remet au Clerc, et fait la génuflexion en même temps que l'Évêque fait la révérence prescrite; puis, soutenant le bord des vêtements du Prélat, il monte à l'autel avec lui.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 2; l. II, c. VIII, n. 46. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 54. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 4. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 4.

4. Le Diacre, après avoir encensé le Chœur, encense de deux coups le Prêtre assistant et le Sous-Diacre[1].

384. — Canon de la Messe. — 1. Après le *Sanctus*, il revient derrière le Pontife et jusqu'au baiser de paix, il observe tout ce qui est prescrit pour les Messes solennelles ordinaires, restant derrière le Prélat au lieu d'assister au livre[2]. Aux paroles *Per quem hæc ómnia,* il fait la génuflexion et se rend à la droite de l'Évêque.

2. Après avoir récité *Agnus Dei* avec le Pontife, il change de place avec le Prêtre assistant, faisant la génuflexion en partant et en arrivant; il remplace près du livre le Prêtre assistant. Lorsque celui-ci est de retour à l'autel après avoir porté la paix au Chœur, le Diacre fait la génuflexion, vient derrière le Pontife, reçoit la paix du Prêtre assistant et la donne au Sous-Diacre. Il remonte ensuite à la droite de l'Évêque, et fait la génuflexion en arrivant; puis il reçoit les burettes des mains du premier Acolyte et verse la purification et l'ablution.

Nota. — Si le Prêtre assistant n'est pas de retour à temps pour transporter le Missel au coin de l'épître, le Diacre laisse au Sous-Diacre le soin de verser la purification et l'ablution, et transporte le livre[3], faisant en sorte d'être prêt pour donner la mitre au Pontife quand il en est temps.

385. — Conclusion de la Messe. — 1. Quand le Prélat a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et la lui ôte quand l'Évêque s'est lavé les mains[4] et a repris l'anneau.

2. Après les oraisons, le Diacre chante *Ite Missa est*. Quand le Prélat a dit *Pláceat*, etc., et baisé l'autel, le Diacre lui met la première mitre, et la lui ôte[5] après la bénédiction.

3. Après le dernier évangile, lorsque le Pontife est

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 27. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 5. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7.

revenu au milieu de l'autel, le Diacre lui met la mitre, salue la croix, descend avec l'Évêque au bas des degrés[1], passe à sa gauche, fait avec les autres Ministres la génuflexion à l'autel, et le salut au Chœur, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, et revient au faldistoire.

4. L'Évêque, arrivé au faldistoire, s'assied[2]. Le Diacre le salue conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, quitte le manipule, et la chasuble pliée, s'il s'en sert, se met à la droite du Prélat et l'aide avec le Sous-Diacre à quitter ses ornements[3].

5. Lorsque le Pontife a quitté les ornements, le Diacre l'aide à remettre le mantelet, lui met la croix pectorale et lui donne sa barrette, salue le Prélat quand il se rend à l'autel, et attend à la droite du faldistoire que l'Évêque soit sorti du chœur, puis, après les révérences prescrites, il retourne à la sacristie avec les autres Ministres.

6. Si le Prélat récite les prières de l'action de grâces au chœur, il l'assiste au livre avec le Sous-Diacre.

ARTICLE IV

Fonctions du Diacre à la Messe pontificale de Requiem au trône.

386. — 1. Quelques instants avant la Messe, le Diacre se rend à la sacristie, et se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule. Au signal du Cérémoniaire, il salue la croix conjointement avec les autres Ministres, et se rend au chœur à la suite du Cérémoniaire. Il va s'asseoir à la banquette en attendant le Prélat.

2. Quand l'Évêque arrive, le Diacre se rend au trône et le revêt de ses ornements; il lui met la mitre après que le Sous-Diacre lui a mis le manipule. Il prend ensuite son manipule, et l'on se rend à l'autel.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 8. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75.

3. Après la confession, quand le Pontife monte à l'autel, le Diacre relève un peu les vêtements du Prélat, et monte avec lui.

4. Comme le Pontife ne baise pas le livre[1], et comme il n'y a pas d'encensement à l'introït, le Diacre reçoit la mitre et la met à l'Évêque aussitôt que celui-ci a baisé l'autel[2]. Il se rend ensuite à la banquette.

5. Vers la fin de la prose, à la strophe *Oro supplex*, le Diacre reçoit le livre des évangiles, se rend au bas des degrés, faisant la révérence convenable au Prélat et à l'autel, monte à l'autel, pose le livre au milieu, fait la révérence convenable, descend sur le plus haut degré et se met à genoux sur le bord du marchepied pour dire *Munda cor meum*, etc. Puis il se lève, va reprendre le livre, descend au bas des degrés, à la droite du Sous-Diacre, et fait la révérence convenable à l'autel. Il va ensuite près du trône, salue l'Évêque avec les autres Ministres, et se rend avec eux au lieu où il doit chanter l'évangile. Il n'y a point d'encensement[3].

6. Après l'évangile, il laisse le livre entre les mains du Sous-Diacre, sans lui indiquer le commencement du texte, revient avec les autres Ministres[4], d'abord près du trône, pour saluer l'Évêque, puis au bas des degrés de l'autel, fait la révérence convenable à la croix et revient à sa place.

7. Après l'oblation du calice, le Diacre ne donne point la patène au Sous-Diacre; mais il la met à demi sous le corporal et couvre du purificatoire la partie qui est en dehors. Au signe du Cérémoniaire[5], il fait bénir l'encens, et assiste à l'encensement qui se fait comme à l'ordinaire, puis il encense seulement l'Évêque[6]. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire, puis vient à la droite du Prélat, et lui ôte la mitre quand le Pontife s'est lavé les mains.

8. Le Diacre récite avec le Prélat *Agnus Dei... dona eis réquiem, dona eis réquiem sempitérnam*, sans se frapper la poitrine.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1 et 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid.

9. Après le dernier *Dóminus vobíscum*, il chante *Requiéscant in pace* sans se retourner.

ARTICLE V

Fonctions du Diacre à la Messe pontificale de Requiem au faldistoire

387. — 1. Le Diacre se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule, et vient au chœur comme pour la Messe pontificale ordinaire au faldistoire.

2. Quand l'Évêque arrive, il le revêt de ses ornements; il lui met la mitre, après que le Sous-Diacre lui a mis le manipule. Il prend ensuite son manipule, et accompagne l'Évêque à l'autel.

3. Il observe ce qui est indiqué n° **378** et n° **386**, 1 - 5. Quand il a mis la mitre à l'Évêque, il l'accompagne au faldistoire.

4. Vers la fin de la prose, à la strophe *Oro supplex*, le Diacre reçoit le livre des évangiles, et le porte à l'autel avec les révérences d'usage. Il descend ensuite sur le plus haut degré et se met à genoux sur le marchepied pour dire *Munda cor meum*, etc. Ensuite il se lève, va reprendre le livre, descend au bas des degrés, à la droite du Sous-Diacre, et faisant les révérences ordinaires, il se rend au lieu accoutumé pour chanter l'évangile. Il n'y a point d'encensement.

5. Après l'évangile, il laisse le livre entre les mains du Sous-Diacre, sans lui indiquer le commencement du texte, et revient au faldistoire, faisant en passant la révérence convenable à l'autel.

6. Il observe ensuite ce qui est dit n[os] **383** - **386** et **386**, 6 - 9.

ARTICLE VI

Fonctions du Diacre à l'Absoute.

§ 1. — Fonctions du Diacre à l'Absoute ordinaire.

388. — Les fonctions du Diacre à l'Absoute qui se fait après la Messe pontificale, sont les mêmes qu'à l'Absoute qui se fait après la Messe solennelle ordinaire de *Requiem*, sauf quelques **exceptions** :

1° Quand le Diacre a ôté la chasuble au Pontife, il lui ôte la dalmatique et la tunique si le Prélat ne désire pas les garder (1). Lorsque l'Évêque est revêtu de la chape, il lui met la mitre[1].

2° Après la Messe célébrée au trône, **s'il y a des Diacres assistants**, le Diacre n'a aucune fonction à remplir pendant l'Absoute.

1. S'il y a un catafalque, il s'y rend à la gauche du Prêtre assistant, précédant le Prélat. En y arrivant, il se place à la gauche du second Diacre assistant, s'assied au commencement du répons[2], et se lève quand on chante *Kyrie eléison*[3]. Après l'Absoute, il revient avec le Pontife au trône, et lui ôte les ornements.

2. S'il n'y a pas de catafalque, le Diacre revient à la banquette quand il a revêtu le Pontife de ses ornements, et se conforme à ce qui vient d'être dit.

3° Après la Messe célébrée au trône, **s'il n'y a pas de Diacres assistants**, le Diacre observe ce qui suit :

1. S'il y a un catafalque, le Diacre s'y rend à la gauche de l'Évêque, soutenant le bord de la chape. Lorsque le Prélat est arrivé et assis au faldistoire, s'il faut dire l'oraison *Non intres*, il lui ôte la mitre, et la lui remet quand le Pontife est assis, après l'oraison. Après la bénédiction de l'encens, il lui ôte la mitre et la remet au Porte-mitre. S'il n'y a pas de

(1) V. p. 175, note 1.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 17. — [3] Ibid., n. 18.

Prêtre assistant, il fait bénir l'encens et présente l'aspersoir et l'encensoir comme à l'ordinaire. Il accompagne l'Évêque à sa droite pendant l'aspersion et l'encensement. Après l'Absoute, il met la mitre au Prélat, et revient avec lui au trône.

2. S'il n'y a pas de catafalque, le Diacre se tient au trône à la droite de l'Évêque, met et ôte la mitre comme il vient d'être dit. Il fait bénir l'encens, présente et reçoit l'aspersoir et l'encensoir, s'il n'y a pas de Prêtre assistant.

4° Après la Messe célébrée au **faldistoire** : 1. S'il y a un catafalque, le Diacre observe ce qui est dit au n° **388**, 3°, 1. Comme il n'y a pas de Prêtre assistant, il fait bénir l'encens, présente et reçoit l'aspersoir et l'encensoir. — Après l'Absoute, il revient au faldistoire avec le Pontife.

2. S'il n'y a pas de catafalque, le Diacre, ayant mis la mitre au Pontife, va s'asseoir à la banquette. Vers la fin du répons, il vient faire bénir l'encens. Il accompagne ensuite le Pontife à l'autel et vient au coin de l'épître, à la suite de l'Évêque qui chante les versets et les oraisons. Quand il faut asperger et encenser, il vient avec le Prélat devant le milieu de l'autel, lui présente et reçoit de lui l'aspersoir et l'encensoir. — Après l'Absoute, il revient au faldistoire avec le Pontife.

§ 2. — Fonctions du Diacre à la Cérémonie des cinq Absoutes.

389. — 1. Si l'on doit faire cinq Absoutes, le Diacre, ayant observé ce qui est dit n° **388**, 1°, attend près de l'autel le moment de se joindre aux autres Ministres.

2. Quand il en est temps, s'il n'y a pas de Diacres assistants, il se met à la gauche du Pontife Célébrant, le conduit devant l'autel, au milieu des Prélats qui doivent faire les Absoutes. S'il y a des Diacres assistants, il demeure à la banquette.

3. Quand la Procession se met en marche, s'il n'y a pas de Diacres assistants, il se met à la gauche du

Pontife Célébrant[1]; s'il y a des Diacres assistants, il marche devant le Pontife Célébrant, à la gauche du Prêtre assistant[2], à la suite des quatre Prélats.

4. Lorsque le Pontife Célébrant est arrivé près du lit funèbre, et assis au faldistoire, s'il n'y a pas de Diacres assistants, le Diacre lui ôte la mitre[3], et la donne au Clerc. Vers la fin de de l'oraison *Non intres*, il la reçoit de nouveau, et la met au Prélat après cette oraison[4].

5. Pendant qu'on chante le répons *Subvenite Sancti Dei,* le Diacre, au signe du second Cérémoniaire, vient près du Prélat qui doit faire la première Absoute, puis fait mettre et bénir l'encens avec les cérémonies d'usage. Après *Pater noster*, il accompagne le Prélat pendant l'aspersion et l'encensement. En passant devant les autres Prélats, il les salue conjointement avec le premier Prélat et les autres Ministres[5].

6. Après l'oraison, pendant qu'on chante le deuxième répons *Qui Lázarum,* le Diacre observe vis-à-vis du deuxième Prélat ce qui vient d'être dit pour le premier. Il fait de même pour la troisième Absoute et pour la quatrième[6].

7. Après les quatre Absoutes, le Diacre revient près du Pontife Célébrant qui fait la dernière[7], assisté par les Diacres d'honneur, et à leur défaut par le Diacre de l'évangile.

8. Quand tout est terminé, le Diacre revient avec les autres Ministres, et se rend au trône ou à la sacristie, pour ôter les ornements au Pontife Célébrant.

Nota. — Si les Prélats sont remplacés par des Prêtres et si le Pontife Célébrant est l'Évêque diocésain, le Diacre fait bénir l'encens par le Pontife avant chacune des quatre Absoutes[8].

[1] Pontif., de Off. quod post Miss. sol. pro def. agitur. — [2] Pontif., ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 17. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 18. — [6] Ibid., n. 21. — [7] Ibid., n. 22. — [8] S. R. C., n. 2089, ad 6.

CHAPITRE IV

OFFICE DES DIACRES ASSISTANTS (1).

ARTICLE PREMIER

Fonctions des Diacres assistants à la Messe pontificale.

390. — Préparation à la Messe. — 1. Les Diacres assistants accompagnent l'Évêque de son palais à la cathédrale, avec les autres Chanoines.

2. Si le Pontife doit se revêtir de ses ornements au *secretarium,* les Diacres assistants[1] l'accompagnent à cette chapelle, font avec lui la révérence convenable à la croix, puis une courte prière, et l'accompagnent à son siège.

3. Si l'Évêque se revêt des ornements au chœur, ils l'accompagnent au grand autel et ils font avec le Prélat une prière qu'ils prolongent pour donner aux autres Chanoines le temps de prendre leurs ornements; et lorsque ceux-ci sont arrivés, les Diacres assistants accompagnent le Pontife à son trône.

4. Ils demeurent debout de chaque côté du Prélat[2], et récitent alternativement avec lui les prières de la préparation[3]; ils lui aident à ôter la cape, et soutiennent la serviette pour le lavement des mains[4]. Lorsque le Pontife s'est essuyé les mains, ils vont, après les révérences requises, au lieu où ils doivent se revêtir de leurs ornements. Ils prennent l'amict sur le surplis, ou sur le rochet s'ils ont le privilège de le porter, puis la dalmatique[5], ou la chasuble pliée si c'est un jour où on la porte.

5. Lorsque le Prélat est revêtu de la chape, ils reviennent près de lui, ayant le Prêtre assistant au milieu d'eux, et font les révérences convenables en

(1) Voir observations et règles générales n. 63.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 1; l. II, c. VIII, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 6. — [3] Ibid., l. I, c. VII, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 10. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 2.

arrivant. Après *Benedicámus Dómino,* ils se retirent au bas du trône, pendant que le Diacre et le Sous-Diacre achèvent de revêtir l'Évêque de ses ornements.

391. — Prières au bas de l'autel. — 1. Quand le Pontife est revêtu de ses ornements, ils se placent à ses côtés, le premier à droite, le second à gauche, et se rendent à l'autel[1].

2. Lorsqu'ils sont arrivés au bas des degrés, ils se tiennent derrière les autres Ministres, le premier, derrière le Prêtre assistant, le second, derrière le Diacre de l'évangile, et récitent ensemble les prières de la confession.

3. Quand l'Évêque monte à l'autel, les Diacres assistants avancent vers l'autel, **in plano**, et y demeurent pendant l'encensement. Lorsque le Pontife a rendu l'encensoir, le premier Diacre assistant lui met la mitre[2].

392. — Introït, Kyrie. — Quand le Prélat a été encensé, les Diacres assistants l'accompagnent au trône, après avoir fait avec lui la révérence à l'autel. Le second Diacre assistant ôte la mitre à l'Évêque, et la rend au Porte-mitre. Le Pontife lit l'introït, puis ils récitent alternativement avec lui *Kyrie eléison,* après quoi, le Prélat s'étant assis, le premier Diacre assistant lui met la seconde mitre[3]. Il reçoit ensuite le grémial du Porte-grémial, le met sur les genoux du Prélat, et ils s'asseyent.

393. — Glória, Collectes. — 1. Lorsqu'on chante au chœur le dernier *Kyrie eléison,* ils se lèvent; le second Diacre assistant ôte au Prélat le grémial et la mitre, et les rend aux Clercs; le premier Diacre lui ôte la calotte, qu'il garde à la main[4].

2. Quand le Pontife a entonné *Glória in excélsis Deo,* ils continuent l'hymne avec lui, après quoi le

[1] Ibid., l. II, c. VIII, n. 25. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 25. — [3] Ibid., n. 26. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 37.

Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la calotte, la mitre et le grémial[1], observant ce qui est prescrit n° **391**, 3.

3. A *Cum sancto Spíritu,* ils se lèvent; et lorsqu'on chante *Amen*, le second Diacre assistant ôte à l'Évêque le grémial et la mitre, et le premier lui ôte la calotte[2].

394. — Épître et Évangile. — 1. Après les oraisons, le Prélat s'assied. Le premier Diacre assistant lui met la mitre et le grémial, observant ce qui est prescrit n° **391**, 3, puis ils s'asseyent.

2. Après le chant de l'épître, ils se lèvent, et le Pontife lit au trône l'épître et ce qui suit, y compris l'évangile. Les Diacres assistants répondent *Et cum spíritu tuo, Glória tibi Dómine* et *Laus tibi Christe.* Ils peuvent s'asseoir quand le Prélat a terminé l'évangile, mais ils se lèvent quand le Diacre vient baiser sa main.

3. Lorsque le Diacre va commencer le chant de l'évangile, le second Diacre assistant ôte le grémial et la mitre[3].

4. Si l'Évêque prêche à l'autel, les Diacres assistants se placent le premier à la droite du Diacre de la Messe, et le second à la gauche du Sous-Diacre[4] (1).

395. — Credo. — 1. Quand le Pontife a entonné *Credo in unum Deum,* ils continuent le symbole avec lui[5]. Ils font la génuflexion en disant *Et incarnátus est,* etc., et soutiennent l'Évêque de chaque côté. Quand le symbole est récité, le Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la seconde mitre et le grémial[6].

2. A ces mots : *Et vitam ventúri sæculi,* ils se lèvent, et lorsqu'on chante *Amen,* le second Diacre assistant ôte le grémial et la mitre[7].

(1) Si l'Évêque allait à une estrade, les Diacres assistants l'accompagneraient.

[1] Ibid., n. 38. — [2] Ibid., n. 39. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 46. — [4] Ibid., n. 53. — [5] Ibid., n. 52. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 55.

396. — Offertoire, Canon. — 1. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. Le premier Diacre assistant lui met la mitre précieuse; les deux Diacres lui ôtent les gants[1] qu'ils déposent dans le plateau présenté par le Clerc. Lorsque le Prélat, s'étant lavé les mains et ayant reçu l'anneau[2] du Prêtre assistant, se rend à l'autel, ils l'accompagnent à ses côtés, et vont se placer à l'autel[3] de la manière indiquée n° **391**, 2.

2. Après l'encensement de l'autel[4], le premier Diacre assistant met la mitre au Prélat. Le second la lui ôte après le lavement des mains[5].

397. — La Paix. — 1. Les Diacres assistants n'ont pas d'autres fonctions à remplir jusqu'au baiser de paix. — A *Qui pridie*, etc., ils se mettent à genoux sur le plus bas degré de l'autel, aux côtés du Sous-Diacre.

2. Lorsque le Prêtre assistant a reçu la paix, ils montent à l'autel l'un après l'autre, font la génuflexion, et sans baiser l'autel, ils reçoivent la paix du Pontife[6]. Après avoir reçu la paix, ils font de nouveau la génuflexion et reviennent à leur place l'un après l'autre.

3. Après l'ablution, quand le Diacre met la mitre au Pontife, le premier Diacre assistant soutient les fanons[7].

398. — Après la Messe. — 1. Après la bénédiction pontificale, lorsque l'Évêque quitte l'autel, ils font la révérence en même temps que lui, et le suivent au trône. Quand le Pontife dit : *Et Verbum caro factum est*, ils font la génuflexion avec lui.

2. L'Évêque s'étant assis, et après les révérences requises, ils se retirent pendant que le Diacre et le Sous-Diacre ôtent au Pontife ses ornements[8], vont eux-mêmes quitter les leurs, et reviennent auprès de l'Évêque pour réciter avec lui les prières de l'action

[1] Ibid., n. 57. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 59. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 14. — [5] Ibid., c. VIII, n. 64 et 66. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIV, n. 3. — [7] Ibid., l. II, c. VIII, n. 76. — [8] Ibid., n. 80.

de grâces; ils reconduisent ensuite le Prélat à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église[1].

ARTICLE II

Fonctions des Diacres assistants à la Messe pontificale de Requiem.

399. — 1. Les Diacres assistants accompagnent le Pontife comme à l'ordinaire au chœur. Ils s'asseyent aux côtés du Prélat; quand il s'est lavé les mains, ils cèdent leur place au Diacre et au Sous-Diacre, et vont se revêtir de leurs ornements. Lorsqu'ils en sont revêtus et que les Ministres sacrés ont fini de revêtir l'Évêque, ils reviennent au trône avec le Prêtre assistant.

2. Après la confession, ils restent au bas des degrés de l'autel, et quand le Diacre a mis la mitre à l'Évêque, ils l'accompagnent au trône.

3. A l'offertoire, quand le Pontife a encensé l'autel, le premier Diacre assistant lui met la mitre comme à l'ordinaire, mais le Diacre l'ôte après que le Prélat s'est lavé les mains.

4. Après *Pláceat*, ils viennent près du Pontife, au bas de l'autel, pour l'accompagner au trône.

5. S'il n'y a pas Absoute, ils vont quitter leurs ornements; quand le Pontife a quitté les siens, ils viennent auprès de lui, afin de l'assister pour l'action de grâces.

ARTICLE III

Fonctions des Diacres assistants à l'Absoute.

§ 1. — Fonctions des Diacres assistants à l'Absoute ordinaire.

400. — 1. Lorsque l'Évêque est arrivé au trône, les Diacres assistants se retirent de côté, pendant que

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 11.

le Diacre et le Sous-Diacre revêtent le Pontife de la chape.

2. Quand il en est revêtu, s'il y **a un catafalque**, les Diacres assistants viennent devant l'autel avec le Prélat, font avec lui la révérence convenable et l'accompagnent au lit funèbre, marchant à ses côtés. En y arrivant, ils demeurent aux côtés du Pontife. Quand l'Évêque est assis, s'il faut dire l'oraison *Non intres*, le second Diacre assistant lui ôte la mitre, et le premier la lui remet, quand il est assis après avoir chanté cette oraison[1].

3. Pendant le répons, les Diacres assistants se tiennent aux côtés de l'Évêque. Quand on a chanté *Kyrie eléison*, le second Diacre assistant ôte la mitre à l'Évêque[2] et la donne au Clerc.

4. Quand le Prélat a dit *Pater noster*, les deux Diacres assistants l'accompagnent pendant l'aspersion et l'encensement[3].

5. Quand les Chantres ont chanté *Requiéscant* ou *Requiéscat in pace*, le premier Diacre assistant met la mitre à l'Évêque, et tous deux l'accompagnent au lieu où il doit quitter les ornements.

Nota. — S'il n'y a **pas de catafalque**, l'Évêque reste au trône, les Diacres assistants demeurent à ses côtés, mettent et ôtent la mitre comme il vient d'être dit.

§ 2. — Fonctions des Diacres assistants à la Cérémonie des cinq Absoutes.

401. — 1. Quand les Prélats sont arrivés au chœur, les Diacres assistants, au signe du premier Cérémoniaire, accompagnent le Pontife Célébrant devant l'autel, entre les deux premiers Prélats, et se retirent derrière lui.

2. Ils font avec les Prélats la révérence convenable à l'autel, et se mettent aux côtés du Pontife Célébrant, à la suite de la Procession[4].

3. Arrivés près du lit funèbre, ils se mettent aux

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. XI, n. 18. — [3] Ibid., l. I, c. VIII, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 3.

côtés de l'Évêque, comme il est dit n° **400**, 2. Le second Diacre assistant ôte la mitre au Pontife avant l'oraison *Non intres*[1], et la donne au Porte-mitre. Après cette oraison, le premier Diacre assistant met la mitre au Prélat[2].

4. Après chacun des quatre premiers répons, le second Diacre assistant ôte la mitre au Pontife, et la donne au Porte-mitre. Après l'oraison, le premier Diacre assistant met la mitre à l'Évêque[3].

5. A la dernière Absoute, qui est faite par le Pontife Célébrant, ils observent ce qui est dit n° **400**, 3. Pendant l'aspersion et l'encensement, ils saluent les Prélats en passant devant eux[4].

ARTICLE IV

Fonctions des Diacres assistants aux Vêpres pontificales.

402. — Préparation à l'Office. — 1. Les Diacres assistants accompagnent le Prélat comme pour la Messe[5]; mais, après l'avoir accompagné à l'autel du saint Sacrement, ils se rendent directement au grand autel avec lui[6].

2. Lorsque le Pontife est arrivé à son prie-Dieu, ils vont se revêtir de leurs ornements[7].

3. Ils reviennent ensuite au trône, et revêtent l'Évêque de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix, de l'étole, de la chape, et le premier Diacre assistant adapte le formal à la chape, sur la poitrine. Le Pontife s'étant assis, le premier Diacre assistant lui met la mitre[8].

403. — Chant des Psaumes. — 1. Lorsque le Prêtre assistant a mis l'anneau au doigt du Pontife, le Prélat demeure assis pendant quelques instants; puis le second Diacre assistant, au signe du Céré-

[1] Ibid., l. II, c. XI, n. 17. — [2] Ibid., n. 21. — [3] Ibid., n. 18. — [4] Ibid. — [5] Ibid., l. I, c. VIII, n. 1. — [6] Ibid., l. I, c. XV, n. 6; l. II, c. I, n. 4. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6; l. II, c. I, n. 4. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.

moniaire, lui ôte la mitre, et quand l'Évêque a récité *Pater* et *Ave*, le premier Diacre assistant relève le bord de la chape, afin que le Prélat puisse plus facilement faire le signe de la croix[1].

2. Quand le premier psaume est commencé, le Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la seconde mitre[2].

3. La seconde antienne est entonnée par le premier Diacre assistant, et la cinquième par le second[3]. Lorsqu'un des Assistants entonne une antienne, ils sont debout et découverts.

404. — Hymne. — 1. Les Diacres assistants se lèvent après la répétition de la dernière antienne, et le second Diacre ôte la mitre au Pontife quand l'intonation de l'hymne lui a été annoncée[4].

Nota. — Si l'on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella*, ils attendent que le Prélat se soit mis à genoux; ils étendent alors la chape par-dessus le coussin, et le premier diacre ôte la calotte à l'Évêque. Ils se mettent ensuite à genoux à leurs places, sans descendre du trône. Après cette strophe, le premier Diacre assistant remet la calotte au Pontife[5].

2. Quand le Pontife s'est assis après avoir entonné l'antienne de *Magníficat*, le premier Diacre assistant lui met la mitre précieuse; le Prélat bénit l'encens, et les deux Diacres s'asseyent[6].

405. — Magnificat. — 1. Lorsqu'on entonne *Magníficat*, ils se lèvent; le premier Diacre soutient le bord de la chape, tandis que l'Évêque fait le signe de la croix, et tous deux se signent en même temps que le Pontife. Ils l'accompagent ensuite à l'autel, soutenant les bords de la chape[7]. Quand ils sont arrivés au bas des degrés, le second Diacre assistant enlève la mitre et la remet au Clerc, puis ils font en même temps que le Prélat la révérence à la croix, montent à l'autel et l'assistent pendant tout l'encen-

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.; l. II, c. 1, n. 7. — [3] Ibid., n. 9. — [4] Ibid., n. 11. — [5] Ibid., n. 12. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 14.

sement[1]. Le Prêtre assistant est chargé de présenter l'encensoir au Pontife et de le recevoir de lui[2].

2. Après l'encensement, le Pontife ayant rendu l'encensoir au Prêtre assistant, reçoit la mitre du premier Diacre assistant, puis la crosse; les Diacres assistants saluent la croix en même temps que le Prélat et l'accompagnent au trône[3].

3. Quand le Pontife, arrivé à son trône, a été encensé par le Prêtre assistant, le second Diacre assistant lui ôte la mitre. Le premier la lui remet avant la répétition de l'antienne[4].

406. — Oraison, Bénédiction. — 1. Après la répétition de l'antienne, le second Diacre assistant ôte la mitre au Prélat qui chante l'oraison.

2. Après *Benedicámus Dómino*, pendant qu'on chante *Deo grátias*, le premier Diacre assistant met la mitre à l'Évêque, pour la bénédiction. Si le Prélat la donne à l'autel, les deux Diacres assistants l'y accompagnent, et le reconduisent aussitôt après à son trône[5].

3. Ils ôtent ensuite au Pontife ses ornements et vont déposer les leurs à la banquette; puis ils reviennent près du Pontife et le reconduisent à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église[6].

CHAPITRE V

OFFICE DU PRÊTRE ASSISTANT.

ARTICLE PREMIER

Fonctions du Prêtre assistant à la Messe pontificale au trône.

407. — Observations et règles générales. — 1. Le Prêtre assistant doit être le plus digne des Chanoines présents. Un Évêque qui serait Chanoine ne

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid.; l. I, c. XXIII, n. 4 et 7. — [3] *Cær. Ep.* l. II, c. 1, n. 15. — [4] Ibid., n. 17. — [5] Ibid., n. 18. — [6] Ibid., n. 20.

pourrait pas remplir cette fonction, même pour un Cardinal.

2. Quand le Pontife est au trône, le Prêtre assistant se tient à sa droite ou à sa gauche, suivant la commodité du lieu, mais de préférence à sa droite[1]; il est assis sur un tabouret placé sur le premier degré.

3. Le Prêtre assistant est spécialement chargé du livre et de l'anneau. Il a soin de préparer tout ce que l'Évêque doit lire ou chanter, et de disposer convenablement les signets. Il ouvre le livre, indique de la main ce qu'il faut lire, tourne les feuillets, etc. [2].

4. Toutes les fois que l'Évêque chante ailleurs qu'à l'autel, le Prêtre assistant soutient le livre devant lui, appuyant sur son front la partie supérieure[3], nonobstant toute coutume contraire[4]. Mais quand l'Évêque lit sans chanter, c'est le Clerc chargé du livre qui le soutient.

5. Chaque fois que l'Évêque bénit l'encens en dehors de l'autel, il lui présente la navette, en baisant la cuiller et la main du Pontife et en disant *Benedícite Pater Reverendíssime* (1); il lui présente l'encensoir à l'autel aux Vêpres seulement; quand le Pontife doit être encensé en dehors de l'autel, c'est lui qui remplit cette fonction.

408. — Préparation à la Messe. — 1. Le Prêtre assistant, après avoir accompagné l'Évêque de son palais à la cathédrale, se rend, à la suite du Prélat, à l'autel du saint Sacrement[5].

2. Si le Pontife doit se revêtir de ses ornements au *secretarium*, le Prêtre assistant l'accompagne à cette chapelle, fait avec lui et les Diacres assistants la révérence à la croix, et, après une courte prière, l'accompagne au trône. Il reste près du Pontife pendant que les autres Chanoines se revêtent de leurs ornements[1].

(1) Si l'Évêque est Cardinal, on dit *Benedicite Eminentissime et Reverendissime Pater* (Martinucci, l. V, c. IX, n. 68). Tel est l'usage de Rome. De Herdt (l. I, n. 57) est opposé à cette addition.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 1 et 3. — [2] Ibid. — [3] Ibid., et c. XI, n. 3; S. R. C., n. 1402, ad 5; n. 1504, ad 1; n. 2097, ad 1; n. 1822, ad 12; n. 3228, ad 3. — [4] S. R. C., n. 2097, ad 1. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 3.

Si l'Évêque se revêt de ses ornements au chœur, il l'accompagne au grand autel et fait avec le Prélat et les Diacres assistants une prière qu'ils prolongent un peu pour donner aux autres Chanoines le temps de prendre leurs ornements; lorsque ceux-ci sont arrivés, il accompagne le Pontife à son trône.

3. Il demeure debout[2] et récite alternativement avec le Prélat, les prières de la préparation; lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, il lui présente la serviette.

4. Quand le Prélat s'est essuyé les mains, il fait les révérences requises, et va se revêtir de ses ornements. Il prend l'amict sur le surplis, ou sur le rochet s'il a le privilège de le porter, puis la chape[3].

5. Il revient ensuite au trône entre les deux Diacres assistants, faisant les révérences convenables à l'autel et à l'Évêque. Si le Diacre et le Sous-Diacre sont occupés auprès du Pontife, il se tient à l'écart, et se rend auprès de lui, lorsque le Prélat est revêtu de la chape. Pendant qu'on chante le verset qui suit le répons bref de Tierce, il reçoit le livre et le soutient devant l'Évêque pour le chant de l'oraison, comme il est dit nº **407**, 3[4]. Après *Dóminus vobiscum*, il rend le livre et se retire à sa place.

6. Lorsque le Prélat a été revêtu de tous les ornements pour la Messe et a reçu la mitre, le Prêtre assistant prend l'anneau pontifical[5] qui lui est présenté sur un plateau par un Clerc, baise l'anneau, puis la main du Pontife, et le lui met au doigt annulaire de la main droite. Il reçoit ensuite la navette et présente la cuiller au Pontife avec les baisers ordinaires[6].

7. La Procession se rend ensuite à l'autel. Le Prêtre assistant se met à la suite du Sous-Diacre, et marche à la droite du Diacre[7].

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid; l. II, c. VIII, n. 18. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 3; l. II, c. VIII, n. 22. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 23. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 25.

8. Si le Pontife a pris les ornements au chœur, il ne bénit pas l'encens, et le Prêtre assistant se rend à l'autel comme il est dit n° 7.

409. — Prières au bas de l'autel. — 1. En arrivant au bas des degrés, le Prêtre assistant se place à la droite de l'Évêque et répond aux prières du commencement de la Messe [1].

2. Quand l'Évêque monte à l'autel, le Prêtre assistant change de côté par derrière lui avec le Diacre, et monte à la gauche du Prélat [2]. Lorsque le Pontife a baisé l'autel, le Prêtre assistant soutient de la main gauche le livre présenté par le Sous-Diacre du même côté, et indique de la droite à l'Évêque le commencement de l'évangile du jour qu'il doit baiser, laisse le livre au Sous-Diacre qui le remet au second Cérémoniaire, se retire au bas des degrés du côté de l'évangile, et y demeure pendant l'encensement [3].

410. — Introït, Kyrie, Glória. — 1. Quand le Pontife a été encensé, le Prêtre assistant le précède à son trône, et s'y tient debout auprès de lui.

2. Lorsque le Pontife, après avoir lu l'introït, dit *Kyrie eléison,* il répond avec les Diacres assistants; puis, quand l'Évêque est assis, il s'assied lui-même [4] à sa place et se couvre.

3. Vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le Prêtre assistant se lève, vient devant le Pontife, reçoit le Canon et le soutient devant l'Évêque [5] de la manière indiquée n° **407**, 3, pendant que le Prélat entonne *Glória in excélsis Deo;* il laisse ensuite le livre entre les mains du Clerc qui en est chargé, revient à sa place, et continue l'hymne avec l'Évêque et les Diacres assistants. Après avoir récité l'hymne, le Prélat s'étant assis, il s'assied lui-même [6] et se couvre.

411. — Collectes, Épître, Évangile. — 1. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spíritu,* il vient

[1] Ibid., n. 30. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 4. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid.; l. II, c. VIII, n. 36. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 38. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 4.

devant le Pontife, reçoit le Missel et le soutient de la manière indiquée n° **407**, 3. Après les oraisons, il rend le livre et revient à sa place.

2. Quand le Diacre a baisé la main de l'Évêque avant l'évangile, le Prêtre assistant se découvre, se lève, reçoit la navette du Thuriféraire et présente la cuiller au Prélat avec les baisers ordinaires, en disant *Benedícite Pater Reverendíssime* [1]. Quand l'Évêque a mis l'encens, le Prêtre assistant reçoit la cuiller avec les baisers d'usage, rend la navette au Thuriféraire, revient à sa place, s'assied et se couvre.

3. Après l'évangile, il descend du trône, reçoit l'encensoir et encense le Pontife de trois coups [2].

412. — Homélie. — 1. Si l'Évêque prêche à l'autel, le Prêtre assistant se place à sa droite (1).

2. Après le sermon [3], lorsque le Diacre a chanté le *Confíteor,* le Prêtre assistant annonce les indulgences [4]. S'il ne sait pas la formule, il la lit dans un livre ou sur un carton qui lui est présenté par le Cérémoniaire.

3. S'il doit lui-même prêcher, il va, aussitôt après l'évangile, baiser la main du Pontife et lui demander la bénédiction, et monte en chaire, revêtu de la chape; il prêche couvert de la barrette. — Après le sermon, le Diacre chante le *Confíteor* comme à l'ordinaire, et le Prêtre assistant, qui est demeuré debout dans la chaire, annonce les indulgences.

413. — Credo. — Quand il en est temps, le Prêtre assistant reçoit le Canon et le soutient devant le Pontife qui entonne *Credo in unum Deum* [5]. Il laisse ensuite le livre entre les mains du Clerc qui en est chargé, revient à sa place et continue le symbole avec l'Évêque et les Diacres assistants [6].

(1) Si l'Évêque allait à la chaire, le Prêtre assistant l'accompagnerait, comme il est dit p. 109, note 1.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 47. — [3] Ibid., n. 47 et 49. — [4] Ibid., n. 51. — [5] Ibid., n. 52. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57 et 59.

414. — Offertoire. — 1. Lorsque le Prélat a reçu la mitre après avoir lu l'offertoire, le Prêtre assistant lui ôte l'anneau et le dépose dans le plateau présenté par un Clerc.

2. Quand le Pontife s'est lavé les mains, le Prêtre assistant lui présente la serviette et lui met l'anneau. Il porte ensuite le Missel et le Canon à l'autel, ou s'il préfère, aussitôt que le Pontife a lu l'offertoire, il les fait porter par le Porte-livre[1].

3. S'il a porté les livres à l'autel, il y attend le Pontife, vient à sa rencontre, en descendant de quelques degrés et l'aidant à monter. S'il a fait porter les livres par le Clerc, il précède l'Evêque à l'autel et monte avec lui à sa gauche; il demeure près du Missel pour indiquer au Prélat tout ce qu'il doit lire, et tourner les feuillets quand il en est besoin[2].

4. Quand l'Evêque encense les Oblats, il prend le Missel avec le pupitre, et, sans faire aucune révérence, se retire du côté de l'évangile. Après l'encensement, il remet le livre à sa place; puis il se rend au côté de l'épître, pour ôter l'anneau au Pontife, lui présenter la serviette après le lavement des mains et lui remettre l'anneau. Il revient ensuite au livre[3], où il est encensé par le Diacre.

415. — Canon de la Messe. — 1. Lorsque le Pontife a lu les secrètes, le Prêtre assistant ôte le Missel et le donne au Porte-livre, puis il met sur le pupitre le Canon ouvert à la préface du jour.

2. Quand la préface est finie, il récite le *Sanctus* avec le Prélat, et soutient le Canon. Quand le Prélat a dit *Meménto Dómine famulórum famularúmque tuárum*, il s'écarte un peu, puis se rapproche quand le Prélat continue *et ómnium circumstántium*, etc.

3. Lorsque l'Evêque fait la génuflexion après avoir consacré l'Hostie, il se met à genoux sur le bord du marchepied. Après l'élévation de la sainte Hostie, il se lève et soutient le Canon pendant la

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 6. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 64.

consécration du calice, si c'est nécessaire; puis, lorsque le Prélat fait la génuflexion, il se met à genoux de nouveau. Il se lève après l'élévation du calice[1].

4. Il demeure debout près du livre sans faire aucune génuflexion avec l'Évêque, lorsqu'on découvre le calice, ou quand le Diacre l'a couvert de la pale. Au *Meménto* des défunts, il se retire un peu en arrière jusqu'à ce que le Pontife continue *Ipsis et omnibus,* etc.

416. — Baiser de paix. — Le Prêtre assistant ayant récité *Agnus Dei* avec le Pontife, fait la génuflexion et change de côté avec le Diacre. Arrivé à la droite de l'Évêque, il fait la génuflexion, se lève aussitôt, baise l'autel de côté en même temps que le Pontife, sans appuyer les mains sur l'autel, et reçoit le baiser de paix; puis il fait de nouveau la génuflexion, se rend au chœur, et accompagné du deuxième Cérémoniaire, va donner la paix au premier Chanoine de chaque ordre, observant ce qui est prescrit pour le Sous-Diacre à la Messe solennelle ordinaire. De retour à l'autel, il fait la génuflexion, donne la paix au premier Cérémoniaire et remonte au livre[2].

417. — Conclusion de la Messe. — 1. Pendant les ablutions, s'il est revenu assez à temps, il replace le Canon sur l'autel, reçoit le Missel et le remet sur le pupitre. Il le porte ensuite au côté de l'épître, faisant la révérence en passant au milieu. Il se place au coin de l'autel, ôte l'anneau au Prélat, et quand le Pontife s'est lavé les mains, il lui présente la serviette et lui remet l'anneau.

2. Il assiste l'Évêque au livre pendant que le Prélat lit l'antienne de la communion et chante les dernières oraisons[3]. Après la dernière oraison, il ferme le Missel.

3. Il demeure du côté de l'épître pour recevoir la bénédiction.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75. — [3] *Cær. Ep.*, ibid.; l. I, c. XXIV, n. 7.

4. S'il y a un évangile spécial, il transporte le Missel du côté de l'évangile après *Ite Missa est*, ou, s'il doit publier les indulgences, après les avoir publiées.

5. Après la bénédiction, il descend au bas des degrés, se place entre les Diacres assistants, et attend le Prélat.

6. S'il n'y a pas eu sermon, le Prêtre assistant, qui est demeuré au coin de l'épître, après la bénédiction, monte sur le marchepied, fait une inclination au Pontife, se tourne vers le peuple, et annonce les indulgences, comme il est marqué n° **412**, 3[1].

7. Quand le Pontife est descendu de l'autel, le Prêtre assistant fait la révérence avec les autres Ministres et précède l'Evêque au trône. Quand le Prélat dit *Et verbum caro factum est*, il fait la génuflexion avec lui. Après l'évangile, le Prêtre assistant se retire avec les Diacres assistants après les révérences requises, quitte ses ornements[2], et revient auprès de l'Évêque pour réciter avec lui les prières de l'action de grâces, et le reconduire à son palais ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église.

ARTICLE II

Fonctions du Prêtre assistant à la Messe pontificale au faldistoire.

418. — Observations et règles générales. — 1. A la Messe au faldistoire, le Prêtre assistant n'est pas nécessairement le plus digne du Clergé.

2. Il est spécialement chargé du livre. Il a soin de préparer tout ce que l'Évêque doit lire et de disposer convenablement les signets; il ouvre le livre, indique de la main ce qu'il faut lire, tourne les feuillets, etc. — Il a aussi pour fonction d'enlever et de mettre l'anneau au Pontife pendant la Messe, excepté à l'offertoire, s'il ne le peut commodément.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 80.

3. Pendant que l'Évêque, au faldistoire, lit ou chante quelque chose sur le Missel, le Prêtre assistant se tient à sa droite.

4. Quand le Prélat s'assied, il attend, à sa gauche, que le Diacre lui ait mis la mitre, et le Sous-Diacre le grémial, puis il vient se mettre devant lui, et se tenant à la droite du Diacre, il salue l'Évêque conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et va s'asseoir à la banquette, où il se place de manière à être le plus près de l'autel. Lorsqu'il faut revenir au faldistoire, il se rend devant le Pontife, conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et salue l'Évêque.

419. — Préparation à la Messe. — 1. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le Prêtre assistant, revêtu du surplis, se rend avec le premier Cérémoniaire, au lieu où se trouve le Pontife, pour l'accompagner à l'église.

2. Si l'Évêque fait la préparation à la sacristie, le Prêtre assistant salue la croix, en y arrivant, et se tient à la droite du Prélat pendant les prières de la préparation. — Après la préparation, au signe du premier Cérémoniaire, il salue de nouveau la croix et se rend à l'église, à la gauche de l'Évêque. A l'entrée, il lui présente l'aspersoir que le Prélat touche sans asperger personne. Si l'on passe devant l'autel du saint Sacrement, il s'y arrête avec l'Évêque, pour faire une courte adoration. En entrant au chœur, il salue le Clergé, conduit l'Évêque à l'autel, fait la génuflexion et se met à genoux *in plano*. Quand le Pontife se lève, après une courte prière, le Prêtre assistant fait de nouveau la génuflexion, et se rend directement à la banquette où il s'assied sans se couvrir.

3. Si l'Évêque fait la préparation au chœur, le Prêtre assistant conduit le Prélat directement à l'autel, observant ce qui vient d'être indiqué; il reste à la banquette pendant les prières de la préparation.

4. Après les prières de la préparation, — ou quand l'Évêque est arrivé de la sacristie au faldistoire, —

le Prêtre assistant vient devant l'Évêque, et lui ôte l'anneau, avec les baisers ordinaires; puis, lorsque le Prélat s'est lavé les mains, il lui présente la serviette.

5. Lorsque le Pontife reçoit la chasuble, le Prêtre assistant reçoit lui-même la chape; il vient ensuite à la droite de l'Évêque, le salue en passant devant lui, et lui met l'anneau avec les baisers prescrits, dès que le Prélat a reçu la mitre. Au signe du premier Cérémoniaire, il salue le Chœur, conjointement avec le Pontife et les Ministres sacrés, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rend à l'autel, où il se tient à la droite de l'Évêque.

420. — Prières au bas de l'autel. — 1. En arrivant à l'autel, quand le Prélat, ayant déposé la mitre, fait la révérence à la croix, le Prêtre assistant fait la génuflexion *in plano* et répond aux prières du commencement de la Messe.

2. Lorsque l'Évêque monte à l'autel, le Prêtre assistant se retire au coin de l'épître, et y demeure pendant l'encensement.

3. Après l'encensement, il revient au faldistoire et se place à la gauche de l'Évêque. Quand le Pontife a quitté la mitre, le Prêtre assistant se tourne vers l'autel, et se tient à la droite du Prélat, pendant qu'il lit l'introït.

4. Il répond ensuite au *Kyrie;* si le chant doit se prolonger, le Prélat s'assied. Le Prêtre assistant vient devant l'Évêque, se place à la droite du Diacre, salue le Pontife conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et va s'asseoir avec eux.

421. — Gloria. — 1. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, au signal donné par le Cérémoniaire, il se lève conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre et va saluer le Prélat, observant ce qui est marqué n° **418**, 3; puis il va se placer à la droite de l'Évêque, comme à l'introït, pendant que le Pontife entonne *Glória in excélsis Deo.*

2. Après l'intonation du *Glória,* il s'avance un peu pour faire place au Diacre qui vient à la droite de l'Évêque pour réciter l'hymne avec lui. Quand le Prélat est assis, le Prêtre assistant observe tout ce qui est prescrit n° **418**, 3, et va s'asseoir.

422. — Collectes, Épître, Évangile. — 1. Lorsqu'on chante *Cum sancto Spíritu*, etc., le Prêtre assistant, au signe du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et va se placer à sa droite pendant les oraisons.

2. Après les oraisons, le Prélat s'étant assis et ayant reçu la mitre et le grémial, il va s'asseoir avec le Diacre, observant ce qui est prescrit au même n° **418**.

3. Quand le Sous-Diacre a reçu la bénédiction de l'Évêque après avoir chanté l'épître, le Prêtre assistant se lève, vient à la gauche du Pontife, et l'assiste pendant la lecture de l'épître et de ce qui suit jusqu'à l'évangile; il ne fait pas la génuflexion aux paroles qui la demandent. — Si l'on devait chanter une prose ou un long trait, il irait s'asseoir jusqu'au chant de l'évangile, et reviendrait alors près du Prélat.

4. Pendant le chant de l'évangile, il se tient à la gauche du Pontife, un peu en arrière.

5. Au *Credo,* il observe tout ce qui est prescrit pour le *Glória in excélsis.* Il se lève quand le Diacre va porter la bourse à l'autel.

423. — Offertoire. — 1. Lorsque le Pontife a lu l'offertoire, le Prêtre assistant va à la crédence, prend le Canon et le Missel avec le pupitre que lui remet le Porte-livre, se rend à l'autel, fait la révérence convenable au bas des degrés, monte à l'autel, dépose le Missel et le Canon, reçoit le bougeoir et le met sur l'autel près du Missel. Il y attend l'arrivée du Pontife; quand l'Évêque arrive à l'autel, il descend sur le plus bas degré, l'aide à monter, et revient près du livre, où il tient le bougeoir de la main droite, et de la gauche tourne les feuillets.

2. Quand l'Évêque encense les Oblats, il prend le

Missel avec le pupitre [1], et, sans faire de révérence, se retire du côté de l'évangile au bas des degrés. Après l'encensement, il remet le livre à sa place; puis sans faire la révérence à l'autel, il se rend au côté de l'épître pour ôter l'anneau au Pontife, lui présenter la serviette après le lavement des mains et lui remettre l'anneau. Il revient ensuite au livre.

424. — Canon de la Messe. — 1. Lorsque le Pontife a lu les secrètes, il dépose le bougeoir, ôte le Missel, le remet au Clerc chargé du livre, et met le Canon sur le pupitre.

2. Il est encensé avant le Sous-Diacre.

3. Après la préface, il récite le *Sanctus* avec le Prélat, et soutient le Canon, si c'est nécessaire. Pendant que l'Évêque prie en silence au *Meménto,* il s'écarte un peu de l'autel.

4. Lorsque l'Évêque fait la génuflexion après avoir consacré l'Hostie, il se met à genoux [2]. Après l'élévation de la sainte Hostie, il se lève, soutient le Canon, si c'est nécessaire, puis, lorsque le Prélat fait la génuflexion, il se met de nouveau à genoux, et se lève après l'élévation du calice.

5. Il demeure debout près du livre, sans faire de génuflexion quand on découvre le calice ou quand on l'a couvert de la pale; au *Meménto* des défunts, il s'écarte un peu de l'autel.

425. — Baiser de paix. — Le Prêtre assistant récite *Agnus Dei* avec le Pontife, fait la génuflexion, et change de côté avec le Diacre. Après avoir fait la génuflexion à la droite de l'Évêque, il baise l'autel de côté, en même temps que le Pontife, sans appuyer les mains sur l'autel, et reçoit du Prélat le baiser de paix. Il fait ensuite la génuflexion et, accompagné du deuxième Cérémoniaire, va porter la paix au Chœur, observant ce qui est prescrit pour le Sous-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 5. S. R. C., n. 2097, ad 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 5.

Diacre à la Messe solennelle ordinaire. De retour à l'autel, il fait la génuflexion au bas des degrés, donne la paix au Diacre, et revient au livre où il fait la génuflexion en arrivant.

426. — Conclusion de la Messe. — 1. Pendant que l'Évêque reçoit la purification, le Prêtre assistant replace le Canon sur l'autel, reçoit le Missel, et le remet sur le pupitre. Il le porte ensuite au côté de l'épître, faisant la génuflexion au milieu, l'ouvre à l'antienne de la communion et se place au coin de l'autel. Quand l'Évêque se lave les mains, il présente la serviette, ôte et remet l'anneau.

2. Il assiste l'Évêque au livre, pendant qu'il lit l'antienne de la communion et chante les dernières oraisons [1]. Après la dernière oraison, il ferme le Missel.

3. Quand on chante *Deo grátias* après *Ite Missa est* ou *Benedicámus Dómino,* il se rend du côté de l'évangile, transportant le Missel, s'il y a un évangile spécial. Après *Pláceat,* il se met à genoux sur le marchepied, le visage tourné vers le côté de l'épître, pour recevoir la bénédiction. La bénédiction donnée, il monte à l'autel, prend le bougeoir et assiste avec le Sous-Diacre à l'évangile, à la gauche de l'Évêque.

4. Après l'évangile, il passe à la droite de l'Évêque, salue la croix au milieu de l'autel, descend au bas des degrés, fait la révérence convenable, salue le Chœur avec le Pontife et les autres Ministres, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, et accompagne le Prélat au faldistoire.

5. Quand le Pontife est assis, le Prêtre assistant, à la droite du Diacre, le salue, va à la banquette, quitte la chape, s'assied et attend que le Pontife ait quitté les ornements.

6. Le Pontife ayant repris le mantelet, la croix et la barrette, et récité les prières de l'action de grâces, le Prêtre assistant l'accompagne à l'autel, à sa gau-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64.

che; il se met à genoux *in plano*, pendant que le Pontife prie, fait la révérence à l'autel et reconduit le Prélat.

— Si le Prélat fait l'action de grâces à la sacristie, il l'y accompagne aussitôt qu'il est revêtu du mantelet.

ARTICLE III

Fonctions du Prêtre assistant à la Messe pontificale de Requiem au trône.

427. — 1. Le Prêtre assistant accompagne le Pontife comme à l'ordinaire au chœur. Il s'assied à sa place près du Prélat. Quand l'Évêque s'est lavé les mains, il se retire avec les Diacres assistants et va se revêtir de ses ornements. Quand il en est revêtu, il revient près du Prélat avec les Diacres assistants.

2. Après la confession, il reste au bas des degrés entre les Diacres assistants, fait derrière l'Évêque la révérence à la croix, et le précède au trône.

3. Il n'est pas encensé à l'offertoire; il revient au livre après avoir présenté la serviette au Pontife, quand celui-ci s'est lavé les mains.

4. Comme on ne donne pas le baiser de paix, il reste au livre après *Agnus Dei*.

5. Après la postcommunion, il ferme le livre et descend se placer entre les Diacres assistants.

6. Après la révérence convenable à l'autel, il précède l'Évêque au trône.

7. S'il y a **Absoute**, il reste au trône pour assister l'Évêque; s'il n'y a pas Absoute, il va quitter ses ornements.

ARTICLE IV

Fonctions du Prêtre assistant à la Messe pontificale de Requiem au faldistoire.

428. — 1. Le Prêtre assistant va chercher le Pontife et le conduit à l'autel et au faldistoire comme à l'ordinaire.

2. Après la confession, il se place à la droite du faldistoire et assiste l'Évêque quand il y arrive.

3. Il observe ensuite ce qui est marqué n° **427**, 2-7, en appliquant au faldistoire ce qui est dit du trône.

ARTICLE V

Fonctions du Prêtre assistant à l'Absoute.

Le Prêtre assistant assiste à l'Absoute seulement quand la Messe a été célébrée au trône. — Quand la Messe a été célébrée au faldistoire, il dépose la chape aussitôt après la Messe et se retire.

§ 1. — Fonctions du Prêtre assistant à l'Absoute ordinaire.

429. — **1° S'il y a un catafalque.** — 1. Le Prêtre assistant attend près du trône que l'Évêque ait reçu la chape; puis, marchant à la droite du Diacre, il précède le Pontife à l'autel.

2. Il fait la révérence convenable à la croix, conjointement avec le Pontife et les autres Ministres et accompagne le Prélat au lit funèbre. Il se place à la droite du premier Diacre assistant, un peu en avant.

3. S'il faut dire l'oraison *Non intres*, il reçoit le livre et le soutient devant le Prélat pendant cette oraison. Quand elle est chantée, il rend le livre au Clerc chargé de le porter.

4. Pendant le répons, le Prêtre assistant peut s'asseoir à la droite du premier Diacre assistant, un peu en avant. Vers la fin du répons, il vient devant le Pontife pour faire bénir l'encens. Quand l'encens est bénit, il revient à sa place et, au moment voulu, présente à l'Évêque l'aspersoir et l'encensoir.

5. Quand l'Absoute est terminée, il revient avec le Pontife au trône.

2° S'il n'y a pas de catafalque. — 1. Le Prêtre assistant demeure à sa place au trône pendant le chant du répons.

2. Vers la fin du répons, il fait bénir l'encens ; quand il en est temps, il présente et reçoit l'aspersoir et l'encensoir.

3. Après l'Absoute il quitte la chape.

§ 2. — Fonctions du Prêtre assistant à la Cérémonie des cinq Absoutes.

430. — 1. Quand les Prélats sont arrivés au chœur, le Prêtre assistant, au signe du premier Cérémoniaire, conduit le Pontife devant l'autel, et se retire derrière lui.

2. Il fait avec les Prélats la révérence convenable à l'autel, et se rend au lit funèbre, à la suite des Prélats et devant l'Évêque.

3. Pendant l'oraison *Non intres,* il observe ce qui est dit n° **429**, 4.

4. Aux quatre premières Absoutes, le Prêtre assistant s'assied pendant le répons, se lève quand on chante *Kyrie eléison* et demeure debout jusqu'après l'oraison.

5. A la dernière Absoute, il observe ce qui est dit n° **429**, 5.

6. Quand les quatre premières Absoutes sont données par des Prêtres, il fait bénir l'encens par l'Évêque Célébrant, si celui-ci est l'Ordinaire.

ARTICLE VI

Fonctions du Prêtre assistant aux Vêpres pontificales (1).

431. — 1. Le Prêtre assistant accompagne le Prélat comme pour la Messe; mais après l'avoir accompagné à l'autel du saint Sacrement, il se rend directement avec lui au grand autel[1].

2. Lorsque le Pontife est arrivé à son prie-Dieu,

(1) Il n'y a pas de Prêtre assistant aux Vêpres pontificales célébrées au faldistoire.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6.

il le salue en même temps que les Diacres assistants et va se revêtir de l'amict et de la chape[1].

3. Il revient ensuite près du Pontife et l'accompagne au trône. Lorsque l'Évêque est revêtu de ses ornements, il lui met l'anneau avec les baisers d'usage[2].

4. Quand l'Évêque se lève pour réciter *Pater noster* et *Ave Maria,* le Prêtre assistant reçoit le Vespéral[3], met son doigt à l'endroit où il doit être ouvert, salue l'Évêque, ouvre le livre, et le soutient devant le Pontife. Quand le Prélat a entonné *Deus in adjutórium meum inténde,* il ferme le livre, le donne au Porte-livre et revient à sa place.

5. Pendant qu'on chante *Sicut erat,* etc., le Prêtre assistant vient reprendre le Vespéral des mains du Porte-livre, salue le Prélat, ouvre le livre et le tient devant le Pontife. Après l'intonation de l'antienne, il ferme le livre, le donne au Clerc, revient à sa place, et se conforme aux mouvements du Chœur[4].

6. Le Prêtre assistant entonne la troisième antienne[5].

7. Après le capitule, pendant que le Chœur répond *Deo grátias,* il se rend devant l'Évêque et soutient le Vespéral pour l'intonation de l'hymne, après quoi il revient à sa place et se tient debout jusqu'à la fin de l'hymne[6]. — Si l'on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella,* il se met à genoux à sa place[7], après l'intonation.

8. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Prêtre assistant vient devant le Prélat et soutient le livre pour l'intonation de l'antienne du *Magníficat.* Ayant rendu le livre, il reçoit la navette et présente la cuiller au Pontife, avec les baisers prescrits, pour la bénédiction de l'encens[8].

9. Après la bénédiction de l'encens, le Prêtre assistant peut s'asseoir. Lorsqu'on entonne *Magníficat,*

[1] Ibid. ; l. II, c. 1, n. 4. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 1. — [3] Ibid., n. 2. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. vii, n. 2. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. 1, n. 12. — [8] Ibid., l. I, c. vii, n. 2.

il se lève, fait le signe de la croix, et précède le Pontife à l'autel. En arrivant, il se retire du côté de l'épître et monte à l'autel à la droite du premier Diacre assistant. Il prend l'encensoir, le présente au Prélat, avec les baisers prescrits, va se placer au bas des degrés, du côté de l'épître, le visage tourné vers le côté de l'évangile, et y demeure pendant l'encensement de l'autel. L'encensement terminé, il monte à l'autel par le côté, reçoit l'encensoir et le remet au Thuriféraire[1].

10. Le Prêtre assistant salue ensuite l'autel, conjointement avec l'Évêque, et le précède au trône, au bas duquel il s'arrête; lorsque le Pontife y est monté, il l'encense de trois coups. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire et est encensé de deux coups par le Sous-Diacre ou un autre, suivant l'usage[2].

11. Vers la fin de la répétition de l'antienne, le Prêtre assistant se découvre, se lève, dépose sa barrette sur son siège, vient recevoir le livre, et le soutient sur sa tête. Après l'oraison, s'il y a des mémoires, il donne le Vespéral au Porte-livre pendant le chant de l'antienne et du verset; pendant qu'on répond au verset, il reprend le livre. Il revient à sa place après la dernière oraison.

12. Il soutient le Canon pour la bénédiction pontificale.

13. Si le Pontife va à l'autel pour donner la bénédiction, le Prêtre assistant l'y précède et se place derrière lui au bas de l'autel. Après la bénédiction, il reconduit le Prélat au trône, en le précédant.

14. Quand le Pontife a quitté ses ornements, le Prêtre assistant va déposer les siens, puis revient près du Pontife pour l'accompagner à son palais ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église[3].

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 20.

TROISIÈME SECTION

DU PONTIFE CÉLÉBRANT.

ARTICLE PREMIER

Du Pontife célébrant la Messe pontificale au trône.

432. — Préparation à la Messe. — 1. En arrivant à la cathédrale, le Prélat va prier à l'autel du très saint Sacrement[1].

2. S'il doit se revêtir de ses ornements au *secretarium*, il se rend ensuite à cette chapelle. Après avoir fait la révérence à la croix, il se met à genoux, fait une courte prière, se rend à son siège, s'assied et, ayant à ses côtés les deux Diacres assistants, il attend que les Chanoines soient revêtus de leurs ornements[2].

3. S'il se revêt de ses ornements au chœur, il se rend directement au grand autel. En y arrivant, il fait la révérence, se met à genoux et prolonge sa prière pour donner aux Chanoines le temps de se revêtir de leurs ornements[3], puis il salue l'autel, se rend au trône et s'assied.

433. — Chant de Tierce. — 1. Lorsque les Chanoines, revêtus de leurs ornements, sont arrivés, l'Évêque se découvre, se lève, se tourne vers l'autel, et dit à voix basse et les mains jointes *Pater noster* et *Ave María*, pour le commencement de Tierce. Faisant ensuite le signe de la croix, il entonne *Deus in adjutórium*, etc., et demeure debout pendant l'hymne *Nunc sancte nobis Spiritus*[4].

2. Quand le psaume est commencé, le Prélat s'assied et se couvre. Il récite alors les prières de la préparation, alternativement avec ses Assistants, et se

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 4. — [3] Ibid., et l. I, c. XV, n. 6. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. VIII.

découvre chaque fois qu'il dit *Glória Patri*, etc. Pendant ce temps, on lui met les bas et les sandales.

3. Avant de dire *Kyrie eléison*, il se découvre, se lève, et se tourne vers l'autel pour lire ce qui suit[1].

4. Après les prières de la préparation, il s'assied de nouveau, se couvre[2], et lit la prière *Cálcea Dómine* et toutes les oraisons des ornements à la suite, y compris celle qui a rapport au manipule; puis il se découvre, quitte la cape, et se couvre de la barrette; on détache la queue de sa soutane.

5. Le Prélat se lave ensuite les mains; puis il se découvre, donne sa barrette à un des Familiers (1), se lève, et le Diacre, aidé par le Sous-Diacre, le revêt des ornements : de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale[3], de l'étole, de la chape et de la mitre[4]. L'Évêque baise l'amict, la croix pectorale et l'étole. S'il n'a déjà lu les oraisons des ornements, il les dit en ce moment[5].

6. Le Pontife, étant revêtu de la chape, s'assied en attendant la fin des psaumes. Les psaumes finis, il se lève avec la mitre, et demeure ainsi pendant le capitule et le répons bref[6].

7. Après le verset, le Pontife s'assied, on lui enlève la mitre, et il chante *Dóminus vobíscum* et l'oraison[7] sur le ton solennel. Après le deuxième *Dóminus vobíscum*, on chante au chœur *Benedicámus Dómino*, et on répond *Deo grátias*[8]. Le Pontife ne dit pas *Fidélium ánimæ*.

8. L'Évêque dépose alors la chape; le Diacre et le Sous-Diacre le revêtent de la tunique et de la dalmatique, puis il s'assied. On lui met les gants, après quoi il se lève, et on le revêt de la chasuble. Il s'assied de nouveau, reçoit la mitre[9], et enfin l'anneau qui lui est mis au doigt par le Prêtre assistant[10].

(1) L'usage de Rome est que l'Évêque, après s'être essuyé les mains, remet aussitôt sa barrette sur le plateau qui contient la serviette.

[1] Ibid., n. 6, 7 et 8. — [2] Ibid., n. 10. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, II, c. VIII, n. 12-15. — [4] Ibid., n. 9. — [5] Ibid., n. 18. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, ibid. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 19. — [9] Ibid., l. II, c. XVII, n. 2. — [10] Ibid., l. II, c. VIII, n. 22 et 25.

Nota. — Si le Pontife porte le **pallium**, et si c'est un jour où il doit s'en servir, on le lui met après la chasuble[1].

9. Si le Prélat a pris les ornements au *secretarium*, il bénit l'encens étant assis, prend la crosse et se met en marche, à la suite du Diacre et du Prêtre assistant, entre les deux Diacres assistants. Il bénit de la main droite[2], qu'il tient ouverte[3], les personnes qui se trouvent sur son passage. Arrivé près de l'autel, il salue les Chanoines revêtus d'ornements qui sont debout à leurs places, et qui lui répondent par une inclination profonde.

Nota. — Si un Cardinal, un Légat, un Archevêque, ou un Prince assistait à la Messe, l'Évêque en passant devrait le saluer sans quitter la mitre, et celui-ci devrait se découvrir et se lever. Un Cardinal se découvrirait, sans se lever.

10. Si l'Évêque a pris les ornements au trône, on omet cette Procession[4]; après avoir reçu la mitre et l'anneau, le Prélat reçoit la crosse et se rend à l'autel, bénissant les membres du Clergé[5].

434. — Prières au bas de l'autel. — 1. L'Évêque, étant arrivé au bas des degrés, se tourne un peu sur sa gauche, rend la crosse au Clerc chargé de la porter, dépose la mitre qui lui est ôtée par le Diacre, salue l'autel, et commence la Messe[6].

2. Après *Indulgéntiam*, il baise le manipule, que le Sous-Diacre lui attache au bras[7].

3. Ayant baisé l'autel à ces mots : *quorum relíquiæ hic sunt*, le Pontife prend des deux mains le livre qui lui est présenté par le Sous-Diacre et le Prêtre assistant, et baise le commencement de l'évangile du jour[8].

4. Après l'encensement de l'autel, le Prélat, ayant rendu l'encensoir, reçoit la mitre précieuse et est encensé par le Diacre qu'il bénit. Quand l'Évêque a

[1] Ibid., n. 20. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 28. — [3] Ibid., l. I, c. II, n. 4. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 25 et 29. — [5] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 30. — [7] Ibid., n. 35. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 33.

été encensé, il se retourne vers l'autel, fait une inclination, reçoit la crosse, et se rend au trône entre les deux Diacres assistants[1]; il bénit le Clergé en passant dans le chœur[2].

435. — Introït, Kyrie, Gloria. — 1. Arrivé au trône, l'Évêque rend la crosse, s'assied, et on lui ôte la mitre. Il se lève, fait le signe de croix, lit l'introït, puis récite le *Kyrie eléison* avec ses Assistants; si le chant se prolonge, il s'assied, et reçoit la seconde mitre, puis on lui met le grémial[3].

2. Vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, on lui ôte le grémial et la mitre. Le chant fini, le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, et entonne, s'il y a lieu, *Glória in excélsis Deo*, sur le livre tenu par le Prêtre assistant. Il continue l'hymne avec ses Ministres. Quand il a fini, il s'assied, et on lui met la mitre et le grémial[4].

436. — Collectes, Chant de l'épître. — Lorsqu'on a chanté *Cum sancto Spíritu*, on ôte au Pontife le grémial et la mitre; puis, au moment où le Chœur finit de chanter, l'Évêque se lève, se tourne vers le peuple, et chante *Pax vobis*, ou *Dominus vobiscum*. Il se tourne alors vers l'autel, et le Chœur ayant répondu *Et cum spíritu tuo*, il chante l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs; en disant *Orémus*, il écarte et joint aussitôt les mains. Après la dernière oraison, il s'assied, reçoit la seconde mitre et le grémial[5], et assiste au chant de l'épître.

437. — Lectures au trône. — 1. Après l'épître chantée par le Sous-Diacre, l'Évêque le bénit comme à l'ordinaire, en lui donnant d'abord sa main à baiser; puis, sur le Missel que tient devant lui le Clerc chargé de cet office, il lit l'épître, le graduel et ce qui suit, y compris l'évangile[6].

2. Pendant qu'il lit l'épître, le graduel et l'*Allelúia*,

[1] Ibid., n. 35. — [2] S. R. C., ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 35, 36 et 37. — [4] Ibid., n 38 et 39. — [5] Ibid., n. 39. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 41.

il appuie les mains sur le grémial; il joint les mains et dit *Munda cor meum*, etc., de mémoire, ou sur le Canon qu'on lui présente, ou sur le Missel; puis, tenant toujours les mains jointes, il dit *Dóminus vobiscum* et lit l'évangile[1], demeurant toujours assis, quand même il lirait des paroles qui demanderaient la génuflexion[2].

3. Il demeure assis jusqu'au moment où le Diacre chante l'évangile[3], sauf indication contraire.

438. — Chant de l'évangile. — 1. Lorsque le Diacre se présente devant lui, le Pontife lui donne sa main à baiser; il bénit l'encens, puis le Diacre, pour l'évangile avec la formule ordinaire.

2. Au dernier *Allelúia*, on ôte à l'Évêque le grémial et la mitre : il se lève et reçoit la crosse pour entendre l'évangile (1). Après avoir fait les trois signes de croix accoutumés, il tient la crosse entre ses deux mains jointes[4]. S'il faut faire la génuflexion pendant l'évangile, le Prélat la fait tourné vers le Diacre[5].

3. Aussitôt que le Diacre a fini l'évangile, le Pontife rend la crosse, baise le livre en y appuyant les mains et en disant *Per evangélica dicta*, etc., et il est encensé sans la mitre[6]; après avoir été encensé, il bénit le Prêtre assistant.

439. — Homélie. — 1. Il est convenable qu'à cette Messe il y ait un sermon[7], qui, régulièrement, doit avoir pour sujet l'évangile du jour[8].

2. Si le Pontife prêche lui-même, il le fait de sa place si le trône est tourné vers le peuple; ou bien il se place sur un fauteuil qu'on met sur le marchepied de l'autel. Si le sermon est fait par le Prêtre assistant[9], on observe ce qui est marqué n° **81**, 3°.

(1) Selon le *Cérémonial des Évêques*, l'Évêque doit avoir la crosse pour faire les signes de croix (l. II, c. VIII, n. 46), *accepto baculo pastorali, eodem modo signat se.*

[1] Ibid. — [2] S. R. C., n. 2183. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] Ibid., n. 44 et suiv. — [5] Martinucci, l. V, c. IX, n. 99. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Ibid., n. 48. — [8] Ibid., l. I, c. XXI, n. 2. — [9] *Cær. Ep.*, ibid., l. II, c. VIII, n. 48, 49 et 51.

3. Lorsque le Diacre a chanté le *Confiteor* après le sermon, le Pontife dépose la mitre, se lève et chante l'absolution *Précibus et méritis*, etc., puis il reçoit la mitre s'il n'est pas Archevêque, et donne la bénédiction. En disant *Et benedíctio Dei omnipoténtis*, le Pontife étend, élève et rejoint les mains; puis il reçoit la crosse et fait trois signes de croix comme à l'ordinaire, en disant *Patris, et Filii, et Spiritus sancti*[1] (1).

4. Après la bénédiction, le Pontife revient à son trône s'il l'a quitté.

440. — Credo. — 1. Après la bénédiction, ou, s'il n'y a pas eu sermon, après l'encensement qui a suivi l'évangile, l'Évêque se tourne vers l'autel et entonne, s'il y a lieu, *Credo in unum Deum*, et continue le symbole avec ses Ministres[2]. A ces paroles : *Et incarnátus est*, etc., il fait la génuflexion.

2. Ayant achevé le symbole, il s'assied et reçoit la seconde mitre ainsi que le grémial. Lorsqu'on chante *Et incarnátus est*, etc., il s'incline vers l'autel[3].

3. Lorsque le Chœur a chanté *Et vitam ventúri sæculi* on ôte à l'Évêque le grémial et la mitre[4].

441. — Offertoire, Canon de la Messe. — 1. Au moment où le Chœur finit de chanter, le Prélat se lève, se tourne vers le peuple, et chante *Dóminus vobíscum*. Il se tourne ensuite vers l'autel, chante *Orémus* et lit l'offertoire[5].

2. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. On lui remet l'anneau[6]. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit, il prend la crosse, se lève[7], et se rend au pied de l'autel entre les Diacres assistants[8]. En passant dans le chœur, il bénit le Clergé[9]. En arrivant au bas des degrés, il dépose la crosse et la mitre. Ayant fait ensuite l'inclination profonde, il monte à l'autel[10].

(1) V. p. 112, n. 83, 3.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. viii, n. 50. — [3] Ibid., n. 52 et 53. — [4] Ibid., n. 55. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid., l. I, c. v, n. 3. — [8] Ibid., l. II, c. viii, n. 59. — [9] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [10] *Cær. Ep.*, ibid.

3. Depuis ce moment, la Messe pontificale ne diffère pas de la Messe solennelle ordinaire, sauf les quelques exceptions indiquées ci-après.

4. L'Évêque avant d'être encensé, reçoit la mitre précieuse et la garde jusqu'au *Glória Patri* du psaume *Lavábo*[1]. Le premier Cérémoniaire lui ôte la calotte après les secrètes.

442. — Baiser de paix. — 1. Le Pontife, ayant dit l'oraison *Dómine Jesu Christe qui dixisti*, etc., qui suit *Agnus Dei*, baise l'autel et donne successivement la paix au Prêtre et aux Diacres assistants[2].

2. Si le Diacre et le Sous-Diacre doivent communier, le Pontife ne leur donne la paix qu'après leur avoir donné la sainte Hostie[3]; s'ils ne communient pas, il leur donne la paix après les Diacres assistants[4] (1).

3. Après les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et le Prélat se rend au coin de l'épître où il se lave les mains comme à l'ordinaire.

443. — Bénédiction. — 1. Après *Pláceat*, le Prélat reçoit la mitre s'il n'est pas Archevêque, et donne la bénédiction solennelle de la manière suivante : le Prélat se signe sur la poitrine avec le pouce de la main droite, et chante *Sit nomen Dómini benedíctum;* pendant ce temps, il tient la main gauche sur l'autel. Pendant qu'on répond *Ex hoc nunc et usque in sæculum,* il pose aussi la main droite sur l'autel; il chante ensuite *Adjutórium nostrum in nómine Dómini,* faisant le signe de croix et portant la main au front en disant *Adjutórium,* à la poitrine à *nostrum*, à l'épaule gauche à *in nómine,* à l'épaule droite à *Dómini,* et pose la main droite sur l'autel pendant qu'on répond *Qui fecit cœlum et terram;* puis il dit *Benedícat vos omnipotens Deus*, en élevant au ciel les yeux et les mains qu'il rejoint aussitôt, et

(1) S'il y a communion générale, v. p. 128, n. 95.

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 64. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiv, n. 3 et 4. — [3] Ibid., c. xx, n. 16. — [4] S. R. C., n. 248, ad 11.

inclinant la tête à *Deus;* il se tourne alors vers le peuple, reçoit la crosse de la main gauche, et en disant *Pater,* il bénit à gauche, en disant *Filius* devant lui au milieu, en disant *Spíritus Sanctus* à sa droite, et il achève le cercle[1].

2. Si le Prêtre assistant publie les indulgences, après la bénédiction, le Pontife garde la mitre et la crosse et reste tourné vers le peuple.

3. Quand les indulgences sont publiées, — ou immédiatement après la bénédiction, — le Prélat dépose la crosse et la mitre, ainsi que le pallium s'il le porte, puis se tourne vers le côté de l'évangile, dit *Dóminus vobiscum,* fait le signe de la croix sur l'autel à *Inítium*[2], reçoit la mitre et la crosse et, continuant de réciter l'évangile, descend de l'autel, fait l'inclination profonde à la croix et se rend au trône entre le Diacre et le Sous-Diacre.

Nota. — Si l'on doit dire un évangile propre, le Prélat le lit en entier au coin de l'évangile, comme aux Messes ordinaires; il reçoit ensuite la mitre et la crosse, et se rend au trône en observant ce qui est dit plus haut.

4. Arrivé au trône, l'Évêque se tourne vers l'autel, le Diacre lui ôte la mitre et le Prélat fait la génuflexion en disant *Et Verbum caro factum est*, achève l'évangile, rend la crosse et s'assied (1).

5. Le Sous-Diacre lui ôte le manipule et le Diacre la mitre. L'Évêque se lève ensuite et quitte les ornements, puis ayant reçu la croix, la cape et la barrette, il s'assied et récite les prières de l'action de grâces, alternativement avec les Diacres assistants, pendant qu'on lui ôte les sandales et les bas. Quand il a fini, il va faire la révérence à l'autel, où il prie un instant, ainsi qu'à l'autel du saint Sacrement, et il est reconduit par les Chanoines à son palais ou au moins jusqu'en dehors de la porte de la cathédrale.

(1) Nous suivons ici Martinucci (l. V, c. IX, n. 151) qui fait quitter à l'Évêque, contrairement à la règle générale, la crosse après la génuflexion, pour la lui faciliter.

1. *Cær. Ep.*, l. I, c. XXV, n. 5, 6 et 7. — 2 *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 79 et 80.

ARTICLE II

Du Pontife célébrant la Messe pontificale au faldistoire.

444. — Préparation à la Messe. — 1. Lorsqu'il en est temps, le Pontife qui doit célébrer la Messe, revêtu du rochet et du mantelet, avec ou sans la mozette, accompagné du Prêtre assistant à sa gauche, et précédé du premier Cérémoniaire à sa droite (1), se rend à l'église pour y faire les prières de la préparation.

2. En entrant, il touche l'aspersoir présenté par le Cérémoniaire, et se signe. Il doit être découvert en traversant l'église, et ne bénit pas les fidèles.

3. S'il passe devant l'autel du saint Sacrement, le Prélat y fait une courte adoration, puis se rend au chœur, faisant les révérences convenables au Chœur et à l'autel. Après une courte prière, il salue de nouveau l'autel et le Chœur, se rend au faldistoire, s'assied, se couvre de la barrette, et récite avec ses Assistants les prières de la préparation; il se découvre chaque fois qu'il dit *Glória Patri,* etc.

Pendant ce temps, ses Familiers, ou à leur défaut les Acolytes, lui mettent les bas et les sandales.

4. Avant de dire *Kyrie eléison,* le Prélat se découvre, donne sa barrette au Prêtre assistant, se lève et se tourne vers l'autel pour lire, les mains jointes, ce qui suit. Il s'assied ensuite de nouveau et se couvre pour dire les oraisons des ornements, y compris celle du manipule.

Nota. — Si l'Évêque fait la préparation à la sacristie, il observe ce qui suit : en entrant à la sacristie, il salue la croix, s'assied avec ses assistants, et récite les prières de la préparation et les oraisons des ornements comme il est dit ci-dessus. Après les oraisons des ornements, il attend assis que tous les Ministres aient quitté la sacristie. Au signal du premier Céré-

(1) Voir p. 142, note 1.

moniaire, il salue la croix et se rend à l'église comme il est indiqué plus haut.

5. Après les prières des ornements, le Prélat se découvre, quitte la croix pectorale, la mozette s'il la porte, et le mantelet, présente sa main au Prêtre assistant qui lui ôte l'anneau, se couvre de la barrette et se lave les mains. — On fait tomber la queue de sa soutane.

6. Le Prélat, s'étant essuyé les mains, se découvre, donne sa barrette au Cérémoniaire, se lève, et le Diacre, aidé du Sous-Diacre, revêt l'Évêque de tous les ornements. Quand le Pontife est revêtu de la dalmatique, il s'assied et on lui met les gants; puis il se lève et on le revêt de la chasuble; il s'assied de nouveau et reçoit la mitre, l'anneau[1], et la crosse s'il en a l'usage.

7. Aussitôt que le Cérémoniaire l'en avertit, le Pontife se lève, ayant à sa droite le Prêtre assistant et à sa gauche le Diacre et le Sous-Diacre, salue le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rend à l'autel entre ses Ministres.

445. — Prières au bas de l'autel. — 1. Arrivé au bas des degrés, le Prélat se tourne un peu sur sa gauche, quitte la crosse s'il s'en sert, le Diacre lui ôte la mitre, et après avoir fait l'inclination profonde à l'autel, il commence la Messe[2].

2. Après *Indulgéntiam*, il baise le manipule que le Sous-Diacre lui attache au bras[3].

3. Après avoir baisé l'autel à ces mots : *quorum relíquiæ hic sunt,* il prend des deux mains le livre que le Sous-Diacre lui présente, et baise le commencement de l'évangile du jour[4].

4. Après l'encensement de l'autel, le Prélat, ayant rendu l'encensoir, reçoit la mitre précieuse et est encensé par le Diacre[5]. Après l'encensement, il se retourne vers l'autel, fait une inclination, reçoit la crosse s'il s'en sert, et se rend directement au faldistoire.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12-15 et 19. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 32. — [4] Ibid., n. 33. — [5] Ibid., n. 35.

446. — Introït, Kyrie, Gloria — 1. Arrivé au faldistoire, l'Évêque s'assied, et on lui ôte la mitre. Il se lève ensuite, se tourne vers l'autel, fait le signe de croix et lit l'introït, puis récite le *Kyrie eléison* avec ses Ministres; si le chant doit se prolonger il s'assied et reçoit la seconde mitre, puis on lui met le grémial.

2. A la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, on lui ôte le grémial et la mitre[1]. Le chant fini, le Prélat se lève, se tourne vers l'autel et entonne, s'il y a lieu, *Glória in excélsis Deo* sur le livre présenté par le Clerc. Il continue l'hymne avec ses Ministres. Quand il a fini, il s'assied, et on lui remet la mitre et le grémial[2].

447. — Collectes, Chant de l'épître. — 1. Lorsqu'on a chanté *Cum sancto Spíritu,* etc., on lui ôte le grémial et la mitre; puis, quand le Chœur a fini de chanter, l'Évêque se lève, et, tourné vers le peuple, chante *Pax vobis.* Il se tourne alors vers l'autel et chante l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs. Après la dernière oraison, il s'assied et reçoit la mitre et le grémial[3].

2. S'il n'y a pas *Glória in excélsis Deo*, le Pontife chante *Dóminus vobíscum* au lieu de *Pax vobis.*

448. — Lectures au faldistoire. 1. Après l'épître chantée par le Sous-Diacre, l'Évêque bénit celui-ci comme à l'ordinaire, lui donnant auparavant à baiser sa main qu'il met sur le livre; puis les mains appuyées sur le grémial, le Pontife lit dans le Missel, que le Sous-Diacre tient devant lui, l'épître, le graduel et l'*Allelúia.*

2. Avant l'évangile, le Pontife joint les mains et, sans s'incliner, dit *Munda cor meum*, etc., de mémoire ou sur le Canon qui lui est présenté; puis, tenant toujours les mains jointes, il dit *Dóminus vobíscum* et lit l'évangile[4], demeurant assis, quand même il

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 35, 36 et 37. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 38 et 39. — [3] *Cær. Ep.*, ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 41.

lirait des paroles où l'on devrait faire la génuflexion[1]. — Il demeure assis jusqu'au moment où le Diacre commence l'évangile[2].

449. — Chant de l'évangile. — Quand il en est temps, le Pontife bénit l'encens et le Diacre pour l'évangile, comme à l'ordinaire. Après le dernier *Allelúia,* on lui ôte le grémial et la mitre, et il se lève pour entendre l'évangile. Il prend aussitôt la crosse, s'il en a l'usage, et, après avoir fait les trois signes de croix, il la tient entre ses mains jointes; quand il faut faire la génuflexion ou l'inclination, il les fait étant tourné vers le Diacre[3], et non vers l'autel.

450. — Credo. — 1. Après l'évangile, l'Evêque quitte aussitôt la crosse s'il s'en sert, baise le livre et est encensé sans la mitre. Il se tourne vers l'autel, entonne, s'il y a lieu, *Credo in unum Deum,* et continue le symbole avec ses Ministres. A ces paroles : *Et incarnátus est,* etc., il fait la génuflexion[4].

2. Ayant achevé le symbole, il s'assied et reçoit la mitre et le grémial[5]. Lorsqu'on chante *Et incarnátus est,* etc., le Prélat s'incline du côté de l'autel, s'il le peut commodément.

3. Lorsque le Chœur a chanté *Et vitam ventúri sæculi,* on ôte à l'Évêque le grémial et la mitre.

Nota. — S'il n'y a pas *Credo,* le Pontife, après avoir été encensé, se tourne vers le peuple et chante *Dóminus vobíscum.*

451. — Offertoire, Canon. — 1. Quand le Chœur finit de chanter, le Prélat se lève, et, tourné vers le peuple, il chante *Dóminus vobíscum.* Il se tourne ensuite vers l'autel, chante *Orémus* et lit l'offertoire[6].

2. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. On lui met la mitre précieuse, et on lui ôte l'anneau et les

[1] S. R. C., n. 2184, ad 4. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 42. — [4] *Rub. Miss.*, p. II, tit. VI, n. 5 et tit. V, n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., n. 46, 52 et 53. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 55.

gants; puis il se lave les mains, et on lui remet l'anneau. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit, il se lève, salue le Chœur d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile, et se rend à l'autel avec ses Ministres. En arrivant, il se tourne un peu sur sa gauche et quitte la crosse s'il s'en sert, puis sur sa droite, et le Diacre lui ôte la mitre. Il fait ensuite la révérence convenable à la croix, monte à l'autel et le baise[1].

3. Depuis ce moment, jusqu'à *Pax Dómini,* la Messe se célèbre comme à l'ordinaire, sauf quelques **exceptions** :

1) L'Évêque avant d'être encensé, reçoit la mitre précieuse qu'il garde jusqu'au *Glória Patri* du psaume *Lavábo.*

2) On lui ôte la calotte après les secrètes, et on la lui remet après qu'il a communié.

3) Le Pontife, ayant dit l'oraison *Dómine Jesu Christe qui dixisti,* qui suit *Agnus Dei,* baise l'autel, et donne la paix au Prêtre assistant[2].

452. — Conclusion de la Messe. — 1. Après les ablutions, il reçoit la mitre précieuse, se rend au coin de l'épître, et se lave les mains.

2. Ayant dit *Pláceat,* etc., le Prélat reçoit la mitre précieuse après avoir baisé l'autel et donne la bénédiction solennelle, comme il est il dit n° **443**, 1; puis il quitte la mitre et va dire le dernier évangile.

3. Le Pontife revient ensuite au milieu de l'autel, reprend la mitre précieuse, descend au bas des degrés, fait la révérence à la croix, salue le Chœur, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, se rend au faldistoire et s'assied. On lui ôte d'abord le manipule, puis la mitre, et les ornements; il reçoit le mantelet ainsi que la croix et la barrette.

4. Le Prélat récite ensuite, avec ses Assistants, les prières de l'action de grâces, pendant qu'on lui ôte les sandales et les bas[3].

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 57. Martinucci. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 2 et 4.

5. Avant de dire *Kyrie eleison,* il se découvre, donne sa barrette au Prêtre assistant, se lève et se tourne vers l'autel pour lire, les mains jointes, les versets et les oraisons qui suivent.

6. Lorsqu'il a fini, il se rend à l'autel, avec les révérences convenables au Chœur et à la croix; après une courte prière, il salue l'autel et le Chœur, et se retire, accompagné du Prêtre assistant et du premier Cérémoniaire.

7. Si le Prélat doit faire l'action de grâces à la sacristie, il fait la révérence à l'autel dès qu'il a quitté les ornements, et après avoir fait une prière à l'autel et les révérences convenables à la croix et au Chœur, il se rend à la sacristie et y récite les prières de l'action de grâces comme il est dit plus haut.

ARTICLE III

Du Pontife célébrant au trône la Messe pontificale de Requiem.

453. — 1. Le Pontife est reçu par les Chanoines, comme à la Messe solennelle ordinaire, et va prier à l'autel du saint Sacrement; puis il se rend au chœur et non au *secretarium.*

2. Il ne bénit pas les fidèles, et on ne baise sa main en aucune circonstance.

3. L'Évêque ne dit pas les prières de la préparation; il ne prend ni les bas, ni les sandales, ni les gants[1], et ne porte pas la crosse[2]. Il se lave les mains dès qu'il est arrivé à son trône, après avoir lu sur le Canon les prières marquées pour les ornements, s'il ne les dit pas de mémoire.

4. Il est revêtu de ses ornements et reçoit le manipule aussitôt[3] après la chasuble.

5. Le Prélat ne baise pas le livre des Évangiles[4], après les prières de la confession.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xvii, n. 9. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. I, n. 4. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 4.

6. Il n'y a pas d'encensement avant l'offertoire[1]. Quand il a baisé l'autel à *quorum reliquiæ hic sunt,* le Pontife reçoit la mitre et se rend à son trône[2].

7. Avant l'oraison, il ne dit pas *Pax vobis,* mais *Dóminus vobíscum*[3].

8. Le Pontife ne bénit ni le Sous-Diacre après l'épître[4] ni le Diacre avant l'évangile[5]. Il ne donne aucune bénédiction, sauf celle de l'encens.

9. Pendant l'évangile, il tient les mains jointes, et ne baise pas le livre à la fin[6].

10. Il n'y point de baiser de paix[7].

11. Lorsque l'Évêque a dit *Dóminus vobíscum* après la dernière oraison, il se retourne vers l'autel et dit à voix basse *Requiéscant in pace*[8].

12. Le Prélat observe en outre tout ce qui est prescrit pour la Messe basse de *Requiem.*

ARTICLE IV

Du Pontife célébrant au faldistoire la Messe pontificale de Requiem.

454. — 1. Lorsqu'il en est temps, le Pontife qui doit célébrer la Messe, revêtu du rochet et du mantelet, avec ou sans la mozette, se rend à l'église, accompagné du Prêtre assistant à sa gauche, et précédé du premier Cérémoniaire à sa droite.

2. Le Prélat va directement à l'autel, où il fait une courte prière; puis il se rend au faldistoire.

3. En y arrivant, il s'assied, récite les prières des ornements; il donne ensuite sa barrette au premier Cérémoniaire, quitte la croix pectorale qu'il baise, et dépose le mantelet; on lui ôte l'anneau, et il se lave les mains[9].

4. On observe ensuite ce qui est marqué n° **444**, 4 et 5. Quand l'Évêque est revêtu de la chasuble[10], on lui met le manipule[11].

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. XIII, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] *Rub. Miss.*, ibid., tit. V, n. 1. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5. — [5] Ibid., n. 6. — [6] *Rub. Miss.*, ibid., tit. XIII, n. 2. *Cær. Ep.*, ibid. — [7] *Rub. Miss.*, ibid., *Cær. Ep.*, ibid., n. 8. — [8] S. R. C., n. 2572, ad 22. — [9] Martinucci. — [10] Ibdi. — [11] *Rub. Miss.*, part II, tit. I, n. 4.

5. Le Pontife se conforme ensuite à ce qui est indiqué n° **453**.

ARTICLE V

Du Pontife Célébrant à l'Absoute.

§ 1. — Du Pontife Célébrant à l'Absoute après la Messe pontificale au trône.

455. — 1. Lorsqu'on fait l'Absoute après la Messe, l'Évêque, arrivé à son trône, s'assied, quitte le manipule, la mitre, la chasuble[1], et s'il ne désire pas les garder (1), la dalmatique et la tunique[2]. Il est revêtu ensuite de la chape, avec le formal simple, et reçoit la mitre[3].

2. **S'il y a un catafalque.** — 1) Le Pontife, après avoir reçu la chape et la mitre, vient devant l'autel entre les Diacres assistants, ou, s'il n'y en a pas, entre le Prêtre assistant et le Diacre, fait la révérence, se rend au fauteuil préparé près du lit funèbre, et s'assied[4].

2) S'il faut dire *Non intres,* le Pontife quitte la mitre, se lève, chante cette oraison, s'assied de nouveau, et reçoit la mitre[5].

3) Le Prélat demeure assis pendant le chant du répons, met et bénit l'encens quand il en est temps[6].

4) A la fin du répons, le Pontife quitte la mitre, se lève et fait l'Absoute avec les cérémonies ordinaires[7].

5) Quand les prières sont terminées, le Prélat s'assied, reçoit la mitre, et retourne au trône, puis il quitte les ornements[8].

3. **S'il n'y a pas de catafalque.** — 1) Quand le Pontife, assis au trône, a reçu la chape et la mitre, on commence le répons *Libera me*[9], etc.

(1) V. n. **142**, p. 175, note 1.

[1] Ibid., tit. xiii, n. 2. *Cær. Ep.*, l. II, c. xi; ibid., n. 4, 5, 6 et 8. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 9. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 12. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 12. — [7] Ibid. — [8] Ibid., n. 23. — [9] Ibid., n. 12.

2) Le Pontife observe à son trône ce qui est dit ci-dessus.

3) Il asperge et encense le drap mortuaire trois fois[1], d'abord au milieu, puis à sa gauche, et enfin à sa droite; il est debout à son trône pendant ce temps.

§ 2. — Du Pontife Célébrant à l'Absoute après la Messe pontificale au faldistoire.

456. — 1. L'Évêque est revêtu de la chape au faldistoire, comme il est dit n° **455**.

2. **S'il y a un lit funèbre.** — 1) Le Pontife observe tout ce qui est marqué n° **455**, 2-5, et est assisté par le Diacre et le Cérémoniaire.

2) Après l'absoute, il retourne au faldistoire, ou se rend à la sacristie.

3. **S'il n'y a pas de lit funèbre.** — 1) L'Évêque demeure au faldistoire jusque vers la fin du répons *Libera me*, etc.

2) Quand il a mis et béni l'encens, il se rend au coin de l'épître, par le plus court chemin, se place près du livre et quitte la mitre.

3) Après le dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le Pontife dit *Pater noster*, puis se rend au milieu de l'autel, salue la croix, se tourne vers le peuple, et asperge et encense le drap mortuaire comme il est dit n° **455**, 3.

4) Après l'encensement, il revient au coin de l'épître et chante les versets et l'oraison[2]. Il se tourne ensuite vers le peuple, chante le verset *Réquiem ætérnam* en faisant le signe de croix, reçoit la mitre et revient au faldistoire, ou se rend à la sacristie, où il quitte les ornements avec les cérémonies d'usage.

§ 3. — Du Pontife Célébrant à la Cérémonie des cinq Absoutes.

457. — 1. L'Évêque est revêtu de la chape à son trône[3], comme il est dit n° **455**, 1. Quand il en est

[1] Ibid. — [2] Martinucci, l. II, c. v, n. 117 et 118. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 9.

averti par le premier Cérémoniaire, il se lève avec ses Ministres, et va se placer devant le milieu de l'autel, entre les quatre Prélats qui doivent faire les premières Absoutes[1].

2. Quand il en est temps, il prend rang dans la Procession[2].

3. En arrivant à la place qu'il doit occuper, le Pontife s'assied. Quand on lui a ôté la mitre, il se lève, chante l'oraison *Non intres*, puis s'assied et reçoit la mitre[3].

4. Il reste assis pendant les quatre premières Absoutes, ainsi que pendant le répons *Libera me*, etc.; à *Kyrie eléison*, quand on lui a ôté la mitre, il se lève et demeure debout jusqu'après l'oraison[4].

5. Il fait la dernière Absoute en observant les cérémonies ordinaires[5]. Il salue chacun des Prélats en passant devant eux[6].

ARTICLE VI

Du Pontife Officiant aux Vêpres pontificales au trône.

458. — Préparation à l'Office. — 1. Le Prélat, ayant prié à l'autel du très saint Sacrement, se rend immédiatement au grand autel. Après avoir fait la révérence, il se met à genoux et prolonge un peu sa prière pour donner aux Chanoines le temps de se revêtir de leurs ornements[7].

2. Lorsque les Chanoines sont prêts, l'Évêque se lève, se rend au trône, s'assied un instant et se couvre. Il se découvre ensuite, quitte la cape, et est revêtu par les Diacres assistants de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape et du formal, puis il s'assied, et reçoit la mitre et l'anneau[8].

[1] Martinucci, l. II, c. xxiii, n. 17. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., n. 14. — [3] Ibid., n. 17. — [4] Ibid., n. 18. — [5] Ibid., n. 22. — [6] Ibid., n. 18. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 4. l. I, c. xv, n. 6. — [8] Ibid., l. I, c. 1, n. 4.

459. — Chant des Psaumes. — 1. Le Pontife demeure assis pendant quelques instants. Au signe du Cérémoniaire, on lui ôte la mitre, le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, récite à voix basse *Pater noster* et *Ave María*. Il entonne ensuite, comme à l'ordinaire, *Deus in adjutórium*, etc. Il s'incline vers l'autel à *Glória Patri*, etc. Quand on a répondu *sæculórum. Amen*, on annonce au Prélat la première antienne qu'il répète aussitôt. Lorsque le psaume est entonné, le Pontife s'assied et reçoit la mitre[1].

2. Chaque fois que le Chœur se découvre, le Prélat s'incline vers l'autel sans quitter la mitre[2].

460. — Capitule, Hymne. — 1. Les cinq psaumes terminés, le Pontife, sans quitter la mitre, se lève pendant le chant du capitule[3].

2. Après le capitule, on annonce au Prélat l'intonation de l'hymne. Aussitôt le Pontife s'assied, et on lui ôte la mitre; puis il se lève et entonne l'hymne. Il reste debout et sans la mitre, jusqu'après l'intonation de l'antienne de *Magnificat*[4].

3. Si on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella*, l'Évêque, ayant entonné, se met à genoux[5] à son trône jusqu'à la fin de la première strophe[6].

4. Après l'intonation de l'antienne de *Magnificat*, le Prélat s'assied, reçoit la mitre, et bénit l'encens[7].

461. — Magnificat. — 1. Quand on entonne *Magnificat*, le Pontife se lève avec la mitre, fait le signe de la croix, reçoit la crosse, puis se rend à l'autel[8]. En passant dans le chœur, il bénit le Clergé[9]. Arrivé au bas des degrés, il quitte la crosse et la mitre, fait la révérence, monte à l'autel, le baise et fait l'encensement[10].

2. Après l'encensement, le Prélat, au coin de l'épître, rend l'encensoir au Prêtre assistant, reçoit la mitre et la crosse, fait la révérence à l'autel, se rend

[1] *Cær. Ep.*, ibid., n. 5 et 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 11. — [4] Ibid., n. 12, et l. I, c. viii, n. 3. — [5] Ibid., l. II, c. 1, n. 12. — [6] *Cær. Ep.*, ibid. — [7] Ibid., et l. I, c. viii, n. 3. — [8] Ibid., l. II, c. 1, n. 13. — [9] S. R. C., n. 2682, ad 19. — [10] S. R. C., ibid., ad 14 et 15.

directement à son trône où il rend la crosse, et est encensé par le Prêtre assistant [1].

3. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied; on lui ôte la mitre, puis il se lève, et prend la crosse qu'il tient entre ses mains jointes jusqu'à la fin du cantique [2].

4. A *Sicut erat*, etc., il rend la crosse, s'assied, et reçoit la mitre. Après la répétition de l'antienne, on lui ôte la mitre, il se lève, se tourne vers l'autel, et chante l'oraison [3], ou les oraisons s'il y a des mémoires.

462. — Bénédiction solennelle. — 1. Après *Benedicámus Dómino*, le Chœur ayant répondu *Deo grátias*, le Pontife donne la bénédiction solennelle comme il est dit n° **14**, 3°, c).

2. Si du trône il ne peut pas être vu facilement des fidèles, il reçoit la crosse, se rend à l'autel, donne la bénédiction, puis revient au trône [4].

3. Après la bénédiction, le Prélat quitte les ornements et retourne à son palais [5].

ARTICLE VII

Du Pontife Officiant aux Vêpres pontificales au faldistoire.

463. — 1. Lorsqu'il en est temps, le Pontife revêtu du rochet et du mantelet, avec ou sans la mozette, et accompagné du premier Cérémoniaire, se rend au chœur. En entrant à l'église, il touche l'aspersoir, qui lui est présenté par le Cérémoniaire, et se signe. Il ne doit pas être couvert en traversant l'église, et ne bénit pas les fidèles. — S'il passe devant l'autel du saint Sacrement, il y fait une courte adoration, puis se rend à l'autel principal. En arrivant, il fait la révérence convenable au Chœur et à l'autel, et se met à genoux.

[1] Ibid., n. 15, et l. I, c. VIII, n. 3. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., n. 17. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., n. 13. — [5] Ibid., n. 20.

2. Après une courte prière, il va au faldistoire, s'assied un instant et se couvre. Il se découvre ensuite, se lève, quitte le mantelet, et est revêtu de tous ses ornements par les deux premiers Chapiers.

3. Le Pontife observe ensuite tout ce qui est marqué n° **459**, en appliquant au faldistoire ce qui est dit du trône.

4. Les cinq psaumes terminés, le Pontife, sans quitter la mitre, se lève et se tourne vers l'autel pendant le chant du capitule.

5. Après le capitule, on annonce au Prélat l'intonation de l'hymne. Aussitôt après, le Pontife s'assied, on lui ôte la mitre, puis il se lève, se tourne vers l'autel, et entonne l'hymne. Il reste debout et tourné vers l'autel jusqu'après l'intonation de l'antienne de *Magnificat*.

Si l'on chante *Veni Creátor* ou *Ave maris stella*, l'Évêque, l'ayant entonné, se met à genoux devant le faldistoire jusqu'à la fin de la première strophe.

6. Après l'intonation de l'antienne de *Magníficat*, le Prélat s'assied, reçoit la mitre précieuse et bénit l'encens.

7. Quand on entonne *Magníficat*, il se lève avec la mitre, fait le signe de la croix, et reçoit la crosse, s'il en a l'usage. Il salue le Chœur conjointement avec ses Ministres, en commençant par le côté de l'épître, et se rend à l'autel. Arrivé au bas des degrés, il rend la crosse, quitte la mitre, fait la révérence, monte à l'autel, le baise et fait l'encensement.

8. Après l'encensement de l'autel, le Prélat, au coin de l'épître, rend l'encensoir au premier Chapier, reçoit la mitre et la crosse, s'il en a l'usage; puis sans quitter le coin de l'épître, il salue l'autel conjointement avec ses Assistants, et revient par le plus court chemin au faldistoire, où il quitte la crosse et est encensé par le premier Chapier.

9. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied; on lui ôte la mitre, puis il se lève, se tourne vers l'autel, et reçoit la crosse qu'il tient entre ses deux mains jointes jusqu'à la fin du cantique.

10. A *Sicut erat*, etc., il rend la crosse, s'assied, et reçoit la mitre. Après la répétition de l'antienne, on lui ôte la mitre, il se lève, se tourne vers l'autel, et chante l'oraison, ou les oraisons s'il y a des mémoires.

11. Après *Benedicámus Dómino*, le Chœur ayant répondu *Deo grátias*, l'Évêque s'assied, reçoit la mitre et la crosse, et se rend à l'autel, observant ce qui est dit n° 7. En arrivant au bas des degrés, il rend la crosse, salue l'autel sans quitter la mitre, monte sur le marchepied entre les deux premiers Chapiers, baise l'autel et donne la bénédiction solennelle, comme il est indiqué n° **14**, 3°.

12. Le Prélat, ayant ensuite fait les révérences convenables à l'autel et au Chœur, revient au faldistoire où il quitte ses ornements et reçoit le mantelet, la croix et la barrette.

13. Le Pontife va se mettre à genoux sur le plus bas degré, et se retire avec le premier Cérémoniaire.

ARTICLE VIII

Du Pontife assistant en chape à la Messe solennelle.

464. — Préparation à la Messe. — 1. Le Prélat, ayant prié à l'autel du saint Sacrement, se rend immédiatement au grand autel.

2. Après une courte prière, il se lève, se rend au trône, s'assied un instant et se couvre. Il se découvre ensuite, quitte la cape, et est revêtu par les Diacres assistants de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape et du formal, puis il s'assied et reçoit la mitre et l'anneau [1].

465. — Prières au bas de l'autel. — 1. Le Prélat, étant revêtu de tous ses ornements, reçoit la crosse, se lève et vient au bas des degrés. En allant à l'autel, il bénit les membres du Clergé [2].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 1, et l. II, c. ix, n. 3. — [2] S. R. C., n. 2682, ad 19.

2. L'Évêque, ayant quitté la crosse et la mitre, commence la Messe jusqu'à *Indulgéntiam* inclusivement [1], et le Célébrant lui répond. Il demeure au bas des degrés pour réciter *Deus tu conversus* et ce qui suit, avec les deux Diacres assistants, pendant que le Célébrant dit ces prières avec ses Ministres. Il reçoit ensuite la mitre et la crosse, bénit le Célébrant et ses Ministres, et se rend au trône.

3. Le Pontife, arrivé au trône, donne la crosse au Clerc chargé de la porter, et s'assied.

4. Le Prélat fait alors la bénédiction de l'encens. Il demeure assis pendant tout l'encensement. Quand le Prêtre assistant vient l'encenser, il se lève sans quitter la mitre [2].

466. — Introït, Kyrie, Gloria. — 1. Le Prélat, ayant été encensé, s'assied ; le second Diacre assistant [3] lui ôte la mitre. Il se lève, lit l'introït [4], récite le *Kyrie* avec les Chanoines, s'assied, reçoit la mitre [5], et bénit les Chanoines.

2. A la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, on ôte la mitre au Pontife. Après l'intonation du *Glória in excelsis*, l'Évêque continue l'hymne avec les Chanoines. Quand elle est terminée, le Prélat bénit les Chanoines, s'assied et reçoit la mitre [6].

467. — Collectes, Lectures au trône. — 1. Lorsqu'on a chanté *Cum sancto Spíritu*, on ôte la mitre au Pontife; il se lève à la fin de l'hymne, et demeure debout pendant les oraisons. Il s'assied et reçoit la mitre quand les collectes sont chantées.

2. Après l'épître, il donne sa main à baiser au Sous-Diacre et le bénit, puis il lit l'épître et ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement, sans quitter la mitre [7].

3. Quand il en est temps, le Pontife donne sa main à baiser au Diacre et bénit l'encens [8]. Il donne aussi la bénédiction au Diacre [9].

[1] S. R. C., n. 1583, ad 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiii, n. 26, 27 et 32. S. R. C., n. 235, ad 9. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. viii, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. xx, n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. xxi, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., n. 2. — [7] S. R. C., n. 1476, ad 7. — [8] *Cær. Ep.*, ibid., n. 7. — [9] Ibid., n. 8.

468. — Chant de l'évangile. — 1. Avant l'évangile, on ôte la mitre à l'Évêque.

2. Au commencement de l'évangile, le Pontife se lève et se tourne vers le Diacre. Il reçoit la crosse avant de se signer, et la tient des deux mains jointes pendant l'évangile. S'il faut faire la genuflexion, il la fait vers le Diacre.

3. A la fin de l'évangile, il rend la crosse au Clerc chargé de la porter, baise le livre[1] que le Sous-Diacre lui apporte, et est encensé[2] par le Prêtre assistant[3].

4. S'il y a un sermon, le Pontife s'assied et reçoit la mitre. On observe alors ce qui est marqué n. **208**[4].

469. — Credo. — 1. Après l'intonation du *Credo* par le Célébrant, l'Évêque continue le symbole avec les Chanoines. Il fait la génuflexion vers l'autel en disant *Et incarnátus est,* etc. Quand le symbole est terminé, le Prélat bénit les Chanoines, s'assied et reçoit la mitre.

2. Lorsque le Chœur a chanté *Et vitam ventúri sæculi,* on ôte la mitre au Pontife.

470. — Offertoire. — 1. Au moment où le Chœur finit de chanter, l'Évêque se lève; lorsque le Célébrant a chanté *Orémus,* l'Évêque lit l'offertoire[5], s'assied ensuite et reçoit la mitre.

2. L'Évêque, sans se lever, bénit l'eau avec un seul signe de croix, sans dire *Deus qui humánæ substántiæ*[6], etc., mais en disant *In nómine Patris,* ✠ *et Filii et Spiritus sancti. Amen.*

3. Le Pontife bénit l'encens quand il en est temps[7], en disant la prière *Per intercessiónem,* etc.

4. Quand le Prêtre assistant se présente pour l'encenser, il se lève sans quitter la mitre[8]. Après avoir bénit le Prêtre assistant, il s'assied jusqu'à la préface.

[1] *Cær. Ep.*, ibid. — [2] *Cær. Ep.*, ibid. — [3] Ibid., l. I, c. VII, n. 7. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. XXII, n. 4. S. R. C., n. 2682, ad 14. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. XX, n. 2. — [8] S. R. C., n. 3509, ad 2. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., c. XXIII, n. 14. — [8] Ibid., 16.

471. — Canon de la Messe. — 1. Quand le Célébrant est sur le point de commencer la préface, on ôte la mitre au Pontife. Le Prélat se lève aussitôt que le Célébrant commence *Per ómnia sæcula sæculórum*[1].

2. Après la préface, le Pontife récite le *Sanctus* avec les Chanoines. Il les bénit ensuite[2] et s'assied[3]. Il reçoit la mitre, prend la crosse, se lève et se rend à son prie-Dieu, devant l'autel. Il bénit le Clergé en passant[4].

3. Arrivé à son prie-Dieu, le Pontife rend la crosse au Clerc chargé de la porter, on lui ôte la mitre, il fait la révérence à l'autel, et se met à genoux; on lui ôte alors la calotte[5].

4. Après l'élévation du calice, le Pontife se lève, fait la genuflexion (1), reçoit la calotte, puis la mitre et la crosse, et revient au trône, sans bénir le Clergé.

5. Le Pontife, étant arrivé au trône, rend la crosse et s'assied. On lui ôte la mitre et la calotte; il se lève aussitôt et se tourne vers l'autel.

472. — La Paix. — 1. Quand le Célébrant a chanté *Pax Dómini sit semper vobiscum,* et lorsque le Chœur a répondu *Et cum spiritu tuo,* le Prélat récite *Agnus Dei,* etc., avec les Chanoines. Il les bénit ensuite.

2. Le Prélat reçoit le baiser de paix du Prêtre assistant[6], qui met les mains sous les bras de l'Évêque. Il donne ensuite la paix au premier, puis au second Diacre assistant[7].

473. — Conclusion de la Messe. — 1. Lorsque le Célébrant a pris le précieux Sang, le Pontife s'assied. Il reçoit la calotte et la mitre, puis il lit l'antienne de la communion[8].

(1) Le saint Sacrement n'étant pas considéré en ce moment comme exposé, la génuflexion à deux genoux ne nous paraît pas nécessaire. On fait à Rome la génuflexion ordinaire.

[1] S. R. C., n. 1921. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. XXI, n. 3. — [3] Ibid., c. VIII, n. 3. — [4] S. R. C., n. 2682. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [6] *Cær. Ep.*, ibid., c. XXI, n. 3. — [7] Ibid., c. VII, n. 7. — [8] *Cær. Ep.*, ibid.

2. A la fin du chant de l'antienne de la communion, on ôte la mitre au Prélat. Il se lève quand le Célébrant chante *Dóminus vobíscum*.

3. Pendant la prière *Pláceat,* le Pontife s'assied et reçoit la mitre s'il n'est pas Archevêque, ou s'il n'a pas le privilège de faire porter la croix devant lui; puis il donne la **bénédiction solennelle**[1] comme il est indiqué n° **14**, 3°.

4. Après la bénédiction, l'Évêque s'assied. S'il n'y a pas eu sermon, il demeure assis et garde la crosse pendant la publication des indulgences. S'il y a eu sermon, le Prélat quitte la crosse et la mitre après la bénédiction[2].

5. Il demeure debout au trône, tourné vers l'autel, pendant le dernier évangile et fait la génuflexion à *Et Verbum,* etc.

6. Lorsque le Célébrant s'est retiré à la sacristie, le Prélat quitte les ornements et retourne à son palais.

Nota. Quand le Prélat assiste au trône, revêtu de la **cape,** il observe ce qui est indiqué n°s **220-226**.

ARTICLE IX

Du Pontife assistant en chape à la Messe solennelle de Requiem.

474. — Le Pontife se conforme à ce qui est indiqué à l'article précédent, sauf quelques **exceptions** :

1. L'Évêque ne bénit pas en arrivant, ni en sortant, ni en se rendant au trône ou à l'autel. Il ne se sert pas de la crosse[3]. — A l'introït, il ne bénit pas l'encens.

2. Vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur[4], il se lève et se rend à son prie-Dieu[5]. Quand le Chœur a répondu *Et cum spíritu tuo,* le Pontife quitte la mitre[6] et se met à genoux. Après l'oraison, il se lève, reçoit la mitre et revient au trône[7].

[1] *Cær. Ep.*, ibid., c. xx, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, ibid., c. xxv, n. 5, et l. II, c. ix, n. 6. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 9. — [4] *Cær. Ep.*, ibid., c. xviii, n. 16. — [5] Ibid., c. xii, n. 2. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 3. — [7] Ibid., c. xviii, n. 16.

3. Il ne bénit pas le Sous-Diacre après l'épître; il ne donne pas sa main à baiser au Diacre et ne le bénit pas avant l'évangile. Après l'évangile, il ne baise pas le livre et n'est pas encensé[1].

4. A l'offertoire, il ne bénit pas l'eau[2]. Il bénit l'encens et est encensé comme à l'ordinaire[3].

5. Après l'élévation, il demeure à son prie-Dieu jusqu'à *Agnus Dei* exclusivement, et dit cette prière quand, arrivé au trône, il a quitté la mitre.

6. Il dit l'antienne de la communion, aussitôt que le Célébrant a pris le précieux Sang.

7. Lorsque le Célébrant lit l'antienne de la communion[4], l'Évêque vient à son prie-Dieu[5]; il quitte la mitre et se met à genoux après *Dóminus vobiscum.* Quand l'oraison est terminée[6], et avant *Dóminus vobiscum,* le Pontife revient au trône[7] et quitte la mitre.

8. Après la Messe, l'Évêque peut faire lui-même l'**Absoute**, de la manière indiquée n° **455**[8]. — S'il ne fait pas l'Absoute, il demeure à son trône et bénit l'encens quand il en est temps[9].

Nota. Si le Prélat assiste au **trône** étant revêtu de la **cape,** il peut faire l'Absoute; il se revêt pour cela de l'amict, de l'étole, de la chape et de la mitre simple. — S'il assiste à la **stalle,** il ne fait pas l'Absoute.

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. xii, n. 2. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, ibid., c. xii, n. 3. — [4] Ibid., n. 4. — [5] *Cær. Ep.*, ibid., c. xviii, n. 20. — [6] Ibid., n. 4. — [7] *Cær. Ep.*, ibid., n. 6. — [8] *Cær. Ep.*, ibid. — [9] Ibid.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Notions et Règles générales.

DEUXIÈME PARTIE

Des Offices pontificaux

TROISIÈME PARTIE

Fonctions spéciales à chacun des Ministres à la Messe et aux Vêpres pontificales.

Imprimé en France
TYP. FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL. — 1932.